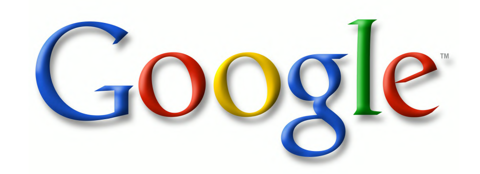
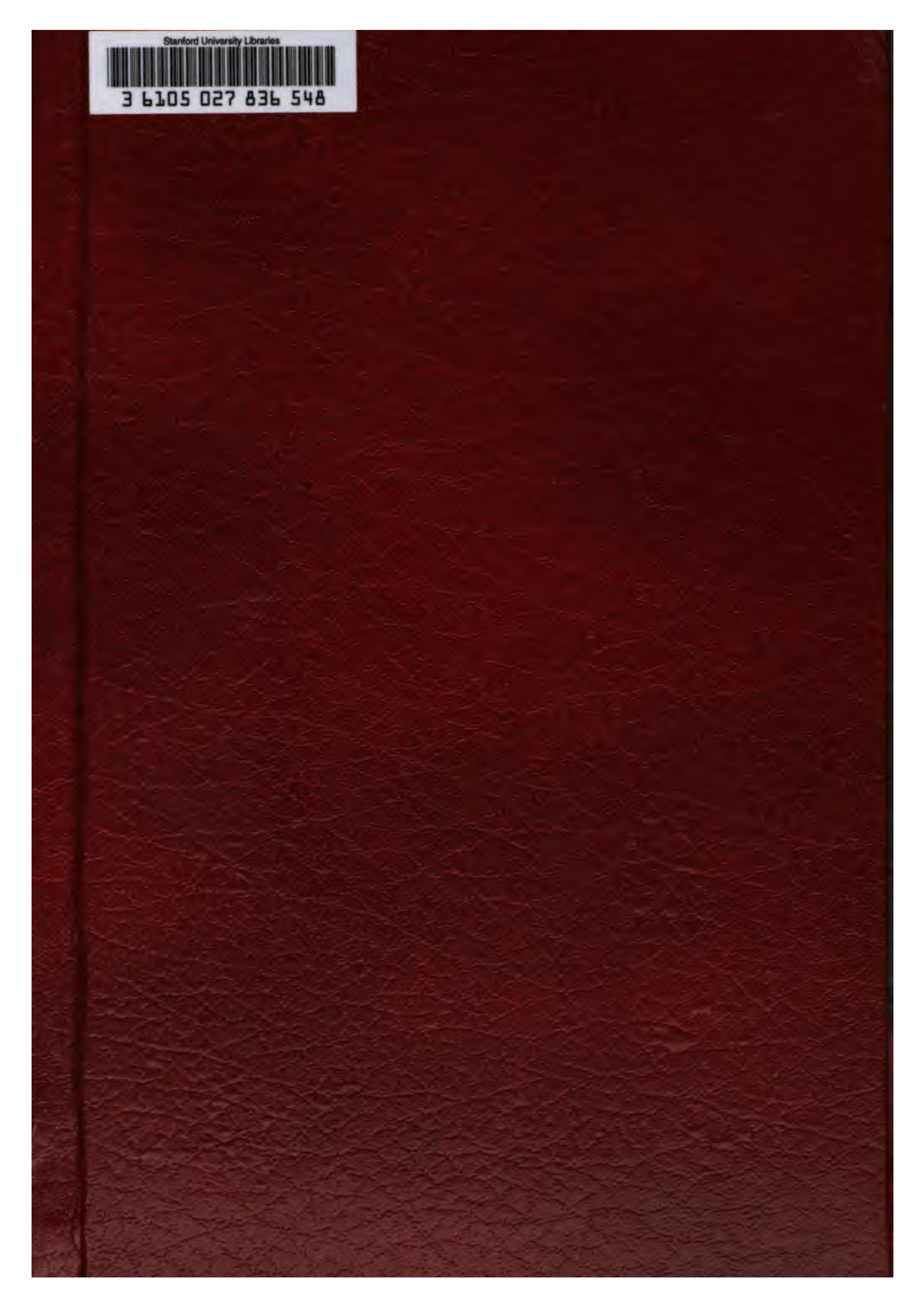



Stanford University Libraries
3 6105 027 836 548





BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Publication trimestrielle



TOME IV (1905)

NUMÉRO 1. — 15 JANVIER 1905





BELLÊME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

1905

SOMMAIRE

« *Les membres de la Société et les nouveaux adhérents qui désireraient se procurer les numéros déjà parus du Bulletin, pourront les demander à M. Fournier, secrétaire, moyennant le prix de un franc par fascicule* » (délibération du 28 juillet 1902).

« *Toute opinion émise dans les publications de la Société reste sous la responsabilité de son auteur* » (art. 3 des statuts)







BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Publication trimestrielle



TOME IV (1905)

NUMÉRO 1. — 15 JANVIER 1905





BELLÊME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

1905

SOMMAIRE

« *Les membres de la Société et les nouveaux adhérents qui désireraient se procurer les numéros déjà parus du Bulletin, pourront les demander à M.* FOURNIER, *secrétaire, moyennant le prix de un franc par fascicule* » (délibération du 28 juillet 1902).

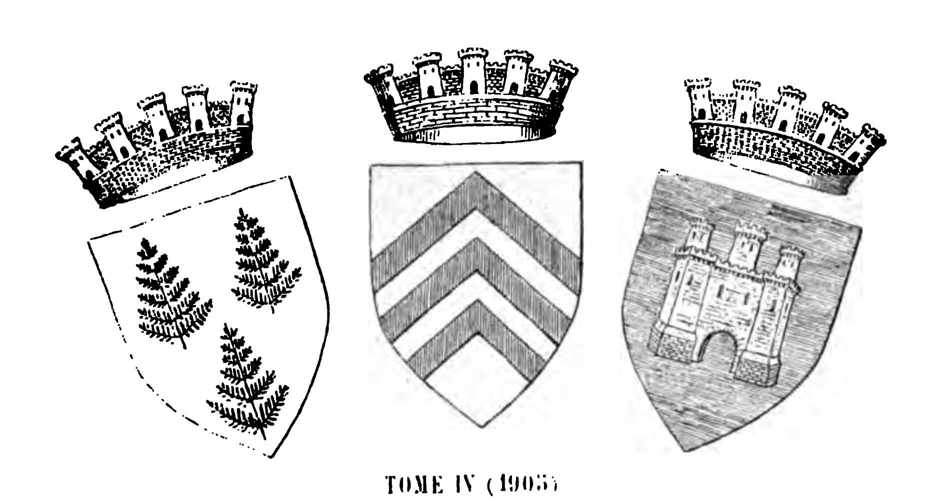
« *Toute opinion émise dans les publications de la Société reste sous la responsabilité de son auteur* » (art. 3 des statuts)

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE



TOME IV (1905)

BELLÊME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

1905

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Siège de la Société : Mortagne, 2, rue d'Alençon

MEMBRES DU BUREAU, DU COMITÉ DE PUBLICATION ET DE LA COMMISSION DU MUSÉE

Président : MM. le Vte de Romanet ;

Vice-Présidents : le Dr Chamousset, le Dr Levassort, l'abbé Claireaux,

Secrétaire général : Henri Tournouer ;

Secrétaire : Lucien Fournier ;

Trésorier : Georges Creste ;

Comité de publication : le Vte de Broc, Dupray de la Mahérie, l'abbé Durand, le Dr Jouis, le Vte de Souancé ;

Commission du Musée : le Vte de Romanet, le Dr Levassort, Georges Creste (*membres de droit*), l'abbé Desvaux, Théophile Couronnet.

MEMBRES FONDATEURS ET SOCIÉTAIRES

MM.

Arrou (le D^{r}), chirurgien des hôpitaux, 9, rue Bayard, à Paris, et au château de la Gâtine, par Villiers-sous-Mortagne (Orne).

Aunet (Alfred), (I), ancien notaire, château de Perrigny, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême.

MM.

Aury (le Dr), à Saint-Martin-d'Aspres.

Ballu (Camille), conservateur des hypothèques à Mortagne.

Barret (l'abbé), du clergé de Sainte-Clotilde, 2, rue Casimir-Périer, Paris (VIIe).

Benard (Mlles), à Mortagne.

Bertrand (L.), receveur d'enregistrement, à Nocé.

Bigeard, à Bellême.

Biget, principal clerc d'avoué à Mortagne.

Bignon (l'abbé), chanoine honoraire, curé-archiprêtre de Notre-Dame, à Mortagne.

Boissières (Ernest), négociant à Mauves.

Bonnet, ancien juge de paix, à Nocé.

Boulay (le Dr), à Longny.

Bourgoin (Ernest), négociant à Mortagne.

Bournisien (Jean), à Bellême.

Brière, 150, rue de Rennes, à Paris (VIe).

Brisard (le Dr), à Mortagne.

Broc (le Vte de), château des Feugerets, par Bellême, et 15, rue Las-Cases, à Paris (VIIe).

Broc (Mme la Vtesse de), mêmes adresses.

Broussillon (le Cte Arthur Bertrand de), archiviste-paléographe, ancien conseiller de préfecture, 15, rue de Tascher, Le Mans, et 45, rue de Grenelle, à Paris (VIIe).

Bruyant (Pierre), professeur au collège de Nogent-le-Rotrou.

Buguet (Mgr), chanoine honoraire, directeur de l'Œuvre Expiatoire de La Chapelle-Montligeon.

Caillet (le Dr), ✪ (A.), conseiller d'arrondissement, à Alençon, rue du Cours.

Cazot, Les Lorinettes, par Coulmiers (Loiret).

Cerné (F.), instituteur en retraite, secrétaire du Syndicat agricole de l'arrondissement de Mortagne, à Mortagne.

Chamousset (le Dr), ancien médecin de la marine, à Bellême.

Chaplain (Edmond), conseiller à la Cour, 2, rue de l'Abbatiale, Caen.

Chappotin (Mme de), à Saint-Santin, en Bellême, et 3, rue Paul-Louis-Courier, à Paris (VIIe).

Chardon (Mme Delphin), à Mortagne.

Chardon (Onésime), négociant à Mortagne.

MM.

Charencey (le Cte de), membre du Conseil général de l'Orne, château de Champthierry, par Saint-Maurice-les-Charencey (Orne), et 72, rue de l'Université, à Paris (VIIe).

Chaumier (Albert), négociant, 5, boulevard Saint-Michel, à Paris (V^{e}).

Chorand (Raymond), à Mortagne.

Claireaux (l'abbé), chanoine honoraire, curé-archiprêtre de Nogent-le-Rotrou.

Commauche (l'abbé), vicaire à Laigle.

Cornu (Mme Charles), à Nogent-le-Rotrou.

Cotreuil (Paul), à Mortagne.

Coudray (le D^{r}), rue Chaillou, à Nogent-le-Rotrou.

Couronnet (Armand), directeur d'assurances, à Nogent-le-Rotrou.

Couronnet (Dr Paul) au Theil-sur-Huisne.

Couronnet (Théophile), à Nogent-le-Rotrou.

Courtin de Torsay (Mme), rue des Prés, à Nogent-le-Rotrou.

Courtin de Torsay (M.), président honoraire, rue des Prés, à Nogent-le-Rotrou.

Courtois (Georges), greffier de paix à Bellême.

Creste (Georges), docteur en droit, à Mortagne, et 33, rue Vaneau, à Paris (VIIe).

Creste (Mme Jules), à Mortagne.

Daubert (Pierre), à Regmalard.

Daupeley (Gustave), ✪ (A.), ancien imprimeur, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

Daupeley (Mme Gustave), rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

Daupeley (Henri), 27, rue Richebourg, au Mans.

Daupeley (Paul), imprimeur-éditeur, à Nogent-le-Rotrou.

Delaunay (Charles), notaire à Mortagne.

Delorme (Achille), ancien député à l'Assemblée Nationale, 3, rue Washington, à Paris (VIIIe), et à Mortagne.

Deniau (l'abbé), chanoine honoraire, supérieur du petit séminaire à Nogent-le-Rotrou.

Denis, propriétaire, à la Vallée, en Margon.

Desboudard (E.), notaire à Nocé.

Des Chesnes (Edouard Thomas), château de Bois-Joly, en Saint-Hilaire-lès-Mortagne (Orne).

MM.

DESCOUTURES (Ernult), greffier en chef du Tribunal, à Mortagne.

DESHAYES (l'abbé), curé de Saint-Ouen-de-la-Cour, par Bellême.

DES MURS (Mlle), rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

DESPLANTES (le Dr), ✻, ancien maire, rue Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou.

DESVAUX (l'abbé), curé de Damigny (Orne).

DEVAUX (Lucien), rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

DEVILLERS, huissier à Bellême.

DROUÈRE (Jules), huissier, maire de Nocé.

DU BUISSON (Gustave), à Longny.

DULONG DE ROSNAY (Joseph), château de Frazé, par Frazé (E.-et-L.), et 14, rue François Ier, Paris (VIIIe).

DUPONT (l'abbé), curé de La Trinité-des-Laitiers, par Gacé (Orne).

DUPRAY DE LA MAHÉRIE, membre du Conseil général de l'Orne, maire de Pervenchères, château de la Ferrière, par Pervenchères (Orne).

DURAND (l'abbé), curé de Saint-Laurent, à Nogent-le-Rotrou.

DUTEIL, banquier à Mortagne.

DUTEIL (l'abbé), vicaire à Mortagne.

DUTERTRE (Ernest), négociant à Mortagne.

DUVAL (Louis), pharmacien à Bellême.

EIGENSCHENCK (Henri), ✪ (I.), notaire honoraire, adjoint au maire, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

FAUQUET (Georges), rédacteur au *Nogentais*, à Nogent-le-Rotrou.

FERGON (Henri), château de la Galaisière, par Souancé (E.-et-L.).

FILLEUL (Georges), à Mortagne.

FLEURY (Gabriel), ✪ (A.), imprimeur à Mamers (Sarthe).

FONTENAY (le Cte Robert DE), ✻, château du Vauhernu, Igé (Orne).

FOURNIER (Lucien), ✪ (A.), imprimeur, conseiller d'arrondissement, à Mortagne.

GAILLARD (Edouard), ancien maire, à Mortagne.

GATINEAU (Mlle Marie), propriétaire, rue des Prés, à Nogent-le-Rotrou.

GIROUX (l'abbé), curé de Sérigny, par Bellême.

GOBILLOT (René), négociant, 2, boulevard Saint-Jean, à Châlons-sur-Marne.

MM.

Godet (l'abbé), curé du Pas-Saint-Lhomer, par Moutiers-au-Perche (Orne).

Gouget (G.), à Nocé.

Goupil (Alphonse), à Mortagne.

Grosriez (du), à Abbeville.

Guernet (Alfred), expert, à Mortagne.

Guesnon, caissier de la Caisse d'épargne, à Mortagne.

Guillon, instituteur à Coudreceau, par Nogent-le-Rotrou.

Guimond (Arthur), maire, à la Simonnière, en Villiers-sous-Mortagne (Orne).

Hamard, libraire, à Nogent-le-Rotrou.

Havard, ancien agent-voyer à Mauves.

Heudeline (Paul), notaire à Mortagne.

Huet (Paul), clerc d'avoué à Lisieux.

Hulot (Félix), architecte, membre de la *Société centrale des Architectes*, 26, rue de Boulainvilliers, à Paris (XVIe).

Hulot (Paul), architecte diplômé par le gouvernement, 51, rue du Ranelagh, à Paris (XVIe).

Hurvoy (Mlle), propriétaire, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

Jahandiez (Albert), à Carqueiranne (Var).

Jonquière (Mme la Mise de la), au château de Landres, par Mauves (Orne), et 28, rue de Varennes, Paris (VIIe).

Josse (l'abbé), chapelain de l'Immaculée-Conception, chanoine honoraire, à Séez.

Jouis (le Dr), à Mortagne.

Larigaudry (le Dr), à Nocé.

Lecomte (Adrien), pharmacien, 24, rue Oberkampf, Paris (XIe).

Lecomte (Georges), pharmacien, 118, rue Nationale, Paris (XIIIe).

Lemoine (le Dr), à Mortagne.

Leroy (Charles), avocat à Mortagne.

Lesage (Léon), négociant, rue Charronnerie, à Nogent-le-Rotrou.

Lesin, moulin de Saint-Agnan-sur-Erre, par Berd'huis.

Le Tourneau, avoué à Mortagne.

Levassort (le Dr Georges), à Mortagne.

Levassort (Paul), ancien négociant à Mortagne.

Levassort (Paul), huissier, 109, boulevard Voltaire, à Paris (XIe).

MM.

Levayer (Eugène), clerc de notaire à Bellême.

Levayer (Georges), imprimeur à Bellême.

Lévis-Mirepoix (le Cte de), député, château de Chèreperrine (Orne), par Mamers (Sarthe), à Alençon, 41, rue du Cours et 121, rue de Lille, Paris (VIIe).

Lhérételyre (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Moulins-la-Marche (Orne).

Malgrange (Léon), avoué, 85, rue Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou.

Mallevoue (Fernand de), 22, rue de Verneuil, à Paris (VIIe).

Mallevoue (de), à Mortagne.

Manguin (Ernest), receveur d'assurances, à Alençon.

Marchand, entrepreneur à Mortagne.

Mareau (Louis), à Mortagne.

Mariani, propriétaire, rue Saint-Laurent, à Nogent-le-Rotrou.

Mauger, propriétaire, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

Miot (Eugène), capitaine en retraite, à Mortagne.

Mugnier (l'abbé), 1er vicaire à Sainte-Clotilde, 25, rue Las-Cases, à Paris (VIIe).

Orglandes (le Cte d'), château de Lonné, par Igé (Orne), et 2, rue de Penthièvre, à Paris (VIIIe).

Patrie, chef de gare à Carentan.

Pedoux (l'abbé), à Nogent-le-Rotrou.

Pelletier (Ernest), à Mortagne.

Pelletier (Victor), maire de Condé-sur-Huisne (Orne).

Peschot (l'abbé), curé de Langey, par Courtalain (Eure-et-Loir).

Pezard (Fernand), maire de Mortagne

Pichard (Victor), négociant à Mortagne.

Pierre (Mlle Célestine), à Mortagne.

Plas (Mme la Vtesse des), abbaye des Clairets, par Le Theil (Orne), et à Nogent-le-Rotrou.

Plé (Pierre), ✿ (A.), rue Saint-Denis, à Nogent-le-Rotrou.

Poirier (Emile), ancien pharmacien, à Mortagne.

Pousset (l'abbé), chanoine honoraire, curé-archiprêtre de Notre-Dame, place du Parvis-Notre-Dame, à Paris (IVe).

Quênu (Marcel), avoué à Mortagne.

Régnier (Jacques), sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou.

MM.

Régnier (Louis), 9, rue du Meilet, à Evreux.

Renou-Barillet, négociant à Nogent-le-Rotrou.

Riblier (Noé), notaire à Regmalard.

Romanet (le Vte Olivier de), archiviste-paléographe, fondateur des *Documents sur la province du Perche*, château des Guillets, par Mortagne.

Roquière (Octave), juge à Mortagne.

Rottier (Bazile), à Igé (Orne).

Saintot (l'abbé), curé de Saint-Jouin-de-Blavou.

Savary (Georges), caissier à la recette des Finances, Domfront.

Sévin, greffier de paix. rue Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou.

Sicot (Henri), carrossier à Mortagne.

Sivry (de), ancien premier secrétaire d'ambassade, 15, rue Bonaventure, à Versailles, et à la Joisière, près Nogent-le-Rotrou.

Souancé (le Cte de), château de Mondoucet, par Souancé (Eure-et-Loir), et 72, rue Saint-Blaise, à Alençon.

Souvrain (Alfred), principal clerc de notaire à Mortagne.

Szmizielski (le Dr), à Tourouvre.

Tabourier (l'abbé), vicaire à Moulins-la-Marche.

Tabourier (Jules), clerc de notaire à Chartres.

Tacheau (Mme veuve), propriétaire, Grande-Rue, à Mortagne.

Tournouer (Mme Octave), château de Saint-Hilaire-des-Noyers, par Nocé, et 203 bis, boulevard Saint-Germain, à Paris (VIIe).

Tournouer (Henri), (A.), archiviste-paléographe, membre du Conseil général de l'Orne, président de la *Société historique et archéologique de l'Orne*, même adresse, et 5, boulevard Raspail, à Paris (VIIe).

Toussaint-Gohon, propriétaire, rue Tochon, à Nogent-le-Rotrou.

Toutain (Camille), à Mortagne.

Tramblin, propriétaire, rue Tochon, à Nogent-le-Rotrou.

Triboté (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Bellême.

Turgeon (Charles), (A.), professeur d'économie politique à la Faculté de Droit de l'Université de Rennes, 21, boulevard Sévigné, à Rennes.

Turgeon (Paul), avocat, 13, rue Bonaparte, à Paris.

Valet (Mme), propriétaire, rue Saint-Laurent, à Nogent-le-Rotrou.

MM.

VANSSAY (le V[te] Roger DE), château de Saint-Denis-sur-Huisne, par Le Pin-la-Garenne (Orne), et 90, rue Miromesnil, à Paris (VIII[e]).

VIGAN (Victor DE), à Bellême.

VILLEROY, procureur de la République à Bingerville (Soudan), à Beauvais, près Nogent-le-Rotrou.

VILLETTE-GATÉ, ✿ (A.), maire, rue Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou.

LA MALVEILLANCE AU PERCHE ET SA RÉPRESSION

AU XVIIIe SIÈCLE

Mesdames, Messieurs,

Après avoir parlé, il y a quelques semaines, devant la *Société ornaise*, de la *Bienfaisance à Longny*, il nous eut été agréable d'entretenir aujourd'hui la *Société Percheronne* de la bienfaisance à Mortagne. Quelle belle, mais aussi combien longue page n'eussions-nous pas eu à écrire ! Quels beaux noms n'aurions-nous pas eu à saluer! Geoffroy, père de Rotrou le Grand, à Chartrage ; Mathilde, épouse de Geoffroy IV, chez les Trinitaires ; saint Louis, dotant lui-même le couvent de Saint-Éloi qui avait contribué à son rachat lors de sa captivité chez les Turcs ; Marguerite de Lorraine à l'hospice et que d'autres moins connus n'eussions-nous pas sorti de l'oubli, depuis Nicolas Semilavie confident de la charité de Mathilde, depuis ces gentilshommes qui apportaient à vos pauvres, à votre hospice tantôt quelques rentes en argent, tantôt quelques mesures de froment, l'un quelque droit sur ses bois, l'autre des droits de dîme sur ses terres et le tout annuellement et perpétuellement, jusqu'aux derniers bienfaiteurs dont la personnalité vous est connue. On ne sait pas assez que Mortagne avec d'autres belles prérogatives a éminemment dans notre Perche celle de la bienfaisance, et il devra y avoir parmi vous, Messieurs, et surtout parmi les Mortagnais, quelqu'un qui voudra écrire bientôt cette magnifique page de la charité chrétienne. Nous n'avons pas voulu, dans une aussi courte lecture, effleurer un aussi beau sujet pour ne pas l'amoindrir et, presque de dépit de ne pouvoir l'écrire, parce que nous n'en avions ni les forces ni le temps, nous vous avons apporté un chapitre de l'histoire du mal sur

lequel du reste nous ne jetterons un peu de lumière que pour rentrer dans notre science historique locale et vous faire connaître un point de juridiction ecclésiastique et civile en cours dans les siècles qui nous ont précédés.

Et pour mieux étayer et vous faire comprendre ce côté plus sérieux, il nous a fallu, entre plusieurs, choisir un épisode, qui n'est autre qu'une histoire de voleurs ; vous nous excuserez ; nos anciens maîtres pour reposer nos esprits et les alléger de cette constipation littéraire que leur abondante nourriture intellectuelle suscitait presque quotidiennement, nous servaient parfois de ces plats légers, que nous goûtions beaucoup ; vous ne nous en voudrez pas de les imiter. Les quelques lignes que nous vous présentons auront ainsi un double attrait : celui de la curiosité (car qui ne lit d'un seul trait ou n'écoute avidement une histoire de voleurs, surtout quand elle a été vécue dans le pays que l'on habite), c'est le mérite de la nôtre ; celui de la science, car ce récit nous remettra sous les yeux un moyen absolument inusité de nos jours pour faire la lumière sur les crimes publics et leurs auteurs. A ce double point de vue nous aurons ainsi intéressé la science historique et juridique.

De 1705 à 1722, un insigne voleur, qui dans le début opérait seul et dans la suite devint chef de bande, mit aux abois les campagnes de Saint-Cyr, Sainte-Gauburge, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, Bellavilliers, Mamers, La Ferté-Bernard, Cherreau, Avezé et les pays environnants.

Ce malfaiteur habitait le petit village de Clémencé, situé entre Saint-Cyr et Sainte-Gauburge et connu aujourd'hui dans la contrée par son pélerinage.

L'une de ses premières et principales victimes fut Mᵉ Petitgars, curé de Sainte-Gauburge (1). C'est au presbytère que ce

(1) Nous n'avons pas à rappeler ici les beautés archéologiques de Sainte-Gauburge, chacun connait son admirable prieuré converti en ferme et sa monumentale église, souvenir du XIIIᵉ siècle, aujourd'hui délaissée et si digne d'un meilleur sort.

voleur avait été à l'école, il en connaissait donc particulièrement les abords et la disposition. Pendant plusieurs années, la nuit de Noël, il profita de l'absence du curé, retenu à l'église par son ministère, pour fracturer les fenêtres et les meubles du presbytère et le dévaliser. Les soupçons de Me Petitgars se portèrent sur le coupable et furent justifiés lorsque les collecteurs de Saint-Cyr retrouvèrent entre les mains du voleur une pièce de 30 sols « crochie » à dessein par le curé de Sainte-Gauburge et laissée parmi la monnaie qui lui fut volée.

L'inculpé demeurait alors à Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, au village de la Pillière. Dénoncé et sachant que le prévôt de Bellême et ses archers étaient à ses trousses, il disparut et se cacha quelque temps du côté de Mamers, dans la province du Maine.

Le calme s'étant fait autour de sa personne, il revint à Saint-Cyr où il reprit son ancien métier. Les vols recommencèrent : vols de nuit avec effraction, vols d'argent, de meubles et d'effets, de chanvre, de laine, etc. L'opinion publique se monta contre lui et il fut obligé de quitter Saint-Cyr pour se retirer a Bellavilliers, où il habita la Basse-Closerie et la Houdayerie ; il s'y maria et, de concert avec sa femme, vécut en cet endroit des mêmes expédients qu'à Saint-Cyr.

Une nuit entre autres, il s'en alla au moulin de Chênegalon, voisin de son habitation, le découvrit par derrière, du côté de l'écluse, et vola le meunier, François Lecomte, d'une « monnée » (1) qui appartenait à M. de l'Epinay, fermier général et seigneur de Vauvineux, en Pervenchères. François Lecomte donna le mot à un garde de la forêt de Bellême et à un autre particulier, lesquels sous prétexte de chercher du bois volé dans la forêt, se rendirent chez notre voleur en compagnie du meunier et de ses fils. Ils n'eurent aucune peine à mettre la main sur le sac de farine ; ayant ouvert un grand coffre plein d'effets, ils y trouvèrent cinq poches parmi lesquelles celle du nommé

(1) La monnée était le produit du droit de mouture appelé monnage. Dans le Perche, on donne aujourd'hui encore le nom de « monnée » aux sacs de farine et le garçon qui porte aux domiciles des particuliers les sacs de monnée se nomme « monnier ».

Lecomte et en plus une pièce de toile de quarante à cinquante aunes que le garde reconnaissant comme volée emporta avec lui. En outre, la huche était pleine de pain que Lecomte reconnut fabriqué avec la monnée prise à son moulin et appartenant au sieur de l'Epinay.

Le voleur était absent ; sa femme supplia les perquisiteurs de ne pas le dénoncer, leur jurant qu'elle irait à Chênegalon avec son mari payer la farine volée. Lecomte et ses suivants lui en firent la promesse et de son côté elle certifia se trouver au moulin une heure après.

Lecomte retourna déjeuner chez lui avec ses fils. Au bout de deux heures, personne ne s'était présenté ; il repartirent chez leur voleur. Chemin faisant, ils l'aperçurent avec sa femme proche le « Pont-aux-Anes » (1). Mais à peine celui-ci les eut-il remarqués qu'il quitta ses sabots et se sauva dans les bois de Bellavilliers.

De nouveau sa femme fit promettre aux poursuivants qu'ils ne feraient point comparaître son mari devant la justice et leur indiqua dans lesdits bois de Bellavilliers un endroit où ils auraient à se rendre pour toucher le prix de leur « monnée ». Le voleur s'y trouva, tira de sa chemise un sac où il y avait de l'argent « considérablement » et paya le prix de sa farine et en plus 18 livres aux gardes pour leur dérangement et aussi pour leur silence.

Cependant la chose s'ébruita et notre voleur joua de malchance. Un certain Dezandée, blanchisseur à Bellême, apprit par la rumeur publique que ledit garde de la forêt de Bellême avait saisi une pièce de toile à la Houdayrie ; il se rendit chez le garde, reconnut sa toile que pourtant celui-ci ne voulut point lui remettre. Dezandée se dirigea à la Houdayrie, où il lui fut avoué que la pièce de toile provenait de sa blanchisserie et lui fut payée incontinent.

Plus tard, le garde remit l'objet du vol au beau-père du voleur.

En 1712 et 1713, notre héros était chef de bande. C'est alors que Marin Rousseau, meunier au Moulin-d'Aunée, eut plusieurs

(1) La Houdayrie ou les Houdesries, la Basse-Closerie et le Pont-aux-Anes sont trois villages voisins entre Bellavilliers et Eperrais.

sacs de « monnée » distraits dans les mêmes conditions qu'au moulin de Chênegalon, c'est-à-dire par l'arrière-toit du moulin. Rousseau déposa immédiatement auprès de la police de Bellême, qui fit faire perquisition à la Houdayrie par le susdit garde, lequel alors était sergent royal; on retrouva les poches qui contenaient la farine, mais elles étaient vides; pour s'indemniser, Rousseau fit vendre divers objets mobiliers du voleur, entre autres une vache « sous poil rouge », le tout sans opposition de la part du propriétaire, pour mieux dire du détenteur.

Celui-ci ne put se résoudre à tant de défaites successives. Il jeta son dévolu sur le sieur Blanchard, fermier de Chênegalon, et lui vola ses moutons, dont on reconnut la peau dans le grenier de la Houdayrie.

Sur le coup, il retourna vers Mamers qu'il mit, ainsi que les environs, en coupe réglée avec ses complices; mais obligé de fuir et trop voisin de son premier champ de manœuvres, il alla se retirer au village de Crannes, en Cherreau, proche La Ferté-Bernard.

Vite connu par ses travaux et de nouveau traqué, il se réfugia à Avezé, paroisse voisine. C'est là qu'il fut cueilli par la police, arrêté et incarcéré à Bellême, et c'est là aussi que nous le trouvons en octobre 1722.

Tel fut le rôle du malfaiteur; la justice avait maintenant à remplir le sien, et c'est ici que nous nous trouvons vis-à-vis d'un procédé juridique qui aurait aujourd'hui peu de chances de succès et que nous n'oserions vous recommander si vous veniez à être ce qui s'appelle en moderne style « cambriolés ».

Avant de juger, il fallait enquêter, informer, découvrir les complices et réceleurs du prisonnier, il fallait contre lui faire preuves certaines, réunir le dossier le plus complet possible de ses exploits, compléter l'accusation par de nouvelles charges si elles existaient, en un mot faire la lumière sur les œuvres de la bande entière et de son chef.

Il y avait à cette époque, Mesdames et Messieurs, un agent de la sûreté publique qui a presque complètement disparu, il n'avait aucune solde et pourtant on le trouvait partout, c'était un agent général qui n'avait aucun subalterne, mais comme sa probité et sa valeur morale étaient connues on s'adressait parti-

culièrement à lui ; cet agent extraordinaire qui aujourd'hui semble avoir pris sa retraite était la conscience publique, ressource alors bien précieuse pour la justice dans les appels qu'elle lui faisait par les monitoires.

Qu'était le monitoire ? Un mot gros de menaces, un remède que vous chercheriez en vain dans le Codex pharmaceutique, mais qui n'en était pas moins un contre le mal social ; le monitoire était un acte de juridiction civile et ecclésiastique. A la requête du juge civil et en conséquence du jugement rendu par lui, le juge ecclésiastique, l'évêque ou son official, ordonnait la publication au prône et l'affichage aux portes des églises de lettres par lesquelles il était enjoint, sous peine d'excommunication à ceux qui les liraient ou en entendraient la lecture, de révéler ce qu'ils sauraient sur les faits contenus au monitoire et de réparer le tort fait à Dieu ou au prochain. On n'y devait nommer ni désigner en aucune manière les personnes contre lesquelles il fallait faire la preuve, car alors le monitoire eut facilement pu tourner en libelle diffamatoire dans le cas où aucune révélation n'eut été faite. C'est à cette clause que nous devons de ne pas connaître le voleur de Sainte-Gauburge, qui n'est pas autrement nommé que sous le nom d'un « *certain quidam malfaiteur* » dans le monitoire manuscrit qui nous donne l'occasion de vous entretenir.

Le monitoire accordé, curés et vicaires des paroisses intéressées, étaient tenus sous peine de saisie de leur temporel d'en faire la publication à la première réquisition ; en cas de refus un autre ecclésiastique était nommé d'office par le juge, et les revenus du récalcitrant distribués par ordonnance du juge royal aux hôpitaux ou pauvres du lieu.

Ce n'était donc point là une formalité banale et on comprend que l'intérêt et l'honneur d'autrui se trouvant en jeu, on ait pris toutes les précautions possibles pour les défendre et les mettre à couvert de certaines coalitions locales qui ne pouvaient manquer parfois de se produire.

D'ailleurs si les peines matérielles étaient graves pour les délinquants en matière de publication, la peine d'excommunication n'était pas moindre, disons-le, autrement grave pour les contrevenants en matière de révélation ; et ce qui n'aboutirait aujourd'hui qu'à faire rire bon nombre de libres-penseurs et

autres, obtenait de la conscience et de la foi des hommes de cette époque des témoignages dont la valeur était loin d'être inférieure à celle des dépositions faites parfois devant nos tribunaux modernes.

Et puis en dernier anathème, il y avait les peines *d'aggrave et de réaggrave* quand les deux premières publications n'avaient pas abouti, quand on soupçonnait certaines personnes compromises d'avoir méprisé la voix de l'Église, de la justice et de leur conscience. Déjà frappées d'excommunication, l'aggrave les privait de tout usage de la société civile et par la réaggrave on défendait à qui que ce fut d'avoir aucun commerce avec elles.

Il nous faut vous dire que ces peines extrêmes furent très rarement appliquées, comme pratiquement difficiles. Les excommunications en effet n'étaient prononcées qu'en termes généraux sans désignation de personnes. Comment alors défendre d'avoir commerce avec des gens qu'on ne connaissait pas, dont on ne savait ni le nom ni la demeure et qu'ainsi on ne pouvait éviter. Ces dernières peines devenaient donc facilement illusoires et inutiles, et l'excommunication seule sans aggrave était bien de nature, en ce temps de conviction religieuse, à obtenir le résultat voulu.

Notre monitoire fut accordé le 9 décembre 1722 par Jacques d'Antignate curé de Notre-Dame de Mortagne, doyen du Corbonais et official de Séez au siège de Mortagne et c'est à ce dernier titre que de la part du procureur du Roi pour la vicomté du Perche, conquérant par permission de justice, il s'adresse au curé de Sainte-Gauburge-de-la-Coudre dans le document précité.

Quel en fut le résultat ? Nous regrettons de ne pouvoir vous le dire, mais déplorable, nous pouvons le présumer, pour notre malfaiteur sur qui pesaient des charges si lourdes ; les archives du vieux baillage de l'ancienne cité percheronne pourraient peut-être nous en livrer le secret. En tout cas si nous en jugeons d'après les arrêts de la Cour qui nous sont tombés sous les yeux, il ne nous est pas permis d'augurer aucune indulgence à son égard, nous n'avons au contraire qu'à frémir sur le sort qui lui fut réservé. Les voleurs en effet subissaient alors le sort des assassins et la société ne croyait pas trop faire en se défendant

aussi rigoureusement contre les premiers qui trop souvent prennent la place des seconds.

Ainsi, en 1780, Jacques Tison convaincu d'avoir volé divers objets mobiliers tels qu'une entayure de paillasse, un drap de toile, quatre cuillers d'étain, 9 livres d'argent et deux chemises neuves, le tout à Saint-Quentin-de-Blavou et au Pin, fut condamné à être pendu et étranglé sur la place de la ville de Mortagne, et son frère Jean seulement soupçonné d'avoir retenu les deux chemises, condamné à assister au supplice de son frère et à trois ans de bannissement.

En 1784, Charles Fourmond fut soupçonné d'avoir volé des gerbes de dixmes, du foin, du bois et autres denrées; il fut convaincu d'avoir volé et transplanté chez lui un jeune arbre et enfin d'avoir en 1782, le 2 février, à onze heures du soir, de complicité avec les nommés Richard et Louis Pierre volé sur la route de Bellême à Mamers 9 livres en trois petits écus dont il en garda un seul. Pour ces faits, qui nous paraîtront assez légers, il fut condamné ainsi que ses complices à avoir les bras, les jambes et les reins rompus vifs sur la place Saint-Sauveur de Bellême et ensuite mis sur une roue, la face tournée vers le ciel, pour y rester tant et si longtemps qu'il plairait à Dieu de lui conserver la vie.

En cette même année 1784, Charlotte R... (1), veuve Debray, de la paroisse de Saint-Jouin-de-Blavou, avait recélé chez elle pendant huit jours un paquet de quarante pièces de fil que R..., son frère, lui avait portés deux mois après l'assassinat, dont il était l'auteur, d'Anne Guilloreau, veuve Méan et de sa petite-fille Françoise Rousseau, du village de la Mérière, paroisse de Viday. Il lui avait déclaré que c'était le fruit de son crime et la malheureuse en avait utilisé la moitié; elle fut condamnée à être pendue et étranglée en place de Saint-Sauveur de Bellême. Inutile de dire que son frère fut rompu vif ainsi que Charles et Marin Letourneur, ses complices, de la paroisse de Saint-Julien-sur-Sarthe.

Nous ne saurions nous apitoyer sur le sort de ces derniers,

(1) Une raison de convenance nous empêche de reproduire ici ce nom, de même aux pièces justificatives.

non plus que sur celui de Etienne Gouhier rompu vif à Bellême, en 1786, Michel Dourdoigne et Jeanne Gouhier, sa femme, pendus et étranglés pour assassinat de Barbe Feron et d'Anne Pelletier, sa domestique, du village de la Rondelle, en Saint-Germain-des-Grois ; nous ne pleurerons pas sur le supplice de Pierre Tison, de Saint-Sulpice, près Mortagne, qui, en 1780, attira chez lui François Péan pour le voler et l'étrangler et sur tant d'autres dont les noms nous sont connus, mais nous eussions aimé à rencontrer plus d'indulgence dans certains cas de vol ou de recel de la nature de ceux que nous avons signalés ; une répression dans le genre de celle que subirent Joseph Leprou, Jean Leguay et Pierre Villain n'eut-elle pas eu une portée suffisante. Les deux premiers avaient, le 9 février 1782, pendant le marché, rue des Halles, à Mortagne, subtilisé dans le gousset de Pierre Bidault, couvreur à Soligny, une bourse contenant une vingtaine de livres, c'était jeu d'enfant pour des gens du métier. Pierre Villain avait été moins consciencieux ; le dimanche qui précédait la mi-carême 1782, il s'était emparé chez le sieur Bellière, contrôleur des vingtièmes à Mortagne, porte de Rouen, d'une montre à boîte d'argent, aiguilles simili or, suspendue dans la cheminée de la salle à manger et l'avait revendue 24 livres à Guillaume Latour, horloger à Mortagne.

De ce fait, Pierre Villain fut condamné à être battu et fustigé nu de verges sur les épaules au lieu accoutumé de la ville de Mortagne, place du Grand-Carrefour, puis de là conduit sur la place du Pilori pour y être attaché au carcan et y rester pendant deux heures le marché tenant, ensuite flétri d'un fer chaud sur l'épaule droite en forme des lettres G A L et à servir comme forçat sur les galères du Roi pendant trois ans. Leprou et Leguay furent frappés de la même peine, mais en plus chargés pendant leurs deux heures d'exposition sur le marché d'un écriteau par devant et par derrière portant les mots « voleurs en foire ». Pour surpasser quelque peu le bonnet d'âne des écoliers, cette correction n'était-elle pas suffisante ? Vous l'admettrez avec nous. Nous n'avons pas d'ailleurs autrement remarqué que l'ancienne pénalité, legs séculaire de la jurisprudence romaine et barbare qui persista jusqu'aux dernières

années de Louis XVI, ait modifié les mœurs d'une façon sensible et Montesquieu avait fort bien raison de dire « que si les « supplices arrêtaient quelques conséquences du mal général, « ils ne corrigeaient pas ce mal. » Mercier nous dit qu'en 1782 il existait en France plus de dix mille brigands et vagabonds et nous connaissons quinze individus condamnés au dernier supplice et exécutés sur les places de Bellême et Mortagne de 1780 à 1786. Le supplice n'effrayait donc pas le crime. A cent ans de distance nous avons par un excès contraire cherché à obtenir de meilleurs résultats. Avons-nous réussi ? Réussirons-nous ? Le présent vous le connaissez, l'avenir ne parlera pas mieux. Les moyens coercitifs violents non plus que l'indulgence mal raisonnnée n'aboutiront jamais à réaliser le souhait que faisait à l'époque dont je vous parle le marquis de Mirabeau : « De « même, disait-il, que la charité éclairée cherche moins à « secourir les pauvres qu'à empêcher ses semblables de le « devenir, de même la véritable police consiste moins à punir « les crimes, qu'à sécher les germes du vice, en réchauffant, « en faisant éclore celui des vertus. » C'est là un excellent moyen, mais j'ai le regret bien fort, Messieurs et Mesdames, de vous dire en terminant que nous aurons tous disparu avant d'avoir pu en apprécier les heureuses conséquences. Le bien et le mal sont frères jumeaux ; nés ensemble ils disparaîtront le même jour. Puisse notre *Société Percheronne* se perdre comme eux dans le lointain des âges, et son Musée, pendant ces longs siècles, telle une tour de Babel, élever ses collections jusqu'au Ciel.

II. GODET

Curé du Pas-Saint-Lhomer

Les pièces dont nous donnons ci-après la copie ou l'analyse sont la suite naturelle des réflexions qui précèdent, elles en fortifient la vérité ; on nous saura donc gré d'en offrir la lecture et la publication. Le *Monitoire* est un document manuscrit à

nous appartenant, c'est l'original envoyé au curé de Sainte-Gauburge; les *Arrests* forment une série de placards in-quarto imprimés à Paris chez Simon, imprimeur du Parlement; ils appartiennent à M. Tournoüer qui nous les a gracieusement communiqués.

Nous croyons intéresser ceux qui se donneront la peine de nous lire en reproduisant ici exactement la scène de la publication d'un monitoire telle qu'elle se passait autrefois (1) et nous la ferons suivre du monitoire de 1722, publié en l'église de Sainte-Gauburge-de-la-Coudre, lequel servira de pièce justificative aux quelques lignes qui précèdent.

C'est au prône de la messe paroissiale, nous le savons, que devait se faire la lecture du monitoire. Les prières ordinaires terminées, les fêtes de la semaine annoncées, le curé s'est adressé à l'assistance :

« Nous avons, a-t-il dit, reçu de Monsieur l'Official de Séez « un monitoire dont voici la teneur. » Il a lu alors le monitoire et il a ajouté : « C'est pourquoi j'avertis ceux contre lesquels a « été obtenu le monitoire, tant les coupables et les complices, « s'il y en a, que ceux qui ont par conseil ou autrement, « connivé à ceux dont est complainte qu'ils ayent à venir à « satisfaction, et ceux ou celles qui des faits ci-dessus dénoncés, « partie d'iceux, circonstances et dépendances, ont connaissance « certaine et véritable, en quelque façon que ce soit, qu'ils « aient à le dire et révéler dans le temps porté audit monitoire ; « autrement et à faute de ce faire, ils encourront la peine de « l'excommunication. »

Le dimanche suivant, nouvelle lecture et même avis; le troisième dimanche, dernière lecture, dernier avertissement.

« J'avertis pour la dernière fois, a dit le curé, ceux contre « lesquels a été obtenu le monitoire..... qu'ils aient à venir à « satisfaction entre six et huit jours pour tout délai (2)..... et « leur déclarons qu'à faute de ce faire, Monsieur l'Official qui a

(1) On pourra la lire plus en détail dans le *Rituel de Séez*, publié en 1744 par Mgr Néel de Christot, évêque de Séez ; nous y avons nous-mêmes puisé les détails qui suivent.

(2) Ce délai était variable; le monitoire de Sainte-Gauburge n'accorde que six jours, un autre que nous avons en mains en accorde neuf, après la dernière publication.

« fait faire par notre ministère les trois monitions canoniques « ainsi qu'elles ont été faites, procèdera contr'eux par censures « ecclésiastiques et se servira selon la forme du droit de la « peine d'excommunication.

« C'est la plus grande peine que l'Église puisse porter contre « ses enfants, puisque celui qui est excommunié est retranché « de la société des fidèles.....

« .....C'est ce qui doit faire craindre à tous vrais fidèles les « censures ecclésiastiques et les engager quand on en publie « quelqu'une à rentrer en eux-mêmes s'ils sont le moins du « monde coupables du crime que l'Église veut punir, ou s'ils « ne manquent point pour elle d'obéissance en celant injuste- « ment ce qu'ils savent des faits dont elle a le droit d'exiger la « révélation. »

Si dans le délai accordé, les révélations n'ont pas été complètes, alors les complaignants ont demandé que l'on fulminât la sentence d'excommunication ; l'official en a donné l'ordre au curé et cette sentence on la publiera également trois dimanches consécutifs, en nommant celui à la demande de qui elle a été obtenue.

« N... ayant supplié Monsieur l'Official de prononcer sen- « tence d'excommunication contre les coupables et ceux qui, par « un silence obstiné ont privé le complaignant des connaissances « nécessaires aux faits dont est complainte, ladite sentence « nous a été envoyée, et c'est avec la plus vive douleur que « nous allons, en la fulminant, séparer et retrancher de la « communion des fidèles ceux qui l'ont mérité par leurs « crimes..... »

Lecture faite de la sentence d'excommunication mot à mot, le curé a continué :

« Nous vous déclarons donc de la part de Dieu et de la sainte « Église que les coupables dont est complainte et qui ont « refusé, par endurcissement de cœur, de revenir à récipiscence « par refus de satisfaction, réparation ou restitution envers les « complaignants et ceux qui des faits exposés au monitoire ou « partie d'iceux, circonstances ou dépendances sçavent et ont « connaissance certaine et véritable en quelque façon que ce « soit ou qui en sont fauteurs par conseil support et aide, sont « excommuniés et livrés à Satan, et en conséquence ils sont

« privés des droits qu'ils avaient comme chrétiens sur les biens « communs de l'Église, les sacrements, le sacrifice, les prières « et suffrages publics et la sépulture en terre sainte, jusqu'à ce « qu'ils aient mérité d'être réconciliés par une vraie pénitence « et quoique nous ne les dénoncions pas aujourd'hui par nom « et par surnom, nous les avertissons que si privés qu'ils sont « devant Dieu de ces droits, si précieux à tout vrai fidèle, « ils sont assez téméraires pour oser en jouir aux yeux des « hommes, ils seront coupables de sacrilège. »

Les deux premières publications n'ont pas abouti suffisamment, on soupçonne certaines personnes compromises de n'avoir pas obéi au monitoire, on va prononcer sur ces coupables le dernier anathème, ce sera « *l'aggrave et réaggrave.* »

L'excommunication les a privés de la participation aux biens spirituels de l'Église, l'aggrave les privera de tout usage de la société civile ; frappés de réaggrave, ils vont devenir comme un objet d'horreur et d'abomination, on va défendre publiquement à tous les fidèles, à peine d'excommunication, d'avoir aucune sorte de commerce avec ces maudits.

« Et comme ils persistent dans leur obstination et leur dés« obéissance nous avons aggravé et réaggravé la peine qui leur « est due, et en témoignage de l'horreur que nous concevons de « leur crime et de l'extrême tristesse que nous cause leur « impénitence et leur rébellion, nous joignons à l'anathème la « lugubre cérémonie usitée dans l'Église de l'extinction du « cierge et du son entrecoupé de la cloche qui nous est la figure « de la mort spirituelle de ces hommes prévaricateurs. »

Alors le curé a laissé tomber un ou plusieurs cierges allumés, il les a éteints avec le pied, il a fait sonner une cloche de la même manière dont on sonne pour les morts, c'est-à-dire dix ou douze coups, puis en terminant il a donné quelques mots de consolation et quelques exhortations aux fidèles émus de cette scène triste et lugubre.

« Gardez vous bien de croire, leur a-t-il dit, que le crime « puni aujourd'hui attire la malédiction du Ciel sur d'autres « que ceux qui en sont coupables. Le fils ne porte point la « peine de l'iniquité du père, ainsi que le déclare Dieu lui« même.....

« ..... Que cette cérémonie vous apprenne à craindre les

« censures de l'Église et à éviter tout ce qui pourrait les « attirer sur vous..... si l'intérêt de vos frères vous touche, « pleurez leur chute et leur malheur..... et n'allez pas par vos « crimes attirer sur vous les mêmes malheurs et les mêmes « châtiments. »

Ayant ainsi exposé d'une manière succincte la nature des monitoires et leur législation nous offrons celui qui a été l'objet de ces quelques notes.

« Jacques d'Antignate, docteur en théologie, curé de la « paroisse de N.-D., doyen du Corbonais et official de Séez au « siège de Mortagne, au curé et au vicaire de la paroisse de « Sainte-Gauburge, salut dans le Seigneur. »

SAINTE-GAUBURGE

« *Jacobus d'Antignate, doctor Theologiæ, pastor parochiæ de « N.-Dame », decanus Corbonensis necnon officialis sagiensis in sede Moritaniæ, pastori ac vicario parochiæ de Sainte-Gauburge, salutem in Domino.*

« De la part de M. le Procureur du Roi de la vicomté du Perche, aux sièges royaux de Bellême et La Perrière, complaignant à Dieu et à notre mère Sainte Église et conquérant par permission de justice émanée de Monsieur le Vicomte du Perche au monsieur son lieutenant aux dits sièges du..... octobre, an présent 1722, dont expédition est demeurée au greffe de cette officialité ;

« Pour avoir preuve de plusieurs vols qu'un certain particulier a faits et commis dans la paroisse de Saint-Cir, tant pendant qu'il y a demeuré au lieu de Clémencé qu'aux autres lieux et environs en ladite paroisse.

« *De ceux et celles* qui ont connoissance d'un vol que led. quidam malfaiteur fit la nuit de Noël de l'année 1705 dans la maison de feu maître Jean Petitgars, vivant prestre curé de lad. paroisse de Saint-Cyr et qui força et rompit les portes de la cave, de la maison et autres bastiments et entra dans la chambre du sieur Petitgars pendant qu'il faisait le service de la nuit de

Noël dans l'église et y força les fenêtres et les portes d'une armoire qui y estoit prit et volla l'argent dud. deffunt sieur Petitgars.

« *De ceux et celles* qui ont connoissance que led. deffunt sieur Petitgars ayant coutume d'être volé tous les ans au jour et feste de Noël par led. quidam malfaiteur qui sçavait et connoissoit les estres de sa maison et particulièrement parce qu'il y estoit allé plusieurs années à l'école, led. deffunt sieur Petitgars pour découvrir le voleur, marqua et crochit une pièce de 30 sols qu'il laissa parmi son autre argent qui luy fut tout pris et vollé, et le lendemain matin led. s^r Petitgars s'étant aperçu du vol qui lui avait été fait le déclara aux collecteurs de lad. paroisse et les pria en cas qu'on leur donnast une pièce de 30 s. marquée et crochie qui luy avait été vollée avec le surplus de son argent de remarquer celui qui luy donnerait.

« *De ceux et celles* qui ont connoissance que lesd. collecteurs de Saint-Cir estant allé chez led. quidam malfaiteur, qui demeurait pour lors au lieu de la Pillière, paroisse de Saint-Martin-du-Viel-Bellesme, luy faire payer des impositions, les paya et leur donna lad. pièce de 30 s. marquée et crochie, ce qui les fit..... entre eux, dont led. quidam s'estant aperceu voullut reprendre la pièce et leur en donner une autre, mais lesd. collecteurs ne voulurent point lui rendre, et estant revenus à Saint-Cir furent chez led. deffunt sieur Petitgars luy montrer lad. pièce, laquelle il reconnut pour être celle qui luy avait été vollée avec son autre argent la nuit de Noël précédent, et duquel vol le sieur provost ayant informé et led. sieur Petitgars ayant été entendu en information, déposa lad. pièce au greffe de la maréchaussée.

« *De ceux et celles* qui ont connoissance que led. quidam ayant seu que le provost et ses archers le cherchoient au lieu de la Pillière pour l'emprisonner, prist plusieurs pacquets de fil et les porta en cache chez un de ses voisins et se sauva et lequel voisin ne les voulut point recevoir, les jeta dehors et la nuit suivante, led. quidam revint quérir les dicts paquets de fil et les emporta en la province du Mayne où il fut se cacher.

« *De ceux et celles* qui ont connoissance que led. quidam a

fait plusieurs autres vols de nuit avec fracture, tant dans lad. paroisse de Saint-Cir que dans celle de Sainte-Gauburge, et qu'il y a pris et vollé du chanvre, de la laine, couvertures de lit et plusieurs autres meubles et effets, qu'il estoit si mal notté dans le canton qu'il ne passoit que pour un volleur public et de profession, en sorte qu'il fut obligé de quitter lad. paroisse de Saint-Cyr et de s'en aller demeurer dans celle de Bellavilliers, aux lieux de la Basse-Closerie et de la Houdayerie où il s'est marié, qu'il a encore fait plusieurs vols de nuit dans le canton et dans les paroisses voisines et limitrophes.

« *De ceux et celles* qui ont connoissance que dans le temps que led quidam malfaiteur demeurait avec sa femme au lieu de la Houdayerie en lad. paroisse de Bellavilliers, il fut de nuit au moulin de Chesnegallon, descouvrit et rompit la couverture de derrière dud. moulin du costé de l'escluse et y volla François Lecomte, vivant meunier dudit moullin, d'uue monnée qui y était alors, appartenant au sieur de l'Epinay, pour lors fermier général et demeurant à Vauvineux.

« *De ceux et celles* qui ont connoissance que quelques jours après le vol de la monnée led. François Lecomte ayant appris que c'était led. quidam qui l'avoit fait, pria un des gardes de la forest de Bellesme et un autre particulier d'aller en faire recherche et perquisition chez led. quidam, ce qu'ils firent effectivement en la présence dud. deffunt François Lecomte et de ses deux fils, feignant chercher du bois vollé dans la forest, et lors de lad. recherche qui fut faitte dans la maison dud. accusé, en la présence de sa femme ils y trouvèrent un grand coffre plein de plusieurs effets parmi lesquels il y avait cinq poches dont l'une fut reconnue par led. Lecomte, meunier, pour estre celle dud. deffunt sieur de l'Epinay ou estoit sa monnée qui leur avoit été vollée dans leur moullin, plusieurs pièces d'étoffes et une pièce de toille de lin de 40 ou 50 aulnes dont il y avait des cordons aux deux bouts et costées qui y avoient servi à la mettre à la blancherie et laquelle toille led. garde de forest prist et emporta, voyant bien qu'elle avoit aussi été vollée et ensuite ayant ouvert la huche dud. quidam, ils la trouvèrent pleine de pain que led. Lecomte, meunier, remarqua et reconnut estre provenu de la monnée dud. sieur de l'Epinay et pour le

reconnaître plus particulièrement en prist une tourte qu'il emporta.

« *De ceux et celles* qui ont connoissance que lors de lad. capture la femme dud. quidam pria led. garde de la forest et led. Lecomte et ses fils de ne les pas perdre et que s'ils voullaient lui promettre de ne point mettre son mari en prison qu'elle lyrait quérir et qu'ils iraient ensemble payer lad. monnée aud. Lecomte chez luy en son moullin, ce qu'y fut accordé et promis de leur aller payer une heure après.

« *De ceux et celles* qui ont connoissance que led. garde de la forest et lesd. Lecomte père et fils ayant déjeuné dans led. moullin où ils furent environ deux heures et ne voyant point venir led. quidam et sa femme ainsi qu'il leur en avoit promis, repartirent dud. moulin pour retourner chez led. quidam et estant en chemin ils virent led. quidam et sa femme proche le « pond aux Annes » qui venoient de leur costé, aussitôt que led. quidam les eut aperçus, il quitta ses deux sabots de ses deux pieds et se sauva dans les bois de Bellavilliers et sa femme les ayant encore fait promettre qu'ils ne l'emmeneraient point en prison, et ensuite elle leur indiqua un endroit dans lesd. bois de Bellavilliers où ils furent et lad. femme fit trouver led. quidam son mari qui tira un sac de sa chemise où il y avait de l'argent considérablement et en prit et paya led. Lecomte, meunier, de la monnée du sieur de l'Epinay qu'il luy avoit vollée dans son moullin et paya aussi aud. garde pour ses frais et voyages et de son assistant la somme de 18 livres, après quoy led. quidam et sa femme prièrent lesd. gardes et lesd. Lecomte meuniers de n'en rien dire et enfin se quittèrent tous et s'en allèrent.

« *De ceux et celles* qui ont connoissance que le nommé Dezandée, blanchisseur de Bellême, ayant perdu une pièce de toile qu'on lui avoit vollée la nuit dans sa blanchisserie et ayant entendu dire par bruit commun que led. garde de la forest avoit pris une pièce de toille de même nature chez led. quidam, led. Dezandée fut la visiter chez led. garde et l'ayant reconnue pour estre celle qui luy avoit esté vollée et led. garde ayant fait difficulté de la luy rendre, led. Dezandée fut trouver led. quidam en la paroisse de Bellavilliers, lequel convint si bien du vol qu'il luy paya lad. toille, et quelque temps après led. garde rendit lad. toille vollée au beau-père dud. quidam.

« *De ceux et celles* qui ont connoissance que led. quidam et ses complices ont vollé de nuit, l'année 1712 ou 1713, le nommé Marin Rousseau, pour lors meunier du moullin d'Aunée en lad. paroisse de Saint-Martin-du-Viel-Bellesme, de plusieurs poches, sacs et monnées qu'il avoit dans led. moullin, ayant pour cet effet rompu la couverture dud. moullin par derrière et entré dans led. moullin.

« *De ceux et celles* qui ont connoissance que led. Rousseau ayant veu le lendemain matin led. vol qui lui avoit esté fait en rendit sa plainte à Monsieur Le Vicomte du Perche ou Monsieur son lieutenant à Bellesme et en vertu de son ordonnance et commission fit faire perquisition et recherche par led. garde de la forest, qui estoit aussi alors sergent royal, chez led. quidam et malfaiteur chez lequel led. Rousseau reconnut plusieurs sacs et poches dans lesquelles estoient les monnées qui luy avoient esté vollées, ce qui fit que led. Rousseau fit faire une exécution dans les meubles dud. quidam d'une vache sous poil rouge et plusieurs autres effets qu'il fit vendre et en toucha le prix sans aucune contestation ni opposition de la part dud. quidam.

« *De ceux et celles* qui ont connoissance que led. quidam ait vollé des moutons au nommé Blanchard, pour lors fermier de la terre de Chesnegallon, et qui en ont vu et reconnu les peaux dans le grenier dud. quidam.

« *De ceux et celles* qui ont connoissance des complices et receleurs dudit quidam malfaiteur.

« *De ceux et celles* qui ont connoissance que led. quidam étoit si mal notté dans cette paroisse et passoit pour un voleur public qu'il fut obligé de la quitter pour s'en aller dans celle du Mayne.

« *De ceux et celles* qui ont connoissance des vols que led. quidam a faits avec ses complices tant de jour que de nuict dans la ville de Mamers et les environs, dans la province du Mayne.

« *De ceux et celles* qui ont connoissance que led. quidam malfaiteur, ayant tant fait de vols dans lad. ville de Mamers qu'il y a été malnotté et a passé pour un voleur public fut obligé de quitter et abandonner laditte ville pour s'en aller demeurer au lieu de Crannes, paroisse de Cherreau, proche La Ferté-Bernard.

« *De ceux et celles* qui ont connoissance des vols que led. quidam a faits et commis dans lad. paroisse de Cherreau et aux environs et qu'ils l'ont obligé de quitter et abandonner ladite

paroisse pour s'en aller demeurer dans celle d'Avezé dans la même province du Mayne.

« *De ceux et celles* qui ont connoissance des vols que led. quidam a faits et commis dans lad. paroisse d'Avezé où il a été pris et arresté et constitué prisonnier dans les prisons royaux de Bellesme, où il est actuellement et de ses complices et de leurs adhérents.

« *De ceux et celles* qui, de tous les faits ci-dessus circonstanciés et dépendances, en ont connoissance, soit pour l'avoir vu, seu, aperceu ou entendu dire et n'en veullent déposer.

In grave animarum suarum periculum et damnum..... dispendium magnum et quia de hiiscemodi malefactoribus valide probatis copiam habere nequit, hinc est quod vobis mandamus ut ex auctoritate nostra moneatis vos malefactores videntes, scientes, et participantes per tres dies Dominicos continuos in prono missœ parrochialis vestrœ ut ad salutarem super prœmissis emandationem et agnitionem deveniant et si non devenerint postea sex diebus elapsis proxime sequentibus ipsos excommunicamus et sic excommunicatos publicos denuncietis.

Datum nonâ Decembris anni millesimi septingentesimi vigesimi secundi.

D'Antignate.

Scellé lesdits jour et an que dessus.

Charpentier.

« En raison du péril grave, dommage et grand détriment de « leurs âmes et parce qu'au sujet desdits malfaiteurs il est « difficile d'obtenir de bonnes preuves nous vous mandons que « de notre autorité vous avertissiez ceux qui ont vu ou connu « ces malfaiteurs ou participé avec eux et cela pendant trois « dimanches consécutifs au prône de la messe paroissiale, « qu'ils aient à venir à un salutaire amendement et à l'aveu des « faits énoncés ; que s'ils n'y viennent point, après les six « premiers jours écoulés, nous les excommunions et ainsi vous « les dénoncerez comme excommuniés publics.

« Donné le 9 novembre de l'année 1722.

« D'Antignate. »

(24 janvier 1781.)

ARREST de la Cour de Parlement qui condamne Pierre Tizon a avoir les bras, jambes, cuisses et reins rompus vifs..... pour assassinat commis par lui en la personne du nommé François Péan, marchand mercier.

Vu par la Cour le procès criminel fait par le Lieutenant criminel au Baillage de Mortagne.....

Contre Pierre Tizon, ci-devant domestique, originaire de la p^sse de Burc, près le Mesle-s.-Sarthe....., prisonnier ès prisons de la Conciergerie à Paris..... dument atteint et convaincu d'avoir volé vers la fin du mois de septembre dernier 6 liv. en argent, une poche, environ un boisseau d'orge, une paire de tenailles, deux cuillers d'étain empreintes des lettres F. L. G., une fourchette de fer et un briquet appartenant à René Chaussis, laboureur au lieu de la Tremblaye, p^sse de Ste-Céronne, chez lequel il servait en qualité de domestique et d'avoir gardé la clef de son armoire pendant environ cinq semaines ; d'avoir volé un morceau de vieux drap de toile, un marteau, un sac à plomb, une lime à manche de bois, un compas et un repoussoir, six livres douze sols en argent appartenant à Jacques Clain, laboureur, d^t au lieu de Berdon, p^sse de St-Hilaire, chez lequel il était journalier, sur la fin du mois d'octobre suivant et d'avoir gardé la clef de son armoire, qui aurait été trouvée parmi les effets lors du procès verbal de la levée de corps de François Péan ; d'avoir également volé au commencement de novembre trois cuillers d'étain marquées J. Auzet et une fourchette de fer appartenant à François Lizot, laboureur, d^t au lieu de Fleuse, p^sse St-Hilaire, chez qui il était journalier ; d'avoir enfin attiré le 3 dud. mois de novembre, sous prétexte d'acheter des marchandises dans la maison qu'il occupait au bourg de St-Sulpice, François Péan, marchand mercier, qu'il aurait rencontré dans la grande route de Mortagne à Alençon, près le Poteau-Rouge, p^sse St-Sulpice et les chemins de la Jarretière, des Gaillons et de Moulins-la-Marche sur les quatre à cinq heures après midi, de l'avoir conduit chez lui par des sentiers détournés et les derrières du bourg, d'avoir barré sa porte en dedans quand il fut entré, bouché un trou d'environ un pied de haut sur huit pouces de large servant de croisée à sa dite maison, profiter de l'instant qu'il déployait ses marchandises et qu'il était baissé pour lui porter un coup de serpe sur la tête, de l'avoir étranglé et d'avoir chanté en l'étranglant et après l'avoir étranglé pour empêcher les voisins d'entendre les cris et leur donner le change dans le dessein de s'approprier ses dépouilles et marchandises et de s'évader ensuite à la faveur de la nuit.

Pour réparation de quoi led. Pierre Tizon a été condamné à avoir les bras, jambes, cuisses et reins rompus vif, par l'Exécuteur des sentences criminelles, sur un échafaud qui serait dressé en la place publique de la ville de Mortagne, appelée du Grand-Carrefour, exposé sur une roue la face tournée vers le ciel pour y rester tant qu'il plairait à Dieu de lui conserver la vie ; son corps mort porté aud. lieu du Poteau-Rouge pour y demeurer exposé, ses biens acquis et confisqués au Roi, sur iceux préalablement pris la somme de 50 liv. applica-

bles au curé de St-Sulpice pour faire prier Dieu pour le repos de l'âme dud. feu François Péan et celle de 1,000 livres d'amende vers le Roi.....

. . . .

La Cour..... condamne led. Pierre Tizon..... etc. *(aux peines ci-dessus).*

Signé : LECOUSTURIER.

(26 janvier 1781.)

ARREST de la Cour du Parlement qui condamne Jacques Tizon a être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive..... pour vol domestique. Surseoit à faire droit sur l'accusation intentée contre Jean Tizon, jusqu'àprès l'exécution dud. Jacques Tizon, son frère.

Vu par la Cour le procès criminel commencé en la justice de la Ventrouze, continué et parfait par le Lieutenant criminel au Baillage de Mortagne, etc.....

Contre Jacques et Jean Tizon frères, ci-devant domestiques, originaires de la pss de Burc, près le Mesle-s.-Sarthe..... prisonniers à la Conciergerie de Paris, appelans de la sentence rendue le 5 Décembre 1780, par laquelle led. Jacques Tizon a été déclaré dument atteint et convaincu d'avoir volé dans le mois de juillet 1778 une enteyure de paillasse qui faisait partie d'un lit étant dans la chambre de Louise Gobelet, femme d'Etienne Henriet, son maitre, et un drap de toile dans l'armoire dud. Henriet à la faveur de la clef trouvée dans la serrure, lorsque domestique il travaillait chez lui à St-Quentin-de-Blavou ; d'avoir volé, dans le mois de mars dernier quatre cuillers à bouche, d'étain, appartenantes à Jacques Theurel, tuilier, dt au Pin, chez qui il prenait ses repas ; d'avoir enfin volé dans le mois de juin suivant, d'abord 9 liv. d'argent dans l'un des goussets de la culotte de Pierre Bigot, laboureur, de la pse du Pin, chez qui il était domestique et d'avoir profité pour faire ce vol du sommeil dud. Bigot et de l'absence de Marie Gendriot, sa femme, ensuite et à différentes fois deux chemises neuves et un col de mousseline appartenans aud. Bigot, et etant dans son armoire.

Pour réparation de quoi led. Jacques Tizon a été condamné à être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive à une potence qui sera plantée, place du Grand-Carrefour en la ville de Mortagne, tous ses biens confisqués après avoir préalablement pris 200 liv. d'amende, en cas que confiscation n'ait lieu.

A l'égard dud. Jean Tizon, violemment soupçonné d'avoir sciemment retenu les deux chemises à lui remises par Jacques son frère et volées aud. Bigot, il a été condamné d'assister led. Jacques à son exécution à laquelle il sera conduit par l'Exécuteur et banni pour trois ans de l'étendue du Baillage de Mortagne.....

La Cour dit qu'il a été bien jugé par le Lieutenant criminel de Mortagne.

. . . .

Signé : LECOUSTURIER.

(11 octobre 1782.)

ARREST de la Cour de Parlement qui condamne Pierre Villain dit St-Pierre à être fouetté et marqué des trois lettres G A L ; ce fait mené et conduit ès galères du Roi pour y servir comme forçat le temps et espace de trois ans pour vol d'une montre à boite d'argent et l'avoir vendue à un horloger de la ville de Mortagne.

Vu par la chambre des vacations le procès criminel commencé en la maréchaussée d'Alençon continué et parfait par le Lieutenant criminel au Baillage de Mortagne.....

Contre Pierre Levilain dit St-Pierre, domestique, prisonnier à la Conciergerie de Paris, sans avoir égard à la déposition de Pierre Baudouin, md boucher à Alençon, attendu la qualité d'oncle du temoin, ledit Levilain a été déclaré dument atteint et convaincu d'avoir volé, dans l'après midi du Dimanche qui précéda la Mi-Carême derniere, chez le sieur Belliere, contrôleur des vingtièmes, dt en la ville de Mortagne, rue et Porte de Rouen, psse St-Jean, une montre à boite d'argent et aiguilles de similor qui était suspendue à la cheminée du salon à manger, d'avoir voulu la vendre à différentes personnes et de l'avoir enfin vendue moyennant 24 liv. à Jean-Guillaume Latour, md Horloger à Mortagne, dt rue St-Nicolas, psse Notre-Dame.

. . . .

Pour réparation de quoi ledit Pierre Levillain dit St-Pierre a été condamné à être battu et fustigé nud de verges sur les épaules es carrefours et lieux accoutumés de la ville de Mortagne et de la conduit sur la place du Pilory pour y être attaché au carcan et y rester pendant deux heures, le marché tenant, ensuite flétri d'un fer chaud sur l'épaule dextre en forme des lettres G A L. et à servir comme forçat sur les galères du Roi pendant l'espace de trois ans.....

La Chambre condamne, etc. *(aux peines ci dessus sauf les deux heures de carcan).*

Signé : LECOUSTURIER.

(19 juillet 1783.)

ARREST de la Cour de Parlement qui condamne Joseph Leprou et Jean Leguay à être attachés chacun à des poteaux qui pour cet effet seront plantés dans la Place publique de la Ville de Mortagne et y demeurer un jour de marché pendant deux heures, ayant chacun écriteau devant et derriere portant ces mots « voleur en foire », et audit lieu fouettés et marqués des lettres G A L, ce fait, menés et conduits ès galères du Roy pour y servir comme forçats, chacun le temps et espace de trois ans.

Vu le procès criminel commencé en la maréchaussée d'Alençon, continué fait et parfait par le Lieutenant criminel au Baillage de Mortagne.....

Contre Joseph Leprou se disant m^d quincaillier, d^t p^sse Montallier, près St-Calais; Jean Leguay, m^d de chaussons, d^t p^sse de Brezolles, près Verneuil, et Jacques-Louis Dufour, m^d de lacets, prisonniers à la Conciergerie de Paris, accusés led. Joseph Leprou et dument convaincu d'avoir volé le samedi 9 Février 1782 sur les neuf heures du matin pendant le marché, rue des Halles à Mortagne, une vessie en forme de bourse contenant deux écus de six liv., un de trois livres, une pièce de vingt-quatre sols, un autre de six sols et douze sols six deniers en sols marqués et liards dans le gousset de la culotte dudit Pierre Bidault, couvreur au bourg de Soligny et de l'avoir remise furtivement et à la même heure à Jean Leguay son complice; led. Jean Leguay aussi dument convaincu d'avoir ledit jour et à la même heure, recélé sciemment ladite bourse, quoique volée, et d'en avoir été trouvé saisi lors de sa capture; led. Jacques-Louis Dufour, violemment soupçonné d'avoir été de société avec Leprou et Leguay et plusieurs autres filous qui se trouvèrent le même jour au marché de Mortagne; d'avoir cherché à favoriser leur vol et d'avoir volé lui-même un mouchoir de coton à carreaux rouges, bleus et blancs dans l'une des poches de la veste de Jean Drouin fils, tuilier, d^t p^sse du Pin et de l'avoir laissé tomber par terre dans la crainte d'en être trouvé nanti.

Pour réparation de quoi lesdits Leprou et Leguay ont été condamnés, *etc. (comme ci-dessus)*..... et en ce qui touche Louis Dufour il sera plus amplement informé.

La Cour..... condamne..... etc.

Signé : LECOUSTURIER.

(13 février 1784.)

ARREST de la Cour de Parlement qui condamne Charles Fourmont à être rompu vif par l'Exécuteur de la Haute justice sur un échafaud qui sera dressé dans la place de St-Sauveur de la Ville de Bellesme, led. Fourmont préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, pour avoir par sa bouche la révélation de ses complices; pour avoir le jour de la Purification de l'an 1782, à onze heures du soir, de complicité avec les nommés Richard et Louis Pierre, ci-devant exécutés à mort, volé sur la grande route de la Ville de Bellesme à Mamers, une somme de neuf livres au nommé Cornué dont Charles Fourmont a profité d'un écu.

Vu par la Cour le procès criminel fait par le Lieutenant criminel au Baillage de Bellême.....

Contre Charles Fourmont, soupçonné d'avoir volé des gerbes de dimes, du foin, du bois et autres denrées, convaincu d'avoir volé au nommé Bouton, il

y a deux ans et demi un jeune arbre, qui était complanté sur son heritage, et de l'avoir replanté sur le sien, et d'avoir le jour de la Purification 1782, à onze heures du soir, de complicité avec les nommés Richard et Louis Pierre suppliciés, volé dans la grande route de la ville de Bellême à Mamers une somme de neuf livres en trois petits écus au nommé Cornué, affranchisseur d[t] p[sse] de Vaunoise et dont led. Fourmont a profité de l'un des trois écus.

Pour réparation de quoi led. Fourmont a été condamné à avoir les bras, jambes, cuisses et reins rompus vif sur un échaffaud dressé sur la place S[t]-Sauveur de Bellême vis-à-vis du Palais et ensuite mis sur une roue, la face tournée vers le ciel pour y rester tant et si longtemps qu'il plairait à Dieu de lui conserver la vie ; ce fait son corps mort porté par led. Exécuteur et exposé sur la grande route de la ville de Bellême à Mamers vis-à-vis la tuilerie du nommé Drouin, lieu où le vol des neuf livres a été commis ; et led. Fourmont préalablement à son exécution appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, tous ses biens confisqués au profit de Monsieur et sur iceux pris 200 liv. d'amende en cas où la confiscation n'aurait lieu (1).

. . . .

La Cour condamne, etc., etc.

Signé : LECOUSTURIER.

(12 août 1784.)

ARREST de la Cour de Parlement qui condamne Marin Letourneur et Marin R....., journaliers, à avoir les bras, les jambes, cuisses et reins rompus vif, sur la place S[t]-Sauveur de Bellême et être leurs corps morts jettés au feu pour y être consommés et leurs cendres jettées au vent, pour avoir assassiné de dessein prémédité la veuve de Michel Méan et Françoise Rousseau, sa petite fille, avec une pelle à bécher et avoir incendié leur maison.

Vu par la Cour le procès criminel commencé en la Haute-Justice et Baronnie de Montgaudry, continué et parfait par le Lieutenant criminel au Baillage de Bellême.....

4

(1) Dans le Perche comme en Normandie, Maine et Bretagne, Anjou et Poitou, les Coutumes n'admettaient la confiscation que pour les meubles seulement et non les immeubles. Du fait de la confiscation prononcée par un juge royal, le roi possédait les meubles et une année des revenus des immeubles dans les fiefs et héritages seigneuriaux, ce qui explique la clause des 200 livres d'amende dans le cas ou la confiscation n'a pas lieu. Car beaucoup de provinces ne l'appliquaient qu'en cas de lèse-majesté divine ou humaine. Néanmoins la majorité des coutumes admettaient comme celle de Paris que « qui confisque le corps confisque les biens » et en ce cas elle avait lieu au profit du roi pour les biens situés dans l'étendue des justices royales et au profit des seigneurs hauts-justiciers pour les biens situés dans l'étendue de leur haute justice.

Contre Marin Letourneur, journalier au lieu des Houberdières, p[sse] de Pervenchères, Léonarde Bomert, sa femme; Marin R....., journalier au lieu de la Mérière, p[sse] de Viday, Françoise Letourneur, sa femme; Charles Letourneur, domestique au lieu de la Guétrière, p[sse] S[t]-Julien-sur-Sarthe; Jacques Debray, journalier au lieu de Laslin, p[sse] S[t]-Jouin-de-Blavou, et Charlotte R....., sa femme, prisonniers à la Conciergerie du Palais à Paris. . . . .
dument atteints et convaincus savoir : lesdits Letourneur et R..... de s'être introduits dans la maison où résidait Anne Guilloreau, v[ve] Michel Méan et Françoise Rousseau, sa petite fille, au village de La Mérière, p[sse] de Viday, et que Charles Letourneur se présenta comme amant de ladite Françoise Rousseau; d'avoir de dessein prémédité, les jours de la Purification et Dimanche 23 Février 1777, été chez lesdites v[ve] Méan et fille Rousseau, sa petite fille pour les assassiner; d'avoir de complicité fait ces assassinats avec une pelle à bêcher après avoir soupé chez cette veuve la nuit du 16 au 17 mars de la même année sur les deux heures du matin; d'avoir forcé un coffre de la maison, d'y avoir pris et volé l'argent qu'il contenait et la majeure partie des effets qui garnissaient cette maison, qu'ils enlevèrent et cachèrent dans la grange dudit Marin Letourneur, attenant à la maison de R....., située au même village de La Mérière, et avoir ensuite pour couvrir leur crime incendié lad. maison, en laquelle ils avaient laissé les cadavres desdites v[ve] Méan et fille Rousseau dans leurs habits; et lad. Françoise Letourneur, femme dud. Marin R....., d'avoir engagé son mari à commettre lesd. assassinats et vols avec Marin et Charles Letourneur, ses frères, en lui disant de faire comme ledit Marin, en ce qu'il était un coquin qui l'assomerait s'il ne faisait pas comme lui; de s'être enquise à son mari, lors de son retour chez lui, si lesdits assassinats étaient commis et des particularités qui les avaient accompagnés, d'avoir reçu partie des effets volés et récélés dans son coffre et d'en avoir disposé par vente et habillement de ses enfants; encore led. Marin R..... a été déclaré suffisamment atteint et convaincu d'avoir pris et volé au nommé Jean Crouillère, fermier à la Guilloisière, p[sse] de Viday, il y a environ 4 à 5 ans une serpe qu'il vendit au nommé Louis Méan, du lieu du Chêne, en lad. p[sse] pour 28 sols, laquelle il rendit aud. Crouillère et les 28 sols aud. Méan; enfin led. Marin R..... a été déclaré violemment soupçonné d'avoir volé à la domestique de l'auberge de la Bonne-Chère, p[sse] de la Madeleine-Bouvet une chemise à l'usage de cette fille en s'en revenant de travailler à la récolte de Beauce, il y aura 4 ans au mois d'août prochain.

Pour réparation de quoi lesdits Marin Letourneur, Marin R..... et Françoise Letourneur ont été condamnés les deux premiers à avoir les bras, jambes, cuisses et reins rompus vifs en place de Bellême, puis mis sur une roue et leurs corps morts jetés au feu pour y être consommés et les cendres jettées au vent, après avoir été soumis à la question ordinaire et extraordinaire (1); et

(1) La question ordinaire ou extraordinaire s'exerçait alors par l'eau froide ou les brodequins. Dans le premier cas on versait lentement dans la bouche du patient, couché sur le dos, le contenu de quatre ou cinq pots d'étain appelés *coquemars*, équivalant à environ 10 litres d'eau. Dans le second cas, on lui serrait étroitement les jambes avec des cordes, après avoir séparé les

ladite Françoise Letourneur, pendue et étranglée jusqu'à ce que mort s'ensuive, tous leurs biens confisqués au profit de Monsieur, frère du Roi, après avoir prélevé 200 livres d'amende en cas que la confiscation n'ait pas lieu au profit de Monsieur.

Et au regard de Charles Letourneur, Léonarde Bomert, femme dudit Marin Letourneur, Jacques Debray et Charlotte R..... sa femme autres accusés, il a été ordonné qu'il serait sursis jusqu'après l'exécution desd. Letourneur, R..... et Françoise Letourneur, sa femme.....

. . . .

La Cour dit qu'il a été bien jugé par le Lieutenant criminel du Baillage de Bellême, *etc.....*

Signé : DUFRANC.

(28 septembre 1784.)

ARREST de la Cour de Parlement qui condamne Charles Letourneur à être rompu vif par l'Exécuteur de la Hte-Justice en la place St-Sauveur de la Ville de Bellême et à être préalablement appliqué à la question pour complicité d'assassinats et vols.

Vu par la chambre des vacations le procès criminel encommencé en la Hte-Justice et Baronnie de Montgaudry..... continué, fait et parfait par le Lieutenant criminel du Baillage de Bellême.....

Contre Charles Letourneur, domestique au lieu de la Guerrière, psse de St-Julien-s.-Sarthe ; Charlotte R....., veuve de Jacques Debray, journalier au lieu de Laslin, psse de St-Jouin-de-Blavou, et Léonarde Bomert, vve de Marin Letourneur, journalier aux Houberdières, prisonniers à la Conciergerie..... dument convaincus savoir : ledit Charles Letourneur..... (voir *l'accusation ci-dessus du 12 août 1784,* jusqu'à l'incendie du 16 au 17 mars)..... et d'avoir profité de sa portion desdits effets et argent qu'il partagea dans la grange de son frère Marin, au village de la Mérière, avec ce dernier et ledit R.....; et ladite Charlotte R....., veuve de Jacques Debray, d'avoir récélé chez elle pendant huit jours un paquet de quarante pièces de fil que ledit R..... son frère lui porta environ deux mois après lesdits assassinats et lui disait que ce fil lui provenait d'iceux et qu'il le lui apportait pour le soustraire aux perquisitions d'effets qu'on était sur le point de faire et d'avoir profité de la moitié dudit paquet de fil.

Pour réparation de quoi ledit Charles Letourneur a été condamné à avoir les

rotules des genoux et les chevilles des pieds par deux planches solides entre lesquelles on enfonçait des coins de bois ou de fer à coups de maillet. Le nombre des coins pouvait aller jusqu'à douze dans la question extraordinaire et se bornait à six dans la question ordinaire. Le bourreau recevait 20 livres pour sa peine.

bras, jambes, cuisses et reins rompus vifs, etc. ***(voir la peine décrite ci-dessus)*** **..... et ladite Charlotte R....., veuve Debray, a été pendue et étranglée jusqu'à ce que mort s'ensuive, etc. (confiscation et 200 l. d'amende)..... Et au regard de Léonarde Bomert, vve dud. Marin Letourneur (condamné et exécuté) il a été ordonné qu'il serait sursis à faire droit jusqu'après l'exécution desdits Charles Letourneur et Charlotte R.....**

..... La Chambre dit qu'il a été bien jugé, etc.....

Signé : LEPOT.

(30 mars 1786.)

ARREST de la Cour du Parlement qui condamne Etienne Gouhier à être rompu vif sur la place de Bellême icelui préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire pour assassinat et vol avec effraction.

Vu par la Cour le procès criminel commencé en la Justice de la Baronnie de Villeray-Riantz, continué et parfait par le Lieutenant criminel de Bellême, etc.....

Contre le nommé Mouchet et la fille Gouhier, accusés, absens et contumax, et contre Etienne Gouhier, Michel Dourdoigne, Jeanne Gouhier sa femme, Marie Goupil vve de Nicolas Gouhier dit Nicodème, Jean Riguet, Louis Riboust, Mathurin Pelletier, Marie Gouhier sa femme, Philippe-Antoine Chapelain dit Pellerin, Jeanne-Marie Gibert sa femme, Sébastien Lagrange soupçonné de s'appeler Labranche dit Lagarde ; Jean-Baptiste Leguay dit Charpentier, Margueritte Taurin sa concubine, vivant sous le nom de sa femme, Antoine Turel dit le Calorgne, Jean Turel, Margueritte Vider, concubine dud. Etienne Gouhier, vivant sous le nom de Françoise Jonsain et se qualifiant de femme François Dupré ; Anne Simon vve de Germain Vider, Pierre Ragueau et Madeleine Lorain, femme de Thomas Boullant dit Latendresse, défendeurs et accusés ; ledit Louis Riboust décédé ès prisons de Bellême, et lesdits Michel Dourdoigne, Marie Goupil et Mathurin Pelletier, décédés à la Conciergerie du Palais à Paris ; dument atteints et convaincus savoir : ledit Etienne Gouhier d'avoir de dessein prémédité avec attroupement et main armée, volé avec effraction externe, une somme très considérable tant en or qu'en argent à Marie-Barbe Féron et à la nommée Anne Pelletier sa domestique, et de les avoir assassinées à leur maison, située au village de la Rondelle, psse de St-Germain-des-Groys au Grand-Perche, la nuit du 17 au 18 mars 1785, et lesdits Dourdoigne et Jeanne Gouhier, sa femme, d'être réceleurs et complices dudit Gouhier, pour l'avoir reçu et souffert chez eux deux ou trois jours avant ce vol, accompagné d'un autre particulier son complice, leur faisant part du projet qu'ils avaient de faire les vol et assassinat de ladite Féron, et pour immédiatement après ledit vol, avoir reçu des mains dudit Etienne Gouhier, alors accompagné d'un autre homme que celui qu'il avait avec lui avant le vol, quatre-vingts louis simples de vingt-quatre

livres en leur disant : « le coup est fait, voilà pour vous taire, » lesquels 80 louis lesdits Dourdoigne et sa femme cachèrent sous un pavé de leur maison, près de la cheminée à droite en entrant où on les a trouvés.

Pour réparation de quoi ledit Etienne Gouhier a été condamné à avoir les bras, jambes, cuisses et reins rompus vifs, sur la place St-Sauveur de Bellême, son corps mis sur une roue, etc..... Lesdits Dourdoigne et Jeanne Gouhier, sa femme à être pendus et étranglés à une potence plantée sur la place St-Sauveur de Bellême, après question préalable, leurs biens confisqués au profit de Monsieur, Frère du Roi, ou 200 liv. d'amende si la confiscation n'a lieu.

. . . .

Et en ce qui touche les autres accusés il sera sursis jusqu'à l'exécution des précédents.

..... La Cour dit qu'il a été bien jugé par le Lieutenant Criminel de Bellême, mal et sans griefs appelé par led. Etienne Gouhier, etc.....

Signé : LECOUSTURIER.

(14 décembre 1786.)

ARREST de la Cour de Parlement qui condamne Jean-Baptiste Leguay dit Charpentier, Antoine Turel dit le Calorgne et Jean Turel à être rompus vifs en place de St-Sauveur de la ville de Bellême, vis-à-vis le Palais, préalablement appliqués à la question ordinaire et extraordinaire, pour assassinats et vols avec effraction.

Vu par la Cour le procès criminel commencé en la Justice de la Baronnie de Villeray-Riantz..... continué et parfait par le Lieutenant criminel au Baillage de Bellême.

Contre Jean-Baptiste Leguay dit Charpentier, Antoine Turel dit le Calorgne et Jean Turel, dument atteints et convaincus de s'être transportés avec attroupement et main armée, de la ville de Tours, leur demeure en la p^sse de Glos, province de Normandie, au domicile de François Vallet dit Beaunoyer, laboureur, et Catherine Cadeau sa femme ; d'avoir à la faveur d'une échelle qu'ils prirent dans la cour, entré par la croisée d'un appartement haut en la maison desdits Beaunoyer et sa femme la nuit du 21 au 22 janvier 1785, de les avoir assassinés, ainsi que Marie-Madeleine Vallet, leur fille, de complicité avec led. Etienne Gouhier exécuté et autres leurs complices et de leur avoir volé, après différentes effractions internes une somme de 24 à 25,000 livres tant en or qu'en argent blanc, une douzaine de chemises à l'usage dudit Beaunoyer, dont six ont été trouvées dans les effets dudit Leguay, des mouchoirs et autres effets ; lesdits accusés ont été pareillement déclarés dument atteints et convaincus d'avoir de dessein prémédité à main armée et avec attroupement volé, après effraction externe et interne, aussi de complicité avec ledit Etienne Gouhier,

exécuté et autres complices, une somme très considérable, tant en or qu'en argent blanc à Marie-Barbe Féron et à la nommée Anne Pelletier, sa domestique et de les avoir assassinées à leur maison, située au village de la Rondelle, p^sse St-Germain-des-Grois, la nuit du 18 au 19 mars 1785.

Pour réparation de quoi lesdits Leguay, Antoine Turel et Jean Turel ont été condamnés à avoir les bras, jambes, cuisses et reins rompus, etc..... après question ordinaire et extraordinaire, leurs biens confisqués au profit de Monsieur, Frère du Roi, et sur iceux prélevé la somme de 200 liv. d'amende en cas où la confiscation n'aurait lieu, et en ce que touche Jean Riguet, Pierre Ragueau, Jeanne-Marie Gibert, v^ve de Philippe-Antoine Chapelain, Margueritte Torcin, Marie Gouhier v^ve de Mathurin Pelletier; Anne Simon veuve de Germain Vider, et Margueritte Vider, autres accusés, sera sursis après l'exécution des dits condamnés.....

..... La Cour dit qu'il a été bien jugé, etc.....

Signé : Lecousturier.

TROIS ÉPISODES

DU CONSULAT ET DE L'EMPIRE

A NOGENT-LE-ROTROU

(1802-1811)

Lu à la séance de l'Assemblée générale, à Mortagne, le mardi 4 octobre 1904

Mesdames, Messieurs,

Invité par nos chers et érudits président et secrétaire général à prendre la parole devant vous, je ne veux pas décliner cet honneur, mais je tiens à vous avertir que ma lecture ne comportera pas de ces faits qui marquent dans l'histoire d'un pays, mais simplement trois épisodes du temps du Consulat et de l'Empire, qui n'ont d'autre valeur, les deux derniers, que de s'appuyer sur deux courts documents inédits, et le premier sur un discours officiel qui fut imprimé, en 1802, par André, le premier imprimeur nogentais, et dont, j'imagine, il serait peut-être difficile de trouver un second exemplaire. J'en ai d'ailleurs cherché vainement le texte dans le *Journal officiel de la Préfecture d'Eure-et-Loir* de cette époque. Ce discours se rapporte à la signature initiale du Concordat et vous paraîtra, j'espère, offrir un certain intérêt de curiosité historique.

I

Le célèbre traité d'Amiens, signé le 25 mars 1802 entre l'Angleterre et la France, fut le signal d'une joie universelle : il laissait présager une paix durable et féconde. Le Premier Consul avait pu dire après le 18 Brumaire que la Révolution était finie ; aujourd'hui il pouvait croire de bonne foi que les guerres de la Révolution étaient terminées. Il travaillerait

désormais à l'organisation de la France et à sa grandeur personnelle. Il venait de conclure une paix glorieuse : les partis se calmaient, partout l'ordre renaissait. Il voulut conclure aussi la paix religieuse en signant avec le pape Pie VII le Concordat, dont les bases étaient depuis longtemps déjà examinées et discutées par les deux parties. Le moment semblait propice pour terminer l'arrangement d'une façon définitive, et, à la faveur de la joie publique, offrir le spectacle réconfortant de la paix générale par une réconciliation officielle avec l'Église, à laquelle d'ailleurs aspiraient le plus grand nombre des Français.

Le Premier Consul disposa tout pour que cette grande solennité eût lieu le jour de Pâques. Nous n'avons point à entrer ici dans les détails de préparation ni à exposer les difficultés qu'il surmonta pour faire adopter le Concordat proprement dit, puis la loi destinée à régler la police des cultes sous le titre d'*articles organiques*. Corps législatif et Tribunat votèrent les deux projets le 8 avril, avec des majorités imposantes. Le jour de Pâques, fixé par Bonaparte pour la célébration officielle du rétablissement du culte, tombait le 18 avril (28 germinal an X). Dans l'intervalle, le Premier Consul reçut officiellement le cardinal Caprara comme légat du Saint-Siège, lui fit agréer quatre des principaux prélats nommés récemment, et les fit sacrer le dimanche des Rameaux pour qu'ils pussent officier le jour de Pâques.

Un *Te Deum* solennel devait être chanté en l'église Notre-Dame. Le Premier Consul s'y rendit, suivi des premiers corps de l'État et d'un cortège nombreux de fonctionnaires de tout ordre, d'un brillant état-major et d'une foule de femmes du plus haut rang qui accompagnaient M[me] Bonaparte. Des cérémonies analogues eurent lieu au même moment dans toutes les églises de France, et la ville de Nogent-le-Rotrou fut heureuse de participer à cet acte solennel dans la modeste chapelle Saint-Jacques-de-l'Aumône (1).

La municipalité (2) fit les choses grandement et eut à cœur d'entourer cette cérémonie du faste habituel concordant à ses

(1) Qui devint en 1806 l'église Notre-Dame.
(2) M. Fauveau était maire.

moyens personnels et matériels. Autorités administratives et judiciaires, garde nationale, gendarmerie, troupes de ligne en détachements stationnés dans la ville, se réunirent aux corps constitués, et, précédées des tambours, du drapeau tricolore et d'une musique guerrière, se rendirent à l'église, au bruit de salves d'artillerie, qui marquèrent le départ, l'arrivée du cortège, l'intonation du *Te Deum*, puis le retour. Le sous-préfet prononça à l'église un discours qui excita, lisons-nous dans le Registre des délibérations de la municipalité, « la sensibilité des auditeurs qui étaient en grand nombre. » Le procès-verbal ajoute : « C'était une satisfaction bien douce pour chacun et pour tous de se voir réunis sans égard aux opinions et à la conduite passée. Tous les ecclésiastiques se sont fait un devoir d'assister à la cérémonie. Ministres d'un Dieu de paix et de miséricorde, ils ont senti qu'il était temps enfin de terminer ces dissensions religieuses qui depuis trop longtemps couvraient d'un voile funéraire cette religion sainte dont rien ne peut altérer la pureté. Réunis tous en un même esprit, ils ont offert le tableau touchant d'une réconciliation générale et sincère. »

Nous avons eu la bonne fortune de retrouver le texte du discours prononcé par le sous-préfet, qui était M. Rocquain de Vienne. Le voici :

« Enfin il est arrivé ce jour si ardemment, si généralement désiré ! Il me semble voir les voûtes de cette église s'agrandir ; il me semble entendre le concert unanime de vingt-cinq millions de Français rendant, comme nous et au même instant, des actions de grâces solennelles au Dieu de nos pères, pour la paix intérieure et extérieure qu'il nous accorde dans sa bonté.

« De tous les actes du Gouvernement pour le bonheur de la France, le plus cher à son cœur, l'objet de ses plus constantes sollicitudes, c'est le rétablissement de la religion.

« Il sait qu'à elle seule appartient de faire naître et de cimenter, entre les membres de la grande famille, cette union précieuse dont je vois avec un attendrissement inexprimable les heureuses prémices, et dont le tableau fidèle, mis sous les yeux des premiers magistrats de la République, deviendra la plus digne récompense de leurs glorieux et pénibles travaux.

« Il sait qu'elle seule peut opérer l'oubli si désirable du passé, et nous rendre à ce sentiment de bienveillance réci-

proque si recommandé dans les livres saints et qui a toujours distingué la nation française des autres nations.

« Il sait enfin qu'elle seule peut assurer la durée d'une tranquillité acquise par tant de victoires, et nous en faire retirer, sous tous les rapports, des avantages inappréciables pour le présent et pour l'éternité.

« Organe de ce Gouvernement réparateur, c'est en son nom que je promets ici respect à la Religion et protection à ses ministres.

« J'ai le bonheur, mes chers Concitoyens, et c'en est un bien grand pour moi, de vous voir convaincus que je concourrai de tous mes moyens, et dans la sincérité de mon cœur, à l'exécution de ses vues paternelles, certain d'être puissamment secondé dans cette tâche honorable par la Municipalité de cette commune.

« Ministres d'un Dieu de paix et de miséricorde, quelle glorieuse carrière vous offre dans ce moment votre saint ministère ! Quels services importants vous allez rendre aux hommes ! Nous partageons bien sincèrement avec vous cette pensée consolatrice, et c'est avec un recueillement religieux que nous nous unissons à vous pour chanter les louanges du Seigneur. »

II

Neuf ans après, le 20 mars 1811, dans la soirée, les Préfets annonçaient à tous les maires de leurs départements la naissance du Roi de Rome, les invitant à faire proclamer cette grande et heureuse nouvelle dans les communes et à la répandre au loin, simultanément, soit par des décharges d'artillerie, soit par le son des cloches. Incessamment, des fêtes générales seraient prescrites et célébrées en réjouissance de ce mémorable événement (1).

(1) Le *Moniteur* publia à cette occasion les bulletins suivants :

21 mars, neuf heures du soir. — L'état de S. M. l'Impératrice est toujours satisfaisant. *Signé* Corvisart, A. Dubois, Bourdier et Ivan.

Jeudi soir (même jour). — S. M. le Roi de Rome a pris avec avidité, et plusieurs fois dans la journée, le sein de sa nourrice. Sa santé ne laisse rien à désirer. *Signé* Bourdois et Auvity.

Mais il arrivait à un moment où l'état de la France ne comportait pas les élans d'enthousiasme qui s'étaient produits dans les premiers temps. Trop de causes de tristesse venaient amoindrir la joie populaire. Toute victorieuse qu'était la France, elle souffrait cruellement de ces guerres interminables. Le blocus continental supprimait l'indépendance du continent, comme les Anglais avaient supprimé la liberté de l'Océan. La privation des denrées coloniales, l'interruption du commerce, la crise intense de l'industrie, la prolongation de la guerre d'Espagne, une disette en perspective, venaient s'ajouter aux bruits d'une vaste campagne contre la Russie, justifiés par les opérations relatives à la levée de la conscription, et causaient une inquiétude universelle. En outre, la querelle religieuse était loin de s'apaiser et laissait craindre un nouveau schisme. Tous ces motifs influèrent sur la suite des événements. Cet héritier, qui semblait être un gage de perpétuité pour la dynastie de Napoléon, arrivait donc à un moment où l'empire colossal approchait du terme de sa durée. Aussi, quand l'heure fut venue d'annoncer à toute la France et aux cours de l'Europe la naissance d'un enfant mâle tant désiré, fut-il décidé que l'on s'en tiendrait pour l'instant à la cérémonie de l'ondoiement et que le baptême solennel s'accomplirait au mois de juin. Annoncé d'abord pour le 2 de ce mois, il fut remis au 9 et eut lieu en grande pompe à Notre-Dame. Des fêtes furent célébrées le même jour dans toute l'étendue de l'Empire. Ces joies publiques devaient être les dernières du règne.

Notre petite ville ne resta pas en arrière dans ce mouvement d allégresse. Voici comment l'*État de situation politique* de 1811, resté manuscrit, s exprime à ce sujet :

22 mars, neuf heures du soir. — L'état de S. M. l'Impératrice continue à être aussi satisfaisant que l'époque actuelle le permet. *Signé* CORVISART, Ant. DUBOIS, BOURDIER et IVAN.

Vendredi 22 mars, neuf heures du soir. — Les tranchées que S. M. le Roi de Rome avait éprouvées pendant une partie de la nuit dernière ont complètement disparu. La journée a été parfaitement calme. *Signé* BOURDOIS et AUVITI.

25 mars, neuf heures du matin. — La révolution du lait s'étant opérée chez S. M. l'Impératrice avec les symptômes les plus heureux, et l'état de sa santé ne pouvant pas être meilleur pour l'époque de l'accouchement, ce bulletin sera le dernier. *Signé* CORVISART, DUBOIS et BOURDIER.

La santé de S. M. le Roi de Rome étant aussi parfaite que l'on puisse le désirer, il n'y aura plus de bulletin. *Signé* BOURDOIS et AUVITI.

« Dans toutes les communes de l'arrondissement, des réjouissances publiques ont eu lieu le 9 juin dernier pour célébrer la naissance de Sa Majesté le Roi de Rome. A La Loupe et à Nogent, de jeunes filles pauvres et recommandables par leurs vertus ont été dotées et unies aux anciens militaires dont elles avaient fait choix. En cette dernière ville. il a été donné, après les cérémonies religieuses, un banquet auquel tous les fonctionnaires publics ont assisté. Un toast a été porté par le sous-préfet (1) à Sa Majesté *(sic)* l'Empereur et l'Impératrice, ainsi qu'à Sa Majesté le Roi de Rome. Des jeux, des courses et des danses ont rempli la journée. Des comestibles ont été distribués aux familles les plus indigentes. Le soir, un feu d'artifice a été tiré sur la place ; ensuite on s'est rendu, au milieu d'une illumination générale, à la sous-préfecture, où la Ville a donné un bal qui s'est prolongé jusqu'à quatre heures du matin. »

Nos recherches personnelles et une bienveillante communication nous permettent d'ajouter à ce récit quelques détails précis.

Les libéralités impériales sous forme de mariages dotés à l'occasion de la naissance du Roi de Rome s'étaient déjà produites l'année précédente lors des fêtes données dans toute la France pour le mariage de Napoléon et de Marie-Louise. Nogent avait été désigné pour deux mariages de militaires avec des jeunes filles du pays. La dot octroyée était de 600 francs. Dans le canton du Theil, sous l'impulsion du premier magistrat de l'arrondissement de Mortagne, maires et adjoints, juges de paix et greffiers, curés, lesquels étaient membres de la commission chargée du choix, ainsi que les fonctionnaires publics, furent convoqués à la fête. Il en fut sans doute de même dans les autres cantons. Ces solennités eurent lieu le 22 avril 1810, en vertu du décret impérial du 25 mars précédent. Il faut dire que la générosité impériale alla jusqu'à désintéresser les communes, à qui il n'en coûtait pas un denier pour couvrir les dépenses de l'allégresse publique. De quelques états de frais et quittances sauvés du naufrage de l'indifférence ou de multiples causes de destruction, il ressort que le canton de Regmalard fut remboursé de 278 francs ; le canton de Nocé, de 135 francs ; celui de

(1) M. le baron Rouillé d'Orfeuil.

Pervenchères, de 75 francs ; celui du Theil, de 43 francs. Les dépenses occasionnées par la célébration de ces mariages dotés comprenaient notamment : les acquisitions de bagues, pièces de mariage, gants, rubans, bouquets, le contrat notarié, l'enregistrement, la cérémonie religieuse, le repas civique, les rafraîchissements, la musique pour faire danser, la poudre à tirer, les gratifications aux tambours de la garde nationale, et aussi quelques autres frais personnels aux époux.

En ce qui concerne les jeux donnés à Nogent le jour de la célébration de la naissance du Roi de Rome, la Municipalité avait, deux jours auparavant, arrêté un règlement, principalement pour le tir au pavois et les courses à pied, qui avaient lieu à Saint-Jean, sur le *mail*. Des prix étaient distribués. Ceux des courses consistaient en : 1° une montre en argent ; 2° une paire de boucles de souliers en argent ; 3° une paire de boucles de jarretières. — Quant à la distribution de comestibles, elle se faisait en pain, viande et cidre.

III

Quelques jours auparavant, Leurs Majestés l'Empereur Napoléon et l'Impératrice Marie-Louise pénétraient, non loin de Nogent, sur le territoire de l'arrondissement. Voici dans quelles circonstances :

Une dépêche extraordinaire de Son Exc. le Ministre de l'intérieur, du 16 mai, ayant annoncé que S. M. l'Empereur, accompagné de S. M. l'Impératrice, se proposait de traverser le département d'Eure-et-Loir, en se rendant à Cherbourg, et de venir, à son retour, honorer de sa présence la ville de Chartres, toutes les dispositions furent prises pour que, sur les différents points du passage, les façades des maisons fussent décorées de fleurs et de verdure et qu'à l'entrée de chaque commune il fût élevé des arcs de triomphe, etc.

Les équipages impériaux traversèrent, en allant, le département, le 22 mai, de Goussainville à Dreux, et entrèrent dans celui de l'Eure. Au retour, le dimanche 2 juin, ils arrivèrent à La Loupe, et notre manuscrit relate ainsi cet événement :

« Le dimanche 2 juin 1811, Leurs Majestés Impériales et Royales pénétrèrent sur le territoire de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, à cinq heures du soir. Elles parvinrent aux limites du département d'Eure-et-Loir où elles étaient attendues depuis quatre jours par une foule immense qui était accourue de tous les points de l'arrondissement pour jouir de leur présence. A l'angle de la grande route de Rémalard et du chemin des Murgers, vis-à-vis le grand étang de La Loupe, un arc de triomphe, orné de branches de chêne. de fleurs et d'inscriptions analogues, avait été élevé par les soins de l'autorité locale.

« Lorsque Leurs Majestés arrivèrent à l'arc, M. le Préfet, accompagné du Sous-Préfet de Nogent, du maire de La Loupe et d'un détachement de la garde d'honneur, se présenta à la portière de droite de leur voiture, et eut l'honneur de complimenter l'Empereur au nom de l'arrondissement et même du département dont il était l'organe A peine le discours était-il achevé, que la foule fit de nouveau retentir l'air des acclamations de la plus vive joie et des cris mille et mille fois répétés de *Vive l'Empereur, vive l'Impératrice, vive le Roi de Rome !* Ces acclamations se prolongèrent jusqu'à ce que Leurs Majestés aient gagné la route qui touche au territoire de l'arrondissement de Chartres. »

Nous avons dit plus haut que M. le baron Rouillé d'Orfeuil était alors sous-préfet de Nogent. M. de Pizieux commandait la garde d'honneur à cheval. Le maire de La Loupe était M. Dauvet. Le Préfet d'Eure-et-Loir, M. Delaitre, baron de l'Empire, membre de la Légion d'honneur.

L'itinéraire du cortège impérial fut : La Loupe, Pontgouin, Landelles, Courville, Chartres, Lèves, Maintenon, Hanches et Epernon.

La réception à Chartres fut des plus brillantes. Les détails en sont consignés dans le n° 355 du *Mémorial administratif*, titre qu'avait pris, à partir de l'an XI, le *Journal officiel de la Préfecture d'Eure-et-Loir*.

GUSTAVE DAUPELEY.

Bellême (Orne), imp. G. Levayer, 4, place au Blé



Les souscriptions en faveur du Musée Percheron devront être adressées à M. Georges CRESTE, trésorier, 33, rue Vaneau, à Paris, ou à M. Théophile COURONNET, à Nogent-le-Rotrou, ou à l'un des membres du Bureau.

Bellême (Orne), imp. G. Levayer, 5, place au Blé — Le Gérant, [illegible]





BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Publication trimestrielle



TOME IV (1905)

NUMÉRO 2. — 15 AVRIL 1905





BELLÊME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

1905

SOMMAIRE

« *Les membres de la Société et les nouveaux adhérents qui désireraient se procurer les numéros déjà parus du Bulletin, pourront les demander à M. FOURNIER, secrétaire, moyennant le prix de un franc par fascicule* » (délibération du 28 juillet 1902).

« *Toute opinion émise dans les publications de la Société reste sous la responsabilité de son auteur* » (art. 3 des statuts)

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU 10 MARS 1905

Présidence de M. le Dr LEVASSORT, vice-président

La séance est ouverte à 1 heure et demie.

En l'absence de M. Fournier, les fonctions de secrétaire sont remplies par M. G. Creste.

Sont présents : MM. CERNÉ, CRESTE, abbé DESVAUX, Dr JOUIS, Charles LEROY, Dr LEVASSORT, Vte DE SOUANCÉ, TOURNOUER, DE VIGAN.

Excusés : MM. le Vte DE ROMANET, président, l'abbé BARRET, BRUYANT, Théophile COURONNET, M. et Mme COURTIN DE TORSAY, Gustave DAUPELEY, Paul DAUPELEY, FOURNIER, Mlle GATINEAU, RÉGNIER, VILLETTE-GATÉ.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Sont admis comme membres sociétaires :

MM.

COURTIN DE TORSAY, président d'honneur, et Mme COURTIN DE TORSAY, à Nogent-le-Rotrou, présentés par MM. Gustave Daupeley et Paul Daupeley.

CRESTE (Mme veuve Jules), propriétaire à Mortagne, présentée par MM. Tournoüer et Georges Creste.

DAUPELEY (Mme Gustave), demeurant à Nogent-le-Rotrou, présentée par MM. Gustave Daupeley et Paul Daupeley.

GOBILLOT (René), négociant à Châlons-sur-Marne, présenté par MM. l'abbé Barret et Tournoüer.

MARTIN-DESVAUX, cultivateur au Louvre, en Coudreceau (E.-et-L.), présenté par MM. Guillon et Théophile Couronnet.

MUGNIER (l'abbé), 1er vicaire à Sainte-Clotilde, 25, rue Las-Cases, à Paris, présenté par MM. l'abbé Barret et Tournoüer.

TACHEAU (Mme veuve), propriétaire à Mortagne, présentée par MM. Pezard et Creste.

VALET (Mme), propriétaire à Nogent-le-Rotrou, présentée par Mlle Hurvoy et Mlle Gatineau.

Sont acceptées les démissions de M. le Dr Coudray et de Mme Houvet.

M. Tournoüer, secrétaire général, entretient l'assemblée des travaux en préparation pour le prochain bulletin, lesquels sont l'*Histoire des étamines à Nogent-le-Rotrou*, par M. Gustave Daupeley; *Le Moulin de la Bretonnière en Nocé*, par M. Gouget.

M. l'abbé Barret a promis un travail sur le siège de Bellême par la reine Blanche, d'après des documents récemment publiés par M. Léopold Delisle dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*.

Enfin, M. Tournoüer s'occupe lui-même, en ce moment, d'une *Querelle d'avocats à Mortagne en 1750*, et d'un travail sur le sieur du Rosel, sieur de la Guérinière, en Réveillon, et de Vauvineux, lequel fit un voyage en Terre-Sainte en 1644.

M. le Secrétaire général, en rendant hommage au zèle des membres de la Société qui ont jusqu'ici publié leurs travaux dans le *Bulletin*, regrette qu'un plus grand nombre de sociétaires n'aient apporté leur collaboration à sa rédaction : il fait ressortir l'intérêt qu'il y aurait à ce que des sujets plus nombreux et plus variés soient traités ; il ne s'agit pas de faire des mémoires savants, mais simplement de fournir des notices simples et courtes sur quelque fait intéressant notre histoire locale. Les sujets ne manquent pas et chacun des sociétaires peut en trouver autour de soi, et ce genre de collaboration est à la portée de tous ; il fait donc appel à tous les membres de la Société pour lui fournir des travaux de ce genre qui augmenteraient la valeur et l'attrait de notre *Bulletin*.

M. le Secrétaire général communique la circulaire adressée par Mgr l'Évêque de Sées aux membres du clergé le 8 décembre 1904, au sujet des objets d'art se trouvant dans les églises du diocèse et l'arrêté qui y fait suite intéressant une commission de protection de ces objets. Cette circulaire sera publiée dans un des prochains bulletins.

Il fait part également des dispositions d'une loi récente édictée pour la protection des paysages.

M. Charles Leroy fait hommage à la Société pour la bibliothèque du Musée Percheron, au nom de M. Charles Leroy, de Tourville-la-Campagne (Eure), de six brochures traitant de question d'histoire normande.

M. le Dr Levassort offre également de la part de notre collègue M. Paul Turgeon, avocat à la Cour d'appel de Paris, une brochure qu'il vient de publier sur le droit des propriétaires et la loi de 1901 sur les congrégations.

Des remerciements sont votés aux donateurs.

La réunion décide aussi d'adresser des remerciements à M. Gustave Daupeley qui a envoyé gracieusement à tous les membres de la Société un exemplaire luxueusement édité de son intéressant travail sur la *Communauté des barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes de Nogent-le-Rotrou*, dont d'importants extraits avaient été publiés dans le *Bulletin*.

Sur la proposition de M. le Secrétaire général, il est ensuite décidé que le *Bulletin* insèrera des annonces payées — hors du texte de la publication — et le tarif de ces annonces est fixé comme il suit :

Page entière	15 fr.	»»
1/2 page	10	»»
1/4 page	5	»»
1/8 page	3	50
1/16 page	2	50

pour une annonce.

Réduction pour des annonces répétées dans plusieurs bulletins consécutifs :

Deux bulletins	5 0/0
Trois bulletins	7 0/0
Quatre bulletins et plus	10 0/0

Il est bien entendu que le texte des annonces pourra être toujours refusé par le Secrétaire général et que les annonces n'entraîneront en aucun cas la responsabilité de la Société.

M. Tournoüer informe l'assemblée qu'un syndicat d'initiative vient de se fonder à Alençon pour faciliter la visite de notre contrée si intéressante en sites pittoresques et en monuments et y attirer les touristes. La réunion s'associe au vœu qu'il émet de voir cette tentative couronnée de succès, et souhaite que le rayon d'action de ce syndicat puisse s'étendre à la région percheronne.

M. le Président fait ensuite la communication d'une lettre adressée à M. le Secrétaire par notre collègue, M. Charles Turgeon, professeur à la Faculté de droit de Rennes et de

laquelle il ressort que la visite que nous espérons avoir du ministre du Canada, M. Adélard Turgeon, aura lieu dans les premiers jours du mois d'août prochain, la cérémonie d'inauguration à Saint-Malo du monument de Jacques Cartier étant fixée aux 30 et 31 juillet.

En faisant part de cette heureuse nouvelle, M. Charles Turgeon émet l'idée qu'à cette occasion il soit fait à Mortagne, berceau de la famille de M. Adélard Turgeon, une réunion de la *Société Historique et Archéologique de l'Orne* et de la *Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie* et que l'on organise, de concert avec la municipalité mortagnaise, une réception solennelle pour accueillir dignement l'illustre descendant des familles percheronnes émigrées au Canada au XVII[e] siècle; il est du reste probable que M. Adélard Turgeon sera accompagné d'autres notabilités franco-canadiennes.

L'assemblée accueille avec une vive satisfaction la communication de M. Charles Turgeon ; elle prie M. Tournoüer de se mettre en rapport avec lui pour être tenu au courant de ce qui pourrait se produire : celui-ci, comme président de la *Société Historique et Archéologique de l'Orne*, promet de communiquer la proposition de M. Turgeon à cette Société, et M. le D[r] Levassort est chargé de s'entendre avec M. le Maire de Mortagne pour lui faire part de la visite du ministre franco-canadien à Mortagne et de le prier de donner à la solennité projetée le concours de la municipalité.

La séance est levée à 3 heures et demie.

Le Secrétaire,

G. CRESTE.

TROIS DOCUMENTS

RELATIFS A

L'INDUSTRIE DES ÉTAMINES

A NOGENT-LE-ROTROU

L'année 1903 aura vu disparaître une industrie nogentaise qui pendant plusieurs siècles fut souvent très prospère, brilla parfois d'un vif éclat et entretint l'activité et l'aisance au sein d'une population laborieuse. Il ne se fait plus d'étamines à Nogent-le-Rotrou. A la suite de nombreuses vicissitudes, cette industrie, centralisée surtout dans notre ville, et dont le rayonnement en France et en pays étrangers était considérable, avait vu réduire insensiblement sa sphère d'action sous l'influence d'événements économiques inévitables, et était arrivée, en ces dernières années, à ne plus donner qu'une lueur indécise que le moindre souffle devait anéantir. Le souffle est venu d'en haut, subitement, impitoyable : la fabrication de l'étamine avait vécu (1).

Et pourtant, au milieu des variations incessantes auxquelles sont soumises toutes les formes matérielles des créations humaines, quelle admirable endurance a signalé l'existence de cette industrie ! En est-il beaucoup qui pourraient se flatter de soutenir victorieusement la comparaison ? Sept ou huit siècles de vie continue, peut-être davantage, constituent ce qu'on appelle de nos jours un « record » en matière industrielle. Bien des tentatives de résistance, bien des efforts ont été faits depuis longtemps pour s'ériger contre cette force lente, mais irrésistible, qui a nom le progrès. Efforts vains, tentatives infructueuses pour tous. Il a fallu s'incliner, se transformer ou

(1) Le dernier coup lui fut porté par la loi de suppression des congrégations, dont quelques-unes alimentaient encore la fabrique dans sa période finale.

succomber plus ou moins tôt. La fabrication d'étamines a montré, à son honneur, qu'elle avait la vie dure (1).

Cet événement ne pouvait faire grand bruit : on s'y attendait, comme on s'attend à voir s'éteindre une lampe qui n'a plus d'huile. Puis, tant d'autres objets nouveaux sollicitent notre attention !

Il nous paraît juste cependant de ne pas oublier le passé ; au contraire, de nous y rattacher en cherchant tout ce qui peut répandre un peu de lumière autour d'une industrie qui a jeté longtemps sur notre petite ville un lustre dont le souvenir glorifie ses annales. Nous voulons seulement signaler aujourd'hui quelques documents qui y ont trait, avec l'assurance que d'autres viendront grossir sensiblement le bagage de nos connaissances sur ce sujet (2).

Il s'agit pour l'instant de trois pièces qui sont relatives à des périodes plutôt mauvaises de cette industrie. Nous savons que sous les noms des Guillier, des Margonne, des Goislard, des Thoré elle fut en grande prospérité. M. Gouverneur nous a dit que jadis l'importance de la fabrique nogentaise était telle, qu'une statistique officielle de 1693, empruntée aux Archives

(1) L'origine de l'industrie étaminière à Nogent-le-Rotrou remonte à une époque fort ancienne qu'on devra reculer au-delà de l'an 1200; car c'est évidemment d'elle qu'il s'agit dans le *Dit du Landit rimé*, dont un extrait a été publié en 1854 par M. de Lépinois dans son *Histoire de Chartres*, chapitre XII, traitant du commerce et de l'industrie : « Le commerce de la Beauce était, au XIII[e] siècle, à l'apogée de sa prospérité. Parmi les villes dont les marchands fréquentaient la fameuse foire du Landit, le poète signale :

Nogent le rotro et Dinem,
Manneval, Torot et Caën,
Louviers et Breteul et Vernon,
Chartes, Biauvais, cités de nom.

(2) Au moment de publier ces lignes, nous apprenons que M. le comte de Souancé a réuni un certain nombre de documents sur le commerce des étamines à Nogent, en vue d'en établir l'historique. Nous espérons avoir un jour une intéressante monographie sur ce sujet de la plume d'un historien du Perche qui a déjà fait ses preuves, et chacun s'en réjouira. Pour nous, dont la prétention ne dépasse pas la hauteur d'un simple jalon d'attente, nous nous ferions un scrupule de marcher sur les brisées de M. le comte de Souancé, qui a l'extrême obligeance de mettre ses documents à notre disposition. Nous profitons néanmoins de son offre aimable pour publier à la fin de cette étude une partie du règlement des étaminiers de Nogent-le-Rotrou copié par lui aux archives d'Eure-et-Loir, en le priant d'agréer l'expression de notre gratitude.

nationales, relevait 414 métiers battant dans la seule ville de Nogent, et enregistrait plus de 25.000 pièces d'étamine de laine et de soie, de droguet, fil et laine, serges, dans cette seule année 1693, des métiers nogentais (1). « A ce moment, l'activité industrielle était grande, et, à toute heure, devant les maisons dites de la Chevalerie, du Cygne, de Sainte-Barbe, des Trois-Lions, des Trois-Maillets, de la Colombe, etc., le coup sec de la navette du tisseur frappait les oreilles du passant. » Mais cette prospérité eut des éclipses partielles, et c'est à celles-ci que se rapportent les documents que nous avons sous les yeux.

Pour éclairer un peu le lecteur, jetons auparavant un rapide coup d'œil sur l'ensemble de cette exploitation industrielle. Nous emprunterons quelques renseignements à la Description statistique du département d'Eure-et-Loir dont M. Chevard a fait suivre son *Histoire de Chartres*, publiée en l'an X, ce qui nous reporte à plus de cent ans en arrière.

« L'étamine est une étoffe légère, serrée et lisse. Les matières premières dont elle se compose sont l'étaim et la laine. On sait que l'étaim est la partie la plus fine et la plus longue de la laine, dont il est extrait à l'aide d'instruments appelés peignes. Le fabricant se les procure par les voies ordinaires du commerce. Il tire ses étaims de Chartres et ses laines des ci-devant provinces de Beauce, du Perche, du Maine et de Normandie. »

Les diverses préparations des laines s'exécutaient à Nogent, mais la filature, le plus souvent, était faite dans les campagnes et occupait un grand nombre de femmes. A cette époque (1802), Nogent comptait environ 160 fabricants, occupant de nombreux ouvriers, batteurs de laine, peigneurs, fileuses, etc., soit 2,400 personnes exclusivement occupées à tisser l'étamine, et fournissant chaque année 3,000 à 3,500 pièces. Avant la Révolution ce chiffre s'élevait entre 7,000 et 9,000 pièces. Nous sommes loin, on le voit, des 25,000 de l'année 1693.

(1) Il semble pourtant que cette époque ne marqua pas l'apogée de notre industrie et qu'elle avait commencé son mouvement de décadence à la Révocation de l'édit de Nantes, en 1685. L'ère de sa plus grande prospérité remonterait au début du XVII[e] siècle, et elle se prolongea malgré les disettes de 1648 et de 1662. Nous devons ce renseignement à l'aimable érudition de M. Pierre Bruyant, qui a bien voulu encore nous faire profiter de plusieurs remarques judicieuses, pour lesquelles il voudra bien accepter ici nos remerciements.

« La fabrique de Nogent, dit M. Chevard, diffère essentiellement de celles de Sedan, de Louviers, d'Elbeuf, etc., en ce que, dans celles-ci, les entrepreneurs sont tout à la fois fabricants et négociants, c'est-à-dire qu'ils font faire eux-mêmes les étoffes qui ont trait à leur commerce. A Nogent, c'est tout le contraire : les négociants achètent en fabrique et ne font pas fabriquer à leur compte ; en sorte que l'on peut dire de cette manufacture qu'elle appartient à tous les négociants sans appartenir à aucun. La plupart cependant achètent en écru et font donner ensuite les préparations nécessaires. »

La Révolution porta un coup terrible à cette industrie, d'abord par la suppression du clergé, ensuite par la guerre avec l'Angleterre. L'exportation en Espagne ne pouvant plus se faire par mer, il en résulta dans les frais de transport une augmentation considérable qui força beaucoup de négociants espagnols à renoncer aux étamines d'origine française. L'Italie n'en reçut plus, la Suisse très peu.

Les étamines de couleur s'expédiaient ordinairement en Auvergne, dans le Limousin, dans le Poitou et dans la Basse-Bretagne. L'exportation au Brésil et dans les colonies de l'Amérique méridionale éprouva les mêmes entraves qu'en Espagne et diminua dans des proportions considérables. Toutefois, à partir de la Révolution, Nogent fournit une grande quantité d'étamines à pavillon pour le service de la marine. On fabriquait l'étamine non seulement à Nogent, mais à Authon, à la Bazoche-Gouet, à Souancé, à Charbonnières, etc., surtout à Authon, dont le produit pouvait être, avec Nogent, dans le rapport de un à quatre.

La fabrication nogentaise comprenait, entr'autres, les pièces dites escots, anacostes, droguets, telons, voiles buratés et burats. On fabriquait aussi des étoffes connues sous le nom de serges d'Agen, des breluches pour la consommation de l'intérieur.

M. Thomassu, qui publiait en 1832 ses *Recherches historiques sur Nogent-le-Rotrou*, porte à cent le nombre des maîtres fabricants, de 350 à 400 celui des ouvriers tisseurs qu'ils employaient, de 4,300 à 5,000 le nombre des pièces fabriquées chaque année. Il constate que cette industrie est stationnaire, qu'elle manque de débouchés, et il en attribue la cause principale à l'interruption des relations commerciales avec l'Espagne.

L'abbé Fret, en 1840, dans ses *Chroniques percheronnes*, en variant les termes, reproduit les assertions de M. Thomassin, et ajoute : « La légèreté de ces étoffes les fait préférer à toutes les autres dans les pays chauds. Depuis une vingtaine d'années, le bas prix des cotons et des indiennes a paralysé dans l'intérieur le commerce de ces tissus, dont l'usage est aujourd'hui presque totalement abandonné à la ville et dans les campagnes. »

Ce mouvement de décroissance dans l'industrie des étamines devait s'accentuer encore d'année en année, pour aboutir au résultat final que nous constations au début de notre étude (1).

∴

C'est en 1710, dans les dernières années du règne de Louis XIV, que nous reporte notre premier document (2). La fin du grand règne n'a pas été heureuse. On voit poindre de gros nuages à l'horizon. Les folles dépenses d'un pouvoir absolu, les

(1) Dans ce ciel assombri il se produisit pourtant quelques éclaircies passagères. Si les événements de 1814-1815 et la disette de 1816 furent néfastes et causèrent un grand nombre de chômages, le gouvernement de la première Restauration, inspirant confiance, redonna un cœur extraordinaire au commerce des étamines, qui connut presque alors la prospérité des beaux jours, malheureusement pour une courte durée, car le retour de Napoléon de l'île d'Elbe replongea la population laborieuse de Nogent dans une grande misère. C'est du moins ce que nous apprend un étaminier de l'époque, Louis-Arsène Meunier (*Mémoires d'un ancêtre*, publiés récemment dans l'*École nouvelle*), qui, dans la suite, servit une école primaire au quartier Bourg-le-Comte. « Jusqu'aux Cent jours, dit-il, notre fabrique fut dans une prospérité inouïe : on y employait les femmes, les enfants, les vieillards, tout ce qui pouvait fournir un travail quelconque. Aussi la classe ouvrière de ce pays n'a-t-elle jamais été aussi heureuse qu'elle le fut à cette époque malheureusement si courte. On la voyait manifester son contentement de toutes les manières : chaque soir, les rues étaient remplies d'une foule bruyante et gaie, et, chaque dimanche, les familles de travailleurs inondaient les jardins publics établis autour de la ville. » La principale attraction devait être la promenade du Mail, sur le plateau de Saint-Jean, appelée aussi promenade des Chanoines et qui était à cette époque ombragée de superbes marronniers.

(2) Nous devons la communication de cette pièce à l'obligeance bien connue de notre ami M. Théophile Couronnet, dernier fabricant d'étamines à Nogent, qui voudra bien accepter ici nos remerciements. Il avait succédé dans la fabrication à M. Charles Dugué, décédé maire de Nogent le 28 mai 1877, lequel avait pris la suite de ses oncles MM. Pierre et Auguste Dugué frères, qui avaient exercé jusqu'en 1856, et méritent, dit M. Lefèvre (*Annuaire d'Eure-et-Loir*, 1844) une mention particulière pour la variété et la qualité de leurs produits. Citons aussi comme notables fabricants d'étamines au siècle dernier MM. Germond, Gaudet, Couasnon frères et Caveroc.

revers succédant aux victoires, l'état désastreux des finances ont commencé à souffler un esprit nouveau dans les populations exténuées ; le trésor est vide, la misère est grande partout. En vain essaye-t-on d'y porter remède en proposant de remplacer tous les impôts par un impôt unique, la dîme royale, que tout le monde payerait, nobles et prêtres comme roturiers. Le roi fait condamner au pilori par le Parlement l'ouvrage où Vauban expose les plans de ce beau projet. On conserve l'ancien système : la *taille* continue à écraser le peuple ; les nobles, les ecclésiastiques, les officiers en sont toujours exempts, ils ne sont pas taillables.

Alors les villes de France n'arrivent plus à payer l'impôt, l'industrie et le commerce végètent et beaucoup de villes s'ingénient à chercher les moyens de sortir honnêtement de cette impasse. Dans la Normandie on prend de viriles résolutions : les habitants d'Alençon, Argentan, Falaise, Vire, Caudebec, Saint-Lo, Pont-de-l'Arche, Pont-Audemer ont levé des impositions sur les denrées et marchandises qui entrent, se vendent, se débitent, se consomment, s'échangent dans ces villes, ou qui en sortent. Nogent-le-Rotrou suit le courant, s'informe des résultats obtenus par ses voisines, et en adopte les tarifs et les instructions.

La décadence si prononcée de l'industrie des étamines de Nogent est devenue, à cette époque, l'une des causes les plus déterminantes de l'action commune. Il est intéressant d'en lire l'expression accentuée dans la requête que son administration présente au roi, à la suite d'une délibération prise en assemblée générale des nobles et roturiers, convoquée, « au son de la cloche et à bat de tambour, » en l'hôtel de ville, par-devant Pierre Parseval, sieur de la Chevalerie, conseiller du roi, maire ancien alternatif et triennal ; Emmanuel de Bellenoë, conseiller du roi, lieutenant alternatif, etc.; « lesquels ont fait remontrer par le Procureur du roi de l'hôtel de ville, qu'encore que depuis dix-huit ans cette communauté de Nogent soit diminuée du moins de moitié d'habitans taillables, par la mortalité des uns et par la retraite des autres, et parce que les plus accommodez et riches se sont pourvus d'offices qui les exemptent de la taille, ce qui tourne à la surcharge de ceux qui restent, et que le commerce de serges et étamines, qui fait tout leur soutien, y

soit presque entièrement tombé, ils ont neanmoins, par des efforts extraordinaires, jusqu'à présent, fait connoistre leurs bonnes intentions pour l'Etat, dans la continuation du payement de la taille, qui, bien loin d'avoir diminué, a tous les ans augmenté, dont ils sont tellement épuisés qu'il n'est pas possible de l'asseoir entr'eux pour l'avenir, comme par le passé, sans y succomber et achever de rendre Nogent désert et abandonné ; ce qui les a obligés, pour prévenir ce desordre tout évident, de s'assembler plusieurs fois et mettre en délibération différens moyens de faire le recouvrement des sommes qu'ils doivent fournir tous les ans au roy pour la taille... »

Ayant donc arrêté, dans cette assemblée, de suivre l'exemple des villes voisines, on fait rédiger et dresser par des commissaires députés un ensemble de « pancartes, tarifs et instructions » analogues, contenant dix-sept chapitres, sous les rubriques suivantes : Boucherie ; Tannerie et corroyerie ; Cordonnerie et savatterie ; Poissonnerie, fruiterie, volailles et gibier ; Bois ; Tuillerie, chaux, potterie, plastre, sable, terre et pierres ; Foin et paille ; Boissons, vins, cidres, eau-de-vie, bierre et vinaigre ; Laines, draperie, bonneterie et tapisserie ; Toilles ; Fer, acier et dindanderie (1) ; Mercerie et épicerie ; Verrerie ; Chapeliers et perruquiers ; Droguerie et teinturerie ; Papier ; Pelleterie et megisserie.

Nous extrayons de ces tarifs quelques-uns des articles concernant l'industrie qui nous occupe :

Pour chacun cent de grande Laine nette, sans suin, entrant audit Nogent, pour y estre venduë, échangée ou consommée, et y reposant vingt-quatre heures, sera payé vingt sols, au dessus et au dessous à proportion, cy. 1 liv. 0. 0.

Pour chacune livre d'Etein peigné, apporté de dehors pour estre vendu ou échangé audit Nogent, sera payé six deniers, cy. . . . . . . 0. 0. 6 d.

Pour chacune livre d'Etein filé, sortant audit Nogent, sera payé deux sols, cy. . . . . 0. 2 sols 0.

Pour chacune pièce de Serge de Seigneur et Serge de Nismes, de dix aulnes, au dessus et au dessous à proportion, fabriquée comme dessus, sera payé vingt sols, cy. . . . . 1 liv. 0. 0.

Pour chacune pièce de Droguet simple ou croizé, trême et Etain, fabriquée comme dessus, de trente-cinq aulnes de longueur, au dessus et au dessous à proportion, sera payé trente-cinq sols, cy.. . . . . . 1 liv. 15 sols 0.

(1) Il faut lire *dinanderie*.

Pour chacune pièce de Tremière et Breluche fabriquée audit Nogent, entrant et y reposant vingt-quatre heures, de vingt-quatre à vingt-cinq aulnes de longueur, au dessus et au dessous à proportion, sera payé dix sols, cy. 0. 10 sols 0.

Pour chacune pièce de Telon de trente-trois aunes, au dessus et au dessous à proportion, fabriqué audit Nogent, y entrant ou y reposant vingt-quatre heures, sera payé quatre sols six deniers. . . . . 0. 4 sols 6 d.

Pour chacune pièce d'Etamine de laine, ou de laine et soye d'onze à quinze aunes, fabriquées audit Nogent, ou y venant de dehors et y reposant vingt-quatre heures, au dessus et au dessous à proportion, sera payé trois sols, cy. 0. 3 sols 0.

Nous faisons grâce au lecteur de beaucoup d'autres articles tarifés, tels que : bouchons, peignon et menu de Claye; éguelin, abat, ratine, serge de Londre, coton d'Angleterre; serge Saint-Lo de toutes sortes de couleurs; froc; finette revêche; molleton; serge de Caën, Aumalle, Amiens, Reims, etc.; serge d'Illiers, Chartres, Moulandon *(sic)* et autres lieux circonvoisins; camelot; bouracan; tirtaine; draps de Châlons, de Hollande, Angleterre ou Espagne; droguet d'Elbeuf, d'Abbeville, Sedan et Rouen; drap de Vire, Saint-Lo, Saulongne, Berry, Amboise, Languedoc, Romorentin; camelot de Lille; fourail double ou simple; ferrandine, etc., etc. (1).

On voit par cette énumération qu'en temps de prospérité l'industrie étaminière avait de quoi exercer son activité. A lire celle des autres corps de fabrique et de commerce, on peut ajouter que notre petite ville, à cette époque déjà reculée, opérait, d'une façon générale, sur un champ d'action très étendu qu'on a peine à se représenter de nos jours (2).

Si nous n'envisagions strictement que le côté industriel qui a motivé cet écrit, il faudrait nous arrêter ici dans l'analyse de notre document; on nous saura gré, croyons-nous, de nous

(1) M. Bruyant nous signale le nom d'une étoffe qui ne se trouve pas dans nos Tarifs, et qui sans doute ne commença à être fabriquée que dans le cours du XVIIIe siècle : c'était une sorte de toile de pur lin, chaîne et trame (2,800 fils à la chaîne sur 70 portées de 40 fils) et qu'on appelait *coffre*. Il est probable qu'elle motiva la dénomination de la *rue aux Coffres* (aujourd'hui rue Remy-Belleau) qui figure sur le plan de la ville de Nogent-le-Rotrou levé en 1813, sous l'administration de M. Fauveau, maire, plan que l'on peut voir dans une des salles de l'hôtel de ville. Une autre étoffe spéciale, soie et laine, dénommée *nogentine*, fut, paraît-il, fabriquée vers 1820; nous n'en avons trouvé trace nulle part.

(2) L'*Armorial du Perche* nous apprend que la communauté des sergers et étaminiers de Nogent-le-Rotrou portait : *d'argent à une navette de gueules posée en pal.* (*Arm. col.*, p. 837.)

étendre un peu, sans toutefois quitter notre ville, séduit par l'intérêt que nous offrent les conséquences d'une situation produite en grande partie par le marasme où se trouvait alors la fabrication étaminière à Nogent.

Que nous apprend encore notre texte? Qu'une seconde assemblée générale des habitants eut lieu le 11 janvier 1711, dont le procès-verbal manque, mais sur le même objet indubitablement, et qu'enfin le 14 juin de la même année se tint une troisième assemblée générale, définitive, pour arrêter les termes de la requête qui devait être présentée au roi. Nous ne résistons pas au plaisir d'en publier le texte, en raison surtout de la liste si complète des noms de nos bons aïeux, tant taillables que non taillables, qui tous, en ces jours de calamité publique, décidaient de se soutenir les uns les autres pour sortir de ce mauvais pas. Et quel exemple de précieuse solidarité ne nous offre-t-il pas, ce procès-verbal, en nous montrant les signes de l'accord général dans une dérogation, temporaire il est vrai, puisqu'il s'agissait d'un renoncement pour une période de vingt années consécutives, aux privilèges et exemptions de taille ! Nous avions raison de dire plus haut qu'un esprit nouveau commençait à souffler. Les privilégiés nogentais devançaient la Révolution de près de quatre-vingts ans et, par leur généreux abandon, se montraient sans s'en douter les précurseurs du grand mouvement égalitaire qui devait éclater en une réalité touchante dans une nuit devenue à jamais mémorable :

Aujourd'huy quatorzième Juin mil sept cent onze, après midi, en l'Hôtel de ville de Nogent-le-Rotrou, et en l'Assemblée générale des habitans dudit Nogent, dûement convoquez et assemblez par publications en la manière accoutumée, tenuë par nous Emanuel-Philbert de Bellenoë, conseiller du Roy, lieutenant de maire alternatif et mi-triennal, Louis Robbé et Jean-François Tarenne, aussi conseiller du Roy, échevins, René de Renouard, aussi conseiller du Roy, assesseur, et Michel Feron, controlleur audit Hôtel de ville : SONT COMPARUS Mᵉ Louis Charpentier, curé de Saint-Hilaire dudit Nogent, au nom et comme procureur d'illustrissime et reverendissime Seigneur Monseigneur Vincent-François Desmaretz (1), évesque de Saint-Malo, prieur doyen commendataire

(1) Le comte de Souancé et l'abbé Métais (*Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou*. p. LXXXV) le nomment Pierre Desmarets; mais nous sommes évidemment en présence du même personnage. Il était fils de Nicolas Desmarets, marquis de Maillebois, et de Madeleine de Bechameil, et avait succédé en 1676 à Nicolas Colbert; il eut pour successeur, à sa mort en 1739, comme doyen de Saint-Denis, Louis-Denis-Auguste de Polignac.

du prieuré doyenné de Saint-Denis dudit Nogent-le-Rotrou, ordre de Cluny, diocèze de Chartres, tant pour lui que pour les Prieur claustral, religieux et convent dudit Saint-Denis, suivant sa procuration spéciale, par-devant Marchand et Lange, notaires à Paris, le 6 du présent mois de Juin, qu'il a présentée et jointe à ces présentes;

Me Mathieu Philippe, prestre, docteur en théologie, official du Perche, doyen, Me Armand Hervé, chantre, et Me Gilles de Bry, prevost, tous chanoines prébendés de l'église collégiale de Saint-Jean dudit Nogent, tant en leurs noms que pour le Chapitre dudit Saint-Jean, suivant la procuration capitulaire et députation du jour d'hier, qu'ils ont aussi représentée et jointe à ces présentes;

Ledit Me Louis Charpentier et Me Sébastien Guesde, curez de Saint-Hilaire et Saint-Laurent de ce lieu;

Me Jean-Baptiste du Teil, prestre, docteur en théologie, principal du Collège et supérieur du Séminaire de Nogent;

Me Nicolas Tuffier, Pierre Guerrier sieur de la Motte, Leonard Cicot, Jullien Pasquier et François Ravaudière, aussi prestres;

Communautez : Ledit Me Jean-Baptiste du Teil, prestre, au nom et comme procureur et directeur de la Charité des Pauvres Malades dudit Nogent, Jacques Mesnager, au nom et comme commissaire et administrateur de l'Hostel-Dieu;

Me Jullien Pasquier, prestre, au nom et comme procureur des Dames Prieure, religieuses et convent de Nôtre-Dame de Nazareth, ordre de Saint-Benoist, suivant l'acte passé devant Huberson, notaire royal, du jour d'hier, qu'il a représenté et joint à ces présentes, et ledit Me Leonard Cicot, prestre, au nom et comme procureur des Dames Prieure, religieuses et convent de Sainte-Ursule, ordre de Saint-Augustin, suivant leur procuration passée devant ledit Huberson, notaire, de ce jourd'hui, qu'il a aussi représentée et jointe à cesdites présentes;

Nobles, Officiers, Privilegiez et Exempts de taille : François de Touraine, écuyer, Nicolas de Fesque, écuyer, Pierre Rebours, écuyer, Alexandre Catinat, écuyer, sieur de la Bercilière, contrôleur ordinaire des guerres, Me René Pesseau, conseiller du Roi et son procureur audit Hostel de ville, Me Jean Mercier, greffier, secrétaire dudit Hostel de ville, Alexandre Parseval, conseiller du Roy, subdélégué de Monseigneur l'Intendant d'Alençon et président en l'élection de Mortagne, Louis-François Courtin, greffier en ladite élection;

Jullien Chesnebrun, conseiller du Roy, président au grenier à sel, René Chesnebrun, conseiller du Roy, garde-sel audit grenier, François Pigasse, conseiller du Roy, grenetier, Jean Odet-David, sieur de la Gastine, conseiller du Roy et son procureur audit grenier;

Mathurin Lemarié, sieur du Buisson, greffier en la maréchaussée du Perche;

Philippe Bernier, officier de Son Altesse Royale Monsieur, Paul Chevalier, avocat en Parlement, directeur des Postes, Claude de Gesne, employé aux Aides;

Louis Huberson et Louis Chesnebrun (1), notaires royaux dudit Nogent, et encore ledit Chesnebrun, employé aux affaires du Roy;

(1) Louis Huberson fut notaire à Nogent-le-Rotrou du 7 juin 1667 jusqu'en l'année 1717 (étude actuelle de Me Rupé). — Louis Chesnebrun, notaire, de 1703 à 1721 (étude actuelle de Me Gilles).

Taillables : François Margonne. Alexandre Margonne, avocat. Jean Festu l'aîné. Jean Texier, sieur des Motez. François Esnault. Jean Merie. Jean Goislard, avocat. Charles-Michel Gouju, avocat. René-Jacques Hervé, avocat. Paschal Blin (1), greffier et notaire. Alexandre Travers, capitaine de ville. Charles Jumeau, lieutenant de ville. René Boucher. André Lheureux. Nicolas Malet. Martin Lefebvre. Jean Jardin. Michel Blondeau. François Haye. Jacques Mesnager. Michel Prevost. Michel Amiard. René Haudebourg. Pierre Brette. François Pasquier. Nicolas Brault. Louis Moulin. Simon Rougnon. Bonaventure Esnault. Charles Hureau. René Goislard, avocat. Toussaint Lelièvre. Mathurin Jacquet. Jullien Meusnier. Michel Esnault. Antoine Barbier. Rocq Boullay. François Preville. Pierre Blesche. Jean Dagneau. Thomas Vasseur. Jacques Deshayes. Jean Foucault. Louis Jousselin. Jean Esnault. Alexandre Mercier. Jacques Guerrier. Pierre Jardin. Ambroise Beauchesne. Jean-Baptiste Martin. Martin Feret. Alexandre Dagneau. René Hodecent. Jean Gouhier. Pierre Gaulard. Pierre Dorient. Jullien Jousselin. Pierre Mercier. Antoine Ciaudrin. Jacques Brouard. René Dauge. Louis Gouin. Grégoire Orbon. Ancelot Dugué. Antoine Jacquelin. François Naudin. Jacques Jousse. François des Chesnes. Louis Quettier. François Beuslé. Denis Pelé. Simon Cabaret. Jean Beauchesne. Jacques Forges. Thomas Tasse. Jean Joly. Jullien Nion. François Morlan. Mathieu Goust. Pierre Petitbon. Bonaventure Frapaise. Jullien Couldray. Mathurin Beauchesne. Pierre Crespeau. Nicolas Doléans. Jean Doléans. Florent Gouhier. Michel Forge. Louis Philippes. Jullien Feüilet. Michel Geslain. Pierre Lemarié. Urbain Foussard. Louis Husson. André Texier. Pierre Roquet. Jean Rozais. René-Louis Esnault. Jacques Piau. Jean Leboucq. Estienne le Tourneur. Jean Ledet. René Martin. Michel Legendre. Louis Jouvet. Jean Petitbon. André Jouvet. Jean Pithou. Robert Riguet. Louis Chevessaille. Pierre Leroy. Paul Viandier. Jean Viandier. Jean Guerrier. Jacques Franchet. Thomas Lemoine. Marin Loison. Louis Gareau. Paul Thibout. Jean Durand. Jean Reffort. Philippes Vedie. François Feron. Urbain Lavie. François Gaultier. René Brunet. Jacques Orbon. Jean Solville. Louis Foucault. Jean Festu le jeune. Jean Moreau. Denis Foucault. François Loison. Jacques Gouin. Mathurin Piau. René Gouin. Marin Lejard. Florent Rasle. Marin Mery. Joseph Legendre. Louis Septsou. André Senault. François Pigalle. Gabriel Grenesche. Lhomer Legindre. Jacques Fouquet. Renault Brière. Alexandre Ferré. Jean Bouillie. François Noirault. Jullien Guerrier. Michel Peslier. Hiérosme Hesnault. Jullien Dupin. François Thion. Georges Guerrier. Estienne Cordier. David Morel. Nicolas Bognon. Paul Pipereau. Michel Lepoivre. Louis Souvré. Philippes Guerrier. Jean Gadeau. Jean Touzeau. Jean Lefebvre. François Touzeau. Arnault Renout. Alexandre Brière. René du Cœur-Joli. Jean-François Pierre. Jean Barbier. Jean-François Forest. Michel-René Dugué. Estienne Pierre. François-Germain Germond. Gabriel Petit-Gars. Robert Vasseur. Guillaume Derenouard. Louis Dumesnil. Toussaint Brette. Joseph Grossier. Toussaint Fortin. François Poussin. Alexandre Pottier. Nicolas Hubert. Antoine Brousse. Nicolas Rigot. Gilles Seguin. Francois Durand. François Lissarague. André Philippes. Marin Frapaise. Jean Lorin. Jean Hodecent.

(1) Pascal Blin ou Belin succéda comme notaire à Louis Huberson, en 1717.

Jacques Fourmi. Toussaint Queux. Jean Gallais. Jacques-François Rigot. Jacques Delorme. Jean Vallée. Philippes le Cellier. Mathurin Queux. Charles Mesnager. Pierre Gousdet. Gilles Bruneau. Toussaint Jallon. François Guelon. Jacques Davois. François Lorin. Roger Lestrier. Joseph Philippes. Thierry Fouannon. Martin Garnier. Antoine Baron. Leonard Bruslard. Jean Baron. Louis Pottée. Gabriel Girard. Louis Bruslard. Pierre Lemarié. Pierre Desrolins. Louis Desboüillons. François Meusnier. Mathurin Mesnager. Marin Pelletier. Louis Beaudoux. Gabriel Goislard. Jean Boucher. Bertrand Baru. René Lamy. Jullien Roger. Jean Jousselin. Louis Marchand. François Grossier. Pierre Forges. Charles Saintu. Gabriel Ridou. Michel Daigneau. Pierre Pinceloup. Pierre Foucault. Jacques-François Rigot. Jean Bretteau. François Hunou. Jean Lescolier. René Brunet, huissier. Joseph Bierge. René Liziard. François Delorme. Charles Chesnebrun. André Cornier. Jean Chaillou. Louis Soyer. Nicolas Bazille le jeune. François Chaillou. Jacques Deslié. Louis Loret. Jacques Rossard. Jacques-Antoine Courpotin. Pierre Ravaudière. Vincent Mautet. Jean Chevalier. Laurent Feron. Denis Ravaudière;

Lesquels ecclésiastiques, communautez, nobles, officiers, privilegiez et exempts de Tailles, et habitans dudit Nogent-le-Rotrou, ci-dessus établis, tant pour eux que pour les autres en général, après que lecture leur a esté de nouveau presentement faite de leurs délibérations des 10 octobre 1710 et 11 janvier 1711, ont tous d'une commune voix et consentement délibéré et arresté que lesdites délibérations seront exécutées : ce faisant que Sa Majesté sera très-humblement supliée, et Nosseigneurs de Son Conseil, de leur accorder l'établissement du Tarif audit Nogent, en commutation du payement de la Taille, suivant et conformément à la pancarte contenuë ausdistes délibérations, et par augmentation, pour faciliter l'obtention dudit Tarif, tous lesdits habitans, ensemble tous lesdits ecclésiastiques, communautez, nobles, officiers, privilegiez et exempts de Taille, ont déclaré qu'ils se soumettent tous, comme nous officiers de ville le faisons aussi sans aucune distinction ni différence, au payement des droits dudit Tarif, en commutation du payement de la Taille, nonobstant nos privilèges et exemptions de Tailles, ausquels nous dérogeons expressément pour ce regard, et constituons, avec lesdits habitans, nostre Procureur le porteur des présentes pour l'exécution d'icelles, auquel nous en donnons tous en général commission et pouvoir de ce faire, et même, pour accélérer la concession et perfection dudit établissement du Tarif, ont nommé et député ledit Me Paul Chevalier, procureur fiscal dudit Nogent, pour se transporter de nouveau à la suite du Roy et Nosseigneurs du Conseil à Versailles et Paris, pour parvenir à ladite concession et commutation, lequel sera remboursé des frais de son voyage, et sur les deniers d'octroy ou de la ville, sur son état et affirmation, ainsi qu'il est accoutumé; et ont signé ceux qui sçavent signer, avec nous et nostre greffier, sur la minute des présentes; les autres ont déclaré ne sçavoir signer, de ce interpellez.

La requête fut présentée au roi, qui, en son Conseil d'État, tenu à Marly le 14 juillet 1711, accorda tout ce que demandaient les habitants de Nogent-le-Rotrou, et fit expédier les lettres nécessaires à cette fin, de Fontainebleau, le 11 août suivant.

Les diverses procurations auxquelles donna lieu la rédaction de la requête nous offrent un complément de renseignements que nous croyons à propos de consigner ici. Ainsi nous apprenons que Mgr Vincent Desmaretz, évêque de Saint-Malo, prieur doyen commendataire du prieuré doyenné de Saint-Denis, demeurait à Paris, rue de Tournon, paroisse Saint-Sulpice, à l'hôtel d'Entragues ; que Nicolas Travers, Jacques-François Bordel et Bonaventure Barré étaient prêtres chanoines prébendés en l'église collégiale de Saint-Jean.

Mᵉ Julien Pasquier, prêtre et chapelain, représentait, on l'a vu, le couvent de Notre-Dame de Nazareth. Mme Françoise-Claire Sillans de Crully (1) en était la supérieure perpétuelle ; Marguerite Courtin, sous-prieure ; Françoise de la Forest, Barbe Boüillie, Marie le Breton, Magdeleine Mesliant, Renée Poulard, Marie-Françoise Courtin, Marie-Anne le Bouleur, Marie-Anne du Val, Marie-Barthelemie Parseval, Elizabeth Bornard et Marie-Anne Doligé étaient religieuses professes.

Le couvent des Ursulines (2) avait constitué son procureur Mᵉ Leonard Cicot, prêtre et chapelain. Dame Renée-Jeanne Souchay en était la prieure; Louise Bordel, sous-prieure. Les religieuses professes se nommaient Catherine Michau, Marguerite Deguerin et Marie Goivrot.

***

Nous avons dit quelles furent les causes principales de la décadence de l'industrie nogentaise à l'époque de la Révolution (3). Une pièce imprimée, qui figure aussi dans les papiers de M. Gouverneur, expose la situation précaire où se trouvait la fabrication étaminière en 1795 et la nécessité d'y apporter remède par un redoublement de soins et de travail sérieux. C'est une sorte de lettre-circulaire adressée aux fabricants par un

(1) M. Gouverneur *(Essais historiques sur le Perche)*, d'après M. de Pommereu, écrit Silan de Creuly. Le prieuré de Notre-Dame de Nazareth avait été fondé en 1635.

(2) Le couvent des Ursulines, dont la fondation remonte à 1631, donna plus tard naissance à la Communauté de l'Immaculée-Conception, fondée en 1808 par M. l'abbé Beulé.

(3) Le chômage alors était presque général. L'administration municipale s'inquiéta. Le citoyen Bentabole, représentant du peuple à la Convention nationale, envoyé en mission en Eure-et-Loir, prit quelques arrêtés, datés de Nogent-le-Républicain (pluviôse an II), pour combattre la misère :

négociant chargé, au nom de la commission des approvisionnements, de l'achat des étamines à pavillon dans le département d'Eure-et-Loir. La voici :

A MES CONCITOYENS FABRICANTS DES ÉTAMINES A PAVILLON

Sur les défauts de celles reçues les 17 et 18 ventôse, an troisième ; sur la nécessité de soigner davantage la préparation et la filature des laines, et sur l'impossibilité d'être par la suite aussi indulgent que je l'ai été à cette première réception des nouvelles étamines.

La première livraison des nouvelles étamines à pavillon est terminée d'hier... Il y en a quelques-unes très-bonnes, d'autres passables : vous avez dû remarquer le plaisir avec lequel je l'ai dit à ceux de vous qui ont obtenu ce succès, mais la très-majeure partie de ces étamines n'est ni aussi fine ni aussi forte qu'il est nécessaire qu'elles soient ; j'ai dû vous le dire, et je crois utile de vous le répéter, ainsi que de vous retracer les défauts que j'ai remarqués généralement, car vous ne pouvez plus dire *que vous êtes forcés de faire ce que vous ne savez pas ;* vous n'êtes plus en réquisition, vous êtes libres de faire ou de ne pas faire des étamines à pavillon, et chacun de vous n'y doit employer

« ... Arrête qu'il sera remis par le receveur du district de Nogent-le-Républicain, à la disposition de la municipalité de cette commune, la somme de quinze mille livres pour être employée à donner aux citoyens indigents et incapables, par leur âge ou leurs infirmités, de travailler, les secours que la loi leur accorde... » — Nogent renfermait quatre à cinq mille personnes dans l'indigence « et dont la plupart sont des ouvriers sans ouvrage que la cessation des fabriques de ce pays a mis dans cette position malheureuse : c'étoient les étamines noires de tout genre dont se servoient autrefois le clergé et la robe. » « Quoique la Révolution, ajoute l'arrêté, ait été le principe de la ruine du commerce, il n'en est pas moins vray que parmy les habitans les moins aisés on y voit régner le républicanisme le plus pur. » Et l'on demande des matières premières à la commission des subsistances, en laines, « pour faire travailler ici à des étamines bomies (?) pour doublures pour les troupes, draperies du même genre, etc. » — « Considérant que Nogent-le-Républicain renferme une quantité d'ouvriers pauvres qui sont sans ouvrage par le dépérissement de fabrications qui ne subsistoient que pour des étoffes qui ne sont plus d'usage depuis la Révolution,... arrête que le receveur du district de Nogent-le-Républicain remettra à la disposition de l'administration du District la somme de quarante mille livres pour être employée d'après ses ordres à mettre en activité diverses fabrications. L'administration du district nommera un ou plusieurs commissaires qui seront chargés de suivre cette opération et de mettre en fabrication notamment les draperies grossières, étamines, bas de laine, et même toiles pour tentes, doublures... L'administration du district de Chartres est requise de distraire, sur les réquisitions qu'elle a faites ou qu'elle pourra faire en laines ou sur les laines qui sont à sa disposition, la quantité de douze milliers de laine en poil au profit de l'administration du district de Nogent-le-Républicain, qui les fera employer aux fabrications ci-dessus mentionnées... La manufacture d'Authon participera pour un quart auxdites fournitures. » — (Arch. nat. AF^{II} 746. Comité de salut public. Dossier 1.)

que les matières, ouvriers et fileuses qu'il y sait propres; fabriquez-en moins et fabriquez-les bien.

Vous n'êtes pas tous tombés dans les mêmes défauts; les uns ont négligé le peignage de leurs laines, qui leur a cependant été tant recommandé : il s'en est suivi une filature inégale et très-bourotue dont le meilleur ouvrier ne peut faire que de vilaines étamines, quelque quantité de matière qu'il y mette; d'autres ont jetté de la tissure fine et torse sur des chaines bâtonneuses, grosses et dans du bas compte : il en est résulté des étamines trop claires et sans consistance; d'autres ont fait des étamines remplies de trames grossières faute d'assortir les matières; beaucoup ne leur ont pas donné la largeur nécessaire de 19 à 20 pouces (1), et cependant j'ai porté, *pour cette première fois seulement*, toutes ces étamines à 4 l. 10 s. l'aune, à quelques pièces près qui, réunissant tous ou presque tous ces défauts, n'ont pas permis cet excès d'indulgence; *encore ai-je eu hier celui d'exhausser le prix des étamines de cette qualité inférieure que j'ai reçues les premières, et que j'avois jugées avec la sévérité qu'il me faudra nécessairement employer et que j'employerai lors des livraisons subséquentes, et dont j'ai cru pouvoir me départir une première fois; mais ne perdez pas de vue, Citoyens, que la très-majeure partie de celles de vos étamines que j'ai portées avant-hier et hier à 4 livres 10 s. l'aune ne réunit point les qualités auxquelles la Commission des approvisionnements a attaché ce prix; et je vous le répète, je ne les y porterai point dorénavant si elles continuent d'avoir les imperfections que je viens de vous retracer; au contraire je ferai des déductions proportionnelles, et toujours plus fortes que ce que vous aurez voulu économiser ou en matière ou en prix de main-d'œuvre, en sorte que vous trouviez plus de bénéfice à bien fabriquer qu'à mal faire.*

Voilà la base de la conduite que je tiendrai avec vous : veillez donc surtout sur le peignage et la filature de vos laines, assortissez soigneusement la chaîne et la tissure, veillez à ce que vos ouvriers sèment uniment celle-ci sur la pre-

(1) Près de cinquante ans auparavant, un procès-verbal d'une assemblée des fabricants d'étamines de Nogent, en date du 4 juillet 1746, signale déjà des abus qui s'étaient introduits dans la fabrication, entr'autres le mauvais dégraissage des laines et aussi le manque de largeur nécessaire. On y donne lecture des remarques et observations du sieur Boré, inspecteur des manufactures de la généralité d'Alençon, et tous sont d'accord pour ne plus tolérer ces abus, « capables de causer avec le temps la ruine entière de la fabrique. » Cette assemblée avait lieu en présence de René Pesseau, avocat au parlement, maire; de Jean-Charles Morin, aussi avocat au parlement, échevin; Etienne-Michel Regnoust, assesseur; et des comparants dont les noms suivent, tous marchands, négociants, fabricants, apprêteurs et teinturiers : Paul Guerrier, Charles Pinceloup de la Grange, Pierre Butet, Jean-François Courtin, Louis Roger, Charles Bessirard de la Touche, Alexandre Brière, Claude du Fler, Georges Esnault, Jean Blondeau, Bonaventure Frapaise, René Duret, Jean Jallon, Charles Geslain, Louis Demasle, Jean Jouanin, Toussaint Le Sueur, Nicolas Rigot, Jean Le Boucq, Nicolas Gonse, Simon Lefaucheux, René Breteau, Denis Tabourier, Jean-François Sellier, Jean Tremier, Charles Binet, Alexandre Dagneau, Pierre Fortin. (Archives de l'Orne, c. 33; papiers de M. le comte de Souancé.)

mière et la couvrent suffisamment; prenez conseil de l'expérience qui nous a appris que, dans cette manufacture où les roues sont en bas compte, une tissure fine et torse sur des brins de chaînes éloignés fait une étamine trop claire; employez de préférence une tissure *mi-molette* et *mi-torse* qui a la double utilité de fermer davantage et de mieux couvrir les défauts de la chaîne qui ne sont que trop communs; et d'autant plus malheureusement que pour cette espèce d'étamine il faudroit des chaînes très-unies et très-fines; enfin veillez à ce que les lisières soyent bien faites et à ce que la largeur soit toujours de plus de 19 pouces jusqu'à 20, et répétez-vous souvent qu'il vaut mieux faire moins de cette espèce d'étamine et la mieux faire.

Faut-il, Citoyens, que je vous rappelle que l'arrêté de la Commission des approvisionnemens me rend personnellement responsable des étamines qui ne seroient pas propres au service de la marine, et que je suis forcé d'être sévère? Voudriez-vous donc m'exposer à des reproches, des désagrémens et des pertes pour prix des soins que je me donne depuis neuf mois pour entretenir l'activité qui étoit bannie de cette manufacture? Citoyens, efforcez-vous franchement, je vous en conjure, faites mieux : du contraire je serois forcé de prévenir la Commission des approvisionnemens que j'ai tenté inutilement de remplir ses vues. Je veux espérer que je n'y serai pas contraint, et je fonde surtout cet espoir sur l'envie que je vous connois d'entretenir de travail tous les ouvriers qui vous sont attachés.

BESSIRARD-LATOUCHE (1),

Négociant, chargé, par la Commission des approvisionnemens, de l'achat, teinture et apprêt des étamines à pavillon, dans le département d'Eure-et-Loir (2).

(1) Parent de Bessirard de la Touche dont la femme, née Louise Guillier, figura, en 1766, à la cérémonie de la bénédiction de la grosse cloche de l'église Notre-Dame-du-Marais (Abbé Claireaux, *l'Ancienne Église Notre-Dame-du-Marais à Nogent-le-Rotrou*). — Les registres des délibérations de la commune de Nogent fournissent les renseignements suivants sur ce Bessirard-Latouche : « Son commerce consiste en la vente à l'étranger d'étamines de toute espèce; il a sept enfants; il a fait des pertes considérables par suite des réquisitions sur des marchandises qu'il avait à Nantes, sous l'affreuse tyrannie de Carrier. Il est le principal auteur qu'il a été fabriqué des étamines à pavillon pour le service de la marine; il a ravivé cette industrie au moment où elle était absolument éteinte par la guerre avec l'Espagne; il a fait fabriquer dans l'espace d'un an deux millions d'aunes d'étamines à pavillon; sa gestion a été éclairée par la comptabilité la plus exacte et la plus rigoureuse » (29 pluviôse an IV). Le 17 frimaire an VII, l'administration municipale de Nogent-le-Rotrou donne, sur sa demande, au citoyen Bessirard-Latouche une attestation pour lever l'arrêt que le consul a mis sur un envoi de huit ballots d'étamines noires, expédié au citoyen Caminade, négociant à Bayonne, et destiné à l'Espagne, sous le soupçon qu'elles étaient de fabrique anglaise.

(2) Cette pièce (8 pages in-8, sans date) a été imprimée chez André, premier imprimeur nogentais. André était un abbé qui avait obtenu, vers 1793, l'autorisation de créer une imprimerie à Nogent, tant pour se prémunir contre les poursuites auxquelles étaient en butte les ecclésiastiques que pour s'assurer des moyens d'existence. Il reçut un brevet le 9 juillet 1811 et exerça jusqu'au 15 juin 1815, laissant sa maison à M. Cardon.

⁂

Notre troisième document nous est également fourni par le recueil des papiers manuscrits et imprimés de M. Gouverneur. Il a pour titre : *État de situation politique de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou*, pour l'année 1811. C'est un manuscrit original de vingt-deux feuillets. sorte d'enquête, rédigée par trimestre, sous des rubriques spéciales. Cet écrit revêt la forme officielle et mérite toute créance. Nous en extrayons les paragraphes ayant trait à la question qui nous occupe aujourd'hui, nous réservant d'y faire plus tard de nouveaux emprunts pour des faits qui nous paraissent dignes d'être tirés de l'oubli.

Voici les renseignements que nous donne le premier trimestre sous la rubrique : « Quelles sont les principales spéculations exécutées dans l'arrondissement ? »

Les fabriques de Nogent-le-Rotrou et d'Authon ont eu peu d'activité pendant ce trimestre, ce qui provient de deux causes. La première est qu'en tout tems l'hyver a été la saison la plus défavorable à la vente des étamines ; la seconde provient de ce que, comme il a été dit au précédent trimestre, les magasins des négociants se sont trouvés surchargés de marchandises que l'an passé ils ont portées aux foires de Caen et Guibray et dont au moins les 3/4 leur sont restés invendus. Lorsque l'Espagne, l'Italie et la Suisse faisaient des demandes d'étamines, on a vu souvent les manufactures de Nogent et d'Authon ne rien perdre de leur activité, lors même que cet article était peu demandé en France ; mais il n'en peut être ainsi aujourd'hui que l'étamine n'a plus de débouchés que dans un petit nombre de nos provinces. Aussi est-il certain qu'il ne s'en fabrique pas actuellement la 10e partie de ce qu'il s'en faisait il y a vingt ans. La fabrique du Mans est anéantie, et celles de Nogent et d'Authon n'ont encore conservé quelqu'activité que parce qu'on y fait des étamines de couleurs mélangées, dont, dans certaines provinces, on s'habille en été.

Deuxième trimestre, sous la rubrique : « Fabrique. Commerce » :

On ne peut porter aujourd'hui à plus de 13 à 1400 le nombre des ouvriers de l'un et de l'autre sexe employés à la fabrique des étamines, serges et droguets.

On ne peut se dissimuler que ce nombre d'ouvriers est bien inférieur à celui que la fabrique occupait avant la Révolution et qu'on pouvait sans exagérer porter au double. Cette réduction considérable, qui se fait sentir encore plus vivement aujourd'hui, vient de ce que cette branche d'industrie se trouve entièrement paralysée. En effet, les fabricans ne trouvent plus aucun débouché

pour la vente de leurs marchandises. Plusieurs ont déjà été forcés de renvoyer leurs ouvriers, qui se trouvent dès lors sans ouvrage et, par conséquent, sans moyens de subsistance. Le nombre de ces malheureux augmentera infailliblement si le commerce ne reprend incessamment faveur.

Troisième trimestre, sous la même rubrique : « Fabrique. Commerce » :

La stagnation des fabriques de Nogent-le-Rotrou et d'Authon est à son comble : 1° parce que, les dernières foires ayant été très-mauvaises, les magasins des négociants se sont trouvés surchargés de leurs marchandises; 2° parce que, l'étamine ayant été très-peu demandée, il s'en suit que les négocians n'ont point fait d'achats; d'où il est aisé de conclure que les fabricans n'ont pas pu vendre ce qu'ils ont fait fabriquer.

Plusieurs d'entr'eux ont pris le parti de faire apprêter leurs étamines et de les colporter, ce qui concourt à l'anéantissement total de cette branche de commerce.

Le prix de la laine est de 4 fr. à 4 fr. 20 c. le kilogramme.

Quatrième trimestre, même rubrique :

Les étamines que l'on fabrique à Nogent et à Authon ne pouvant s'employer en hyver, il s'ensuit que la stagnation des affaires est encore plus grande dans cette saison que dans les autres. Sans moyens d'exporter à l'étranger qui autrefois faisoit fleurir les manufactures, d'année en année elles déclinent sensiblement; aussi, dans cet instant, n'y a-t-il pas en activité la 10e partie des métiers qui s'employoient il y a vingt ans à la fabrication des étamines. Plusieurs fabricants font faire de grosses étoffes, telles que telons, droguets, serges, etc., etc.; ils les vendent par eux-mêmes pour la consommation du pays, mais ces étoffes sont trop communes pour pouvoir s'envoyer dans d'autres provainces, ne fusce (1) qu'en raison des frais qu'occasionneroit leur transport. La baisse qu'a éprouvée cette année le prix des laines est encore devenue très-défavorable pour les marchands, comme pour les fabricants, par la raison que la mévente de l'année avoit laissé les premiers surchargés de leurs marchandises et que, quant aux fabricants, ils avoient encore dans leurs greniers presque toutes les laines de l'an passé, que, faute de demande, ils n'avoient pas employées. Les uns comme les autres ont été contraints de supporter individuellement la perte résultante de cette variation, ce qui a encore concouru à accroître le découragement.

Ces motifs, joints à la cherté du pain (2), multiplient dans Nogent, dans

(1) Ce trimestre est écrit d'une autre main que les trois premiers, et de façon moins correcte, on le voit, quant à l'orthographe.

(2) En six mois le prix du froment avait monté de 5 francs par hectolitre et se trouvait alors à 22 francs. La récolte du blé avait été mauvaise. La hausse était attribuée surtout à l'exportation autorisée d'une grande partie des grains de l'intérieur. De même aussi, en cette année 1811, les pommes avaient fait défaut et leur prix avait plus que triplé.

Authon et dans leurs environs le nombre de ceux qui ont besoin de secours, parce que, faute de travail, ils sont dans l'extrême misère (1).

Le prix de la laine est aujourd'huy de 4 fr. le kilogramme.

L'industrie étaminière était donc déjà bien amoindrie à cette époque, et l'on pouvait craindre sa disparition prochaine, à n'envisager que la décadence régulière et accentuée qu'elle avait subie depuis vingt ans. Néanmoins, elle sut résister encore pendant près d'un siècle, tout en continuant insensiblement son mouvement de décroissance. Il importe ici de remarquer que la crise de 1811 était loin d'être un cas isolé. Partout le commerce et l'industrie étaient aux abois. Napoléon continuait à bloquer l'Angleterre sous ces deux formes. La spéculation chercha à profiter de cette mesure pour fabriquer sur une vaste échelle et approvisionner non seulement la France, mais

(1) L'*État de situation politique* revient souvent sur cette douloureuse constatation : « On ne peut se dissimuler que la misère dans ce pays est à son comble, et la triste situation de ceux qui en sont accablés est le seul motif qui leur fait parcourir les campagnes, comme ils le font notamment depuis un mois. Ces mendiants se mettent en marche par bandes. Quelques cultivateurs ont déclaré qu'il s'en présentait chez eux de soixante à quatre-vingts dans un jour... » — « Nogent, à lui seul, qui renferme plus de pauvres qu'il n'y en a peut-être dans tout l'arrondissement, réclame un regard favorable de M. le Préfet. Il faut visiter cette ville en détail pour se douter de toute la misère qui y règne. La charité des principaux propriétaires et de presque tous les gens un peu aisés est ici sans bornes. Des distributions de soupe et de pain sont faites par eux autant que leurs moyens le leur permettent, mais ces secours sont encore insuffisants... » — L'appel à M. le Préfet (M. Delaitre) fut entendu. Un décret impérial du 24 mars 1812 accorda des secours aux pauvres de Nogent ; mais les habitants, mus de ce généreux esprit d'humanité qui n'a cessé d'être chez nous de tradition, ouvrirent une souscription volontaire : elle s'éleva à la somme de 37,000 francs qui vint s'ajouter aux fonds accordés par l'Empereur. « Cet exemple de désintéressement, lisons-nous dans le *Mémorial administratif* (n° 385), est d'autant plus honorable qu'il est offert par un arrondissement pauvre et par une ville qui souffre depuis longtemps de la perte de son industrie. » Aussi, le Conseil général du département, dans sa session extraordinaire du 20 avril 1812, s'empressa-t-il de rendre justice à cet acte de sollicitude pour le soulagement des malheureux en signalant au premier rang de ceux qui secondent l'action de l'autorité les habitants de Nogent-le-Rotrou, qui avaient augmenté ainsi leurs ressources locales au point d'assurer le sort des pauvres de leur ville : « Le Conseil général prie M. le Préfet de témoigner à MM. les Sous-Préfet et Maire de la ville de Nogent combien il est touché de leur noble conduite ; elle est faite pour inspirer une haute estime pour eux et leurs administrés et pour exciter dans tous les cœurs le désir de les imiter. » Le sous-préfet de Nogent était M. le baron Rouillé d'Orfeuil, le maire M. Fauveau.

une grande partie du continent. Cela réussit quelque temps, des fortunes rapides et colossales s'édifièrent, mais il arriva qu'en cette année se produisit la catastrophe inévitable, c'est-à-dire qu'il y eut pléthore de marchandises de toutes catégories et que les débouchés manquèrent. La fabrication cessa. Des masses d'ouvriers restèrent sans travail sur toute l'étendue de la France, et l'histoire nous apprend que la crise sévit particulièrement en Bretagne et en Normandie. Telle est en grande partie l'explication du fâcheux état où se trouvait alors l'industrie nogentaise. Ne s'accorde-t-elle pas avec les motifs exposés dans les rapports trimestriels que nous avons extraits de notre manuscrit ?

GUSTAVE DAUPELEY.

RÈGLEMENT DES FABRICANTS D'ÉTAMINES

Arrêté le 25 octobre 1668, en assemblée générale des habitants des trois paroisses de Nogent, assemblés au son du tambour et au son de la cloche, en la manière accoutumée, en la grande salle du prieuré de Saint-Denis, en présence de Jean Foussard, licencié ès-lois, advocat au Parlement, bailly de Nogent, au ressort du prieuré de Nogent, et doyen de Saint-Denis, etc... à l'effet d'apporter quelques modifications aux statuts et règlement arrêtés ci-devant pour les manufactures qui se font à Nogent, afin de les perfectionner de plus en plus.

I. — Il est expressément défendu à tout maître de manufactures, soit sergents ou étaminiers, de travailler ou faire travailler aucune ouvrière, pour quelque subjet ou prétexte que ce soit, les dimanches et fêtes annuelles, fêtes de Vierge et des apôtres, à peine de dix livres d'amende.

II. — Comme aussi à tous maîtres des moulins et à tous les foullons de faire travailler aucun moulin à serger les fêtes ci-dessus spécifiées, depuis minuit de la veille jusqu'à l'autre, à peine de quatre livres d'amende.

III. — Défenses bien expresses sont faites à tout maître de manufactures et à tous ouvriers d'exposer en vente, comme aussi à tout marchand tant en cette ville que forain, d'acheter aucune pièce de marchandise les jours et fêtes ci-dessus spécifiés, sous peine de 20 livres d'amende.

IV. — Tous les maitres du mestier demeurant à Nogent, qui consiste en trois paroisses, feront dire en chacune d'icelles, comme il est ci-devant accoutumé, savoir la veille de sainte Barbe, leur patronne, les premières vespres, et, le lendemain, un service en la manière accoutumée ; et, arrivant la mort d'un des maitres ou de leur femme, en chacune des paroisses, seront tenus les autres maitres de se trouver à son enterrement et service, dont ils seront advertis par le clerc des corps de métier, et, le lendemain de la fête de sainte Barbe, sera dit un service de trépassés pour le repos de l'âme du deffunt du corps de métier.

V. — Le corps des mestres d'estaminerie et sergenterie sera composé de tous les maitres qui ont travaillé et fait travailler présentement à la manufacture dudit Nogent et en la banlieue d'icelui, et, quoiqu'ils n'aient fait aucun apprentissage, ils ne laisseront d'être réputés maitres et, à cet effet, bailleront leurs noms et surnoms, demeure, et se feront inscrire sur le livre du bailliage dudit Nogent qui sera de sa communauté du corps des maitres dudit mestier par le maitre-juré d'iceluy en charge, pour être incorporés aux mestres, à quoi ils satisferont un mois après la publication des présents statuts et règlement, et, en conséquence, ils signeront sur les registres leur option et submission de satisfaire, sur les peines y contenues, dont leur sera délivré acte en payant, sous chaque expédition d'icelui, 30 sols pour tous droits ; et, ledit mois passé, ceux qui ne seront registrés et incorporés ne pourront travailler ni faire travailler qu'ils n'aient au préalable fait apprentissage en la manière dite au XVIIe article, toutes lesquelles choses ci-dessus seront aussi observées par tous les ouvriers qui doivent composer ledit corps.

VI. — Tous maitres sergers, étaminiers et ouvriers forains étrangers qui voudront s'établir audit Nogent seront tenus d'entrer dans les corps de mestier en faisant apparoir qu'ils étaient passés maitres aux lieux qu'ils ont quittés, ou feront apprentissage de trois ans consécutifs ; après que ledit étranger sera reçu dans ledit corps en paiant les droits accoutumés et réglés, et en conséquence de leur réception sous le bon plaisir du Roi, lesdits ouvriers étrangers seront déclarés naturels, sans que pour cela ils soient tenus de prendre aucune lettre de naturalité ; ils jouiront, eux, leurs successeurs, ayants-cause, des biens et acquisitions qu'ils auront faites, et feront ci-après en ce royaume comme les anciens subjets de S. M., en travaillant ou faisant travailler en ladite manufacture ; et au cas qu'ils quittent le royaume pour aller de nouveau en pays étranger, tous leurs biens appartiendront à S. M., et néantmoins nul ne pourra être reçu maitre dudit mestier à Nogent et y séjourner s'il ne fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine.

VII. — Les fils des maitres seront dispensés de payer aucun brevet d'apprentissage, pourvu qu'ils aient servi chez leur père l'espace de deux ans et qu'ils soient jugés capables d'exercer ledit mestier, et, ayant atteint l'âge de quinze ans, prêteront serment de bien et fidèlement garder et observer les présents statuts et règlement par-devant le bailli de Nogent.

VIII. — Les veuves des maitres jouiront des mêmes privilèges que leurs maris, et, si elles ont des fils, ils seront tenus de passer le temps de deux ans chez elles en cas qu'elles fassent travailler, sinon ils seront tenus de servir deux

ans chez d'autres maîtres, et, ayant l'âge de quinze ans, seront reçus maîtres, étant présentés par le maître qu'ils auront servi, aux mêmes effets ci-dessus.

IX. — Les maîtres pourront prendre par chacun an un apprenti, et non davantage, qu'ils s'obligeront pour trois ans consécutifs à nourrir pour ses services, et seront tenus lesdits maîtres de porter le livret d'apprentissage aux maîtres-jurés du mestier, afin qu'ils mettent sur leur registre le nom du maistre, de l'apprenti et la date du brevet, à peine de 60 sols d'amende.

X. — Tout apprenti ayant fait son temps d'apprentissage porté par les présents statuts, ce qui sera vérifié sur le journal du corps où sont inscrits tous les apprentis et aspirants à la maîtrise, sera tenu d'apporter quittance de son mestre au don de son brevet comme il l'a bien et fidèlement servi pendant ce temps; les maîtres-jurés en charge lui ordonneront le chef-d'œuvre, lequel sera vu et visité par lesdits jurés, auxquels assisteront six anciens qui auront passé par la charge, et, le chef-d'œuvre étant trouvé bien fait, les aspirants paieront les droits ci-après déclarés, puis sera inscrit sur les registres du corps et prêtera le serment par-devant le bailli de Nogent ou son lieutenant audit ressort dudit prieuré de Saint-Denis, en présence du procureur fiscal.

XI. — Sera payé par l'aspirant à la maîtrise, avant d'être inscrit sur le registre, son chef-d'œuvre étant trouvé bon selon le rapport qu'en feront les jurés au bailli de Nogent, au procureur fiscal 40 sols, et au greffier 40 sols, et à chacun des maîtres-jurés en charge 20 sols, et à chacun des six anciens qui seront sortis de charge les derniers 10 sols pour leurs droits de visite et pour le luminaire du service qui se fera aux trois paroisses dudit Nogent; donnera aussi ledit apprenti deux livres de cire à chacune desdites paroisses, et ne pourront lesdits jurés et anciens prétendre recevoir ou accepter des aspirants aucun don avant la réception dudit mestre, et après lesdits jurés en charge seront tenus de le refuser, et même empêcher, à peine de 48 livres parisis d'amende contre chacun des contrevenants.

XII. — Si aucun maître venait à mourir auparavant que le temps de ses apprentis fût expiré, la veuve dudit maître pourra faire achever audit apprenti le temps de son apprentissage, ou qu'elle le fasse travailler le mieux elle-même, ou qu'elle en fasse remise aux jurés en charge qui seront obligés de se pourvoir d'un autre mestre pour achever son temps, et les mestres qu'ils choisiront seront pareillement tenus de porter le brevet et aller déclarer aux jurés depuis quel temps ils l'ont à leur service, afin que celui de trois ans puisse être accompli, à peine de 10 livres d'amende contre les maîtres contrevenants.

XIII. — Il sera fait élection par une assemblée générale des maîtres du corps pour être choisi et nommé six d'entre eux à la pluralité des voix des plus anciens dudit corps pour être jurés, desquels six en sortira à la fin de la première année trois, et les trois plus anciens demeureront deux ans en charge, et sera fait élection de trois autres, et ainsi à continuer d'année en année; laquelle assemblée se fera le premier lundi d'après la fête de sainte Barbe, leur patronne, en la salle du prieuré de Saint-Denis, devant le bailli dudit lieu, assisté du procureur fiscal dudit Nogent, devant lesquels les six nommés prêteront serment pour faire la visite des marchandises.

XIV. — Lorsque les jurés feront leur visite, tous les maîtres du corps seront tenus ouvrir leurs maisons, armoires, boutiques et autres lieux des manufactures où il se travaillera et où il y aura des marchandises de serge, étamine ou laines pour employer, et en cas qu'il s'en trouve de défectueux et contraires aux présents statuts et règlement, lesdits jurés pourront les saisir et enlever pour en faire leur rapport devant le bailli de Nogent, pour être iceux défaillants condamnés en telle amende qu'il appartiendra, et pourront lesdits jurés se faire assister d'un ou plusieurs sergents de justice pour avoir main-forte, afin qu'ils ne soient empêchés ni molestés en leurs visites et enlèvement des mauvaises marchandises.

XV. — Les six maîtres-jurés feront leurs visites audit Nogent le jour de la semaine qu'ils jugeront le plus propre chez tous les maîtres dudit Nogent pour toutes les marchandises sur les métiers, et recognoistront si le nombre des fils et portées, la longueur et largeur d'icelles y sont bien observés, et visiteront les laines qui y seront employées ; comme aussi feront lesdits jurés leurs visites chez tous les peigneurs et en tous lieux où ils exposeront les étaims en vente, en veillant à ce qu'ils ne soient pas trop engraissés à cause que cela empêche le bon effet de la manufacture, et, en cas qu'il arrive de la contestation entre lesdits jurés et les peigneurs, les six maitres-jurés en feront leur rapport devant le bailli de Nogent, lequel, pour mieux asseoir son jugement, nommera deux personnes autres que celles des six mestres pour en être par lui ordonné ce que de raison auxdits maitres peigneurs d'employer seulement les drogues qu'ils feront faire par les maitres sergers, lesquelles drogues seront distinguées des marchandises faites depuis l'année; il sera appliqué deux livres d'amende, et seront aussi exclus lesdits peigneurs de faire aucunes serges ou étamines spécifiées ci-dessus.

XVI. — Lesdits jurés feront la visite générale de l'année dans la banlieue de Nogent de toutes les marchandises qui se fabriqueront chez tous les ouvriers et peigneurs, et seront tenus tous les ouvriers de la banlieue d'apporter toutes les marchandises qu'ils auront fabriquées pour être marquées du sceau royal, comme il sera dit ci-après, à peine de 10 livres d'amende contre chacun des contrevenants, et seront tenus chaque maitre de la banlieue donner aux jurés 5 sols par chacune des visites générales, pour lesquelles ils prendront une commission du bailly de Nogent; et pourront se faire assister de deux sergents du ressort du prieuré de Saint-Denis, sans que pour ce ils puissent prendre aucun autre droit, sous peine d'interdiction de leur charge.

XVII. — Il ne sera désormais nommé aucun maitre serger et étaminier qu'il n'ait fait un apprentissage de trois ans consécutifs et qu'il n'ait passé à cet effet un brevet d'apprentissage qui sera dûment enregistré au greffe du bailliage de Nogent, lequel brevet de maitre auquel il sera passé il sera tenu de faire voir aux maitres-jurés du mestier en charge, pour qu'ils en prennent note sur le registre qu'ils tiendront à cet effet; à la fin duquel temps de trois ans accomplis le brevet sera rapporté par ledit maitre aux jurés, certifié et quittancé du maitre qui déclarera avoir été pendant ledit temps bien et fidèlement servi par l'apprenti, qui, par ce moyen, sera reçu maitre en prêtant serment de bien et fidèlement observer les présents statuts et règlement.

Suivent les articles XVIII à XLII relatifs aux marchandises et aux conditions de leur fabrication, puis l'arrêt d'approbation du Roi en date, à Paris, du mois de janvier 1669.

Les signataires du projet de statuts et règlement sont : Herbelin. Boutray. J. Petitgars. Esnault. D. Lamblin. Jousselin. Jaubert. G. Linau. D. Faillon. Charles Chauvin. N. Pillais. J. Foussard. B. Myollan. Chênebouin (Chênebrun ?). [En plus quelques noms illisibles.]

Les comparants ne sachant pas signer sont : Hervé. Moulin. Hodecend. Leblat. Goussier. Gabriel Petitgars. Jardin. Mercier. Lescollier. Jouin. Baterel. Fresnay. Pathereau. Vallée. Guaisdon. Mouleset (?). Gallan. Cerceau. Marin Esnault.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE SUR M. L'ABBÉ CHICHOU

CURÉ-DOYEN D'EXMES

Auteur d'*Éléments d'Histoire naturelle*

M. l'abbé Eugène-Victorin Chichou, chanoine honoraire, ancien professeur aux petits séminaires de Sées et de La Ferté-Macé, curé-doyen d'Exmes depuis le 20 août 1871, est décédé le 7 juillet 1904, à la suite d'une longue et pénible maladie.

Jamais carrière ecclésiastique ne fut plus honorablement remplie : M. Chichou s'était fait du sacerdoce un idéal élevé : il l'a réalisé par la piété, le dévouement et la science.

Enfant du Perche, M. Chichou a droit à notre souvenir.

Il était né à Bivilliers, le 30 avril 1828, de Jean-René Chichou, maréchal, et de Marie Bonifait. Dès le lendemain, 1er mai, il fut présenté à l'église pour être baptisé par le curé, M. Buisson. Il eut pour parrain son frère Jean-Noël Chichou, qui devint prêtre lui aussi (1), et pour marraine sa tante Jeanne Bonifait.

L'enfance du jeune Chichou s'écoula dans une paroisse voisine, Feings, au hameau de la Sauvagère. Il y reçut du curé, M. l'abbé Marre, les premières leçons de latin.

Ses études au petit séminaire de Sées révélèrent chez lui une vive intelligence, un jugement exquis, un esprit curieux, chercheur, avide de savoir. Aussi fut-il choisi comme professeur après son ordination sacerdotale, qui eut lieu le 5 juin 1852. Neuf ans plus tard (1er octobre 1861), il était appelé au petit séminaire de La Ferté-Macé et chargé du cours de rhétorique.

Son talent de professeur est resté profondément gravé dans le souvenir de ses élèves. Il les séduisait à la science par la

(1) Jean-Noël-Magloire Chichou né à Courgeon le 2 juillet 1813, ordonné prêtre le 9 juin 1838 et nommé vicaire à Bretoncelles, le 1er mars 1841 vicaire à Laleu, le 1er septembre 1846 vicaire à la cathédrale, le 22 août 1850 curé de Neuilly-sur-Eure, le 30 août 1882 retiré à Exmes, où il mourut le 7 novembre 1883. Cfr. *Notice* par M. l'abbé Lejard dans la *Semaine catholique de Sées* du 22 novembre 1883.

correction de son langage, sa clarté d'exposition, l'intérêt qu'il savait donner à ses leçons.

Il eut le mérite d'introduire au petit séminaire de Sées l'étude des sciences naturelles, qui jusqu'alors n'avaient pas trouvé place dans le programme de l'enseignement ecclésiastique. Botaniste passionné, ses fructueuses herborisations dans la région lui valurent l'honneur d'être plusieurs fois cité dans la *Flore de Normandie* (3[me] édit. 1859). Ce zèle pour la science des fleurs, il sut le communiquer à ses élèves, dont quelques-uns ont attaché leur nom à d'intéressantes découvertes (1). On doit encore à M. l'abbé Chichou la création du musée et du jardin botanique du petit séminaire. Le célèbre naturaliste de Falaise, De Brébisson, l'avait en haute estime ; il fit plusieurs fois le voyage de Sées pour encourager et aider de ses conseils le professeur et les élèves.

M. Chichou ne se contenta pas de donner des leçons ; travailleur infatigable il écrivit plusieurs ouvrages longtemps demeurés classiques. En voici la liste :

— *Cours élémentaire de Géographie*, 5[e] édit. Paris, Poussielgue, 1878, gr. in-18, XVI, 560 p. Date de la 1[re] édit. : 1863 ;

— *Petite Géographie moderne*, 4[e] édit. *Ibid.*, id., 1881, gr. in-18, 160 p. Date de la 1[re] édit. : 1866 ;

— *Lexitomie.* Epitome Historiæ sacræ *préparé d'après la méthode lexitomique.* Paris, veuve Poussielgue-Rusand, in-18, 95 p. (s. d.) Ouvrage publié sous le pseudonyme de E. Chateney ;

— *Histoire naturelle. Zoologie : I. Anatomie et Physiologie.* Paris, Poussielgue, 3[e] édit. 1881, gr. in-18, VIII, 248 p. Date de 1[re] édit. : 1868 ;

— *Zoologie : II. Classification*, ibid., id., 2[e] édition 1878, gr. in-18, 296 p. avec suppl. de 29 p. Date de la 1[re] édit. : 1870 ;

— *Botanique*, ibid., id., 2[e] édit. 1879, gr. in-18, 235 p. Date de la 1[re] édit. 1873.

(1) Entre autres M. Th. Dubreuil, qui, le premier en Normandie, signala à Saint-Cyr-la-Rosière le *cucubalus baccifer* L. Cette plante assez répandue dans le Maine et l'Anjou a été depuis lors reconnue par M. l'abbé Richer, M. Duterte et moi-même à plusieurs localités du Perche et des environs d'Alençon.

Ces derniers manuels, son œuvre favorite, étaient destinés à vulgariser l'histoire naturelle dans les séminaires et les collèges ecclésiastiques. Il regrettait que l'enseignement de cette science fut réduit à quelques notions superficielles, apprises surtout en vue d'examens et oubliées aussitôt. On ne s'explique guère, en effet, que les défenseurs attitrés des saines doctrines se désintéressent de plus en plus de recherches, qui fournissent tant d'armes aux ennemis de la vérité.

Curé-doyen d'Exmes, M. l'abbé Chichou mit tout en œuvre pour assurer le succès de son ministère : prédications fréquentes, visites assidues des malades, confréries, œuvres de jeunesse, vocations ecclésiastiques témoignent d'un zèle, qui ne connut point de repos. Il fit à sa vieille église d'importantes restaurations et bâtit sur les substructions de l'ancien château féodal des comtes de l'Hiesmois une élégante chapelle en l'honneur de saint Godegrand et de sainte Opportune. C'est là qu'il a voulu reposer à côté de son frère bien-aimé.

Chez lui les dons du cœur allaient de pair avec les qualités de l'intelligence. Il était bon, bienveillant pour tous, d'une charité inépuisable pour les pauvres ; ses relations avec ses confrères étaient empreintes de la plus parfaite cordialité. Comme le rappelait M. le chanoine Guesdon dans l'allocution prononcée à ses obsèques : « Quelle table hospitalière que la sienne ! sa main ne fut-elle pas toujours ouverte, son bras toujours tendu à l'indigence ? son seuil accueillait toute douleur, toute demande de lumière. »

Mais il faut s'empresser de le dire ; sa bonté ne dégénéra jamais en faiblesse ; s'il voyait une cause juste à défendre, il ne reculait pas devant les difficultés. Sa droiture ne connut point ces compromis, qui dénotent une âme égoïste, uniquement préoccupée de ses convenances personnelles. C'était un caractère, et comme cette qualité se fait rare parmi nous, il est bon de la saluer chez ceux qui l'ont possédée.

L'étude lui fut toujours chère ; levé avant l'aube, se couchant très tard, ne donnant jamais au sommeil plus de quatre à cinq heures, il consacrait la majeure partie de son temps à la Théologie, à l'Écriture sainte, à l'Histoire locale ou à la rédaction de ses ouvrages de Géographie et d'Histoire naturelle. On a pu le

dire sans exagération : peu d'esprits ont eu une culture intelle tuelle plus étendue et plus complète.

M. l'abbé Chichou fut un de ces prêtres, qui restent l'honne du clergé, et du pays qui les a vu naître.

V. sur M. l'abbé Chichou : J. APPERT et DE CONTADES, *Bibliographie canton de La Ferté-Macé* (1882), p. 27 ; M[me] OURSEL, *Nouvelle Biograpi normande* (1886) ; A.-L. LETACQ, *Recherches sur la Bibliographie scien fique du département de l'Orne* (1893), p. 68 et 87 et *Almanach de l'*INI PENDANT DE L'ORNE pour 1905, p. 104 ; Vicomte DU MOTEY, *Notice s M. l'abbé Chichou,* « L'Indépendant de l'Orne », n° du 14 juillet 190 M. l'abbé GUESDON, *Discours prononcé aux obsèques de M. l'abbé Chich* « Semaine catholique de Sées », n° du 15 juillet ; *La Cloche de Saint-Ma de-Réno* (bulletin paroissial mensuel), septembre 1904.

A.-L. LETACQ.

LE MOULIN DE LA BRETONNIÈRE

EN NOCÉ

Une découverte archéologique assez importante vient d'être faite proche le bourg de Nocé, sur le chemin de la Bretonnière, à l'endroit où l'eau du Goufre ou « Déluge de la Brethonnière (1) » comme on disait jadis, rejoint le ruisseau de Saint-Hilaire-des-Noyers.

C'est en creusant les fondations pour les piliers d'un pont sur le chemin n° 177 de Nocé à Sainte-Gauburge, que les ouvriers de M. Gosnet, entrepreneur des travaux, mirent à jour, à 3ᵐ50 environ de profondeur, les murailles parfaitement conservées d'un ancien moulin, lequel sans aucun doute, vu la proximité avec l'ancien manoir féodal de la Bretonnière, était le moulin banal du lieu.

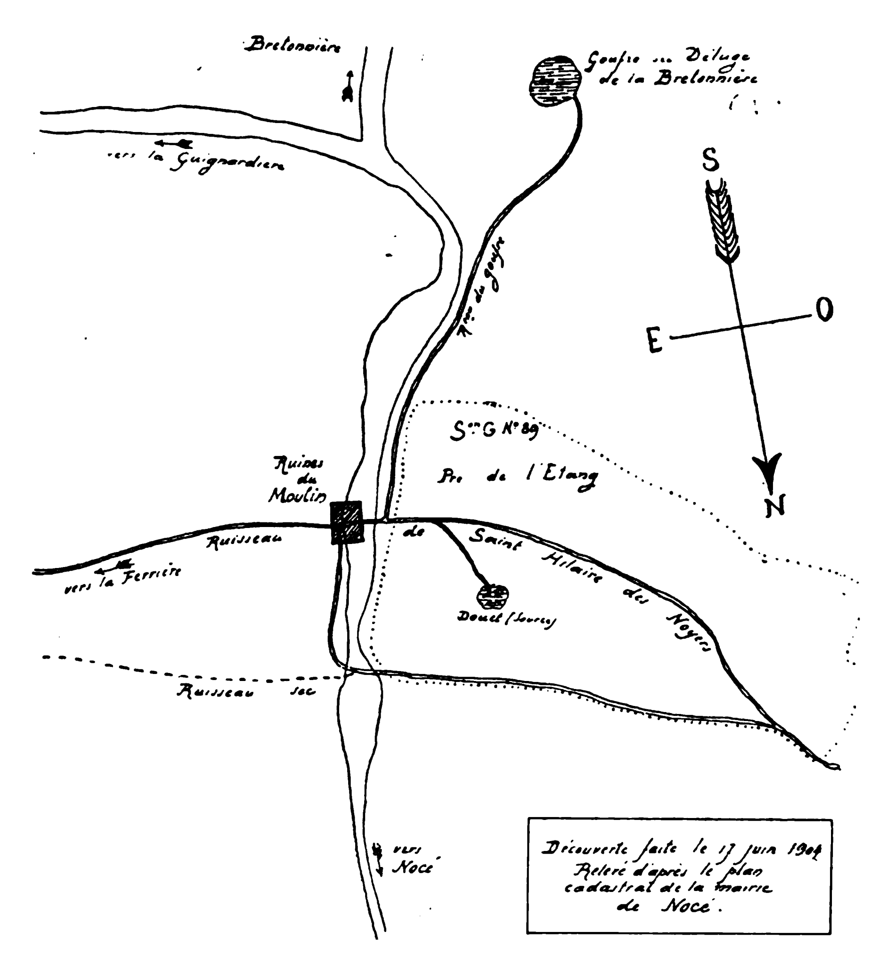
Entre deux murs épais de pierres taillées et fortement cimentées, gisait dans la vase, presque la moitié d'une roue de bois de chêne de quatre pieds environ de rayon, roue motrice à augets, garnie de gros clous de fer, forgés à la main. Plus loin, à deux mètres environ, une autre roue, également de bois de chêne, était régulièrement dentée et formait engrenage commandant les meules, à l'extrémité de l'arbre de couche. Un fragment de meule plate en grès très dur, piqueté au marteau prouve que, sans dater d'une époque très reculée, ce moulin fut néanmoins élevé au moyen-âge : d'ailleurs un éperon de chevalier trouvé par les ouvriers, éperon à branches recourbées et à tige courte munie d'une grande molette à six pointes, renseigne mieux que tout autre objet (fragments de poteries et ferrailles qu'on y a

(1) Ce goufre est appelé « Déluge de la Brethonnière » dans un acte en parchemin passé devant Brière François le 30 avril 1543. Acte par lequel Pierre Renard prend à bail un petit clos appartenant au trésor de Nocé. Catalogué à l'inventaire des titres du trésor en 1622. Coll. G. Gouget.

aussi trouvé), sur l'époque de son existence, puisque c'est là l'éperon de route des chevaliers de la guerre de Cent ans.

*
* *

Si l'on se donne la peine d'examiner le terrain avoisinant lesdites ruines, il devient certes facile de se figurer l'existence d'un moulin à cet endroit.



Par le seigneur, ou plutôt par ses serfs, le petit vallon qui s'étend depuis Corubert jusqu'à la Ferrière, fut barré par une digue énorme, formant chemin, derrière laquelle digue, les

eaux des ruisseaux de Saint-Hilaire-des-Noyers, du Val-Hamel et du Goufre vinrent s'accumuler formant ainsi un magnifique étang dont le souvenir nous est conservé d'ailleurs par la dénomination d'un grand pré de près de 3 hectares, dépendant de la terre de la Bretonnière et qui s'appelle encore aujourd'hui le pré de l'Etang, n° 89 de la section G (1).

Sur la digue était bâti le moulin et l'eau conduite par un canal supérieur régularisé par une vanne, venait lorsqu'il était à propos tomber dans les augets de la roue.

*
* *

Dès le XVIIe siècle, le moulin de la Bretonnière n'existait plus, pour la bonne raison qu'à cette époque l'étang lui-même était disparu. Une visite de la Bretonnière en 1680, devant Gautier, notaire à Nocé (2), lorsque cette métairie appartenait à Mme de Grandchamps, relate comme terre labourable « la pièce nommée l'Etang » et à côté l'autre pièce appelée « le champ du Moulin », ce qui laisse supposer que depuis bien des années sans doute il n'y avait plus là qu'une ruine, ou bien que la ruine elle-même n'existait plus que dans le souvenir.

Quant à l'époque réelle de sa destruction, elle n'est pas facile à fixer. Tout d'abord on a cru retrouver là un épisode de la guerre de Cent ans qui accumula tant de désastres sur notre pauvre sol percheron, mais, à vrai dire, le moulin de la Bretonnière fut détruit par un cataclysme violent ayant provoqué une crue d'eau assez forte pour rompre la digue, et en même temps emporter l'édifice : la preuve en est dans la découverte faite par les ouvriers, de plusieurs peupliers entiers, couchés dans la vase, avec toutes leurs branches, dans le sens du courant, nord-est, sud-ouest.

Cela dit, c'est tout ce que l'on sait sur cette antique ruine que le hasard a fait pour un instant mettre à jour. Ceux qui ne l'ont pas vue ne la verront sans doute jamais, puisqu'un pont

(1) Archives de la mairie de Nocé.
(2) Original pap. coll. G. Gouget.

maintenant la recouvre et que beaucoup des matériaux ont servi à sa construction, néanmoins il est heureux qu'elle ait pu revivre même un instant, puisque cet instant a permis d'en fixer à jamais le souvenir.

GOUGET GEORGES.

EFFUSIONS DE JEUNESSE

A mon Fils.

I

Rose qui fleurit et qui passe,
Éphémère Beauté, ta grâce,
Joie et caresse de nos yeux,
Est un vivant reflet des cieux.
Depuis que Dieu, de son haleine
Embellissant l'argile humaine,
Mit au front des premiers époux
Ta majesté de souveraine,
Beauté, tu règnes parmi nous ;
Épris de ta magnificence,
L'homme te contemple à genoux,
Et la rêveuse adolescence
T'évoque ardemment nuit et jour,
Car Dieu t'a faite pour l'amour.

O Dieu ! mon cœur s'éveille et veut goûter la vie :
Donnez-moi le bonheur que ma jeunesse envie !

II

Espoir de l'homme et fleur du temps,
Troublante ivresse du Printemps,
Ta fièvre n'épargne personne :
Toute la nature en frissonne.
Ton souffle aux bois et sur les eaux
Ramène les chansons d'oiseaux ;
Sous l'ombre tendre des charmilles,
Où vont rêver les jeunes filles,
On fait l'amour dans tous les nids ;

Ton soleil aux champs rajeunis
Verse ses plus douces caresses,
Et les cœurs, près de s'épuiser,
S'emplissent de molles tendresses
Au tressaillement d'un baiser.

O Dieu ! mon cœur s'éveille et veut goûter la vie :
Donnez-moi le bonheur que ma jeunesse envie !

III

Amour, nous bénissons ta loi,
Amour, notre âme s'ouvre à toi.
Les filles d'Ève sont si belles !
Le ciel nous a créés pour elles.
Aux sillons de l'humanité,
Manne féconde que Dieu sème,
L'amour n'est-il pas le pain même
Qui soutient notre pauvreté ?
Jeunesse, Amour, avec délice,
Nous aspirons par tous nos sens
Les chauds parfums de votre encens ;
Mieux qu'un vin pur à plein calice,
Jeunesse, Amour, Beauté, Printemps,
Font bouillonner nos dix-huit ans.

O Dieu ! mon cœur s'éveille et veut goûter la vie ;
Et puisque à nous aimer votre loi nous convie,
Daignez bénir l'amour que ma jeunesse envie !

Charles TURGEON.

LA PROTECTION DES PAYSAGES

Si les édifices réclament de notre part une sollicitude particulière, le cadre charmant qui les entoure parfois mérite d'être gardé aussi et c'est à cette œuvre que s'emploient depuis plusieurs années les membres de la *Société des paysages de France*. De même qu'on abat sans scrupule un monument qui gêne sans tenir compte de sa beauté, de son élégance ou de sa valeur artistique, ainsi on défriche, on creuse, on exploite sans réflexion les sites incomparables de notre pays, sous prétexte qu'il faut faire rendre au sol toute sa richesse et tous ses produits. Certes, il faut des pierres pour construire, du charbon pour vivre et se chauffer, du bois pour nos marines, nos charpentes, nos foyers, de l'eau comme force motrice, mais ne peut-on utiliser ces ressources merveilleuses, sans nuire à l'aspect d'une vallée ou d'accidents de terrain variés et pittoresques, sans transformer en chantiers industriels ou en développements d'usines nos beautés naturelles ?

Après maintes démarches faites auprès de lui, le Parlement a enfin compris qu'il devait au pays des mesures pour la protection des paysages et dans sa séance du 2 février dernier la Chambre des députés a adopté le projet de loi de MM. Dubuisson et Beauquier ayant pour objet d'organiser la sauvegarde des sites et monuments naturels, pittoresques, historiques et légendaires de France, dont voici le texte :

Article Premier

Il sera constitué dans chaque département une Commission des sites et monuments naturels de caractère artistique.

Cette commission sera composée : du préfet, président; de l'ingénieur en chef du département ; du chef de service des eaux et forêts; de deux conseillers généraux ; de cinq membres choisis par le Conseil général parmi les notabilités des arts, des sciences et de la littérature.

Art. 2

Cette commission dressera une liste des propriétés foncières dont la conservation peut avoir, au point de vue artistique ou pittoresque, un intérêt général.

Art. 3

Les propriétaires des immeubles désignés par la commission seront invités à prendre l'engagement de ne détruire, ni modifier l'état des lieux ou leur aspect.

Si cet engagement est donné, la propriété sera classée par arrêté du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Si l'engagement est refusé, la commission notifiera le refus au département et aux communes sur le territoire desquels la propriété est située.

Art. 4

Le préfet, au nom du département, ou le maire, au nom de la commune, pourra, en se conformant aux prescriptions de la loi du 3 mai 1841, poursuivre l'expropriation des propriétés désignées par la commission comme susceptibles de classement.

Tous les frais de procédure, d'expropriation ou d'indemnité resteront à la charge du département ou de la commune intéressés.

Art. 5

Après l'établissement de la servitude, toute modification des lieux sera punie d'une amende de 100 à 3,000 francs.

La poursuite sera exercée sur la plainte de la commission.

COMMISSION DIOCÉSAINE
D'ARCHITECTURE ET D'ARCHÉOLOGIE

Mgr Bardel a fait paraître au début de cette année une circulaire depuis longtemps attendue. L'initiative dont elle est l'objet répond en effet à un besoin urgent, à une nécessité des temps présents, car elle a trait à la conservation de nos richesses d'art régionales dont la dispersion s'accentue chaque jour. La création d'une commission qui veillera avec soin à la garde du mobilier de style et de souvenir de nos édifices religieux, qui évitera des restaurations ou des constructions nouvelles contraires aux règles les plus élémentaires de l'art et au goût le plus naturel, qui répandra chez le clergé l'étude attentive et pratique de notre archéologie nationale, cette création s'imposait dans les limites de notre diocèse, à l'imitation d'autres analogues dans des diocèses voisins. Nous faisons donc mieux que de la signaler ; nous publions in-extenso cette lettre pastorale et les statuts qui la suivent en exprimant à son auteur notre satisfaction et notre gratitude pour la haute pensée qui l'a inspirée.

Lettre-circulaire de Mgr l'Évêque de Séez au Clergé de son diocèse annonçant la création d'une commission diocésaine d'architecture et d'archéologie.

Monsieur le Curé,

Au cours de nos tournées pastorales, notre attention a été souvent attirée par la beauté de nos édifices religieux et les richesses archéologiques qu'ils renferment. Nous avons pu admirer, dans beaucoup de paroisses, des souvenirs précieux, de saintes et nombreuses reliques d'un passé glorieux et cher,

et parfois, même dans les localités les plus pauvres, de vrais trésors d'art et de goût.

Nous devons, tout d'abord, en remercier nos chrétiennes populations Normandes. Ces œuvres sont l'expression d'une foi profonde et d'un grand amour envers Dieu. Dans tous les temps, nos pères ont su s'inspirer de leurs saintes croyances pour s'imposer des sacrifices qui sont leur honneur et leur récompense. En passant ici-bas, ils aimaient à songer à la Patrie céleste, et à fixer, dans une image vivante et matérielle, les espérances qui guidaient leur vie, soutenaient leurs labeurs et leur promettaient l'éternel repos dans un bonheur sans mélange.

Nous devons aussi des actions de grâces à ceux dont le goût et l'intelligence ont su, malgré la longueur des années et les entraînements des époques fatales à tous les arts, nous conserver tant et de si beaux chefs-d'œuvre. C'est à nos prêtres que s'adresse cette reconnaissance, ce sont eux qui presque partout, par leur initiative, leur dévouement éclairé, leur générosité, ont permis à nos monuments religieux de traverser sans trop souffrir, des périodes de vandalisme. Nous ne voulons oublier ni l'attachement de nos populations pour leurs vieilles églises, ni la sollicitude des amis des arts dont les efforts isolés ou groupés par des sociétés, ont été d'un si puissant secours pour la conservation de cet antique patrimoine.

Toutefois, il faut bien l'avouer, le même esprit de conservation et de goût n'a pas régné partout et toujours. Nous avons à regretter des pertes irréparables, des reconstructions fâcheuses, des retouches où l'inintelligence des styles a fait commettre les fautes les plus lourdes et gâter à jamais des œuvres remarquables à tous égards.

Aussi pour porter un remède au mal et en empêcher le retour, avons-nous eu la pensée de constituer une *Commission diocésaine d'architecture et d'archéologie.*

Composée d'hommes compétents et dévoués, elle aura un double but, conserver, préserver les legs archéologiques de nos ancêtres, et éclairer ceux d'entre vous dont le zèle dote leurs paroisses de constructions nouvelles ou apporte aux édifices existants d'importantes modifications.

Il est facile de comprendre la nécessité d'une création dont beaucoup de diocèses profitent, s'honorent et se réjouissent.

Si dans la pluralité des cas, les églises sont la propriété des communes, si les municipalités doivent intervenir pour approuver et faciliter les réparations importantes ou réédifications de ces monuments, si d'autre part les fabriques sont appelées à donner leur avis et leur concours, c'est au curé d'abord, et surtout, qu'il appartient en fait de concevoir les travaux à exécuter, d'en examiner les plans, de les discuter et de les adapter aux besoins du culte. C'est à lui qu'incombe la mission délicate d'accepter une réfection conforme au style et à l'aspect de l'ancienne construction, ou l'initiative d'édifier selon les règles de l'architecture et de l'art. De plus, par sa nomination même, il est constitué le gardien de son église et s'il lui faut veiller avec soin à son entretien, il doit aussi s'attacher à la conservation de son mobilier dont certains objets sont parfois des œuvres de valeur et souvent de précieux souvenirs locaux. Il faut entendre par mobilier : les meubles, statues, objets du culte, ornements, pierres tumulaires, inscriptions, cloches, peintures, vitraux, archives, toutes choses qui sont la richesse en même temps que l'histoire de la paroisse. Le curé doit en avoir le respect ; il doit éviter non seulement de les détruire ou de les aliéner, mais encore d'y apporter, sans avis, certaines modifications qui pourraient en dénaturer la forme ou en compromettre la beauté.

Or pour remplir avec discernement et compétence cette tâche, le prêtre n'est pas toujours assez préparé ou suffisamment secondé.

Il est nécessaire qu'au Petit Séminaire, premier échelon de la vocation sacerdotale, quelques notions élémentaires d'archéologie lui soient données; il faut qu'au Grand Séminaire où la pensée commence à entrevoir sérieusement le ministère et toutes ses conséquences, ces notions se trouvent complétées ; il faut que le vicariat même, soit une école d'application et de formation en ces matières, afin que le jour où le prêtre est placé à la tête d'une paroisse, sa compétence soit suffisante pour savoir douter et consulter.

Il convient donc d'introduire dans le programme des cours de nos Petits et Grand Séminaires, un enseignement d'archéologie

et d'architecture, essentiellement clair, précis et pratique. Point n'est besoin assurément d'initier des élèves qui n'en feront pas leur métier à tous les systèmes de constructions, aux multiples écoles d'architecture, à l'étude approfondie de ces deux sciences, mais il ne faut pas toutefois se contenter pour eux d'une teinte trop large, trop générale et insuffisante à coup sûr. Le talent des maîtres sera de leur donner les moyens de contrôler avec compétence les projets qui pourraient leur être soumis plus tard, de lire un plan, de ne pas commettre de fautes graves de style et de leur former le goût par des observations comparatives. Et, pour que cet enseignement puisse porter d'utiles fruits, on devra consacrer quelques-unes des promenades habituelles à des visites de monuments, qui seraient l'occasion de leçons d'application et développeraient le sentiment du beau dans l'art.

Ainsi dirigés, la plupart de nos prêtres ne se borneraient pas à ces simples notions. Plus tard, dans leurs moments de loisir, ils éprouveraient une réelle satisfaction à pénétrer davantage les secrets de ces études attachantes, à remonter à leur source, c'est-à-dire aux origines même du christianisme et à suivre les transformations successives dans la parure de nos édifices religieux qui sont les témoignages vivants de la foi de nos pères. Ils auraient ainsi à cœur de conserver les monuments dont ils auraient la garde, de les restaurer et de les embellir. Ils seraient également en mesure d'enseigner à leur tour ce qu'ils auraient appris.

La Commission diocésaine d'architecture et d'archéologie aura encore pour but de vous seconder dans une œuvre de cette importance.

Tout apte que soit un prêtre à faire métier d'archéologue ou d'architecte, il éprouve plus d'une fois dans ses entreprises, s'il les veut impeccables, le besoin de consulter avant d'agir, de dégager même sa responsabilité avant de commencer une construction importante, et ses hésitations sont d'autant plus grandes parfois que ses connaissances techniques sont plus étendues. D'autres, conscients de leur incompétence, n'osent se fier à leur propre jugement et, faute de pouvoir demander conseil, approuvent les yeux fermés, plans et devis, qui leur sont proposés, pourvu qu'ils répondent aux exigences du culte

sans obérer le budget de la fabrique. D'autres enfin, quoique dénués de toute science, peuvent élaborer des projets où les époques les plus disparates se coudoient, masquent ou retranchent sans scrupule de remarquables traces du passé et conçoivent des décorations bizarres.

Or, le moyen de prévenir les fautes et de seconder les bonnes volontés est de centraliser entre les mains d'un comité d'hommes compétents, placés sous notre direction, tous les projets de construction ou de restauration intéressant les églises du diocèse. Aussi dorénavant ces projets seront-ils examinés, discutés, et ne recevront-ils leur exécution qu'après approbation de cette commission. De plus, aucune transformation, aliénation ou suppression quelconque d'un mobilier ne pourra se faire sans avis préalable auquel MM. les Curés et les fabriques seront tenus de se conformer. La Commission aura en outre pour mission d'exercer une sorte de surveillance sur nos monuments religieux, d'en exiger l'inventaire, de s'informer du sort des édifices désaffectés qui tombent le plus souvent en ruines sans qu'on ait cure de ce qu'ils renferment ; elle sera, en un mot, leur sauvegarde.

Déjà, à Quimper, au Mans, à Nancy, ailleurs encore, de semblables organisations dues à des initiatives épiscopales, fonctionnent heureusement. La nôtre agira de concert avec une commission déjà existante qui a fait ses preuves, dont elle sera le complément naturel et auprès de laquelle elle trouvera appui, conseils et collaboration dévouée (1). Son rôle sera donc, nous l'espérons, efficace et ses résultats féconds.

En conséquence, Nous, CLAUDE, évêque de Séez, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article Premier

Il est établi dans notre Grand Séminaire et dans chacun de nos Petits Séminaires, une Chaire d'Archéologie et d'Architecture religieuse.

Art. 2

Il est institué dans notre diocèse une Commission d'Archéologie et d'Architecture dont le principal devoir sera de veiller à la conservation et au bon

(1) La *Commission de protection des monuments ornais*, créée au sein de la Société *historique et archéologique de l'Orne*.

entretien de nos monuments religieux et du mobilier de nos églises et de nos sacristies.

ART. 3

Toute construction, restauration, réparation ou transformation quelconque d'église, de chapelle, de presbytère ou d'école libre, ne pourra être entreprise sans qu'il ait été donné connaissance des projets, plans et devis, accompagnés de l'indication et justification des ressources, à la Commission diocésaine qui sera appelée à donner son avis. Aucun travail ne pourra être entrepris sans cet avis préalable (1).

ART. 4

Tout mobilier d'église ou de sacristie, ayant quelque valeur artistique, et généralement tous les objets compris sous cette dénomination, ne pourront également, sans le consentement de la Commission et notre autorisation formelle, être réparés, remaniés, aliénés, échangés ou supprimés de quelque façon que ce soit.

ART. 5

Un inventaire du mobilier des églises et sacristies du diocèse sera dressé par nos soins ou les soins de nos délégués, par les moyens que nous jugerons à propos.

ART. 6

La Commission diocésaine se composera d'un Vicaire général désigné par nous, de Messieurs les Archiprêtres du diocèse, de trois membres ecclésiastiques, de quatre membres laïques et de membres consultants, si le Comité juge à propos de se les adjoindre.

ART. 7

Les membres de la Commission diocésaine se réuniront en séance ordinaire quatre fois par an, dans le courant de février, d'avril, de mai et de novembre, et extraordinairement, lorsque le besoin s'en fera sentir, sur notre convocation.

ART. 8

Sont nommés membres de la Commission :

Membres ecclésiastiques :

MM. DUMAINE, Vicaire général.
BLIN, Chanoine titulaire de la Cathédrale.
MM. les Archiprêtres du diocèse.
MALLET, Chanoine honoraire, retiré à Alençon.
PELLETIER, Chanoine honoraire, professeur au Grand Séminaire.

(1) Les plans et devis devront être envoyés à l'Evêché.

Les souscriptions en faveur du Musée Percheron devront être adressées à M. Georges CRESTE, trésorier, 33, rue Vaneau, à Paris, ou à M. Théophile COURONNET, à Nogent-le-Rotrou, ou à l'un des membres du Bureau.

Bellême (Orne), imp. G. Levayer, 4, place au Blé. *Le Gérant*, Rouen.




BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Publication trimestrielle



TOME IV (1905)

NUMÉRO 3. — 15 JUILLET 1905




BELLÊME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

1905

SOMMAIRE

« *Les membres de la Société et les nouveaux adhérents qui désireraient se procurer les numéros déjà parus du Bulletin, pourront les demander à M.* FOURNIER, *secrétaire, moyennant le prix de un franc par fascicule* » (délibération du 28 juillet 1902).

« *Toute opinion émise dans les publications de la Société reste sous la responsabilité de son auteur* » (art. 3 des statuts)

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU 13 JUIN 1905

Présidence de M. le Dr LEVASSORT, vice-président

La séance est ouverte à 1 heure et demie.

Étaient présents : MM. Georges CRESTE, Gustave DAUPELEY, GUÉNON, le Dr JOUY, Charles LEROY, POIRIER, TOURNOUER et FOURNIER.

Excusés : MM. le Vte DE ROMANET, président, BRUYANT, l'abbé CLAIREAUX, Th. COURONNET, Paul DAUPELEY, Paul HUET, Paul HULOT, Mlle HURVOY, MM. MALGRANGE, MANGUIN, Mlle DES MURS, M. PEZARD, M. et Mme DE TORSAY.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Est admis comme membre sociétaire :

M. Valentin MENAGER, 36, place du Marché, à Nogent-le-Rotrou, présenté par MM. Gustave et Paul Daupeley.

La démission de M. Ballue, membre sociétaire, est acceptée.

Sur la proposition de M. Tournoüer l'assemblée décide que la prochaine réunion générale, ainsi que la séance publique, auront lieu à Nogent-le-Rotrou et fixe la date du 28 septembre. Cette réunion, si les circonstances le permettent — et M. Gustave Daupeley affirme qu'elles le permettront — sera précédée d'une promenade archéologique dans la ville de Nogent si riche en monuments et souvenirs du passé.

M. Gustave Daupeley se propose également de lire à cette réunion un travail qui aura pour titre : « Épisodes sur la Révolution ». M. Fournier nous promet une lecture à bâtons rompus « Çà et là à travers le Perche » et d'autres travaux viendront certainement, l'assemblée en est du moins convaincue, rehausser l'intérêt de cette réunion si bien réussie, il y a deux ans.

M. le Président entretient ensuite l'assemblée du voyage à Saint-Malo, de M. Adélard Turgeon qui vient représenter le Canada à l'inauguration de la statue de Cartier laquelle aura

lieu les 23 et 24 juillet prochain. M. Creste dit que M. Charles Turgeon, cousin du ministre canadien, attend une lettre de ce dernier qui fixera la *Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie* sur sa visite à Mortagne, sa cité d'origine. Il ne paraît pas toutefois que cette visite doive avoir lieu avant la seconde quinzaine d'août.

Dans ces conditions l'assemblée décide d'attendre la communication dont parle M. Creste pour fixer une réunion en vue des préparatifs de la réception qui lui sera faite par la Société, réunion qui, selon le désir du ministre, aura surtout un caractère amical et familier.

M. Fournier, en sa qualité de bibliothécaire du *Musée Percheron*, fait part à l'assemblée des différents dons faits à cet établissement et de l'inventaire général qu'il se propose de faire en vue de la publication d'un catalogue qui sera mis à la disposition des visiteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 3 heures.

Le Secrétaire,

L. FOURNIER.

QUERELLE D'AVOCATS

A MORTAGNE, EN 1759

Le 19 mai 1758, jour de la saint Yves, patron des avocats, le barreau de Mortagne, voulant reprendre une antique tradition abandonnée depuis plus de quarante ans, se réunissait en l'église Notre-Dame pour y entendre la messe et, à l'issue de la cérémonie, assistait à un repas de corps.

L'un des membres les plus en vue à cette époque à Mortagne, était le sieur René Baril, écuyer, seigneur de Mauregard, Voré, Loizé et Feings (1). Le 22 décembre 1722 il avait prêté serment d'avocat audit baillage, le 25 novembre 1723, il l'avait renouvelé au Parlement de Paris. En 1728 il était pourvu de l'office de procureur du Roy et en 1736 de celui de maître des eaux et forêts en la même ville. Vingt ans après il vendait sa première charge ; deux ans plus tard la seconde. Il se voyait donc en 1758, après avoir rempli en toute honorabilité ces importantes fonctions, réduit à la simple profession d'avocat qu'il voulut exercer à nouveau. Tout d'abord ses confrères n'y trouvèrent rien à redire. Il leur parut naturel que l'homme qui avait joui si longtemps de l'estime et de la considération de ses concitoyens en si hautes places, briguât l'honneur de se mettre à leur tête et ils le convièrent, en qualité de doyen de la corporation, à la messe de saint Yves. Mais cette invitation sembla de pure condescendance, car lorsqu'il s'agit quelque temps après, de juger un litige entre deux aspirants à la cure de Théval, le barreau lui préféra des avocats venus de Nogent-le-Rotrou qui eurent, paraît-il, la légèreté de siéger « en bottes molles quoiqu'en robe ».

Le sieur Baril, confiant qu'il était en la parfaite courtoisie de la corporation qui lui avait témoigné tant d'égards en la fête patronale, s'incommoda d'autant plus de cette « injurieuse préférence ». Il éleva la voix, revendiquant hautement ses droits et le conflit prit naissance.

(1) Il épousa Charlotte Provost.

La communauté des avocats pour motiver ses raisons, rédigea un mémoire qu'elle communiqua à l'intéressé et celui-ci exposa sa défense dans une réponse écrite en marge.

Dans leur mémoire les avocats prétendent que le sieur Baril n'a pas exercé la profession d'avocat depuis le jour où il obtint l'office de procureur du roi, qu'il ne porta même pas la robe, ne plaida, ni ne suivit aucune audience après la vente dudit office et que s'il assista au jugement de deux procès criminels, ce ne fut que par honneur et sur l'invitation de M. le Lieutenant général ou parce que les avocats étaient absents, que par conséquent il ne doit avoir rang dans la communauté que du jour où il se présentera et suivra les audiences en qualité d'avocat.

Le sieur Baril réplique que depuis l'abandon de son office de procureur du roi, il a été appelé à l'examen de quelques affaires, que le tableau des avocats de Mortagne n'a été formé qu'en 1755 et qu'il n'en a pas été prévenu, bien qu'il ne fut plus à cette époque procureur du roi, qu'il peut bien avoir été dispensé de porter la parole depuis trente-sept ans qu'il l'a portée pour la première fois et que d'ailleurs dès 1753 il a formellement déclaré au greffe vouloir se renfermer désormais dans ses fonctions d'avocat.

En somme peu importait à la communauté qu'il exerçât de nouveau sa profession, mais ce qu'elle ne voulait pas c'est qu'il prit rang avant tous les autres et le débat s'agitait sur une question de préséance.

Le sieur Baril, antérieurement à la rédaction du mémoire, avait saisi du débat son successeur en l'office de procureur du roi, le sieur du Tertre, mais celui-ci ne se souciait guère de le trancher. C'était à lui en effet que le sieur Baril devait de se prévaloir des prérogatives dont il avait joui en la journée mémorable de la saint Yves, le nouveau procureur ayant cru de bonne diplomatie de lui céder le pas en la circonstance. Et maintenant l'embarras du sieur du Tertre était grand..... Dans son impuissance il en référa au procureur général en lui manifestant la grande satisfaction qu'aurait son ancien substitut si le différend put être « vuidé » par lui (1).

(1) Le sieur Baril avait été le substitut du procureur général.

Il n'en fut rien. Ce fut le bâtonnier, Philippe de la Marnière, que l'on consulta, et sa décision, rendue le 1er décembre 1759 en faveur du sieur Baril, mit fin à l'agitation sans contestations nouvelles de l'une ni de l'autre part.

L'ancien procureur du roi fut donc bien fondé à prétendre qu'il avait droit de jouir de son rang d'avocat au baillage de Mortagne du jour où il prêta serment et la communauté fut invitée à ne pas insister davantage dans ses prétentions.

Ainsi se termina cette querelle d'avocats dont le souvenir nous a été gardé. Nous l'avons résumée brièvement, mais nos lecteurs trouveront plaisir à en suivre l'action dans les lettres que nous publions comme pièces justificatives.

H. TOURNOUER.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Lettre du sieur Baril a Philippe de la Marnière, batonnier

Monsieur,

Après les prévenances et les politesses dont m'honorèrent l'année dernière Mrs les avocats de ce siège à l'occasion de la feste de S. Yves, lors de laquelle, loin de me contester un titre qui ne m'a pas été moins flateur que ceux atachés aux différentes charges que j'ay successivement remplies dans cette ville, ils me firent la justice de m'y admettre comme leur doyen, je ne pouvois prévoir, Monsieur, et ne puis encore présumer que par un changement auquel je ne crois pas avoir donné lieu, l'on puisse me regarder comme ayant perdu un caractère de luy-même indélébile pour avoir rempli dans le Siège des fonctions dont il est d'ailleurs inséparable ; cependant lorsqu'il fut question samedy dernier de rassembler un nombre suffisant de gradués pour juger le litige d'entre les deux aspirans à la cure de Theval, je fus surpris de voir que l'on y avoit appelé à mon exclusion des avocats étrangers tandy que depuis que j'ai eu la satisfaction de vous remettre la charge de procureur du Roy que vous remplissez avec tant de distinction, j'ai été appelé à différents jugements tant au civil qu'au criminel sans que Mrs les avocats y ayent formé la moindre oposition. Pour peu, Monsieur, que l'on veuille faire quelque recherche au

greffe de ce siège, l'on y trouvera que dès le 22 décembre 1722, j'ay prêté serment comme gradué le serment d'avocat, qu'en 1723, je l'ai prêtté à la Cour et que ma matricule a été registrée au siège, et qu'en 1728, j'y ay été installé comme procureur du Roy au baillage et vicomté.

Mrs les avocats du siège voudroient-ils se faire le tort de soutenir que des fonctions aussy relevées et qui n'ont été quelques fois regardées comme incompatibles avec la profession d'avocat que pour mettre ceux qui en étoient chargés à portée de se livrer tous entiers aux devoirs de leur ministère pussent aporter quelque altération à ma matricule d'avocat et dussent me mettre dans la nécessité de subir un nouvel enregistrement et que par surcroit d'erreur je ne pusse plus prétendre un rang que me donnoit originairement cette même matricule? Je pense, Monsieur, trop favorablement du corps en général et j'ay trop d'estime pour chacun des membres en particulier pour croire devoir en éprouver des difficultés de cette nature. Leurs lumières supérieures aux miennes doivent leur faire apercevoir d'un coup d'œil toute la justice de mes prétentions et je ne doute point que pour peu que vous vouliés bien avoir la bonté de recueillir leurs suffrages et y joindre le vôtre, je ne sois sûr de voir disparaître les petits nuages qui auroient pu s'élever à cet égard.

Je puis même, Monsieur, assurer d'avance ces Messieurs que indépendamment de la supériorité de leurs talens qui ne doit leur laisser aucun ombrage, ma santé ne me permettant plus de me livrer à toute l'assiduité et le travail qu'exigent des fonctions aussy importantes, je suis moins jaloux de les partager avec eux que de continuer de me voir associé à un corps dont j'ay fait dans tous les tems ma principale étude de captiver l'estime.

J'ose donc me flater, Monsieur, que vous ne me refuserez pas de communiquer ma lettre à Mrs les avocats du siège et d'avoir la bonté de les prévenir que s'ils ne jugent pas à propos de se rendre aux moyens que je leur objecte, comme je ne doute point qu'ils n'ayent en vous la même confiance que moy, je consens d'avance que vous priez Monseigneur le procureur général de résoudre nos difficultés parce que sa décision sera pour moy un arrêt.

J'ay l'honneur d'être avec les sentiments les plus respectueux,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : Baril.

A Mortagne, ce 1er juin 1759.

Lettre du sieur du Tertre, Procureur du Roi, au Procureur général

Monseigneur,

Permettez-moy, je vous prie, de faire part à Votre Grandeur d'une petite difficulté qui divise Monsieur Baril, mon prédécesseur et les avocats du siège et de luy addresser copie d'une lettre que le premier m'a écrite à ce sujet le premier du présent mois. Il paroit que les seconds à qui je l'ai déjà communiquée doivent en délibérer entre eux et faire un mémoire pour l'envoyer

à Monsieur le Bâtonnier, ainsy il n'est question que de luy en faire parler lorsqu'il l'aura reçue et je ne doute point que Votre Grandeur ne fasse bientôt vuider le différend à la grande satisfaction de votre ancien substitut pour peu qu'elle veuille bien s'intéresser à son sort. Il est cependant vrai de dire qu'il ne peut se prévaloir de la feste de S. Yves parce que c'est moy qui le fis inviter et qui luy cedai le pas.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

DUTERTRE.

A Mortagne-au-Perche, le 2 juin 1759.

Monseigneur,

Je reçois dans la minutte la lettre dont Votre Grandeur a bien voulue m'honorer le trante un juillet dernier; je n'ai point entendu parler de la difficulté qui divisoit les avocats du siège avec Mr Baril, mon prédécesseur, depuis le tems que j'ai pris la liberté d'en écrire à Monseigneur le Procureur général à sa réquisition; il paroit que celuy-cy, qui est actuellement à sa maison de campagne, a abandonné du moins pour le présent toutes ses prétentions et que ceux-là, qui souhaiteroient un arrest, attendent qu'il les attaque en règle pour pouvoir se défendre de même; ainsy il n'est plus question ni de mémoire ni de M. le Bâtonnier; s'il survient quelque chose de nouveau à ce sujet, j'aurai l'honneur d'en rendre compte à Votre Grandeur.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

DUTERTRE, *proc. du Roy*.

A Mortagne-au-Perche, le 2 aoust 1759.

LETTRE DU SIEUR BARIL A PHILLIPE DE LA MARNIÈRE, BATONNIER

Monsieur,

Mr du Tertre, mon successeur à l'office de procureur du Roy au bailliage, m'ayant fait part de la lettre que vous luy avez fait l'honneur de luy écrire à l'ocasion des dificultés que font les avocats du siège de m'admettre sur leur tableau à partir du jour de ma matricule en la Cour, je croix, Monsieur, devoir joindre à mes très humbles remerciemens les éclaircissemens que vous semblés désirer touchant des arrangemens que j'avois proposé et qui furent rejettés, et touchant ceux que j'avois accepté et que quelques esprits inquiets ont fait échouer.

Ma lettre à M. le Procureur du Roy dont M. le Procureur général vous a

remis copie vous a mis au fait, Monsieur, de ma réclamation ocasionnée par l'afectation que l'on avoit eue dans l'absence de M. le Lieutenant général de m'exclure du jugement du bénéfice cure de Théval où j'avois esté invité d'abord, et de me preférer des avocats que l'on avoit fait venir de Nogent-le-Rotrou que l'on m'a assuré avoir monté au siège en bottes molles quoiqu'en robe. Je m'estois, Monsieur, jusqu'alors tranquilisé sur ce que toutes les fois que le siège avoit besoin de gradués j'y estois invité à moins que je n'eust des raisons valables pour m'en dispenser, et je m'apuyois autant sur ce qui s'estoit passé à la S. Yves. Ce fut donc cette injurieuse préférence, Monsieur, qui me donna lieu de me plaindre et en même temps je déclaré que je m'en raportois à la décision de M. le Procureur général, à quoi l'on me fist réponse qu'ayant eu l'honeur d'estre son substitut, il y auroit lieu d'apréhender que sa décision ne fust défavorable aux avocats; réponse pour réfléchir et dont je sentis tout l'odieux et comme l'on me proposa en même temps de faire passer un mémoire à M. le Bastonnier de Mrs les Avocats de la Cour, d'autant que je voulois terminer cette affaire sans procédure ny éclat, j'acquiescé à la proposition.

L'on me fourni en conséquence le mémoire dont copie est ci-joint, en marge duquel je fis incontinent ma réponse aussy y jointe à l'exception de deux observations qui m'échappèrent lors, préoccupé que j'estois du procédé de ces Mrs dont un vint, issue d'une audience, m'anoncer qu'ils s'estoient asemblés qu'estans scandalisés de ma réponse, il n'estoit plus question de Mr le Bastonnier pour donner son avis, qu'il faloit qu'il en sortist un arrest, à quoi je répliquai en ces termes : « Mrs je ne ferai point les frais d'un arrest quelque incontestable que soit mon droit, je me réduirai à écrire dans mon cabinet lorsque j'en serai requis et que ma santé me le permettra; pour lors je me flatte que l'on ne me contestra pas la signature ». A quoi il me fut répliqué : « Je n'en scais encore rien et nous verrons cela. »

Vous voyez donc, Monsieur, que voilà tous les arrangemens de pacification écartés et que je ne pourois me flatter d'obtenir la justice que j'avois lieu d'atendre qu'en prenant le parti violant d'une procédure qui pourait intéresser et ma santé et mes affaires, ayant plusieurs enfants à soutenir dans le service, pour lesquels je suis obligé de mesnager toutes mes resources.

L'unique qui me resteroit, Monsieur, ce seroit dans vos bontés et celles de M. le Procureur général me paroissant des plus indécens que parce que j'ay abandonné les fonctions d'avocat pour prendre celles de substitut que j'ay exercées pendant près de trante années avec l'avantage de ne m'estre jamais attiré le moindre reproche, de jeunes gens veuillent me mettre à la queue d'un tableau où je dois tenir la première place.

J'ai l'honneur d'estre avec un profond respect,

Monsieur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

Baril.

A Mortagne, ce 11 aoust 1759.

Copie du mémoire communiqué par la Communauté des avocats du Bailliage de Mortagne au sieur Baril, ancien procureur du Roy audit siége, avec sa réponse en marge.

Réponse.

Le sr Baril a plaidé et fait les fonctions d'avocat jusqu'en 1728, qu'il a esté pourvu de l'office de procureur du Roy, qu'il n'a jamais cru devoir estre un empeschement pour reprendre ces mesmes fonctions lorsqu'une fois il ne seroit plus lié par d'autres; il n'a cependant pas négligé les 1res depuis qu'il a abdiqué celles de procureur du Roy et encore moins depuis qu'il a résigné cet office qu'il a esté appelé à diférens jugemens au Siége, soit au civil, soit au criminel et à l'examen de quelques affaires où, le Siége, quoique très éclairé, a jugé à propos de prendre le sentiment de quelques avocats.

Il est encore dans les fonctions de maistre particulier et, nonobstant cela, il n'a pas laissé de travailler pour quelques parties dans des questions de droit que l'on luy a confiées à traiter.

Il n'y a point au bailliage de Mortagne comme à la Cour et Siéges Présidiaux ou autres Siéges considérables des jours où le corps des avocats soit tenu strictement de comparoitre pour conserver chacun son rang sur le tableau; celuy de Mortagne n'a esté formé que depuis peu d'années (1755) par quelcun des membres sans que le sr Baril, qui lors n'estoit plus en fonctions du procurr du Roy, en ait esté prévenu ou y ait esté invité; l'on peut dire même que l'on y en a admis sans aucune formalité, même de bienséance, vis-à-vis quelques confrères.

Le sieur Baril ne pouroit-il pas estre dispensé de porter la parolle

Le sr Baril pretta le serment d'avocat au bailliage de Mortagne le 22 décembre 1722. Il le prêta au Parlement de Paris le 25 novembre 1723.

En 1728, il fut pourvu de l'office de procureur du Roy au bailliage.

Il traita en l'année 1736 d'un second office qui est celuy de Maitre particulier des eaux et forests de la même ville.

Le second office estant incompatible avec le premier de procureur du Roy, il obtint deux fois des lettres et arrest de compatibilité après l'expiration du temps à luy acordé pour exercer l'un et l'autre office. Il a laissé les fonctions de procureur du Roy à son substitut.

Pendant que le substitut a rempli seul le parquet parce que l'office d'avocat du Roy est depuis très longtemps aux parties casuelles, le dit sr Baril n'a point exercé les fonctions d'avocat, il s'en est tenu à son office de maistre particulier.

Il a vendu en l'année 1756 son office de procureur du Roy, il n'a point encore suivi et assisté aux audiances du bailliage, il a cependant esté invité par M. le Lieutenant général et criminel et a assisté au jugement de deux procès criminels.

Il vient de vendre aussy son office de Maistre particulier qu'il exerce cependant encore, parce que son résignataire n'est point encore receu ni installé, ce résignataire devant bientôt paroistre, il demande à estre employé sur le tableau et à exercer la profession d'avocat du jour de sa

depuis près de 37 ans qu'il l'a portée pour la première fois? Ne peut-il pas se renfermer dans les écritures de la profession moins capables d'intéresser sa santé.

L'on luy reproche mal à propos qu'il n'a point exercé la profession d'avocat après ses lettres de compatibilité expirée; il n'a pas plaidé, il est vrai, mais il n'a pas moins travaillé comme il vient d'estre dit. D'ailleurs chargé d'autres fonctions qu'il est sur le point d'abandonner, c'est à cette époque qu'il a réservé à remplir tout ce que l'on pouroit exiger de luy, et la préférence choquante que l'on a donnée à des avocats étrangers pour le jugement de la maintenue au bénéfice cure de Théval au jugement duquel il auroit esté invité, ainsy qu'il en a toujours esté usé à son égard dans diférens cas, a du le surprendre d'autant plus que Mrs les avocats l'invitèrent d'assister avec le corps à la messe de S. Yves l'année dernière, ainsy qu'au repas qui le suivit, cérémonie qu'ils vouloient faire revivre, ayant esté négligée depuis plus de quarante ans... ils coustèrent pas lorsqu'il leur en parla qu'il fust leur doyen et luy promirent de l'inscrire sur leur tableau.

Il y a tout lieu de présumer que leurs volontés estoient telles pour lors puisque s'il n'eust ésté question que d'une simple invitation pour partager la feste, soit comme ayant fait autrefois membre de leurs corps, soit de celuy du bailliage, il n'eust entré pour rien dans la despense de cette feste.

Le sr Baril avait obmis aux présentes réponses qu'il donna à la noste parce que l'on le pressoit, deux choses essentielles. La première, qu'il a toujours prestation de serment en la Cour; par ce moyen, il se trouveroit le plus ancien et par conséquent le doyen des avocats.

Les avocats du Siège luy oposent qu'il n'a point exercé la profession d'avocat après l'expiration de ses lettres et arrest de compatibilité et ce pendant le temps que son substitut a rempli les fonctions du ministère public qu'il n'a point aussy porté la robe, plaidé ny suivi les audiences depuis la vente de son office de procureur du Roy, que si il a assisté au jugement de deux procès criminels, ça esté par honneur et l'invitation de M. le Lieutenant général et criminel ou parce que les avocats estoient conseils ou absens, que par conséquent il ne doit avoir date que du jour qu'il se présentera et suivera les audiances en qualité d'avocat.

M. le Bâtonnier des avocats du Parlement de Paris est prié de donner sa décision, elle fera loy; les avocats et led. sr Baril en sont convenus.

chée très légèrement, est qu'il n'y a que depuis 1753 que l'on a formé au bailliage de Mortagne, où il n'y en avoit point auparavant, un tableau des avocats du Siège ; la seconde est que, lors de l'expiration de ses secondes lettres de compatibilité, ayant fait signifier au greffe du bailliage au mois de mars 1753 qu'il n'entendoit plus faire les fonctions de procureur du Roy atendu que ses d. lettres estoient prestes à expirer, il *auroit formellement déclaré vouloir se renfermer désormais dans ses fonctions d'avocat.*

Avis de Philippe de la Marnière, batonnier

Le soussigné qui a pris lecture des mémoires respectifs du sieur Baril, ancien procureur du Roy au baillage de Mortagne, et des avocats audit siège, sur la question de scavoir si le dit sieur Baril, reçu avocat au bailliage de Mortagne en 1722 et depuis au Parlement de Paris en 1723, ayant acqui en 1728 l'office de procureur du Roy au baillage de Mortagne et l'ayant revendu en 1756, est en droit de reprendre son rang au barreau du baillage de Mortagne, du jour qu'il y a été reçu avocat.

Estime que, sans entrer dans la discussion des faits particuliers contenus dans ces mémoires dont plusieurs seroient à l'avantage du sieur Baril, et en se renfermant dans la thèse générale, le dit sieur Baril est bien fondé à prétendre qu'il a droit de jouir de son rang d'avocat au baillage de Mortagne du jour qu'il y a pretté serment.

En général, ce qui règle le rang des avocats entr'eux, c'est l'antériorité ou la postériorité de la prestation du serment ; il y a à cette règle générale une exception qui est que si un avocat interrompt ses fonctions pour en prendre d'autres qui ne soient pas analogues à la profession d'avocat ou qui luy soient inférieures, en ce cas, si par la suite, il renonce à ces fonctions pour reprendre celles d'avocat, il ne reprend son rang au barreau que du jour qu'il y est rentré ; il est, par exemple, très commun de voir sur le tableau des avocats au Parlement : un tel reçu le tel jour, n'a rang que de tel jour.

Le sieur Baril est-il dans le cas de cette exception ? Le soussigné ne le pense pas. Reçu avocat à Mortagne en 1722, au Parlement de Paris en 1723, il a acquis en 1728 l'office de procureur du Roy au baillage de Mortagne où depuis 1722 il exerçait la profession d'avocat. L'office de procureur du Roy a des fonctions qui sont analogues à celles d'avocat ; anciennement et avant la création

des charges de procureur du Roy c'estoient des avocats des différents Sièges qui faisoient les fonctions de ministère public sur de simples commissions de Monsieur le Procureur général, actuellement encore au cas de vaccance de ces charges, les juges y commettent des avocats. Il est très commun dans plusieurs Sièges de voir les avocats du Roy faire les fonctions d'avocats des parties dans les causes où leur ministère n'est point intéressé.

Lorsque le sieur Baril estoit titulaire de l'office de procureur du Roy à Mortagne, rien ne l'auroit empesché de conserver son rang d'avocat et d'en faire les fonctions; pourquoi ne le pourroit-il pas aujourd'huy qu'il a quitté cet office ? On ne dira pas qu'il a dérogé à la dignité d'avocat en prenant l'office de procureur du Roy. S'il eut été procureur des parties on pourroit avec raison luy imputter d'avoir dérogé, mais les fonctions du ministère public sont trop relevées pour qu'on puisse vallablement faire une telle imputation avec d'autant plus de raison que, comme il vient d'estre dit, rien n'eut empesché qu'il n'eut exercé tout à la fois et la profession d'avocat et la charge de procureur du Roy dans les affaires où il luy eut été permis d'en user ainsi.

Pourquoy, tout bien considéré, le soussigné estime que le sieur Baril est bien fondé et que les avocats au baillage de Mortagne ne peuvent raisonnablement insister sur la difficulté qu'ils luy font de luy laisser prendre son rang au barreau de cette ville, du jour qu'il y a été reçu avocat. Délibéré à Paris le premier décembre mil sept cent cinquante-neuf.

Philippes DE LAMARNIERRE,

Bâtonnier.

(Bibliothèque nationale, ms. Joly de Fleury, 2146).

LES ARMOIRIES DE NOGENT-LE-ROTROU

ET

DE SES ANCIENS SEIGNEURS

(Dessins de M. Paul Daupeley)

I. — Coup d'œil général sur la noblesse et les armoiries

Les titres que nous appelons *nobiliaires* ont été employés bien avant qu'il y eût une noblesse féodale. Nous les devons principalement aux Romains et aux Germains chez lesquels ils correspondaient en général a une fonction (1). Ils conservèrent ce caractère dans la Gaule franque jusqu'a l'établissement du régime féodal. Sous les Carolingiens, les représentants du souverain dans les différentes circonscriptions du royaume étaient les COMTES (latin : *comes*, compagnon), fonctionnaires révocables, réunissant les pouvoirs militaires, administratifs, judiciaires et financiers sur un territoire d'étendue très variable. Les VICOMTES étaient les suppléants des comtes, administrant une partie du comté, ou aidant le comte dans l'administration totale. Les DUCS (lat. : *dux*, chef) qui, chez les Germains, étaient de véritables chefs militaires, ne furent d'abord que des comtes ayant une plus grande région à administrer avec le concours subalterne de plusieurs comtes ou vicomtes. Le territoire du Perche est désigné sous le nom de comté vers 860 (2),

(1) Ainsi, à Rome, le *prince du Sénat* remplaçait le souverain absent ; sous la République, ce titre fut honorifique.

(2) Le comté de Corbon apparait antérieurement, mais *Corbon*, capitale du comté avant Mortagne, était assez près de la limite de la région physique du Perche et moins enfoncé dans l'épaisse forêt. Ce n'est qu'au Xe siècle qu'apparaissent un seigneur de Bellême, un seigneur de Nogent. On suit ainsi la lente pénétration d'un pays encore à peine exploré (NOGENT, *nova gens*, nouveau peuple, nouveaux colons).

Geoffroy IV (1079-1100), cinquième seigneur de Nogent et cinquième comte de Mortagne, s'intitule le premier *comte du Perche*. Il est certain que, dans l'anarchie des IXe et Xe siècles, le territoire du Perche n'avait guère été admi-

et il faisait alors partie du duché de France. Les MARQUIS (allemand : *mark*, frontière) étaient aussi des comtes spécialement chargés d'une *marche* ou frontière. C'étaient donc avant tout des chefs militaires. Charlemagne développa considérablement le nombre des marches, à mesure que s'élargissait son vaste empire, et les comtes ou *préfets des frontières* s'appelèrent *marquis*.

Quant aux barons, ce terme d'origine germanique (*barn*, homme libre) a désigné longtemps tous les hommes de guerre nobles (1). On distinguait les *hauts barons* et les *barons ordi-*

nistré, ni même absolument délimité. Cette région avait gardé ses divisions anciennes remontant aux Gaulois et conservées surtout dans les circonscriptions ecclésiastiques. Le territoire de Nogent qui avait fait partie du pays des Carnutes *(pagus Carnotensis)* était rangé sous l'autorité religieuse de l'évêque de Chartres, et le comte de Chartres considérait comme sien le même territoire. Il n'y eut jamais, jusqu'au XVI[e] siècle, dans le comté du Perche, qu'un autre comté, celui de Mortagne. Nogent et Bellême furent de simples seigneuries. Au milieu du XVI[e] siècle, la seigneurie de Nogent fut érigée en duché-pairie (jusqu'en 1624). Louis I[er] de Bourbon, prince de Condé (1530-1569) était en même temps prince du sang, grand vassal de la couronne et pair du roi, c'est-à-dire membre des grands conseils du roi et ne pouvant être jugé que par les autres pairs. Les pairs portaient le manteau d'hermine et la couronne à fleurons.

(1) Dans la *Chanson de Roland*, les compagnons de Roland sont appelés les *barons* français, et Charlemagne lui-même est « un vrai baron ». Le mot *noble* (lat. : *nobilis*, celui qu'on connait, qu'on distingue) était un terme général désignant ceux qui portaient l'épée. Le *seigneur* (*sire* a le même sens ; *messire* s'employait devant le nom), au sens étymologique, était l'*ancien*, l'homme respectable. Ces deux mots s'appliquaient au duc le plus puissant comme au plus humble des chevaliers ou des écuyers. (Voir à ce sujet les épitaphes.) Mais le mot seigneur avait une signification plus précise et indiquait la possession d'une terre, une suzeraineté quelconque ; *noble* ne tarda pas à devenir une simple épithète et désigna ceux qui avaient un titre nobiliaire. Le *gentilhomme* était un noble dont la noblesse datait au moins d'une génération. La particule *de* n'est nullement un titre, et elle distinguait, par l'adjonction du nom d'une terre, les divers membres d'une même famille ou ceux qui portaient le même nom.

Les noms de famille apparaissent seulement au XI[e] siècle. Jusque là, chaque individu n'avait qu'un nom de baptême, quelquefois suivi d'un sobriquet. A une cour plénière de Normandie, en 1171, il y avait cent dix seigneurs du nom de Guillaume. Les nobles furent les premiers à ajouter le nom de leur terre à leur nom de baptême suivi d'un sobriquet (Guillaume le Bâtard ou le Conquérant, Guillaume au court nez, Guillaume longue épée, Robert courte heuse (jambe), etc...). Peu à peu, les noms de famille s'établirent dans toutes

naires (1). Ce n'est guère qu'à la fin du XIVe siècle que le titre de baron fut donné exclusivement à une catégorie déterminée de nobles.

Le titre de PRINCE (lat. : *princeps*, premier) n'apparaît qu'au XIIe siècle et désigne seulement certains grands feudataires très peu nombreux. A partir du XVIe siècle, on restreint presque complètement ce titre aux seigneurs de sang royal.

Après le démembrement de l'empire de Charlemagne, tous les représentants du roi, délégués dans l'administration d'une région, se rendent peu à peu indépendants du pouvoir central. Profitant de la faiblesse des successeurs du grand empereur, les ducs, marquis, comtes, etc... obtiennent l'hérédité de leurs

les classes, et ils provinrent de la situation de l'habitation (Duval, Dumont, Dupré, etc.), du caractère physique (Legrand, Petit, Leroux, etc...) ou moral (Lebon, Legay, etc...), de la profession (Charron, Vigneron, etc...), de noms d'animaux, de plantes, etc., etc. Après la bourgeoisie et les habitants des villes, le peuple des campagnes ajouta aussi un nom patronymique au nom de baptême « encore trop beau pour cette canaille » disait un seigneur du XVIIIe siècle. Tous les noms de famille ont donc une signification, et il faut souvent, pour la retrouver, remonter soit au vieux français, soit aux langues étrangères. Dès le XVe siècle, les nobles, pour se différencier de la bourgeoisie et du peuple, même par les prénoms, empruntèrent fréquemment ceux-ci aux personnages célèbres de l'antiquité, aux héros des épopées du moyen âge, même à la mythologie (Hector, Achille, Hercule, Diane, Phébus, Annibal, César, Pompée, Auguste, Lucrèce, Renaud, Olivier, Roger, Tancrède, Roland, etc., etc...)

(1) *Rotrou*, premier seigneur du nom, était un simple homme de guerre ou *baron* d'un comte de Chartres qui en fit un seigneur de Nogent. Imitant les rois qui s'étaient affaiblis en se dépouillant de leurs domaines au profit de leur entourage, les possesseurs des fiefs importants choisirent aussi des vassaux capables de défendre la seigneurie qui leur était confiée, ainsi que les droits et l'honneur de leur suzerain. D'autre part, c'était souvent aussi le plus faible qui se *recommandait* au plus fort, et la maxime féodale : *nulle terre sans seigneur* peint très bien cet état social. Le capitulaire de Mersen (847) avait mis tous les sujets du roi dans l'obligation de se mettre sous la protection d'un seigneur. Charles le Chauve reconnaissait par là son impuissance à défendre son royaume, et on s'explique le développement rapide de ces souverainetés locales qui devinrent héréditaires aussi, dans le cours du IXe siècle. Au XIVe siècle, les terres possédées en toute propriété n'existent pour ainsi dire plus, surtout dans le nord de la France. Ces terres portaient le nom d'*alleux*. Un alleu de Normandie s'appellera, vers 1361, le *royaume* d'Yvetot. Aux Xe et XIe siècles se dressent de tous côtés les forteresses féodales qui protègent le pays, tout en le rançonnant, et dont la masse pèse si lourdement sur la liberté des malheureux serfs. Le donjon de Nogent est du XIe siècle.

fonctions. Ils conservent désormais les revenus du comté, font la guerre pour eux-mêmes, rendent la justice, etc... Ils deviennent en somme de vrais souverains dans leurs domaines. La France était ainsi morcelée en une infinité d'États, grands et petits. Les « domestiques » de Charlemagne s'étaient taillé une part quelconque dans l'héritage impérial, suivant leur prestige ou leur audace. Une *châtellenie* ne comprenait qu'un château ; une *baronnie* eut au moins *trois* châtellenies sous sa dépendance ; le comté et le marquisat possédaient plusieurs châtellenies et baronnies ; le duché comprenait au moins une ville ou un bourg important, avec des fiefs qui en relevaient.

Un lien particulier unissait toutes ces seigneuries en apparence indépendantes. Le territoire sur lequel les comtes, etc... avaient exercé l'autorité était devenu leur *fief* c'est-à-dire une terre héréditaire, comportant certaines obligations du *feudataire* ou *vassal* envers le *suzerain*. Les devoirs du vassal étaient : 1° le service *militaire* (soixante jours par an au maximum) ; 2° le service de *conseil* ; 3° le service de *justice* ; 4° l'*aide en argent*, dans des cas déterminés. Tous les seigneurs reconnaissaient comme suzerain suprême le *roi* ; et toutes les seigneuries, si elles ne dépendaient pas directement du roi, s'y rattachaient par un suzerain plus ou moins haut placé dans la hiérarchie féodale. Rotrou Ier (955-978) avait reçu à fief d'un comte de Chartres (Eudes Ier ou Thibault le Tricheur) le territoire de Nogent. Suzerain du seigneur de Nogent, le comte de Chartres était vassal du roi. Yves de Creil, maître des arbalétriers du roi Louis d'Outremer, qui avait reçu à fief le territoire de Bellême, appartenant au roi, était le vassal direct du roi. Lorsque le *duc* de France, Hugues Capet, fut élu roi, en 987, les vassaux du duc devinrent les vassaux immédiats du roi ; la seigneurie de Nogent resta un arrière-fief du roi. Elle continua à dépendre du comté de Chartres, sauf pendant quelques années (1), jusqu'au début du XIVe siècle. Charles Ier de Valois,

(1) En 1235, Thibault IV, comte de Chartres, donne en dot à sa fille Blanche qui épousait Jean le Roux, duc de Bretagne, ses fiefs et domaines du Perche, et le fief de Nogent, possédé par Jacques de Châteaugontier, dut alors l'hommage au duc de Bretagne. Emme de Châteaugontier, fille aînée de Jacques (qui ne laissa pas de fils) échangea la châtellenie de Nogent avec des terres situées en Bretagne, et Jean le Roux devint ainsi (vers 1280) seigneur du

comte du Perche et de Chartres, en 1293, en rattacha un peu plus tard l'hommage au château de Bellême. La filière était souvent plus compliquée pour remonter jusqu'au roi. Il importe de remarquer que tous les fiefs n'étaient pas *titrés*. A la fin du XVIIIe siècle, sur 70,000 fiefs, 3,000 seulement étaient titrés. Les propriétaires nobles ne payaient pas la taille (impôt direct payé au roi et fixé chaque année), pas plus que les membres du clergé et les magistrats ; les roturiers seuls — les plus pauvres ! — acquittaient cet impôt pour lequel tous les habitants d'une commune étaient solidaires.

La hiérarchie féodale était pleinement constituée au XIIe siècle, et les nobles étaient classés en catégories suivant le titre afférent à l'importance de leur fief. Après le roi venaient les *princes*, puis les *ducs*, puis les *marquis*, puis les *comtes*, puis les *vicomtes*, puis les *barons*, puis les *chevaliers*, et enfin les *écuyers*. On distinguait la *haute* noblesse, la *moyenne* noblesse et la *basse* noblesse. Le moindre seigneur comme le sire de Montlhéry se jugeait très différent du bourgeois et plus encore du vilain. Jusque dans leur constitution physique les nobles affirmaient leur supériorité. La taille et la vigueur étaient en effet développées chez eux par de meilleures conditions d'existence et par les exercices physiques, et, tant que la noblesse fut véritablement militaire et guerroyante, ces avantages purent se maintenir par un rude entraînement. Mais ils allaient trop loin lorsqu'ils prétendaient avoir le sang *bleu !* Ce qui est certain, au point de vue intellectuel et moral, c'est que l'éducation spéciale, le milieu, la manière de vivre développaient certaines aptitudes transmises et renforcées par l'hérédité et perpétuaient aussi, en les affinant, non seulement des qualités extérieures mais encore des traditions de distinction morale. La noblesse trouva sa consécration véritable dans la

Perche et de Nogent. A sa mort, son héritage revint au comté de Chartres. Pierre de France, comte du Perche, cinquième fils de saint Louis, qui avait épousé la fille du comte de Chartres, devint, à la mort de son beau-père, comte de Chartres et suzerain de Nogent-le-Rotrou. Le comté du Perche avait alors à peu près les mêmes limites que l'ancien comté du Corbonnais. De 1458 à 1461, la suzeraineté de Nogent-le-Rotrou et de ses dépendances revint encore à la Couronne, et de 1481 à 1482 le roi de France, Louis XI, en fut le seigneur direct.

chevalerie, et la chevalerie représentait un idéal de vie où dominait le sentiment du *point d'honneur*, conquête sur la barbarie de la force. Cependant les règles de la chevalerie étaient souvent violées. L'histoire qui nous rapporte les hauts faits d'un Roland et d'un Godefroy de Bouillon, la bonté, la franche piété, la vertu d'un Saint-Louis et d'un Joinville, la loyauté et l'héroïsme d'un Bayard, ne nous laisse pas non plus ignorer que la brutalité féodale foulait souvent aux pieds les devoirs les plus simples d'humanité. Les châteaux-forts étaient parfois le repaire de bandits titrés.

Rien d'humain ne battait sous leur épaisse armure.

Un seigneur de Bellême, se rendant à la messe, rencontre le jeune fils d'un seigneur voisin, son ennemi. Il saisit l'enfant, l'enveloppe de son manteau et, avec ses doigts aux ongles aigus, lui crève les yeux. Une châtelaine de Bellême pour se débarrasser de parents détestés les régale de fruits empoisonnés. Une autre, voyant lui échapper un amant infidèle, l'attire avec de perfides paroles et le fait effroyablement mutiler. L'infortuné est ensuite jeté, la nuit, sur le chemin, hurlant de honte et de douleur. De pareils faits n'étaient pas rares, et l'Église eut beaucoup de peine à exercer sa bienfaisante influence en faveur des faibles odieusement opprimés. Le pape Grégoire VII, dans une lettre à l'archevêque de Reims, décrit ainsi l'état de la France au XIe siècle : « Les habitants d'une même contrée, les amis, les proches, mûs par la cupidité, s'arrêtent les uns les autres, et le plus fort torture son captif pour lui arracher ses biens. On regarde comme rien les parjures, les sacrilèges, les incestes, les meurtres par trahison. Tout ce qui se peut faire d'abominable et de sanguinaire se pratique impunément, et une longue licence consacre ces crimes comme un usage héréditaire ». La *trêve de Dieu* (1041), l'excommunication, l'éducation morale du chevalier amenèrent peu à peu d'heureux résultats.

Si l'on distinguait facilement un noble d'un bourgeois et d'un vilain, parce que le premier combattait à cheval et portait l'armure et les éperons dorés (1), comment reconnaître entre eux

(1) Les nobles avaient d'autres privilèges de costume. Les fourrures jouaient au moyen âge un rôle important pour l'indication de la classe sociale. Au

tous ces barons *fervestus*, lorsqu'une expédition en réunissait un grand nombre ? On imagina alors les *armoiries* ou *armes* ou *blasons* ou *écus* héraldiques, qu'on peignit d'abord sur les *écus* ou *boucliers* et qui furent désormais l'insigne particulier de chaque famille, insigne reproduit sur sa bannière. Tout d'abord les chevaliers bannerets (ceux qui commandaient une compagnie d'hommes d'armes) portaient l'écu en *bannière*, de forme carrée ; les chevaliers bacheliers, les écuyers et les non nobles portaient l'écu pointu par le bas.

Chez les Grecs, les guerriers avaient déjà des figures diverses décorant leurs boucliers. Les Germains connaissaient aussi cet usage, et c'est par eux, par les Normands entre autres, qu'il se répandit dans la Gaule carolingienne où peu à peu il prit un caractère individuel. Le terme germanique *blasen* (souffler du cor ; par extension, proclamer) a donné *blason*. Le blason est non seulement l'ensemble des signes distinctifs composant un écu (de là, le mot *écusson*, petit écu), mais encore la science des armoiries ou de l'art *héraldique* (de *héraut*, parce que, dans les tournois, les hérauts sonnaient du cor à l'entrée d'un seigneur, puis décrivaient (blasonnaient) ses armoiries). Les *armes* ne comprennent que le blason seul ; les *armoiries*, le blason avec ses divers ornements extérieurs, mais on emploie ces mots à peu près indifféremment (1).

Les armes avaient primitivement la forme ogivale du bouclier. Le blason français s'est assez rapidement modifié et a pris la forme d'un quadrilatère arrondi aux angles du bas et terminé en pointe, mais certains blasons étrangers ont conservé la forme de l'écu primitif. On y voit encore l'échancrure où passait la lance (écus allemands, polonais). Les dames et demoi-

XIIIe siècle, la noblesse des femmes est indiquée par la doublure et la richesse des manteaux. Les gants brodés sont également le monopole de la grande noblesse, et ceux qui les portaient avaient seuls le droit de *fauconnerie*. Bien plus, le port de la barbe, au XVIe siècle, ne fut permis qu'aux gentilshommes : « Il est enjoint et commandé à toute personne de quelque état et qualité qu'ils soient, hormis et excepté toutes les fois les gentilshommes ou autres gens et députés au service dudit seigneur (le roi) qu'ils aient dedans trois jours à faire faire ou oster leur dite barbe sous peine de la *hart* (la pendaison). » (Ordonnance de François Ier.)

(1) Les non nobles pouvaient avoir des armoiries, mais il leur était interdit de les timbrer de casques et couronnes.

selles avaient des armes rondes ou losangées. Toute une langue nouvelle fut créée pour décrire les différentes parties du blason : le CHEF en haut ; la POINTE en bas ; l'ABIME ou CŒUR au centre ; les FLANCS de chaque côté du cœur ; les CANTONS de chaque côté du chef et de la pointe. Le CHAMP du blason est constitué par le fond tout entier.

Les principales divisions du blason sont : PARTI (coupé verticalement en deux) ; COUPÉ (horizontalement) ; TRANCHÉ (traversé par une diagonale de droite à gauche, la droite *(dextre)* et la gauche *(senestre)* étant toujours celles du chevalier tenant son écu) ; TAILLÉ (de gauche à droite) ; TIERCÉ (divisé en trois verticalement) ; TIERCÉ EN BANDE (en trois diagonalement) ; ÉCARTELÉ (divisé en quatre) ; GIRONNÉ (écartelé, tranché et taillé), etc., etc. On appelait QUARTIER chacune des divisions de l'écu, et on appliqua ensuite ce nom à chaque degré de noblesse, le blason primitif s'enrichissant à chaque génération des armoiries d'alliance ou de pièces nouvelles. Malgré tout, les armes les plus simples sont les plus anciennes, car on finit par revenir au blason initial de la famille ; parfois il est placé au cœur de l'écu (blason des Béthune-Sully).

Les PIÈCES du blason sont les figures qui s'y trouvent. Les pièces héraldiques les plus anciennes sont dites *honorables*. Les principales sont la BANDE (bande transversale de droite à gauche) ; la BARRE (bande transversale de gauche à droite) ; la BORDURE (large au plus de la cinquième partie de l'écu) ; la CHAMPAGNE (bande en pointe) ; le CHEF (bande en chef) ; la CROIX ; l'ÉCUSSON (en cœur) ; la FASCE (bande horizontale au centre) ; le PAL (bande verticale au centre) ; le FRANC QUARTIER (carré, canton dextre du chef) ; le SAUTOIR (bande et barre)..., etc...

Il y a beaucoup d'autres pièces honorables ou ordinaires disposées suivant les manières les plus variées, certaines ayant toujours une signification particulière : la *bande* indique les enfants légitimes ; la *brisure* ou le *bâton en barre* (barre diminuée d'un tiers en largeur) ou *péri en barre* (diminuée d'un tiers en longueur et largeur), les bâtards ; le *lambel* (filet péri en fasce, avec trois pendants généralement), les cadets. Les aînés seuls portaient les armes *pleines* de leur maison « d'une pièce et d'un tenant, sans aucune brisure, altération ni mélange ». Certaines armes étaient *diffamées*, parce que le possé-

dant avait reçu une flétrissure. Jean d'Avesnes, ayant insulté sa mère, Marguerite de Flandre, fut condamné par le roi à porter le lion de ses armes *morné* (sans griffes et sans langue).

Les autres pièces du blason sont les *figures naturelles* (hommes, animaux (1), plantes) ; les *figures artificielles* (objets divers : armes, cuirasses, tours, ponts, croissants, palmes, écharpes, couronnes, haches d'armes, olifants, etc., etc.) ; les *figures de fantaisie* (monstres, animaux fabuleux, etc.).

Les couleurs de l'écu français se divisent en MÉTAUX : (or et argent) ; en ÉMAUX : (*sable* (noir) ; *azur* (bleu) ; *sinople* (vert) ; *gueules* (rouge) ; *pourpre* ; en FOURRURES : (*hermine ; contre-hermine ; vair* et *contre-vair*). Les couleurs employées au moyen-âge étaient grossières, et on ne combinait pas les teintes ; elles étaient donc crues et peu nombreuses, et les mêmes termes revenaient constamment. Une règle essentielle à observer dans la formation d'un blason était de ne jamais mettre émail sur émail, métal sur métal, sauf pour les pièces dites *cousues*, parce qu'elles sont alors comme indépendantes de l'écu. Ainsi les *bonnes* villes (celles qui avaient le droit d'être représentées par leurs maires au sacre du roi) pouvaient seules coudre à leur blason le *chef d'azur à trois fleurs de lis d'or* ou *semé de fleurs de lis d'or*. La ville de Paris ne porta ce chef cousu qu'à partir de 1699.

On adjoignait au blason lui-même des *ornements extérieurs* indiquant les titres nobiliaires (couronnes) ; les charges, les dignités (colliers, armes, casques, manteaux, drapeaux, etc...). A ces ornements s'ajoutaient parfois des SUPPORTS OU TENANTS (2) de fantaisie (Ecu de Sully soutenu par deux hercules portant massue). Le cimier lui-même (généralement un casque, une pièce d'armure, etc...) pouvait être un personnage ou un animal. Les Tardieu de Maleissye ont au cimier : *La Pucelle issante, tenant de sa main dextre une épée, soutenant une*

(1) Principaux animaux des blasons : l'agneau, la biche, le cerf, le cheval, la guenon, le léopard, le lévrier, le lion, l'ours, le sanglier, l'aigle, le coq, la chouette, le duc, l'épervier, le faucon, les merlettes, le paon, le perroquet, la pie, la tourterelle, les abeilles, etc...

(2) Le mot *tenants* ne s'applique qu'aux figures d'hommes. Les armoiries des prêtres et des femmes ne comportaient ni tenants, ni supports.

couronne, et à sa main senestre un étendard. On appelle TIMBRE le casque ou la couronne surmontant les armoiries.

Après avoir été peints sur les écus, les blasons furent reproduits sur les sceaux, les portes, les frontons des châteaux, les piliers de justice seigneuriale, les litres (bandes avec armoiries tendues dans les églises aux obsèques d'un noble), les verrières, etc... Au XVe siècle, les seigneurs portent leurs armes brodées sur la poitrine, et on les dispose également sur la livrée des valets. Jusqu'à la Révolution on les multiplie sur les meubles, les tapisseries, les portraits, etc... Aujourd'hui on ne les voit plus guère à l'extérieur que sur les voitures et les œillères des chevaux.

Les armoiries devenues rapidement héréditaires se développèrent surtout à partir des croisades. Elles avaient au début un sens précis, traduit par un symbole, très clair à l'époque, dont la signification s'est perdue, pour la plupart, à travers les siècles. Au moyen âge et jusqu'au XVIIIe siècle, la « sublime science du blason » fut une partie importante de l'éducation de la noblesse, mais on ne se préoccupait guère que d'une banale description sans y chercher un peu de l'histoire du passé. Les armoiries *parlantes* ou *armes qui chantent* se rapportaient aux noms de leurs possesseurs, et elles ont gardé toute leur clarté. Louis VII le Jeune (1137-1180) fut, croit-on, le premier roi de France qui ait pris comme emblême des fleurs de *lys*, soit à cause de son nom *Loys*, soit parce qu'on l'appelait *Ludovicus Florus* (florus signifie à la fois magnifique et fleuri), soit parce que le lis naturel était l'emblême théorique de la pureté royale, soit parce que le lis héraldique figurait le bout d'une pertuisane française, appelée aussi francisque, soit plus probablement parce qu'il représentait l'extrémité d'une pertuisane et en même temps celle d'un sceptre : l'autorité s'appuyant sur l'épée. Les Créqui avaient dans leurs armoiries un *créquier* (prunier sauvage) ; les La Tour d'Auvergne, une *tour ;* les seigneurs du Dauphiné, un *dauphin ;* les Mailly, un *maillet ;* les ducs de Bar, deux *bars* (poissons) ; les Chabot, un *chabot* (poisson) ; les de l'Aubépine, des fleurs *d'aubépine ;* les Pinceloup de Morissure, un *loup*, etc... Les villes avaient aussi des armes parlantes. Lyon a un lion avec cette devise : *Suis le lion qui ne mord point, sinon quand l'ennemi me poind...*

D'autres étaient le témoignage d'actions d'éclat. Les *alérions* (petites aigles sans becs ni pattes) indiquaient des exploits particulièrement remarquables. Sous Louis VIII, Bouchard de Marle, cadet de la maison de Montmorency, a comme blason : *D'or à la croix de gueules cantonnée de quatre alérions d'azur*. Plus tard, pour rappeler le nombre des étendards pris sur les Impériaux par Bouchard et Mathieu de Montmorency, le nombre des alérions fut porté à *seize*. Les *chevrons* de *gueules* des Rotrou indiquaient sans doute trois expéditions faites ou trois blessures reçues par le premier Rotrou qui adopta ce symbole. Ou bien c'était le souvenir des dignités ou des charges qui s'inscrivait sur le blason : une *bouteille*, une *coupe* rappelaient le service de *bouteillerie* ou *échansonnerie* ; les *besants* (pièces rondes en métal, *or* ou *argent*, appelées *tourteaux* lorsqu'elles étaient en émail), désignés aussi au moyen âge sous le nom de *plas*, ont été parfois attribués aux officiers du service de bouche ; les besants étaient aussi un souvenir des Croisades.

Ce sont surtout ces expéditions lointaines qui ont fourni les éléments les plus nombreux des blasons primitifs. Les *croix* de tous genres n'ont pas besoin d'explication ; les *besants* représentent généralement des monnaies arabes ; le *croissant* est le signe de Mahomet ; les *merlettes* (oiseaux migrateurs) indiquaient des voyages outre-mer, et leur représentation sans bec ni pattes devait rappeler des blessures ; les *lions*, une tête de *more*, un séjour en Syrie ou en Egypte ; le lion était aussi l'emblême du courage (1). D'autres fois, le blason montrait des détails de l'habitation du seigneur, signalait des habitudes, des goûts ou des évènements très divers. Des *canettes* (petites canes) symbolisaient un pays marécageux, un manoir entouré d'étangs ; un *cerf*, un *sanglier*, des *glands*, la situation d'un château au milieu d'une forêt ou la passion du maître pour la chasse ; des *chaînes* étaient l'aveu d'une captivité glorieuse.....

Les *métaux* et les *émaux* avaient aussi leur langage. L'*argent* (blanc) signifie innocence, humilité ; le *sinople* (vert) indique

(1) Le lion, comme les autres animaux est dit *armé* lorsque les griffes sont d'une couleur particulière ; *lampassé* (*langué* pour les oiseaux) si la langue est d'une couleur différente de celle du corps.

de grandes propriétés, bois, champs, prés ; le *gueules* (rouge), le sang versé pour la patrie et aussi la fierté. Pour remonter à la signification première des armoiries d'une famille il faut connaître l'histoire de cette famille, et il est alors possible de dégager le symbole de son blason. Outre ses armoiries, une famille noble avait souvent une *devise* (1) et parfois, mais plus rarement, un *cri de guerre*, antérieur aux devises qui se multiplièrent surtout au XVIe siècle, après les guerres d'Italie (2).

Il faudrait des volumes pour énumérer complètement les mille interprétations des pièces et figures héraldiques. Quant à la description générale des blasons des familles, villes et corporations, elle a demandé à Louis-Pierre d'Hozier (1685-1767) 34 grands volumes de texte et 35 volumes d'armoiries. La première édition du *Dictionnaire de l'Académie* (1694), fidèle miroir de la société polie, abonde en termes de blason. Et depuis, de nouveaux blasons ont été créés pour des nobles nouveaux, car la noblesse n'a jamais été forcément un corps fermé. Jusqu'au

(1) Les villes, etc... avaient aussi leur devise. Nogent-le-Rotrou a longtemps regardé comme une devise les mots *Secretum meum mihi*, qui entourent le contre-sceau des Rotrou. Ces mots se retrouvent sur beaucoup de contre-sceaux, et l'explication : *Mon secret est à moi* paraît devoir céder la place à celle-ci : *Ceci est mon contre-sceau.* Mais peut-être le double sens a-t-il amené le succès de cette formule. Chartres a cette belle devise : *Servanti fidem querna corona datur.* — Celui qui garde sa foi reçoit une couronne de chêne. — Le cri de guerre des Français était *Montjoie Saint-Denis*.

(2) Nous donnons ci-dessous les armoiries de quelques familles du Perche, dont plusieurs sont éteintes, originaires ou non de cette province, et le lecteur pourra y reconnaître l'application de ce que nous avons dit trop sommairement sur un sujet aussi vaste :

ALSACE D'HÉNIN (Princesse d'). — Coudray-au-Perche (E.-et-L.). — *De gueules à la barre d'or.*

ANDLAU (Comte d'). — Rémalard (Orne). — *D'or à la croix de gueules.* — Timbre : *Couronne de marquis.* — Cimier : *Un roi herminé.* — Supports : *Lions.* — Devise : *Simplicitas, Fidelitas* (Simplicité, fidélité).

ANTHENAISE (Comtesse d'). — Monthireau (E.-et-L.). — *Ecartelé : aux 1 et 4, d'argent, à l'aigle éployée de gueules, au vol abaissé,* qui est d'Anthenaise ; *aux 2 et 3, vairé d'or et de gueules de cinq tires ; sur le tout bandé d'argent et de gueules de huit pièces.*

BEAUREPAIRE DE LOUVAGNY (Vicomte de). — Coudreceau (E.-et-L.). — *De sable, à trois gerbes d'avoine d'argent.* — Tenants : *Deux anges.*

BOURGNON DE LAYRE (Baron). — Beaumont-les-Autels (E.-et-L.). — *D'argent, au verveux (ou bourgnon) de gueules, dans lequel entre un poisson de*

XIIIe siècle, les grands pouvaient créer eux-mêmes d'autres nobles; la noblesse se renouvelait par la chevalerie, dignité conférée à ceux qui recevaient de leurs aînés une sorte d'investiture militaire. Puis, sauf en Bretagne et en Bourgogne, le roi se réserva le privilège d'anoblir pour récompenser ses serviteurs — pas toujours les plus dignes — et aussi pour se créer des ressources financières. Par une charte du 9 août 1371, le roi Charles V ayant anobli quelques bourgeois de Paris leur permit de porter des armoiries, et les notables des autres villes

même, accompagné de trois roses, aussi de gueules, feuillées et soutenues de même, 2 et 1.

BROC (Vicomte de). — La Chapelle-Souëf (Orne). — *De sable, à la bande fuselée d'argent de cinq pièces et deux demies* (aliàs, *de sept* pièces). Tenants : *Deux anges.* — Devise : « *Diex el volt* ».

CARPENTIN (de). — Famille éteinte. — *D'argent à 3 fleurs de lys au pied nourri de gueules.* — Devise : *A tout.*

CASTILLON DE SAINT-VICTOR (marquis de). — Saint-Bomer (E.-et-L.). — *D'azur à la tour d'argent, sur un rocher de même, surmonté d'un croissant aussi d'argent.* — Supports : *Deux lions.* — Cimier : *Une salamandre.* — Devise : *Pro rege et fide* (Pour le roi et la foi).

DULONG DE ROSNAY. — Frazé (E.-et-L.). — *Ecartelé : au 1, d'or, au dextrochère d'azur, tenant un guidon de même; au 2, de sinople, au pont rompu d'or; au 3, de pourpre à la croix ancrée d'or,* qui est Sagey; *au 4, d'argent, au canon de gueules à senestre, braqué sur un château de même à dextre.* — Timbre : *Couronne de comte.* — Devise : « *Excelsus armis* » (Élevé par la valeur militaire).

GLAPION (de). — Famille éteinte. — *D'azur à trois fasces d'or.*

GASTON DE VAUVINEUX (Comte de). — Bellême (Orne). — *D'argent à la fasce d'azur, accompagnée de six merlettes de sable, trois en chef, trois en pointe.*

GONDALLIER DE TUGNY. — Nocé (Orne). — *D'azur, au lion d'argent; au chef de même, chargé de trois roses de gueules.*

GONTAUT-BIRON (marquise douairière de Saint-Blancard de). — Courtalain (E.-et-L.). — *Ecartelé d'or et de gueules.* — Ecu en bannière (branche aînée). — Supports : *Deux griffons.* — Devise : « *Perit sed in armis* » (Il meurt, mais sous les armes).

GOUHIER DE CHARENCEY (Comte). — Saint-Maurice-les-Charencey (Orne). — *De gueules à trois roses d'argent posées 2 et 1.*

GUILLIER DE SOUANCÉ (Comte). — Souancé (E.-et-L.). — *Ecartelé : aux 1 et 4, d'or, à une tête de cheval de sable, celle du premier contournée; aux 2 et 3, d'azur, à un dextrochère armé d'or, tenant une épée haute d'argent mouvant de flancs opposés, brisé d'un lambel de l'un en l'autre,* qui est de Mortier; *sur le tout : d'azur, à un chevron d'or surmonté d'un casque du même, taré de profil et accompagné de trois roses d'argent*

imitèrent cet exemple. Dès le XIV[e] siècle, des bourgeois riches achetèrent des lettres d'anoblissement; d'autre part, certaines charges anoblissaient, et on les appelait des *savonnettes à vilains*. Il suffisait même quelquefois d'acquérir, moyennant finances, un fief noble pour être noble, et cela malgré les ordonnances royales. Des fraudes de tout genre se produisaient. Aux États-généraux de 1614, la noblesse demanda et obtint la création d'un juge d'armes de France, à charge de tenir registre des armoiries de tous les nobles du royaume. Par son édit de novembre 1696, Louis XIV obligea enfin tous ses sujets, nobles ou non,

tigées du même; au chef d'argent, chargé d'un lion rampant de gueules, qui est de Souancé.

LAW DE LAURISTON (Comtesse). — Charbonnières (E.-et-L.). — *D'hermine à la bande de gueules, accompagné de deux coqs de même.*

MAHOT DE GEMASSE. — Famille éteinte. — *D'azur au sautoir d'or, accompagné de deux molettes de même, d'une épée d'argent garnie d'or, posée en pal, la pointe en haut brochante.*

MAUDUISON (de). — Famille éteinte. — *D'azur au chevron d'argent accompagné de deux roses, et en pointe d'un croissant, le tout d'argent.*

ORGLANDES (Comte d'). — Igé (Orne). — *D'hermine à six losanges de gueules, 3, 2 et 1.*

PARSEVAL (de). — Vieille famille ayant longtemps habité Nogent-le-Rotrou. — *D'argent, au pal de sable, chargé de trois étoiles du champ.* — — Supports : *Deux lions.*

PÉAN DE SAINT-GILLES. — La Bazoche-Gouet (E.-et-L.). — *De gueules a un poignard d'argent, les gardes et la poignée d'or, posé en pal, surmonté d'une étoile et accosté de deux autres d'or, écartelé d'argent, à une croix de gueules chargée de neuf coquilles d'or,* qui est Catinat. — Devise des Catinat : « *Omnia virtuti parent* » (Tout obéit à la vertu).

PLAS (Vicomtesse des). — Nogent-le-Rotrou (E.-et-L.). — *D'azur au lion d'or couronné de même, lampassé de sable, armé de gueules, accompagné de neuf besants d'or rangés en orle.*

REVIERS DE MAUNY (Vicomte de). — La Chapelle-Guillaume (E.-et-L.). — *D'argent, à six losanges de gueules, 3, 2 et 1.*

ROMANET DE BEAUNE (Comte de). — Bellou-le-Trichard (Orne). — *D'argent au chevron de gueules, chargé d'une étoile d'or en chef, accompagné de trois branches de romarin de sinople 2 et 1, et surmonté d'un lambel à trois pendants de gueules.*

SEMALLÉ (Comtesse de). — La Chapelle-Souef (Orne). — *D'argent à la bande de gueules, accostée d'un faucon de sable armé d'or.* — Supports : *Deux lions.*

TARDIEU DE MALEISSYE (Comte de). — Dancé (Orne). — *Ecartelé : aux 1 et 4, d'azur, à trois pointes renversées d'or* qui est de Maleissye; *aux*

à faire enregistrer leurs armoiries à l'Armorial général (1), afin de mettre un frein aux ambitieuses impostures. A la fin de ce XVIIe siècle, la manie armoriale et nobiliaire était telle qu'elle déchaîna l'ironie des écrivains. Quelques-uns même, Molière, La Fontaine (qui se moque du blason, raillant « la sotte vanité de ce jargon frivole »), La Bruyère, pour ne citer que ceux-là, montrent déjà la gangrène de la noblesse empoisonnant la vie sociale. Bientôt la plupart des nobles de cour « ne furent même plus bons à se faire tuer » et ils allèrent gaîment à leur perte, en compagnie de la royauté, dans la corruption et l'oubli de tous leurs devoirs. Ils applaudissaient Beaumarchais qui les cinglait de ses invectives : « Qu'avez-vous fait pour être nobles ? — Vous vous êtes donné la peine de naître ». Et ils répondaient, en agitant les grelots de la folie : « Après nous le déluge ! » La noblesse provinciale était moins pervertie et elle avait conservé un contact salutaire avec la masse laborieuse et honnête de la nation. Elle n'en fut pas moins enveloppée dans la tourmente finale. La Révolution abolit tous les titres nobiliaires et ensanglanta nombre de blasons : des innocents payèrent pour les coupables. Napoléon Ier créa une noblesse impériale où entrèrent les principaux compagnons de son épopée et aussi d'anciens *sans-culottes* qu'un titre et une dotation réconciliaient avec les honneurs grassement rétribués

2 et 3, d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux croissants et en pointe d'une croix pattée qui est de Tardieu, *le tout d'argent, au chef cousu de gueules, chargé d'une étoile d'or.* — Cimier : *La Pucelle issante, tenant de sa main dextre une épée soutenant une couronne et de sa main senestre un étendard.* — Devise : « *Tard à Dieu, tout à Dieu.* » Cri : « La Pucelle ! »

TULLAYE (Vicomte de la). — Marolles-les-Buis (E.-et-L.). — *Ecartelé : aux 1 et 4, d'or, au lion rampant de gueules ; aux 2 et 3, de sable à six rocs d'échiquier d'argent, 3, 2 et 1.* — Supports : *Deux lions.* — Cimier : *Lion hissant.*

TURIN (marquis de). — Famille éteinte. — *De gueules à trois étoiles d'or en chef.* — Devise : « *De vray je me rends* ».

VANSSAY (Comte de). — Loisé (Orne). — *D'azur à trois besants d'argent, chargés chacun d'une moucheture d'hermine de sable.*

(1) MM. le comte de Souancé et Tournouer ont publié dans les *Documents sur la province du Perche* la partie de l'*Armorial général* de 1696 relative au Perche.

sur lesquels s'était naguère ruée leur indignation furieuse. Quelques-uns des nobles créés par l'empereur avaient au moins mis sur leur blason neuf la pourpre de leur sang et l'or de leur mérite ; ils pouvaient, plutôt que les roués de la Régence et les habitués des boudoirs Louis XV, se croire les dignes héritiers des chevaliers bardés de fer, ayant au poing le bouclier armorié par leur valeur. A côté de certains dégénérés du XVIII[e] siècle qui se drapaient avec une ridicule vanité dans la gloire de leurs aïeux qu'ils déshonoraient, le maréchal Ney, duc d'Elchingen, fils d'un tonnelier ; le général comte Drouot, pair de France, fils d'un boulanger, et tant d'autres fils du peuple, héros de la liberté et de la foi patriotique, avaient une fière allure et un haut honneur. « C'est moi qui suis un ancêtre » disait un maréchal de l'Empire, parti la giberne au dos. Et le grand poète, Alfred de Vigny, féru cependant de ses parchemins, écrivait avec un légitime orgueil en parlant de ses aïeux :

C'est en vain que d'eux tous le sang m'a fait descendre ;
Si j'écris leur histoire, ils descendront de moi !

Il proclamait ainsi la supériorité du génie et du mérite personnel sur la naissance. Les titres de noblesse furent abolis pendant la Révolution, et aussi de 1848 à 1852. Ils furent ensuite rétablis, mais la troisième République n'a plus créé de nobles. Ceux qui portent des titres nobiliaires les doivent donc à leurs ascendants. Ces dénominations, ne représentant plus rien de l'ancienne souveraineté féodale, ont surtout la valeur d'un souvenir de famille, à moins que le nom perpétué de personnages célèbres n'éveille dans l'esprit de tous un écho de l'histoire. La Bruyère a donné, il y a plus de deux cents ans, une conclusion toujours vraie à une étude de ce genre : « Si la noblesse est vertu, elle se perd par tout ce qui n'est pas vertueux, et si elle n'est pas vertu, c'est peu de chose. »

II. — Les armoiries des seigneurs de Nogent

Laissant de côté les armes suzeraines, nous ne nous occuperons que des armoiries des seigneurs de Nogent.

Les Rotrou (955-1226). — *D'argent aux trois chevrons de gueules* (1) (fig. 1).

Le premier document où apparaissent les armoiries des Rotrou est une charte de 1190 portant les sceaux de Rotrou IV et de ses deux fils, Geoffroy et Etienne. Le sceau du père n'a pas d'armoiries ; celui de Geoffroy, plus tard Geoffroy V (1191-1202), a les armes pleines ; son frère Etienne porte les mêmes armes avec le lambel, indiquant le cadet. Pourquoi Geoffroy et Etienne arborent-ils des armoiries alors que leur père n'en a pas ? A une époque où le respect de la hiérarchie féodale était si profond, on ne peut supposer que les fils seuls aient eu des armoiries. D'ailleurs, ni avant, ni après la mort de son père, Geoffroy ne se distingua en rien. Entre l'existence des armoiries proprement dites et son empreinte sur les sceaux un long espace de temps a pu s'écouler. M. A. Molinier, dans son étude savante sur cette question, dit que l'écu *armorié* apparut assez tard sur les sceaux. Geoffroy pouvait inaugurer une mode nouvelle, alors que son père conservait le sceau tel qu'il l'avait toujours employé. Rotrou III le Grand (1100-1144) n'aurait pas eu d'armoiries, lui, le parent, le compagnon, en Palestine, de Godefroy de Bouillon, en Espagne, de Rodrigue de Bivar dit le Cid ! Car les armoiries existaient à cette époque ; c'est justement sous Louis VII (1137-1180) qu'elles se développèrent considérablement, et c'est ce roi qui prit comme emblème royal les fleurs de lis. Or, le sceau de Louis VII n'a pas d'armoiries, mais le roi tient dans sa main droite une fleur de lis. En 1167, le sceau de Louis le Jeune le représente tenant à la main droite une fleur de lis, et le revers le montre à cheval, armé en guerre, l'épée à la main, l'écu *sans aucun signe*. Ni le sceau de Thibaut, comte de Blois (1152), ni celui de Guillaume II, comte de Nevers (1140), ni celui d'Arthus, comte d'Anjou (1187) ne portent d'armoiries. En tout cas, s'il y a doute sur la date exacte des armes des Rotrou, il n'y en a pas sur leur authenticité.

Les Chateaugontier (1226-vers 1270). — *D'argent aux trois chevrons de gueules, le premier écimé* (fig. 2). — Devise : *Veritas.*

(1) Les armes de la famille de Richelieu : *D'argent aux trois chevrons de gueules* sont les armes des Rotrou.

Les ducs de Bretagne (vers 1270-1323). — *D'hermines plein* (fig. 3). — Devise : *A ma vie.*

Robert de Flandre (1323-1364). — *D'or au lion de sable armé et lampassé de gueules, denté d'argent* (fig. 4).

Jeanne de Bretagne, fille d'Arthus II, épouse en 1323 Robert de Flandre, seigneur du Perche-Gouet, sire de Cassel, et hérite, la même année, de la seigneurie de Nogent.

Les comtes et ducs de Bar (1364-1399 et 1419-1435). — *D'azur semé de croix recroisetées au pied fiché d'or, à deux bars adossés de même* (fig. 5).

Yolande de Flandre, fille de Robert de Flandre et de Jeanne de Bretagne avait épousé Henri IV, comte de Bar (mort en 1344). A la mort de sa mère, Yolande hérita du fief de Nogent qu'elle transmit à ses descendants.

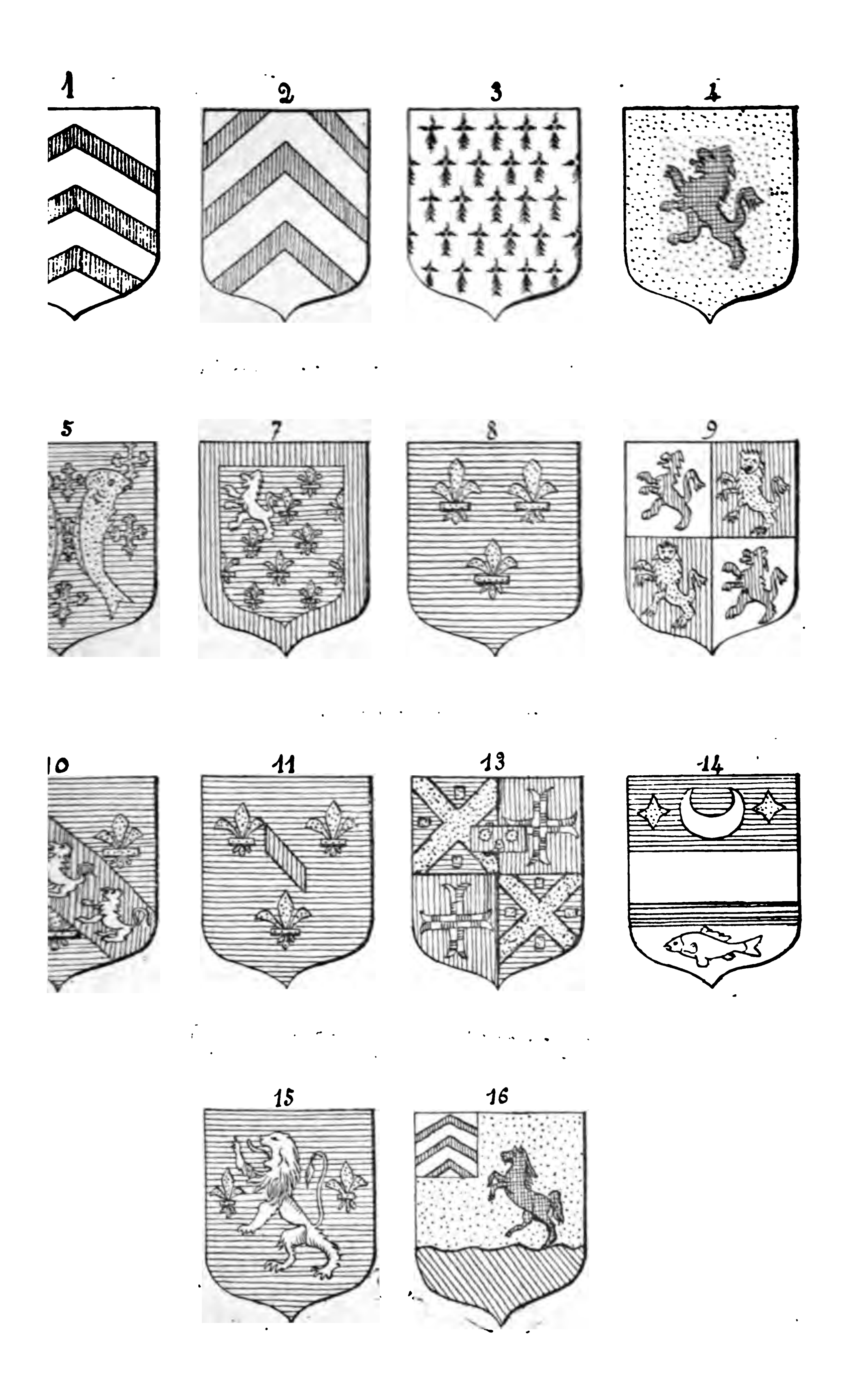
Les Luxembourg-Ligny-Saint-Pol (1399-1419) — (1435-1462) — (1482-1487) — (1503-1518) — *D'argent au lion de gueules, la queue nouée fourchée et passée en sautoir, armé et couronné d'or, lampassé d'azur, au lambel à 3 pendants d'azur brochant* (fig. 6 d'après l'armorial de la Toison d'or).

En 1399, Bonne de Bar, épousant Waleran III de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Pol lui porte Nogent en dot. Bonne de Bar mourut sans postérité. Jeanne de Bar, petite-nièce du cardinal de Bar (mort en 1430) épouse, en 1435, Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol et de Ligny, plus tard connétable de France, et lui porte en dot Nogent. Louis de Luxembourg épousa en secondes noces la belle-sœur de Louis XI, Marie de Savoie ; il fut décapité en 1475 sur l'ordre de Louis XI qu'il avait trahi.

Les d'Anjou, comtes du Maine (1462-1481). — *Semé de France, au lion d'argent mis en franc canton, à la bordure de gueules* (fig. 7).

Après la mort de Jeanne de Bar (1462), Charles d'Anjou, comte du Maine, petit-neveu de Bonne de Bar, devint seigneur de Nogent. Il légua Nogent à son fils qui à son tour fit de Louis XI son légataire universel.

Louis XI, roi de France (1481-1482). — *D'azur aux trois fleurs de lys d'or, deux en chef et une en pointe* (fig. 8). — Devise : « *Qui s'y frotte s'y pique* ».


1
2
3
4
5
7
8
9
10
11
13
14
15
16

En 1482, Louis XI cède Nogent à Jacques de Luxembourg, seigneur de Richebourg (mort en 1487).

Les d'Armagnac (1487-1503). — *Ecartelé : aux 1 et 4, d'argent au lion de gueules ; aux 2 et 3, de gueules au léopard lionné d'or* (fig. 9).

Les héritiers de Jacques de Luxembourg furent ses neveux et nièces, enfants de Jacques d'Armagnac et de Louise d'Anjou.

Les Bourbon-Vendôme (1518-1546). — *De France à la bande de gueules chargée de trois lionceaux d'argent* (fig. 10).

Après un court retour aux Luxembourg (1503-1518) Nogent appartint à François de Bourbon-Vendôme, fils de Marie de Luxembourg et de François de Bourbon, comte de Vendôme.

Les Bourbon-Enghien-Condé (1546-1624). — *De France au bâton de gueules péri en bande* (fig. 11). — Jean de Bourbon, duc d'Enghien, hérita des Bourbon-Vendôme, et, après sa mort, Nogent revint à son frère, Louis de Bourbon, prince de Condé. Devise : *Deo, rege, me* — (Par Dieu, par le roi, par moi.)

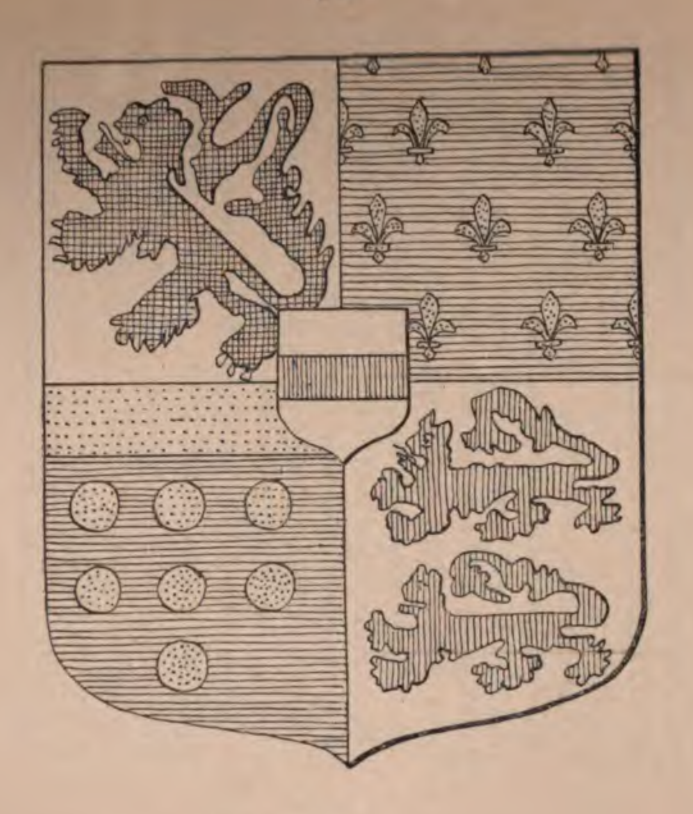
Les Béthune-Sully (1624-1743). — *Ecartelé : au 1, d'argent au lion de sable ; au 2, d'azur semé de fleurs de lis d'or ; au 3, d'azur aux 7 besants d'or posés 3, 3 et 1 ; au chef de même ; au 4, d'argent, à deux lions léopardés de gueules, l'un sur l'autre. — Sur le tout, d'argent à la fasce de gueules* qui est Béthune. — Tenants : *Deux hercules de carnation portant massue*. — Cimier : *Un casque* (fig. 12). — Devise de Sully : *Ardeo ut adspicior* (Je brûle dès qu'on me regarde).

Le comte Charles-François de l'Aubépine (1743-1779). — *Ecartelé : aux 1 et 4, d'azur au sautoir à lesse d'or, accompagné de quatre billettes de même, au lieu de gueules à 3 fleurs d'*Aubépine *d'argent ; aux 2 et 3, de gueules à la croix ancrée de vair*, qui est de la Châtre (fig. 13).

Henriette-Maximilienne de Béthune-Sully épousa en 1743 le comte de l'Aubespine et lui porta en dot la seigneurie de Nogent qu'elle vendit en 1779 au comte d'Orçay, baron de Rupt.

Le comte d'Orçay (1779-1792). — *D'azur à la fasce d'argent accompagnée en chef d'un croissant du même, accosté de deux étoiles d'or et en pointe d'un poisson d'argent, nageant sur une rivière du même* (fig. 14).

12



6.



III. — Les armes de Nogent-le-Rotrou

Au XVII[e] siècle, comme beaucoup d'autres villes et corporations, Nogent obtint des armoiries communales (1). Est-ce à la suite de démarches ou par la volonté du généalogiste d'Hozier ? Mystère. Toujours est-il qu'on trouve attribué à Nogent-le-Rotrou dans l'Armorial de 1696 : *D'azur au lion d'argent accosté de deux fleurs de lis d'or* (fig. 15). Telle est la formule de la partie descriptive. Mais, d'après les blasons coloriés du même armorial, les armes de Nogent seraient : *D'azur au lion d'or, accosté de deux fleurs de lis d'argent.*

Devine si tu peux et choisis si tu l'oses.

Ces armoiries n'ayant été trouvées jusqu'à présent sur aucune pièce, il y a doute, bien que d'après les juges en la matière ce soit la partie descriptive du d'Hozier qui fasse autorité. La description donnée par d'Hozier a été fidèlement reproduite par les ouvrages similaires, et le « Dictionnaire généalogique, héraldique, etc... » de 1757 indique le lion d'argent et les fleurs de lis d'or.

Ces armoiries restèrent longtemps oubliées, et, en 1857, lorsqu'on songea que Nogent-le-Rotrou pouvait bien aussi avoir son blason, la ville choisit pour armes celles des Rotrou, dont elle a gardé le nom depuis 800 ans, et qui ont en somme sinon créé, tout au moins agrandi et enrichi le pauvre village *(Nogiomum)* que des colons aventureux avaient fondé dans les profondeurs de l'immense forêt du Perche. Mais ces armoiries n'étaient pas officiellement enregistrées, et M. Gouverneur signala le premier, en 1879, celles que d'Hozier avait inscrites au Grand Armorial, cette Bible du blason. Ces armes ont été reprises officiellement il y a quelques années. Le savant historien nogentais chercha à interpréter, suivant ses hypothèses, le symbolisme de ces armoiries : « Le champ d'azur n'est-il pas celui même des Valois, ducs d'Alençon et comtes du Perche ? —

(1) L'hypothèse de M. Gouverneur que ces armoiries auraient été conférées au XVI[e] siècle, sous Henri III, ne repose sur aucun document.

Le lion d'argent (1) ne figure-t-il pas dans le blason de la maison de Vendôme, d'où sont sortis les Bourbon-Vendôme, seigneurs de Nogent pendant plus d'un siècle ? — Enfin les deux fleurs de lis ne sont-elles pas amplement justifiées par l'apanage, le séjour à Nogent, la naissance même à son château (celle du comte de Soissons) de plusieurs membres de la maison de France ? »

Ces suppositions ingénieuses sont malgré tout assez fragiles, et il reste presque certain que les armes de Nogent sont dues à d'Hozier qui a pris le lion d'argent — ou d'or — parce que dans les armes des Béthune-Sully, possesseurs de la seigneurie de Nogent pendant la plus grande partie du XVII[e] siècle, il y a un lion de *sable* et deux lions léopardés de *gueules*. Le deuxième quartier des Béthune-Sully portant d'*azur*, semé de fleurs de lis d'or, rien d'étonnant à ce que d'Hozier ait *accosté* le lion de deux fleurs de lis d'or — ou d'argent — et qu'il ait pris le champ d'azur. A ce propos, M. Gouverneur a donné une explication des armes de la châtellenie de Nogent au XVIII[e] siècle, que nous-même avons jadis acceptée et reproduite (2), mais que nous devons aujourd'hui, à la suite de nouvelles recherches, déclarer complètement erronée. En effet, là où M. Gouverneur a cru voir le lion de Luxembourg, l'alliance des Condé et des Soissons, le blason de la maison d'Alençon et de la province de Normandie, il y a seulement les armes complètes de la famille de Béthune-Sully (Armorial de Riestap, etc...). Le scel qui a été conservé est donc celui des Béthune-Sully et le blason entier porte d'ailleurs sur le tout : *D'argent à la fasce de gueules* qui est Béthune.

Ainsi donc Nogent-le-Rotrou, ayant répudié le blason de ses premiers seigneurs, timbre maintenant ses papiers officiels des armes enregistrées par l'Armorial de d'Hozier. Tout en respectant le passé, ne pourrions-nous pas être modernes et remplacer un symbolisme peu clair par des insignes emblématiques expliqués par le présent ? Il suffirait d'une délibération du conseil muni-

(1) Ce n'est pas un lion mais des *lionceaux* qui figurent dans le blason des Vendôme. Le lion d'argent se trouve dans les armes des d'Anjou, comtes du Maine (1462-1481).

(2) *Nogent-le-Rotrou et ses environs* (p. 127).

cipal et d'une instance engagée par l'intermédiaire d'un référendaire au sceau de France pour donner à Nogent des armoiries nouvelles, lumineuses pour les moins initiés dans l'art héraldique (1). Qu'on blasonne Nogent : *De sinople au cheval d'argent* ou *D'or au cheval de sable sur terrasse de sinople*, on lira : chevaux percherons, collines, prés et bois ; et chevaux percherons, richesse du pays. Mais les armes, qui réuniraient, pensons-nous, tous les suffrages, seraient celles qui joindraient équitablement le passé au présent, en ajoutant aux armoiries de la nouvelle cité, glorieuse de ses chevaux renommés et de sa verdoyante parure, l'écusson des Rotrou dont elle a gardé le nom illustre. Et nous aurions alors (fig. 16) : *D'or au cheval cabré de sable, sur terrasse de sinople, ayant en canton dextre un écusson cousu d'argent aux trois chevrons de gueules.*

PIERRE BRUYANT.

(1) Les demandes en concession d'armoiries communales doivent être présentées par l'entremise d'un référendaire au sceau de France et, par application du décret du 17 mai 1809, ces demandes, pour être régulières, doivent être accompagnées d'une délibération du Conseil municipal approuvée par le Préfet et par le Ministre de l'Intérieur.

Les droits de chancellerie, indépendamment des honoraires à débattre entre la commune et le référendaire choisi, s'élèvent, aux termes de l'ordonnance du 26 décembre 1814 et de la loi du 28 août 1816, à 275 fr. 25, et aucune remise ne peut être accordée sur cette somme.

Une liste des référendaires au sceau de France est communiquée sur demande par le ministère de la Justice au Conseil municipal, qui peut ainsi choisir son mandataire.

LES INVENTAIRES DES ÉGLISES

EN 1790

Le 13 novembre 1789, l'Assemblée nationale décrétait qu'il serait dressé, dans chaque paroisse, par les soins du bénéficiaire, un inventaire de tous les biens mobiliers et immobiliers des églises, chapelles, confréries de charité, etc., et qu'un exemplaire de cet inventaire certifié véritable par son auteur serait déposé entre les mains du Lieutenant général du district, assisté de son greffier.

Ce dépôt fut effectué, par les paroisses voisines de Mortagne, dans les mois de janvier et février 1790.

Le nom du Lieutenant général du Perche, maître Antoine-François Bertherau est bien connu des chercheurs ainsi d'ailleurs que celui de son greffier Biétry, mais ce que le lecteur sait moins, ce sont les noms des bénéficiaires qui se présentèrent pour effectuer le dépôt attesté par un procès-verbal dont une copie est conservée aux archives du Musée Percheron.

Voici quelques-uns de ces noms :

Église de Saint-Sulpice-de-Nully. — Michel-Jacques-Henry Ollivier, prêtre, curé de la paroisse.

Église de Longpont. — Joseph-Marin Poupel, prêtre, curé de la paroisse.

Église de Saint-Aubin-de-Boissey. — Jacques Collet, curé de la paroisse.

Chapelle de Saint-Jean-de-Poix (paroisse de Sainte-Céronne). — Jacques-André Savary, curé de la paroisse de Tanques, près Argentan, prieur titulaire du prieuré de Saint-Jean-de-Poix.

Chapelle de Saint-Robert-de-Fossard (paroisse de Moulicent). — Me Claude Delangle, avocat à Mortagne, fondé de pouvoir de Dom Robert-Antoine Malitourne, titulaire du prieuré de Saint-Robert-de-Fossard.

Chapelle de Pruslay (paroisse de Saint-Langis). — Jean-Pierre Fromentin, curé de Parfondeval, fondé de pouvoir de Me François Peytieux des Carmettes, vicaire de la paroisse de Saint-Sulpice, chapelain de la chapelle de Saint-Blaise, au château de Prusley.

Église de Saint-Denys-sur-Huigne. — Louis-Denys Guérin, curé de la paroisse, chapelain titulaire de la Sainte-Chapelle royale de Mortain, diocèse d'Avranches.

Église de Parfondeval. — Jean-Pierre Fromentin, curé de la paroisse.

Prieuré de Maison-Maugis. — Dom Ferdinand Levesque, religieux de la congrégation de Saint-Maur, prieur de l'abbaye royale de Saint-Evroult, fondé de pouvoir de Dom Raimond Castel, religieux de ladite congrégation, prieur titulaire du prieuré de Saint-Nicolas de Maisons-Maugis.

Prieuré de Saint-Jean-de-Courteraye. — Dom Ferdinand Levesque, fondé de pouvoir de Dom Pierre Hectru, de la congrégation de Saint-Maur, prieur titulaire du prieuré de Saint-Jean-de-Courteraye.

Église de Courtoulain. — Jacques-Charles Lavie, curé de la paroisse.

Église de La Mesnière. — Jacques Lecomte, curé de la paroisse.

Couvent des Capucins (Mortagne). — Frère Eustache Jardin.

Chapelle de Voré. — Jacques Duval, prêtre, chapelain de la chapelle de Voré.

Monastère de la Chartreuse du Val-Dieu (Feings). — Dom Bruno Bacher, prieur de la chartreuse de Notre-Dame du Val-Dieu, lequel déposa, outre la déclaration des biens :

1° Trois in-folio, formant le catalogue de la bibliothèque du Val-Dieu ;

2° Un registre de 319 feuillets contenant l'inventaire des cens et rentes ;

3° Un registre supplémentaire (3 pages écrites) de l'indication des aveux et des reconnaissances des rentes foncières ;

4° Un autre registre de 367 feuillets touchant la fondation des fiefs, seigneuries, droits, privilèges ;

5° Un autre registre contenant l'inventaire des titres.

Chapelle Sainte-Magdelaine de Mauves. — Me Yves, Augustin Le Gendre de Sainville, avocat à Mortagne, fondé de pouvoir de Me Vialle de Boisset, chanoine du chapitre royal de la ville de Laugeac en Auvergne et chapelain de Sainte-Magdelaine de Mauves.

Église de Mauves. — Charles Hurel, curé de Mauves et Me Guillaume Huret, trésorier en charge.

Chapelle Saint-Jean-de-Montrozier (paroisse de Mauves). — Charles-Nicolas Lange, chanoine de la collégiale de Toussaint de Mortagne, fondé de pouvoir de Jean Seguin de Montrozier, prêtre du diocèse de Clermont, docteur en théologie de l'Université de Paris, abbé commandataire de Saint-Pierre de Corbeil et vicaire général de Saint-Claude.

Église de Coulimer. — André Trouvé, curé de la paroisse.

Prieuré de Coulimer. — Me Jacques-Antoine Souvré, notaire à Mortagne, chargé de pouvoir de Me Bochard de Champigny, pourvu du prieuré de Coulimer.

Église de Courgeon. — Me François Savary, curé de la paroisse, tant en son nom que comme fondé de pouvoir du trésor.

Chapelle Sainte-Anne de Courgeon. — Pierre-Nicolas Mary, chapelain.

Charité de Courgeon. — Me François Savary, curé de la paroisse, fondé de pouvoir de la charité.

Église de Saint-Quentin-de-Blavou. — Jacques-Charles Barbe, curé, et Nicolas Lecomte, maire.

Église de Saint-Jouin-de-Blavou. — Michel Charpentier, curé de la paroisse, tant en son nom qu'au nom de François Commeauche, trésorier en charge.

Église de Saint-Martin-des-Pézerits. — Charles-Louis Pietron, curé de la paroisse.

Monastère de Saint-Éloy (Mortagne). — Michel-François du Buisson, prieur de Saint-Éloy de Mortagne, ordre des chanoines réguliers de la Sainte-Trinité pour la rédemption des captifs.

Église de Théval. — François Bézier, curé de la paroisse et Jean Aubert, trésorier.

Église de Corbon. — François Savary, curé de Courgeon, fondé de pouvoir de Noël Savary, curé de Corbon et Me Cristophe Maheux, trésorier.

Chapelle de Sainte-Anne de la Ventrouze. — Me Charles-Nicolas Lange, prêtre, chanoine de l'église collégiale royale de Toussaint, de Mortagne.

Chapelle Sainte-Catherine de Montizembert. — Le même que pour la chapelle Saint-Anne de la Ventrouze.

Trezorerie de l'Église collégiale de Toussaint (Mortagne). — Charles-Nicolas Lange, prêtre, chanoine de l'église collé-

giale de Toussaint, fondé de la procuration de Mᵉ Charles-Jean-Louis Romet, prêtre, docteur en théologie de l'Université de Paris, principal du collège de Louis-le-Grand, pourvu du canonicat et trésorerie de ladite église de Toussaint.

Église de Réveillon. — François Gouin, curé de la paroisse.

Église de Saint-Victor-de-Resno. — Pierre-Jacques-François Perigault de la Motte, curé de la paroisse.

Chapelle de La Magdelaine-de-Saint-Victor. — Le même comme fondé de pouvoir de M. Antoine-Joseph Delarue, prieur de la Magdelaine-de-Resno.

Nous croyons inutile de dire quel usage fut fait plus tard des inventaires dressés, de la meilleure foi du monde, par les intéressés.

La Révolution voulut pourtant se montrer bon prince à ses débuts en prêtant volontiers aux églises pauvres certains objets du culte ayant appartenu à des congrégations dissoutes, témoin, le reçu ci-après (1) remis par M. l'abbé Quéru, curé de Charencey, à M. de Saintville, administrateur du district de Mortagne.

« Je reconnois avoir reçu de messieurs du District de Mor-
« tagne, un calice appartenant à la Communauté de Chartrage,
« lequel calice je promets leur remettre quand j'en aurai un
« autre, sous les réserves cependant qu'il ne me sera pas
« enlevé de force de chez moy, ni qu'on ne m'égorgera pas,
« parce que, dans ces deux cas, je ne me rendrois point respon-
« sable, ny autre pour moi.

« Quéru, *curé de Charencey.*

« Du 4 mars 1791. »

On sait ce qui advint quelques mois plus tard et si les craintes du brave curé de Charencey étaient fondées.

L. FOURNIER

Bibliothécaire du *Musée Percheron*

(1) Archives du *Musée Percheron.*

ACTE DE NOTORIÉTÉ

CONCERNANT

LA PERCEPTION DES DROITS AUX MARCHÉS ET VILLE DE NOGENT

(20 décembre 1768)

Nous apprenons, par le savant travail de M. l'abbé Godet sur *Helvétius à Voré et à Feillet* (1), que le célèbre philosophe jouissait de certains droits imposés sur les halles de Regmalard. Le document que nous publions ici vient appuyer cette assertion en nous révélant le taux des droits perçus aux marchés de Nogent-le-Rotrou à la date du 20 décembre 1768. A cette époque, le nombre des marchés était devenu considérable dans toute la France. A la suite de phases diverses dont nous n'avons pas à nous occuper, mais d'où résulte surtout la constatation de leur mauvaise tenue sous le rapport de la propreté et de la qualité des comestibles mis en vente, de nouvelles réglementations établies au cours du XVIIIe siècle avaient ramené un peu d'ordre et de prévoyance, plus de souci de l'hygiène, et l'on était arrivé à maintenir chaque branche de commerce dans ses statuts et dans ses privilèges, situation que n'allait pas tarder à détruire la loi de liberté illimitée de 1791.

Quelles circonstances avaient donc pu amener entre Nogent et Regmalard un échange de vues à cet égard? L'excellente monographie de M. l'abbé Godet va nous fournir un aperçu préliminaire que nous jugeons indispensable pour éclairer notre sujet.

Claude-Adrien Helvétius, né à Paris en 1715, d'une famille de médecins illustres, s'était occupé de littérature et de finance, lorsque, à l'âge de vingt-trois ans, il obtint, par l'influence de la reine Marie Leckzinska, une place de fermier général, qui lui

(1) Mémoire lu à la séance publique de la *Société historique de l'Orne*, à Regmalard, le 6 septembre 1900, par M. l'abbé Godet, curé du Pas-Saint-Lhomer, et tir. à part, 16 p. in-8 raisin.

permit de s'adonner à la vie de grand seigneur. Dès lors il fréquente les plus brillants salons, connaît les personnages les plus célèbres : d'Alembert, Marivaux, Voltaire, Diderot, Buffon, Montesquieu, d'Holbach. A trente-six ans il épouse Anne-Catherine de Ligniville d'Autricourt, dont l'esprit et la bonté égalent la beauté, et, à partir de ce jour (17 août 1751), il vient habiter la charmante retraite de Voré, où il écrit ce trop fameux livre *De l'esprit*, qui fit dire à J.-J. Rousseau : « Tu veux en vain t'avilir, ton cœur bienfaisant dément ta doctrine. » Or, Helvétius était bon, généreux et faisait de larges aumônes dans son entourage. C'est là surtout, dans ce vaste domaine de près de 4,000 arpents, qu'il mit ses actes en contradiction avec ses principes : « Il était devenu le roi du pays, il se conduisit en roi. » Nous n'avons pas à nous occuper davantage du philosophe. Nous ne retenons que les grandes qualités de l'homme de cœur, qui sont celles également de sa digne compagne. Ses fermiers, ses gardes, tous les gens qui sont sous sa dépendance deviennent l'objet constant de sa générosité. Les anecdotes véridiques qu'en cite l'érudit biographe en font foi et pourraient être multipliées. « S'appliquant à tout et ne voulant rester à Regmalard que pour y faire le bien, Helvétius faisait bénéficier le commerce de ses libéralités autant que l'agriculture et l'industrie. Les halles lui appartenaient ; de ce fait, certains droits lui revenaient sur les denrées ; or, tout en faisant vérifier et approuver la pancarte de ces droits, il y renonçait en partie ; pour la plupart, d'ailleurs, ils étaient dérisoires en certains articles. »

Il est probable que le châtelain de Voré, peu fixé sans doute sur l'assiette et l'étendue de ces redevances, n'eût pas songé à s'éclairer plus amplement sur ce point sans la conjoncture suivante qui vint éveiller sa curiosité.

M. Jean-Gabriel Gueroult des Chabottières, avocat en Parlement, « vicomte et bailly des vicomté et châtellenie de Remallard, haute justice de Feuillet, » dit notre document, se trouvait en rapports fréquents avec le « seigneur de Remallard, » et, comme ledit maître Gueroult commençait à s'implanter à Nogent-le-Rotrou, et avait acquis ou allait acquérir de nouveaux titres, tels que premier échevin, avocat fiscal au comté, procureur du Roy au grenier à sel, et enfin, en 1782, maire titulaire de ladite ville, on ne s'étonnera pas que, de ses entre-

tiens avec Helvétius, s'ensuivissent des demandes de renseignements sur l'établissement des droits aux marchés de Nogent, sur leur forme, leur nature, leur perception, leur rendement. D'où l'acte de notoriété conçu dans les termes suivants, destiné à servir de point de comparaison pour rectifier le tarif de Regmalard, et aussi, sans doute, à déterminer les droits particuliers revenant à Helvétius sur les grains, denrées et bestiaux mis en vente aux marchés nogentais par ses fermiers de Dorceau et lieux circonvoisins.

GUSTAVE DAUPELEY.

Aujourd'huy vingt décembre mil sept cent soixante-huit, devant nous, René Pesseau *et Jacques-Denis Courtin de Torsay* (1), avocats en Parlement, bailly et lieutenant général, juges, civils, criminels, de police et de grùrie (2) des ville, bailliage et comté de Nogent-le-Béthune (3), cy-devant le Rotrou au Perche, en notre hostel, dix heures du matin, en présence des avocats et procureur fiscaux ;

Est comparu Mᵉ Jean-Gabriel Gueroult des Chabottières, avocat en Parlement, vicomte et bailly des vicomté et châtellenie de Remallard, haute justice de Feuillet, et autres y jointes et réunies, lequel, pour et au nom de Mʳᵉ Claude Helvétius, chevalier, seigneur de Remallard, Voré, Blandé, Brigemont, Feuillet (4), Dorceau, le Mage, Lumigny (5), la Malmaison et autres lieux, a requis qu'il nous plût luy donner acte de notoriété sur les droits tant de hallage qu'autres qui se perçoivent *ou doivent se percevoir* en cette ville, pour à quoy satisfaire, suivant notre connoissance et un raport de Jacques Aubin et Jean Laurent, officiers mesureurs de ce comté, avons *avec lesdits officiers*

(1) Les mots en italiques sont des renvois en marge dans le manuscrit.

(2) *Gruerie*, juridiction pour ce qui concerne les bois.

(3) Nogent, qui s'était appelé *Nogent-le-Rotrou* au XIIᵉ siècle, *Enghien-le-Français* au XVIᵉ à cause des Bourbon-Enghien, prit au XVIIᵉ le nom de *Nogent-le-Béthune*, peu après la mort du grand Sully, Maximilien de Béthune. On voit que cette dénomination persistait encore au XVIIIᵉ siècle, le disputant à la première qu'on employait quelquefois concurremment et qui fut adoptée définitivement après une interruption d'une année environ, à l'époque de la Révolution, où lui fut appliqué le nom de *Nogent-le-Républicain* (1794-95).

(4) Aujourd'hui Feillet.

(5) Lumigny, canton de Rosay-en-Brie, arrondissement de Coulommiers, terre qui est restée, nous dit M. l'abbé Godet, dans la famille de Mun, second gendre d'Helvétius.

certifié que les droits qui se perçoivent tant sur les grains que marchandise, bestiaux et denrées dans l'étendue de ce comté et aux marchés qui s'y tiennent, par espèce, poids et quantité, *sont* ainsy qu'il suit.

Havage.

Ce droit consiste dans la vingt-sixième partie du minot de toute espèce de grains qui se vendent au marché de ce lieu, lequel droit se perçoit avant le mesurage avec une poellette (1) emmanchée, et s'acquittent par le vendeur.

Mesurage.

Ce droit est attribué aux officiers mesureurs dont les offices appartiennent au seigneur de céans et consiste en six deniers *par minot* de tous grains et graines comme cy-dessus, en outre le droit de havage cy-dessus étably que l'on perçoit ainsy que ledit mesurage sur toute marchandise sujette à mesure, *ce qui s'entend même des fruits cuits, noix, noisettes, marons et oignons.*

Droit de tonder (2) sur les boulangers, greffes, tabellionnes, sergenterie, les poids à pezer avec les grandes et petites balances, le poids-le-Roy et le languiage.

Item, droit par cent de laine qui se vend et distribue à Nogent, cinq sols ou une poignée valleur un quarteron, *par forme de havage,* lequel néanmoins ne se perçoit que le jour de marché, *et quatre sols pour droits de pezage au poids-le-Roy.*

Item, par poids de chanvre de 13 à 14 livres, vendu au marché, une couleuse (3).

Item, par cochon languié (4), deux sols, et pour celuy qui se trouve ladre, quatre sols.

Item, par cochon de lait, un sol.

Item, par chaque plombée et par chacun an, cinq sols, et par pezet, aussy par an, deux sols six deniers.

Item, par charettée de bois, cinq sols, et par charetée de vin, dix sols, et par pareille charettée de foin, cinq sols, lesquelles néanmoins ne se perçoivent point quant à présent.

Item, par chaque bouq, chèvre, un sol six deniers.

Item, par biquet, un sol six deniers.

(1) Diminutif de poêle ; ustensile qui servait de mesure à prélever sur le grain.

(2) Ce terme, que nous retrouverons plus loin, nous est inconnu, et, malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu identifier cette expression *tonder sur les boulangers, tonder le pain.*

(3) Ou *couletage,* collecte d'un denier ou obole qui se percevait sur les denrées vendues ou achetées.

(4) De *languier,* partie du cochon qui contient la gorge et la langue qu'on sale et qu'on met à la fumée (Trévoux) ; d'où *langueyer,* tirer la langue d'un cochon pour voir s'il est ladre ou non ; les cochons ladres, ou sursemés, ont des grains à la langue et à la gorge. Les *langueyeurs* étaient des inspecteurs de marchés.

Item, par beste à laine, trois deniers.

Item, par beste chevaline, un sol, et par bœuf, vache, toreau, tore, un sol, et par chaque veau de lait, six deniers, lesquels droits ne se perçoivent point non plus quant à présent.

Item, par somme de fruits de toute espèce, un sol, et par somme de navets, aussy un sol.

Item, par somme de melons, un sol, lesquels trois derniers articles se trouvent actuellement réduits à moitié par la négligence des fermiers (1).

Item, par pannier de fruits, six deniers, même droit par panier de raisin, lesquels droits sont aussy pour la perception actuelle réduits à moitié pour pareille cause.

Item, par panier ou pacquet de volaille de toute espèce, six deniers.

Item, même droit par panier ou paquet de gibier, lesquels deux derniers droits ne se perçoivent point quant à présent.

Item, par panier, fillets, baquet, bary de poisson frais et sallé, six deniers.

Item, par somme de poisson de mer, rivière et étang, un sol.

Item, par poignée de mouruë, trois deniers.

Item, par panier ou paquet de beure, six deniers, lesquels ne se perçoivent point quant à présent, si ce n'est comme il va estre dit en fin de l'article suivant.

Item, par panier d'œufs et fromages, six deniers, et pour la perception de ces deux droits chaque fermier qui vient au marché paye à l'année un fromage et une douzaine d'œufs pour tenir lieu du droit.

Item, par paquet de fil, six deniers, même droit par paquet d'étain, lesquels deux droits ne se perçoivent point quant à présent.

Item, par chaque cent paquet de poix ou fèves en vert, une poellette qui est la vingt-sixième partie du minot.

Item, par chaque marchand vendant de la chandelle, une livre chacun an.

Item, droit d'affermer les charges de portefaix.

Item, droit par étalage, un sol, lequel quant à présent est réduit à moitié, ou bien l'étalant paye vingt sols par chacun an.

Item, droit par chaque meulle de moulin déposée dans l'étendue de la justice et voyrie, trente sols.

Item, par chaque cent de cuif *(suif)*, deux sols, et par chaque cent de garance, deux [sols], lesquels trois droits ne se perçoivent point quant à présent par la négligence des fermiers.

Item, droit de tonder le pain qui est sur chacun des boulangers, par an trente sols, lequel néanmoins ne se paye plus depuis environ dix ans par la négligence des fermiers.

Item, par chaque cuir tanné ou en poil de bœuf, un sol dix deniers, et par chaque cuir de vache, tore, toreau et cheval, un sol, par chaque douzaine de peaux diverses, de bouq ou chèvre, trois sols, et par chaque douzaine de peaux de mouton, brebis ou agneau, un sol six deniers, lesquels droits ne se perçoivent point quant à présent par les causes cy-dessus.

(1) Il s'agit des fermiers chargés de percevoir les droits.

Item, droit de courtage du vin et persage (1) d'iceluy, ainsy que les autres boissons qui se vendent audit lieu, sçavoir pour chaque poinçon de vin, cinq sols, chaque poinçon d'eau-de-vie, cinq sols, chaque poinçon de cidre, deux sols six deniers, et chaque pipe de cidre pommé ou poiré, cinq sols, lesquels droits ne se perçoivent point non plus quant à présent, et ce par une continuation de négligence des fermiers.

Tous lesquels droits nous attestons estre levés, perçus ou devoir l'estre suivant les titres et anciens usages dans ladite ville et comté dudit Nogent, requérant ledit procureur fiscal acte de ses protestations contre le défaut de perception d'aucuns des droits cy-devant établis et d'en faire renouveller la prestation qui n'a été interompuë que par la négligence des fermiers des droits et domaines de ce comté, dont et du tout avons décerné acte audit Me Gueroult et au procureur fiscal, pour leur servir et valoir, chacun en droit soit, ce que de raison. Et ont lesdits Me Gueroult, Aubin et Laurent signés avec lesdits avocats et procureur fiscaux, nous juges susdits et notre greffier.

Jacques AUBIN. Jean LAURENT. GUEROULT DES CHABOTTIÈRES.
PESSEAU *gratis*. GOISLARD *gratis*. COURTIN DE TORSAY.
DESNOYERS. TRAVERS.

(1) C'est-à-dire débit sur place.

Bellême (Orne), Imp. G. Levayer, 4, place au Blé

Les souscriptions en faveur du Musée Percheron devront être adressées à M. GEORGES CRESTE, trésorier, 33, rue Vaneau, à Paris, ou à M. THÉOPHILE COURONNET, à Nogent-le-Rotrou, ou à l'un des membres du Bureau.

Bellême (Orne), imp. G. Levayer, 4, place au Blé — *Le Gérant*, Rouan




BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Publication trimestrielle



TOME IV (1905)
NUMÉRO 4. — 15 OCTOBRE 1905




BELLÊME
IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER
1905

SOMMAIRE

« *Les membres de la Société et les nouveaux adhérents qui désireraient se procurer les numéros déjà parus du Bulletin, pourront les demander à* M. FOURNIER, *secrétaire, moyennant le prix de un franc par fascicule* » (délibération du 28 juillet 1902).

« *Toute opinion émise dans les publications de la Société reste sous la responsabilité de son auteur* » (art. 3 des statuts)

AVIS DU BUREAU ET DU COMITÉ DE PUBLICATION

L'article intitulé « Les Armoiries de Nogent-le-Rotrou », publié dans le Bulletin du 15 juillet dernier, a paru *in extenso* par suite d'un malentendu et sans avoir été revêtu du visa du Bureau ni du Comité de publication.

UN MINISTRE CANADIEN
A MORTAGNE

Réception de l'Honorable Adélard Turgeon
par la *Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie*

Le jeudi 17 août 1905 marquera une date heureuse dans l'histoire de notre vieille cité percheronne. Ce jour-là, réalisant un rêve longtemps caressé, M. Adélard Turgeon, ministre des terres et forêts de la province de Québec, accompagné de Mme Adélard Turgeon, a visité la ville de Mortagne, qui fut le berceau de ses ancêtres. Comme il convenait, cette fête du souvenir fut simple, discrète et touchante. Beaucoup auraient voulu l'entourer d'un éclat plus solennel, la rehausser d'une pompe officielle. Mais le ministre avait tenu à s'effacer derrière le compatriote. « C'est un pèlerinage que nous ferons, écrivait-il quelques mois auparavant à l'un de ses cousins de France. Ne voyez en moi qu'un membre de votre vieille famille mortagnaise qui vous revient les mains tendues. Nous serons entre parents, entre amis, chez nous, dans la bonne ville de nos pères. » Et il fut fait selon son désir. Du commencement à la fin de cette journée, trop vite écoulée, la réception n'a cessé d'être empreinte d'une intimité charmante, d'une cordialité franche et familière. Sans fierté ni raideur, accessibles à tous ceux qui les entouraient, se prêtant avec une bonne grâce inlassable à leurs interminables questions, nos hôtes d'un jour ont conquis la sympathie de tous ceux qui ont eu le bonheur de les approcher et de les entendre. Souhaitons qu'ils aient emporté de leur visite le souvenir ému et réconfortant qu'elle nous a laissé !

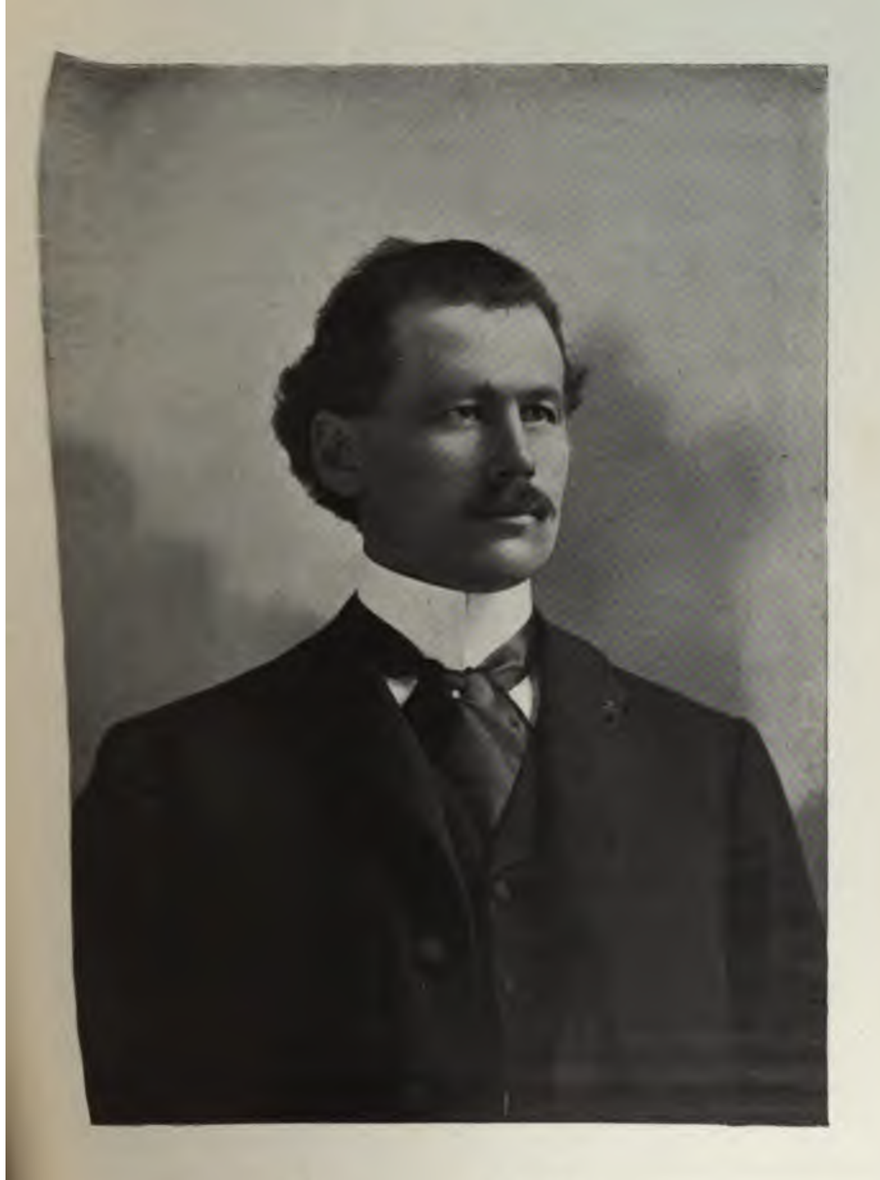


UN MINISTRE CANADIEN

A MORTAGNE

Réception de l'Honorable Adélard Turgeon
par la *Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie*

Le jeudi 17 août 1905 marquera une date heureuse dans l'histoire de notre vieille cité percheronne. Ce jour-là, réalisant un rêve longtemps caressé, M. Adélard Turgeon, ministre des terres et forêts de la province de Québec, accompagné de Mme Adélard Turgeon, a visité la ville de Mortagne, qui fut le berceau de ses ancêtres. Comme il convenait, cette fête du souvenir fut simple, discrète et touchante. Beaucoup auraient voulu l'entourer d'un éclat plus solennel, la rehausser d'une pompe officielle. Mais le ministre avait tenu à s'effacer derrière le compatriote. « C'est un pèlerinage que nous ferons, écrivait il quelques mois auparavant à l'un de ses cousins de France. Ne voyez en moi qu'un membre de votre vieille famille mortagnaise qui vous revient les mains tendues. Nous serons entre parents, entre amis, chez nous, dans la bonne ville de nos pères. » Et il fut fait selon son désir. Du commencement à la fin de cette journée, trop vite écoulée, la réception n'a cessé d'être empreinte d'une intimité charmante, d'une cordialité franche et familière. Sans fierté ni raideur, accessibles à tous ceux qui les entouraient, se prêtant avec une bonne grâce inlassable à leurs interminables questions, nos hôtes d'un jour ont conquis la sympathie de tous ceux qui ont eu le bonheur de les approcher et de les entendre. Souhaitons qu'ils aient emporté de leur visite le souvenir ému et réconfortant qu'elle nous a laissé !



*
* *

A 11 heures et demie, M. et Mme Adélard Turgeon arrivent de Paris en gare de Mortagne, où les attendent leurs cousins et cousines, M. Charles Turgeon, professeur à l'Université de Rennes, Mme Charles Turgeon et leur fils (auquel nous devons les instantanés qui illustrent ce compte rendu), M. Paul Turgeon, avocat près la Cour d'appel de Paris, et Mme Paul Turgeon. Tous les regards se portent vers le couple distingué venu de si loin au pays des ancêtres. Lui, de haute taille et de grand air, en pleine force, la tête énergique et franche, sobre de geste et décidé d'allure, rappelle la forte race des Normands d'autrefois ; elle, fine et douce, gracieuse et souriante, fait songer à la Parisienne d'aujourd'hui.

En mettant le pied sur notre sol, M. le Ministre tient à honneur de saluer tout d'abord la Municipalité de Mortagne. Sa première visite est donc pour l'Hôtel de ville, où M. le Maire l'attend sur le seuil, entouré de ses Adjoints et du Conseil municipal. Nous ne saurions mieux faire que de reproduire ici, à titre de document historique, le procès-verbal officiel de cette réception.

Aujourd'hui jeudi, dix-sept août mil neuf cent cinq, Monsieur Adélard Turgeon, ministre des terres et forêts de la province de Québec, de passage au pays qui fut le berceau de ses ancêtres, est venu, dès son arrivée, saluer la Municipalité de Mortagne, accompagné de Mme Adélard Turgeon, de M. Charles Turgeon, professeur à la Faculté de droit de Rennes et de Mme Charles Turgeon, de M. Paul Turgeon, avocat près la Cour d'appel de Paris et de Mme Paul Turgeon.

Étaient présents : MM. Pezard, maire, Lemarié et Hurel, adjoints, Châble, Cotreuil, Gaillard, Chomard, Marchand, Pichard, Dutertre, Touchet, Robet et Meleux, conseillers municipaux.

Après les présentations d'usage, Monsieur le Ministre exprime le plaisir, mêlé d'émotion, qu'il éprouve en mettant le pied sur le sol d'où ses aïeux sont partis vers 1662 ou 1663. Ayant appris, en arrivant à Mortagne, la mort prématurée d'un membre du Conseil municipal, M. Copin, inhumé le matin même, il s'associe au deuil qui frappe la cité. Il remercie la Municipalité et le Conseil de l'accueil sympathique qu'ils ont bien voulu faire au descendant de leurs concitoyens d'autrefois.

M. le Maire met sous les yeux de Monsieur le Ministre les registres originaux de l'ancienne paroisse Saint-Jean, où sont consignés les actes

de baptême de Charles Turgeon et des six enfants qu'il eut à Mortagne de son mariage avec Pasquière Lefebvre. Il le prie d'accepter une copie de ces documents élégamment reliés, que Monsieur le Ministre reçoit avec reconnaissance comme un précieux titre de famille.

En foi de quoi, et pour perpétuer le souvenir de cette visite mémorable, procès-verbal est rédigé, sur le désir exprimé par M. le Maire, et signé par M. le Ministre et Madame Adélard Turgeon.

Adélard Turgeon

Mme A Turgeon

A 2 heures précises, après un déjeuner de famille, M. et Mme Adélard Turgeon, accompagnés de leurs cousins et cousines, sont reçus, à la porte du Musée Percheron, par les membres de la *Société d'Histoire et d'Archéologie*. Le président, M. le Vte de Romanet, leur souhaite la bienvenue en ces termes :

Monsieur le Ministre,

Votre visite au musée de notre *Société historique* est pour nous un honneur dont nous sommes heureux et fiers. Aucun de vos collègues de la Vieille France n'a encore eu le loisir de venir nous voir : ils sont si occupés et Mortagne est si loin de Paris qu'il faut bien nous en consoler. La bienveillante attention d'un ministre de la Nouvelle-France nous est d'autant plus précieuse. Nous souhaitons que la vue de ces souvenirs d'un passé qui nous est commun offre pour vous quelque intérêt.

Il présente ensuite les membres du comité, pour chacun desquels M. le Ministre a un mot aimable. S'adressant notamment à M. Fournier, secrétaire de la Société : « Voilà, dit-il, un nom bien canadien ! Les Fournier sont nombreux à Québec. » Puis M. de Romanet et M. Tournoüer lui font les honneurs du Musée. Nos hôtes s'arrêtent de préférence devant les souvenirs contemporains de l'émigration percheronne ; ils examinent avec intérêt les vieilles estampes et les vieux costumes qui font revivre à leurs yeux les sites et les modes d'autrefois.

On a peine à circuler dans les salles, tant l'assistance est nombreuse et empressée autour des sympathiques visiteurs. Sont là, M. Pezard, maire de Mortagne, M. et Mme Georges Creste, Mme Jules Creste, Mme Mareau, Mlles Bénard, M. l'abbé Marre-Desperriers, M. l'abbé Duteil, M. Dupray de la Mahérie. La colonie nogentaise est largement représentée : on remarque, notamment, M. le Cte et Mlle de Souancé, Mlle Hurvoy, M. et Mme de Torsay, M. l'abbé Claireaux, curé de Notre-Dame et M. l'abbé Durand, curé de Saint-Laurent, M. Gustave Daupeley, MM. Henri, René



et Jean Eigenschenck, M. Th. Couronnet et bon nombre de sociétaires de la contrée. Citons encore au hasard de nos souvenirs : M. le Dr Jouis, MM. Huet, Cerné, Poirier, Pichard, Sicot, Guesnon, Leroy, Filleul, Havard, Biget, Bois et Souvrain. S'étaient fait excuser en exprimant le regret de ne pouvoir se joindre à leurs collègues : M. le Dr Levassort et M. le Dr Chamousset, Mme Delphin Chardon, MM. Goupil, Quênu, Gobillot, Paul Daupeley et Fauquet.

Mais le temps presse. M. et Mme Adélard Turgeon apposent leur signature sur l'album destiné à conserver le nom des visi-

teurs de distinction, et, après avoir accepté avec empressement d'être inscrits au nombre des membres honoraires de notre *Société Percheronne,* ils se dirigent vers l'église Notre Dame, d'un pas vif et alerte, avec un entrain, un empressement heureux, qui étonnent et réjouissent nos tranquilles Mortagnais. En l'absence de M. l'Archiprêtre, qu'un deuil de famille retient loin de sa paroisse, M. l'abbé Liard, premier vicaire, assisté de ses deux confrères et entouré de plusieurs prêtres des environs, attend sous le porche l'arrivée de M. le Ministre. Après les salutations



d'usage, le clergé, lui faisant cortège, le guide à travers notre vieux sanctuaire, dont nos hôtes admirent la belle architecture, la voûte fleurie de fines sculptures et les célèbres boiseries qui ornent le chœur et la sacristie. Ils signent à nouveau sur le registre paroissial et descendent à l'hospice du même pied léger, par la vieille porte Saint-Denis, suivis d'une foule curieuse et sympathique, qui, chemin faisant, charmée de tant de simplicité libre et enjouée, grossit à chaque rue.

Arrivés au portail d'entrée, d'où la vue domine le Val, MM. de Romanet et Tournoüer indiquent à M. Adélard Turgeon l'empla-

cement de l'ancienne église Saint-Jean, détruite en 1797, où furent baptisés ses ancêtres. Puis M. l'abbé Moulin, aumônier, et M. Gaillard, administrateur de l'hospice, lui font escorte à travers la chapelle, le cloître et le jardin. Et, d'un pas plus rapide qu'on ne l'aurait voulu, le cortège remonte la Grande-Rue. Sur le parcours, un nom frappe les yeux de M. Adélard Turgeon : « Gouin! fait-il. C'est le nom de notre premier ministre provincial; aurait-il, lui aussi, des cousins à Mortagne ? Il faudra éclaircir ce point. »

On se dirige vers le théâtre, où doit se tenir la séance solennelle organisée, sous les auspices de notre Société et avec le concours de la Municipalité, pour commémorer les liens séculaires qui rattachent, par le sang d'une vieille famille mortagnaise, notre ville à la Nouvelle-France. Sur la place des Halles, l'animation est grande. Trois heures sonnent : la salle est comble. Dans les tribunes, beaucoup de dames et de jeunes filles, dont les blanches toilettes éclairent la salle. Mme Adélard Turgeon, entourée de ses cousines, prend place dans la loge de M. le Maire. Sur la scène, se pressent les sociétaires et les membres du Conseil municipal. On remarque au milieu d'eux M. Voisin, conseiller à la Cour de cassation, pour qui toutes les fêtes de notre ville sont des fêtes de famille, tant lui sont chers les liens qui l'unissent à notre région ! M. le Ministre s'assied entre le président de la Société et le maire de la ville.

Alors, M. le Vte de Romanet ouvre la séance. En termes excellents, il salue le ministre canadien et le remercie, au nom de la Société qu'il préside, du grand honneur qu'il a bien voulu lui faire en acceptant son invitation. Puis, il donne lecture d'une étude substantielle et forte, où il rappelle l'action énergique, le but idéal et l'esprit chrétien des premiers colonisateurs français. Ceux qui ont découvert ou fondé le Canada, notamment, étaient des croyants et des braves. Jacques Cartier et Samuel de Champlain affirmèrent à la fois sur les terres sauvages les droits du Christ et ceux du Roi ; ils en prirent possession en les marquant d'une croix. Et nous savons que les Canadiens d'aujourd'hui n'ont point laissé mourir la flamme que la foi de leurs pères alluma jadis sur les bords du Saint-Laurent.

M. Charles Turgeon, professeur à la Faculté de droit de Rennes, qui avait assumé la tâche du discours de « Commémo-

ration », prend ensuite la parole et, dès les premiers mots, conquiert son auditoire en lui faisant la communication suivante :

Monsieur le Président,

Vous me permettrez, à titre préliminaire (et bien qu'elle ne figure pas au programme), de donner lecture d'une lettre que j'ai reçue, il y a huit jours, de M. Alphonse Turgeon, qui a dirigé longtemps le Bureau de la colonisation de la province de Québec. Cette lettre est datée du dimanche 23 juillet, jour où nous fêtions, à Saint-Malo, avec un éclat inoubliable, l'inauguration de la statue de Jacques Cartier, le célèbre navigateur malouin, dont on vous a parlé tout à l'heure. Écrite en un style qui va droit au cœur, elle montre de quel amour on aime, au Canada, la France, la Normandie et, plus particulièrement, ce coin de terre où nous sommes, le Perche et Mortagne, d'où sont partis, en si grand nombre, les fondateurs de la patrie canadienne.

Montréal, 23 juillet 1905.

Cher Cousin,

C'est à peine si je puis tenir ma plume, mais je ne veux pas laisser écouler cette journée sans vous dire combien je suis uni, en pensée, avec vous.

Que j'envie le sort des nôtres, assez heureux pour goûter, à Saint-Malo, tout ce qui se fera, tout ce qui se dira, et pour sentir à leurs côtés battre, d'un même battement, les cœurs de nos frères !

J'envie plus encore le bonheur de notre Honorable ministre, à qui il va être donné de revoir le berceau même de nos ancêtres, avec les descendants de ces vaillants colons qui, ensemble, quittèrent leur pays pour donner à la Vieille France une Nouvelle France. Votre fête sera la fête intime par excellence, la fête de famille. Comment ne pas regretter de ne pouvoir y prendre part !

Du moins serai-je de cœur et d'âme, tout entier, avec vous. Dites-le à tous nos braves concitoyens de *Mortaigne* (1).

Vers eux s'en vont mes prières et mes vœux : prières pour ceux qui ne sont plus, souhaits de bonheur pour tous ceux qui vous entourent. Puissent-ils entendre ce cri de l'âme que leur lance, à travers l'Océan, un Turgeon du Canada : « Bénie soit la mémoire de tous ces chevaliers colons qui nous ont faits ce que nous sommes et ce que nous serons toujours : Catholiques et Français ! »

Vous verrez l'Honorable Turgeon : vous le trouverez charmant.

Respects et amitiés aux vôtres.

Votre dévoué cousin,

A. TURGEON.

(1) Il est remarquable que les Canadiens écrivent encore *Mortaigne*, comme nos ancêtres l'écrivaient parfois encore au XVIIe siècle.

La lecture de cette lettre, si touchante, remue vivement l'assistance. Puis M. le professeur Turgeon nous parle de l'émigration de ses ancêtres et des destinées du Canada français. Il en parle visiblement avec joie, avec amour ; et on l'écoute avec émotion et recueillement. Son succès fut grand, si l'on en juge par les applaudissements de l'assemblée, par l'unanimité des éloges et surtout par l'impression profonde et durable qu'il a laissée. On pourra lire plus loin ce morceau de circonstance, avec les documents à l'appui, dans son texte intégral et définitif, — l'orateur ayant été forcé, faute de temps, d'y pratiquer, au cours de la séance publique, d'assez notables coupures. « Dans ce tableau de touche si délicate et pourtant de couleur si vive, rapporte l'organe des intérêts canadiens et français, — le *Paris-Canada,* — on a vu passer ces types énergiques et probes dont procède l'admirable habitant de nos campagnes, — colon, chrétien, patriote. Qui donc saurait se réclamer d'une souche plus forte et plus généreuse ? Et en dirigeant d'abord la colonisation de la province de Québec, en administrant maintenant les terres et forêts du domaine, M. Adélard Turgeon revient à ses origines et continue l'œuvre de ses ancêtres, les Turgeon du Perche (1). »

Chacun en a eu conscience, lorsque M. le Ministre, se levant pour répondre à son cousin, a évoqué le souvenir des aïeux obscurs et pourtant dignes de mémoire qui ont été les véritables fondateurs du Canada. Sa haute stature qui domine l'assistance, son attitude simple et digne, son geste nerveux et large, sa voix nette et chaude, à laquelle il ne manque pas même un léger accent du terroir normand, ont tôt fait de conquérir la confiance et l'admiration. Il parle, sans note et sans hésitation, une langue forte et chaleureuse ; et c'est une suite, presque ininterrompue, d'applaudissements. N'ayant pu fixer par la sténographie cette brillante improvisation, il nous faut en reconstituer, de mémoire, le pâle résumé.

D'abord, l'orateur décrit, en larges traits, l'histoire de la colonisation française au Canada, comme son cousin a retracé tout à l'heure l'histoire de l'émigration percheronne. Il salue nos premiers découvreurs et nos anciens pionniers ; et, confirmant les dires de M. le Vte de Romanet, il nous les montre chré-

(1) *Paris-Canada,* 15 septembre 1905, n° 13, p. 2.

tiens et patriotes, colons et missionnaires. Alors que d'autres peuples colonisaient par le fer et pour le lucre, la France colonisait par la Foi et pour la civilisation.

Puis, de quel accent, il rappelle la douloureuse séparation de 1763, où le vieux drapeau de la monarchie française, après avoir flotté deux cents ans sur le Canada,

« mouillé de pleurs amers,
Ferma son aile blanche et repassa les mers ! »

En quels termes virils, il parle des luttes soutenues contre le vainqueur pour reconquérir les libertés perdues ! Avec quelle orgueilleuse joie, il constate les résultats obtenus, et le libéralisme de l'Angleterre pour le Canada, et le loyalisme du Canada pour l'Angleterre ! « Quand je songe, s'écrie-t-il, à ce que nous étions hier, à ce que nous sommes aujourd'hui, comment ne pas être fier du passé, heureux du présent, sûr de l'avenir ? » Et il dit magnifiquement la splendide prospérité de « l'autre France », qui garde de ses origines normandes et percheronnes un pieux et tenace souvenir ; car, si la libre et pratique Angleterre a inspiré au Canada son esprit politique, la France, la douce France, toujours généreuse et secourable, lui a donné son sang, lui a insufflé son âme et sa vie. « Respecter le passé et regarder l'avenir, voilà notre idéal ! »

Et s'élevant à une véritable profession de foi canadienne, l'orateur émet l'espoir qu'un jour le Canada jouera, dans les destinées futures de l'Amérique, le rôle de la France au milieu des nations européennes. « Prendre, à côté de la France, notre place au soleil, réaliser, de l'autre côté des mers, dans la mesure de nos forces, sa maîtrise des arts, des idées et des belles formes, voilà notre ambition ! » Est-elle exagérée ? Le Canada marche à pas de géant. Depuis un siècle, sa population et sa richesse sont en constant progrès. C'est, dans toutes les branches de l'activité humaine, une ascension prodigieuse vers le mieux-être par le travail et la liberté. « Notre éminent premier ministre, sir Wilfrid Laurier, a pu dire dernièrement : « Si le plus grand fait historique du siècle dernier a été le prodigieux développement des États-Unis, celui du siècle présent sera l'extraordinaire développement du Canada. » — Et à qui devons-nous ce magnifique avenir ? — Aux petits colons d'autrefois, aux Per-

cherons du XVIIe siècle, qui ont été, sans le savoir, les ouvriers de notre fortune présente. Et lorsque je me dis que c'est sur ce sol privilégié qu'ils sont nés, que c'est d'ici même qu'ils sont partis, — comme vous l'avez, mon cousin, si éloquemment rappelé, — je sens ma poitrine canadienne se gonfler d'une indicible émotion. » Et en manière de péroraison, M. le Ministre exalte et bénit nos communs ancêtres; et, pour leur marquer toute sa reconnaissance, il envoie au peuple percheron le salut fraternel et l'affectueux hommage du peuple canadien.



Profondément émue, l'assistance applaudit, applaudit encore, et plus d'une main se porte aux yeux pour essuyer furtivement quelques larmes. En sortant, M. le Curé de Tourouvre, qui a mêlé aux acclamations sa voix respectée, trouve un mot charmant pour louer les discours, érudits ou éloquents, substantiels ou savoureux, qui ont rempli cette séance solennelle : « Ce sont, dit il, des mets exquis qu'on nous a présentés sur des plats d'or ou d'argent. »

A 5 heures et demie, la *Collation percheronne*, offerte à M. et à Mme Turgeon, réunissait, en l'une des salles de l'hôtel du

Grand-Cerf, une cinquantaine de convives ; et dans ce nombre, — remarque heureuse faite pour la première fois à Mortagne, — les dames étaient en majorité. Nous retrouvons là M. le conseiller Voisin, entouré de ses enfants et petits enfants : MM^mes Rivière, Margaritis, Tournoüer, Etienne Voisin, avec quelques uns de leurs fils et de leurs filles. Inutile d'ajouter que ce repas, trop court, hélas ! à cause du départ dont l'heure approche, fut animé de la plus franche gaieté.

Au champagne, M. le Vte de Romanet se lève et prononce le toast suivant :

Monsieur le Ministre,
Madame,

Les membres de la *Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie* garderont un souvenir reconnaissant de l'honneur que vous avez bien voulu leur faire en acceptant leur invitation.

Permettez-moi en buvant à votre santé de vous dire au revoir et à bientôt.

Veuillez, en attendant, transmettre tous nos vœux de bonheur aux Percherons établis en Canada.

A la santé de l'Honorable Turgeon, de Mme Adélard Turgeon et de tous les habitants de la Nouvelle-France !

Après une réponse spirituelle de M. le Ministre, M. Charles Turgeon, — qui fut le metteur en scène de toute cette fête, — lève son verre en l'honneur de nos hôtes et de nos convives :

Mesdames, Messieurs,

Je suis sûr de répondre à votre sentiment unanime en vous proposant de boire, d'abord, à notre chère ville de Mortagne, à son passé si bien défendu par notre *Société Percheronne*, à son présent confié au dévouement si sûr de notre Municipalité ; et j'ai plaisir à les rapprocher toutes deux en un même remerciement, pour le chaleureux accueil qu'elles ont bien voulu faire au descendant de nos concitoyens d'autrefois.

Je vous propose de boire, ensuite, aux dames, qui sont l'ornement et le charme de cette réunion, et à vous, mesdemoiselles, dont la jeunesse rieuse nous rappelle la *Nouvelle-France*, et qui avez tenu à honneur de faire cortège à notre gracieuse cousine, devenue votre cordiale amie.

Je vous demande de boire, enfin, à nos hôtes distingués, à notre commune histoire, aux souvenirs d'hier, aux espérances d'aujourd'hui,

aux destinées de demain, à tout ce que vous aimez, Monsieur le Ministre, à tout ce que nous aimons, à l'indissoluble union de nos deux familles et de nos deux patries, à l'inaltérable amitié des Percherons de France et des Percherons du Canada.

Mais l'heure de la séparation, que chacun regrette de ne pouvoir retarder, est arrivée. Par un sentiment de délicate simplicité qui leur fait honneur, M. le Ministre et Mme Turgeon, bien qu'un



peu fatigués par le voyage, ont devancé leur voiture et effectué à pied le trajet de l'hôtel à la gare, accompagnés, bien entendu, de leurs cousins et de nombreux Mortagnais devenus leurs amis.

Sur le quai, les serrements de mains sont nombreux et les adieux touchants. — « J'espère que vous viendrez nous voir au Canada, dit M. Adélard Turgeon. Nous aurons de belles fêtes

en 1908, pour commémorer le troisième centenaire de la fondation de Québec. Faudra-t-il revenir à Mortagne pour vous décider à affronter le voyage? Après tout, comme je l'ai dit à Saint-Malo, il y a quelque chose de plus doux que de voir la France, c'est de la revoir. » Et le train part sur cette parole aimable qui nous laisse une espérance de retour.

⁂

Cette journée, trop brève, laissera à ceux qui l'ont vécue un souvenir ineffaçable. Il est à croire que la constance du sentiment français au Canada, dont l'Honorable Turgeon nous a fourni lui-même la preuve éclatante, contribuera au réveil de nos vieux souvenirs et de nos communes traditions. Comment oublier notre histoire et se détacher avec indifférence de notre province, lorsqu'un peuple, dont les fondateurs en sont sortis depuis des siècles, y reste si fidèlement, si fortement attaché ? C'est pourquoi nous formons le vœu, en terminant ce récit, qu'à l'exemple de nos anciens qui transportèrent sur le nouveau continent un peu de l'âme française, leurs descendants rapportent dans l'ancienne France un peu de l'âme canadienne. Déjà l'inoubliable journée du 17 août 1905 y a très heureusement contribué ; et la *Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie* en exprime à M. et à Mme Adélard Turgeon toute sa respectueuse reconnaissance.

ALLOCUTION

DE M. LE VICOMTE DE ROMANET

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

Monsieur le Ministre,

La *Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie* est heureuse de pouvoir affirmer sa profonde sympathie pour le vaillant peuple Canadien, en saluant dans la personne de Votre Excellence, l'un des plus illustres descendants de ces émigrants du Perche, partis, confiants dans la Providence, pour les terres lointaines de l'ouest ; notre Société vous remercie vivement de l'honneur que vous voulez bien lui faire en venant présider une de ses séances.

Après avoir été inaugurer dans la fière cité de Saint-Malo la statue de Jacques Cartier, le Christophe Colomb de l'Amérique du Nord, vous avez tenu à venir en pélerinage dans la province même, berceau de votre famille, où elle compte encore de très dignes représentants. Vous avez pu retrouver ici, non seulement la langue et les expressions familières transportées par vos ancêtres sur les rives du Saint-Laurent, mais l'accent même et la prononciation. Outre les noms des familles souches dont les rameaux transplantés là-bas ont si bien grandi, d'autres noms qui ont marqué dans votre histoire sont encore portés ici avec honneur : en effet deux familles actuellement établies dans le Perche, ont fourni des gouverneurs à la Nouvelle-France : le marquis de la Jonquière et Henri de Lévis, duc de Ventadour, parent du vaillant chevalier de Lévis, surnommé « le sage des sages et le brave des braves (1). »

Mais ce qui, je n'en doute pas, touchera plus vivement encore votre cœur de Canadien Français sera de constater que les grandes traditions de religion et de patriotisme pour lesquelles vous combattez avec tant de succès sur le nouveau continent, animent encore l'âme de vos cousins du vieux monde.

Les habitants du Perche, en effet, ayant eu, dès le temps de

(1) Ernest Gagnon : *Le Fort et le Château Saint-Louis*, p. 211.

notre grand roi Saint-Louis, l'avantage de se trouver, soit gouvernés par des princes de la maison royale, soit sous la dépendance immédiate de la Couronne, ont conservé trop bon souvenir des bienfaits et du gouvernement juste et paternel de leurs princes, pour que les théories absurdes des révolutionnaires aient jamais pu obtenir ici, de nos intelligentes populations, autre chose que le dédain le plus justement méprisant.

Vous m'approuverez certainement, Monsieur le Ministre, d'attirer un instant l'attention de mes confrères de la *Société Percheronne* sur un point d'histoire tout à l'honneur de nos aïeux et suffisant à lui seul pour expliquer la prospérité merveilleuse à laquelle votre pays est arrivé malgré tant d'obstacles : je veux parler de l'idée maîtresse qui a présidé à la création et au développement de la Nouvelle-France.

François Ier, voyant les rois d'Espagne et de Portugal se partager les colonies du monde disait en plaisantant : « Quoi ! ces princes se partagent tranquillement le nouveau monde ! Je voudrais bien voir l'article du testament d'Adam qui leur lègue l'Amérique ! » On pourrait en conclure que c'est une idée de rivalité qui poussa ce prince et ses successeurs à établir une colonie en Canada : cette idée ne fut cependant pas le motif principal qui les fit agir et « ce motif ne peut pas être problématique après qu'eux-mêmes l'ont exposé dans leurs lettres royales de commission aux navigateurs qu'ils envoyèrent dans ces contrées (1) ». Voici ce que dit à ce sujet l'un des principaux historiens du Canada : « Il est certain et personne ne l'a nié jusqu'ici que, se glorifiant du titre de *Roi très chrétien* et de *Fils aîné de l'Église*, les rois de France eurent pour motif principal, dans les dépenses considérables qu'ils firent, l'espérance de porter en Canada la connaissance du Rédempteur et d'y étendre les limites de l'Église catholique. Quel plus noble usage pouvaient-ils faire de leur puissance, que de s'en servir ainsi, non comme les conquérants pour ravager des provinces, mais comme des envoyés célestes, pour procurer aux hommes les plus abandonnés les biens véritables qui, seuls, pouvaient les rendre heureux même dès cette vie (2) ? »

(1) *Histoire de la colonie française en Canada*, publiée chez Lecoffre en 1865 et années suivantes, *Introduction*, p. 3.
(2) *Ibid.*

Un historien peu suspect, Lescarbot, frappé de la pureté des motifs qui dirigèrent les monarques français n'a pu s'empêcher de leur rendre ce témoignage : « Nos rois, en se mettant en « mouvement pour les découvertes, ont eu une autre fin que « nos voisins (les Anglais et les Hollandais). Car je vois par « leurs commissions qu'*ils ne respirent que l'avancement de la* « *religion chrétienne, sans aucun profit présent* (1). »

Les navigateurs envoyés en Canada par François I[er] étaient dignes de servir une aussi noble cause (2) : « Verazzani, parti, suivant Lescarbot, en 1520 pour découvrir « des terres neuves qui ne fussent occupées par aucun prince chrétien », rendait compte en 1524 que les peuples sauvages qu'il venait de découvrir semblaient susceptibles d'être instruits dans les mystères de la Foi... L'illustre Jacques Cartier a exprimé, avec plus d'énergie et d'étendue qu'aucun autre, les motifs religieux qui lui avaient fait entreprendre cette difficile et périlleuse tentative (3). »

« Avant de partir de Saint-Malo, lui et tous ceux qui devaient l'accompagner, s'étant confessés, participèrent à la Sainte Eucharistie dans l'église cathédrale, le jour anniversaire de la Pentecôte, où les apôtres avaient commencé d'annoncer l'Évangile aux nations et, pour attirer la bénédiction de Dieu sur la sainte expédition qu'ils allaient entreprendre, il voulut qu'ils reçussent celle de l'évêque du lieu (4). »

Aussitôt arrivé sur le nouveau continent, un de ses premiers soins est d'y planter une croix :

« Le premier jour d'août, nous fîmes faire une croix haute de 30 pieds, qui fut faite en la présence des sauvages, sur la pointe de l'entrée de ce port, au milieu de laquelle nous mîmes un

(1) *Histoire de la colonie française en Canada,* I, p. 4.

(2) La marine française y contribua aussi en la personne de celui qui en était alors le chef : « L'Histoire nous apprend que M. Philippe Chabot, grand-amiral de France, voulant fraïer les routes aux prédicateurs de la Foy, dans un Païs où elle n'avait jamais été annoncée, donna généreusement à Jacques Cartier trois navires équipez à ses frais ». *Nouvelle relation de la Gaspesie,* épître, p. 3. — Autres temps, autres mœurs !

(3) *Histoire de la colonie française en Canada,* I, p. 4 et 5.

(4) *Ibid.,* p. 12.

écusson relevé avec trois fleurs de lys; et dessus était écrit, entaillé en du bois : *Vive le roi de France !* (1) »

« Ne pouvant exprimer aux sauvages ses sentiments ni leur parler de Dieu, il adressa à Dieu même des prières en leur faveur : puis, ayant pris un livre, il lut intégralement et à haute voix tout le récit de la passion de Notre-Seigneur, afin que, s'il ne pouvait remplir l'esprit de ces sauvages de la connaissance de ce mystère adorable, au moins les paroles qui en expriment le récit frappassent leurs oreilles. « Pendant cette « lecture, tout ce pauvre peuple, dit-il, fit un grand silence et « ils furent merveilleusement bien attentifs, regardant le ciel « et faisant eux-mêmes des cérémonies pareilles à celles qu'ils « nous voyaient faire (2) ».

« Lorsqu'un peu plus tard, il put se servir d'interprète, il leur parla de Jésus-Christ, de sa doctrine, de sa morale, enfin de la nécessité pour tous les hommes de croire en Lui et de recevoir le baptême (3). »

Quoique la plupart des compagnons de Cartier fussent morts de froid et de maladie pendant le premier hivernage, cet héroïque marin ne se découragea pas et François Ier lui accordait, le 17 octobre 1540, de nouvelles lettres de commission et le renvoyait en Canada, « afin, disait-il, de mieux parvenir à notre dite intention, et faire ainsi une chose agréable à Dieu, notre Créateur et Rédempteur en procurant la glorification de son saint nom et l'augmentation de notre mère la sainte Église catholique dont nous sommes dit et qualifié le premier fils (4). »

Quelques mois plus tard, jugeant nécessaire d'envoyer des troupes dans la nouvelle colonie, le roi nomma un gentilhomme picard, François de la Roque, sieur de Roberval, son lieutenant-général et conducteur d'armée en Canada ; et le chargea d'y construire des forts et d'y conduire des familles françaises ; lui donnant à cet effet 45 mille livres, « pour l'augmentation de notre sainte Foi chrétienne et pour l'accroissement de notre sainte mère l'Église catholique..... comme ce voyage ne

(1) « Relations des voyages de Cartier », publiées par E. CHARTON dans les *Voyageurs anciens et modernes*, t. IV, p. 20.

(2) *Histoire de la colonie française en Canada*, p. 22 et 23.

(3) *Ibid.*, p. 27.

(4) *Ibid.*, p. 42 et 43.

pourrait être entrepris sitôt que nous le désirons et que le demande le salut des créatures humaines vivant sans loi dans ces contrées, sans connaissance de Dieu et de la sainte Foi catholique, que nous avons grandement à cœur d'accroître et d'augmenter (1). »

C'est donc avec raison que l'historien du Canada termine son introduction en disant : « Si nous nous sommes étendus sur les sentiments religieux de Cartier et de François Ier, c'est qu'ayant à écrire l'histoire de la colonie française en Canada, nous avons pensé qu'il était de notre devoir de rechercher, avant tout, quel fut le motif et comme le principe créateur de cette colonie et de l'exposer, non par des conjectures hasardées mais par les propres paroles de Jacques Cartier et celles de ce monarque. Or il est certain que le dessein d'une colonie française en Canada, sous François Ier, eut pour motif principal, la propagation de l'Église dans ce pays (2). »

Roberval n'ayant pas réussi plus que Cartier à fonder un établissement durable, les troubles, causés en France par les guerres de religion, firent négliger cette entreprise pendant plusieurs années ; mais, dès le mois de mars 1577, Henri III donnait la conduite d'une expédition en Canada au marquis de la Roche (3) « ayant égard à la délibération qu'il nous a fait « entendre avoir prise, tant pour le zèle et fervente dévotion « qu'il a au service de Dieu, avec mention du nom chrétien et « grandeur de nous et nos successeurs, que pour la singulière « affection qu'il a à la réputation du nom françois, ampliation, « seureté et commodité du commerce et traficq, bien, profit et « utilité de tout le publicq de cestuy royaume (4)..... »

Le marquis, retenu en France par les évènements, ne put mettre de suite son projet à exécution : ce n'est que vingt ans plus tard que « poussé, dit Champlain, d'une sainte envie

(1) *Histoire de la colonie française en Canada,* p. 38 et 40.

(2) *Ibid.,* p. 58.

(3) D'après les lettres-patentes ce personnage était Troïlus du Mesgouez, chevalier de l'Ordre du Roi, conseiller au Conseil d'État et capitaine de cinquante hommes d'armes, sieur de la Roche, marquis de Coatarmoal, comte de Kermoalec, etc.

(4) Commission de Henri III au marquis de la Roche, publiée par N.-E. Dionne dans *La Nouvelle-France de Cartier à Champlain,* p. 350.

« d'arborer l'étendard de Jésus-Christ dans ces terres et y « planter les armes de son roi », il engagea généreusement une partie de sa fortune pour armer un vaisseau (1); il obtint du roi Henri IV, le 12 janvier 1598, des lettres patentes le nommant son lieutenant-général en Canada et terres adjacentes : Henri IV y rappelle le but d'évangélisation que s'était proposé François Ier en faisant découvrir ces pays (2).

Le marquis de la Roche étant mort au retour de son premier voyage sans avoir pu mener à bien son entreprise, Henri IV mit à la tête d'une nouvelle expédition un huguenot de Honfleur nommé Chauvin qui ne réussit pas mieux.

Ce fut alors qu'un chevalier de Malte, Eymard de Chaste, commandeur de Lormeteau, grand maître de l'Ordre de Saint-Lazare et gouverneur de Dieppe, demanda à Henri IV des lettres de lieutenant-général pour la Nouvelle-France. « Bien qu'il eût la tête chargée d'autant de cheveux gris que d'années, il voulait encore, dit Champlain, s'y porter en personne pour consommer le reste de ses ans au service de Dieu et de son roi (3). » Mais il mourut peu après et le 8 novembre 1603 Henri IV confia la charge de le remplacer à un saintongeais, Pierre du Gua, sieur de Monts, gentilhomme de sa Chambre, alors gouverneur de Pons, pour le parti protestant, qui s'adjoignit un picard le sieur de Biencourt, seigneur de Poutrincourt ; voici les propres paroles d'Henri IV : « Étant mû d'un zèle « singulier, avant tout autre considération et d'une dévote et « ferme résolution, que nous avons prise avec l'aide et assis- « tance de Dieu, auteur, distributeur et protecteur de tous les « royaumes, de faire instruire au christianisme les peuples qui « habitent en ces contrées, qui sont des gens barbares, athées et « sans religion, de les tirer de l'ignorance ou de l'infidélité où « ils sont, de les amener à la créance de notre Foi et de les « convertir à la profession de notre religion : nous vous avons « établi lieutenant-général pour représenter notre personne en « ces pays et pour en faire instruire les peuples à la connais- « sance de Dieu et par votre autorité et toutes autres voies

(1) *Histoire de la colonie française en Canada*, p. 68.

(2) *Ibid.*, p. 67.

(3) Champlain, cité dans l'*Histoire de la colonie française en Canada* p. 75, et dans la *Vie de Samuel Champlain*, par N.-E. Dionne, I, 49.

« licites, les amener à la lumière de la Foi et à la pratique de « la religion chrétienne (1). » La condition essentielle de ce privilège était l'obligation de faire instruire les sauvages dans la doctrine chrétienne et de les amener à la religion catholique (2).

Louis XIII à son tour, affirme d'une façon non moins précise que la conversion des peuples barbares est le motif qui l'engage à développer de plus en plus la Nouvelle-France (3).

Charles de Bourbon, comte de Soissons, appelé par le roi, en 1612, à remplacer le sieur de Monts comme son lieutenant-général en Canada, choisit, pour le représenter, Samuel de Champlain, auquel il donnait « pouvoir d'assujettir, soumettre et faire obéir « tous les peuples de cette terre et par ce moyen et toutes autres « voies licites, de les appeler, faire instruire et exciter à la « connaissance et au service de Dieu, à la lumière de la Foi et « de la religion catholique, apostolique et romaine, qu'il y éta« blirait et dont il maintiendroit la profession et l'exercice (4). »

En donnant sa confiance à Champlain, ce prince était heureusement inspiré, car on ne saurait trop louer cet homme admirable, fondateur de Québec et père de la Nouvelle-France. A la fois brave, intelligent, loyal et désintéressé, il disait que « ni la « prise des forteresses, ni le gain des batailles, ni la conquête « des pays ne sont rien en comparaison du salut des âmes et que « la conversion d'un infidèle vaut mieux que la conquête d'un « royaume (5). »

Peu de temps avant sa mort, Louis XIII fit présent d'un navire tout armé à la pieuse société de Montréal, qui, dans un but d'évangélisation, colonisa l'île de ce nom et fonda Villemarie, sous la direction de M. de Maisonneuve dont la sainteté égalait le courage.

N'ayant pas le loisir de rappeler ici les épisodes de l'histoire du Canada dont les premiers colons ne purent triompher de difficultés sans cesse renouvelées et se défendre de la férocité

(1) *Histoire de la colonie française en Canada*, p. 86.
(2) *Ibid.*, p. 89.
(3) *Ibid.*, p. 133.
(4) Champlain, cité dans l'*Histoire de la colonie française en Canada*, p. 133 et 134.
(5) N.-E. Dionne, *Vie de Samuel Champlain*, I, p. 8.

d'innombrables sauvages, que grâce à un héroïsme et à une abnégation que la Foi la plus pure pouvait seule inspirer ; nous citerons seulement le passage d'un historien du Canada relatif à la façon dont Montcalm acheva la journée du 8 juillet 1758, où il venait de battre les Anglais, un an avant de tomber lui-même glorieusement atteint : ce trait mérite d'être cité, car il clot en quelque sorte le chapitre des *Gesta Dei per Francos* pour le continent américain.

« Montcalm, en digne fils de la noble France, fit arborer sur le point culminant du champ de bataille de Carillon une grande croix de bois, devant laquelle chacun vint se prosterner, pendant que toute l'armée chantait le *Te Deum*. Cette croix portait l'inscription suivante, composée par le général après la victoire :

Quid dux? Quid miles? Quid strata ingentia ligna?
En signum! En victor! Deus hic, Deus ipse triumphat!

« Qu'a fait le général ? Qu'ont fait les soldats ? A quoi ont « servi ces arbres énormes renversés ? Voici le vrai étendard ! « Voici le vainqueur ! Ici c'est Dieu, c'est Dieu même qui « triomphe (1). »

« Quant à la sollicitude de la Cour de France, dit l'annaliste canadien, elle se continua pendant tout le règne fécond de Louis XIV qui hérita des prédilections de Louis XIII et d'Anne d'Autriche pour la France américaine, prédilections que partagèrent le cardinal de Richelieu et surtout Colbert, le grand ministre du grand roi (2). »

C'est ici qu'il faudrait parler de ces cent cinquante familles Percheronnes parties de la vieille France pour aller habiter la nouvelle et dont la race a si bien prospéré, mais j'ai hâte de céder la parole à un confrère bien plus autorisé que moi pour traiter ce sujet (3). Je n'ajouterai qu'une simple remarque.

Lorsqu'on a parcouru dans l'histoire les glorieuses étapes de cette colonisation si difficile, entreprise et continuée pendant

(1) Ernest Gagnon : *Le Fort et le Château Saint-Louis*, p. 186.

(2) *Ibid.*, p. 23.

(3) Cent cinquante familles environ émigrèrent du Perche en Canada de 1635 à 1666, sous l'impulsion de Robert Giffard, originaire des environs de Mortagne ; leurs descendants sont presque aussi nombreux aujourd'hui que les habitants de toute la province du Perche.

deux siècles dans le but précis et sans cesse rappelé d'apporter aux infidèles la bonne nouvelle annoncée au monde par Notre-Seigneur Jésus-Christ, dont l'amour inspirait aux colons laïques ou religieux, un dévouement à peine croyable pour la réussite de cette noble tâche ; on comprend que la Providence, jugeant Louis XV indigne de porter l'étendard de la Foi, ait permis cet avertissement que l'antiquité païenne connaissait bien : *Quos perdere vult Jupiter dementat.* Cet aveuglement est visible à la fois à Québec et à Versailles : « On reste surpris, dit M. Gagnon en parlant de ces évènements, des conséquences graves qu'eurent des circonstances tout accidentelles, peu importantes en apparence et faciles à écarter. A un certain moment, tout le monde semble frappé d'aveuglement : l'illustre héros de Carillon livre inconsidérément bataille, Bougainville, chargé de surveiller la flotte anglaise, passe la nuit sur une rive, pendant que l'ennemi débarque sur l'autre, enfin Ramezay perd la tête et livre à des assiégeants privés de leur chef ordinaire une ville qui n'était pas investie (1). »

La perte du Canada en même temps que celle de l'Inde et leur cession à l'Angleterre étaient rendues définitives par le traité de Paris en 1763.

Pendant que les survivants des héros canadiens étaient plongés dans le deuil et les larmes, l'abandon de ces « quelques arpents de neige » était chaudement approuvé par Voltaire, ce cynique adulateur du roi de Prusse, ce digne précurseur de ceux qui, frappés du même aveuglement, ont signé le complément du traité de Paris, en votant l'abandon du protectorat français sur les chrétiens d'Orient, glorieuse prérogative de notre patrie, dont la Convention elle-même avait compris la grandeur et l'importance.

Nous terminerons par cette remarque d'un historien de la Nouvelle-France, bien faite pour ranimer, malgré tout, notre Foi et rassurer notre patriotisme : « La divine Providence, en nous séparant du pays, toujours aimé, de nos ancêtres, — ce que nous croyions être le suprême malheur, — nous a traités avec bonté et nous a épargné des maux incalculables (2). »

(1) Ernest GAGNON : *Le Fort et le Château Saint-Louis,* p. 212.
(2) *Ibid.,* p. 214.

Permettez-moi pour conclure, Monsieur le Ministre, de vous prier d'être l'interprète de nos vœux les plus sincères auprès de nos cousins du Canada et de leur dire, en leur souhaitant de notre part paix et bonheur :

N'oubliez pas la France et restez bons chrétiens !

Vte DE ROMANET.

L'ÉMIGRATION DES TURGEON

AU XVIIe SIÈCLE

ET L'HISTOIRE DES LIBERTÉS CANADIENNES

Discours prononcé par M. Charles TURGEON
Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Rennes

MONSIEUR LE MINISTRE,
MESDAMES,
MESSIEURS,

Si j'ai revendiqué avec joie le très grand honneur de prendre la parole en cette séance mémorable, c'est qu'ayant l'heureuse fortune, — dont je suis fier, — d'appartenir à une famille qui a donné de nombreux colons à la Nouvelle-France, j'ai considéré comme un devoir de vous faire goûter la haute signification de cette solennité rare, à laquelle notre *Société Percheronne*, toujours soucieuse d'affermir en notre vieille province les liens sacrés qui rattachent le présent au passé, vous a conviés avec une opportune et instante courtoisie.

Une famille, dont les deux branches, la Canadienne et la Française, sont séparées, depuis bientôt deux siècles et demi, par l'immensité des mers et, — ce qui est plus grave, — par les vicissitudes inoubliables de l'histoire, retrouve enfin son unité ; et ses rameaux, disjoints par deux cent quarante-deux années de vie distante et de fortune diverse, se rejoignent et se rencontrent en cette chère ville de Mortagne, sur le sol même où le tronc originaire, qui les a portées et nourries, a poussé obscurément ses premières racines. Tel est, Messieurs, le spectacle qui vous est offert aujourd'hui ; et votre affluence m'est une preuve que vous en sentez déjà tout le charme et tout le prix.

En vous entretenant, d'abord, de l'émigration des Turgeon au Canada, puis des destinées de leur nouvelle patrie, il me faudra bien parler de ma famille, — de notre famille, Monsieur le

Ministre : je m'y appliquerai avec discrétion et modestie. D'ailleurs, en parlant d'elle, j'aurai, Messieurs, le plaisir de parler de vous ; car les petites gens, dont nous sortons, appartenaient à cette classe d'honnêtes travailleurs qui forme encore le fond de votre population et qui soutient, par ses qualités d'ordre et de labeur, le bon renom de notre vieille cité. Et puis, l'histoire que je vais conter, pourrait bien être un peu la vôtre. Nombreuses sont les familles percheronnes qui ont essaimé sur les bords du Saint-Laurent. Les gens de Mortagne et des alentours seront heureux d'apprendre qu'ils ont peut-être, eux aussi, des cousins au Canada. Mais qu'ils ne rêvent point d'oncles d'Amérique ni d'héritages transatlantiques ! Là-bas, les familles sont, avant tout, riches d'enfants. Croître et multiplier, voilà leur façon très chrétienne d'être millionnaires.

I

C'était l'esprit de nos ancêtres de l'ancienne France. Charles Turgeon, qui a fait souche au Canada, était né le 4 août 1621 (1); il avait épousé, vers 1648 ou 1649 (l'acte de mariage n'a pu être retrouvé), une demoiselle Pasquière Lefebvre, dont il eut sept enfants : trois garçons et quatre filles (2). Jacques Turgeon,

(1) Voici son acte de baptême : « Le quatrième jour d'août 1621, Charles, fils de Jean Turgeon et de Sébastianne Léger, a été baptisé : le parrain, Charles de Mallet, écuyer, qui a nommé ; la marraine, Loïse Durand. »

(2) Six enfants sont inscrits sur les registres de la paroisse Saint-Jean ; le septième est né à Beauport, « en Canada ».

1° Le 10 juillet 1650, baptême de Françoise Turgeon ;
2° Le 29 septembre 1651, baptême de Claire Turgeon ;
3° Le 29 septembre 1653, baptême de Jacques Turgeon ;
4° Le 18 novembre 1656, baptême de Françoise Turgeon ;
5° Le 26 août 1658, baptême d'Anne Turgeon ;
6° Le 3 septembre 1661, baptême de Michel Turgeon ;
7° En 1664, naissance à Beauport, Nouvelle-France, de Zacharie Turgeon, fils de Charles Turgeon et de Pasquière Lefebvre.

Nous citerons seulement, à titre de curiosité, l'acte de baptême de la fille aînée : « Le dixième jour de juillet 1650, Françoise, fille de Charles Turgeon et de Pasquière Lefebvre, a été baptisée : le parrain, Joachim Cholet ; la marraine, Françoise Bigot, qui a nommé. » Les autres actes sont rédigés selon la même formule et avec la même concision.

duquel je descends, naquit le 13 avril 1624; il épousa, vers 1651 ou 1652 (nous ne saurions non plus préciser la date), une demoiselle Claire Bresdin, qui lui donna huit enfants : six garçons et deux filles (1). Cette double lignée nous est attestée par les actes de baptême conservés à la mairie de Mortagne.

Ces deux Turgeon étaient domiciliés sur la paroisse Saint-Jean, qui embrassait la plus grande partie de la ville. C'étaient de petites gens qui gagnaient leur vie à la sueur de leur front. Bien qu'un document postérieur donne à Charles Turgeon la qualification de marchand, tout porte à croire qu'il était simple artisan et, à coup sûr, un brave homme, courageux à la besogne, économe et probe. On ne l'eut pas admis, sans ces qualités, à grossir le noyau de la colonie naissante. En général, le recrutement des émigrants était fait, avec un soin minutieux et sévère, par les compagnies coloniales aussi intéressées à bien choisir leurs colons que le sont nos propriétaires fonciers à bien choisir leurs fermiers. C'est dire que la colonisation canadienne d'autrefois ne ressemblait en rien à l'émigration européenne d'aujourd'hui. Le trop-plein de l'Europe qui se déverse actuellement dans les pays d'outre-mer, se compose trop souvent d'aventuriers et de déclassés ayant une réputation à refaire ou une fortune à réparer, épaves du vieux monde, déracinés de toute condition, qui rêvent d'un Eldorado chimérique où l'argent leur viendrait sans effort, en dormant. Pour ces colons de gros appétit et de petite vertu, le réveil est dur et l'insuccès

Lorsque Charles Turgeon quitta Mortagne pour le Nouveau-Monde, il devait lui rester seulement cinq enfants vivants : l'aînée, Françoise, mourut sans doute en bas-âge, car le même prénom fut donné, suivant une coutume qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours en certaines familles, à une fille née cinq ans après. Quant au métier des parents, nous l'ignorons : les actes de baptême des enfants ne font point mention de la profession du père.

(1) Liste des enfants de Jacques Turgeon et de Claire Bresdin, telle que nous l'avons relevée sur les registres de la paroisse Saint-Jean :

1° Le 10 juin 1653, baptême de Jacques Turgeon;
2° Le 10 mars 1655, baptême de Catherine Turgeon ;
3° Le 8 février 1657, baptême de Louis Turgeon ;
4° Le 29 avril 1659, baptême de Simon Turgeon ;
5° Le 11 mars 1662, baptême de Florimond Turgeon ;
6° Le 29 mars 1664, baptême de Suzanne Turgeon ;
7° Le 1er janvier 1666, baptême de Robert Turgeon ;
8° Le 18 août 1669, baptême de Michel Turgeon.

inévitable. Ce n'est pas en promenant, en dispersant sa vie qu'on la gagne ou qu'on l'améliore.

Parmi les cent cinquante familles, qui, de 1634 à 1666, se transplantèrent du Perche au Canada, presque toutes étaient préparées au rude labeur des métiers élémentaires ou des défrichements agricoles, par lesquels commencent les colonies qui veulent vivre et durer. A ces débuts hasardeux et méritoires, nos ancêtres se sont voués avec un courage inlassable. Ils partirent, comme ceux qui les avaient précédés, avec leurs outils, quelques meubles, un petit pécule, une moralité solide, la confiance en eux-mêmes et la foi en Dieu.

En quelle année ? Nous pouvons certifier que Charles Turgeon quitta Mortagne, avec les siens, sous le règne de Louis XIV, vers 1662 ou 1663. Dans une notice, qui fut transmise à mon père, en 1855, par Mgr Bourget, évêque de Montréal, l'abbé Ferland, l'historien le plus qualifié des origines du Canada, nous apprend que « Charles Turgeon et sa femme Pasquière Lefebvre étaient établis à Beauport, près de Québec, avant 1664. » S'il n'a pu trouver en quelle année ils arrivèrent au Canada, il constate pourtant que Zacharie Turgeon, leur fils, « est né en 1664 », et qu'il alla plus tard s'établir à Beaumont (1).

Ce renseignement nous suffit. Trois ans auparavant, le 3 septembre 1661, les mêmes père et mère avaient eu, en France, un enfant, Michel Turgeon, le dernier qui ait été inscrit sur les registres de la paroisse Saint-Jean. C'est donc entre la naissance de Michel à Mortagne, en 1661, et la naissance de Zacharie à Beauport, en 1664, que se place l'exode de notre ancêtre canadien, c'est-à-dire en 1662 ou 1663 : ce qu'il fallait démontrer.

Quelles raisons le décidèrent à s'expatrier ? On doit se le demander avec d'autant plus de curiosité qu'en ce temps-là les gens de chez nous (et ceux de maintenant n'ont guère changé) n'étaient pas d'humeur aventureuse. Quelque vingt-cinq ans avant que nos compatriotes aient commencé de quitter les

(1) Beaumont, ville d'origine de l'Honorable Adélard Turgeon, fait partie du collège électoral de Bellechasse, où les Turgeon sont si nombreux qu'ils forment, à eux seuls, presque un tiers des électeurs.

vallées plantureuses et les coteaux adoucis de notre gracieuse province. Courtin un historien de notre crû. écrivait en 1611, que « la plupart des Percherons sont appesantis sur leurs cendres », qu'ils « s'attachent à la douceur et commodité du pays », sans pousser leur fortune plus avant. Non qu'il faille les prendre pour des « imbéciles », ajoute heureusement l'honnête Courtin ; mais c'est qu'ils sont « chatouilleux des délices » de leur petite closerie ou métairie, et qu'ils « s'y amusent, non en oisiveté, mais en la culture et ménagement de leur patrimoine dont ils se contentent, sans désirer autres grandeurs ni richesses. qu'ils pourraient peut-être trouver aux autres provinces. » Point de doute : nos pères étaient sages et sédentaires. Et le bon Courtin ne prévoyait pas, pour parler son charmant langage. qu'ils « se tireraient bientôt du pays, brusqueraient la fortune au loin et s'avanceraient fort, chacun en sa vocation et ses entreprises (1). »

Éloignés de la mer, répugnant aux lointaines aventures, aimant leur champ, leur clocher, leur maison, sans grandes ambitions, sans graves inquiétudes, heureux en somme, comment les Percherons du XVII[e] siècle ont-ils pu rompre toutes ces attaches ? Je sais bien qu'on a mis ce déracinement sur le compte de la misère. L'explication est insuffisante. Bien que, dans le *Journal historique de Louis XIV*, le Père Daniel rapporte, à la date du 17 décembre 1662, que « la cherté et la disette de bled furent très grandes cette année et la précédente (2) », il n'apparaît pas que Mortagne eut à en souffrir, au point que ses habitants pauvres aient été forcés de chercher leur vie hors de la mère patrie. L'explication vraie est ailleurs.

En 1663, l'émigration percheronne touchait à sa fin ; son courant, jusque-là régulier, semble s'arrêter en 1666. Un médecin originaire des environs de notre ville, Robert Giffard, en fut le promoteur et, si l'on peut dire, le maître ouvrier. Membre de la Compagnie des Cent Associés ou de la Nouvelle-France créée par Richelieu en 1627, hardi, entreprenant, il s'était installé, cette même année, à Beauport, qui fut érigé en sei-

(1) Courtin, *Histoire du Perche,* liv. I, chap. IV, *passim*.

(2) Le Père Daniel, de la Compagnie de Jésus, *Histoire de France depuis l'établissement de la monarchie française dans les Gaules*, t. X. Appendice II : *Journal historique de Louis XIV,* p. 92.

gneurie à son profit, pour prix de ses services d'exploration. Ainsi pourvu d'un vaste domaine sur les bords du Saint-Laurent, il lui fallut des laboureurs pour le cultiver, des colons pour le peupler, et il s'en fut les chercher plusieurs fois au pays natal. Il les gagna à ses vues par l'appât, — auquel jamais Normand ne fut insensible, — d'une propriété foncière facile à conquérir. Voici les conditions qu'il fit agréer à Jean Guyon, maçon et à Zacharie Cloustier, charpentier, suivant acte passé, le 14 mars 1634, devant maître Roussel, notaire à Mortagne : Obligation de s'installer au Canada avec toute leur famille et d'y édifier, pour leur logement, une maison en maçonnerie ou charpente, à un seul étage, de 35 pieds de long sur 16 de large et 6 de haut, — ce qui était tout à la fois plus pratique et moins facile que de construire un château en Espagne ; obligation d'aider Giffard à cultiver son domaine et à l'approvisionner de bois de chauffage pendant deux ans, — ce qui n'était ni une exigence déraisonnable ni une très lourde servitude ; en échange de quoi, « Monsieur de Beauport » promettait à chacun d'eux 1,000 arpents de terre en bois et une partie des récoltes, — ce qui n'était pour Giffard qu'une obligation peu onéreuse, les hommes étant rares et les terres vacantes s'ouvrant devant eux à l'infini (1).

Or, l'abbé Ferland nous affirme précisément que Charles Turgeon s'établit à Beauport au milieu de ses compatriotes, « les Guyon, les Cloustier, les Poulin, les Lessard, les Boucher, les Drouin, les Gagnon, les Guimond et bien d'autres, qui étaient venus, depuis une trentaine d'années, de Mortagne ou des paroisses environnantes », notamment de Saint-Langis, de Parfondeval, du Pin-la-Garenne, d'Appenai, de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, d'Igé, de Feings, de Champs, de Tourouvre, de La Ventrouse et de Randonnai. Parmi eux se trouvaient sans doute des voisins, des amis, des parents peut-être, des connaissances pour le moins, dont les noms sonnent encore familièrement à nos oreilles, comme les Gadois, les Gaudry, les Trottier, les Colin, les Normand, les Bellanger, les Poisson, les Parent, les Maheust, les Morin, les Mallet, les Giroux, les

(1) Léon de la Sicotière, *L'Émigration percheronne au Canada pendant le XVII[e] siècle :* Discours prononcé à Mortagne à la séance publique de la *Société historique et archéologique de l'Orne* le 27 octobre 1887. Renaut-Debroise, 1887, p. 13.

Trudelle, les Tavernier, les Tremblay, les Bigot, les Pinguet, les Guibout, les Roussin, les Mercier, les Crest, et bien d'autres (1). Quoi de plus naturel que ces braves gens aient exercé sur les habitants de notre ville une propagande efficace et une attirance décisive? Joignons, si l'on veut, à l'exemplarité des migrations antérieures, la dureté des temps, le mal et l'incertitude de vivre et, par ailleurs, les suggestions d'une existence plus libre, plus aisée, et la tentation d'un large patrimoine à acquérir, et l'on s'explique naturellement que les Turgeon, qui étaient pauvres, se soient décidés à rejoindre leurs compatriotes d'outre-mer.

Au surplus, en partant pour le Nouveau-Monde, nos Mortagnais n'avaient pas perdu tout espoir de retour. En gens prudents et avisés, ils ne se dessaisirent du bien qu'ils possédaient dans leur pays d'origine, qu'après avoir pris connaissance des ressources et des avantages de leur pays d'adoption. C'est ainsi que Robert Giffard revint en 1650, pour vendre plusieurs immeubles qu'il avait dans les environs de La Chapelle-Montligeon. De même Abel Sagot, sieur de la Forge, bourgeois de Québec, se défit, en 1683, des biens qu'il possédait dans la paroisse de Tourouvre. Le prix fut fixé à 200 livres. Mais, comme le vendeur avait moins besoin d'argent que d'instruments de culture, il fut convenu que les acquéreurs s'acquitteraient en livrant, au port de La Rochelle, cinq cents faucilles et un certain nombre de socs de charrue dont la quantité n'est pas autrement spécifiée dans l'acte; et, les communications étant rares et difficiles entre Mortagne et Québec, le paiement traîna en longueur. Ce fut seulement douze ans plus tard, qu'un « sieur Charles Turgeon, marchant, cy-devant à Québec, en Canada, de présent en cette ville de Mortagne, paroisse de Notre-Dame », muni d'une procuration en règle du sieur Sagot de la Forge, vint, avec « son fils », prendre livraison des articles promis; et il en fut donné quittance, par devant les notaires royaux de Mortagne, le 2 mai 1695 (2). Sans aucun doute, ce Charles Turgeon, qui déclare devant notaire ne savoir

(1) Léon DE LA SICOTIÈRE, *op. cit.*, p. 16-19.

(2) Documents extraits des minutes de Me Albert Delorme, notaire à Mortagne, et publiés par M. Joseph Besnard, dans le *Bulletin de l'Œuvre expiatoire de La Chapelle-Montligeon* : avril 1891, p. 156-157, notes 1 et 2.

signer, est notre premier émigré. Il avait dépassé la quarantaine lorsqu'il partit pour Beauport en 1663, et, à son retour à Mortagne en 1695, après trente-deux années d'absence, il avait soixante-quatorze ans. Plus que septuagénaire, il voulut revoir sans doute, avant de mourir, les parents et les amis laissés au pays natal.

Depuis lors, à ma connaissance, aucun Turgeon du Canada n'avait reparu avant vous, Monsieur le Ministre, dans les murs de la ville où vous êtes. En quittant, non sans regret, l'enceinte familière où les siens avaient vécu, en partant, le cœur serré par les incertitudes et les appréhensions de l'avenir, pour une terre inconnue que séparent de la France les violences

La quittance a été reproduite intégralement dans les *Documents sur la province du Perche*, 32e fascicule, avril 1898; chronique et correspondance, *in fine*. En voici le texte :

2 mai 1695. — Quittance par Charles Turgeon, mandataire de Sagot de la Forge à Poisson et Fromentin.

Du lundy 2e jour de may l'an 1695 après midy, à Mortagne et devant les notaires royaux soubsignés, fut présent : Charles Turgeon, marchant, demeurt cy-devant à Québec, en Canada, de présent en cette ville de Mortagne, parsse de N.-D. lequel, au nom et comme procr fondé de procuration spécialle du sr Abel Sagot de la Forge, bourgeois de lad. ville de Québec, passée pardevant Guenaple notre gardenotte, en la prevosté dud. Québec en la Nouvelle France, en datte du 16e octobre 1694, légalisée et certifiée par Mre Bochard de Champigny, Intendant de justice, police et finance en Canada, le mesme jour, avec le cachet de ses armes en cire noire, volontairement a recongneu avoir reçeu de François Poisson, me en œuvre blanche, demeurant au bourg et parsse de Thourouvre et de Toussaint Fromentin, marechal, demeurant en cette ville de Mortagne à ce présents et acceptants la somme de 200 l., par le moien de faucilles et socs de charrue qu'ils ont fournies avant ce jour aud. sr Turgeon et à son fils jusques à concurrence de lad. somme pour faire tenir aud. Sagot de la Forge, aud. Canada, ce qu'ils ont fait, ainsy que led. sr Turgeon a déclaré, de laquelle somme de 200 l., lesd. Poisson et Fromentin estaient redevables aud. sr Sagot au moien dud. contrat de vente, passé devant Follet Gilberdière, notre en cette chastellenie, le 17 avril 1683, de laquelle somme, au moien dud. payement et livraison desd. marchandises, led. sr Turgeon aud. nom en a tenu et tient quitte lesd. Poisson et Fromentin, ensembles des intérêts de lad. somme de 200 l. qui ont couru jusqu'au jour desd. payements et consenty qu'il soit fait mention sommaire, tant sur la grosse que minutte dud. contrat cy-dessus datté, de la présente quittance, par nous notre ou autre sur ce requis, tant en présence qu'absence, à la charge que le tout ne servira qu'à un seul et même acquit et ne serviront aussy tous acquit qui pourroient avoir esté donné sur lesd. intérêts; laquelle procuration cy-dattée est demeurée attachée à ces présentes pour estre insérée à la fin des expéditions qui en seront expédiés

capricieuses et les abîmes incommensurables de l'Océan, votre ancêtre, qui fut un vaincu de la vie, ne se doutait pas, qu'après deux siècles et demi de silence et d'obscurité, un de ses nombreux descendants rentrerait en vainqueur dans la ville de ses pères, aux applaudissements de ses compatriotes assemblés. Plus humble fut le départ et plus triomphal est le retour. Mais, en acclamant l'hôte éminent d'aujourd'hui, nous ne devons pas oublier le petit colon d'autrefois, dont la pensée plane sur cette réunion. Sans lui, nous ne serions pas en fête. Et je suis sûr de répondre à votre sentiment intime, Monsieur le Ministre, en saluant dans notre ancien concitoyen l'ouvrier providentiel de votre brillante destinée.

Les Turgeon d'à présent qui ont le bonheur de vous recevoir, sont, hélas ! beaucoup moins nombreux que ne l'étaient les Turgeon du XVII[e] siècle. Alors notre nom, si rare aujourd'hui (je ne l'ai relevé dans aucun journal depuis que je sais lire), était porté avec honneur par de nombreux cousins. Nos communs aïeux avaient des parents riches qui faisaient belle figure dans la ville haute. Ces bons bourgeois avaient pignon sur rue ; ils remplissaient des fonctions en évidence. Tel M[e] Michel Turgeon le Jeune, qui fut mis en demeure, le 8 décembre 1617, de payer, avec deux autres notables, les dépenses faites à l'hôtel

après avoir esté certifiée véritable par led. Turgeon et paraphée par led. Fromentin et par nous not[res] à la réquisition des parties, dont icelles parties sont demeurées d'acord par ces présentes et iceluy Fromentin signé avec lesd. not[res] et quant aud. Turgeon et Poisson, ils ont déclaré ne scavoir signer, de ce interpellés.

(Signé :) ✝ *Fourmentin-Leroux et Bouillie, notaires, controllé a Mortagne, le 9[e] may 1695.* (Signé :) *S. Lange.*

16 octobre 1694. — Procuration par Abel Sagot de la Forge à....., pour prendre livraison de 500 faucilles du Perche en la ville de la Rochelle.

Pardevant le notaire garde-notes du Roy en sa Prevosté de Québec en la Nouvelle-France, soussigné, fut présent : le sieur Abel Sagot de la Forge, bourgeois de cette ville de Québec, lequel a fait et constitué son procureur général et spécial..... auquel il donne pouvoir de recevoir en la ville de la Rochelle : des nommés François Poisson, habitant de Tourouvre, et Toussaint Fromentin, maréchal à Mortagne, le nombre de cinq cents faucilles qu'ils étaient tenus solidairement payer en la ville de la Rochelle en deux termes aux mois d'avril des années 1684 et 1685, pour prix de l'héritage à eux vendu par le dit constituant, par contrat passé le 17[e] avril 1683, par devant Gilles

des *Trois-Lions*, « durant les derniers troubles, par Monsieur le Gouverneur du Mayne (1) ». Tel encore ce Robert Turgeon, qui exerçait, en 1696, la profession de chirurgien et qui, en bourgeois suffisant et facétieux, s'était composé un blason symbolique « d'azur à trois poissons d'argent rangés en pal » — trois esturgeons, bien entendu (2). C'est ce qu'on appelle, dans le langage héraldique, des armes parlantes, bien que le poisson passe pour l'animal le plus muet de la création.

Ces Turgeon, d'active et fortunée bourgeoisie, se donnaient des airs de noblesse; ils se disaient sieurs de la Bourdinière, comme Michel Turgeon et Alexandre Turgeon qui furent successivement avocats au siège de Mortagne (3). Ils se répandaient,

Berdière, not^re aud. Mortagne ; du receu donner toutes quittances et décharges valables; et faute par les dits débiteurs de faire le paiement des dites cinq cents faucilles du Perche en la dite ville de la Rochelle à leur frais et dépens (aux termes dudit contrat que le proc^r délivrera dudit not^re à cet effet) les y faire contraindre en vertu d'iceluy et faire toutes poursuites et procédures à ce nécessaires, etc.....

Fait et passé en l'étude dudit notaire, avant midy, le 16e jour d'octobre l'an 1694, en présence du s^r Roger, huissier au Conseil souverain et d'Estienne Marandeau, huissier en cette dite Prévosté, témoins, qui ont avec nous d. not^re signé la présente. Et a le dit constituant déclaré ni scavoir signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance.

[Signé :] *Marandeau, Roger et Genaple, notaire.*

Jean Bochart, ch^r sg^r de Champigny, Noroy et Verneuil, cons^r du Roy en ses Conseils, intendant de justice, police et finances en Canada, nous certifions à qui il appartiendra que Genaple, qui a passé la procuration devant escrite, est not^re royal en cette ville et Prévosté de Québec, et que foy est ajoutée aux actes qu'il passe. En témoin de quoy, nous avons signé ces présentes, à icelles fait apposer le cachet de nos armes et contresigner par un de nos secrétaires. A Québec de 16 octobre 1694.

[Signé :] *Bochart, Champigny* [et :] *Par Monseigneur, André.*

(1) L. Fournier, *Autour du vieux Mortagne*. Bulletin de la Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie, année 1902, n° 6, p. 191.

(2) Vte de Souancé et Henri Tournouer, *Armorial de 1696 :* Documents sur la province du Perche, avril 1903, 52e fascicule, p. 112. — Voir aussi *Élection de Mortagne*, p. 1010, *Armorial colorié*, p. 800.

(3) La qualité d'avocat est attribuée à Michel Turgeon le Jeune dans le curieux document auquel il est fait allusion plus haut et que M. Fournier a cité au cours de son intéressante étude sur le vieux Mortagne. Alexandre Turgeon figure, avec le même titre, dans un acte notarié daté du 6 septembre 1668, que nous avons en notre possession.

— ce qui valut mieux, — en largesses et œuvres pies. A ce titre, Alexandre Turgeon et Raoul Turgeon figurent encore sur la liste des bienfaiteurs de l'église Notre-Dame. Sans ces louables libéralités, leurs personnes et leurs noms ne seraient point sans doute passés à la postérité; d'où il ressort que, même humainement parlant, on ne perd jamais son temps à être généreux et bon.

Cette branche heureuse, apparentée aux meilleures familles de la région, existait encore au XVIII[e] siècle. Elle fournissait, j'imagine, des parrains et des marraines aux nouveau-nés des Turgeon pauvres. J'ai entendu raconter à mon grand-père que ses parents, qui habitaient Saint-Langis, ne manquaient jamais, dans leur enfance, de « monter en ville » chaque dimanche, pour rendre visite et hommage aux cousins riches. Ce rameau, dont la floraison fut brillante, a dû s'éteindre vers la fin du XVIII[e] siècle : preuve nouvelle de ce fait attesté maintes fois par l'histoire que les familles fortunées ont moins de vitalité que les familles ouvrières.

Voilà tout ce que nous savons présentement de notre histoire; à part l'éclat passager qu'elle a jeté en notre ville au cours du grand siècle, elle est simple. Notre lignée fut pauvre et obscure. Mon père en a reconstitué l'arbre généalogique, et je n'y trouve que des ouvriers (1). Je le constate sans regret : les Turgeon, dont nous sommes, n'étaient point de souche patricienne. Aucune illustration ne vous vient d'eux, Monsieur le Ministre; au contraire, toute illustration leur vient de vous.

(1) Voici la généalogie de notre famille, telle que mon père l'a reconstituée sommairement, en 1856, d'après les registres baptismaux de Mortagne et de Saint-Langis :

La branche française des Turgeon descend de Jacques Turgeon, fils de Florimond Turgeon le Jeune et de Marie Pousset, baptisé le treizième jour d'avril 1624, en l'église Saint-Jean; « le parrain, Jean Pousset, qui a nommé; la marraine, Jacqueline Turgeon ».

Jacques Turgeon eut, de Claire Bresdin, un fils nommé Simon, né en 1669, et qui, marié le 18 juillet 1689, eut un fils, François Turgeon.

Du mariage de François Turgeon avec Charlotte Choisnard, naquit, en 1717, un fils, nommé Jean-Charles Turgeon.

Jean-Charles Turgeon, qui avait épousé, en 1734, Marie Bourgoin, et qui mourut le 19 janvier 1812, avait eu, le 6 mars 1736, un fils du nom de Jean-Jacques Turgeon.

Les vôtres ont fondé là-bas, sur les rives de votre grand fleuve, plus qu'un foyer, plus qu'une famille : ils ont coopéré à la création d'un peuple. Ouvriers de la première heure, vos devanciers,—nos ancêtres,—ont accepté leur tâche et creusé leur sillon patiemment, silencieusement, sans se douter un instant du destin superbe pour lequel la Providence les avait choisis. Et leur descendant nous revient aujourd'hui avec le prestige et l'autorité que donne le titre de représentant officiel d'une race forte, ardente, expansive, qui, ayant l'espace ouvert devant elle, entend conquérir et peupler l'espace. Et cette gloire qui vous accompagne, est un peu la nôtre ; car, c'est de chez nous, du terroir percheron, du sol que nous foulons ici, qu'est parti le plus grand nombre de ces laboureurs et de ces artisans, d'esprit simple et droit, de sang chaud et pur, qui ont défriché, planté, bâti, fécondé ce sol vierge, aux horizons infinis, sur lequel s'appuie et s'élève l'édifice déjà imposant de la puissance canadienne.

Les commencements furent en butte à tous les coups de la fortune ennemie. Je m'en voudrais de ne point les rappeler maintenant, et aussi, après les épreuves passées, les consolations du présent et les promesses de l'avenir. L'histoire du Canada est le patrimoine indivis des familles qui l'ont vécue. Les Turgeon du Canada en ont leur part. Outre que les enseignements qu'elle nous offre ne sauraient être indifférents à l'auditoire qui m'écoute avec une si bienveillante attention, ce n'est, il me semble, qu'en retraçant les hauts faits des âges héroïques, que les Percherons de France honoreront dignement les Percherons du Canada.

Jean-Jacques Turgeon eut, en 1789, de dame Thérin, sa seconde femme, un fils nommé Charles Turgeon.

Charles Turgeon, décédé le 2 mai 1871, eut, de son mariage avec Barbe-Charlotte Louveau, décédée le 2 février 1855, un fils, Charles-Noël Turgeon, né le 25 décembre 1813.

Charles-Noël Turgeon, décédé le 15 août 1897, a eu, de son mariage avec Colombe-Elisabeth Saint-Lambert, décédée le 5 juillet 1904, un fils aîné, Charles-Marie-Joseph Turgeon, né à Mortagne le 28 mai 1855.

Ajoutons que Charles-Marie-Joseph Turgeon, ayant épousé le 20 décembre 1883, à Paris, Marie-Sophie Pichon, a eu un fils, Charles-Henri Turgeon, né à Rennes le 11 juillet 1886.

II

La découverte et l'exploration de l'estuaire du Saint-Laurent, entreprises et poursuivies en 1534 et 1535, sous le règne et sur l'ordre de François Ier, par le célèbre navigateur Jacques Cartier que Saint-Malo vient de commémorer magnifiquement, ne furent point suivies d'installation immédiate et durable. Ce fut seulement au commencement du XVIIe siècle, après soixante-quinze ans de tâtonnements et d'hésitations, qu'on entreprit de fonder sur les bords du grand fleuve des établissements fixes, occupés et défendus par une population sédentaire. Après avoir remonté le cours du Saint-Laurent jusqu'à 130 lieues de son embouchure, Samuel de Champlain, qui fut le véritable créateur de la Nouvelle-France, eut l'heureuse idée d'installer, le 6 juillet 1608, — deux ans avant la mort du bon roi Henri IV, — un poste d'observation à Québec. L'endroit était si bien choisi que, peu à peu, les émigrants s'y donnèrent rendez-vous. Mais, au cours des vingt-cinq premières années, la colonie naissante, affamée, oubliée, entourée et harcelée par les Iroquois, envahie et décimée par les Anglais, végéta misérablement.

De main de maître, Richelieu renoua le fil rompu de nos tentatives coloniales ; Colbert le fortifia. De 1634 à 1666 surtout, les colons du Perche et d'ailleurs affluèrent régulièrement sur les bords du Saint-Laurent. Leur chiffre s'éleva successivement, du milieu du XVIIe au milieu du XVIIIe siècle, à dix, vingt, trente, quarante mille immigrants, tous braves, loyaux et « francs comme l'épée du Roi ». Frappé de cette expansion si rapide, le maréchal de Vauban, qui fut un colonial, pressentit le merveilleux développement du Canada et calcula même, dans ses *Oisivetés*, le taux de progression probable de la population. En un mémoire qui porte la date de 1699, il a émis de curieuses prévisions : « Il se pourrait bien, sans miracle, que vers l'an 1970, il se trouverait plus de monde au Canada qu'il n'y en a jamais eu dans toutes les Gaules ». Et le maréchal annonce, pour la fin du XXe siècle, 25,600,000 Canadiens-Français. Il aperçoit, à la vérité, « quelques difficultés là-dedans » ; mais son patriotisme ne pouvait s'arrêter à la principale, qui fut la cession du

Canada à l'Angleterre et le brusque arrêt de l'émigration française qui s'ensuivit.

Et pourtant, même aux approches du dénouement fatal, la forte vie canadienne de ce temps-là, — encore qu'elle ne ressemblât en rien à l'existence paisible et endormie du pays percheron, — prenait un air de régularité ordonnée qui annonçait la fin des difficultés et l'aube des labeurs pacifiques et des larges profits. Ce qu'elle était pour nos braves colons, il est facile de se le représenter. Imaginez deux lisières de paroisses échelonnées, face à face, de chaque côté du Saint-Laurent. Au-delà, couvrant plaines, montagnes et ravins d'un impénétrable manteau de verdure, la forêt primitive, mystérieuse, interminable, avec ses lacs, ses rivières, ses cataractes, ses savanes, ses profondeurs inconnues où pullulent les fauves et s'embusquent les sauvages. En hiver, la neige enveloppe cette nature vierge d'un épais linceul. Assis sur son promontoire, Québec a le front dans les brumes et les pieds sur la glace : le grand fleuve est gelé ; Montréal est pris comme en une banquise. Chemins et sentiers ont disparu. La navigation est suspendue : plus de communication avec la mer ; plus de nouvelles de France. Partout l'immense et lourd silence de la vie interrompue.

Au printemps, changement de décor : les neiges fondent, les feuilles poussent. La débâcle délivre Montréal de sa prison de glaces, et le fleuve coule à pleins bords devant Québec. L'activité renaît, le travail reprend. Des flottilles de canots circulent de l'une à l'autre rive, et les grands bateaux de Honfleur, de La Rochelle et de Saint-Malo apportent les produits et les nouvelles de la mère-patrie.

Un jour, dans les petites rues de Québec, autour des tentes dressées sur les places et dans les terrains vagues, où s'agite un peuple de Peaux-Rouges, d'interprètes, de coureurs de bois, de trafiquants de fourrures, de marins, de soldats, un bruit sinistre circule : la guerre va recommencer !

Effectivement, la guerre recommence avec l'Angleterre : guerre héroïque, guerre lamentable, où se joue la fortune coloniale de la France. Après l'ardente offensive et l'entraînement joyeux des premières campagnes, c'est le recul, pied à pied, sous la pointe des baïonnettes anglaises, l'armée sans munitions, la population sans vivres, l'attente vaine de la flotte royale qui

viendra sauver le Canada ; puis l'angoisse de l'abandon, l'accablement de l'impuissance, la lutte sans trêve, la résistance sans espoir, la défaite sans retour. Beauport, où beaucoup des nôtres habitent, est violemment bombardé ; Montcalm est tué, Québec est pris ; Montréal capitule, l'Anglais triomphe. Le 7 septembre 1760, il n'y avait plus de Nouvelle-France (1).

Et pendant que ces événements douloureux se déroulent sur les rives du Saint-Laurent, Louis XV, à Versailles, se prépare, non sans regret, à consommer la rupture et à ratifier le désastre, en répudiant l'héritage de François Ier, de Henri IV, de Louis XIII et de Louis XIV. Malgré sa légèreté, le Roi a de mauvaises nuits, le Roi a des scrupules. Mme de Pompadour insiste pour la signature du traité. Et la chose faite à Paris le 10 février 1763, — date fatale, date sinistre, — elle respire : « Le Canada est perdu, dit-elle ; enfin le roi dormira tranquille ! » Voltaire lui-même estimait que nous obtenions la paix à bon compte, « au prix de quelques arpents de neige (2). » On voudrait arracher ces mots cruels ou injustes des pages de notre histoire. Mieux instruit de ce que valait la Nouvelle-France, le marquis de Vaudreuil, qui remplissait au Canada les fonctions de gouverneur, écrivait à Louis XV : « Avec ce beau et vaste pays, la France perd soixante et dix mille âmes, dont l'espèce est d'autant plus dure que jamais peuples n'ont été aussi dociles, aussi braves, aussi attachés à leur prince ». Coïncidence curieuse : juste cent ans après l'arrivée des Turgeon, année pour année, 1663-1763, le Canada cessait d'appartenir à la France (3).

Mais, malgré la défaite, malgré les traités, nos Canadiens entendaient bien demeurer Français. « L'espèce en est dure », comme disait Vaudreuil : ils nous l'ont bien prouvé. Croyant Voltaire sur parole et tenant ces braves gens pour quantité négligeable, nous les abandonnons ; chose pire, nous les oublions. C'est, entr'eux et nous, un silence d'un siècle, une nuit

(1) L'abbé Casgrain, *Guerre du Canada* (1756-1760). Tours, Alfred Mame et fils, 1898.

(2) Voltaire, *Candide*, chap. xxiii.

(3) Autre coïncidence : cent ans après le traité de Paris, en 1863, naissait à Beaumont, l'Honorable Adélard Turgeon, ministre des terres et forêts de la province de Québec.

de cent ans. Et pendant que, pour notre seule excuse, notre histoire se précipite, haletante et désordonnée, mêlant les triomphes aux désastres, les restaurations aux effondrements, les démences et les erreurs aux plus purs héroïsmes et aux plus éclatantes vertus, ils poursuivent sans bruit et sans défaillance leur vie d'épreuves et de sacrifices. Ce n'est plus assez de lutter contre les éléments, contre les sauvages; il leur faut lutter doucement, mais obstinément, contre les vainqueurs : lutte de tous les instants contre toutes les influences prépondérantes de l'Angleterre; lutte pour la race et pour le droit; lutte pour la langue, pour l'école, pour le drapeau; lutte pour la liberté, pour la vie, pour la Foi ; lutte inégale, car les fonctionnaires, les familles nobles, les colons riches ont repassé les mers. Il ne reste là-bas que les petits, les ouvriers, les paysans, ceux qui n'ont point le moyen de rentrer en France. Groupés autour de leurs prêtres, attachés pieusement à tous les souvenirs de leur passé, à toutes les reliques de leur histoire, ils s'obstinent en une fidélité immuable. Et comme ils savent que la victoire est au nombre, ils se multiplient ; ils ont huit, dix, douze, quinze enfants par famille. Et peu à peu les soixante-dix mille Français abandonnés par la France en 1763, sont devenus, au cours du XIXe siècle, deux cent mille, cinq cent mille, un million, deux millions, trois millions d'hommes libres et forts, de même sang et de même religion que nous, dont la langue est notre vieille langue, dont le cœur bat à l'unisson du nôtre.

Il n'était pas possible qu'à nous garder un souvenir si fidèle et qu'à nous le crier avec tant de persévérance, en bon français, à travers l'espace et le temps, leurs millions de voix puissantes et pressantes ne finissent un jour par traverser l'Océan. Ce ne fut pourtant qu'en 1855 que la France renoua des relations officielles avec le Canada. Les armées française et anglaise faisaient campagne contre la Russie. Profitant de l' « entente cordiale » de ce temps-là, le gouvernement impérial envoya la frégate la *Capricieuse* dans les eaux de Québec. Depuis 1763, les couleurs françaises n'avaient pas reparu sur le Saint-Laurent. Lorsque nos marins jetèrent l'ancre devant la vieille cité canadienne, tout le peuple de Québec se porta vers le port en criant : « Voilà les gens de chez nous qui nous reviennent ! » Et ce furent des ovations sans fin, une joie, un enthou-

siasme sans nom. Après quatre-vingt-douze ans de séparation, les Français de France et les Français du Canada s'étaient rejoints et retrouvés.

La reprise de nos relations de famille entre la branche canadienne et la branche française date de la même époque. Mon grand-père Turgeon n'avait jamais cessé de répéter que nous avions des parents en Amérique. Or, dès la première moitié du XIXe siècle, plusieurs des Turgeon du Canada s'étaient élevés au-dessus de la condition modeste qui avait été celle de leurs ancêtres primitifs, et qui fut celle de mes grands parents paternels. En 1855, un journal religieux, communiqué à mon père par une main amie, raviva nos souvenirs ; il y était question de Mgr Turgeon, archevêque de Québec, et des fondations admirables dont il avait doté sa ville épiscopale. Au même moment, Mgr Bourget, évêque de Montréal, se trouvait de passage à Paris. Les renseignements, qu'il nous fit tenir (1), ne laissèrent place à aucun doute (2) : les Turgeon du Canada,

(1) Voici la lettre de Mgr Bourget :

Paris, le 18 septembre 1855.

Monsieur,

Je me fais un plaisir de vous transmettre ci-jointe la petite notice biographique sur Mgr l'Archevêque de Québec, que j'ai reçue, par Mgr l'Administrateur, d'un des Prêtres de l'Archevêché.

Je me trouverais très heureux si cette courte notice pouvait remplir vos vues, en vous faisant atteindre votre but, qui était de renouer l'anneau qui unissait deux branches d'une même famille séparée depuis deux siècles et se multipliant sur deux sols si éloignés l'un de l'autre.

Je suis bien véritablement, Monsieur, votre très humble et ob. serviteur.

† IG. Ev. de Montréal.

(2) Notice sur la famille de Mgr Turgeon, archevêque de Québec.

Charles Turgeon et sa femme Pasquière Lefebvre étaient établis à Beauport, près de Québec, avant l'année 1664. Je ne trouve point en quelle année ils arrivèrent au Canada. Je ne puis dire de quelle province de France ils venaient ; mais j'ai tout lieu de croire qu'ils étaient du Perche normand, car presque toutes les familles qui s'établirent à Beauport avaient été amenées par M. Giffard qui était de Mortagne. Les Cloustier, les Guyon, les Poulin, les Lessard, les Boucher, les Drouin, les Gagnon, les Guimond, etc., étaient, soit de Mortagne, soit de quelque bourg des environs, tel que Tourouvre, la Ventrouze, etc. Il est donc tout probable que Charles Turgeon, vivant en Amérique au milieu de ces familles Percheronnes, était lui-même du Perche. Les évêchés de Séez et de Chartres fournissaient une grande partie des colons, dans ces premiers temps de la Nouvelle-France.

dont la mémoire s'était transmise à notre foyer de père en fils, étaient bien de souche mortagnaise. Grand-père triomphait : « Je vous l'avais bien dit ! » Et l'on écrivit en termes émus à l'archevêque de Québec (1), qui fit répondre à mon père, le 16 juin 1856, que, son état d'infirmité ne lui permettant plus de

Zacharie Turgeon, fils de Charles et né en 1664, alla s'établir à Beaumont. Louis Turgeon, fils de Zacharie, épousa Marie-Angélique Cousture, petite-fille de Guillaume Cousture, célèbre dans les annales canadiennes pour avoir partagé les souffrances du martyr Jogues chez les Iroquois. En récompense de ce qu'il avait souffert pour la foi, Dieu bénit la nombreuse famille de Guillaume Cousture ; car, parmi ses descendants, se trouvent Mgr Turgeon et Mgr Bourget, évêque de Montréal, et plusieurs prêtres respectables (Claude Bourget, 1er du nom en Canada, épousa une fille de Guillaume Cousture). Du mariage de Louis Turgeon avec Marie-Angélique Cousture, naquit un fils qui porta aussi le nom de Louis, et qui devint père de Pierre-Flavien Turgeon, aujourd'hui archevêque de Québec. Les descendants de Charles Turgeon sont très nombreux.

Pour relier la famille Turgeon aujourd'hui existante en France avec le rameau canadien de cette famille, il faut donc remonter à près de 200 ans.

J.-B.-A. Ferland, Ptre.

Québec, 24 août 1855.

(1) Lettre écrite par mon père à Mgr Turgeon, archevêque de Québec.

Mortagne, 26 mai 1856.

Monseigneur,

En lisant, il y a quelques mois, un journal religieux qui contenait un article sur les nombreuses fondations que vous avez faites au Canada, votre nom me frappa ; ne connaissant en France aucune autre famille que la nôtre qui le portât, je dus penser que, des colonies normandes étant allées s'établir au Canada en des temps très reculés, nous pourrions fort bien avoir une origine commune.

Je savais que Mgr Bourget, évêque de Montréal, était à Paris ; je priai un de mes amis qui habite la capitale de le voir, et je ne tardai pas à obtenir de la bienveillance de Monseigneur une notice qui, rapprochée des registres de l'état-civil de la ville de Mortagne, m'a démontré que nos deux familles ont une commune origine.

Charles Turgeon et dame Pasquière Lefebvre, sa femme, établis à Québec en 1664, et dont vous êtes issu, avaient quitté Mortagne en 1663 avec 5 enfants, dont 2 fils, Michel né à Mortagne, paroisse St-Jean, le 3 septembre 1661 et Jacques né antérieurement le 29 septembre 1653.

J'ai appris, toujours par la bienveillance de Mgr Bourget, que votre famille était très nombreuse en Amérique ; la nôtre l'est bien peu en France. Un seul enfant, Charles-Marie-Joseph, existe de mon mariage avec Colombe-Elisabeth Saint-Lambert : il est seul pour perpétuer notre nom.

voyager, il était heureux du moins d'envoyer sa bénédiction à ses parents de France (1).

Voilà nos titres de famille. Nous en sommes fiers : d'autant plus qu'il ressort des détails généalogiques fournis par l'abbé Ferland, que les Turgeon d'outre-mer s'allièrent de bonne heure à la descendance de Guillaume Cousture, originaire de Rouen, explorateur et interprète, célèbre dans les annales canadiennes pour avoir partagé les souffrances du Père Jogues, qui fut martyrisé par les Iroquois. La postérité canadienne de Charles Turgeon en a été bénie. Elle est aujourd'hui nombreuse et florissante, et, à l'exemple de ses devanciers, elle honore toutes les fonctions qu'elle remplit, l'Église et l'administration, l'agriculture et la politique. N'avais-je pas raison de dire que l'éclat d'une si belle famille, qui fut mêlée à tous les grands évènements de la terre canadienne, rejaillit sur la province française d'où elle est partie ?

J'ai pensé, Monseigneur, pouvoir vous entretenir de ces détails qui vous feront connaître l'existence, dans un autre continent, d'une famille de votre nom qui a la même origine que la vôtre.

Cette famille vous prie, Monseigneur, de vouloir bien la faire participer à vos prières. Elle est chrétienne et catholique ; sans être riche, elle a l'aisance qui la met à l'abri du besoin ; et si, comme Mgr Bourget, vous vous décidiez à venir visiter la France, ce pays qui a donné naissance à vos aïeux, elle vous recevrait avec bonheur.

(1) Lettre de Mgr Turgeon.

Archevêché de Québec, 16 juin 1856.

Monsieur,

Monseigneur l'Archevêque a reçu avec plaisir votre lettre du 26 du mois dernier. Son état d'infirmité ne lui permet pas de vous répondre lui-même, encore moins de penser à voyager. Il a pris intérêt aux informations que vous lui donnez et m'a chargé de vous en remercier. Ce sera un plaisir pour lui de savoir qu'il existe en France une famille alliée à la sienne et qui entretient des sentiments religieux. Suivant votre désir, il intéressera le Ciel en votre faveur ; et, si ses vœux sont exaucés, toute votre famille jouira du bonheur véritable, celui d'aimer Dieu et de le servir.

Mon archevêque compte sur une part dans vos prières et vous donne sa bénédiction.

Je suis, avec une véritable estime, Monsieur, votre très humble serviteur.

Edmond Langevin, Ptre secrétaire.

A Monsieur Charles-Noël Turgeon, huissier-audiencier, place d'Armes, Mortagne.

III

Et maintenant, à l'heure qu'il est, nos Canadiens sont maîtres de leurs destinées : ils s'appartiennent. Héritiers de notre sang et de notre esprit, ils sont en Amérique les défenseurs de toutes les causes françaises, les ouvriers de tous les intérêts français. Comment nos cousins du Nouveau-Monde ont-ils pu faire ce miracle ? — Par la pureté de leurs origines et de leurs mœurs, par l'attachement au culte des aïeux, par le maintien jaloux de notre langue, par la fidélité inaltérable du souvenir.

Et d'abord, la souche canadienne, si vigoureuse et si vivace, a gardé, dans son intégrité, l'honnêteté des ancêtres. Le Père Charlevoix, qui a vécu avec quelques-uns des premiers habitants français de la colonie, leur a rendu ce témoignage : « On avait apporté une très grande attention au choix de ceux qui s'étaient présentés pour aller s'établir dans la Nouvelle-France. » De là « une génération de véritables chrétiens, parmi lesquels régnait la simplicité des premiers siècles de l'Église. » Et l'historien en conclut que « la source de presque toutes les familles, qui y subsistent encore aujourd'hui, est pure. » A l'appui de ce tribut rendu à la haute moralité des premiers colons, l'abbé Ferland ajoute une autorité qui ne saurait être soupçonnée de flatterie. Les registres de Notre-Dame de Québec ne mentionnent, pendant quarante ans, de 1621 à 1661 qu'un seul enfant illégitime (1). De 1661 à 1690, les mêmes registres ne relatent également qu'un seul enfant né de parents inconnus. On comprend que les Anglais n'aient pu refuser à ces braves gens leur estime et leur respect. Dans un rapport adressé au Gouvernement britannique en 1762, le général Murray atteste que « les habitants des campagnes forment une race forte, vigoureuse, simple dans ses habits et vertueuse dans ses mœurs (2). »

(1) L'abbé Ferland, *Cours d'histoire du Canada*, 2e édition. Québec, Hardy, 1882 ; t. II, liv. IV, chap. I, p. 13-14.

(2) L'abbé Ferland, *Notes sur les registres de Notre-Dame de Québec*, 2e édition. Québec, 1883, in-8° ; p. 39-40.

Ces traditions d'honneur se sont perpétuées intactes jusqu'à nos jours. Nos frères du Canada ont le droit de dire avec leur poète Louis Fréchette :

« Nous avons conservé le brillant héritage,
Légué par nos aïeux, pur de tout alliage,
Sans jamais rien laisser aux ronces du chemin. »

Et cette nationalité, qu'ils ont si fortement enracinée dans le sol vierge de la jeune Amérique, ils la multiplient avec une puissance de prolificité qui étonne notre vieux monde. La Française, si peu féconde dans la mère-patrie, oppose là-bas aux chétives familles anglo-saxonnes, l'orgueil d'une natalité incomparable. De sa chair, de son âme, de sa vie, la Canadienne enfante depuis trois siècles, sans se lasser, une France américaine qui saura garder et transmettre virilement la pureté de notre sang. Elle fait des hommes sans compter, et elle entend que ces hommes soient Français d'esprit et de cœur. Non contente de comprendre et de pratiquer magnifiquement le devoir sacré de la maternité, elle sait perpétuer, mieux que personne, la religion du souvenir, en faisant épeler et apprendre à ses enfants, entre deux caresses, l'alphabet français, la grammaire française, l'histoire française, en promenant, en fixant leurs yeux distraits sur la carte de France, en posant, en arrêtant leurs petits doigts sur cette terre de prédilection, sur cette Normandie, sur ce coin du Perche, d'où les grands ancêtres sont partis. Saluons, Messieurs, la Canadienne française : elle porte en ses flancs les espérances et les destinées de notre race.

Et pour maintenir et propager notre nationalité, nos compatriotes d'outre-mer ont maintenu et propagé leur Foi. Il était à craindre que le contact inévitable des Canadiens anglais, les communications croissantes avec l'Amérique, les besoins du commerce et les relations d'affaires, n'amenassent peu à peu le mélange du sang. Mais en déconseillant, en décourageant les unions mixtes entre catholiques et protestants, l'Église a empêché la fusion entre les Français et les Anglo-Saxons. Ce faisant, le clergé canadien ne songeait sans doute qu'à sauvegarder la pureté et l'unité de la Foi ; et, par une conséquence

peut-être inattendue, il a sauvé la pureté et l'unité de la race. Si bien que, l'esprit français ayant implanté jadis au Canada l'esprit chrétien, c'est l'esprit chrétien qui, par un juste retour, a conservé au Canada l'esprit français. Oui, l'attachement des Canadiens à la France est, pour une large part, une œuvre catholique. Après un siècle et demi d'annexion anglaise, la consanguinité française, gardée pure de tout alliage par la vigilance du prêtre, n'a cessé de croître avec une merveilleuse vitalité. Et devant ce prodige de préservation nationale, il n'est que juste de constater que, là-bas, la Foi patriotique s'est échauffée et exaltée au contact de la Foi religieuse; tant il est vrai que, pour donner aux revendications de la nationalité vaincue l'assurance des revanches futures, il est bon, il est sage de rapprocher en un même culte le ciel et la terre.

Enfin les Canadiens français sont attachés à leur langue autant qu'à leur religion et à leur nationalité. Jamais ils n'ont oublié cette forte pensée de Tacite : « La langue des conquérants dans la bouche des vaincus est une langue d'esclaves ; » et ils parlent le français avec fierté, avec délice. Une langue propre est le signe essentiel d'une nationalité ; c'est par elle que les annexés se sauvent de l'assimilation ; c'est par elle qu'ils affirment leur volonté de vivre pour eux seuls et par eux seuls. Voilà pourquoi nos cousins, comme disait, à Saint-Malo, le poète Tiercelin,

« malgré le temps et la distance,
Sur leur lèvre ont gardé le doux parler de France. »

Certes, ils parlent l'anglais quand il le faut et comme il le faut, en hommes soucieux de tolérance et de bon voisinage ; mais ils tiennent au français comme à la prunelle de leurs yeux. Ils l'apprennent sur les genoux de leurs mères ; c'est avec de vieilles chansons françaises que les nourrices bercent et endorment les nouveau-nés ; c'est en français que les fiancés échangent leurs premiers serments ; c'est en français que les familles prient Dieu de bénir la patrie canadienne. Pour les empêcher de parler français, il faudrait couper la langue à tous les adultes ; et l'Angleterre, il faut le dire à sa louange, ne songe même pas à comprimer la sonorité de notre verbe

national sur les lèvres des maîtres et des écoliers, des prêtres et des fidèles. Notre belle langue est là-bas, comme ici, le trait d'union des âmes françaises. Elle a ses écrivains, ses orateurs, ses poètes ; nos frères la cultivent avec amour et la conservent avec orgueil comme un dépôt sacré, gage de nationalité invaincue et d'autonomie intangible.

Notre poète Brizeux a traduit élégamment leur pensée :

« La langue du pays, c'est la chaîne éternelle
Par qui, sans effort, tout se tient ;
Les choses de la vie, on les apprend par elle,
Par elle encore on se souvient. »

Ce dernier vers est le plus exact des résumés.

Lorsque tout semblait irréparablement brisé entre la France et le Canada, Québec vaincu, espérant contre toute espérance, écrivait fièrement, en 1763, sur le blason de sa province, cette émouvante devise : « Je me souviens ! » Et par la seule fidélité du souvenir, après avoir enraciné et essaimé l'âme française aux rivages transatlantiques, nos cousins ont peu à peu ramené à leur pays, qui fut le théâtre de nos anciennes prouesses, l'attention fraternelle et la chaude amitié du peuple de France. Par l'attachement inébranlable à leurs origines, ils ont fondé en Amérique la patrie canadienne et reconquis, en Europe, la patrie française : double triomphe qui nous impose la reconnaissance, le respect et l'admiration.

Voilà comment, malgré leurs épreuves, malgré notre abandon, les gens de chez nous sont restés nôtres par le sang, par le culte, par la langue, par le souvenir.

Et c'est pourquoi, nous autres Français, nous les aimons, ce me semble, comme un frère aîné, vieilli et désabusé, qui a dispersé sa vie en toutes sortes d'aventures, des plus glorieuses et des plus sottes, peut aimer un frère plus jeune, plus libre, plus sage, qui mène, avec honneur et avec bonheur, une existence laborieuse et droite à l'autre bout du monde. Les vertus que nous apercevons en nos frères du Canada, ne nous sont pas étrangères ; si nous ne retrouvons pas les mêmes, toutes les mêmes, dans notre patrimoine, c'est que nous en avons perdu quelques-unes par désuétude ou par dissipation. Mais nous sommes bien aises de les reconnaître et de les saluer toutes en

nos parents d'outre-mer, car elles leur viennent de nos aïeux. Elles sont revêtues d'une grâce trop française, pour que nous songions à regretter, même tout bas, qu'elles ne soient pas accompagnées de tel ou tel de nos brillants défauts ; et nous faisons mieux que d'estimer en eux cette raison avenante, cette vie modeste, cette simplicité courageuse, cette religion du passé, plus nouvelles pour nous que des attraits plus éclatants et plus fragiles : nous leur savons un gré infini d'avoir gardé pieusement ces qualités qui furent nôtres et dont nous aimons à nous souvenir, toujours avec douceur, et parfois avec une sorte d'envie qui est le plus sincère et, si je ne m'abuse, le plus délicat des hommages.

Si pénible même qu'en soit l'aveu, il faut que nous ayons le courage de reconnaître, que les Canadiens français ont fini par trouver la liberté et le bonheur sous la souveraineté britannique devenue presque nominale. Ayant appris par expérience que leurs épaules n'étaient pas faites pour le joug, le gouvernement anglais leur a successivement octroyé les libertés constitutionnelles de la métropole. Jadis lourde et rude, sa main s'est faite, surtout depuis la confédération de 1867, douce et caressante, à tel point que le drapeau français, qui fut porté avec honneur contre l'armée anglaise, figure dans toutes les cérémonies officielles. Grâce aux efforts que les Canadiens français et les Canadiens anglais font, de part et d'autre, pour s'élever et se tenir aux sphères sereines de la tolérance et de la justice, l'harmonie entre les deux races juxtaposées sur le même sol n'est plus gravement troublée. Et avec l'entente et la paix, la confiance et l'aisance se sont assises à tous les foyers. Sir Wilfrid Laurier, l'éminent premier ministre du Canada, pouvait dire en 1895 : « En me promenant dans les rues de Paris, j'ai vu partout inscrits sur les murs ces mots : Liberté, Égalité, Fraternité ! Ces trois choses, nous les avons aussi au Canada, et vous me pardonnerez ma franchise si j'ajoute que nous comprenons ces trois grands principes aussi bien qu'aucun autre pays (1). »

Ne soyons point de ces parents qui n'admettent pas que leur

(1) Discours prononcé au banquet de la Chambre de commerce anglaise de Paris, *Journal des Débats* du mercredi 21 juillet 1897.

enfant puisse être heureux autrement que sous leur tutelle. Satisfaits des libres institutions anglaises, les Canadiens français ont pris pour devise : « Notre cœur à la France, notre foi à l'Angleterre. » Rien de plus naturel, rien de plus loyal. La France est leur mère. Ils ne lui gardent point rancune de son abandon ; ils en accusent seulement l'impéritie de Louis XV ; ils en tiennent rigueur surtout à la maîtresse du roi. Un journaliste parisien demandait un jour à l'Honorable Turcotte : « De quel pays êtes-vous, Monsieur ? » — « Je suis d'une province que Mme de Pompadour a biffée de la carte de France (1). » Marié malgré lui à la couronne d'Angleterre en 1763, en vertu d'un contrat qui lui fut imposé par la force, le Canada français suit, depuis lors, l'esprit et la lettre du traité. Pourquoi demanderait-il le divorce, si la métropole observe les clauses du pacte d'union ? Et ce mariage mal assorti, qui ne fut, au début, ni un mariage d'amour, ni même un mariage d'intérêt, mais un mariage de contrainte, est devenu, avec la cohabitation prolongée et la tolérance mutuelle, un mariage de raison.

Ce que sont ses chances d'avenir et de durée, qui peut le prévoir et qui oserait le dire ? L'Angleterre sait par expérience que, si les colonies sont trop rigidement subordonnées au gouvernement central, les plus riches, les plus belles finissent par s'en détacher, comme les perles d'un collier, dont le joaillier brise le lien en voulant trop étroitement les assembler. Et c'est pourquoi sa souveraineté est aujourd'hui si discrète et si légère. Mais il semble bien que Turgot ait dit vrai, en affirmant que « les colonies sont comme des fruits qui tombent de l'arbre à leur maturité. » Or, le Canada est un fruit savoureux, un fruit normand (la reinette de Canada n'est-elle pas la gloire de nos vergers ?) Certains pensent que sa maturité est proche et que, malgré les combinaisons tardives de fédération impériale, l'heure n'est pas éloignée où il se détachera naturellement de la puissance britannique. D'autres estiment que, si toute colonie est un fruit qui tombe, à son automne, de la maîtresse branche où il a mûri, il se pourrait que la pomme de Canada glissât des mains de l'Angleterre dans le giron des États-Unis.

(1) Benjamin Sulte. « Mélanges d'histoire et de littérature. » *Le Canada en Europe*, p. 475. Ottawa, Joseph Bureau, 1876.

Dieu en préserve nos frères ! L'accession du Canada à l'Union américaine, si avantageuse qu'elle puisse être au point de vue des intérêts matériels, nous ferait craindre que la nationalité française ne fût submergée tôt ou tard par le flot montant de la grande république anglo-saxonne. Quoiqu'il advienne, et sans que nous ayons la naïveté de croire que le Canada puisse faire retour à la France, nous pouvons être assurés que les liens d'affection, qui l'unissent à nous, ne se relâcheront jamais. Ils sont présentement aussi vivaces qu'aux premiers jours de la séparation. Fasse donc le ciel que l'élément canadien-français, si expansif, si homogène, si entreprenant, garde sur le sol du Nouveau-Monde son autonomie politique et son essentielle originalité ! Car c'est à lui qu'il appartient, en perpétuant notre sang, de continuer en Amérique la mission glorieuse qui nous incombe en Europe. Anglais, Allemands, Italiens, Espagnols, se sont donné rendez-vous de l'autre côté de l'Atlantique, si bien que la jeune Amérique semble une Europe agrandie. Qui représentera là-bas l'esprit français, si ce n'est la nationalité canadienne qui, à l'exemple des races conquérantes, a pris position à l'extrême nord du continent américain ?

A nos frères d'outre-mer, du reste, toutes les ambitions sont permises. Ils ont pour eux leur vaillance et leur jeunesse ; ils ont devant eux l'immensité, les horizons sans bornes, les terres vierges sans fin, où l'on respire largement l'air libre sous le sceptre débonnaire de la plus tolérante des métropoles ; ils ont des richesses naturelles illimitées, des forces latentes incommensurables, où leurs descendants pourront puiser à pleines mains pendant des siècles et des siècles. Ils ont, pour les conduire sûrement à leurs magnifiques destinées, des hommes en qui revivent les meilleures qualités de nos ancêtres, la finesse, la tranquillité, la solidité, l'opiniâtreté normandes. Ils ont enfin le ciel pour eux ; ils honorent Dieu, ils le servent, ils le prient et, en retour, Dieu les bénit. Le Canada est un peuple heureux et qui mérite de l'être.

De lui à notre Perche une leçon se dégage, que nous devons retenir en finissant. Proches d'âmes, nous le sommes plus peut-être par de communes origines que par d'égales et

pareilles vertus. Comme nos frères Canadiens, du moins, nous avons ici la même tendresse pour le pays natal, la même conscience du lien mystérieux qui unit l'homme à la terre; comme eux, nous savons entendre les choses très émouvantes et très douces que les voix du passé murmurent à notre oreille : elles nous prêchent la fidélité au sol nourricier, à la saine et simple vie de nos petites villes de province ; elles nous recommandent de garder en nos cœurs l'amour du foyer qui a vu naître les fils et mourir les pères, comme l'oiseau garde une préférence à l'arbre qui a porté son nid; elles nous enseignent la résignation, la modestie, le labeur patient et obscur, l'attachement à nos usages, à nos souvenirs, à notre génie local, au parler rude et franc qui a bercé nos premiers rêves, à la terre où nos anciens dorment leur dernier sommeil, à ces campagnes familières, à ces petites rues paisibles et silencieuses, aux humbles logis de cette cité hospitalière qui a vu passer dans ses murs tant de générations, à ces mille choses infimes et sacrées qui font revivre en nous l'âme du vieux pays.

Messieurs, — c'est mon dernier mot, — écoutons ces voix, suivons ces conseils. Percherons d'ici, ne cessons jamais d'unir en un même culte notre province et notre nation. Percherons de là-bas, faites-nous la grâce d'aimer toujours d'un même amour vos deux France, l'Ancienne et la Nouvelle. Tous, fils de la même race, gardons, sous des cieux différents, un souvenir pieux à notre passé, restons fidèles à nos deux patries : aimer et servir la petite, c'est honorer et exalter la grande.

Les souscriptions en faveur du Musée Percheron devront être adressées à M. Georges CRESTE, trésorier, 33, rue Vaneau, à Paris, ou à M. Théophile COURONNET, à Nogent-le-Rotrou, ou à l'un des membres du Bureau.

Les souscriptions en faveur du Musée Percheron devront être adressées à M. Georges CRESTE, trésorier, 33, rue Vaneau, à Paris, ou à M. Théophile COURONNET, à Nogent-le-Rotrou, ou à l'un des membres du Bureau.

Bellême (Orne), imp. G. Levayer, 4, place au Blé *Le Gérant*, Renan





BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Publication trimestrielle



TOME V (1906)

NUMÉRO 1. — 15 JANVIER 1906





BELLÊME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

1906

SOMMAIRE

« *Les membres de la Société et les nouveaux adhérents qui désireraient se procurer les numéros déjà parus du Bulletin, pourront les demander à M. Fournier, secrétaire, moyennant le prix de un franc par fascicule* » (délibération du 28 juillet 1902).

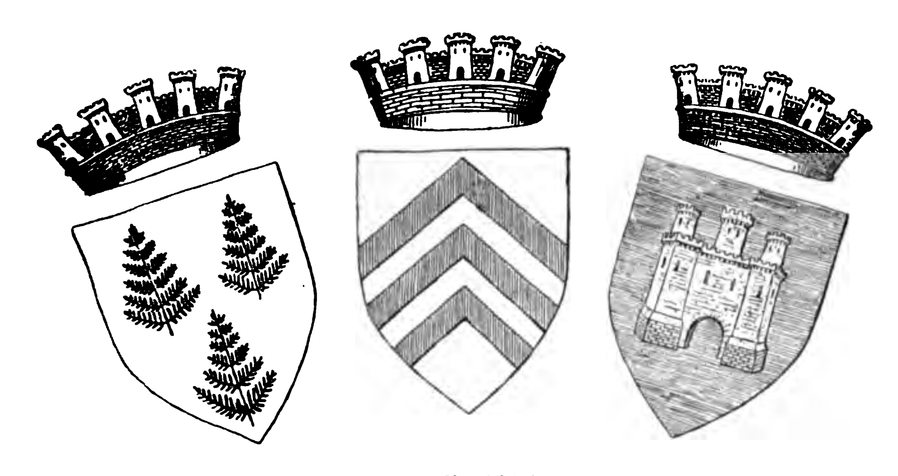
« *Toute opinion émise dans les publications de la Société reste sous la responsabilité de son auteur* » (art. 3 des statuts).

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE



TOME V (1906)

BELLÊME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

1906

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Siège de la Société : **Mortagne, 2, rue d'Alençon**

MEMBRES DU BUREAU, DU COMITÉ DE PUBLICATION ET DE LA COMMISSION DU MUSÉE

Président :	MM. le Vte de Romanet ;	
Vice-Présidents	le Dr Chamousset,	
	le Dr Levassort,	
	l'abbé Claireaux,	
Secrétaire général :	Henri Tournouer ;	
Secrétaire :	Lucien Fournier ;	
Trésorier :	Georges Creste ;	
Comité de publication	le Vte de Broc,	
	Dupray de la Mahérie,	
	l'abbé Durand,	
	le Dr Jouis,	
	le Vte de Souancé ;	
Commission du Musée	le Vte de Romanet	*membres de droit*
	le Dr Levassort	
	Georges Creste	
	l'abbé Desvaux,	
	Théophile Couronnet.	

MEMBRES D'HONNEUR

Turgeon (l'Honorable Adélard), ministre des terres et forêts, Québec (Canada).

Turgeon (Mme Adélard).

MEMBRES FONDATEURS ET SOCIÉTAIRES

MM.

ARROU (le Dr), chirurgien de l'hôpital Saint-Louis, 9, rue Bayard (VIIe), à Paris, et au château de la Gâtine, par Villiers-sous-Mortagne (Orne).

AURY (le Dr), à Saint-Martin-d'Aspres.

BARRET (l'abbé P.), du clergé de Sainte-Clotilde, 2, rue Casimir-Périer, Paris (VIIe).

BENARD (Mlles), Grande-Rue, à Mortagne.

BERTRAND (Louis), receveur d'enregistrement en non activité, à Nocé.

BIGEARD, à Bellême.

BIGET, principal clerc d'avoué à Mortagne.

BIGNON (l'abbé A.), chanoine honoraire, curé-archiprêtre de Notre-Dame, à Mortagne.

BOISSIÈRES (Ernest), négociant à Mauves.

BOIS, principal clerc de notaire, Le Mesle-sur-Sarthe.

BONNET, ancien juge de paix, à Nocé.

BOULAY (le Dr), à Longny.

BOURGOIN (Ernest), négociant, Grande-Place, à Mortagne.

BOURNISIEN (Jean), à Bellême.

BRIÈRE, 150, rue de Rennes, à Paris (VIe).

BRISARD (le Dr C.), Grande-Place, à Mortagne.

BROC (le Vte DE), château des Feugerets, par Bellême, et 15, rue Las-Cases, à Paris (VIIe).

BROC (Mme la Vtesse DE), mêmes adresses.

BROUSSILLON (le Cte Arthur BERTRAND DE), archiviste-paléographe, ancien conseiller de préfecture, 15, rue de Tascher, Le Mans, et 45, rue de Grenelle, à Paris (VIIe).

BRUYANT (Pierre), ✪ (A.) professeur au collège de Nogent-le-Rotrou.

BUGUET (Mgr), chanoine honoraire, directeur de l'Œuvre Expiatoire de La Chapelle-Montligeon.

CAILLET (le Dr). ✪ (A.), conseiller d'arrondissement, à Alençon, 17, rue du Cours.

CAZOT, Les Lorinettes, par Coulmiers (Seine-et-Marne).

CHAMOUSSET (le Dr), ancien médecin de la marine, à Bellême.

CHAPLAIN (Edmond,) conseiller à la Cour, 2, rue de l'Abbatiale, Caen.

CHAPPOTIN (Mme DE), à Saint-Santin, en Bellême, et 3, rue Paul-Louis-Courier, à Paris (VIIe).

MM.

Chardon (Mme Delphin), à Mortagne.

Chardon (Onésime), négociant, rue Sainte-Croix, à Mortagne.

Charencey (le Cte de), membre du Conseil général de l'Orne, château de Champthierry, par Saint-Maurice-les-Charencey (Orne), et 72, rue de l'Université, à Paris (VIIe).

Chaumier (Albert), négociant, 5, boulevard Saint-Michel, à Paris (Ve).

Chorand (Raymond), à Mortagne.

Claireaux (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Notre-Dame, à Nogent-le-Rotrou.

Colin (l'abbé), curé de Chandai, près Laigle.

Commauche (l'abbé), vicaire à Laigle.

Corneville, maire de Saint-Victor-de-Réno, à Saint-Victor, et 16, rue des Marcheries, à Alençon.

Cornu (Mme Charles), à Nogent-le-Rotrou.

Cotreuil (Paul), à Mortagne.

Coudray (le Dr), rue Chaillou, à Nogent-le-Rotrou.

Couronnet (Armand), directeur d'assurances, à Nogent-le-Rotrou.

Couronnet (Dr Paul), au Theil-sur-Huisne.

Couronnet (Théophile), à Nogent-le-Rotrou.

Courtin de Torsay (Mme), rue des Prés, à Nogent-le-Rotrou.

Courtin de Torsay (M.,) président honoraire, rue des Prés, à Nogent-le-Rotrou.

Courtois (Georges), greffier de paix à Bellême.

Creste (Georges), docteur en droit, à Mortagne, et 33, rue Vaneau, à Paris (VIIe).

Creste (Mme Jules), à Mortagne.

Daubert (Pierre), à Regmalard.

Daupeley (Gustave), ✿ (A.), ancien imprimeur, 33, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

Daupeley (Mme Gustave), 33, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

Daupeley (Henri), 27, rue Richebourg, au Mans.

Daupeley (Paul), imprimeur-éditeur, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

Delaunay (Charles), notaire à Mortagne.

Delorme (Achille), ancien député à l'Assemblée Nationale, 3, rue Washington, à Paris (VIIIe), et à Mortagne.

Deniau (l'abbé), chanoine honoraire, supérieur du petit séminaire à Nogent-le-Rotrou.

Denis, propriétaire, à la Vallée, en Margon.

MM.

DESBOUDARD (E.), notaire à Nocé.

DES CHESNES (Edouard THOMAS), château de Bois-Joly, en Saint-Hilaire-lès-Mortagne (Orne).

DESCOUTURES (Ernult), greffier en chef du Tribunal, à Mortagne.

DESHAYES (l'abbé), curé de Saint-Ouen-de-la-Cour, par Bellême.

DES MURS (Mlle), rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

DESPLANTES (le Dr), ✻, ancien maire, rue Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou.

DESVAUX (l'abbé), curé de Damigny (Orne).

DEVAUX (Lucien), rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

DEVILLERS, huissier à Bellême.

DROUÈRE (Jules), huissier, maire de Nocé.

DU BUISSON (Gustave), à Longny.

DULONG DE ROSNAY (Joseph), château de Frazé, par Frazé (E.-et-L.), et 14, rue François Ier, Paris (VIIIe).

DUPONT (l'abbé), curé de La Trinité-des-Laitiers, par Gacé (Orne).

DUPRAY DE LA MAHÉRIE (L.), membre du Conseil général de l'Orne, maire de Pervenchères, château de la Ferrière, par Pervenchères (Orne).

DURAND (l'abbé), curé de Saint-Laurent, à Nogent-le-Rotrou.

DUTEIL, banquier, rue de Toussaint, à Mortagne.

DUTEIL (l'abbé), vicaire à Mortagne.

DUTERTRE (Ernest), négociant, rue Notre-Dame, à Mortagne.

DUVAL (Frédéric), archiviste-paléographe, archiviste de la ville de Saint-Denis, 59, boulevard Pasteur, Paris (XVe).

DUVAL (Louis), pharmacien à Bellême.

EIGENSCHENCK (Henri), ✪ (I.), notaire honoraire, 1er adjoint au maire, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

FAUQUET (Georges), rédacteur au *Nogentais*, à Nogent-le-Rotrou.

FERGON (Henri), château de la Galaisière, par Souancé (E.-et-L.).

FILLEUL (Georges), à Mortagne.

FLEURY (Gabriel), ✪ (A.), imprimeur, 28, place de la République, Mamers (Sarthe).

FONTENAY (le Cte Robert DE), ✻, château du Vauhernu, Igé (Orne).

FOURNIER (Lucien), ✪ (A.), imprimeur, conseiller d'arrondissement, 2, rue d'Alençon, à Mortagne.

GAILLARD (Edouard), ancien maire, à Mortagne.

GATINEAU (Mlle Marie), propriétaire, rue des Prés, à Nogent-le-Rotrou.

GERVEX (Henry), ✻ (O.), artiste peintre, 12, rue Roussel, Paris (XVIIe).

MM.

Giroux (l'abbé), curé de Sérigny, par Bellême.

Gobillot (René), négociant, 2, boulevard Saint-Jean, à Châlons-sur-Marne.

Godet (l'abbé), curé du Pas-Saint-Lhomer, par Moutiers-au-Perche (Orne).

Gouget (G.), instituteur, à La Lande-sur-Eure.

Gouverneur (Mme veuve), rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

Grosriez (du), à Abbeville.

Guernet (Alfred), expert, à Mortagne.

Guesnon, caissier de la Caisse d'épargne, à Mortagne.

Guillon, instituteur à Coudreceau, par Nogent-le-Rotrou.

Guimond (Arthur), maire, à la Simonnière, en Villiers-sous-Mortagne (Orne).

Hamard, libraire, à Nogent-le-Rotrou.

Hamelin (Paul) (M. A), propriétaire-éleveur, à Berd'huis (Orne).

Havard, ancien agent-voyer à Mauves.

Heudeline (Paul), notaire à Mortagne.

Huet (Paul), agent d'assurances, rue du Mail, à Mortagne.

Hulot (Félix), architecte, membre de la *Société centrale des Architectes*, 26, rue de Boulainvilliers, à Paris (XVIe).

Hulot (Paul), architecte diplômé par le gouvernement, 27, rue Singer, à Paris (XVIe).

Hurvoy (Mlle), propriétaire, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

Jahandiez (Albert), à Carqueiranne (Var).

Jonquière (Mme la Mise de la), au château de Landres, par Mauves (Orne), et 28, rue de Varennes, Paris (VIIe).

Josse (l'abbé), chapelain de l'Immaculée-Conception, chanoine honoraire, à Séez.

Jouis (le Dr), à Mortagne.

Laigneau, directeur de la Société Générale, à Nogent-le-Rotrou.

Larigaudry (le Dr M.), à Nocé.

Lavie, directeur de l'École communale des garçons, à Nogent-le-Rotrou.

Lecomte (Adrien), pharmacien, 24, rue Oberkampf, Paris (XIe).

Lecomte (Georges), pharmacien, 118, rue Nationale, Paris (XIIIe).

Lemoine (le Dr), rue des Croix-Chemins, à Mortagne.

Leroy (Charles), avocat à Mortagne.

Lesage (Léon), négociant, rue Charronnerie, à Nogent-le-Rotrou.

Lesin, moulin de Saint-Agnan-sur-Erre, par Berd'huis.

MM.

Le Tourneau, avoué à Mortagne.

Levassort (le Dr Georges), (A.), 17, rue de la Sous-Préfecture, à Mortagne.

Levassort (Paul), ancien négociant à Mortagne.

Levassort (Paul), huissier, 109, boulevard Voltaire, à Paris (XIe).

Levayer (Eugène), clerc de notaire à Bellême.

Levayer (Georges), imprimeur à Bellême.

Lévis-Mirepoix (le Cte de), député, château de Chèreperrine (Orne), par Mamers (Sarthe), à Alençon, 41, rue du Cours et 121, rue de Lille, Paris (VIIe).

Lhéréteyre (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Moulins-la-Marche (Orne).

Malgrange (Léon), avoué, 85, rue Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou.

Mallevoue (Fernand de), 22, rue de Verneuil, à Paris (VIIe).

Mallevoue (de), à Mortagne.

Manguin (Ernest), receveur d'assurances, à Alençon.

Marchand, entrepreneur à Mortagne.

Mareau (Louis), à Mortagne.

Martin-Desvaux, cultivateur au Louvre, en Coudreceau (Eure-et-Loir).

Mariani, propriétaire, rue Saint-Laurent, à Nogent-le-Rotrou.

Mauger, propriétaire, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

Ménager (Valentin), à Nogent-le-Rotrou.

Marre-Desperriers (l'abbé), curé-doyen de Tourouvre.

Miot (Eugène), ✻, capitaine en retraite, à Mortagne.

Mugnier (l'abbé), 1er vicaire à Sainte-Clotilde, 25, rue Las-Cases, à Paris (VIIe).

Orglandes (le Cte d'), château de Lonné, par Igé (Orne), et 2, rue de Penthièvre, à Paris (VIIIe).

Patrie, chef de gare à Carentan.

Pedoux (l'abbé), à Nogent-le-Rotrou.

Pelletier (Ernest), à Mortagne.

Pelletier (Victor), maire de Condé-sur-Huisne (Orne).

Peschot (l'abbé), curé de Langey, par Courtalain (Eure-et-Loir).

Pétrôp, commissaire-priseur, à Nogent-le-Rotrou.

Pezard (Fernand), maire de Mortagne

Pichard (Victor), négociant, rue de la Sous-Préfecture, Mortagne.

Pierre (Mlle Célestine), à Mortagne.

Plas (Mme la Vtesse des), abbaye des Clairets, par Le Theil (Orne), et à Nogent-le-Rotrou.

MM.

Plé (Pierre). (A.), rue Saint-Denis, à Nogent-le-Rotrou.

Poirier (Emile), ancien pharmacien, à Mortagne.

Pousset (l'abbé), chanoine honoraire, curé-archiprêtre de Notre-Dame, place du Parvis-Notre-Dame, à Paris (IVe).

Quênu (Marcel), avoué à Mortagne.

Régnier (Jacques), sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou.

Régnier (Louis) (A.) 9, rue du Meilet, à Evreux.

Renou-Barillet, négociant à Nogent-le-Rotrou.

Robion (Mme veuve), 19, rue des Prés, Nogent-le-Rotrou.

Riblier (Noé), notaire à Regmalard

Romanet (le Vte de), archiviste-paléographe, fondateur des *Documents sur la province du Perche*, château des Guillets, par Mortagne et 7, rue Sainte-Croix, au Mans.

Roquière (Octave) docteur en droit, juge au Tribunal civil, à Mortagne.

Rottier (Bazile), à Igé (Orne).

Saintot (l'abbé), curé de Saint-Jouin-de-Blavou.

Savary (Georges), caissier à la recette des Finances, Domfront.

Sévin greffier de paix rue Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou.

Sivry (de), ancien premier secrétaire d'ambassade, 15, rue Bonaventure, à Versailles, et à la Joisière, près Nogent-le-Rotrou.

Souancé (le Cte de), château de Mondoucet par Souancé (Eure-et-Loir), et 72, rue Saint-Blaise, à Alençon.

Souvrain (Alfred), principal clerc de notaire à Mortagne.

Szmigielski (le Dr), (M. M.), à Tourouvre.

Tabourier (l'abbé), vicaire à Moulins-la-Marche.

Tabourier (Jules), notaire à Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

Tacheau (Mme veuve), propriétaire, Grande-Rue, à Mortagne.

Touraux (A.), ancien notaire, au Moulin-à-Vent, en Loisé, par Mortagne.

Tournouer (Mme Octave), château de Saint-Hilaire-des-Noyers, par Nocé, et 203 *bis*, boulevard Saint-Germain, à Paris (VIIe).

Tournouer (Henri), (A.), archiviste-paléographe, membre du Conseil général de l'Orne, président de la *Société historique et archéologique de l'Orne*, même adresse, et 5, boulevard Raspail, à Paris (VIIe).

Toutain (Camille), à Mortagne.

Tramblin, propriétaire, rue Tochon, à Nogent-le-Rotrou.

MM.

TRIBOTÉ (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Bellême.

TURGEON (Charles). (I.), professeur d'économie politique à la Faculté de Droit de l'Université de Rennes, 21, boulevard Sévigné, à Rennes.

TURGEON (Paul), avocat, 13, rue Bonaparte, à Paris.

VALET (Mme), propriétaire, rue Saint-Laurent, à Nogent-le-Rotrou.

VANNIER (Adolphe), propriétaire à la Pictière, par Nogent-le-Rotrou.

VANSSAY (le Vte Roger DE), ✻, château de St-Denis-sur-Huisne, par Le Pin-la-Garenne (Orne), et 90, rue de Miromesnil, à Paris (VIIIe).

VIGAN (Victor DE), à Bellême.

VILLEROY procureur de la République à Bingerville (Soudan), à Beauvais. près Nogent-le-Rotrou.

VILLETTE-GATÉ, (A.), maire, rue Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 1905

ET

VISITE DE NOGENT-LE-ROTROU

Les membres de notre Société, suivant en cela les heureux errements de leurs aînés d'Alençon, prennent depuis un an l'excellente habitude d'entreprendre la visite du lieu où se tient leur Assemblée générale. Ils pensent, avec raison, qu'ils ne se sont pas groupés uniquement pour produire tels ou tels travaux d'érudition concernant l'histoire ou l'archéologie de leur région et pour en faire subir l'audition à leurs compatriotes à certains jours désignés, ce qui certes est grandement à louer et à encourager de leur part, mais qu'ils doivent agir davantage, se pénétrer plus de la mission qu'ils ont entreprise, du but qu'ils se sont proposé, c'est-à-dire la sauvegarde de nos monuments, souvenirs et richesses d'art nationales. C'est s'attacher à nos vieilles reliques du passé que de les découvrir, les voir, les étudier sur place, en chercher les particularités, les caractères et les beautés, c'est en inspirer le respect et le désir d'assurer leur conservation, que de les faire connaître et apprécier.

Ainsi la réunion de Nogent nous fournissait cette année l'avantage d'une tournée des plus complètes grâce aux édifices de tous âges, religieux, militaires et civils qui s'y pressent, dominés par le puissant donjon des Rotrou, grâce aussi aux guides érudits et aimables, aux Nogentais hospitaliers qui surent la faciliter et l'intéresser.

Le rendez-vous est fixé à neuf heures devant l'église Saint-Hilaire.

En grand nombre nos confrères répondent à l'appel et la visite de l'église commence aussitôt sous la direction compétente de M. le Curé, l'abbé Thirant. Fondée à la fin du xe siècle, rebâtie aux XIIIe et XVIe, elle conserve le caractère de cette dernière époque, mais elle dut subir en ces dernières années une importante restauration, effectuée d'ailleurs avec intelligence et goût. Elle est à trois nefs avec abside polygonale, sans déambulatoire. Un arc triomphal précède le chœur, inondé de clarté par de multiples verrières. L'ensemble de l'édifice est d'heureuses proportions ; on ne peut que regretter l'abaissement de la voûte actuelle de la nef dont l'élévation primitive devait donner plus d'élégance à la construction. Les chapelles latérales qui s'ouvrent sur le bas-côté nord ont leur toiture indépendante et offrent au regard, à l'extérieur, une succession de pignons, particularité qui se retrouve en certaines de nos églises percheronnes, notamment à Regmalard, Moutiers-au-Perche, Dancé, etc. La tour, placée au sud, entre chœur et nef, date de 1560. Sa solidité est assez compromise et il serait à désirer que le Conseil de fabrique s'occupât sérieusement de sa restauration. Elle le mérite assurément et, en quittant l'église, les visiteurs en expriment le vœu.

De Saint-Hilaire à Notre-Dame, la course est un peu longue, mais nous la faisons allègrement en échangeant nos premières impressions. La bande grossit en cours de route et les habitants sur leurs portes ont quelque peine à s'expliquer la raison de ce cortège inusité déambulant de rues en rues avec animation et marques évidentes de contentement.

Notre-Dame apparaît. Son curieux portail de transition entre le roman et le style ogival primitif détache vigoureusement ses grands zigzags et losanges et nous arrête un instant. Puis nous pénétrons à l'intérieur dont M. l'abbé Claireaux, l'un de nos vice-présidents, nous fait les honneurs en historien. L'église, à trois nefs, est des XIVe et XVe siècles. Le chœur, surélevé, simple rectangle, présente deux travées de voûtes du commencement du XIIIe siècle. L'auteur de l'excellente étude sur Notre-

Dame du Marais, publiée dans notre Bulletin (1), ne pouvait manquer de nous faire remarquer plusieurs objets provenant de la vieille église détruite à la Révolution, entre autres le curieux groupe de la Nativité conservé au bas-côté gauche, au-dessus de l'autel, dans une niche voûtée en cul de four. Douze personnages figuraient jadis la scène de la crèche ; il n'en subsiste que dix. L'œuvre, en plâtre, peut être attribuée au début du XVIIe siècle. Une décoration malheureuse lui enlève une partie de son caractère. De Notre-Dame du Marais provient également une statue en bois de sainte Véronique ou sainte Vénisse, placée dans la chapelle du Sacré-Cœur, et aussi le tableau du Rosaire qui orne la tribune. Enfin, comme souvenir précieux est encore conservé à Notre-Dame un reliquaire de saint Jean-Baptiste, figurant le buste du saint que l'abbé Champroux, curé de Notre-Dame, fit faire en 1814 pour conserver les reliques rapportées jadis de Terre-Sainte par un comte du Perche.

A deux pas de là nous sommes à l'Hôtel-Dieu dans la cour duquel se trouve le mausolée élevé en 1642 par Rachel de Cochefilet pour recevoir le corps de son mari, Maximilien de Béthune, duc de Sully, seigneur de Villebon, pair et maréchal de France. C'est un édicule hexagonal, au toit ardoisé, surmonté d'une branche de lis en fer ouvragé. « L'intérieur était autrefois orné des armoiries et des alliances de la maison de Béthune ; le dôme peint en bleu d'azur était semé de fleurs de lis ; elles ont été remplacées par des étoiles dorées. Au centre, sur un large piédestal, sont les statues du duc et de la duchesse de grandeur naturelle, en grand costume et à genoux, tournés vers l'Orient ; ils ont les mains jointes et paraissent en prière devant les tables de la Loi incrustées dans le mur oriental. A leurs genoux sont posés deux coussins ; sur l'un sont plusieurs bâtons de maréchal disposés en sautoir, on y lit le nom du

(1) Numéro du 15 janvier 1904, p. 11. Une reproduction y est donnée du groupe de la Nativité.

sculpteur : B. Boudin, F. 1642; sur l'autre est un livre de prières..... Derrière eux, sur une grande plaque de marbre noir, incrustée également dans le mur, se lit leur épitaphe, identique à quelque chose près à celle qui figure dans le cabinet de la salle de spectacle du château de Villebon (1). »

Si le mausolée et les statues ont traversé sans encombres la tourmente révolutionnaire, il n'en fut pas de même des corps de Sully et de sa femme, dont les cendres cependant ne furent pas jetées au vent, ainsi que le dit l'abbé Fret, puisque leurs ossements furent retrouvés, en 1883, à un endroit précis du cimetière de l'Aumône, et recueillis religieusement par le comte de Béthune-Sully, l'un de leurs descendants, qui voulut bien, en reconnaissance, faire hommage à la ville d'un petit sarcophage en marbre contenant un ossement de chacun des illustres personnages. De l'Hôtel-Dieu lui-même, ancien hôpital de Saint-Jacques de l'Aumône, fondé en 1190 par les comtes du Perche, il ne reste que la porte d'entrée monumentale, de même époque que le tombeau.

Le château de Saint-Jean, qui tire son nom d'une église dédiée à saint Jean-Baptiste, élevée jadis aux abords de la forteresse, où nous arrivons par une pente raide, est le morceau de résistance de notre tournée. Dominant de haut la ville, sa masse puissante est bien familière aux touristes comme aux Nogentais, mais son accès en est difficile non tant à raison de sa position de défense qui commande toute la vallée de l'Huisne que par la consigne sévère qui en interdit l'entrée à la plupart des visiteurs. Aussi devons-nous exprimer notre reconnaissance à son propriétaire, M. le Dr Jousset, qui, avec beaucoup d'amabilité, a bien voulu permettre aux archéologues percherons d'en franchir le seuil. La lourde porte massive s'ouvre donc devant nous et, après avoir franchi le pont de pierre qui remplace le vieux pont-levis, nous pénétrons dans la cour intérieure.

(1) L'abbé Godet. « Le château de Villebon et Sully. » (*Bulletin de la Société Historique de l'Orne*, 1889, p. 308.)

Après avoir été longtemps la demeure des comtes du Perche qui l'édifièrent, le château de Saint-Jean fut la résidence des Condé. Le chef de la maison s'y établit en 1566 avec Françoise d'Orléans, sa seconde femme, qui y donna le jour à Charles, comte de Soissons. Catherine de Médicis y fut reçue en 1573, en allant en Anjou. Plus tard, Sully l'occupa et ses descendants le possédèrent jusqu'en 1789. Passé dans la suite en diverses mains, notamment au comte d'Orçay, il appartint en dernier lieu à M. des Murs, auquel sans doute on peut reprocher d'avoir fait certaines restaurations peu conformes à l'aspect primitif par désir d'embellissement, mais qui du moins travailla à sa conservation.

La partie la plus ancienne est le donjon, élevé au XIe siècle, formant un parallélogramme plus long que large. Sa hauteur est de 35 mètres, ses murs de 3 mètres d'épaisseur sont renforcés par des contreforts peu saillants et portent en maintes places les traces de l'appareil roman en arêtes de poisson que ses restaurateurs successifs se sont attachés à reproduire scrupuleusement. La construction comportait quatre étages dont on ne retrouve le souvenir que par les arrachements de poutres et de solives. La présence de quelques ogives atteste une réparation au XIIe ou XIIIe siècle; d'autres ouvertures postérieures sont moins heureuses et leur suppression s'impose. Le donjon fut démantelé en 1378 par ordre de Charles V pour empêcher les Anglais de s'y fortifier.

M. Jousset de Bellesme, depuis qu'il en est possesseur, en a poursuivi la consolidation et la réparation avec prudence et conscience. On a pu critiquer tout dernièrement l'adjonction de créneaux sur la crête qui modifient quelque peu la vieille silhouette aimée, mais sans entrer dans une discussion, qui pourrait traîner singulièrement en longueur, nous pouvons cependant affirmer avec des autorités compétentes, comme celle de Camille Enlart, que les donjons de cette époque étaient presque toujours crénelés. La couverture pouvait être une toiture conique ou une couverture de plomb; le plus souvent le donjon se terminait en terrasse. Souhaitons toutefois que l'on

[illegible] des temps [illegible]

[illegible] ment dit, du [illegible] de deux tours à [illegible] fossés profonds. [illegible] se voient des [illegible] une chapelle en [illegible] encore debout [illegible]

[illegible] ses vastes salles [illegible] d'art intéressants de [illegible] sous la voûte [illegible] XVIe siècle ayant [illegible]

[illegible] château, l'agréable [illegible] ruisseaux et d'herbages [illegible] bien avec la motte [illegible] dans la descente [illegible] en plein vieux [illegible] obliquons de [illegible] devanture [illegible] aucune [illegible] qui du [illegible] dans [illegible] qu'on [illegible] l'une des [illegible] curiosité vient [illegible]

se borne maintenant à de purs travaux d'entretien. Il est toujours scabreux d'entrer dans des réfections de style que l'on est tenté d'accentuer et de rendre ainsi peu conformes aux plans des ouvriers d'œuvre des temps lointains.

A côté du donjon, le château proprement dit, du XVe siècle, est flanqué, à son entrée, de deux tours à mâchicoulis. L'enceinte, entourée de fossés profonds, est marquée par un long pan de mur où se voient des restes de tours demi-cylindriques et une chapelle en ruine qui fut celle de Saint-Etienne, encore debout en 1690.

L'intérieur du château qui conserve ses vastes salles renferme un grand nombre d'objets d'art intéressants de provenances diverses. Citons entre autres, sous la voûte d'entrée, un fragment de retable du XVIIe siècle ayant appartenu à l'église Saint-Hilaire.

Après avoir admiré, de la terrasse du château, l'agréable panorama semé de collines, de boqueteaux et d'herbages qui se déroule à nos pieds et cadre si bien avec la motte où nous sommes, nous nous engageons dans la descente pittoresque, en escaliers, qui nous mène en plein vieux quartier de Nogent, rue du Pâty. Nous obliquons de suite à gauche et nous pénétrons, par une devanture moderne, qui ne nous laisse présager pourtant aucune découverte sensationnelle, dans une salle vaste qui du coup nous surprend et nous ravit. Nous sommes dans la grande épicerie Lancelin, ou plutôt dans ce qu'on appelle « les caves de la maison Lancelin », l'une des curiosités nogentaises. Et ma foi ! le mot curiosité vient bien à sa place. Que furent ces soi-disantes caves adossées au flanc même de la butte seigneuriale ? De quelle habitation dépendaient-elles ? C'est ce que l'on ignore, c'est ce que nos vieux parchemins ne nous ont pas encore dit. Elles sont du XIIIe siècle, à n'en pas douter. Un pilier octogone, surmonté du chapiteau caractéristique à crochets, soutient les nervures de la voûte qui s'épanouissent en quatre croisées d'ogives et retombent en culs de lampe sur les murs latéraux. Sa base est enfouie



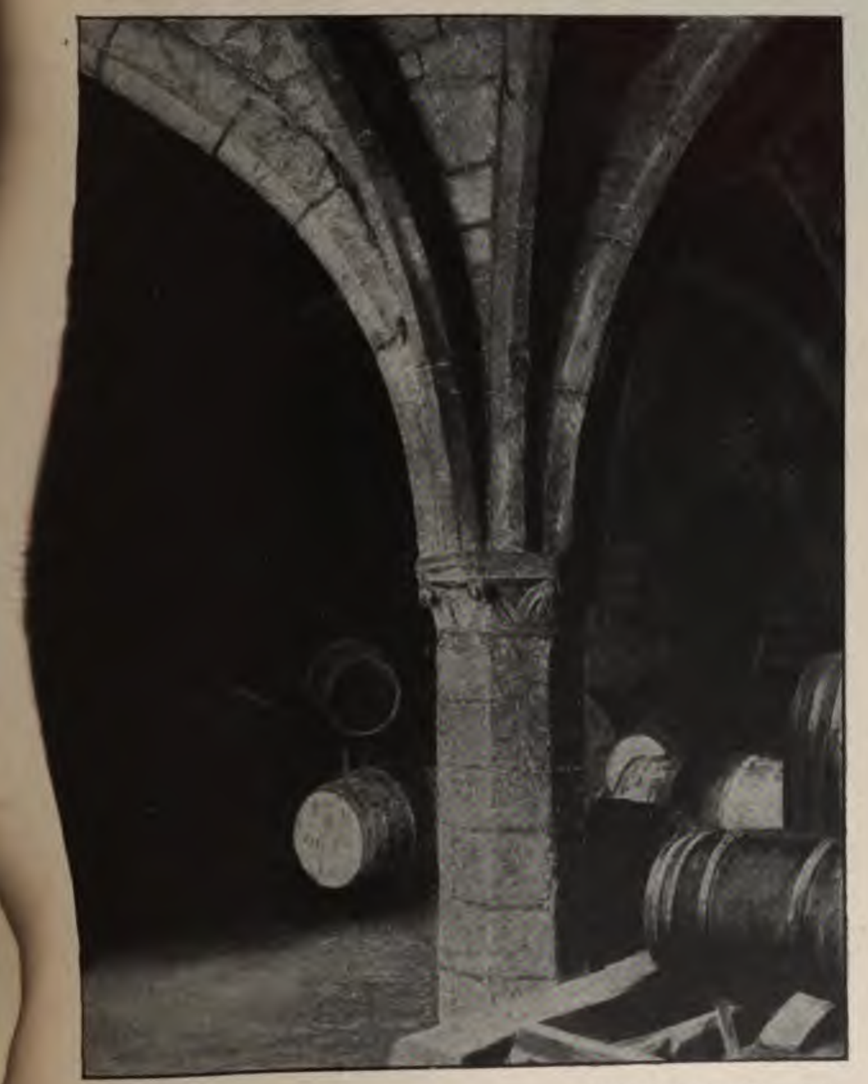
(Cliché de M. Paul DAUPELEY)

CAVE DE LA MAISON LANCELIN

... colonnes,
... aient des
... chapelle en
... debout

... vastes salles
... intéressants de
... sous la voûte
... siècle ayant

... l'agréable
... d'herbages
... la motte
... la descente
... vieux
... de



(Cliché de M. Paul DAUPELEY)

CAVE DE LA MAISON LANCELIN

sous 2 mètres de remblai, ce qui portait la hauteur totale de la salle à 5 mètres. Au fond s'ouvre une galerie souterraine qui n'a pas été dégagée au-delà de 30 mètres et dont on ne prévoit pas l'issue. Tout est donc mystère dans cette visite. C'est aux Nogentais d'en trouver la clef et ils sont assez chercheurs pour cela ! D'ailleurs, comme il serait intéressant de fouiller l'histoire de toutes ces vieilles demeures qui font encore de ce coin de Nogent un refuge du passé ! Nous voici à l'angle de la rue du Pâty et de la rue Bourg-le-Comte, c'est la « maison de bois », dont le premier étage en encorbellement est soutenu par de jolies solives sculptées et qui nous offre en coin la représentation du supplice de saint Etienne. Elle est frappée d'alignement et nous émettrons, à la séance tout à l'heure, un vœu de préservation. Au n° 3, rue Bourg-le-Comte, c'est une habitation Renaissance. Moins heureuse encore que sa voisine, elle a subi la plus barbare des mutilations dont elle garde la blessure apparente. Sa porte arquée en accolade, aux fleurons fouillés, lui a été enlevée et orne peut-être maintenant quelque château moderne qui joue l'ancien. Au n° 61, rue Saint-Laurent, c'est la maison dite du district, aujourd'hui Recette des finances. Si son intérêt est moindre, son titre devrait suffire à la préserver ; cependant elle est menacée elle aussi par le passage d'un tramway ! Même rue enfin, 47, c'est la maison fameuse du XVI[e] siècle, à tourelles et lucarnes, qui porte cette inscription :

DE PIERRE BLANCHE
DVRAND FEBVRIER
JE FVS FAICTE, 1542

Ce qui veut dire qu'en 1542, Pierre Durand et Blanche Febvrier, sa femme, en furent les édificateurs. Il se peut qu'elle ne fut achevée que plus tard, car le style en est bien avancé pour la date indiquée. Les *Coutumes du Perche* y furent cependant rédigées, croit-on. M. Deneux, médecin de la duchesse de Berry, y a demeuré. M. Lelasseux de Vignoles la possède et l'habite aujourd'hui.

Ainsi, il serait facile de suivre les traces de son histoire et nous la voudrions connaître par le menu, comme nous souhaitons celles, nous le répétons, des charmants logis d'autrefois encore debout, sous forme de monographies que viendrait illustrer l'habile crayon des « Albums de Nogent. »

Volontiers nous nous attarderions de ci et de là, évoquant les existences disparues derrière ces façades attirantes par leur vétusté et leur charme, mais le temps presse et nous devons encore une visite à Saint-Laurent et à ce qui reste de la collégiale de Saint-Denis.

Notre confrère, M. l'abbé Durand, nous attend à son église qui mérite attention. Elle est à trois nefs, des XV[e] et XVI[e] siècles. Sa tour est Renaissance. D'anciennes statues y sont conservées soigneusement. Une mise au tombeau à huit personnages, imitée de celle de la cathédrale du Mans, est surtout digne d'examen et fournirait le sujet d'une étude comparative intéressante. On y remarque aussi un excellent tableau original représentant le Martyre de saint Laurent, dû au talent du peintre nogentais Jean-René Méliand, élève de Louis David (1).

A quelques pas de là, se trouvait le prieuré de Saint-Denis,

(1) Cette mise au tombeau, une des plus belles sculptures conservées dans notre région percheronne, rentre dans la forme traditionnelle des sépulcres créée au XV[e] siècle et dont les plus beaux spécimens sont les sépulcres de Solesmes et de Tonnerre. J'ai été frappé dernièrement de la ressemblance que notre Pieta offre avec celle conservée au château de Biron (Périgord) (reproduite dans *Les Arts* de mars 1904, article de M. Paul Vitry); attitude identique des personnages, même groupement et même expression des physionomies chez la Vierge, les saintes femmes et les deux porteurs, Joseph d'Arimathie et Nicodème, — bien que la sculpture de Biron offre une supériorité évidente d'exécution. Ce rapprochement et sa parenté avec de nombreuses autres œuvres de même composition répandues un peu partout en France permettraient d'attribuer le sépulcre de Saint-Laurent à un artiste français de l'école de la Loire, c'est-à-dire de cette admirable floraison d'art qui aboutit au grand nom de Michel Colombe, dernière période de la sculpture gothique, subissant déjà le contact heureux de l'italianisme qui ne tardera pas à l'absorber complètement. Développée parallèlement à l'école de peinture de Jean Fouquet, cette école a pour centre Tours et rayonne dans nos contrées jusqu'à Orléans, Châteaudun, Angers, Le Mans. — Nous ne possédons malheureusement aucun document qui permette une attribution exacte et nous ne savons comment cette œuvre d'art est parvenue jusqu'à l'église Saint-Laurent.

(Communication de M. Paul Daupeley.)

fondé en 1029, sur l'emplacement duquel se trouve le collège, fondé en 1653 par Florent Buguet. De l'église, vaste et somptueux édifice à trois nefs, il ne subsiste que le chœur avec chapelles absidales; mais ces restes romans sont d'importance, de parfaite conservation, d'une grande harmonie et beauté de style. Les Rotrou y avaient leur sépulture.

Notre tournée, tournée bien remplie et bien comprise, est terminée. Nous en devons certainement le succès d'abord à l'empressement de nos membres que nous remercions de cet élan encourageant pour l'avenir, et ensuite, je devrais dire surtout à ceux d'entre eux, comme MM. Gustave Daupeley et Bruyant, qui nous ont préparé avec tant de soin et de précision l'itinéraire suivi et ont ajouté à cette préparation les explications indispensables qui rendent les visites comme celle-ci fécondes en enseignements.

Un repas bien gagné réunit à l'*Hôtel du Dauphin* une partie des excursionnistes qui se retrouvèrent tous à deux heures à l'hôtel de ville pour entendre les lectures suivantes :

1. *Allocution,* par M. le Vte DE ROMANET, président ;
2. *Rapport financier,* par M. G. CRESTE, trésorier ;
3. *Rapport sur les travaux de la Société pendant l'année,* par M. TOURNOUER, secrétaire général ;
4. *Notice sur M. l'abbé Beulé,* par M. l'abbé CLAIREAUX, vice-président ;
5. *Charité,* apologue, par M. Ch. TURGEON ;
6. *Épisodes de la Révolution à Nogent-le-Rotrou,* par M. G. DAUPELEY ;
7. *Une supérieure de la maison royale de Saint-Louis,* par M. le Cte DE SOUANCÉ ;
8. *Sur la mort d'un ami,* élégie, par M. Ch. TURGEON.

Au cours de l'Assemblée générale, le rapport financier de M. le Trésorier fut approuvé à l'unanimité et M. le Président proclama l'admission des membres nouveaux dont les noms suivent :

MM.

Lavie, directeur de l'École communale de garçons, à Nogent-le-Rotrou, présenté par MM. G. Daupeley et Lucien Devaux.

Robion (Mme), 19, rue des Prés, à Nogent, présentée par MM. Plé et Lesin.

Corneville, maire de Saint-Victor-de-Réno, présenté par MM. Creste et Tournoüer.

Marre-Desperriers (l'abbé), curé-doyen de Tourouvre, présenté par MM. le Vte de Romanet et Tournoüer.

Bois, clerc de notaire au Mesle-sur-Sarthe, présenté par MM. Biget et Creste.

Laigneau, directeur de la Société Générale, à Nogent-le-Rotrou ;

Pétrop, commissaire-priseur, à Nogent-le-Rotrou ;

Hamelin (Paul), propriétaire-éleveur, à Berd'huis ;

Vannier (Adolphe), propriétaire à la Pictière, en Nogent-le-Rotrou, présentés par MM. Théophile Couronnet et Gustave Daupeley.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Villette-Gaté, maire de Nogent, s'excusant de ne pouvoir assister à la séance et appelant l'attention de la Société sur la vieille maison de bois de la rue du Pâty. Répondant à cette pensée, les membres présents adoptent à l'unanimité le vœu suivant :

« Les membres de la *Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie,* réunis en Assemblée générale, considérant que la maison de bois, de style Renaissance, située au coin de la rue du Pâty et de la rue Bourg-le-Comte, et frappée d'alignement, présente un réel intérêt archéologique, émettent le vœu que la conservation en soit assurée et que, dans le cas où elle devrait subir une restauration quelconque, cette restauration soit faite conformément à son style. »

Ont pris part à l'excursion :

Mmes Georges Creste, Gustave Daupeley, Paul Daupeley, Le Lasseux, Robion, Courtin de Torsay, Paul Turgeon ;

Mlles Albert, Bérard, Hurvoy, de Mallet, de Souancé, Turgeon :

MM. Bruyant, l'abbé Chevron, vicaire de Saint-Laurent, l'abbé Claireaux, curé-doyen de Notre-Dame, Th. Couronnet, Georges Creste, Gustave Daupeley, Paul Daupeley, Denis, l'abbé Durand, curé de Saint-Laurent, Filleul, Gervex, Goubier, Guillon, Ch. Leroy, Lesin, le Dr Leter, Mauger, Valentin Ménager, Victor Pelletier, maire de Condé, l'abbé Peschot, curé de Langey, Plé, le Vte de Romanet, le Cte de Souancé, Courtin de Torsay, Tournoüer, Paul Turgeon, Tramblin.

Assistaient en outre à l'Assemblée générale :

M. Eigenschenck, 1er adjoint, représentant M. le Maire, M. Régnier, sous-préfet, M. le commandant Odier ;

Mmes Bruyant, Coudray, Devaux, Fauquet, Lemonnier ;

Mlles Albert, des Chesnes, Hurvoy, de Ségogne, de Sivry, Tessier ;

MM. Berthelmot, Lucien Devaux, conseiller municipal, Fauquet, l'abbé Godet, curé du Pas-Saint-Lhomer, Hamard, Lavie, Lejard, Lemonnier, Manceau, trésorier de la Caisse d'épargne, de Sivry, Charles Turgeon, Villette, etc., etc.

H. TOURNOUER.

ALLOCUTION

DE M. LE VICOMTE DE ROMANET

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

MESDAMES, MESSIEURS,

N'ayant pu moi-même préparer cette année une étude historique pour notre Assemblée générale, je vais donner la parole à notre trésorier pour lire le compte rendu financier.

Mais auparavant, je tiens, tant au nom des membres de la *Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie* qu'en mon nom personnel, à remercier les habitants de Nogent, et, en première ligne, Monsieur le Maire, M. Eigenschenck et tout le Conseil municipal de l'accueil si cordial qu'ils ont bien voulu nous faire.

Nous leur sommes très reconnaissants de leur sympathie et nous nous félicitons vivement de pouvoir compter sur leur concours, — concours précieux, je dirai même indispensable, pour la réalisation du but que nous poursuivons.

Ce but est, vous le savez, de sauver de l'oubli tout ce qui intéresse l'histoire de notre province du Perche : les moyens de l'atteindre sont des plus variés et en quelque sorte appropriés à tous les goûts et à tous les caractères. Les documents écrits, imprimés et surtout manuscrits, sont, en effet, la source la plus riche à laquelle nous avons à puiser pour avoir des renseignements sur les hommes et les choses du passé, sur les faits, les institutions, les coutumes et les mœurs, renseignements pouvant être complétés, avec beaucoup de prudence et de réserve, par les récits ou traditions orales, et ce serait tout un travail d'énumérer les richesses encore inexplo-

rées qui restent à mettre en œuvre dans nos archives publiques et privées. Mais beaucoup d'autres objets apportent à l'histoire leur témoignage dont la valeur n'est pas négligeable : inscriptions de cloches, pierres tumulaires, monnaies et médailles, sceaux et cachets, pièces de costume ecclésiastique, militaire ou civil, portraits peints ou sculptés, estampes, poteries et cent autres objets des plus divers, méritent d'être étudiés : les colonnes soit du *Bulletin* de la Société, soit des *Documents sur la province du Perche* vous sont ouvertes pour la publication de vos travaux d'histoire locale ainsi que pour la description et au besoin la reproduction de vos trouvailles, de même que le Musée Percheron, qui vous appartient, offre un asile assuré aux objets, relatifs au Perche ou à ses habitants, que vous auriez l'intention de donner à la Société, ou même d'exposer temporairement.

L'histoire naturelle ayant son intérêt pour la description complète de notre province, les collections relatives aux minéraux, à la flore et à la faune du Perche ont également leur place dans votre Musée.

Mais la conservation des monuments religieux ou civils mérite d'attirer particulièrement l'attention de notre Société et les résultats importants obtenus dans cet ordre d'idées par une de nos aînées, la *Société historique de l'Orne,* montrent qu'en se donnant de la peine on peut arriver à prévenir des mutilations ou des destructions souvent irréparables.

Plus notre Société sera nombreuse et plus ses observations auront de chance d'être écoutées : aussi, je me permets, en exprimant de nouveau toute notre reconnaissance aux personnes qui ont bien voulu répondre à notre appel, de solliciter le concours de tous ceux qui ont à cœur d'assurer l'avenir de notre province, en ne laissant pas dans un oubli plein d'ingratitude le nom et les œuvres de ceux qui nous ont précédés, donnant leurs labeurs et souvent leur sang pour la petite comme pour la grande patrie.

Ne soyons pas injustes et ingrats envers nos pères,

car la postérité aurait le droit d'être d'autant plus sévère pour nous, et n'oublions pas que le présent et l'avenir sont la résultante du passé.

Plus le chêne enfonce ses racines profondément dans la terre et plus il peut élever vers le ciel de rameaux puissants : coupez ces liens obscurs qui le fixent au sol nourricier et vous le verrez bientôt se flétrir et tomber.

Ne laissons donc pas la poussière de l'oubli effacer les pages glorieuses de nos annales et préservons de la pioche du démolisseur les monuments vénérables qui abritèrent tant de générations.

RAPPORT FINANCIER

(1904-1905)

MESDAMES,

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter, conformément à l'article 11 de nos statuts, mon rapport de trésorier pour l'exercice 1904-1905.

Le nombre de nos sociétaires, qui était au commencement de cette année de 175 s'est trouvé réduit à 174, par suite du décès de M. l'abbé Brosset, et malgré trois démissions nous le retrouvons maintenant à ce même chiffre grâce aux adhésions survenues au cours de l'exercice : il faut y ajouter 8 nouveaux membres qui viennent d'être admis ce qui porte le nombre de nos sociétaires à 182 en progrès de 7 sur l'année précédente.

Nous sommes heureux de constater par là que l'utilité, j'allais dire la nécessité de sociétés comme la nôtre est de mieux en mieux comprise et que deviennent chaque jour plus nombreuses les personnes qui sentent l'importance d'unir leurs efforts pour sauvegarder dans l'ordre matériel et dans l'ordre intellectuel les souvenirs provinciaux dont l'ensemble forme le patrimoine historique de la France.

§ Ier. — Société Percheronne

RECETTES

Les recettes comprennent le montant des 174 cotisations indiquées ci-dessus.

Elles se décomposent ainsi :

2 membres fondateurs à 20 francs.		40 fr.	»»
7 membres sociétaires à 10 francs.		70	»»
140 id. à 5 francs.		700	»»
25 id. à 3 francs.		75	»»
174 sociétaires	TOTAL.	885 fr.	»»
Il faut y ajouter l'excédent de recettes de l'exercice 1903-1904.		16	15
	SOIT ENSEMBLE.	901 fr.	15

DÉPENSES

Payé pour organisation de la salle (réunion du 4 octobre 1904).	10 fr.	»»
Note Leleu, graveur.	21	10
Note Levayer, imprimeur...	800	»»
Note Fournier, imprimeur.	38	»»
Frais d'envois d'argent.	3	80
Affranchissements divers.	2	20
Frais de recouvrements des cotisations..	8	65
	883 fr.	75
A ajouter :		
Cotisations 1903-1904 non recouvrées.	16	»»
ENSEMBLE.	899 fr.	75

D'où un excédent de recettes de 1 fr. 40.

Nos recettes et nos dépenses s'équilibrent donc et c'est un résultat essentiel ; mais il est désirable que nous arrivions à avoir un budget présentant quelque élasticité de façon à nous permettre d'apporter à notre Bulletin des améliorations surtout au point de vue de l'illustration et aussi de consacrer une partie de nos ressources tant au développement du Musée Percheron qu'à la réalisation des autres parties de notre programme.

Que faut-il pour cela ? Simplement amener à notre Société des concours de plus en plus nombreux.

Je suis sûr d'être compris et j'aurais mauvaise grâce à insister sur ce point devant cette assistance nogentaise qui nous accueille toujours avec tant de sympathie et au milieu de laquelle nous comptons de si précieux collaborateurs et, j'ose le dire, des amis si dévoués et si fidèles.

Il va d'ailleurs s'ouvrir pour la Société une nouvelle source de revenus qui peut devenir très intéressante et dont je vous demande la permission de dire un mot.

Vous avez remarqué en effet que dans le dernier numéro de notre Bulletin il a été inséré — en dehors du texte — quatre pages destinées à recevoir des annonces payantes.

Cette innovation a déjà été appréciée et utilisée par quelques-uns et nous ne saurions trop engager les personnes, sociétaires ou non, qui ont recours à la publicité, à se servir de la nôtre : le tarif en est peu élevé, et si notre publication est d'un tirage forcément restreint elle a par contre l'avantage de s'adresser de par sa nature à une clientèle de lecteurs choisis et d'autant mieux dis-

posés à accueillir favorablement les offres faites par son intermédiaire qu'elles émaneront de leurs compatriotes percherons.

Faisons-la donc connaître, recommandons-la et nous procurerons ainsi profit à ceux qui en useront pour leurs affaires..... et profit à la Société qui grossira sa caisse du produit des annonces.

§ II. — Musée Percheron

Au point de vue financier je n'ai à vous signaler d'intéressant qu'une notable diminution dans le chiffre de notre dette.

Cette dette était indiquée dans mon rapport de l'année dernière comme étant au 30 septembre 1904 de.		513 fr. 85
J'ai dit dans ce rapport comment la libéralité d'un de nos membres l'avait diminuée d'un seul coup de la somme importante de...		350 »»
Elle s'est trouvée ainsi réduite à.		163 fr. 85
Depuis lors, ayant à cœur avant tout d'éteindre notre passif, nous n'avons engagé aucune dépense de quelque importance. Il y a à ajouter au chiffre ci-dessus seulement :		
Remboursé à M. Fournier pour nettoyage.		3 »»
Note O. Chardon, ébéniste.		11 »»
Note Verrier, menuisier.		7 »»
Note Launay, serrurier.		6 »»
Remboursement à faire des contributions du local (1905). . .		25 »»
Prime d'assurance 1905.		3 80
TOTAL DES DÉPENSES.		219 fr. 65
Il y a à porter en recettes :		
Collecte de la réunion générale du 4 octobre 1904.	78 fr. 35	
Souscription Vicomtesse de Broc (4e souscription).	5 »»	
— Foucault, de Paris.	2 »»	
Trouvé dans le tronc.	8 75	
	94 fr. 10	94 10
LA SOCIÉTÉ RESTE DONC A DÉCOUVERT DE.		125 fr. 55

Il faut bien espérer que cette année, les disponibilités de la caisse de la Société suffiront à clore définitivement ce chapitre; mais il faut aussi souhaiter que des mains généreuses mettent au service du Musée des ressources spéciales qui nous permettent d'améliorer et de compléter son installation.

J'ai la confiance que ce vœu sera entendu et que bientôt la Société sera à même de rendre notre Musée de plus

en plus intéressant, de plus en plus utile pour la conservation de nos souvenirs percherons.

Voici l'état de la caisse :

1ent. — CAISSE DE LA SOCIÉTÉ

RECETTES :		
En caisse au 30 septembre 1904...		7 fr. 15
Reçu depuis :		
Solde des cotisations 1903-1904 (sauf quatre).	148 fr. »»	939 »»
Sur cotisations 1904-1905.	791 »»	
ENSEMBLE.		946 fr. 15
DÉPENSES :		
Solde dépenses 1903-1904.	155 fr. »»	898 75
Payé sur dépenses 1904-1905.	743 75	
EN CAISSE AU 28 SEPTEMBRE 1905.		47 fr. 40

Il reste à recouvrer 18 cotisations formant un total de. 94 fr.

2ent. — CAISSE DU MUSÉE

En caisse depuis le 30 septembre 1904...		94 fr. 10
Excédent de dépenses au 30 septembre 1904.	2 fr. 35	87 65
Dépenses soldées depuis.	85 30	
EN CAISSE AU 28 SEPTEMBRE 1905.		6 fr. 45

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, en terminant ce compte rendu, de l'attention avec laquelle vous avez bien voulu le suivre ; il aura servi, je l'espère, à vous montrer qu'au point où nous sommes déjà parvenus il nous suffira d'un peu de persévérante volonté pour atteindre le but que nous nous sommes proposé.

Ce but est de contribuer à acquérir une connaissance plus exacte et plus éclairée des choses d'autrefois et d'aider ainsi à dissiper les préjugés et à rapprocher les esprits.

Pour s'étendre seulement au cadre limité de notre province du Perche, notre action n'en n'aura pas, croyons-le bien, moins d'efficacité ; nous continuerons à conserver et à répandre l'amour de notre petite patrie et c'est là une manière de bien servir la grande.

Mortagne, 28 septembre 1905.

Le Trésorier,

G. CRESTE.

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1904-1905

MESDAMES, MESSIEURS,

Un point d'interrogation se pose à mon esprit chaque fois qu'il m'est donné de venir vous entretenir de la marche et des résultats de notre Société historique dont vous avez accueilli les débuts avec tant de bienveillance et de sympathie. Cette œuvre percheronne dont le but n'est pas tant de recueillir les vieux souvenirs, de retracer les époques lointaines où nos pères luttèrent soit par l'épée, soit par la plume pour l'honneur, la prospérité et le bon renom de notre province que de développer chez nos compatriotes l'amour du sol natal et le culte du passé, cette œuvre, dis-je, se poursuit-elle dans d'heureuses conditions, répond-elle aux désirs de ses fondateurs, enfin exerce-t-elle une action féconde dans les limites qu'elle s'est imposées? A ces questions il vous serait sans doute plus aisé de répondre que nous autres, ouvriers qui travaillons à l'édifice sans en mesurer peut-être toute l'importance et l'étendue, nous absorbant aux mille détails de la construction pour en assurer la solidité, un peu comme ces architectes qui se préoccupent davantage de la durée ou de la beauté de leur conception plutôt que de sa raison d'être et de son utilité. Par contre, dégagés de ces préoccupations matérielles, vous pouvez considérer en toute impartialité l'ensemble de l'œuvre, en apprécier les qualités, en voir le profit qu'on en peut tirer et votre jugement sûr doit nous être garant de l'avenir et de nos efforts persévérants.

Ce jugement vous avez eu l'occasion de le rendre bien des fois déjà à chacune des assemblées où nous vous convions, où nous vous appelons pour parler ensemble de ce qui intéresse notre grande cause provinciale, de ce qui touche nos cœurs de patriotes et vous avez toujours

su nous apporter avec l'attention la plus soutenue et l'indulgence la plus délicate, les marques sincères, souvent chaleureuses, de votre approbation. Aussi bien pouvons-nous être satisfaits des résultats acquis. Notre société, dans le même esprit d'union qui a présidé à sa naissance, se développe régulièrement; ses membres augmentent dans une progression constante; ses bulletins, alimentés à de nouvelles sources, abondantes, prennent un intérêt plus grand et une importance qui s'accentue avec ses ressources; sa vitalité se manifeste donc sur tous les points. Elle est née sans bruit et elle grandit normalement sans nous donner les craintes d'une croissance trop rapide qui pourrait compromettre son existence. Elle devient même grande fille et tient déjà sa place dans le cercle de ses aînées dont elle s'applique à suivre les errements. Si des idées d'indépendance ne lui trottent pas encore par la tête, elle n'est pas sans vouloir, pourtant, faire parler d'elle tant soit peu, pour bien montrer qu'elle existe, qu'elle agit et qu'elle tient à se mêler à toute manifestation de la vie provinciale. C'est ainsi que l'an dernier elle a souhaité la bienvenue sur son territoire à sa sœur d'Alençon, c'est ainsi que non contente de décrire des monuments, elle a décidé de les visiter en organisant des promenades aux lieux de ses réunions, c'est ainsi qu'elle a pris l'initiative de la réception offerte tout récemment au ministre canadien, enfant du Perche par ses aïeux, et de cœur toujours fils dévoué de la France.

Il vous souvient que l'an dernier je vous annonçais la venue de l'Honorable Adélard Turgeon. Son cousin, l'éminent professeur de Rennes, que nous avons l'honneur de compter parmi nos membres et aujourd'hui parmi..... nos poètes, nous en faisait part et nous disait que la présence à Mortagne de notre illustre compatriote d'outre-mer serait pour notre Société l'occasion d'une fête de souvenirs en même temps que la commémoration historique de l'émigration percheronne au Canada. Ce que M. Charles Turgeon, avec sa modestie coutumière, n'ajoutait pas, c'est qu'il prendrait une part très person-

nelle à la réception, et ce que nous pouvons ajouter maintenant, c'est qu'il fut l'instigateur éloquent de l'enthousiasme répandu chez tous lors de cette journée, certes inoubliable.

Lorsque le ministre arriva à Mortagne le 17 août, les échos des fêtes de Saint-Malo l'avaient déjà précédé. On savait quel élan merveilleux sa présence à l'inauguration de la statue de Jacques Cartier avait provoqué parmi les Bretons, on connaissait les paroles entraînantes et patriotiques prononcées à cette occasion, on respirait un air nouveau, celui que la brise des mers nous apportait des rives du Saint-Laurent. Si les Malouins accueillaient ainsi un Canadien éminent en souvenir du conquérant de chez eux qui s'en alla au temps de François Ier, sur la *Grande-Hermine* à la découverte des Terres Neuves et de la Nouvelle-France, quelle bienvenue les Percherons ne devaient-ils pas réserver au descendant de Charles Turgeon, artisan de Mortagne, qui partit un beau jour, avec des compagnons hardis et fidèles pour demander au sol fécond du continent lointain la vie large, facile, aisée et une hospitalité de plusieurs siècles!

C'était vers 1662. Soixante ans auparavant, après une longue période de reconnaissances, entreprises tour à tour par Cartier, de Roberval, l'amiral de Coligny, de Monts et d'autres, Champlain, gentilhomme saintongeois, colonisait le premier sur l'emplacement où plus tard Québec devait s'élever. « Le pays est beau et plaisant, disait-il, et apporte toutes sortes de grains et de graines à maturité, y ayant de toutes les espèces d'arbres que nous avons en nos forêts... et quantité de fruits. La pêche du poisson y est en abondance et il y a quantité de prairies et du gibier en nombre infini. » Malgré ces belles assurances, on répondait peu à son appel et sa nomination en 1620 au poste important de gouverneur de la Nouvelle-France n'accentua guère le courant de l'émigration. De Saint-Malo, de Dieppe, de La Rochelle des départs s'organisent, mais la nouvelle ville ne compte encore que cinquante habitants. Champlain demande des colons. Richelieu pour lui en fournir organise la compa-

gnie des Cent-Associés. Peine inutile, nous laissons l'amiral Kerk bloquer Québec qui tombe entre les mains des Anglais. Le traité de Saint-Germain en nous rendant la place, en 1632, ravive nos espérances. L'année suivante deux cents émigrants débarquent au Canada sous la conduite du gouverneur ; c'est le point de départ du grand mouvement et dès lors l'avenir de la colonie est assuré.

Les Normands, gens posés et prévoyants, pensent que le moment est venu de s'expatrier et s'embarquent en foule. Ils ne tardent pas à être imités et suivis par les Percherons entraînés, en 1634, par leur compatriote Giffard. Robert Giffard, médecin à Mortagne, marié en 1599 à Marie Regnouard, fille d'un sergent royal, avait fait un premier voyage au Canada en 1627, comme associé de la Compagnie Richelieu. Fixé à Beauport, il en avait obtenu la seigneurie et son rêve fut de la peupler de Mortagnais. Les récits qu'il fit à son retour durent être bien séduisants, les promesses bien engageantes pour que nos Percherons, traités par Courtin de gens « paresseux et appesantis sur leur cendres », peu enclins à sortir de chez eux, répondissent en grand nombre à ses propositions. Des traités furent passés entre Giffard et ses compagnons et ainsi débuta pour nos compatriotes cet exode mémorable qui fut pour la plupart d'entre eux une source de bien-être et de prospérité.

Charles Turgeon fut de ces vaillants pionniers. Il lui en coûta sans doute de quitter patrie, famille, foyer, amis pour s'engager dans une aventure dont certes il escomptait toutes les chances heureuses, mais dont il devait prévoir les difficultés et les dangers de toutes sortes. A cette époque le Canada était bien loin, les traversées périlleuses; arriverait-on seulement au port et là-bas dans ces espaces inconnus, sur ces terres en friche, trouverait-on même la suffisance des grasses prairies du Perche et les fruits savoureux de ses pommiers féconds! Turgeon partit pourtant, il arriva à Beauport; courageux il se mit à l'œuvre, soutenu, comme tous les

colons qui l'entouraient par cette pensée réconfortante qu'il était toujours sur le sol de la France et qu'il travaillait pour elle. Ah ! si l'on avait dit à ces ardents patriotes que cent ans plus tard un traité funeste nous ravirait la plus belle de nos conquêtes, que tant d'efforts, tant de luttes seraient inutiles, que de si doux rêves seraient vains, de quels découragements n'auraient-ils pas été saisis ou plutôt quelle énergie plus forte encore n'auraient-ils pas eue pour empêcher que pareille chose arrivât ! Ce qui doit nous consoler d'une perte semblable, c'est que, si le Canada demeure possession anglaise, les français qui y ont fait souche immense restent toujours Français ; nos traditions sont respectées, notre langue est aussi pure, notre drapeau flotte aux réjouissances populaires et comme le disait M. de la Sicotière, « c'est avec les mêmes berceuses que la mère canadienne et la mère percheronne endorment leurs petits enfants. »

Quelle merveilleuse preuve de cet attachement inébranlable que la visite de M. Adélard Turgeon au berceau de ses ancêtres ! Il y a deux cents ans et plus, deux frères, très unis cependant, se quittent ; l'un, dans l'intérêt des siens et de la patrie, s'en va fonder sur une terre lointaine mais non étrangère, une lignée nouvelle, l'autre pendant ce temps gardera le foyer, le vieux et cher foyer percheron qui ne doit pas s'éteindre. Ils se séparent sans espoir de rapprochement. Leurs enfants et petits-enfants ne se connaîtront plus ; ce sont semble-t-il deux familles étrangères l'une à l'autre, les années s'écoulent et elles s'ignorent toujours. Pourtant le même sang se transmet chez leurs descendants, les mêmes sentiments s'y développent, la même fortune leur sourit, leur cœur bat à l'unisson. Et voici que ce n'est plus le Percheron qui passe au Canada, mais le Canadien qui vient au Perche et, si les siècles ne s'étaient pas écoulés, on croirait assister à la rencontre des deux frères de jadis tant leur empressement à se retrouver est grand, tant est profonde leur affection réciproque.

Plusieurs d'entre vous, Messieurs, ont assisté à Mortagne à ces épanchements quasi fraternels, que dis-je,

tous vous avez pris votre part, de près ou de loin, à cette fête de famille, car on cousine volontiers dans le Perche, et chacun s'imaginait qu'un lien quelconque l'unissait à l'hôte illustre que nous recevions. Vous avez entendu aussi, ou lu du moins, les discours échangés, les souhaits de bienvenue de notre président qui montra toute la portée religieuse de la mission de Cartier et son influence sur le développement du christianisme en ces contrées privilégiées, le récit tracé de main de maître, dans le langage le plus noble et le plus élevé, de l'émigration percheronne que je vous ai si imparfaitement résumée, en même temps que l'histoire frappante d'une famille restée fidèle non tant au sol d'origine ou d'adoption qu'à ses traditions, à son pays et à sa foi, enfin, aux accents convaincus, énergiques et puissants du ministre canadien vous avez compris que la France n'était pas tout entière où nous sommes, que son nom faisait vibrer d'autres cœurs au-delà des mers et votre patriotisme s'est réchauffé auprès de ceux qui ont gardé le leur intact, en dépit des tourmentes et de la mauvaise fortune.

Ce que fut la fin de cette journée que nous aurions voulu plus longue, vous le savez, ou vous vous en doutez. Un repas intime fut l'occasion de nouvelles démonstrations affectueuses et lorsque le train emporta le ministre et sa charmante jeune femme, une normande, il nous sembla que quelqu'un des nôtres s'en allait.

Quand je dis quelqu'un des nôtres, je ne me trompe pas, car, à l'issue de la visite que M. Adélard Turgeon fit à notre Musée, il voulut bien accepter le titre de membre d'honneur de la *Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie*. Ainsi notre bulletin voguera chaque trimestre vers la Nouvelle-France, il ira porter notre salut et notre souvenir à l'hôte que nous espérons revoir et peut-être tombera-t-il entre d'autres mains amies qui en tourneront les pages avec curiosité et intérêt.

Le Perche, comme vous le voyez, Messieurs, est plus vaste qu'il ne paraît puisque ses limites dépassent le continent. C'est son esprit qui revit là-bas, ce sont ses mœurs simples et patriarcales qui s'y conservent. Mais,

au contraire de ce qui se passe ici, ses enfants s'y multiplient et peuplent chaque jour davantage le grand espace, alors que dans notre petite province les agglomérations se réduisent et les familles se dispersent. Quel enseignement pour nous et quelle force pour eux ! Pourtant ne nous décourageons pas. Chacun, dans notre sphère d'action, faisons tout pour retenir le cultivateur à sa terre, le paysan à son village, le fils ou la fille à son foyer. Faisons aimer le clocher à l'ombre duquel tant d'actes joyeux ou tristes de la vie se sont accomplis, faisons connaître l'apaisement qui se dégage de nos collines et de nos bois ; le secret des existences paisibles et douces est là, nos frères du Canada l'ont bien compris !

H. TOURNOUER.

POÉSIES

SUR LA MORT D'UN AMI

A Madame Charles TURGEON.

Ames qui partez,
Priez pour ceux qui pleurent !
Ames qui restez,
Priez pour ceux qui meurent !

*
* *

La coupe des heureux débordait dans sa main ;
Il croyait au bonheur, il croyait à la vie ;
Sa brillante jeunesse était digne d'envie,
Et la mort nous l'a pris à moitié du chemin !

Mais son âme était prête et fut sans défaillance.
Du pain sacré des forts il nourrit sa vaillance ;
Et lorsqu'avec un zèle attentif il eut ceint
Virilement ses reins pour le dernier voyage,
Plus résigné qu'un sage,
Il partit sans se plaindre et mourut comme un saint.

« Je ne guérirai point, » disait-il à sa mère,
Qui, refoulant avec effort sa peine amère,
D'un impossible espoir cherchait à l'abuser.
Un soir, en l'embrassant, las d'un trop long baiser,
Il inclina soudain sa tête appesantie,
Et sa vie, un moment, fut comme anéantie.

Quand il reprit ses sens, tournant les yeux vers nous :
« C'est fini, mes amis, dit-il ; résignez-vous.
« Je n'ai plus qu'un désir : j'ai vécu sans reproche,
« Je veux mourir gaîment. L'heure dernière approche :
« Apportez-moi des fleurs ; si doux sont leurs parfums
« Qu'on fait bien d'en semer sur les pauvres défunts.
« Et toi, sœur, redis-moi comme adieu, je t'en prie !
« Cet air dont j'aimais tant la lente rêverie.....
« Allons ! ne pleurez pas : mettez-vous à genoux ;
« Et vous, Seigneur Jésus, ayez pitié de nous ! »

Sa sœur, au piano s'asseyant sans réplique,
Modula, pour lui plaire, un chant mélancolique ;
Et bercé mollement par le rythme enchanteur
De sa musique préférée,
Regardant sa mère éplorée,
Mon ami s'endormit dans la paix du Seigneur.

* * *

Vous qui partez, priez pour ceux qui pleurent !
Vous qui restez, priez pour ceux qui meurent !

* * *

Mais les deuils sans espoir offensent notre Foi.
En cette chair, si tôt flétrie et consumée,
Une âme impérissable un jour fut enfermée.
La mort est un sommeil : revivre est notre loi !

Qu'importe que le cœur, en perdant ceux qu'il aime,
Laisse, de place en place, aux ronces des chemins
Où se traîne la vie, un lambeau de lui-même ?
Le ciel ouvre aux élus de joyeux lendemains.

Comme le frais bouton de la rose naissante
A besoin pour fleurir de briser sa cloison,
Ainsi, d'un corps fragile entr'ouvrant la prison,
Notre âme devant Dieu s'exhale florissante !

* * *

Ames qui partez,
Priez pour ceux qui pleurent !
Ames qui restez,
Priez pour ceux qui meurent !

CHARLES TURGEON.

CHARITÉ

A Monsieur Henri TOURNOUER.

Pourquoi désespérer de la misère humaine ?
Est-il un cœur si dur, à force de souffrir,
Qu'en réchauffant sa vie et consolant sa peine,
La douce charité ne puisse l'attendrir ?
Ne désespérons pas de la misère humaine :
Il faut l'aimer pour la guérir.

⁂

Au bord du chemin, en ouvrant ma porte,
J'ai trouvé dans l'herbe un oignon perdu,
Dont l'écorce sèche et maigre a rendu
Sous mes doigts comme un bruit de feuille morte.

A l'abri des vents, dans le meilleur coin
De mon clos qu'une eau vive désaltère,
Au plus chaud midi, l'ayant mis en terre,
Pendant tout l'hiver j'en ai pris grand soin.

Aussitôt qu'avril eut fleuri l'épine,
Baigné de fraîcheur, gonflé de soleil,
S'éveillant enfin de son long sommeil,
L'oignon s'attendrit en sa bulbe fine ;

Et lorsqu'agité d'un secret tourment,
Il eut, chaque jour, plus profondément
Affermi son germe obscur et timide
Au sein nourricier de la glèbe humide,

Je vis peu à peu son cœur s'entr'ouvrir
Et monter en tige élégante et verte,
Qu'un lourd diadème eut bientôt couverte :
L'oignon misérable allait refleurir !

Un jour, la chaleur de juin fit éclore
Ses boutons plus frais que la fraîche aurore,
Et, vêtu d'argent, s'ouvrant vers les cieux,
Un lys admirable éblouit mes yeux.

*
* *

Pourquoi désespérer de la misère humaine ?
Est-il un cœur si dur, à force de souffrir,
Qu'en réchauffant sa vie et consolant sa peine,
La douce charité ne puisse l'attendrir ?
Ne désespérons pas de la misère humaine :
Il faut l'aimer pour la guérir.

Charles TURGEON.

BIBLIOGRAPHIE

EXTRAIT de l'ancien greffe des seigneurs vicomtes de Beaumont et de La Flèche, publié par le chevalier Ch. d'Achon. Laval, veuve A. Goupil, 1905.

(Extrait du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 2e série, t. XV, 1904.)

Le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne* vient de s'enrichir d'un document d'une réelle importance et qui, au point de vue de notre histoire locale, présente un intérêt particulier. C'est un résumé très substantiel des négociations, des correspondances, des actes juridiques relatifs à l'administration et à la liquidation du domaine de Françoise d'Alençon, fille aînée de René, duc d'Alençon, comte du Perche et de Marguerite de Lorraine.

Orphelins de bonne heure, par la mort prématurée de leur père, les enfants du duc René et de Marguerite de Lorraine avaient été élevés aux environs de Mortagne, au château de Mauves, avec tous les soins que peut inspirer l'amour maternel le plus tendre uni à une volonté forte et à une intelligence élevée. Les princesses avaient été confiées à des dames de la cour de la bonne duchesse que leurs talents aussi bien que leurs vertus rendaient dignes de sa confiance. Le duc Charles, leur frère, avait eu pour gouverneur messire Jean de Gislain, seigneur de Bois-Guillaume.

Toute enfant, par suite d'intérêts politiques et d'arrangements de famille qu'elle n'était pas même en âge de comprendre, Françoise d'Alençon avait été accordée, le 28 mars 1500 (v. s.), à son cousin, Louis d'Armagnac, duc de Nemours, vice-roi de Naples, mort glorieusement à la bataille de Cérisoles, le 26 avril 1503. On lui avait alors

constitué en dot une somme de 80,000 livres; mais le mariage n'eut pas lieu.

Elle fut mariée ensuite, par contrat passé à Blois, le 6 avril 1505, à François d'Orléans, deuxième du nom, duc de Longueville, comte de Dunois, mort le 12 février 1512, dont naquit Renée d'Orléans, comtesse de Dunois, morte le 15 mars 1525.

Elle épousa en secondes noces, le 18 mai 1513, aux féries de la Pentecôte, Charles de Bourbon, fils de Jean II, comte de Vendôme. Charles de Bourbon fut le premier duc de Vendôme. Ce fut en sa faveur que François Ier érigea le comté en duché, au mois de février 1515. A la mort du connétable Charles de Montpensier, duc de Bourbon, il devint le chef de la maison de Bourbon. Il s'était distingué dans les guerres d'Italie, à côté de Charles IV, duc d'Alençon, son beau-frère et avait défendu la Picardie contre Charles-Quint. Le roi l'estimait, à cause de son mérite reconnu et de la sagesse de ses conseils. Il mourut dans la capitale de son gouvernement de la Picardie, le 25 mars 1537, emporté par une fièvre maligne, aggravée par son zèle à remplir les graves obligations de sa charge. Il fut inhumé dans la collégiale de Vendôme.

Françoise d'Alençon eut alors à faire face à des difficultés de toute sorte pour pourvoir à l'administration de ses vastes domaines et pour soutenir les intérêts de ses enfants.

L'*Extrait de l'ancien greffe des seigneurs vicomtes de Beaumont et de La Flèche* conservé dans le chartrier de la famille d'Achon et publié et annoté par notre excellent confrère, le chevalier Ch. d'Achon, nous initie aux complications de la procédure longue et pénible qu'eut alors à soutenir Françoise d'Alençon.

Le premier acte de ce grand drame judiciaire est la procuration donnée par la duchesse à Antoine Lequien, lieutenant du bailli d'Amiens, pour déclarer qu'elle n'entendait accepter ni prendre aucune part ou communauté aux meubles et acquets délaissés par le décès du duc son mari. Bientôt après, le 25 juillet 1537, Françoise

d'Alençon confirma Jean Denisot le jeune dans l'office de bailli en la vicomté de Beaumont et lui donna ses pleins pouvoirs pour demander le renvoi de ses vassaux des terres de Beaumont, Sainte-Suzanne, Fresnay-en-Sonnois, devant les baillis desdites seigneuries.

Le même jour elle expédia des lettres, munies de son scel, contenant donation à Guillemine Lormeau de la jouissance pleine et entière, mais viagère seulement, d'une maison avec dépendances située à Mortagne, nommée la maison de Bois-Guillaume, dans laquelle la duchesse Marguerite de Lorraine, « soulloit tenir sa panneterie. » Cette donation fut faite en récompense des bons et agréables services que Guillemine Lormeau avait faits à la bonne duchesse, sa mère et qu'elle continuait à rendre à Marguerite d'Angoulême, duchesse d'Alençon, reine de Navarre, sa belle-sœur.

La marque de reconnaissance que Françoise d'Alençon, duchesse de Vendôme, donna à Guillemine Lormeau, en 1537, permet de compter cette dame au nombre des femmes de distinction que Marguerite de Lorraine avait chargées spécialement de l'aider dans la distribution des soins vigilants qu'exigeait l'éducation des princesses, ses filles. Une autre preuve de son mérite, c'est que Marguerite de France, sœur de François Ier, sa belle-fille, mariée en secondes noces à Henri, roi de Navarre, après la mort de Charles, duc d'Alençon, l'avait conservée à son service. Tout porte à croire, cependant, que Guillemine Lormeau vint après 1537 se fixer à Mortagne, dans la maison dont Françoise d'Alençon lui avait donné la pleine jouissance, car on ne voit pas figurer son nom dans ses livres de dépenses (1540-1543).

La famille Lormeau est depuis longtemps très honorablement connue dans le Perche, mais personne jusqu'ici n'avait fait mention de la place de confiance qu'un de ses membres a occupée à la cour des deux duchesses Marguerite, si diverses de caractères mais si étroitement unies l'une à l'autre.

Quant à la maison de Boisguillaume, dont le même document nous révèle la destination à usage de panne-

terie du temps de Marguerite de Lorraine, on devine sans peine qu'elle tirait son nom de Jean de Gislain, seigneur de Bois-Guillaume, gouverneur de Charles, duc d'Alençon.

L'acte par lequel Françoise d'Alençon dispose de cette maison prouve en tout cas que, quoiqu'elle n'eût pas réussi en 1525, à la mort du duc Charles IV, son frère, dans ses revendications sur le duché d'Alençon et le comté du Perche, il n'en est pas moins certain qu'elle avait conservé quelques portions de l'héritage paternel dans le Perche. Cette princesse possédait, en outre, les baronnies de Sonnois, de Beaumont-le-Vicomte, de Château-Gontier et de La Flèche. C'est en cette qualité qu'elle disposa le 24 mai 1535 d'un office de sergent en la forêt de Perseigne, dans la garde des Rocherets, en faveur de Jean Pigasce, d'une famille normande, un de ses maîtres queux. Le 18 février 1533 (v. s.), elle reçut l'hommage de Catherine Le Gay, veuve de François Péron, pour la seigneurie de Saint-Paterne.

Elle obtint l'érection de ces baronnies en duché non pairies, par lettres patentes du roi, données au mois de septembre 1543. C'est à elle qu'est due la construction du château neuf de La Flèche, où elle mourut le 14 septembre 1559, âgée d'environ soixante ans. Elle voulut être enterrée près de son second mari, Charles de Bourbon, dans le chœur de la collégiale de Vendôme.

De ce mariage était né Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, qui épousa Jeanne d'Albret, fille de Henri, roi de Navarre et de Marguerite de France, duchesse d'Alençon, d'où est sorti Henri IV, roi de France et de Navarre, justement surnommé le Grand.

Il faut savoir gré à M. Charles d'Achon d'avoir mis au jour quelques-uns des actes de cette princesse, durant les années les plus laborieuses de son administration, auxquels plusieurs faits locaux, dignes d'intérêt, sont intimement mêlés.

Louis DUVAL,

Archiviste de l'Orne.

CHRONIQUE

Nécrologie. — M. François-Alphonse Goupil est décédé à Mortagne le 6 octobre 1905, à l'âge de soixante-quinze ans, après une carrière des mieux remplies et vouée tout entière au travail et au service de ses concitoyens. Pendant plus de cinquante ans il remplit successivement à Mortagne les fonctions d'instituteur communal, secrétaire de la mairie, secrétaire-trésorier de la Société hippique, économe de l'hospice : c'était un homme de bien dans toute l'acception du mot.

M. Cerné (Frédéric-Anthime), son collègue comme instituteur, l'a suivi de près dans la tombe : il est mort à Mortagne le 16 novembre 1905, laissant le souvenir d'un parfait honnête homme. Il occupait en dernier lieu le poste de trésorier du Syndicat agricole de l'arrondissement de Mortagne et représentait dans cette ville la Société hippique percheronne qui a son siège à Nogent. Il s'intéressait vivement aux travaux de notre Société dont il était l'un des membres les plus assidus.

M. Toussaint Gohon, de Nogent-le-Rotrou, tué par accident le 9 novembre 1905, à l'âge de soixante-seize ans. Ancien sous-officier à l'armée de Crimée, M. Gohon s'était particulièrement distingué à l'assaut de Malakoff, en plantant sur la tour conquise le drapeau de son régiment ; la médaille militaire l'avait récompensé de cet exploit. Sa mort a été un deuil public pour sa ville natale.

M. Sicot (Henri-Edouard), décédé à Mortagne le 30 novembre 1905, appartenait à notre Société depuis sa fondation. Chercheur passionné, il a réuni une collection intéressante d'objets concernant la province du Perche et il avait été l'un des premiers donateurs de notre Musée Percheron.

Nos Confrères. — Par arrêté du 23 octobre 1905, M. Henri Gervex, artiste peintre, a été nommé membre du Conseil supérieur de l'Enseignement des Beaux-Arts, au titre de professeur chef d'atelier libre de peinture, en remplacement de M. Bouguereau, décédé.

Musée Percheron. — A peine rentré au Canada de son voyage en France, M. Adélard Turgeon s'est souvenu de ses amis du Perche et a envoyé au Musée Percheron une très belle vue de Québec avec cette dédicace de sa main :

Au Musée du Comité de la Société Archéologique de Mortagne, cordial souvenir de Adélard Turgeon, août 1905.

Tout récemment, le Ministre adressait au Musée un autre don, encore plus précieux, celui de son portrait, avec cette légende :

Souvenir de mon pélerinage
Au berceau de ma famille.
Adélard TURGEON.

Le Cinquantenaire de la Société archéologique d'Eure-et-Loir. — La *Société archéologique d'Eure-et-Loir,* fondée les 16 et 26 mai 1856 par Arcisse de Caumont et par un groupe de Chartrains, va célébrer cette année son cinquantenaire. Elle se propose, à cette occasion mémorable, d'organiser une exposition rétrospective à l'hôtel de la Société, 16, rue Saint-Pierre, à Chartres, du 6 au 20 mai, puis le 24 et le 27 du même mois, l'après-midi. Une réunion des sociétés savantes de la région sera provoquée en congrès les 6, 7 et 8 mai ; une visite des monuments de Chartres et une excursion dans le département compléteront le programme. Depuis longtemps notre Société est conviée à prendre sa part de cette solennité et nous espérons qu'elle s'y fera représenter par plusieurs de ses membres.

Nos Églises. — L'église de Loisail vient d'être classée au nombre des monuments historiques. Cette heureuse décision va permettre, grâce à l'appui de l'État, la restauration de son élégant clocher du XVII[e] siècle dont la solidité est fort compromise. Nous devons souhaiter la même bonne fortune à sa voisine l'église de Courgeon, dont la tour non moins remarquable mérite un intérêt très particulier. Espérons que des démarches

dans ce sens seront faites auprès de la Commission des Beaux-Arts.

La conservation des objets religieux. — Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a demandé aux préfets de constituer dans leurs départements respectifs des commissions, dites de conservation des objets religieux ; celle de l'Orne a été instituée le 30 juin 1905 et elle s'est divisée en sous-commissions d'arrondissements. Les délégués pour Mortagne sont MM. Bansard des Bois, président, Tournoüer, Clouet, conseillers généraux, Foulon, architecte et Duval, archiviste de l'Orne, secrétaire de la commission.

— La loi du 9 décembre 1905 a déclaré dans son article 16 classés d'office les objets mobiliers et les immeubles par destination se trouvant dans les édifices religieux et qui n'auraient pas été encore compris dans la liste de classement établie par la loi du 30 mars 1887 (1).

Nous croyons utile de signaler la circulaire ministérielle du 10 décembre 1905 relative à l'application de cette disposition ; nous en extrayons les passages suivants :

.....Ainsi les immeubles par destination et les objets mobiliers garnissant les édifices religieux et appartenant à l'État, aux départements et aux communes se trouvent dès à présent classés de plein droit parmi les monuments historiques et bénéficient des mesures de protection établies tant par la loi du 30 mars 1887 que par celle du 9 décembre 1905.

Notamment ceux de ces objets qui appartiennent à l'État sont inaliénables, ceux qui sont la propriété des départements et des communes ne peuvent être aliénés sans autorisation ministérielle.

.....Je vous rappelle en outre que toute aliénation d'un objet classé faite en violation de la loi est nulle et que la nullité peut en être poursuivie par le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sans préjudice des dommages-intérêts dont se rendent passibles les personnes ayant participé à l'aliénation.

(1) Cette disposition de la loi ne s'applique qu'aux objets mis à la disposition des Fabriques en 1802.

Appel aux Sociétés savantes de France. — La *Société historique et archéologique de l'Orne* a émis dans le courant de l'année dernière un vœu tendant à la conservation aux lieux qu'ils occupent des monuments religieux et objets d'art qu'ils renferment. Ce vœu qui a réuni plus de *sept cents* signatures, a été déposé sur le bureau de la Chambre par M. le baron de Mackau, député. Le 9 décembre, à la suite du rapport de M. le lieutenant-colonel du Halgouët il a été adopté par la Commission des pétitions qui l'a renvoyé à la bienveillante attention de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et de M. le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts.

Après l'accueil favorable fait au désir exprimé par la *Société historique de l'Orne,* MM. Lefèvre-Pontalis, directeur de la *Société française d'archéologie,* Triger, président de la *Société historique et archéologique du Maine* et Tournoüer, président de celle de l'Orne, ont pensé qu'il y avait lieu de provoquer chez toutes les sociétés savantes de France un mouvement analogue et ils ont adressé à leurs présidents une circulaire dans ce sens, accompagnée du vœu suivant :

Le soussigné, émet le vœu que tous les édifices religieux de la France et leurs richesses d'art, statues, monuments funéraires, vitraux, boiseries, stalles, retables, inscriptions, cloches, objets d'orfèvrerie, tableaux, bas-reliefs, les croix et les calvaires, soient conservés et maintenus aux emplacements qu'ils occupent actuellement.

Ce vœu va être soumis à la signature de tous ceux qui ont à cœur la préservation de nos monuments ou souvenirs locaux. Il est d'une extrême importance. Les adhésions doivent être adressées à M. Triger, aux Talvasières, près Le Mans. Nous engageons donc vivement nos membres à rédiger ce vœu, eux-mêmes sur papier libre, à le signer et faire signer autour d'eux le plus tôt possible et à l'adresser soit à M. le Président de notre Société, soit à M. Triger, avec la mention : *Société percheronne d'histoire et d'archéologie.*

A propos du donjon de Nogent-le-Rotrou. — La visite que notre Société fit au château de Nogent, le

28 septembre dernier, a eu pour effet d'attirer une fois de plus l'attention sur ce glorieux témoin des âges passés et a été l'occasion d'une discussion fort curieuse au sujet des « créneaux » dont M. Jousset de Bellesme, son propriétaire actuel, a couronné récemment l'antique donjon « dans le but, a-t-il écrit, de redonner à ce beau château « son aspect décoratif et féodal, au lieu de la silhouette « informe qu'il présentait. »

Ce point de vue n'a pas été accepté sans conteste et M. Jousset de Bellesme a trouvé plusieurs contradicteurs, notamment en la personne de notre confrère, M. Paul Daupeley, dont l'érudition documentée a tranché la question dans un sens contraire aux idées esthétiques de M. Jousset. (*Le Nogentais,* 5 novembre 1905.)

L'article est à lire en entier ; contentons-nous d'en reproduire la conclusion qui est une éloquente protestation contre les restaurations inconsidérées faites aux vieux monuments : « Non, vraiment, nous n'avons pas « le droit de disposer à notre fantaisie d'un tel héritage. « La vieille ruine appartient toujours moralement à ceux « qui l'ont construite, aux générations qu'elle a abritées, « et nous devons la transmettre à nos descendants sous « la sauvegarde du souvenir des ancêtres. »

Citons aussi cette apostrophe, dans la note pittoresque, lancée au cours de la même polémique par M. Filleul, de Nogent :

« Prenez garde, M. Jousset, l'histoire du Perche a l'œil « sur vous : elle y inscrit chaque jour vos faits et gestes ; « la moindre pierre que vous enlevez du château elle en « prend note. Et vous en avez déjà enlevé quelques-« unes..... pour en remettre d'autres qui ne valent pas « les vieilles. » (*Le Nogentais,* même numéro.)

Mortagne, le 10 janvier 1906.

G. CRESTE.

Bellême (Orne), Imp. G. Levayer, 4, place au Blé

Les souscriptions en faveur du Musée Percheron devront être adressées à M. Georges CRESTE, trésorier, 31, rue Vaneau, à Paris, ou à M. Théodore COURONNET, à Nogent-le-Rotrou, ou à l'un des membres du Bureau.

Bellême (Orne), imp. G. Levayer, 4, place au Blé — *Le Gérant*, Rossen





BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Publication trimestrielle



TOME V (1906)

NUMÉRO 2. — 15 AVRIL 1906





BELLÊME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

1906

SOMMAIRE

« *Les membres de la Société et les nouveaux adhérents qui désireraient se procurer les numéros déjà parus du Bulletin, pourront les demander à M.* FOURNIER, *secrétaire, moyennant le prix de un franc par fascicule* » (délibération du 28 juillet 1902).

« *Toute opinion émise dans les publications de la Société reste sous la responsabilité de son auteur* » (art. 3 des statuts).

ÉPISODES DE LA RÉVOLUTION

A NOGENT-LE-ROTROU

MESDAMES, MESSIEURS,

Lorsque j'eus l'honneur, il y a deux ans, ici même, et sous les auspices de la Société percheronne d'histoire et d'archéologie, d'exposer le récit officiel d'une des premières manifestations publiques de la Révolution dans la ville de Nogent-le-Rotrou, la célébration de la première Fédération, je pensais que ce document devait être unique et serait utilement versé au dossier de notre histoire locale. Telle est encore aujourd'hui mon opinion, rien, depuis, n'étant venu la contredire. De plus, ayant pu me livrer dans l'intervalle à un travail d'examen des registres de délibérations de la commune de Nogent pendant la période révolutionnaire, j'ai constaté que l'absence de toute mention de cet événement dans les seuls témoins écrits qui nous restent ajoute un attrait à cette pièce récupérée. Ce sera, si vous le permettez, le point de départ de la causerie dont cette réunion me procure encore l'agréable occasion au milieu d'un concours sympathique de compatriotes nogentais et percherons.

Les registres de délibérations qui sont conservés dans les archives de notre hôtel de ville commencent au 20 septembre 1790, et, sur huit volumes qui conduisaient la vie municipale jusqu'au 15 avril 1802, époque à laquelle nous voulions nous arrêter, six existent encore, dont nous avons fait le dépouillement complet. Quels regrets nous cause l'absence du second et du quatrième! D'après un inventaire des archives et objets mobiliers de la mairie dressé en 1846 par M. Pasteau, secrétaire, ces deux registres manquaient déjà : l'époque et la cause de leur

disparition nous échappent, perte à jamais déplorable et qui justifie l'utilité du labeur d'inventaire que nous nous sommes imposé. N'est-ce pas encore le lieu et le moment de répéter : « Sauvons les débris de nos archives locales ! »

Nous voudrions aujourd'hui, non pas même faire une promenade rapide dans ce jardin des racines de notre histoire contemporaine, le temps nous manque, mais seulement vous présenter quelques extraits, pour, en quelque sorte, nous justifier d'un labeur aussi aride par la forme que substantiel par le fond, et agrémenter les instants d'entretien dont notre chère Société nous fait le loisir.

Laissons donc de côté maints détails de la vie municipale que nous offre cette période de douze années : prestations de serment, certificats de résidence ou de civisme, passages de militaires, questions financières, de police, ventes de biens nationaux, ateliers municipaux, acquisition de canons, descente des cloches et curieux incidents qui en découlent, désaffectation et démolition d'églises, réparations urgentes des ponts de Bois et Saint-Hilaire, et quantité d'autres faits auxquels sont mêlés les noms de nombreux citoyens nogentais qui en accroissent l'intérêt. Et détachons seulement quelques événements circonstanciés présentant un certain relief d'intérêt spécial ou d'originalité.

*
* *

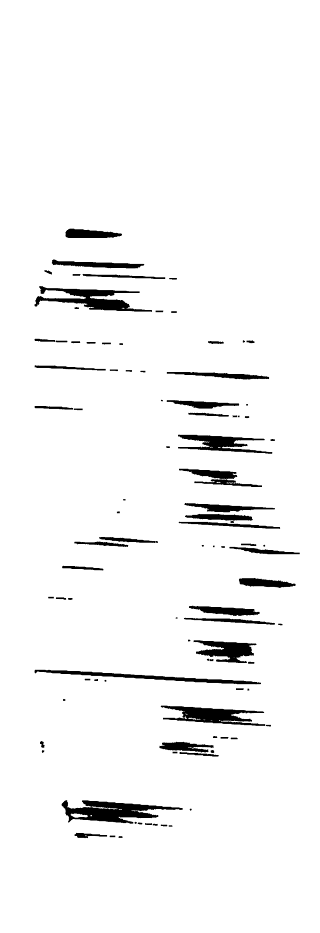
La disette s'est fait sentir dès les débuts de la Révolution. La circulation des grains s'effectue péniblement. En novembre 1790, des voitures chargées de blé sont arrêtées dans la commune, le peuple est menaçant, le commandant de la garde nationale est requis de mettre sa troupe sur pied pour empêcher le pillage. M. de Saint-Pol en est le commandant. Le blé est déposé dans la maison du sieur Crochard : à sa porte on place une sentinelle. On arrête un nommé Bourgeois pour le soustraire à la fureur du peuple qui essaye plusieurs fois de rompre les rangs

de la garde nationale. Le sieur Travers de la Bretèche, major, reçoit un coup de sabre qui le blesse. On juge prudent de conduire ledit Bourgeois au château de Saint-Jean, dont le peuple paraît disposé à garder les issues, et peut-être à se faire remettre les clefs par le geôlier ou à enfoncer les portes. Il sera fait des patrouilles de ce côté. Ce jour-là (17 novembre), le corps municipal, « considérant que l'insurrection qui s'est effectuée aujourd'hui en cette ville peut donner lieu à des événements plus fâcheux par la suite ; que la populace paraît ne vouloir reconnaître aucunes lois, aucuns principes, qu'elle est persuadée que tous les citoyens visés sont les ennemis de la classe malheureuse, que le riche ne s'étudie qu'à accroître la misère du pauvre, ce qui cependant est inexact et reçoit une preuve contraire par les aumônes qui se font avec profusion en cette ville, etc., » arrête d'inviter les administrateurs du district à demander au Département un détachement de 24 hommes de cavalerie.

Le 5 février suivant, plusieurs notables habitants réclament l'élargissement des citoyens détenus en prison pour arrestation et pillage de voitures de grains, invoquant en leur faveur les mauvais conseils des libelles incendiaires répandus à foison en temps de disette. Le conseil général de la commune s'adresse à l'Assemblée nationale, et, le 14, M. Bourdeau, député, envoie réponse aux officiers municipaux que le comité de l'Assemblée a décidé qu'il y aurait « de la compromission » à solliciter cet élargissement ; le corps municipal, profondément affligé de l'impuissance de rendre à des concitoyens la liberté, « ce bien le plus précieux du citoyen, » arrête que la lettre du sieur Bourdeau sera déposée aux archives de la commune.

Quelque temps après, des scènes plus tumultueuses se produisent dans des circonstances analogues. Au 24 novembre 1792, pendant la séance, deux particuliers, introduits sur leur demande, se disent envoyés par leurs concitoyens. L'assemblée les prie de se retirer, quand tout à coup la salle se trouve envahie par une infinité d'hommes armés d'instruments tant offensifs que défen-

sifs, réunis aux 200 volontaires en quartier d'hiver à la Ferté-Bernard, tous uniformément armés et équipés sur le pied de guerre. « Dans plusieurs villes et bourgs, disent-ils, tels que Mondoubleau, Authon, la Bazoche, nous avons fait taxer les grains, et nous requérons la municipalité de procéder sur-le-champ à cette fixation. » Le conseil général, par l'organe du procureur-syndic du district, répond que la loi défend impérieusement de troubler la liberté qui doit accompagner la vente des grains, en conséquence qu'il ne peut obtempérer à la présente pétition. Cette multitude, composée de citoyens des villes et bourgs environnants, dont le nombre s'accroît prodigieusement et couvre toute la place, élève vivement la voix contre ce refus et annonce qu'elle taxera elle-même cette denrée de première nécessité, ajoutant qu'il n'existe point de loi prescrivant aux magistrats de laisser périr les citoyens par l'exhaussement du prix des grains. Le procureur-syndic répond que jamais le conseil ne se portera à un acte injuste et illégal, et que lui et ses collègues préféreront être victimes de la fureur des pétitionnaires plutôt que de se faire les instruments de la violation de la loi; qu'en ce moment il était impossible d'opposer aucune résistance à l'exécution de leur projet puisqu'il formait le vœu d'une masse imposante de citoyens dont le nombre couvrait presque toute la place de cette ville. La foule irritée menace le conseil de violences, de pillage, s'il ne tolère au moins la taxe des grains. Il se trouva parmi eux un être assez barbare pour avancer qu'il abattrait la tête du procureur-syndic s'il résistait plus longtemps. Alors, le conseil général, craignant le carnage et voyant que plusieurs habitants, par peur de la famine, semblaient applaudir aux dispositions de ces étrangers, observa que, puisque la voix de la raison et le langage de la loi ne pouvaient avoir aucun empire sur leurs esprits, il allait être le triste témoin d'une action qui lui déchirerait le cœur. La foule, aussitôt, se porte sur la place et taxe le grain à 5 liv., le beurre à 10 sous, les œufs à 5 sous, la chandelle à 16 sous, puis se disperse par groupes dans les divers carrefours, faisant injonction



aux [illegible]

[illegible]

la Ré[illegible]

Des [illegible]

[illegible]

France, [illegible]

[illegible]

par les [illegible]

taux des [illegible]

[illegible]

augmentant [illegible]

[illegible]

auquel entendre, voudraient satisfaire l'un et l'autre en exécutant néanmoins les décrets que prennent les représentants de la Convention envoyés en mission dans notre département. Tyrion, Bentabole donnent des ordres : il y faut obéir. Nos séances offrent le tableau impressionnant des péripéties qui en découlent. Nous assistons, émus, à ces délibérations poignantes ; notre cœur se serre sous l'étreinte de la douleur causée par les questions de subsistances si pénibles à résoudre, et la détente ne se produit qu'à de courts intervalles.

Un fait entre cent : au 29 juin 1793, le procureur de la commune remontre que les habitants viennent en foule chez lui se plaindre amèrement que les boutiques des boulangers sont vides, que le cri général des Nogentais est : *Du pain!* qu'il craint que le peuple ne dilapide la portion de grains en dépôt chez le citoyen Jallon et qui appartient à l'administration comme provenant des biens des émigrés, et, sur son avis, le conseil général nomme deux commissaires, les citoyens Lequette et Petibon, aux fins de se transporter à l'administration du district pour l'engager à vendre à la commune la quantité de grains qu'elle a en sa possession et de les lui payer suivant le prix déterminé par la loi, puis de se rendre, au cas où leur demande serait accueillie, au dépôt des grains pour en diriger la distribution aux boulangers les plus dépourvus. En octobre, la disette est encore plus effrayante : le maire expose que la ville de Chartres n'a pas de blé disponible, que, sans crainte d'être taxé d'exagération, si l'on n'emploie avec la plus grande célérité tous les moyens d'approvisionner la commune de Nogent, tous ses habitants vont périr victimes de la famine, et l'on arrête que, dès demain, le citoyen Beaugas fils se transportera à Châteaudun pour requérir le district, au nom de l'humanité, de lui accorder tous les grains dont il lui sera possible de disposer en sa faveur.

Citons encore un des résultats économiques de ce concours de faits exceptionnels. Par suite du discrédit des assignats, les objets de première nécessité atteignirent des prix fantastiques : une corde de bois vaut, rendue,

700 liv. (dans ce prix, le voiturage entre pour 500 liv.); une livre de chandelle, 200 liv. En 1795, dans l'espace d'un mois et demi, pour les fournitures faites à l'administration, suivant un état envoyé en double au Département, il est dû au citoyen Hubert, libraire, 1,040 liv.; au citoyen Tardiveau, libraire également, pour registres, papiers, plumes et cire, 6,524 liv.; au citoyen Mallet-Vassort, pour 36 livres de chandelle, 6,450 liv.; à la veuve Fétu, pour 12 livres de chandelle, 2,400 liv.; au citoyen Riguet, concierge, pour balais, 61 liv.; aux citoyens Riguet, Binet et Demale, pour courses faites pour l'approvisionnement du marché, 720 liv. Plus loin, nous retrouvons le libraire Tardiveau qui a fourni à l'administration, pendant quatre mois, pour 2,565 liv. de registres, papiers et plumes; Hubert, pour 1,000 liv. de plumes. Le citoyen Gaury fils reçoit pour livraison de six cordes de bois, au cours de l'hiver de 1796, 30,060 liv. Il n'y a plus de limites. Les traitements des secrétaires et employés attachés à l'administration municipale varient de 3,000 à 4,000 liv. pour deux mois; les quatre sergents de ville et les deux tambours touchent 4,000 liv. aussi pour deux mois, le concierge 2,000; le citoyen Goust fils reçoit 3,000 liv. pour six mois de son traitement relatif à l'entretien de l'horloge de la halle; on paye au citoyen Grignon 5,400 liv. pour la construction de deux autels de la Patrie aux fêtes de la Jeunesse et des Époux. En mars 1796, l'administration municipale arrête qu'il y a lieu par le Département d'accorder un mandat de 50,000 liv. au citoyen Blendin en payement de deux bœufs requis pour l'approvisionnement des militaires stationnés dans la commune. L'application de la loi sur l'emprunt forcé et les nombreuses réclamations qu'elle suscita de la part des citoyens taxés au-dessus de leur fortune réelle nous montrent qu'à cette époque la valeur du papier-monnaie et de l'argent monnayé était dans le rapport de 1 à 100, puisque la quote-part imposée, lorsqu'elle est fixée à 1,000 liv. en numéraire, est de 100,000 liv. en assignats. La proportion est quelquefois plus forte, car nous voyons, vers le même temps, qu'un mémoire porte 1,600 liv. pour deux timbres

dus au graveur dans le service des bureaux, ou 10 liv. en numéraire. Ce discrédit des assignats jetait un trouble incalculable dans les relations d'affaires, témoin ce dernier trait : le citoyen Courtin, chargé, dans l'administration de l'Hôtel-Dieu, de la partie des enfants naturels de la Patrie, vient exposer aux officiers municipaux que les nourrices de ces enfants (qui étaient au nombre d'environ 250) ne voulaient plus s'en charger pour des assignats et entendaient être payées en numéraire, sinon elles viendraient déposer leurs enfants à l'Hôtel-Dieu ; en conséquence, on invite le Département à remontrer au Gouvernement l'impérieuse nécessité de payer en numéraire.

***

Nous rencontrons deux fois le nom du général Huet, l'une des illustrations militaires de notre ville. C'est d'abord, en janvier 1794, un certificat en minute, joint au procès-verbal, autographe précieux, ainsi conçu : « Nous, général de brigade soussigné, certifions à tous ceux qu'il appartiendra que le citoyen Jean-Baptiste-Jacques Le Boucq, soldat volontaire au premier bataillon d'Eure-et-Loir, dont j'étais ci-devant commandant, a été tué à la bataille de Gemappe, près de moi, en voulant me prêter secours, et qu'il a resté sur le champ de bataille. En foi de quoi, nous avons délivré le présent à Jean-Baptiste Le Boucq, son père, pour le faire jouir du bénéfice de la loi. A Nogent-le-Rotrou, ce 22 nivôse l'an II de la République une et indivisible. HUET. »

Ce certificat était motivé par le fait suivant consigné dans le procès-verbal de la séance à laquelle il se trouve annexé. Le 29 nivôse, comparaissait devant les officiers municipaux le citoyen Lefèvre, chirurgien et membre du comité de surveillance, ci-devant chirurgien major du 1er bataillon d'Eure-et-Loir, ayant fait la campagne de 1792, retiré dudit bataillon le 31 janvier 1793, lequel dit avoir appris que le citoyen Le Boucq, demeurant en cette ville, avait présenté une pétition au conseil général de la commune pour être autorisé à partager les secours

accordés aux père et mère des défenseurs de la Patrie morts à l'armée ; pétition étayée d'un certificat du citoyen Huet, général de brigade et ci-devant commandant dudit bataillon. Le citoyen Lefèvre disait être sûr que Le Boucq fils avait reçu une blessure grave à l'affaire de Jemmapes, que lui-même l'avait fait transporter à l'ambulance, ajoutant qu'en janvier 1793, à la revue du commissaire, le commandant le faisait encore compter au bataillon. On fit entrer alors le citoyen Huet, qui déclara s'en tenir au certificat par lui délivré à Le Boucq relativement à la mort de son fils et regarder comme apocryphes les faits mis en avant dans la déposition du citoyen Lefèvre, et qui signa : Le général de division, Huet. Le rôle du conseil général de la commune dut se borner à faire passer au ministre de la Guerre copie des dires des citoyens Huet et Lefèvre, ensemble la copie par extrait du certificat contesté. Vous voyez que cette pièce nous intéresse doublement.

Une autre fois, c'est en vendémiaire an V. Notre brave compatriote comparaît devant le corps municipal, auquel il présente une lettre à lui adressée par le ministre de la Guerre, d'où il résulte que, n'étant pas conservé en activité de service, il cesse ses fonctions et déclare vouloir résider à Nogent-le-Rotrou, lieu de son domicile ordinaire et de sa naissance. L'administration municipale lui donne acte de sa déclaration et saisit l'occasion pour lui témoigner sa satisfaction de revoir dans Nogent un habitant « qui a su honorer la qualité de citoyen et celle de général. » On sait que l'arrière-petit-fils du général Huet, M. Émile Germond, a publié une notice biographique sur son célèbre aïeul, qu'il sera toujours loisible à chacun de consulter à notre Bibliothèque municipale. Ajoutons ici ce qu'en écrivait M. Bodin dans ses notes restées manuscrites et auxquelles nous avons déjà eu occasion de faire quelques emprunts. Parlant des braves qui ont payé honorablement leur tribut à la défense de la Patrie : « ... MM. Huet et Dubuard, dit-il, étaient déjà gradés sous Louis XVI. Le premier a fait les premières campagnes sous la République... Nommé général de division, il a

commandé en chef les troupes en garnison dans les villes maritimes de la Manche. Le respectable M. Giroust m'a souvent dit qu'à la Convention nationale on l'avait plusieurs fois cité comme un des meilleurs manœuvriers de l'armée. Quant au maréchal de camp Dubuard, il a été baptisé par ses supérieurs et nommé par ses subordonnés : *colonel Mitraille*. N'en demandons pas davantage. »

*
* *

Passons rapidement sur la motion d'un membre, au 18 septembre 1793, demandant la destruction des deux cercueils de plomb dans lesquels reposaient les corps de Sully et de sa femme, Rachel de Cochefilet. Sur cette délicate question, nous ne saurions mieux faire que de renvoyer à ce qu'en a dit M. Gouverneur dans son intéressante esquisse de l'*Hôtel-Dieu* et aux détails complémentaires qui parurent dans le *Nogentais,* notamment en 1884. Il ressort de ces récits que l'événement se passa vers la fin de 1793, et non en 1794 ; qu'il faut renoncer à l'épisode du général de l'armée de Mayence aspirant à l'épée de l'ami de Henri IV ; que les cendres de Sully ne furent point jetées au vent ; que le crâne, il est vrai, disparut, qu'il fut d'abord en la possession du citoyen Bruson, pharmacien, dont nous retrouverons le nom comme officier municipal et agent salpêtrier de la commune ; qu'un document écrit existant chez les héritiers du pharmacien, à Chatou, permit de retrouver, en novembre 1883, à un endroit précis du cimetière de l'Aumône, les restes de Sully et de son épouse, alors que M. le comte de Béthune-Sully, l'un de leurs descendants, vint à Nogent pour les recueillir. Le squelette de Rachel de Cochefilet était intact et complet, celui de son mari n'était plus représenté que par des ossements disjoints, mais sans cassures, ne pouvant suffire à reconstituer le corps entier : le crâne manquait. M. de Béthune-Sully a fait hommage d'un petit sarcophage en marbre dans lequel est renfermé un ossement de chacun des illustres personnages et qui est déposé sur le beau monument élevé par

Rachel de Cochefilet, resté heureusement intact en dépit des nombreuses vicissitudes qu'il a traversées.

*
* *

Les environs de Nogent ne restèrent point à l'abri des attaques de diligences qui se produisirent en si grand nombre à cette époque. Quelques mois après l'assassinat du courrier de Lyon et l'exécution de l'infortuné Lesurques, on signalait le vol de la diligence de Caen à Paris au pont Coupe-Gorge, à deux lieues de Lisieux, et consistant en deux barils renfermant en numéraire la somme de 87,000 liv. Le 16 messidor an VII, la diligence de Nantes à Paris est arrêtée et pillée par huit brigands, tous jeunes, entre les hameaux dits Gache et les Trélaudières, commune de Masle, sur la grande route de la Ferté-Bernard à Nogent; ils volent des sacs contenant une somme de 9,430 francs, plus la montre de Genève du conducteur Quentin Viot, à qui ils disent : « Tu n'auras pas ta montre, parce que tu es républicain : il faut que ta gueuse de république périsse ou que nous périssions; » ne cessant de tenir en joue Louis-Jean Antoine, professeur de latin, qui se rendait à Paris. Peu de jours après, nouvelle arrestation de la malle du Mans dans les mêmes bois de Masle, le 20 thermidor, et, comme l'endroit est trop propice aux malfaiteurs, on écrit à l'administration centrale du département de l'Orne pour l'engager à faire abattre cent mètres de bois de chaque côté de la route depuis Nogent jusqu'à la Ferté. Le 15 frimaire an VIII, troisième arrestation de la diligence par cinquante brigands, cette fois vers les bois de Morissure, à une lieue et demie de Nogent, entre la Fourche et l'auberge à Germond; le vol se monte à 5,019 francs. Enfin, nos registres municipaux signalent une quatrième attaque de la diligence de Nantes à Paris, le 25 floréal an IX, commune de Masle, par quatre brigands armés, qui prennent la fuite en apercevant trois fusiliers de l'escorte.

*
* *

Très fréquentes furent, dans la seconde période de la Révolution, les fêtes célébrées à Nogent pour commémorer les événements qui en avaient marqué, quelquefois tragiquement, les premières années. C'était d'abord, au 21 janvier, la célébration de la « punition du dernier roi des Français; » au 10 germinal, la fête de la Jeunesse, où l'on publiait une liste des jeunes citoyens âgés de seize ans qui s'étaient fait inscrire pour le service de la garde nationale; au 10 floréal, la fête des Époux; au 10 prairial, la fête de la Reconnaissance et des Victoires; au 10 messidor, celle de l'Agriculture : à cette fête, le cortège se rend dans un champ près de la ville, et le président « enfonce dans la terre le soc de la charrue et laboure un sillon; » au 9 thermidor, un trône est édifié sur l'autel de la Patrie avec les mots : « Constitution de 1791; » sabres et haches sont distribués aux autorités constituées qui font crouler cet emblème sous leurs coups redoublés, puis des drapeaux leur sont remis aux cris de « Vive la République! vive la Constitution de l'an III! vive la Liberté! » Le lendemain, 10 thermidor, on célèbre la fête en réjouissance de la destruction de la tyrannie triumvirale : cette fois, sur l'autel de la Patrie, on voit fleurs et flambeau allumé; à l'extrémité opposée de la place, est un nouveau trône formé des débris du premier, recouvert du manteau aux trois couleurs et surmonté des emblèmes de la tyrannie triumvirale, avec un cahier portant ces mots en tête : « Constitution de 1793; » les autorités s'avancent vers le trône, le dépouillent et y mettent le feu aux sons des fanfares et des cris de « Vive la République! vive la Liberté et haine éternelle à la tyrannie! » que l'on fait suivre de la lecture du dernier article de la Constitution de l'an III. Puis vient l'anniversaire du 10 août; la fête des Vieillards au 10 fructidor; celle du 1er vendémiaire, où le président lit à haute voix la Déclaration des droits et des devoirs de l'homme et le premier article de la Constitution de l'an III. Ces fêtes

se reproduisent plusieurs années de suite et sont chaque fois accompagnées de chants patriotiques et de discours prononcés sur l'autel de la Patrie par des officiers municipaux ou le commissaire du directoire exécutif. Ces discours sont toujours déclamatoires, aux expressions emphatiques, avec nombreuses comparaisons gréco-romaines. Exemple celui prononcé à la fête des Vieillards, le 10 fructidor an V; le vieillard est comparé au pilote d'un vaisseau : « Les uns montent au haut des mâts, les autres pompent au fond de cale, les autres manœuvrent çà et là, tandis que le pilote qui tient le gouvernail est tranquillement assis sur sa poupe. Si le vieillard manque de force et de vitesse, son expérience et sa prudence sont-elles des qualités qui ne puissent balancer celles-là? Platon, à quatre-vingt-un ans, travaillant encore au projet de la meilleure des Républiques; Isocrate, à quatre-vingt-dix-huit ans, donnant ses leçons d'éloquence qui formèrent les illustres défenseurs de la liberté à Athènes; d'Aguesseau, à quatre-vingts ans, débrouillant le chaos de la jurisprudence française; Voltaire, plus qu'octogénaire, sapant tous les préjugés et préparant les voies de la Révolution; tous ces hommes illustres étaient-ils donc inutiles à leur pays?... » Quand ces discours ont trait aux faits d'armes glorieux de la République, l'exubérance n'a plus de bornes. Lors de la fête du 10 prairial an V, le discours du citoyen Malgrange, l'un des administrateurs municipaux (non des moindres, et dont peut s'honorer le digne descendant que nous comptons au nombre de nos plus sympathiques compatriotes), abonde en métaphores lyriques du patriotisme le plus pur : « Ces vastes contrées dont les extrémités touchent au midi la Méditerranée et au nord le Zuyderzée; ... partout l'olivier de la paix étend ses doux rameaux; ... vous avez coupé les ailes de la Victoire; ... le temple de Janus sera fermé dans tous les États de l'Europe; ... le vaisseau de l'État, si longtemps ballotté par la tempête, arrivera tranquillement au port... » La situation, d'ailleurs, explique ces élans d'enthousiasme, à la veille du traité glorieux de Campo-Formio.

On lira ces discours, dont les accents faisaient vibrer les cœurs, en des périodes démodées qui caractérisent une époque.

∴

Mais nous devons presser le pas et résister aux appels continuels qui voudraient nous arrêter dans ces méandres si attrayants de nos précieux registres. Arrivons de suite à quelques faits que nous ne saurions passer sous silence sous peine de fausser l'équilibre de notre résumé. En suivant l'ordre des temps, voici l'incident des trois sœurs patriotes que M. Gouverneur a, d'une plume humoristique, esquissé dans *Un coin du vieux Nogent, l'Hôtel-Dieu,* et que nous ne rappellerons ici que pour signaler quelques points de détail révélés par les procès-verbaux relatifs aux rapports fréquents qui existaient entre les deux administrations. Il s'agit, en l'espèce, de la scission causée dans le personnel des sœurs de l'hospice par la nomination de M. Chasles au titre de chapelain de l'Hôtel-Dieu, lequel était tenu de dire chaque matin une messe à la chapelle de l'Aumône. Cela se passait en 1791. Tandis que les trois sœurs Hélène, Angélique et Marie consentaient à assister aux offices d'un prêtre assermenté, la sœur supérieure Lizeron et la sœur Victoire Billecard s'y refusèrent : d'où une petite guerre, qui, au milieu de curieuses péripéties, ne se termina qu'en mars 1792. Nous en trouvons la première trace à la séance du 7 septembre 1791, à laquelle comparaît sœur Angélique, qui déclare avoir reçu une lettre de la Supérieure générale de l'Ordre lui enjoignant de quitter l'Hôtel-Dieu. Le conseil de la commune prend fait et cause pour les trois sœurs, accuse d'incivisme les deux autres et invite le bureau de l'Hôtel-Dieu à se réunir auprès du directoire du district pour solliciter le renvoi de ces deux sœurs « gangrenées de principes empoisonnés, » suivant l'expression de M. Chasles. Mais la sœur supérieure générale enjoint aux trois sœurs de partir par la plus prochaine diligence et annonce l'envoi de trois autres sœurs pour la remplacer. Cette nouvelle excite un murmure universel dans

la ville et dans l'intérieur des salles; les habitants paraissent disposés à s'opposer à leur départ, la tranquillité publique est menacée. Des pétitions se font jour, des attroupements ont lieu. Vu l'imminence du danger, les commissaires de la municipalité se transportent, ceints de leurs écharpes, à l'Hôtel-Dieu pour, au besoin, sommer la Supérieure d'ordonner aux trois sœurs nouvellement arrivées de se retirer. Celles-ci sont sur le point de céder, quand le procureur de la commune expose ses scrupules, ses motifs de crainte au point de vue légal et requiert que le Corps législatif soit saisi de la contestation et qu'il soit supplié d'ordonner : que l'ordre provisoire intimé aux trois sœurs nouvellement arrivées demeure confirmé et déclaré définitif; qu'en conformité de la délibération de la municipalité, la sœur supérieure et la sœur Billecard soient renvoyées dudit Hôtel-Dieu « comme désagréables aux malades et ennemies de tous ceux qui font consister leur bonheur à respecter et à exécuter les décrets de l'Assemblée nationale. » Bref, on désigne M. Chasles, qui était en plus principal du collège, comme commissaire pour se réunir à M. Vasseur, officier municipal, alors à Paris, et faire valoir les moyens victorieux de la cause. Ici, se place un incident qu'on lira en entier dans nos Sommaires, mais que nous ne pouvons aujourd'hui que mentionner. C'est la résistance adroite et détournée opposée à cette invitation par M. Chasles, qui, en réalité, craignant de voir combattre sa popularité en son absence à l'approche des assemblées primaires, met en avant la nécessité de surveiller son collège au moment de la rentrée des études, ce qui nous permet de constater qu'il n'avait point d'élèves alors, que l'édifice du collège, proche, on le sait, de la chapelle de l'Aumône, était dans un état de délabrement pitoyable, et qu'il eût été même dangereux de l'habiter sans y refaire de grandes réparations. Ce que devint cette affaire, M. Gouverneur nous l'a dit d'après les registres de l'Hôtel-Dieu, car, notre second registre de délibérations ayant disparu, nous sommes privés de la solution qu'il devait contenir. Sur l'invitation de M. Chasles,

les trois sœurs Hélène, Angélique et Marie adressèrent une lettre aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu pour se mettre à leur disposition, toutes prêtes à reprendre leur service. Elles rentrent triomphalement à l'Hospice, pendant que sœur Lizeron et ses compagnes s'éloignent de Nogent, « refusant de se trouver avec celles qui ont quitté l'habit religieux. » Au nom de la vérité historique, qu'il nous soit permis de signaler un point erroné qui s'est glissé dans le récit : à l'époque où l'incident se produisit, Chasles n'était point encore maire de Nogent, ce titre ne lui fut point décerné le 8 octobre par l'assemblée générale de la commune, qui lui confia seulement ce jour-là la mission dont parlent nos délibérations.

***

Si la Terreur n'a point laissé à Nogent de traces sanglantes, ce n'est pas à dire qu'aucun de nos compatriotes n'ait été victime du Tribunal révolutionnaire. Il semble bien qu'il y eut cinq d'entre eux qui montèrent sur l'échafaud, dont l'un est signalé dans le cinquième registre en ces termes au mois de nivôse an IV : « La citoyenne Jeanne Lecointre, veuve Michel Lécuyer, sœur de Louis-Paul-François Lecointre, ex-chanoine de la ci-devant cathédrale du Mans, condamné à mort et exécuté, est renvoyée en possession des biens du supplicié, entr'autres des meubles et effets qui se trouvent dans la maison du Chêne-Brûlé appartenant audit Lecointre. » Nous savons, d'autre part, qu'il était natif de Nogent-le-Rotrou et qu'il fut exécuté le 22 floréal an II, à la Barrière-Renversée, ci-devant Barrière-du-Trône, âgé de soixante-treize ans. Dans ce funèbre ordre d'idées, peut prendre place ici un événement que M. Gouverneur s'est plu un jour à nous raconter et qui a trait à un nommé Curet, dont nous trouvons le nom comme témoin (séance du 20 mars 1793) à la délivrance de plusieurs certificats de résidence. Le citoyen Jean Curet, établi cordonnier rue Dorée, était couramment surnommé par ses amis *le Curé*. Or, par suite de circonstances qui nous sont inconnues, le voici,

la veille du 9 Thermidor, au nombre des prisonniers entassés à la Conciergerie, attendant leur tour de monter dans la fatale charrette. Parmi eux se trouvait un prêtre, le curé X..., qui, touché peut-être par l'honnête figure du prisonnier nogentais, s'approche de lui : « Sans doute, lui dit-il, mon tour va venir avant le vôtre, car, depuis huit jours déjà, je gémis dans cette prison : on ne saurait m'avoir oublié. J'ai fait le sacrifice de ma vie, je suis prêt ! Si, par une faveur de la Providence, si, plus heureux que moi, vous veniez à être épargné, prenez cette ceinture renfermant la petite fortune qui devait m'aider à supporter l'exil ; avec ce pécule, faites quelque bien ; pensez à moi quelquefois. » — « Au tour du *Curé !* » glapissait juste à ce moment le sinistre geôlier, qui, sa liste à la main, se piquait aussi peu de l'orthographe des noms que de l'identité de ses prisonniers, tous du reste voués au même sort. Ce fut le pauvre prêtre, le *curé*, qui répondit à l'appel ; il serra une dernière fois la main de son compagnon terrifié, puis, calme et résigné, prit sa place dans l'ignoble charrette... Le lendemain, le soleil éclairait la journée du 9 Thermidor. Curet, si miraculeusement sauvé, vit s'ouvrir devant lui, avec tant d'autres, la porte de la prison, et, semblant échapper à un horrible cauchemar, reprit au plus vite le chemin de Nogent. Les anciens de l'époque se souvenaient encore du bon petit vieillard, à la culotte courte, au catogan (*à la cacatois*, disait-on vulgairement à Nogent) noué d'un large ruban noir, qui s'en allait chaque jour, à la même heure, l'œil voilé, le regard timide, ne parlant à personne, de la rue Dorée à Pierre-Fixte. Avec l'or recueilli en face de la guillotine, il s'était rendu acquéreur de la petite ferme de la Juvinière, où il passait toutes ses journées, songeant sans nul doute à la victime qui avait payé de sa tête sa mise en liberté, et au terrible drame dont il avait été l'inconscient acteur. Tel est le souvenir nogentais que M. Gouverneur avait recueilli, et qu'on voudra bien nous excuser d'avoir rappelé en raison de son originalité. Jean Curet était natif de la Ferté-Bernard et mourut à Nogent, rue Charronnerie, le 31 janvier 1832, âgé de soixante-quinze ans.

*
* *

Le temps nous manque pour nous étendre sur l'affaire du citoyen Bouchet dit Desmarais, président de la Société populaire, qui était allé jusqu'à dire que les administrateurs de l'Hôtel-Dieu mettaient « dans leurs poches les deniers dont ils n'étaient que dépositaires, au lieu de les verser dans le sein des pauvres ; » affaire grave dont on lira les détails au 21 nivôse an II et qui se termina pacifiquement grâce à l'influence conciliatrice du citoyen Vasseur, lequel invita tout le monde à fraterniser. Le fougueux Bouchet s'apaisa, abonda dans son sens et reconnut l'honnêteté des personnes qu'il avait calomniées ; puis, comme avec de vrais patriotes, il leur proposa le baiser fraternel, ce qui fut fait en présence des membres de la Société.

*
* *

Nous ne nous étendrons pas non plus sur les incidents produits par les menaces des prétendus chouans : les détails en sont rapportés dans notre cinquième registre (2 frimaire an IV). Des brigands qui se qualifient chouans portent la désolation dans nos campagnes, notamment dans les communes de Berd'huis et de Saint-Hilaire-sur-Erre. Les Archives nationales nous ont permis de vérifier et de compléter ces récits, en nous prouvant combien l'administration nogentaise se montrait vigilante en présence du danger. Une lettre du ministre de l'Intérieur lui répond, entr'autres, pour l'engager vivement à user de tous les moyens qui sont en son pouvoir afin d'arrêter le cours de ces brigandages. « Il faut de votre côté, citoyens, redoubler de courage et d'énergie contre ces ennemis du commun repos, contre ces assassins de la Patrie. Qui défend ses propriétés, sa vie, sa liberté surtout, le plus cher de tous les biens, doit, même en nombre inégal, être toujours victorieux. Les périls sont communs, que les ressources le soient aussi, et l'ensemble de ces mesures

aura bientôt rendu au département sa tranquillité. » Mais arrêtons-nous et n'empiétons pas davantage sur le terrain spécial où s'exerce en ce moment, avec une compétence indiscutable, la sagacité d'un savant de nos amis qui nous a déjà gratifiés d'un excellent historique sur Nogent et ses environs.

*
* *

Et permettez-nous, Mesdames et Messieurs, de terminer cette causerie par l'affaire que nous appellerons de l'arbre de la Fraternité. C'était en juin 1797. Un journal, qui se publie à Paris, annonce qu'une révolte a éclaté à Nogent, qu'on y a renversé les arbres de la Liberté, qu'on a foulé aux pieds les lois de la République. Que s'était-il donc passé? Comment! la municipalité nogentaise, si soucieuse de paix et de conciliation, s'est à ce point laissé déborder! Son autorité a été méconnue au point de laisser abattre ces emblèmes sacrés de la République! Qu'est devenu cet esprit de concorde et de respect des lois qui inspire tous les actes des officiers municipaux et des fonctionnaires publics, au nom duquel on verra, en brumaire an VI, les autorités constituées, civiles et militaires, se rendre en cortège au cimetière de Saint-Hilaire pour arracher l'arbre de la Fraternité et du 18 Fructidor, qui sera ensuite amené en grande pompe et planté sur la Place, avec musique, chants patriotiques et discours prononcé sur l'autel de la Patrie! Si tel n'eût pas été le sentiment général dominant dans notre cité, sentiment dont la tradition subsiste toujours, comment aurait-on pu méconnaître le danger de pareils actes, comment oublier qu'en 1794 le représentant Maignet avait ravagé le département de Vaucluse et livré aux flammes une malheureuse commune coupable d'avoir laissé couper son arbre de la Liberté!

Mais relatons les faits officiels dans leur ordre chronologique :

Rapport du commissaire de police. — Séance du 5 messidor an V (23 juin 1797).

Est comparu le citoyen Magloire Vasseur, commissaire de police de cette commune, lequel a dit que, passant ce matin sur la place, il a remarqué que l'arbre de la Fraternité qui y était planté était cassé, qu'il s'est approché dudit arbre, qu'il l'a trouvé brisé en deux morceaux, qu'il s'est informé à plusieurs particuliers demeurant sur ladite place du Marché s'ils avaient connaissance de la cassure dudit arbre, que les citoyens Palâtre, Vigouroux père, Mauté-Vaslin et Brulard, boulanger, lui avaient répondu que ledit arbre avait été brisé le jour d'hier, à huit heures de relevée, par la tempête.

(Signé :) VASSEUR.

Dénonciation du citoyen André, journaliste. — Séance du 13 messidor an V (1er juillet 1797).

Le commissaire du Directoire exécutif a dit :

« Vous savez, citoyens, qu'il est de notoriété publique que l'arbre qui avait été planté sur la place du Marché lors de l'acceptation de la Constitution de 1793, en signe de réunion et de fraternité, a été brisé par la force du vent le 4 messidor présent mois, sur les huit heures de relevée, que le juge de paix de cette commune a informé des causes du renversement de cet arbre, qu'il résulte de son information que cet arbre n'a dû sa chute qu'aux agitations du vent, que votre commissaire de police vous a procuré les mêmes renseignements sur cet événement. Eh bien, citoyens, le croiriez-vous ? On lit dans la feuille de supplément au n° 50, datée du 13 présent mois, du journal du citoyen André, imprimeur, *qu'à Venise on a planté en grande pompe l'arbre de la Liberté* (1), *qu'à Nogent cet arbre a été ignominieusement tronqué à hauteur d'appui* ; et c'est huit jours après que cet événement s'est passé, que la cause en est connue généralement de tous les habitants de Nogent, que le citoyen André rend un compte aussi contraire à la vérité, aussi perfide, aussi calomnieux d'un fait absolument indifférent à la chose publique, puisque l'arbre de la Liberté existe intact et que celui de la Fraternité n'a été renversé que par l'effet d'une force

(1) Bonaparte venait d'occuper Venise et de remplacer le doge par une municipalité provisoire. Une partie de l'état de Venise allait bientôt former la République cisalpine.

majeure. Quelle a pu être l'intention du citoyen André en répandant un pareil écrit dans le public? De nous faire considérer comme un peuple ouvertement en révolte contre la Constitution et l'autorité légitime ; car le renversement ignominieux d'un arbre de la Liberté suppose, ou que les magistrats l'ont ordonné, ou qu'il s'est effectué en leur présence sans qu'ils s'y soient opposés, ou enfin que le peuple, après l'avoir coupé, l'a traîné dans la fange ou l'a livré aux flammes en signe de réprobation.

« Voilà la conduite infâme que le citoyen André annonce que les habitants de Nogent ont tenue, conduite qui, si elle était vraie, attirerait sur eux les rigueurs des lois, les mesures les plus sévères et les plus hostiles de la part du Gouvernement, qui serait obligé de traiter notre patrie comme un pays insurgé. Telles sont cependant les conséquences funestes du récit du citoyen André, en supposant qu'il s'accréditât auprès du Gouvernement. Mais non ; votre vigilance, le noble amour dont vous êtes animés pour entretenir au sein de cette cité la tranquillité qui y règne depuis que vous êtes appelés à la gouverner, empêcheront de naître les impressions fâcheuses qu'aurait pu faire sur l'esprit des autorités supérieures l'écrit incendiaire du citoyen André, où il met si adroitement en opposition les habitants de Nogent avec ceux de Venise qui jettent les premiers fondements d'un gouvernement libre. Vous désabuserez donc par le récit exact des faits ceux que ce folliculaire aurait pu tromper sur l'esprit public de cette commune, et, par-dessus tout, vous ne laisserez pas impunie une calomnie aussi noire et aussi atroce. »

Ensuite ledit commissaire a requis que le citoyen André fût dénoncé au tribunal de police correctionnelle de l'arrondissement de Nogent comme ayant tenté de troubler l'ordre public par la calomnie la plus détestable, pour être procédé contre lui conformément à l'article 7 n° 4 du titre deux de la loi du 22 juillet 1791, et que le Département fût instruit de la vérité des faits relativement au renversement de l'arbre de la Fraternité occasionné par le vent.

L'Administration municipale, considérant que le rapport du commissaire est exact et suffisant, l'adopte ainsi que le réquisitoire qui le suit ; en conséquence, arrête que le tout sera employé comme dénonciation de la calomnie dirigée par le citoyen André contre les habitants de Nogent et du trouble qu'il a tenté d'apporter à la tranquillité publique ; à cet effet, ordonne

que copie du présent, ensemble desdits rapport et réquisitoire, sera adressée tant au juge de paix de cette commune pour par lui procéder conformément aux lois contre ledit André, qu'au ministre de la police générale et aux administrateurs de ce département pour leur faire connaître la vérité d'un événement indifférent en soi, mais auquel on a cherché à donner une importance funeste.

(Signé :) Al^re^ Bourdeau, président. Malgrange. Fergon. Courtin. G. Salmon. Taulé, sec^re^.

Dénonciation contre la commune de Nogent. — Séance du 22 messidor an V (10 juillet 1797).

Un membre a dit :

« Je viens de lire le journal intitulé *le Courrier national* (1), de l'imprimerie de Lerouge, propriétaire et éditeur, rue des Orties-du-Louvre, à Paris. J'ai vu avec autant de surprise que d'indignation, dans le n° du 21 messidor, l'annonce calomnieuse d'une révolte à Nogent-le-Rotrou. Voici les expressions :

« Il vient d'éclater à Nogent-le-Rotrou une révolte contre « laquelle les honnêtes gens ne crieront pas. On a prêché une « croisade contre les patriotes ; on a fait des processions ; on a « renversé les arbres de la Liberté ; on a foulé aux pieds toutes « les lois de la République et mille fois blasphémé son nom. Le « Directoire a pris un arrêté par lequel il enjoint au ministre « de l'Intérieur de rétablir l'ordre dans les vingt-quatre « heures. »

« Quelle impudence ! quelle noirceur ! quelle atrocité dans l'auteur de cette dénonciation ! quel est donc le génie infernal qui a pu controuver de pareils faits ? On ose avancer que Nogent est en révolte, tandis que sa tranquillité n'a pas éprouvé la plus légère altération ; qu'on a prêché une croisade contre les patriotes, lorsqu'à l'exception d'une poignée d'anarchistes, Nogent peut se flatter de compter dans son sein autant de patriotes que de citoyens ; qu'on y a fait des processions, lorsque les lois sur le culte y sont strictement et littéralement exécutées et que les citoyens ne se rassemblent que pour se livrer aux jeux les plus innocens ; qu'on a renversé les arbres de la Liberté, tandis que l'arbre de la Liberté est intact et planté

(1) Le *Courrier national* était une des nombreuses feuilles périodiques qu'avait vues éclore l'année 1789, à partir de juin, à la suite du *Patriote français* de Brissot.

dans un endroit où tout le monde, même les voyageurs peuvent s'assurer de son existence. A la vérité, l'arbre de la Fraternité a été brisé par la violence du vent le 4 de ce mois, à sept ou huit heures du soir, ce qui a été constaté par un procès-verbal dressé par la municipalité et par une information faite par le juge de paix le lendemain. Mais, puisqu'il est constant que le renversement de cet arbre est l'effet d'une tempête, en peut-on faire la matière d'un reproche ? On ose dire qu'on a foulé aux pieds toutes les lois de la République et mille fois blasphémé son nom, lorsque Nogent peut se vanter de ne le céder à aucune autre commune pour la soumission aux lois et le payement de ses impositions, et que le nom de la République y est toujours proclamé avec un enthousiasme universel dans les fêtes municipales.

« Vous ne pourriez, citoyens, sans manquer au premier de vos devoirs, laisser planer plus longtemps sur cette commune des soupçons aussi déshonorants. Vos fonctions, votre patriotisme, votre honneur, celui de vos concitoyens, tout vous impose de laver votre cité de ces atroces calomnies. La France entière a reçu l'impression du poison ; l'antidote doit être aussi généralement répandu. Il faut que l'innocence de la commune de Nogent-le-Rotrou éclate aux yeux de tous les Français.

« J'estime donc, citoyens, que vous demandiez au ministre de l'Intérieur et à celui de la Police générale si réellement on a dénoncé au Directoire exécutif les faits calomnieux rapportés par l'auteur du journal *le Courrier national* dans son numéro du 21 messidor, et, en cas d'affirmative, quel est l'auteur de cette dénonciation, afin que vous puissiez le poursuivre devant les tribunaux. »

L'Administration municipale, justement indignée des imputations criminelles avancées contre Nogent, considérant qu'il est de la plus grande urgence de détruire les funestes impressions qu'elles ont dû faire dans l'esprit du Gouvernement et celui de ses compatriotes ;

Après avoir entendu le commissaire du Directoire exécutif, arrête qu'expédition du présent sera adressée tant au ministre de l'Intérieur qu'à celui de la Police générale, et qu'ils seront invités d'indiquer quels sont les auteurs des calomnies déversées sur la commune de Nogent-le-Rotrou, afin qu'elle puisse provoquer contre eux la vengeance des lois.

(Signé :) Al^re^ BOURDEAU, président. FERGON. G. SALMON. COURTIN. MALGRANGE. TAULÉ S^re^.

Voilà ce que nous disent sur cette affaire les registres de délibérations. Nos recherches aux Archives nationales nous ont permis d'en trouver le dernier mot dans cette courte note :

Une lettre du 30 messidor an V du ministre de l'Intérieur à l'Administration municipale de Nogent-le-Rotrou répond qu'on n'a reçu aucune dénonciation de ces faits, mais qu'il serait possible que les plaintes eussent été adressées au ministre de la Police... et que ce dernier marquera si cette affaire est venue à sa connaissance.

Puis, plus rien.

Or, il n'était pas prouvé qu'une telle calomnie dût retomber sur la tête du citoyen André, premier imprimeur nogentais, qui, n'ayant pas de journal à lui, se serait servi d'un organe parisien pour lancer ses nouvelles, en attendant qu'il créât lui-même, en 1800, le premier journal du pays sous le titre : *Extrait des nouvelles publiques*. L'accusation tombait d'elle-même : l'incident était clos.

N'est-ce pas la solution que vous attendiez, Mesdames et Messieurs? La ville de Nogent-le-Rotrou ne pouvait ternir, par un acte de rébellion, l'intégrité de sa réputation d'ordre et de bonne administration dont elle avait donné le constant exemple en ces temps difficiles. C'est sur l'impression de ce sentiment que je veux laisser vos esprits, en vous remerciant de m'avoir honoré de votre bienveillante attention.

GUSTAVE DAUPELEY.





(Cliché MAISONNEUVE, Nogent.)

Ancien Missionnaire
Ancien Curé de Saint-Hilaire de Nogent-le-Rotrou
Ancien principal du Collège de la même ville
Instituteur des Sourds-Muets
Instituteur de la Congrégation des sœurs de l'Immaculée-Conception, etc., etc
Né à Nogent-le-Rotrou le 27 octobre 1766, et décédé en cette ville le 5 juillet 1839

« Il a bien fait toutes choses, il a fait entendre
« les sourds, et parler les Muets (MARC 7). »



(Cliché Maisonneuve, Nogent.)

Ancien Missionnaire
Ancien Curé de Saint-Hilaire de Nogent-le-Rotrou
Ancien principal du Collège de la même ville
Instituteur des Sourds-Muets
Instituteur de la Congrégation des sœurs de l'Immaculée-Conception, etc., etc
Né à Nogent-le-Rotrou le 27 octobre 1765, et décédé en cette ville le 5 juillet 1839

« Il a bien fait toutes choses, il a fait entendre
« les sourds, et parler les Muets (Marc 7). »

M. L'ABBÉ BEULÉ

NOTICE BIOGRAPHIQUE

AVANT-PROPOS

La notice que nous publions est due à la plume exercée d'un de nos vénérés prédécesseurs en la cure de Notre-Dame de Nogent-le-Rotrou, M. l'abbé Brière. Elle concerne l'un des prêtres qui ont fait le plus d'honneur à notre contrée, dans la première moitié du XIX[e] siècle. Avant de devenir, à Nogent, le fondateur de la communauté des Sœurs de l'Immaculée-Conception et de l'Institution des Sourds-Muets, M. Beulé avait été, sous le nom de P. André, le missionnaire, on pourrait dire l'apôtre de la Normandie et du Perche.

Les pages qui vont suivre montreront quelle flamme ardente brûlait cette âme vraiment sacerdotale ; elles donneront aussi une idée des dangers incessants auxquels étaient exposés, même à la fin de la période révolutionnaire, les prêtres fidèles qui travaillaient au maintien de la religion. Une lettre fort intéressante (1), publiée en 1839 par la *Feuille d'annonces* de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou et qui a pour auteur un anonyme de Pont-Audemer, nous prouve que le souvenir de M. Beulé était encore, à cette époque, demeuré vivant dans bien des cœurs. Par les premières années de son ministère, M. l'abbé Beulé appartient donc plus particulièrement à l'*histoire locale* de la Normandie et du Perche.

Les circonstances lui eussent permis peut-être, sans une humilité profonde dont il ne se départit jamais, de jouer un rôle plus important dans l'*histoire générale* de l'Église. En effet, ainsi que nous l'apprend cette notice, M. Beulé fut appelé à prendre part, dans des conjonctures encore inexpliquées, aux négociations préliminaires du Concordat. Il s'acquitta avec un plein succès de la mission délicate qui lui avait été confiée près du Souverain Pontife. Cette mission terminée, sans rien laisser percer au dehors de ce qu'il avait accompli, il rentra dans le rang et consacra désormais toutes les ardeurs de son zèle, toutes les industries de sa charité, tous les efforts de son activité au service de sa ville natale. Les épreuves, comme on le verra, ne lui manquèrent pas. Mais M. Beulé avait une âme courageuse ;

(1) Voir l'Appendice, § III.

jamais il ne se laissa abattre par l'adversité et il poursuivit sa voie jusqu'à l'entier épuisement de ses forces.

Le temps, hélas ! efface et détruit tout. Sans le soin pieux qu'apportait M. l'abbé Brière à consigner par écrit les faits intéressants pour sa chère paroisse de Notre-Dame, il est probable que le nom de M. Beulé serait aujourd'hui presque inconnu parmi nous ou du moins ne nous rappellerait plus que de vagues souvenirs.

Au jour des funérailles du vénéré défunt, le 6 juillet 1839, ce fut M. Brière qui prononça l'éloge funèbre. Il ne publia son discours que quinze ans plus tard, en 1855. Il était alors curé de la cathédrale de Chartres et il profita, dit-il, « des loisirs d'une longue convalescence passée à Nogent même », pour faire refleurir la mémoire de son ancien maître. A son premier travail, il ajouta un certain nombre de notes pleines d'intérêt.

Quelques-unes de ces notes sont tirées de la notice que nous publions aujourd'hui. M. l'abbé Brière avait pris la louable habitude d'insérer, dans les registres paroissiaux, les *Souvenirs* de l'année qui venait de s'écouler. En 1839, il écrivit cette notice sur M. Beulé. Personne assurément ne connaissait mieux que lui le prêtre dont tout Nogent déplorait la perte ; personne n'avait plus d'éléments pour apprécier, comme il convenait, ses mérites. Il avait été son élève au collège communal, et les pages émues qu'il avait consacrées à son ancien principal dans l'éloge funèbre font le plus grand éloge de son cœur (1). Depuis 1822, il n'avait pas quitté Nogent, où successivement il avait exercé les fonctions de vicaire de Notre-Dame (1822-1832), de curé de Saint-Laurent (1832-1837) et de curé de Notre-Dame (1837-1851) (2). En outre M. Beulé était le directeur de sa conscience, il remplissait fréquemment les fonctions du saint ministère en son église paroissiale. M. l'abbé Brière eut donc nécessairement des rapports familiers avec lui et il dut entendre de sa bouche bien des récits malheureusement perdus pour

(1) Éloge de M. Beulé, p. 14 et suiv. M. Gouverneur les a reproduites dans *Un coin du vieux Nogent*, p. 46 et suiv.

(2) Né à Chartres le 21 septembre 1798, M. Louis-Jacques Brière était le neveu d'un prêtre qui périt sur l'échafaud révolutionnaire. Il fit ses études littéraires au collège de Nogent et sa théologie au grand séminaire de Versailles. Ordonné prêtre à Chartres par Mgr de Latil, le 1er juin 1822, il fut nommé vicaire de N.-D. de Nogent-le-Rotrou, curé de Saint-Laurent le 1er juin 1832, curé de N.-D. en 1837. En 1851, il succéda comme curé de la cathédrale de Chartres à son ami le nogentais Pierre-Alexandre Lecomte. Il mourut le 20 janvier 1866 des suites d'une longue et douloureuse maladie. Il a laissé la réputation d'un parfait catéchiste, d'un prédicateur remarquable, d'un littérateur distingué. — Outre une notice sur son oncle *le martyr*, on a

nous. M. Beulé, dit-il au commencement de la notice, pouvait fournir « la matière d'une histoire très variée et très intéres- « sante. Il mériterait qu'une plume exercée racontât sa vie en « détail et fît la peinture de son caractère, de ses talents et de « ses vertus. » Nul n'était plus capable que M. Brière d'être cet historien. C'était, on en pourra juger par les pages qui vont suivre, un véritable écrivain, particulièrement soucieux de la forme littéraire. Il est regrettable qu'il n'ait pas achevé plus tard, dans un cadre élargi, l'œuvre qu'il avait si bien ébauchée dans la notice.

Quoi qu'il en soit, cette notice lui fera honneur. En la publiant, nous voudrions qu'elle excitât de plus en plus la curiosité de tous ceux qu'intéresse l'histoire de notre pays. Nous voudrions surtout hâter la publication de l'œuvre que désirait M. Brière et que prépare, avec la science digne d'un tel sujet et avec un souci minutieux de la vérité, M. le chanoine Sainsot, l'un des membres les plus érudits de la *Société archéologique d'Eure-et-Loir*. Nous avons eu l'avantage de lire cet ouvrage en manuscrit et nous sommes persuadé qu'il recevrait de toutes parts un accueil empressé. Comme nous le disions plus haut, M. Beulé n'appartient pas seulement au diocèse de Chartres et à la région nogentaise : son influence comme missionnaire s'est principalement exercée en Normandie, dans les diocèses de Rouen, d'Evreux et de Séez. Il tient aussi dans l'histoire religieuse une place modeste sans doute, mais qu'il fallait néanmoins signaler, puisqu'il fut un des négociateurs du Concordat, dans la période préparatoire encore peu connue et qui amena la conclusion d'un traité si utile à l'État et à l'Église.

L'humilité, dont s'enveloppait M. Beulé, fait qu'aujourd'hui surtout, à la distance où nous sommes des évènements, bien des points sont demeurés obscurs. L'histoire détaillée de sa vie en remettra quelques-uns en lumière.

La physionomie si caractéristique de M. Beulé nous est connue principalement par la lithographie signée de Lemercier-

imprimé de lui : un Panégyrique de saint Vincent de Paul (2 éditions), le Discours prononcé à la cathédrale le jour de son installation (Chartres, Garnier, 1851), l'Éloge funèbre de M. Beulé (Nogent, Gouverneur, 1855), une Notice biographique sur Mgr Clausel de Montals (Chartres, Garnier, 1857), un Discours prononcé à la distribution des prix de l'institution de Mlle Guéry, (Nogent, Gouverneur, 1863), l'Éloge de M. Masson, curé de Saint-Hilaire (Nogent, Gouverneur, 1850) et divers articles plus ou moins étendus, dans le *Journal de Chartres*, à l'occasion de solennités religieuses.

Cf. sur M. l'abbé Brière un article nécrologique dans *la Voix de N.-D. de Chartres*, année 1866, p. 26, et un autre dans les *Procès-verbaux* de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, t. III, p. 210.

Bénard. Elle commence à se faire rare aujourd'hui. Nous la reproduisons en tête de cette notice. L'auteur nous paraît s'être inspiré d'un portrait peint à l'huile par Mme Schmitt, artiste peintre qui demeurait alors à Nogent (1). On nous a raconté à ce sujet une anecdote assez plaisante. L'humble M. Beulé refusait obstinément de laisser faire son portrait. Mme Schmitt ne se découragea pas ; elle prit le parti d'assister chaque jour, pendant un certain temps, à la messe de M. Beulé, et chaque fois que le vénérable vieillard se retournait vers le peuple pour dire : *Dominus vobiscum*, elle notait quelque trait nouveau de sa physionomie. Bientôt elle eut une image complète et que tous ceux qui ont connu M. Beulé s'accordent à trouver très ressemblante (2).

Un dernier mot sur la notice composée par M. l'abbé Brière. Nous la publions telle qu'elle se trouve consignée dans le registre paroissial de l'église Notre-Dame, après les actes de l'année 1839, sous le titre de *Souvenirs de 1839*. Elle comprend cinq grandes pages in-folio, écrites très fin, de cette écriture droite qui était particulière à M. Brière. Nous n'y avons rien changé pour le texte. Nous y avons seulement ajouté quelques titres pour permettre au lecteur de s'orienter plus facilement et de juger d'un rapide coup d'œil de l'intérêt que présente la vie du personnage. Nous mettrons entre crochets [ ] les fragments peu nombreux du reste que M. Brière a publiés en notes dans l'Éloge funèbre de M. Beulé. L'ensemble est inédit. En appendice nous placerons quelques pièces justificatives qui ne seront pas sans intérêt pour le lecteur.

Puisse cette modeste publication contribuer à remettre en lumière une figure qui honore l'Église et notre pays !

C. CLAIREAUX,

Curé de Notre-Dame.

Nogent-le-Rotrou, le 28 septembre 1905.

(1) Ce portrait est depuis longtemps en la possession de la famille Tramblin. M. Ch. Tramblin l'avait mis gracieusement à notre disposition, mais l'état de la peinture ne nous a pas permis, à notre vif regret, d'en poursuivre la reproduction.

(2) Mme Schmitt est aussi l'auteur du chemin de croix en peinture qui se voyait jadis en l'église Notre-Dame. Mgr Foucault l'a remplacé depuis par un autre plus en rapport avec le style de l'église restaurée. L'ancien fait aujourd'hui l'ornement de l'église de Berchères-la-Maingot (canton de Chartres-Nord, Eure-et-Loir).

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR M. L'ABBÉ BEULÉ

Par M. L.-J. Brière, curé de N.-D. de Nogent-le-Rotrou

Celui à qui nous allons consacrer ces lignes pourrait fournir la matière non seulement d'une simple notice, mais encore d'une histoire très variée et très intéressante. Il mériterait qu'une plume exercée racontât sa vie en détail et fît la peinture de son caractère, de ses talents et de ses vertus. Une telle vie se lirait avec non moins de fruit que de plaisir; elle serait tout à la fois agréable et féconde en enseignements de plus d'une espèce. Sur le terrain où nous sommes, nous ne pourrons pas beaucoup nous étendre; cependant quiconque jettera par hasard les yeux sur notre succincte narration verra bien que ce n'est pas d'un homme ordinaire que nous avons eu à parler.

I. — Éducation et ordination de M. Beulé

M. l'abbé André-François Beulé était né dans la paroisse Notre-Dame de Nogent-le-Rotrou, le 27 octobre 1766; la même paroisse l'a vu mourir le 5 juillet de cette année 1839, funeste au Perche par des désastres de différents genres (1). De brillantes études littéraires, auxquelles succédèrent de fortes études de théologie faites à la Sorbonne, le préparèrent dignement au sacerdoce. Il ne puisa pas les vertus cléricales à une source moins célèbre; ce fut à Saint-Sulpice, sous le vénérable et pieux

(1) « Le 18 juin, vers 3 heures, une grêle épouvantable, qui n'a tombé cependant que pendant vingt minutes, a complètement anéanti les moissons de la contrée et très fortement endommagé les arbres. On ne se souvient pas avoir jamais rien vu de semblable dans le pays. » Note de M. Brière dans le Registre paroissial, aux *Souvenirs de l'année 1839.*

Bénard. Elle commence à se faire rare aujourd'hui. Nous la reproduisons en tête de cette notice. L'auteur nous paraît s'être inspiré d'un portrait peint à l'huile par Mme Schmitt, artiste peintre qui demeurait alors à Nogent (1). On nous a raconté à ce sujet une anecdote assez plaisante. L'humble M. Beulé refusait obstinément de laisser faire son portrait. Mme Schmitt ne se découragea pas ; elle prit le parti d'assister chaque jour, pendant un certain temps, à la messe de M. Beulé, et chaque fois que le vénérable vieillard se retournait vers le peuple pour dire : *Dominus vobiscum*, elle notait quelque trait nouveau de sa physionomie. Bientôt elle eut une image complète et que tous ceux qui ont connu M. Beulé s'accordent à trouver très ressemblante (2).

Un dernier mot sur la notice composée par M. l'abbé Brière. Nous la publions telle qu'elle se trouve consignée dans le registre paroissial de l'église Notre-Dame, après les actes de l'année 1839, sous le titre de *Souvenirs de 1839*. Elle comprend cinq grandes pages in-folio, écrites très fin, de cette écriture droite qui était particulière à M. Brière. Nous n'y avons rien changé pour le texte. Nous y avons seulement ajouté quelques titres pour permettre au lecteur de s'orienter plus facilement et de juger d'un rapide coup d'œil de l'intérêt que présente la vie du personnage. Nous mettrons entre crochets [ ] les fragments peu nombreux du reste que M. Brière a publiés en notes dans l'Éloge funèbre de M. Beulé. L'ensemble est inédit. En appendice nous placerons quelques pièces justificatives qui ne seront pas sans intérêt pour le lecteur.

Puisse cette modeste publication contribuer à remettre en lumière une figure qui honore l'Église et notre pays !

C. CLAIREAUX,

Curé de Notre-Dame.

Nogent-le-Rotrou, le 28 septembre 1905.

(1) Ce portrait est depuis longtemps en la possession de la famille Tramblin. M. Ch. Tramblin l'avait mis gracieusement à notre disposition, mais l'état de la peinture ne nous a pas permis, à notre vif regret, d'en poursuivre la reproduction.

(2) Mme Schmitt est aussi l'auteur du chemin de croix en peinture qui se voyait jadis en l'église Notre-Dame. Mgr Foucault l'a remplacé depuis par un autre plus en rapport avec le style de l'église restaurée. L'ancien fait aujourd'hui l'ornement de l'église de Berchères-la-Maingot (canton de Chartres-Nord, Eure-et-Loir).

i-
le
la
se
en-
fort
qui
ées

Emery, qu'il en fit l'apprentissage. Avant de recevoir la prêtrise, il se crut un instant appelé à passer sa vie dans les austérités du cloître et il fit six mois de noviciat chez les Carmes réformés de Vaugirard. Heureusement le maître à qui il fut confié était un homme au coup d'œil juste et au cœur désintéressé. Il se hâta de déclarer à l'abbé Beulé que la volonté du Ciel et les intérêts de l'Église demandaient de lui qu'il suivît la carrière évangélique et qu'il fît usage du don de la parole, qu'il avait reçu dans un degré non vulgaire. Ordonné prêtre, au moment même où la révolution française venait d'éclater, [il eut à peine le temps de se rendre dans sa famille et de célébrer sa première messe dans sa paroisse natale, que le serment à la Constitution civile du clergé fut exigé de tous les Ecclésiastiques en place, sous les peines les plus rigoureuses. Aucun des curés de Nogent ne consentit à le prêter, et M. Hector Bordier, alors curé de Notre-Dame, ainsi que ses confrères MM. Faugère, curé de Saint-Laurent, et Gault, curé de Saint-Hilaire, préférèrent généreusement l'exil au sacrifice de leur conscience. Des prêtres, soit de la ville, soit des environs, se montrèrent moins délicats, et les trois paroisses furent promptement envahies par des intrus. Lorsque le vicaire de Notre-Dame, mû par des motifs d'ambition qui furent cependant déçus, prononça dans le chœur de l'église la formule impie, au milieu des municipaux qui le méprisaient eux-mêmes, l'abbé Beulé, prosterné au pied de l'autel de la Vierge, protestait publiquement, par ses gémissements et par ses larmes, contre l'action félonne de son confrère, et il faut dire à la louange des Nogentais, que, loin d'insulter à son courage, ils louèrent sa noble conduite et environnèrent sa personne des témoignages de leur estime.]

II. — Ministère de M. Beulé dans le diocèse de Rouen et en Normandie

Bientôt cependant les circonstances devinrent si graves, qu'il ne fut plus possible à M. Beulé de demeurer parmi les siens. Son zèle d'ailleurs et son activité naturelle ne

s'accommodaient pas d'une vie cachée au fond d'un asile silencieux. Il aurait eu beaucoup de goût pour les missions étrangères, et la circonstance semblait favoriser son inclination ; mais il pensa que son pays avait, avant tout, besoin de lui, et que dans la disette de prêtres où la persécution réduisait la France, il y aurait une grande mission à faire dans son sein. Aux cœurs magnanimes les périls sont des attraits ; il choisit le parti qui en offrait davantage. Ayant reçu des pouvoirs de l'autorité ecclésiastique légitime dans le diocèse de Rouen, il s'y dévoua à des travaux excessivement pénibles et qui durèrent presque jusqu'au Concordat. Il allait de paroisse en paroisse célébrer les divins mystères, entendre les confessions, administrer aux mourants les derniers secours, annoncer la sainte parole. Ses excursions se faisaient presque toujours la nuit, à pied en toutes saisons, et ce n'était souvent qu'après avoir marché sept à huit heures de suite, qu'il parvenait au lieu où il devait dire la sainte messe et s'acquitter de ses autres fonctions. [Il voyageait sous le costume et avec la profession apparente de marchand de dentelle. Obligé quelquefois de manger dans des auberges, on lui trouvait, malgré l'air gaillard qu'il essayait de se donner, plus de savoir-vivre que n'en ont ordinairement les gens de son état prétendu ; l'absence, dans sa conversation, de certains mots grossiers qu'il ne pouvait admettre sur ses lèvres, donnait aussi des soupçons ; mais il raisonnait si pertinemment sur son genre de commerce, il était si drôle dans ses saillies, qu'il réussissait toujours à enchaîner la malveillance, et il savait si bien gagner les cœurs, qu'il se faisait aimer d'êtres ordinairement peu prodigues de sentiments affectueux et de politesse. Il se tira un jour fort heureusement d'un très mauvais pas. Une servante qui voulut l'éprouver, ayant mis entre ses mains placées derrière son dos une certaine espèce de dentelle pour la juger, il dit, sans hésiter et à la complète satisfaction de l'assemblée, de quelle fabrique elle était sortie. Mais il faut croire que Dieu lui vint en aide en une si étrange rencontre.]

Chacun sait qu'il y avait alors peine de mort contre tout prêtre qui était surpris dans l'exercice de son ministère, et ce n'était qu'au milieu d'angoisses infinies qu'on pouvait s'y livrer. L'abbé Beulé se vit cent fois sur le point de devenir victime de son zèle; mais la Providence semblait le garder et lui tenir en réserve des secours miraculeux pour les dangers, quand ils étaient devenus extrêmes. [Un matin qu'il rentrait de l'une de ses courses nocturnes, le cœur bien content d'avoir procuré à un moribond les consolations de la religion, si précieuses à l'heure du trépas, il fut tout à coup arrêté, à l'une des portes de Rouen, par la sentinelle de garde. On lui demande ses passeports; il n'en avait point, hélas! et il portait sur lui les preuves irrécusables des crimes qu'il venait de commettre, il portait dans un panier les ornements dont il s'était servi pour célébrer la messe. On allait saisir le panier; déjà la foule s'amassait à grand bruit; les cris : « C'est un prêtre réfractaire! » se faisaient entendre, quand l'officier du poste intervint. « Que voulez-vous à cet homme? » dit-il au factionnaire; « est-ce qu'on a besoin d'un passeport pour rentrer chez soi? laissez-le aller. » M. Beulé se garda bien de contester, et tandis qu'une altercation s'élève entre l'officier et une femme qui réclame contre l'ordre qu'il vient de donner, lui, il se perd dans le rassemblement, et il se hâte de regagner son domicile, où il arrive éperdu de joie et de crainte.]

La récompense temporelle que reçut l'abbé Beulé, après tant de périls et de fatigues, ne dut pas nuire à celle qui lui était réservée dans l'autre vie. Lorsque les plus grands orages eurent cessé de gronder, et que les prêtres qui avaient passé la Révolution sur la terre étrangère commencèrent à rentrer en France, on donna poliment à entendre à lui et à d'autres ecclésiastiques qui avaient cultivé la vigne délaissée, qu'il était temps de la remettre aux mains des anciens possesseurs; ils le firent sans murmure, et s'en allèrent, riches seulement des âmes qu'ils avaient conquises à J.-C., chercher ailleurs de nouvelles occupations.

III. — M. Beulé et les négociations du Concordat Pie VII et les cardinaux Ruffo, Consalvi et Maury

Le Concordat se négociait alors, et sa conclusion éprouvait de grandes difficultés. L'abbé Beulé eut le bonheur d'être choisi par la Providence pour mener à bonne fin cette transaction mémorable qui a sauvé la religion parmi nous. Chargé par le gouvernement français (1) et par plusieurs des meilleures têtes de l'épiscopat de renseignements précieux qui devaient être transmis secrètement au Souverain Pontife, il vint à Rome avec un autre ecclésiastique de Normandie, qu'on lui avait adjoint, et il s'acquitta de sa délicate mission de manière à la faire réussir et à s'attirer l'estime et la bienveillance du vénérable Pie VII. Plusieurs fois il fut reçu à des audiences particulières qui ne duraient pas moins de deux heures, et où il avait à satisfaire à des questions de la dernière importance. Il se fit tellement remarquer du Pape, que lorsque celui-ci vint en France pour sacrer Napoléon, il distingua de lui-même le jeune négociateur qui s'était un jour mêlé à la foule des courtisans, dans le palais de l'évêque de Versailles, il alla droit à lui, l'entraîna dans une embrasure de fenêtre, et lui serrant affectueusement la main : « J'ai connu, lui dit-il, la fidélité de vos rapports ; du reste, soyez tranquille sur les papiers que vous m'avez remis, je les ai brûlés moi-même. »

Pendant son séjour à Rome, M. Beulé fut l'objet d'une surveillance dont il ne se doutait pas d'abord. D'une part, le Pape qui voulait savoir à qui il avait affaire, avant de donner sa confiance, le fit suivre très exactement par sa police particulière ; mais les détails qu'il apprit sur la conduite des envoyés français furent de nature à lui mettre l'esprit en repos. « Vous êtes de bons prêtres, leur dit-il en souriant, lorsqu'il les vit la seconde fois, je sais que, depuis que vous êtes ici, vous avez dit la

(1) Les dossiers du ministère des Affaires étrangères, sérieusement consultés, livreraient peut-être quelques secrets intéressants sur la mission remplie par M. Beulé. — (C. C.)

« sainte messe tous les jours; vous vous êtes confessés « en tel endroit, chaque semaine, et il n'y a point de lieu « de dévotion, où vous n'ayez été prier. »

D'un autre côté, le cardinal Ruffo, qui commandait les troupes du roi de Naples, maîtresses de la ville de Rome, informé par ses agents de l'arrivée de ces hôtes mystérieux, les fit arrêter et conduire devant lui. Dans le premier moment, il leur parla avec beaucoup de sévérité, et les menaça sans façon de les faire enfermer au château Saint-Ange, s'ils ne lui livraient leur secret. L'abbé Beulé avait beau dire « qu'ils étaient venus, profitant des loisirs forcés que leur faisait la révolution, rendre leurs respects aux tombeaux des bienheureux Apôtres, » ce qui était vrai, mais en seconde ligne, le malin cardinal ne se laissait point prendre au piège de cette réponse, et fixant ses yeux vifs et scrutateurs sur son pieux pèlerin : « Oui, » répétait-il, avec son accent italien, et en exprimant par son ton un doute intelligent et demi-moqueur, « oui, vous êtes venus pour visiter les tombeaux des « saints Apôtres; mais je vais néanmoins vous loger en « lieu de sûreté. » Il se radoucit cependant peu à peu, et à la fin de la conversation qui roula sur les arts, sur les monuments, sur la littérature, et où il fit avec l'abbé Beulé assaut d'esprit et de connaissances : « Allez, dit-il, « charmé de ce qu'il avait entendu, je m'en voudrais de « vous faire de la peine; mais soyez sages dans vos « démarches, car je vous avertis qu'on m'en rendra bon « compte. »

Le principal ministre du Pape, le cardinal Consalvi, ayant su aussi que des étrangers avaient pénétré plusieurs fois jusque dans l'appartement le plus secret de Sa Sainteté, s'inquiétait de ces entrevues, dont le Pontife ne lui disait mot. Sous quelque honnête prétexte, il fit inviter les deux prêtres français à le venir visiter. C'était un homme d'une dextérité merveilleuse], et il l'a bien prouvé depuis, lorsqu'en ce fameux Congrès, où les destinées de l'Europe entière furent décidées, il obtint la restitution complète des États pontificaux. [Il se flattait de venir facilement à bout de la discrétion de deux hommes qu'il

ne croyait pas fort exercés au grand art de la diplomatie, dans lequel il excellait lui-même. Mais il ne put seulement leur arracher l'aveu qu'ils eussent été reçus par le Saint-Père. « Si vous vouliez, leur disait-il, après beau-« coup d'autres politesses, je solliciterais pour vous une « audience de Sa Sainteté, qui sans doute serait enchantée « de vous voir, car Elle aime beaucoup les Français. » Et M. Beulé de répartir avec l'humilité la plus sincère : « Une audience de Sa Sainteté ! Oh ! Éminence, nous « n'oserions jamais nous permettre une telle indiscrétion ; « ce sera certes beaucoup trop de bonheur pour nous, « si nous rencontrons le Saint-Père dans quelque église, « pour y recevoir sa bénédiction Apostolique. » Le cardinal voulant se ménager un nouvel entretien, dont il espérait de meilleurs résultats, leur dit, avant de prendre congé d'eux et avec l'obligeance la plus gracieuse, « qu'il « désirait de les revoir, et que lorsqu'ils auraient envie « de retourner en France, ils ne recevraient leurs passe-« ports que de sa main. » Mais M. Beulé fit en sorte de se les procurer autrement. « Avec lui, racontait-il en « riant, on courait trop risque, ou de mentir ou de laisser « échapper ce qu'il fallait taire. »

Les deux prêtres français passèrent par Montefiascone, en regagnant leur pays. Le célèbre cardinal Maury était évêque de cette ville. Ils ne purent se dispenser d'aller lui présenter leurs hommages. Le prélat les reçut à bras ouverts, et ne fut pas longtemps à s'apercevoir que ses hôtes n'étaient pas des voyageurs ordinaires. Il soupçonna qu'ils avaient été chargés de quelque mission importante, et comme il méditait déjà son retour dans sa patrie, il les questionna sans relâche, ne ménageant ni caresses, ni témoignages de bienveillance. « Il nous retint trois « jours entiers, a souvent raconté depuis l'abbé Beulé, et « il nous emmenait dans sa voiture faire des prome-« nades qui duraient plusieurs heures ; mais il eut beau « mettre en œuvre toutes les ressources de son esprit, « qui assurément n'était pas médiocre, il ne triompha « pas de la réserve que nous avions dû nous imposer. « Enfin lassé de notre constance, il nous congédia en

« nous remettant une lettre pour un Évêque de ses amis, « dont la résidence se trouvait sur notre passage. Cette « lettre, il me la présenta à lire avant de la cacheter. « *Monseigneur,* y était-il dit, *j'ai l'honneur de vous adresser « deux prêtres français à qui je vous prie de faire bon « accueil. Ils sont français, dis-je; mais de quelle province? « Est-ce de Gascogne ou de Normandie? Je l'ignore. Ce que « je sais bien, c'est qu'ils sont porteurs d'un secret que « j'aurais désiré fort de pénétrer; mais je n'ai pu y réussir. « Tâchez d'être plus habile que moi, et si vous en venez à « bout, donnez-m'en des nouvelles.* » « Je souris sans rien « répondre, et nous nous empressâmes de déloger; car « avec celui-ci encore, les périls de trop parler étaient « grands. »

Un jour que nous nous entretenions, M. Beulé et moi, de ce voyage de Rome qui formait dans sa vie un si notable épisode, je lui témoignai ma surprise de ce qu'il n'avait pas reçu de récompense proportionnée au service qu'il avait rendu à la religion. « Le Saint-Siège n'est pas « ingrat, me répondit-il, et si j'eusse voulu me fixer à « Rome, il n'eût dépendu que de moi de devenir un « personnage. »]

IV. — Missions de M. Beulé a Alençon Mortagne, etc.

Il avait d'autres vues. Son attrait pour la prédication s'était réveillé, et sitôt qu'il fut rendu à Paris, il se lia avec le fameux P. Guillou, connu dans le clergé de France pour sa sainteté, sa vivacité d'esprit et le caractère original de son talent. Ensemble ils donnèrent plusieurs missions à Alençon, à Mortagne et en d'autres lieux circonvoisins. Leurs succès furent immenses. Les peuples qui, depuis tant d'années, étaient privés du pain de la sainte parole, accouraient en foule recueillir de leur bouche cette manne salutaire; on ne pouvait suffire à les en rassasier. L'abbé Beulé prêchait jusqu'à trois ou quatre fois par jour. Son éloquence, simple et sans prétention, mais vive, claire, solide, instructive, produisait

un effet extraordinaire. Elle attirait à son confessionnal une multitude de pénitents qui l'assiégeaient jour et nuit. A peine pouvait-il prendre à la hâte quelque nourriture; il ne connaissait presque plus le sommeil; car à peine couché à une heure après minuit, il était de retour dans le temple avant quatre heures du matin. Ce qui le soutenait au milieu de fatigues si excessives, c'était la consolation de voir les fruits abondants de bénédiction dont Dieu récompensait ses travaux. Il remit une infinité de personnes dans le chemin de la religion et de la vertu; des conversions signalées et tout à fait inattendues s'opérèrent entre ses mains. Les plus difficiles et les plus désespérées étaient celles auxquelles il s'appliquait préférablement, et souvent il lui arriva de procurer comme par enchantement des changements de vie que tout le monde avait jugés impossibles.

[Dans un gros bourg du diocèse de Séez, deux femmes concubinaires s'étaient livrées au mari l'une de l'autre, et demeuraient tranquillement et avec une sorte de consentement mutuel dans cet état déplorable. Une d'elles, ayant un jour assisté à la prédication de l'abbé Beulé, se sentit saisie de remords. Elle vint le trouver au confessionnal pour lui avouer sa triste situation. Le curé du lieu, qui l'avait aperçue, s'empressa d'avertir le missionnaire de se défier de cette misérable, lui protestant que tous les soins qu'il essaierait d'en prendre resteraient inutiles. Sans trop s'expliquer avec lui, M. Beulé continua cependant de poursuivre son œuvre en secret. Au bout de quelques jours, il réussit à déterminer les deux femmes à rentrer dans leurs ménages légitimes, et les voyant en de saintes dispositions, il les admit à la participation des Sacrements. Le curé, qui ne croyait pas à la sincérité de ce retour, lui en fit des reproches assez vifs; mais il fut forcé plus tard de convenir que M. Beulé avait agi en cela par l'esprit de Dieu; car celui-ci étant revenu quelques années après dans le même endroit, ce bon pasteur n'eut rien de plus pressé que de faire amende honorable, et d'avouer que les deux pauvres brebis qu'on avait recueillies, presque malgré lui, dans le ber-

cail, en avaient constamment fait l'édification depuis cette époque.

Plusieurs de ces prêtres malheureux qui, en des jours de lamentable mémoire, oublièrent leurs devoirs et leurs serments, vinrent verser dans son sein l'aveu de leur apostasie et entreprirent, par ses conseils, une pénitence proportionnée à leur crime. C'était quelquefois de bien loin qu'ils se rendaient auprès du saint homme dont la réputation de charité et d'habileté avait pénétré jusqu'à eux. Brisé par les fatigues du jour, qui s'étaient prolongées bien avant dans la nuit, M. Beulé se disposait, un soir, à quitter l'église, pour aller se jeter sur un lit, pendant quelques heures, lorsqu'une voix, partie du fond du temple, lui cria : « Ne sortez pas, vous avez encore « une bonne œuvre à faire ; un grand pécheur vous « attend au confessionnal. » Le saint missionnaire y retourna en toute hâte ; c'était un de ces ecclésiastiques infortunés, dont je viens de parler, qui avait fait une quinzaine de lieues, pour trouver ce confesseur, que Dieu lui avait indiqué comme le plus capable de guérir ses plaies et de faire renaître l'espérance et la paix dans son cœur. M. Beulé lui consacra le reste de la nuit, heureux de se priver, pour le soulagement d'une âme angoissée par le remords, d'un repos qui lui était néanmoins si nécessaire.]

V. — M. Beulé, vicaire de Saint-Laurent et curé de Saint-Hilaire

Mgr l'Évêque de Versailles ayant rappelé sans distinction dans son diocèse (1) tous les prêtres soumis à sa juridiction, l'abbé Beulé se vit obligé de renoncer à ses chères missions, auxquelles cependant il travailla encore par intervalles, et d'accepter le poste qui lui fut désigné par son prélat. Ce poste n'avait rien de bien flatteur pour

(1) Par le Concordat de 1801 le diocèse de Chartres avait été supprimé et réuni à celui de Versailles, créé à ce moment. L'évêque était Mgr Charrier de la Roche. L'évêché de Chartres ne fut rétabli qu'en 1821.

l'ambition et l'amour-propre ; c'était le modeste vicariat de Saint-Laurent ; il l'occupa pendant quatre ans (1). Il ne laissa pas, dans cette situation inférieure, de devenir bientôt l'homme de confiance du pays tout entier. Ses sermons multipliés, ses catéchismes même étaient suivis avec enthousiasme ; grands et petits se mettaient sous sa direction ; la plus grande partie des aumônes se faisaient par ses mains, il était à la tête de toutes les pieuses entreprises.

Mieux instruit de son mérite, l'évêque de Versailles s'empressa de le nommer à la cure de Saint-Hilaire qui vint à vaquer par le décès de M. l'abbé Gault, et l'on ne peut douter qu'il n'eût été élevé promptement à des places plus éminentes, s'il ne fût sorti, au bout de six mois, de la carrière du ministère pastoral pour entrer dans celle de l'instruction publique.

VI. — M. Beulé, principal du collège de Nogent-le-Rotrou

Le collège de Nogent était tombé dans un état de complet dépérissement, il comptait à peine quelques élèves. On cherchait un homme qui pût réparer ses ruines et y faire refleurir la discipline et les études. M. Beulé, en qui on reconnaissait au degré suprême les qualités nécessaires à cet effet, fut vivement sollicité par les magistrats de la ville de se charger de cette difficile tâche. Il ne s'y décida qu'après de longues résistances ;

(1) Une note qui nous a été obligeamment communiquée par notre savant collègue et ami, M. l'abbé Peschot, curé de Langey, nous apprend que M. Beulé, avant de devenir vicaire de Saint-Laurent, fut nommé curé de Langey (canton de Cloyes, arrondissement de Châteaudun, Eure-et-Loir), titre qu'il ne posséda que six mois a peine. « Du 23 décembre 1807 au 28 avril 1808, il a signé 22 actes, tant pour la paroisse de Langey que pour celle de Boisgasson y réunie. Le 31 mai et le 6 juin 1808, le curé de Montigny dresse des actes où il dit : *en l'absence et du consentement de M. Beulé, curé de Langey.* Mais M. Beulé était sans doute parti sans intention de retour, car on ne retrouve désormais plus trace de sa présence à Langey, et le curé de Montigny qui continue à desservir la paroisse, ne fait plus mention de lui. — L'abbé Beulé était rentré à Nogent-le-Rotrou, où on le trouve vicaire de Saint-Laurent, dès cette même année 1808... » (C. C.)

mais enfin, dans l'espoir de faire un grand bien parmi la jeunesse, qui, à la suite des tempêtes révolutionnaires, avait tant besoin d'une éducation chrétienne, il consentit à ce qu'on désirait de lui. On attendait beaucoup de son activité et de ses talents ; il surpassa toute cette attente ; car, à peine six mois écoulés, il avait réuni dans l'enceinte du collège près de cent élèves internes. J'étais du nombre, et quatorze autres enfants de la ville de Chartres quittèrent avec moi le chef-lieu du département, pour venir étudier sous un maître que la renommée leur avait si justement vanté. Je remercierai Dieu toute ma vie de la grâce qu'il me fit alors. J'ai eu le bonheur de naître de parents fidèles à la religion et à tous les bons principes ; mais à quoi cela m'aurait-il servi, si j'étais tombé, comme tant d'autres, entre les mains d'instituteurs immoraux et impies, qui se seraient fait un jeu cruel d'arracher de mon cœur les germes de piété et de vertu que mon bon père et ma bonne mère y avaient semés ? Au collège de Nogent, mon éducation a été suivie sur le même plan qu'elle avait été commencée, c'est-à-dire qu'on s'est appliqué, avant tout, à faire de moi un chrétien. Avec quelle reconnaissance je me rappelle ces catéchismes approfondis, que M. Beulé nous faisait lui-même, et où il nous instruisait si parfaitement de l'histoire, des preuves, des dogmes, de la morale, de la discipline, des cérémonies de la religion !

Je remarque que mes anciens condisciples ont profité de ces saintes leçons, et j'en vois plusieurs, qui, engagés en des profession diverses, dans le commerce, dans les administrations, dans l'état militaire et la magistrature, persévèrent dans la foi qu'ils y ont puisée, et contrastent avec les hommes de la même génération, qui, presque tous, hélas ! ont suivi les voies de l'incrédulité, parce que leur enfance et leur jeunesse n'a pas été sanctifiée par d'aussi bonnes doctrines, et que le Christianisme ne leur a pas été si habilement démontré.

Les lettres ne nous étaient pas moins soigneusement enseignées, et tout le monde convient que l'époque brillante du collège, sous cet autre rapport, fut encore celle

de l'administration de M. Beulé, qui, payant de sa personne, faisait lui-même la classe avec un merveilleux talent. J'en puis parler, puisque je l'ai eu personnellement pour Maître, et que c'est lui qui a jeté dans mon esprit les fondements solides de l'instruction que j'ai depuis acquise. Que ne dois-je pas encore à la surveillance intelligente et continuelle qu'il exerçait sur nous? Grâce à elle, on remportait intact dans le sein de sa famille le trésor de simplicité qu'on possédait en quittant la maison paternelle.

De graves désagréments déterminèrent M. Beulé à se retirer du collège, au bout de deux ans, pendant lesquels il avait fait de véritables prodiges, dont on ne lui tint guère compte.

VII. — M. Beulé, fondateur de la Congrégation des sœurs de l'Immaculée-Conception

Il s'appliqua alors à cultiver avec un soin plus particulier une maison de sœurs qu'il avait instituée, quelques années auparavant, sous le titre de l'Immaculée-Conception (1). Son but avait été de pourvoir à l'éducation chrétienne des petites filles de la classe la plus indigente; il voulait faire, pour les enfants du sexe, absolument ce qu'a fait pour les jeunes garçons le célèbre instituteur des Frères de la Doctrine chrétienne, M. J.-B. de la Salle. Il adapta à sa congrégation naissante la règle si prévoyante et si sage que celui-ci a composée pour ses religieux et il désira que ses sœurs se pénétrassent du même esprit de simplicité et d'humilité qui les distingue. Dans cette vue, il leur donna un habit pauvre, une nourriture grossière, des habitudes sévères, et leur prescrivit un grand éloignement des choses et des personnes du monde.

Cette bonne œuvre fut traversée de la manière la plus

(1) Voir à l'Appendice, § I, l'acte de fondation du couvent de l'Immaculée-Conception.

violente ; l'abbé Beulé eut à soutenir mille combats au dedans et au dehors, et il lui fallut toute sa fermeté, toute sa constance, toutes les ressources de son esprit, avec un secours particulier du ciel, pour triompher des obstacles qui se succédèrent sans relâche pendant un grand nombre d'années. Il a laissé par testament sa fortune à cette chère Congrégation, jaloux de contribuer encore après sa mort au bien des pauvres qu'il avait tant aimés et soulagés pendant sa vie.

L'occupation que donnait à M. Beulé le couvent de l'Immaculée-Conception ne pouvait suffire à l'ardeur d'un zèle aussi actif que le sien. Aussi, durant quelque temps, se fit-il le desservant volontaire et désintéressé de la paroisse de Trizay, qui était alors sans pasteur. Il établit un moulin qui lui procura le double avantage d'assurer la subsistance de ses sœurs et de ménager aux pauvres le moyen de faire moudre leur grain, sans être exposés à d'injustes rapines.

VIII. — M. Beulé et les sourds-muets

Tous ses autres moments de loisir furent employés à étudier à fond la langue française et à se préparer à l'exécution d'un grand projet, qu'il roulait dans sa tête depuis l'époque où il faisait des missions dans la société du vénérable P. Guillou. Un incident fort simple et qu'il avait cru ménagé par la Providence lui en avait suggéré la pensée. Le P. Guillou qui ne portait avec lui qu'un fort léger bagage, lorsqu'il partait pour ses expéditions apostoliques, avait envoyé chez un savetier d'Alençon l'unique paire de souliers qu'il possédât, pour qu'on y fît quelque raccommodage essentiel. Il prenait, le soir, son repas avec l'abbé Beulé, lorsqu'on lui rapporta sa chaussure. Ayant demandé plusieurs fois à la fille qui la lui présentait combien il était dû à son maître, celle-ci ne répondait point, mais faisait force gestes auxquels les deux ecclésiastiques ne comprenaient rien de leur côté. — « Ne voyez-vous pas qu'elle est sourde-muette? dit quelqu'un

témoin de cette scène ; vous n'en aurez pas une parole. » Pendant le reste du repas, le P. Guillou fut vivement occupé du sort des sourds-muets ; il s'affligeait de les voir privés de presque tout moyen de salut. « Si j'étais moins vieux, s'écriait-il, je me ferais leur Apôtre. » Puis, s'adressant à l'abbé Beulé, il lui disait : « Vous devriez « bien, vous qui avez encore si longtemps à vivre, rendre « à Dieu ce service ; nulle bonne œuvre ne me semble, « en ce moment, comparable à celle-là. » Le jeune missionnaire ne se sentait pas d'abord beaucoup de goût pour une telle entreprise ; la vie agitée du ministère évangélique allait beaucoup mieux à son naturel.

Ce ne fut que plus tard qu'il se crut en quelque sorte obligé d'accepter la vocation que lui avait comme léguée son vieil ami, et dès lors, il est incroyable de quelle tendresse il se trouva épris pour les infortunés sourds-muets : il ne rêvait et ne parlait que d'eux, il en parlait jusqu'à satiété ; mais quand il s'apercevait qu'il s'était laissé emporter trop loin, il en demandait pardon de si bonne grâce et avec tant d'esprit, qu'on n'avait garde de lui reprocher sa pieuse indiscrétion.

L'abbé Beulé, à l'époque dont il est question, alla donc à Paris étudier sous l'illustre abbé Sicard les méthodes d'enseignement des sourds-muets. Il dévora, avec une facilité dont on ne revenait pas, les difficultés que présente cet art si compliqué, et ses progrès furent si rapides qu'on n'eut bientôt plus rien à lui montrer. L'abbé Sicard comprit tout le mérite de son élève ; il vit bien qu'il avait rencontré un homme supérieur qui reculerait les limites de sa science et qui lui ferait atteindre de nouveaux degrés de perfection. Il se lia avec lui d'une amitié très étroite, quoique leurs sentiments sur certains points religieux fussent loin d'être les mêmes, et il témoigna plusieurs fois qu'il désirait de l'avoir pour successeur. Après sa mort, les administrateurs de l'Institut royal des sourds-muets se souvinrent de son désir et de son estime profonde pour l'abbé Beulé, et ils firent à celui-ci les plus vives instances pour qu'il acceptât la charge brillante et lucrative de directeur de l'établissement. Le feu

duc Mathieu de Montmorency en particulier renouvela plusieurs fois ses sollicitations; mais il ne put vaincre la résolution que M. Beulé avait prise, de faire jouir sa ville natale du fruit de ses talents et de ses travaux. Notre docte prêtre avait dans le caractère un grand fond de noble indépendance; les tracasseries dont il avait été l'objet de la part de l'administration du collège de Nogent lui avaient fait prendre en aversion toutes les administrations du même genre; il ne se sentait pas non plus en parfaite harmonie de vues avec les hommes honorables avec lesquels il se fût trouvé en rapport habituel, et d'ailleurs il avait lié ses destinées avec celles des bonnes sœurs de l'Immaculée-Conception. Il espérait former parmi elles des maîtresses qui l'eussent secondé, et, avec ce secours, fonder une institution qui eût rivalisé, pour la science, avec tout ce qu'il y avait de plus distingué en ce genre, mais où on se fût appliqué à inculquer avec un soin plus spécial la connaissance et la pratique de la religion.

Il n'a pas eu le bonheur de réaliser ce projet qui fut l'idée dominante des vingt dernières années de sa vie (1). D'abord la mort lui enleva la sœur Catherine Fleury, fille d'un grand mérite, qu'il avait fait étudier à Paris, avant même qu'il y vînt, et qui avait profité de son instruction d'une manière étonnante. Depuis, il ne se présenta point à son noviciat d'autres sœurs capables de la remplacer, sa santé aussi s'altéra, et des maladies périodiques qui revenaient chaque printemps, et qui s'emparaient précisément de sa tête, le mettaient, pendant quatre ou cinq mois, dans l'impossibilité de s'occuper d'une étude qui demande toute l'application des facultés de l'esprit. Il ne laissa pas néanmoins d'instruire divers élèves, qui lui firent le plus grand honneur; mais il trouva en eux peu de reconnaissance, et pas un ne s'adjoignit à lui pour perpétuer son enseignement.

(1) Ce vœu a été rempli plus tard. Une école de sourds-muets florissante a été établie dans la communauté, fondée par l'abbé Beulé; un certain nombre de boursiers y sont entretenus par le département.

IX. — Mort de M. Beulé

La fin de M. Beulé a été celle du juste, elle a été calme, pleine de résignation, de foi et d'espérance. Je me rappellerai toujours le spectacle qu'offrait, à son heure suprême, cette pauvre petite chambre, reléguée au fond d'un grenier, où il aimait à se retirer et où il languissait alors sur le lit de la souffrance. Nous étions là, nous, prêtres ses élèves, confondus avec ses bonnes sœurs, et mêlant ensemble nos larmes et nos prières. Tout espoir de le conserver était évanoui, et nous attendions dans une anxiété douloureuse qu'il rendît le dernier soupir. Quand ce dernier soupir fut rendu, des sanglots et des gémissements lamentables s'échappèrent de tous les cœurs, et ce fut une scène de désolation qui attesta certes bien éloquemment à quel point ce digne prêtre était aimé de tous ceux qui, l'ayant vu de près, avaient été à portée de bien le connaître et de l'apprécier (1).

X. — Portrait de M. Beulé

L'abbé Beulé avait une figure très caractérisée, une figure de saint et d'homme de génie. Ses yeux étaient de feu, ils rayonnaient d'intelligence. Son caractère était grave, mais dans l'occasion son humeur devenait enjouée, et personne n'était plus intéressant et plus agréable que lui dans la conversation. On ferait un volume des mots remarquables par la finesse, la profondeur et une certaine causticité plaisante qui sortaient alors de sa bouche. D'une fermeté et d'une constance à l'épreuve, il ne céda jamais à l'adversité, et il surmonta avec un invincible courage les peines affreuses que ses saintes entreprises lui avaient attirées. Simple dans sa piété, comme dans tous ses autres goûts, il aimait et il adoptait volontiers

(1) Voir Appendice, § II, l'acte d'inhumation de M. Beulé.

les dévotions populaires. Sa charité sans bornes lui mérita comme à Job le nom de « Père des pauvres. »

Puisse sa mémoire se perpétuer parmi nous ! C'est pour contribuer à la faire vivre que j'ai crayonné cette faible esquisse d'une si belle vie.

(Extrait des registres paroissiaux de N.-D. de Nogent-le-Rotrou : *Souvenirs de 1839*.)

APPENDICE

I. — Acte de fondation du Couvent de l'Immaculée-Conception de Nogent-le-Rotrou

L'an de grâce mil huit cent huit, le lundi vingt-quatre octobre, a été célébrée dans cette église Notre-Dame, *alias* St-Jacques de l'Aumône, église-cure du canton de Nogent-le-Rotrou, chef-lieu de l'arrondissement communal dudit Nogent, Département d'Eure-et-Loir, Diocèse de Versailles, par Nous Jean-Ponce-René Champroux, Curé titulaire du canton de Nogent-le-Rotrou, une messe solennelle du Saint-Esprit, qui a commencé par le *Veni Creator*, avec exposition et bénédiction du très saint Sacrement, pour l'installation et l'ouverture des Écoles et du Pensionnat des Demoiselles sous l'invocation de St-Pol de Léon, présidées par Madame Thérèse-Geneviève Darias, âgée de cinquante-un ans, née à Rouen, ancienne supérieure des Religieuses Ursulines du Havre de Grâce, ayant pour compagnes Mesdemoiselles Marie-Anne Ferré de cette ville, Rose Chesnon de Chammorin de Mortagne, Marie-Françoise-Victoire Puech de Chartres, Ursule Chauveau de cette ville, Charlotte Vavasseur de la paroisse du Pin, département de l'Orne, Marguerite Bayard, de Bonmoulins, Orne, Adelaïde Germont de cette ville, Reine Boucher de la paroisse d'Écouché, Orne, Françoise-Catherine Fleury de Tourville, Calvados, cette pieuse et charitable institution sous les auspices et la protection toute puissante de la divine Providence, ayant pour but la plus grande gloire de Dieu, tout ce qui concerne l'éducation temporelle et spirituelle des jeunes personnes du sexe, et d'enseigner gratuitement les prières et le catéchisme à toutes les pauvres filles qui se présenteront. Un sermon sur l'éducation chrétienne des enfans a été prêché par M. André-François Beulé, prêtre habitué à cette église. Étaient présens et assistans Messieurs Pierre Bermont, vicaire de la paroisse, Jean-Julien Masson, curé desservant Margon, Jean Geslain

prêtre habitué, le tout en présence et du consentement de monsieur Fauveau, avocat, maire de cette ville. L'association de l'autre part dénommée établie rue Dorée de cette ville dans une maison qui appartenoit à feu Monsieur de Saint-Pol, vivant ancien capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, vendue en mil huit cent sept, par acte au rapport de Malgrange notaire en cette ville au sieur Ferré, habitant de cette dite ville, père de Demoiselle Marie-Anne Ferré de l'autre part dénommée, lequel en considération de la piété de sa dite fille la lui a donnée en avancement d'hoirie pour y former cet utile et charitable établissement que Dieu conserve et fasse prospérer de plus en plus, pour sa plus grande gloire, celle de son saint nom et la conservation et propagation de notre sainte religion catholique, apostolique et romaine.

Signé : Champroux, prêtre du diocèse de Limoges, curé de Nogent.

(Extrait du registre paroissial de N.-D. (1800-1808), f° 115).

II. — Acte d'inhumation de M. André-François Beulé

L'an mil huit cent trente-neuf, le sixième jour de juillet, a été par nous curé de la paroisse St-Hilaire de cette ville inhumé, sur l'invitation de M. le Curé de céans, le corps de M. l'abbé André-Francois Beulé, prêtre, instituteur de la Congrégation de l'Immaculée-Conception, établie sur cette paroisse, décédé hier en la maison de ladite communauté, à l'âge de soixante-treize ans environ. L'inhumation a été faite en présence d'un très nombreux clergé et d'une multitude de fidèles de toute condition.

Signé au registre :

Masson (curé de St-Hilaire de Nogent-le-Rotrou); Chavigny, curé de St-Laurent; Guérin, curé de Courville; Lebecq, curé de St-Pierre (la Bruyère), diocèse de Séez; Deshayes, desservant de Condé-sur-Huisne (Orne); Brunet, curé de Brunelles; Pallu, curé de St-Bomer; Deneux (1); Masson, curé de Beaumont; Dufresne, curé de Coudray; J. Masson, curé de Margon; Prévost, vicaire de St-Hilaire; Cochin (curé de Souancé); Vidal (vicaire de N.-D.); Rivet, curé de Trizay; Charrade, curé de Vichères; Salot (curé de Marolles); P. Richard, ancien curé de Baillet (diocèse de Versailles); L.-J. Brière, curé de N.-D.

(Extrait des registres paroissiaux de N.-D. : année 1839).

(1) M. Deneux, célèbre médecin qui avait été attaché à la personne de la duchesse de Berry, s'était retiré à Nogent, où il habitait, rue Saint-Laurent, la belle maison Renaissance. Il mourut en 1846. C'est lui qui soigna M. Beulé.

III. — EXTRAIT DE LA *Feuille d'annonces* DES ACTES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS DES VILLE ET ARRONDISSEMENT DE NOGENT-LE-ROTROU, DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR (imprimerie Gouverneur), mercredi 10 juillet 1839, n° 19, Huitième année.

La ville de Nogent vient de faire une perte irréparable dans la personne de *M. André-François Beulé,* prêtre aussi distingué par ses rares vertus que par ses immenses talents ; il est mort, le 5 courant, dans sa 73me année, après deux mois environ de cruelles souffrances.

J'ai cru intéresser nos lecteurs en leur communiquant cette lettre que je viens de recevoir.

Pont-Audemer, le 8 juillet 1839.

Je viens d'apprendre, mon cher ami, une bien triste nouvelle, la mort de M. l'abbé Beulé. Cette perte, nous la sentons comme vous, parce que, comme vous, nous avons connu, nous avons apprécié ce vertueux prêtre. C'est dans notre pays qu'il a exercé son zèle pendant la révolution, et il y a laissé de si heureux souvenirs, que longtemps encore on bénira le nom du père André, car c'est ainsi qu'on le désignait.

On m'a dit que M. l'abbé Brière, curé de la principale paroisse de Nogent, et l'élève de notre cher défunt, avait fait son éloge funèbre, mais un éloge digne de son sujet. C'est révéler tout son talent. Procurez-le moi, je vous en conjure, et, s'il se peut, envoyez-m'en la première épreuve.

Si par hasard vous connaissiez quelques faits particuliers qui n'aient pas été rapportés dans ce beau travail, qu'ils trouvent place dans votre envoi. Je vous en serai infiniment reconnaissant.

Je ne veux pas pourtant abuser de votre complaisance ; c'est pourquoi dans le cas où mes exigences dépasseraient votre pouvoir et votre bonne volonté, passez légèrement sur certains détails qui me sont connus.

Les succès de ses études, et dans votre ville et dans les cours les plus distingués de la capitale, sont de ce nombre. Je connais aussi l'histoire de son séjour chez les Carmes déchaussés. Sa grande âme lui avait fait choisir parmi les ordres religieux un des plus austères. Heureusement il y rencontra un homme assez généreux pour ne pas priver le monde d'un ecclésiastique aussi utile que la suite de sa vie l'a prouvé.

Tout le bien qu'il a fait dans le département de la Seine-Inférieure et dans celui du Calvados, pendant les longues années de la Révolution, est ce que je sais le mieux. Je n'ignore pas non plus la haute et importante mission dont les Évêques de France l'avaient chargé auprès du pape Pie VII, mission qu'il a remplie avec une adresse si merveilleuse et un talent tellement supérieur, malgré les oppositions de nos gouvernants et des ministres de la Cour de Rome à cette fâcheuse époque, que le Souverain Pontife l'en a félicité, lui-même, quand il vint à Paris sacrer Napoléon. Je sais tout cela ; mais combien de détails importants sur cet intéressant épisode me sont inconnus ! Que je serais heureux de les avoir ! Quelle bonne fortune pour l'histoire du Concordat si on

retrouvait cette longue série de questions, toutes plus importantes les unes que les autres, sur l'état de la religion en France, auxquelles M. l'abbé Beulé, dans sa longue conférence avec le Chef de l'Église, a donné des réponses, qu'il a signées, et que celui-ci, par prudence, a brûlées lorsque les Français se sont emparés de Rome. N'épargnez rien pour combler ces lacunes.

Et ce prêtre si distingué n'a pas été élevé à quelqu'une de ces dignités qu'il aurait honorée par ses vertus et par son génie !... Et après avoir rendu de si éminents services, on lui a laissé le choix ou d'être simple desservant de la petite paroisse de Nogent-sur-Eure, ou d'être vicaire de Saint-Laurent de Nogent-le-Rotrou. Il a opté pour cette dernière place qui l'a conduit à être, pendant six mois, curé de Saint-Hilaire de la même ville.

C'était trop peu pour son zèle apostolique ; aussi reprit-il l'exercice des missions. La Bretagne et la Normandie l'ont admiré comme il le méritait. Mais sous ce rapport nous le connaissons parfaitement.

N'oubliez pas surtout, mon très cher ami, sa toute petite communauté. Tout ce qui la concerne me touche singulièrement. Tant que vos bons Nogentais la soutiendront, elle fera revivre M. l'abbé Beulé parmi vous, en perpétuant ses bonnes œuvres.

Mais c'est justice de soutenir de tout son pouvoir une communauté aussi intéressante que celle-là. Elle n'a que trente ans d'existence, et déjà les résultats de ses bons services pour votre pays sont incalculables.

Car sans parler du collège de Nogent qu'il n'aurait pas entrepris de relever sans le concours de ses bonnes religieuses, et qui, sous lui, fut à son apogée, n'ont-elles pas été l'unique lien qui l'a constamment ramené au milieu de vous ?

Tous ceux qui connaissent les instances que l'illustre Mathieu de Montmorency lui fit pour remplacer M. l'abbé Sicard, connaissent aussi le motif de son refus : « Je me suis associé depuis plusieurs années à quelques pieuses « personnes qui ont sacrifié une partie de leur fortune, comme j'ai engagé la « mienne, pour le bien de notre pays. Je vous le demande, M. le Duc, est-il « juste, maintenant que je trouve un plus grand avantage, que je les aban- « donne ? »

— « Je comprends cette raison d'honneur, monsieur l'abbé, reprit vivement M. de Montmorency ; aussi je ne vous tourmenterai plus. »

C'est encore avec le concours de ces pieuses filles de l'Immaculée-Conception, qu'il avait fondé cette école de sourds-muets dont les élèves faisaient l'admiration de tous ceux qui l'ont visitée. Le fait que je viens de rapporter prouve seul combien elle était méritée. Et, on a laissé tomber, pour ne rien dire de plus, un tel établissement tout formé au milieu de cinq ou six départements qui sont privés de cet immense avantage !...

Je ne conçois pas une chose pareille. Si vous parvenez à découvrir ce secret, ne me le laissez pas ignorer, je vous en supplie.

Quelle source de biens pour les pauvres que ce moulin ! Au dire des gens à vues étroites, c'est quelque chose d'ignoble ; mais que la charité qui a conçu et exécuté ce projet si éminemment utile l'anoblit ! Quel bien encore dans une sphère plus élevée, n'a-t-il pas fait, et ne fera-t-il pas par leur entremise dans

ces classes, où la population la plus indigente reçoit une éducation si bien appropriée à tous ses besoins ?

L'établissement de M. l'abbé Beulé prospère sous ce dernier rapport. Il paraît que sa gloire est dans l'abjection. Personne n'en sera jaloux, de celle-là. Le conseil municipal de votre ville s'est montré depuis quelques années généreux envers cette maison, je l'ai appris avec un plaisir indicible. Puisse-t-il recevoir de qui de droit, le juste tribut d'éloges qu'il mérite !

Je me suis attaché fortement, vous le voyez, à cet excellent prêtre. Vous en seriez peu étonné si vous saviez tout ce que nous lui devons. Aussi, je vous en conjure, fournissez-moi tous les documents qui me manquent ; c'est le service auquel attache le plus grand prix,

Votre tout dévoué serviteur.

M. T.....

J'ai l'honneur de supplier ceux des lecteurs de ma petite feuille qui peuvent me fournir le moyen de contenter mon correspondant, d'avoir l'extrême obligeance de m'adresser tout ce qu'ils pourront me procurer à ce sujet.

Je les prie d'agréer d'avance les sentiments de ma parfaite gratitude.

Gouverneur, éditeur.

LA BONNE GRAINE

A mes Nièces.

Souvenez-vous, enfants, de cette graine blanche
Au duvet soyeux et mouvant
Qui voyage de branche en branche
Au gré du vent :

Brisant, un jour d'été, l'enveloppe fanée
Qui comprimait son fruit menu,
Loin de la fleur dont elle est née,
Vers l'inconnu,

La graine brusquement, d'un bond, s'est envolée
Aux brises fraîches du matin,
Là-bas, là-bas, vers la vallée,
Dans le lointain ;

Et son germe flottant glisse sur la prairie,
Va, vient, s'agite, enfle son vol,
Frôle en passant l'herbe fleurie,
Rase le sol,

Jusqu'à l'heure où les vents la rendront, sèche et mûre,
Aux champs qui furent son berceau,
Pour embellir de sa verdure
Le renouveau.

Ainsi le bon exemple essaime sur le monde,
Et sa graine de pur froment,
Qui se disperse et vagabonde
De proche en proche, lentement,
S'implante au cœur et le féconde
En y germant.

CHARLES TURGEON.

NÉCROLOGIE

Notre Société, cruellement éprouvée depuis quelques mois, a eu la douleur de perdre le 6 février dernier, l'un de ses membres qui lui était le plus attaché et suivait avec l'intérêt le plus marqué son action, ses développements et ses travaux.

M. l'abbé Philibert-Marie-Léon Barret, percheron de Pervenchères où il naquit le 18 décembre 1852, fut en effet, l'un des fondateurs de la *Société historique et archéologique de l'Orne* à laquelle il ne cessa d'apporter une assidue et fidèle collaboration. Et lorsque le Perche, à son tour, entra dans le grand mouvement intellectuel créé par ce premier groupement de travailleurs, il s'empressa d'offrir son appui d'abord aux *Documents* en donnant à cette publication sa grande œuvre du cartulaire de Marmoutiers pour le Perche, et plus tard à la *Société Percheronne* dont il devint un adhérent de la première heure, tout en regrettant que ses occupations ne lui permissent pas de lui témoigner, autrement que par la plume, sa sympathie et son encouragement.

Certes, ce fut un regret profond pour lui de ne pouvoir prendre sa part ni de nos réunions habituelles, ni de nos rendez-vous d'été à Mortagne, Bellême ou Nogent, et de ne plus visiter que de loin en loin les lieux pour lesquels il avait conservé une inaltérable affection, mais dans le silence du cabinet, il s'associait par la pensée à notre œuvre, il travaillait pour elle, il amassait documents sur documents, toujours en quête d'une étude qui pouvait intéresser ses compatriotes et éclairer de quelque lumière nouvelle les points obscurs de notre histoire provinciale.

Ordonné prêtre le 18 décembre 1875, M. l'abbé Barret fut nommé la même année professeur au collège de Mor-

tagne. Le 1er juillet 1876 il passait à la cure de Larré, le 15 janvier 1881 à celle de Mieuxcé et le 1er octobre 1890 à celle de Notre-Dame de la Place, à Sées. Dans ces différents postes, lorsque son ministère lui laissait quelque loisir, il ne cessait de s'instruire; attiré vers l'archéologie, il se fit de lui-même archéologue, ne se bornant pas à puiser sa science dans les livres, mais la précisant à l'étude comparative des monuments eux-mêmes et il devint autorité en la matière. La cathédrale de Sées fut son champ d'expérience ; bien placé, dans sa dernière cure, pour en découvrir toutes les beautés et les secrets au moment où des fouilles importantes y furent entreprises, il sut y recueillir des observations qui furent l'objet de travaux nombreux et de notes précieuses.

Démissionnaire le 3 juin 1897, notre confrère occupa quelques années les fonctions d'aumônier au château de Petiteville, dans l'Eure, trouvant dans le repos nécessité par des raisons de santé, les heures calmes et prolongées qui conviennent à la réflexion ; puis, sorte de retraite, il passa ses dernières années soit à Boulogne-sur-Seine, soit sur la paroisse Sainte-Clotilde de Paris, en qualité de prêtre habitué et là ses pensées prirent un autre cours, au contact des influences parisiennes. La question messianique occupa dès lors presque entièrement son esprit ; il la poursuivit sans relâche, l'approfondit, l'éclaira, la précisa dans des articles remarqués, parus aux *Études franciscaines,* et entreprit la publication en trois volumes, dont le premier est en cours, d'une vaste histoire du peuple juif depuis ses origines jusqu'à nos jours.

Malgré cela, il ne négligeait pas ses chères études locales et nous pouvons dire que sa dernière pensée fut pour le Perche tant aimé. Huit jours avant sa mort il nous remettait un manuscrit de près de cent pages ayant pour titre : *La coalition anglo-bretonne contre la France et le siège de Belesme au Perche par le jeune roi Saint-Louis et Blanche, sa mère, reine et régente,* travail puisé à des sources inédites, qui jette sur ce fameux épisode un jour tout nouveau.

Nous nous ferons un pieux devoir de publier prochainement dans notre bulletin ce souvenir suprême d'un

regretté confrère. Sa mémoire demeurera parmi nous et surtout son exemple, car il fut le travailleur infatigable, précis, consciencieux, le collaborateur sûr et le compatriote fidèle (1).

H. TOURNOUER.

(1) M. l'abbé Barret a laissé aux deux sociétés historiques et archéologiques de l'Orne et du Perche tous ses papiers et documents locaux, désirant témoigner ainsi à ses confrères et à son pays d'origine son attachement sincère. Nous déposerons au Musée Percheron ce qui, dans cette donation, concernera notre province.

CHRONIQUE

Le Perche à Paris. — Nos confrères connaissent l'association provinciale constituée à Paris, nº 34, rue Vaneau, sous le nom d'*Union Bas-Normande et Percheronne* et dont le but et l'organisation ont été exposés par notre Secrétaire général (1).

Cette excellente société s'est réunie le 17 février dernier, chez Véfour, au Palais-Royal, dans un premier banquet présidé par M. le marquis de Saint-Pierre, Président de l'*Union*, ayant à ses côtés les Vice-Présidents des trois départements unis, Orne, Manche et Calvados.

Plus de cinquante Bas-Normands et Percherons se sont trouvés là, au nombre desquels nous devons citer nos confrères MM. le chanoine Pousset, curé-archiprêtre de Notre-Dame de Paris; Tournoüer, vice-président pour l'Orne et le Perche; Georges Creste, Gobillot, Paul Turgeon.

La fête a été très réussie et empreinte de la plus grande cordialité : on s'est retrouvé entre compatriotes, on a causé du pays, on a bu du cidre et cela s'est terminé par des chansons, comme au bon vieux temps (2).

*
* *

Autre réunion provinciale, celle des *Percherons de Paris :* elle s'est tenue le 7 avril au même restaurant Véfour, sous la présidence de notre distingué confrère, M. Villette-Gâté, maire de Nogent-le-Rotrou.

Devant une nombreuse assistance (l'Association compte près de 300 membres), M. Villette-Gâté, « Percheron, fils,

(1) « Rapport de M. Tournoüer sur les travaux de la Société pendant l'année 1903-1904 », t. III du *Bulletin*, p. 148 et suiv.

(2) Un menu artistique avait été spécialement dessiné par M. Barillet, un Alençonnais : on peut le voir au Musée Percheron.

« petit-fils, arrière-petit-fils de Percherons nogentais » a, dans une allocution émue, salué son pays natal « le pays « des collines boisées, des vallées aux riches pâturages, « le pays des coteaux où fleurit le pommier, le pays des « petits champs bordés de haies épaisses et vives au « milieu desquelles chantent tout le jour d'innombrables « oiseaux. »

Il a glorifié « l'Huisne vagabonde, au lit tortueux, qui « est comme le cœur et aussi comme l'âme de notre « Perche bien-aimé, » et dans une commune évocation, il a réuni « nos trois villes : Mortagne, Bellême, Nogent, que tour à tour nos historiens ont désignées comme nos capitales mais qui, en tout cas, ne sont nullement jalouses les unes des autres. »

Les paroles de M. Villette-Gâté, toutes de concorde et d'union, ont été accueillies par des applaudissements bien mérités.

Ce sont là des réunions réconfortantes et qui tendent à reconstituer et à raffermir le lien provincial : elles intéressent notre *Société Percheronne* par l'identité du but poursuivi.

Bulletin Paroissial. — Un nouveau bulletin paroissial a fait son apparition dans le Perche le 31 décembre dernier. C'est le *Réveil de Tourouvre* qui est distribué chaque dimanche et qui consigne avec soin les faits de la paroisse. Ce qui lui donne un attrait particulier, c'est la publication dans ses colonnes de l'histoire du bourg, sous le titre : *Tourouvre et ses souvenirs* par l'érudit vicaire général, ancien curé du lieu, M. l'abbé Dumaine. Cette histoire n'a jamais été écrite ; nul de nos confrères n'était mieux fait pour nous la retracer et pour lui donner l'intérêt qu'elle comporte. Souhaitons que ces pages isolées soient un jour réunies en volume. En attendant tous ceux qui voudraient se les procurer dès maintenant n'auraient qu'à souscrire, moyennant 3 francs par an, à cette petite feuille locale, chez M. l'abbé Chantepie, à Tourouvre.

M. l'abbé Dumaine recevra avec reconnaissance toutes

les communications qui pourraient l'aider dans son travail, soit qu'elles aient trait au bourg lui-même, à son château, ou à l'ancienne ville de Mézières, soit qu'elles se rapportent aux de Tourneboeuf, aux de la Vove ou aux de la Porte de Riantz, seigneurs du lieu.

Église de Loisail. — Nous annoncions dans notre dernière chronique le classement parmi les monuments historiques du clocher de l'église de Loisail. Un devis de restauration a été dressé par M. Simil, architecte en chef des monuments historiques, qui s'élève à 8,441 fr. 17. Une subvention de 2,813 fr. 72, imputable sur le budget des Beaux-Arts a été affectée aux travaux, le Conseil municipal de son côté a voté un crédit de 2,000 francs et la Commission départementale, en sa séance du 26 février dernier a exprimé l'avis qu'un secours de 3,600 francs, imputable sur le budget des cultes, soit accordé à la commune pour l'aider dans cette restauration. L'entreprise est donc en bonne voie de réalisation.

Observations météorologiques dans le Perche pour 1905. — Du compte rendu des observations météorologiques effectuées dans l'Orne pendant l'année 1905 (1), il ressort certains relevés, pour notre région percheronne, intéressants à constater, qui proviennent des stations établies à Rémalard (alt. 126), Nocé (alt. 157), Bellême (alt. 222), Saint-Mard-de-Réno, en forêt (Beauvilliers, alt. 236), Mortagne (alt. 240), en forêt du Perche, Sainte-Nicole (alt. 283).

Observations pluviométriques. — Ont été enregistrés : à Bellême, 124 jours de pluie; en forêt de Réno, 174; à Mortagne, 171; en forêt du Perche, 151. La neige n'a fait que de rares apparitions. La grêle a été constatée à Bellême le 31 mai et à Mâle le 4 juillet.

Observations thermométriques. — Les résultats obtenus tendraient à établir que le climat de Laigle est le plus doux du département et que celui de Mortagne est le

(1) Publié par M. Becker, ingénieur en chef.

Art. 5. — Après l'établissement de la servitude, toute modification des lieux, sans l'autorisation prévue à l'article 3, sera punie d'une amende de 100 francs à 3.000 francs.

L'article 463 du Code pénal est applicable.

La poursuite sera exercée sur la plainte de la commission.

Art. 6. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

Bibliographie. — Sous ce titre *Documents sur Nogent-le-Rotrou* (1) notre érudit confrère, M. Gustave Daupeley, vient de réunir en une élégante brochure des études intéressantes sur l'histoire de Nogent. Deux de ces études appartiennent à notre Bulletin comme ayant fait l'objet de lectures à nos Assemblées générales de Mortagne et de Nogent-le-Rotrou ; ce sont : *Trois épisodes du Consulat et de l'Empire* (2) et *Épisodes de la Révolution* (3). Citons parmi les autres une substantielle notice sur *Jean-René Méliand*, peintre nogentais, élève de David, qui vécut à Nogent et y mourut en 1831.

— A signaler dans *le Bonhomme Percheron* des 7 janvier et 8 avril, les intéressants articles de M. L. Fournier sur le *Serment du clergé en 1791* et les *Vieilles rues de Mortagne* puisés à des sources inédites.

Ces travaux sont une contribution précieuse à nos recherches locales.

Mortagne, 12 avril 1906.

G. CRESTE.

(1) Nogent-le-Rotrou, Daupeley-Gouverneur, 1906.

(2) T. IV, p. 40 et suiv.

(3) Ce dernier travail est publié dans le présent Bulletin.

NOTA. — Il sera rendu compte de tout ouvrage intéressant le Perche dont un exemplaire nous aura été adressé : cet exemplaire sera ensuite remis à la bibliothèque du Musée Percheron. G. C.

Bellême (Orne), imp. G. Levayer, 4, place au Blé

Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie

Bulletin trimestriel tiré à 350 Exemplaires

TARIF DES ANNONCES ET INSERTIONS

Sur Papier de Couleur

Une Page.	15 f. »»	1/8 de Page.	3 f. 50
1/2 Page.	10 »»	1/16 de Page.	2 50
1/4 de Page.	5 »»	La Ligne.	1 »»

REMISES SUR LE TARIF :

Pour deux Numéros.	5 %
Pour trois Numéros.	7 %
Pour quatre et plus.	10 %

S'adresser à M. Georges LEVAYER, Imprimeur, à Bellême

Les souscriptions en faveur du Musée Percheron devront être
essées à M. GEORGES CRESTE, trésorier, 33, rue Vaneau, à Paris,
à M. THÉOPHILE COURONNET, à Nogent-le-Rotrou, ou à l'un des
mbres du Bureau.

Bellême (Orne), Imp. G. Levayer, 4, place au Blé Le Gérant, Rocer.




BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Publication trimestrielle





TOME V (1906)

NUMÉRO 3. — 15 JUILLET 1906




BELLÊME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

1906

Bellême (Orne), imp. G. Levayer, 4, place au Blé *Le Gérant*, Bosan




BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Publication trimestrielle





TOME V (1906)

NUMÉRO 3. — 15 JUILLET 1906




BELLÊME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

1906

SOMMAIRE

« *Les membres de la Société et les nouveaux adhérents qui désireraient se procurer les numéros déjà parus du Bulletin, pourront les demander à M.* Fournier, *secrétaire, moyennant le prix de un franc par fascicule* » (délibération du 28 juillet 1902).

« *Toute opinion émise dans les publications de la Société reste sous la responsabilité de son auteur* » (art. 3 des statuts)

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 22 AVRIL 1906

Présidence de M. le Dr Chamoisset, vice-président

La séance est ouverte à deux heures.

Présents : MM. le Dr Chamoisset, le Dr Levassort, le Dr Jouis, Henri Tournouer, Georges Creste, Paul Huet, Louis Manguin, Th. Couronnet, Fernand Pezard, Lucien Fournier.

Excusés : MM. le Vte de Romanet, Mme Gatineau, René Gobillot, Joseph Bois, Jacques Régnier, Gustave Daupeley, Villette-Gaté, Bruyant, Biget, Souvrain, l'abbé Claireaux, Paul Hulot, l'abbé Dumaine.

M. Fournier, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion et de la liste des nouveaux membres.

Sont admis comme membres de la Société :

MM.

Gervex (Henry), artiste peintre, 12, rue Roussel, à Paris, présenté par Mme Harvoy et M. Gustave Daupeley.

Touraux, ancien notaire, au Moulin-à-Vent, Mortagne, présenté par MM. Tournouer et Creste.

Duval (Frédéric), archiviste-paléographe, 50, boulevard Pasteur, à Paris, présenté par MM. Tournouer et Creste.

Coin (l'abbé), curé de Chandai, présenté par MM. Paul Huet et Fournier.

Dumaine (l'abbé), vicaire général à Séez, présenté par MM. Tournouer et le Dr Levassort.

M. Henri Tournoüer fait part à l'assemblée de la mort de M. l'abbé Barret, membre de la Société depuis sa fondation. M. l'abbé Barret était originaire de Pervenchères et ancien professeur au collège de Mortagne. Il s'était, dans ses vingt-cinq dernières années, livré à des recherches considérables et il a publié des travaux du plus grand intérêt, notamment sur la question juive. Il laisse à notre Société une importante étude sur le siège de Bellême par saint Louis qui sera publiée dans l'un de nos prochains Bulletins. De plus, M. l'abbé Barret a exprimé le désir que ses livres ou manuscrits concernant le Perche soient donnés au Musée Percheron.

La Société regrette encore la perte de M. l'abbé Lhéréteyre, récemment décédé, à Moulins-la-Marche où il était curé-doyen. M. Lhéréteyre était originaire de Ceton et s'intéressait beaucoup à nos travaux.

M. le Secrétaire général donne ensuite communication d'une lettre de M. l'abbé Dumaine, lequel publie, dans le *Réveil de Tourouvre*, paraissant chaque semaine, une histoire de cette localité pour laquelle il fait un pressant appel à toutes les personnes en possession de quelques documents, intéressant non seulement Tourouvre, mais encore l'ancienne ville de Mézières et les environs.

Il fait également part à l'assemblée d'une communication de M. l'abbé Peschot, curé de Langey, lequel déplore qu'une cheminée fort remarquable qui se voyait encore récemment à Saint-Victor-de-Buthon ait pris, comme trop de nos œuvres d'art ancien du Perche, le chemin de la capitale où elle a été payée 4,500 francs, somme qui ne représente pas, à beaucoup près, sa valeur réelle. Et M. l'abbé Peschot termine en disant qu'il serait bien à désirer qu'une commission fut nommée pour empêcher la disparition, si regrettable et si désastreuse pour le pays, de nos vieux souvenirs. L'assemblée partage unanimement les regrets de M. l'abbé Peschot et émet un vœu dans le sens du désir exprimé par l'honorable membre.

M. Tournoüer ajoute, d'ailleurs, qu'une pétition dont les diverses sociétés archéologiques de France ont pris

l'initiative, pétition demandant à ce que les objets religieux ou autres ayant une valeur historique ou archéologique, soient conservés sur les lieux mêmes où ils se trouvent, a été envoyée à toutes les Sociétés savantes de France. Soixante-quatorze ont adressé leur adhésion, représentant soixante-quinze départements et six ou sept mille signatures. Elle sera très prochainement présentée à la Chambre par M. Aynard, député. Le *Touring-Club de France* entre, de son côté, dans cette même voie pour la conservation des sites.

M. Tournoüer se félicite également, et avec lui la Société, des réparations qui vont avoir lieu, sous le contrôle de l'État, à la tour de l'église de Loisail, classée l'an dernier monument historique.

Enfin, M. le Secrétaire général fait part des divers travaux que M. l'abbé Peschot se propose de publier dans le Bulletin de la Société, notamment une notice sur le château de Mézeray, en Saint-Denis-d'Authon et les anciens manoirs seigneuriaux de Saint-Victor-de-Buthon. M. Duval, archiviste de l'Orne, nous annonce aussi une publication sur l'origine du nom du Pas-Saint-Lhomer. Nous n'avons, ajoute M. Tournoüer, qu'à nous féliciter de voir ainsi notre Bulletin augmenter et il serait à désirer qu'il en fût de même de nos ressources.

M. Fernand Pezard donne communication d'une découverte faite au cours des fouilles qui ont eu lieu cet hiver sur l'emplacement de l'ancien couvent des Rédemptoristes de Saint-Éloy.

Ces fouilles, dit-il, ont amené la découverte à une profondeur de 4 à 5 centimètres seulement d'un crâne et de divers ossements humains paraissant, d'après l'avis d'un architecte de Paris, remonter au XIIIe ou au XIVe siècle. Et l'honorable membre se demande tout naturellement comment ces ossements ont bien pu se trouver en cet endroit.

M. Fournier qui est en possession de nombreux documents sur l'ancien couvent des Mathurins — c'est ainsi qu'on appelait les Rédemptoristes de Saint-Éloy — lui répond, après s'être fait indiquer l'endroit où ces osse-

ments ont été découverts que c'étaient, à n'en pas douter, les restes des premiers seigneurs de Prulay, fondateurs du couvent au XIIIe siècle, et depuis bienfaiteurs, lesquels s'étaient réservé le droit de se faire inhumer dans la chapelle qui occupait encore, avant la Révolution, l'endroit de la découverte signalée par M. Pezard.

En fin de séance, M. le Président fait part à l'Assemblée de l'intention qui a été manifestée par M. l'abbé Bignon, curé-archiprêtre de Mortagne, propriétaire de l'immeuble où est installé le Musée Percheron, de reprendre prochainement les locaux dont il abandonnait gracieusement la jouissance à la Société et il fait connaître qu'il a reçu de Mme Adigard, de Domfront, une offre de location d'une maison, 23, rue de Rouen.

Cette location comprendrait plusieurs pièces au rez-de-chaussée et au premier étage et comporterait un loyer de 250 francs.

Après un échange de vues auquel prennent part MM. Tournoüer, le Dr Levassort, Pezard, Creste, M. le Président invite les membres présents à se transporter rue de Rouen pour y visiter les locaux proposés.

Cette proposition est acceptée et les membres présents se rendent dans la maison sus-indiquée, et, après l'avoir visitée, ils reconnaissent qu'elle serait convenable à l'installation du Musée.

Ils décident d'entamer avec Mme Adigard des négociations pour donner suite à cette affaire et donnent tous pouvoirs nécessaires à MM. Tournoüer et Creste pour la conclure au mieux des intérêts de la Société.

La séance est levée à 3 h. 1/2.

Le Secrétaire,

LUCIEN FOURNIER.

UNE SUPÉRIEURE

DE LA

MAISON ROYALE DE SAINT-LOUIS, A SAINT-CYR

La célèbre maison de Saint-Cyr « œuvre maîtresse » de Mme de Maintenon, où celle-ci, suivant les expressions de M. Gréard « ne ménagea, ne réserva véritablement rien d'elle-même, qui l'absorba et la révéla tout entière... Tout ce qu'elle avait, ajoute-t-il d'expérience, de raison, de sentiments généreux ou délicats, de résolution ou de tendresse, de souvenirs du passé et de pensées d'avenir, elle le ramassa au profit de Saint-Cyr et l'y versa (1). » Pour conduire cette œuvre depuis sa naissance, jusqu'à son entier développement, pour organiser la maison de Saint-Louis dans ses moindres détails, Mme de Maintenon sut comme Louis XIV s'entourer de personnes douées de qualités supérieures. Entre toutes, il y a lieu de distinguer Catherine Travers du Perou (2), qui peut revendiquer une large part, dans la révolution toute pacifique, religieuse et féminine apportée dans l'éducation des filles par l'œuvre de son illustre directrice et amie.

Catherine Travers du Perou, supérieure de la maison de Saint-Louis pendant vingt-quatre ans, naquit à Peraut,

(1) Oct. GRÉARD : *Madame de Maintenon*. Extraits sur l'éducation. Introduction, p. XXV et XXVII.

(2) Perou, Peroust, aujourd'hui Peraut est une ferme de la commune de Souancé. La porte seule de l'ancienne habitation offre quelque intérêt. La demeure à en juger par les restes qui subsistent était des plus simples et modestes à la fin du XVIIe siècle.

Peraut entra dans la famille Travers par suite du mariage de Gabriel Travers, sieur des Murs, avec Marie-Louise Le Breton, dont les parents Jehan Le Breton et Agnès Michelet l'avaient acheté, le 8 avril 1608, à Jehan Préville et à Marie Le Breton. (Titres de propriété de Peraut.)

en la paroisse de Souancé en 1666 (1). Elle était fille de Jean Travers d'abord sieur du Perou, et plus tard sieur des Murs, écuyer, garde de la Manche et l'un des vingt gentilshommes de la garde écossaise du roi (2), et de Marie Chevalier.

Son père et sa mère étaient issus de ces familles notables, suivant la vieille expression, qui par leurs mœurs régulières, leur probité et leur travail, franchissaient les divers degrés sociaux et s'élevaient ainsi « par étapes » jusqu'aux situations élevées, civiles ou militaires. Née à Peraut, Catherine Travers passa sans doute les premières années de sa jeunesse dans la maison paternelle auprès de sa mère, qui y vivait avec ses enfants nés en 1664, 1666, 1671, 1673, 1674, 1676 et 1680 (3).

Quant à son père, appelé en 1679 à prendre rang dans la garde écossaise du roi (4), il ne dut faire à Peraut, que des séjours plus ou moins prolongés, en raison des obligations attachées à son grade et à ses fonctions. Du reste à l'époque où l'âge l'obligea à abandonner sa carrière, Peraut ne lui appartenait plus par suite de la vente qu'il en avait faite le 20 mai 1683 aux Ursulines de

(1) Les actes de la paroisse de Saint-Georges de Souancé remontant seulement à 1676, l'acte de naissance de Catherine Travers ne figure pas dans les registres. Il est mentionné dans le répertoire des actes datant de 1666. — La note insérée dans les procès-verbaux de la *Société archéologique d'Eure-et-Loir* (t. XI, p. 446) la fait naître par erreur en 1676.

(2) « L'an 1701 le mercredi 7 septembre a été inhumé par moi Dauphin, curé de Souancé, dans l'église de céans, Jehan Travers, escuier, sieur des Murs, l'un des vingt gentilshommes de la garde du roy, âgé d'environ 75 ans, décédé le 6 septembre. » (Registres de la paroisse de Saint-Georges de Souancé).

(3) 1664, acte de baptême de Jean.
1666, acte de baptême de Catherine.
1671, acte de baptême de Florent.
1673, acte de baptême de Gabrielle.
1674, acte de baptême de Marguerite.
1676, acte de baptême de Anne-Thérèse.
1680 (26 octobre), acte de baptême de Charles qui eut pour marraine sa sœur Catherine.
(Registres de la paroisse de Souancé).

(4) Archives du département d'Eure-et-Loir, B 2692 (registre).

Nogent (1). Il se fixa alors à Souancé où il mourut le 6 septembre 1701.

Devenue veuve, sa femme se retira chez son fils Charles, curé de Vichères, chez lequel elle mourut le 18 novembre 1721 (2).

Le grade du sieur du Perou, joint à sa situation de fortune très modeste, lui permit toutefois de solliciter, pour sa fille Catherine, une place dans la maison d'éducation de Noisy, où le roi, sur la demande de Mme de Maintenon, payait la pension de cent filles de pauvres gentilshommes.

Cette maison avait été créée par Mme de Brinon, religieuse professe, ursuline de Lihon, qui avait été obligée de renoncer à la vie claustrale par suite de la ruine de son couvent. Dès le début, Mme de Maintenon, s'intéressant à cette fondation charitable, amena le roi, d'abord à abandonner le château de Noisy, pour le pensionnat installé dans une petite maison, puis, après la paix de Nimègue, à créer une œuvre durable.

Par lettres patentes enregistrées au Parlement le 18 juin 1686, et en la Chambre des comptes le 28 juin, Louis XIV fonda la maison royale de Saint-Louis de Saint-Cyr. Elle était destinée à recevoir « des jeunes filles, issues de familles nobles, et particulièrement de pères morts dans le service, pour être élevées dans les principes d'une véritable et solide piété (3). »

La communauté devait se composer de trente-six dames professes, deux cent cinquante demoiselles nobles, vingt-quatre converses et être placée sous l'autorité et juridiction de l'évêque de Chartres.

Aussitôt que le roi eût approuvé le règlement intérieur

(1) Le 20 mai 1683, Jean Travers des Murs vendit également la Charromière (en Souancé) et le lieu de Pinceloup aux Ursulines de Nogent.

(2) « L'an 1721 le mercredi 19 novembre fut inhumée dans la chapelle St-Blaise, damoiselle Marie Chevallier, veufve de messire Jean Travers, écuyer, sieur des Murs, un des vingt-cinq gentilshommes de la garde du roi, âgé d'environ 64 ans. » (Reg. de la paroisse de Vichères.)

Charles Travers des Murs, curé de Vichères de 1708 à 1754, mort le 15 août 1754 et inhumé dans le chœur de l'église de Vichères.

(3) Archives de Seine-et-Oise, D 93.

Bellême (Orne), imp. G. Levayer, 4, place au Blé — *Le Gérant*, Rogen



BULLETIN

DE LA



SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Publication trimestrielle



TOME V (1906)

NUMÉRO 3. — 15 JUILLET 1906





BELLÊME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

1906

L'historique de l'administration de la sœur Catherine du Perou, pendant un quart de siècle serait la transcription de l'histoire de la maison de Saint-Louis à l'époque de sa splendeur, et de la vie de Mme de Maintenon, dont le récit n'est plus à faire.

Toutefois, on ne saurait terminer cette courte notice sans reporter sa pensée vers ce salon de l'appartement de Mme de Maintenon, qui subsiste encore actuellement et où « directrice et supérieure » presque continuellement réunies, unifiaient dans le même sentiment religieux, leur cœur, leurs plus intimes pensées, leurs sentiments généreux, au point que Mme de Maintenon, inscrivait en 1718 dans son testament, la clause suivante : « Je désire que tous mes petits livres secrets soient mis entre les mains de ma sœur du Perou, et je prie Mgr l'évêque de Chartres de lui permettre de les garder toute sa vie. »

Cte de SOUANCÉ.

de Chartres, âgée de quatre vingt deux ans, cinq mois, après avoir recue plusieurs fois les sacrements de Pénitence, d'Eucharistie et d'Extrême Onction pendant le cours de sa maladie qui a été longue, et dans le cours de laquelle elle a continué à donner les grands exemples de vertus qu'elle a pratiquées pendant soixante quatre ans, qu'il y a que l'établissement est commencé et où elle a toujours remply les principales charges surtout celles de supérieure qu'elle a exercée pendant vingt quatre ans et de maitresse des novices dans les intervalles et on a toujours vu en elle dans ces differens emplois un grand zèle pour la gloire de Dieu et pour la perfection de l'Institut où elle a eu beaucoup de part, ayant travaillé conjoinctement avec feüe notre illustre institutrice qui l'a toujours honorée d'une grande confiance, et faisoit une estime singulière de ses vertus et de ses lumières. Son corps a esté inhumé le lendemain de sa mort dans le cimetière de cette maison avec les cérémonies accoutumées. Fait par moy Guillaume Veschambes supérieur de la maison de St Cyr. »

(Mairie de St Cyr, Personnel de la maison de St Louis, fo 25.)

nelet

Jean Tra[illegible] gentilshommes de la garde 1701, ép. vers 1655 Marie

Alexandr[illegible]
Elisab[illegible]e
à sel d[illegible]n

6
Anne-Thérèse, née en 1676.

7
Charles, né le 26 octobre 1680, curé de Vichères de 1708 à 1754.

Jean Trav[illegible]
ép. le [illegible]
leine [illegible]
Etienne[illegible]

Jean-Bapt[illegible]
parlem[illegible]
par lett[illegible]
Nogent [illegible]

6
[illegible]nçois Tra-
[illegible]emeurant
[illegible]omingue,
[illegible]69.

7
Louis-Stanislas Travers, s[r] de la Bretesche, gendarme du roi (brigade de Flandre), en 1769.

Michel-Pi[illegible]
1736 +[illegible]
parlem[illegible]
Margue[illegible]
fille de[illegible]
rite Co[illegible]

Jeanne-M[illegible]
vers du[illegible]
16 jui[illegible]
Charles[illegible]
cat, juge[illegible]
du distr[illegible]
mers.



(Dessin de M. Paul ANJUBAULT.)

L'ÉGLISE DE BOËCÉ

L'ÉGLISE DE BOËCÉ

AU PERCHE

Le vendredi, 10 mars de l'an passé, M. le C[te] de Souancé et moi nous nous rendions en automobile d'Alençon à Mortagne, pour assister à une séance de la *Société Percheronne d'histoire et d'archéologie*. Le vent et la pluie faisaient rage. Les sociétaires ne vinrent qu'en petit nombre, la séance fut d'intérêt moyen. Au retour, entre deux averses, l'archéologie nous offrit un dédommagement.

Sur le bord de la belle route de Paris à Brest, tout au haut d'une montée, trois ou quatre maisons ou masures émergent d'un fouillis de trognes de saules et d'ormeaux. C'est le très modeste village de Boëcé. L'une de ces maisons, et non la moins délabrée, se para jadis du titre de *manoir presbytéral :* elle date du XVIII[e] siècle (1).

De l'autre côté de la route, se dressent de façon très pittoresque les murailles grisâtres et lézardées de l'église, autrefois le centre d'une paroisse, dépouillée de son autonomie depuis le Concordat de 1802, et maintenant réunie à La Mesnière. A l'exquise propreté qui règne à l'intérieur, à l'ornementation naïve dont ils prétendent le décorer, on sent tout le respect des habitants du lieu, pour le vieux temple aimé de leurs ancêtres. Leur zèle trouvera-t-il le moyen de le préserver plus longtemps de la ruine qui s'annonce à brève échéance?

La paroisse de Boëcé, sous le vocable de saint Aubin, appartenait au diocèse de Séez, à l'archidiaconé du

(1) M[gr] Louis Néel de Christot, évêque de Sées, étant de passage à Boëcé en 1765, et reçu en sa demeure par le curé du lieu, M[e] Nicolas Vallée, déclare dans son registre de visite que « *le manoir presbytéral était en décadence, et qu'il fallait le refaire à neuf.* » (Archives de l'Évêché de Sées.)

Corbonnais. Jusqu'au commencement du XVIe siècle, le droit de patronage fut exercé par le seigneur temporel. Il passa ensuite, on ignore comment, au chapitre de Toussaint de Mortagne. Il est à remarquer toutefois, que la plupart des curés furent nommés par provision du Saint-Siège. Toutes les dîmes étaient perçues directement par eux, et le bénéfice ecclésiastique valait à son titulaire un revenu de 1,500 livres, sur lequel il n'était assujetti qu'à une redevance de 1 livre 6 sous 6 deniers pour la visite de l'archidiacre. Le trésor payait la même somme, et ses recettes annuelles se montaient ordinairement à 500 livres, dont 50 livres pour les biens fonciers. Au XVIIIe siècle, la paroisse comptait deux cents chrétiens en âge de faire la communion paschale ; le dernier recensement n'accuse plus que cent trente habitants dans la petite commune.

L'église de Boëcé est une des plus anciennes du Perche. Guillaume Talvas I, seigneur de Bellesme, qui vécut jusque vers l'an 1030, l'énumère *(ecclesiam Sancti Albini de Buxedo)* parmi celles qu'il donna à Notre-Dame du Vieux-Château de Bellesme (1). Bien que cette charte de donation ne porte point de date, elle permet de fixer l'origine de l'église actuelle de Boëcé au commencement du XIe siècle. Malgré les remaniments dont elle a été l'objet, son ensemble présente les caractères généraux qui se retrouvent en presque toutes les églises du Perche bâties pendant cette période. Le XVe siècle y a ajouté quatre contreforts, dont les pierres en grand appareil commencent à se disjoindre et à s'écrouler.

Dans une description sommaire, rédigée le 25 septembre 1701, par Me Louis Mercier, curé de Boëcé, sur la demande de Mgr Louis d'Aquin, évêque de Sées, on constate que l'église qui n'était « ni lambrissée, ni plafonnée, ni pavée » mesurait 46 pieds de longueur, 15 pieds de largeur et 14 pieds de hauteur. Une grande muraille

(1) Beaucoup d'historiens du Perche, en voulant identifier cette localité avec Boissy-Maugis *(Boseyum)*, n'ont point pris garde que l'église de Boissy-Maugis n'a jamais été sous le vocable de saint Aubin, mais bien sous celui de saint Germain de Paris.

percée d'une arcade basse et étroite séparait le chœur de la nef. Deux autels latéraux dédiés l'un à la sainte Vierge et l'autre à saint Sébastien, s'appuyaient à cette muraille, de chaque côté de l'entrée du chœur (1). Le maître-autel était surmonté simplement d'un grand tableau, sans retable, et le jour n'arrivait, en particulier dans le chœur, que par une fenêtre romane petite et étroite.

L'évêque, de passage à Boëcé, quelques semaines plus tard, conseilla tout un remaniement, qui fit perdre en partie à la vieille église son cachet d'antiquité. La statue de saint Sébastien fut condamnée à être enlevée (2).

Quand le 18 juillet 1704, le prélat visita de nouveau l'église de Boëcé, il y trouva un changement considérable. Selon son désir, il y avait « *une balustrade au lieu du mur de refend séparant le chœur de la nef.* » Trois fenêtres à plein cintre avaient été ouvertes dans chacune des murailles latérales. Les petits autels avaient disparu avec l'arcade du chœur, et ils ne furent jamais remplacés. Quant au maître-autel, on travaillait à l'orner d'une « *contretable, qui était sur le point d'être achevée.* » Ce retable en pierre existe encore. Il est de dimensions restreintes, mais de forme et d'ornementation grâcieuses. Le centre est occupé par un petit tableau du *Crucifiement*, encadré de trois niches, qu'occupaient jadis des statues de la même époque, représentant la Vierge-Mère, saint

(1) Jusqu'à la fin du XV[e] siècle, il y eut, dans l'église de Boëcé, une chapelle dédiée à saint Martin, évêque de Tours. Elle constituait un bénéfice simple à la présentation du seigneur temporel de Boëcé. Le *Pouillé du diocèse de Sées* nous a conservé les noms des quatre derniers chapelains : — Guillaume Turmel, décédé en 1474. — Il est remplacé, le 5 décembre de la même année, par Jean Mercadey, présenté à l'évèque de Sées, par M[re] Pierre Mercadey, prêtre, écuyer, seigneur de Boëcé. — Jean Le Beaudrées, décédé en 1487, et remplacé, le 14 avril de la même année, par Mathurin Le Boucher. — *Pouillé du diocèse de Sées*. Capella S[ti] Martini de Boisserio *(sic)*, in ecclesia de Boisseio.

Après Mathurin Le Boucher, on ne trouve plus trace d'autres chapelains. La chapelle ou simplement l'autel auxquels était attachée cette fondation disparurent. Le souvenir n'en est plus conservé que par une statue de saint Martin placée au retable de l'autel. On voit dans le document cité plus haut, que saint Martin est indiqué comme le second patron de l'église et de la paroisse.

(2) C'est vraisemblablement celle qui se trouve à l'heure actuelle placée, dans une petite niche extérieure, au-dessus de la porte d'entrée de l'église.

Aubin, saint Martin. Elles ont été bien à tort reléguées dans un coin de la sacristie, et même les deux dernières sont décapitées. On les a remplacées par trois autres modernes qui sont loin de valoir les anciennes.

Il ne paraît pas que les deux successeurs de Mgr d'Aquin, Barnabé Turgot, et Jacques Lallemant soient jamais venus à Boëcé, mais celui qui les remplaça, Mgr Louis Néel de Christot, prélat très zélé à faire la visite canonique prescrite aux évêques par le concile de Trente, y vint jusqu'à trois fois. A son premier passage, le 18 mai 1744, alors que Me Nicolas Bourdon était curé du lieu, il note que « *l'autel et la contretable sont assez propres. L'église est jolie, si elle était lambrissée.* » Cette remarque est accueillie comme un ordre ; telle fut l'origine de la voûte en bardeaux, qui dissimule entièrement la toiture.

L'évêque témoigna sa satisfaction, en convoquant à Boëcé les paroisses du voisinage, pour la cérémonie de la confirmation, le 25 juillet 1751. On y vit avec leurs ouailles les curés de Boëcé, Barville, Buré, Saint-Julien-sur-Sarthe, Vidav, Longpont, Coulimer et La Mesnière.

Mgr Néel de Christot revint encore en 1765 ; il constata un besoin urgent de nouvelles restaurations. La sacristie était trop petite et délabrée. Le clocher de bois, installé sur la charpente, avait souffert sans doute des modifications apportées en 1701, dans la structure de l'édifice : il menaçait ruine. Quant au presbytère, le prélat le jugeait irréparable. Il fut rebâti, tel qu'il est encore, de l'autre côté de la route. Une sacristie plus grande et plus saine fut ajoutée au chevet de l'église, enfin on construisit la grosse tour carrée surmontée d'un toit en bâtière, qui s'élève à la façade occidentale.

Telle est à l'heure actuelle et sans changements nouveaux (1) la petite église de Boëcé. Depuis la suppression de son titre paroissial, aucun évêque sans doute

(1) En 1773, Me Claude-Edme Le Riche de Cheveigné, licencié ès-lois en la faculté de Paris, archidiacre du Bellesmois, faisant, par commission spéciale de l'évêque, la visite de l'église de Boëcé, la trouve « *en assez bon état, excepté le tabernacle qui est toujours très indécent.* » Archives de l'Évêché de Séez.

n'aura eu à constater combien elle nécessite un travail urgent de consolidation. A l'extérieur, ses murs effrités portent encore sur tout leur pourtour la litre funéraire avec deux écussons devenus indéchiffrables. A l'intérieur, cette litre n'existe que partiellement. Dans le chœur, on y voit deux écussons accolés, le premier *d'azur à trois fasces d'argent*, le second *d'argent à la croix de gueules, cantonnée de douze mouchetures de sable*. Les premières armoiries, selon que le conjecture avec une quasi certitude M. le C[te] de Souancé, sont celles des Hayes de Barlemont. Nicolas des Hayes de Barlemont, chevalier, seigneur de Boëcé, avait épousé, en 1730, Françoise de Grongnaux, dont la famille timbrait son écu du blason que nous venons de voir accolé au premier. Ce sont probablement ces deux mêmes blasons qui furent sculptés sur une dalle funéraire placée en face et au pied du maître-autel, mais trop usée à l'heure présente pour qu'on les y puisse déchiffrer.

Jusqu'à la Révolution, la tour abritait deux cloches : il n'y en a plus qu'une, et elle est très moderne. En voici l'inscription : *L'an 1831, j'ai été bénite par Jean-François-Nicolas Vienne, desservant de la Mesnière et par. de Boicée, et nommée Marie-Louise-Juliette par Monsieur René-François-Louis de Mésenge, et par dame Juliette de Bellou. MM. Pierre Dehail, maire, et Jacques Dujarrié, adjoint.* — Au bas : *Les Cancel, frères, fondeurs.* — Elle porte sur l'un des côtés un crucifix, sur l'autre, la Vierge et l'Enfant-Jésus (1).

Autour de l'église, s'étend toujours l'humble cimetière, clos de haies vives, fermé par une simple barrière, et que protège une croix de bois toute vermoulue. Une seule tombe arrête l'attention, elle porte gravée sur une dalle de pierre l'inscription suivante : *Ci gist le corps de messire Claude-René de Loisel, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur de cette paroisse, ancien exempt des gardes du corps du roy. Il a servi son roy et sa*

(1) *Documents sur la province du Perche*, par MM. de Romanet et Tournoüer, série 5e, n° 19. — *Les cloches au Perche*, p. 301.

patrie, pendant trente-sept ans. Fidèle à sa religion ; il en a rempli les devoirs avec exactitude. Il fut toujours très respectueux, bon frère, mari fidèle, père tendre, aimé de tous ceux qui l'ont connu. Il mourut regretté de tous le 14 mars 1787, âgé de 78 ans. Requiescat in pace.

Voici, depuis le xve siècle, les noms des prêtres qui furent pasteurs de cette petite paroisse. Presque tous dorment leur dernier sommeil, au milieu du chœur, dans le modeste sanctuaire, près duquel s'est écoulée leur vie ignorée du monde, peut-être très éclatante devant Dieu.

Pierre de BERNIÈRES, . . .-1469.
Michel ORRY, 23 septembre 1469-1479.
Jean LE SAISI, 30 janvier 1479-1504.
Jean LE GIROUDIER, 28 mai 1504-1514.
Gilles LAMY, 15 novembre 1514-
Antoine MILLET . . . .-1552.
François CHANTEREL, 23 septembre 1552-1584.
François LE MOINE, 22 août 1584-
François ROZE. . . . .-1607.
Gilles DE GRONGNAUX, 16 mai 1607-1618.
Etienne ROSEY, 17 août 1618-1662.
Jacques HERMAND, 23 mai 1662-1691.
Louis MERCIER, 3 octobre 1691-1711.
Guillaume FRESNEL, 10 août 1711-1728.
Nicolas BOURDON, 21 août 1728-1763.
Nicolas VALLÉE, 3 janvier 1763-1769.
René-Noël-Guillaume SOYER, 30 juin 1769-1786.
Jacques COLLET, 17 janvier 1786-1802.

Mre Jean-Jacques Collet, le dernier curé de Boëcé, était né à Alençon, le 18 juillet 1741. Il fit ses études au collège des Jésuites de cette ville, qui était alors très florissant. Ordonné prêtre en 1765, il s'en alla vicaire à Saint-Denis-sur-Sarthon. Mre René-Guillaume Soyer, curé de Boëcé, résigna son bénéfice en sa faveur, et Mre Jean Collet en prit possession en vertu d'une provision apostolique, le 18 janvier 1786. Des documents officiels et contempo-

rains lui rendent cet hommage, qu'il s'y fit remarquer par une très grande bonté, la dignité de sa vie et l'éclat de ses vertus sacerdotales.

Vint bientôt pour l'Église catholique la douloureuse période de la Révolution. Lorsqu'au mois de janvier 1791, M. Collet est mis en demeure de prêter le serment à la *Constitution civile du clergé* élaborée par l'Assemblée nationale, le bon prêtre fut en grand embarras. Il crut pouvoir se mettre en règle avec sa conscience et la loi en prêtant le serment « *autant seulement qu'il ne contiendrait rien de contraire à la foi catholique.* » La restriction ne fut point admise. Trois mois plus tard d'ailleurs, le pape Pie VI condamna solennellement la loi schismatique, et M. Collet n'eut rien de plus pressé que de conformer sa conduite à l'obéissance due par les prêtres fidèles au chef de l'Église. Il en savait les conséquences. Séparé violemment de son troupeau, il eut la douleur de voir son église envahie par un ministre indigne, Nicolas Lesueur (1). Cet homme, qui n'avait alors que vingt-trois ans, venait d'être ordonné prêtre, sans aucune préparation, par le schismatique Jacques Fessier, qui se prétendait évêque de l'Orne. Peu après, le 26 avril 1794, accompagné de son voisin, Nicolas Choiseau, l'intrus de La Mesnière, il venait apostasier publiquement au district de Mortagne, en livrant ses lettres de prêtrise.

D'ailleurs, au mois de janvier précédent, l'administration de ce même district de Mortagne avait fait enlever la croix du clocher, celles du cimetière et des carrefours. Après inventaire du pauvre mobilier de l'église, une des cloches, les vases sacrés et les ornements avaient été confisqués et enlevés (2).

Quant à M. Jacques Collet, après avoir langui plusieurs mois dans un des couvents d'Alençon transformés en

(1) Nicolas Lesueur était originaire de Bazoches-sur-Hoëne. Il n'avait reçu la tonsure que le 10 avril 1789, et deux ans plus tard, il est déjà prêtre. Après avoir renoncé à ce sacerdoce acquis si prématurément, Lesueur revint vivre à Bazoches où il exerçait la chirurgie. Il mourut dans l'oubli.

(2) Registres du directoire du District de Mortagne. Archives départementales.

prison, il fut condamné à la déportation. Les souffrances et les privations de toutes sortes qu'il eut à endurer sur la terre d'exil furent telles, que lorsqu'il lui fut permis de rentrer en France, le délabrement de sa santé l'empêcha de pouvoir occuper le poste de Saint-Germain-de-Martigny, dont il avait été nommé curé en 1802.

Après quelques mois de séjour à Alençon, il retourna dans son ancienne paroisse de Boëcé, qui le reçut avec grande joie. Il s'y employa de son mieux et avec le plus grand zèle à l'instruction et à la sanctification de ses ouailles. La maladie le contraignit de quitter à nouveau la chère église et le village aimé. Il revint à Alençon dans sa famille et habitait la *rue Porchaine*. C'est là qu'il mourut le 20 octobre 1812 (1).

La paroisse de Boëcé fut d'abord unie à celle de Courtoulin. Mais comme cette dernière, à cause de son peu d'importance, n'était point pourvue de titulaire, elle fut également supprimée et annexée à Bazoches-sur-Hoëne, dès les premières années de la Restauration. Depuis ce temps, l'église de Boëcé est rattachée à la juridiction ecclésiastique du curé de La Mesnière.

Les registres des actes de la paroisse de Boëcé remontent à 1691 (2).

Damigny, 25 janvier 1906.

L'ABBÉ A. DESVAUX.

(1) M. Jean Collet était le frère de M. Guillaume Collet, qui avait été déporté pour la foi sur les pontons de Rochefort, d'où il parvint heureusement à s'échapper. Il devint plus tard supérieur de la Providence d'Alençon et mourut plein de mérites et de vertus. *(Renseignements communiqués par M. le chanoine Blin.)*

(2) Louis DUVAL. *Rapport sur les archives départementales de l'Orne*, 1901, p. 19.

QUELQUES NOTES

SUR DEUX ÉVÊQUES DE CHALONS-SUR-MARNE

DE LA FAMILLE DES COMTES DU PERCHE

De son mariage avec Mathilde de Champagne, fille du comte Thibaut, Rotrou IV eut cinq fils et une fille. Sur ces cinq fils, deux, Rotrou et Guillaume furent évêques et tous deux évêques de Châlons-sur-Marne.

ROTROU. — Rotrou, troisième fils de Rotrou IV, comte du Perche, avait été trésorier de Saint-Martin de Tours avant d'arriver à l'évêché de Châlons dont il fut le cinquante-septième titulaire. Les avis sont partagés sur l'année de son élection. L'abbé Fret le fait élire en 1190 et le P. Rapine, religieux qui écrivit une histoire des évêques de Châlons (1), en 1191. De ces deux dates, celle de l'abbé Fret doit être la vraie. En effet, il existe « un titre de Forbert, abbé de Hautefontaine, scellé sur queue de tissu de fil, touchant les moulins de Sapignicourt qui étaient contestés », or ce titre « est de 1199, la neuvième année de Rotrou » ; il faut donc qu'il ait été élu en 1190.

De cet évêque deux titres nous restent où il prend qualité d'élu : l'un relatif à la confirmation du don des terrages de Soudé par Geoffroy de Joinville, et dont le sceau porte : « *Sigillum Rotroci Cathal. electi* »; l'autre a trait au don des autels de Sommaisne et Prez.

Il resta, paraît-il, assez longtemps avant de se faire sacrer. Au dire de Rapine, il ne l'était pas encore en 1192 lorsqu'il assista à l'enterrement d'Albert de Louvain, frère d'Henri, duc de Lorraine. Toujours d'après le même auteur, qui s'appuie sur les paroles de Thomas Canti-

(1) *Annales ecclésiastiques du diocèse de Châlons, en Champagne*, par le R. P. Rapine, gardien des Récollets de Paris, 1626.

pranus, Rotrou aurait donné en cette circonstance l'exemple d'une rare humilité. Étant archidiacre de Reims et n'ayant pas encore résigné sa charge, Rotrou s'était présenté au chœur sans la « *nuptiali veste* ». Or, il avait affaire à un doyen fort peu commode, comme on va en juger. Le voyant paraître sans le costume ordinaire, le Decamus aussitôt rassemble ses chanoines et, tous étant assis, il dit à l'Élu : « Vous n'avez pas encore à ce que je crois résigné votre charge d'Archidiacre, ni celle de Chanoine. » — « Pas encore. » — « Levez-vous donc et préparez-vous à recevoir la discipline en présence de vos frères. *Surgite ergo, satisfaciatis Ecclesiæ, dorsum ad disciplinam coram fratribus preparate.* » L'Élu aussitôt s'avança et reçut de la main du doyen une « *validissimam disciplinam.* » Après avoir subi sa peine, il rendit grâce à Dieu et à la Patronne de l'église de Reims d'avoir mis un homme tel que le doyen à la tête du chapitre ; puis il résigna sa charge.

L'année de sa mort n'est pas bien certaine. Rapine fixe son décès en 1202, mais le catalogue des évêques de Châlons le fait mourir en 1200. Selon le martyrologe de l'abbaye de Toussainct, il mourut en 1200, le 4 des ides de décembre. 1200 est donc vraisemblablement la date exacte de l'année de sa mort. Cette année même, il avait permis aux Mathurins de s'établir dans sa ville épiscopale.

Il fut inhumé dans la cathédrale de Châlons. De sa sépulture il ne reste rien ; il en est de même de son frère et deuxième successeur, Guillaume.

GUILLAUME II DU PERCHE. — Après avoir été chancelier de l'église de Chartres, il fut, lui aussi, trésorier de Saint-Martin de Tours et enfin, évêque de Châlons. Mais, ce que n'avait pu faire son frère, à son titre épiscopal il joignait celui de comte du Perche. C'était l' « *episcopus Comes Pertici* ». Il signait toujours ainsi et ainsi est-il désigné partout.

Voici ce qu'en dit Rapine : « Cet evesque estait noble en tout comme estant de sang royal et autant illustre en sa vie et mœurs. Guillaume le Breton, en sa Philippide,

qui contient les gestes du roy Philippes-Auguste en vers, dédié à son fils, Louys 8, Roy de France, parlant de la mort du susdict Roy sur la fin de son douzième livre, apostrophe en dix vers cet evesque, disant de luy, en peu de mots, ce qui demanderait un gros commentaire :

Nec Guillelme tibi, Cathalauni presul, avaro
Copia præcipuos cornu diffudit honores,
Qui Thomæ lugenda tui post fata nepotis
Invida quem rapuit primano in flore tibi
Mors,
Angligenum fines agressum cum Ludovico,
Dignus es inventus Episcopus Comes esse,
Sufficienter onus dispensaturus utrumque,
Subsit ut hœredi justo tibi perticus axis,
Ut cui nobilitas gemina est a sanguine regum,
Nobilitatis apex gemino splendescat honore.

Élu en 1215, il resta quelque temps sans se faire sacrer. En 1220, il fonda à Châlons le couvent des Dominicains et en 1224 celui des Cordeliers.

Ces fondations nous le montrent occupé de l'administration intérieure de son diocèse. Cela ne l'empêchait pas d'être un évêque voyageur.

Au mois de juillet 1216, il assistait avec les pairs de France à une assemblée tenue à Melun à propos d'un différend touchant le comté de Champagne.

L'année suivante, « le mesme Guillaume et autres pairs » furent de nouveau convoqués pour « la mesme affaire ». La réunion, cette fois, se tint à Paris.

En 1223, il assista aux funérailles du roi Philippes-Auguste, « qui furent à Sainct Denys ». « Cecy, nous dit Rapine, est rapporté au livre quatrième des Antiquitez de l'Abbaye de Sainct Denys, où l'Auteur remarque que le Cardinal (Légat en France du Pape Honoré) officiant au grand Autel, l'Archevesque de Rheims officiait à un autel le plus proche, tous deux à mesme voix et en mesme temps. Les Prélats de France qui y étaient sont Guillaume de Rheims, Gauthier de Sens, Guillaume de Chaalons. »

La même année, « Guillaume evesque de Chaalons, le comte du Perche » donne son consentement à un édit du roi Louis contre les Juifs.

Il fit, en 1224, quelques donations aux chanoines de son église cathédrale, donations qui furent confirmées par le roi.

Tandis qu'il laissait à ses subordonnés une preuve de sa bonté, il nous léguait des souvenirs très intéressants de son épiscopat et l'on a trouvé des monnaies frappées à son coin.

On ne sait au juste s'il mourut en 1225 ou en 1226. 1225 doit être la date la plus probable. Le Légendaire de l'église de Châlons et le catalogue de l'Évêché portent, en effet : « *1225, obiit Guillelmus de Pertico, épiscopus Cath., comes Pertici.* »

RENÉ GOBILLOT.

DE LA

COMMUNE DU PAS-SAINT-L'HOMER

Le rapport sur l'*Orthographe des noms de communes du département de l'Orne,* préparé à la demande du Conseil général et d'après les ordres de M. le Préfet, par l'archiviste départemental a été présenté à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres par M. Antoine Thomas, membre de l'Institut, professeur de philologie à la Sorbonne.

Nous pensons que nous pouvons faire notre profit des observations que la lecture de ce rapport a suggérées à l'un des maîtres de l'école philologique française.

I

Parmi les bizarreries que renferme la nomenclature officielle de nos noms de communes, une de celles qui ont le plus excité la surprise de M. Thomas c'est la forme imposée au nom d'une des communes du canton de Longni, le Pas-Saint-l'Homer. « Le cas Saint-l'Homer, dit-il, est vraiment tératologique et j'aimerais à savoir, à ce sujet, si le cachet communal du Pas-Saint-l'Homer a réellement adopté, et depuis quand, cette graphie ridicule. »

Ainsi, à première vue, aux yeux d'un maître versé dans l'étude des lois du langage, familiarisé de longue main avec les altérations souvent considérables qui se sont opérées dans le passage du latin au français, la physionomie de ce nom de Saint-l'Homer tenant la place du latin *Launomarus* paraît si étrange, qu'avant d

l'accepter comme authentique il demande à voir le sceau municipal et à constater depuis quelle époque son empreinte a pu maculer les documents officiels.

Nous croyons qu'il est possible de donner satisfaction à M. Thomas. Dans la mesure de nos moyens, nous allons nous efforcer de le faire et en même temps essayer de remonter jusqu'à l'origine de la forme que des scribes, ignorants et maladroits, ont donnée au nom de la commune dont il s'agit.

Launomarus, Laudomerus sont des noms bien authentiques de l'époque mérovingienne (1). Laudomerus est le nom d'un évêque qui souscrivit, en l'année 653, un diplôme de Clovis le jeune en faveur des libertés de l'abbaye royale de Saint-Denis (2). Launomarus, originaire du diocèse de Chartres, mort en l'an 590 ou 594, fut le fondateur du monastère de Corbion ou Courbion que les Bénédictins ont identifié avec Saint-Laumer ou Lomer de Moutiers-au-Perche. La vie de ce saint personnage, qualifié des titres de confesseur et d'abbé, a été écrite peu d'années après sa mort par un de ses disciples, moine de Corbion (3). A l'époque des invasions normandes, les reliques de saint Lomer furent transportées, en 873, à Blois, par les soins de Simon, abbé de Corbion. C'est à cette translation que la célèbre abbaye bénédictine de Saint-Lômer de Blois doit son origine (4).

(1) Parmi les noms propres de cette époque dans lesquels le suffice *marus, merus*, on peut citer : *(a) Audomarus*, évêque de Térouanne, mort vers 667, qui a donné son nom à la ville de Saint-Omer (Pas-de-Calais); *(b) Audomarus*, abbé, qui souscrivit aux actes du synode tenu à Rouen en 685, auquel assista Annobert, évêque de Sées (*Historiens des Gaules et de la France*, t. III, p. 618; *(c) Baudomerus, Baudomeris*, cité par M. d'Arbois de Jubainville. (*Augustin Thierry et les noms propres francs. Revue des questions historiques*, t. XI, 1er janvier 1872, p. 102). — Bodomerus rappelle le nom de saint Bômer, un des apôtres du Passais au VIe siècle et celui de Bômer abbé de Saint-Pierre-sur-Bray, au diocèse de Chartres (BLIN, *Vie des saints du diocèse de Sées*, t. I, p. 288, 289).

(2) *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. IV, p. 637. A.

(3) *Histoire littéraire de la France*, t. III, p. 411.

(4) Noël ALEXANDRE. *Histoire du royal monastère de Sainct-Lomer de Blois*, publié par A. Dupré, p. 62 et 340, n. — BLIN. *Vie des saints du diocèse de Sées*, t. I, p. 340 et suiv. — GODET. *L'abbaye et le prieuré de Moutiers-au-Perche* dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, t. X, p. 1 et suiv.

Il n'était peut-être pas inutile de rappeler brièvement ces faits historiques pour poser l'état de la question. Quant à la réduction du latin de *Launomarus* en *Laumer* ou *Lomer,* en français, c'est à M. Antoine Thomas que nous demanderions de nous l'expliquer si MM. Baudry et Auguste Brachet ne nous avaient pas indiqué les principes en vertu desquels elle s'est opérée, principes dont ils ont constaté l'action et la persistance, aussi bien dans l'histoire du langage que dans l'histoire naturelle. En vertu des lois de la moindre action et de la transition, toute voyelle atone occupant l'avant-dernière place d'un mot latin disparaît complètement dans le passage de ce mot du latin au français. C'est ainsi que *compùtus* a fait compte, *numèrus* nombre, *tremùla* tremble, *avuncùlus* oncle, *ungùlus* ongle, etc. De même, par conséquent, *Launômarus, Audômarus, Baudômarus,* ont dû donner Laumer ou Lômer (1), Omer et Bômer.

Le plus ancien document dans lequel figure la forme française de *Launomarus* est une charte de Hue de Châtillon, de l'année de 1296, en faveur de l'abbaye de « Sainct-Laumer de Blois ». Toutefois au XVIIe siècle, l'historien de cette abbaye, dom Noël Alexandre, adopta la forme Sainct-Lomer qui s'est conservée (2).

L'ancien établissement fondé à Moutiers-au-Perche par *Launomarus* ayant été réduit en un simple prieuré dépendant de Saint-Lomer de Blois, sous le vocable de son illustre fondateur, adopta la même forme « Sainct-Lomer » que nous trouvons en 1565 (3).

Quant au Pas-Saint-Lhomer (canton de Longni, Orne), voisin de Moutiers-au-Perche, son nom actuel, orné de l'*h* qui lui donne un aspect si inattendu, nous est connu, au moins depuis l'année 1575 (4).

(1) Dans les titres de l'hôpital Saint-Louis, à Saint-Omer (Pas-de-Calais), figure une charte de 1288 dans laquelle cette ville est désignée sous le nom de Saint-Omeir. Inventaire sommaire des archives hospitalières du département du Pas-de-Calais. Hospice de Saint-Omer, B. I.

(2) Noël ALEXANDRE. *Histoire du royal monastère de Sainct-Lomer de Blois,* p. 190 et suiv.

(3) Archives de l'Orne, H. 2000.

(4) Archives de l'Orne, A, 424.

L'introduction de cette lettre parasite que ne paraît nullement réclamer la contraction de *Launomarus* en Laumer ou Lomer, semble indiquer un effort pour marquer l'aspiration. C'est ainsi, d'ailleurs, qu'on a opéré pour un autre nom de commune du même canton, l'*Hôme-Chamondot* dont la forme latine est *Ulmus*, en 1220, et la forme française (1) l'*Ousme*, en 1408 (2).

Il existait autrefois sur le territoire du département de l'Orne, au diocèse de Sées, une autre paroisse du nom de *Saint-Lhomer* (réunie aujourd'hui à la commune de Courtomer), dont la présentation appartenait au chapitre de Sées. Cette forme apparait notamment dans les actes de baptêmes, mariages et inhumations de l'année 1685 (3).

Pour ajouter à l'étrangeté du nom du *Pas-Saint-Lhomer*, déterminé comme nous venons de le voir en 1575, il manquait une apostrophe qui lui fut octroyée gracieusement par le comte Lallemant de Lévignen, qui fut intendant d'Alençon de 1728 à 1766. Dans les états du département des tailles de l'élection de Mortagne, imprimés par son ordre, dont on possède la série depuis 1741 seulement, figure constamment *Le Pas-Saint-l'Homer* (4). Cette forme fut conservée en 1790 dans le *Tableau de la formation* du département de l'Orne, elle survécut à la Révolution et reparut triomphante en 1802, dans l'Arrêté des consuls du 5 brumaire an X, fixant les ressorts des justices de paix.

Louis Dubois, lorsqu'il fut chargé de la préparation de l'Annuaire administratif de l'Orne, en 1808, fut mieux inspiré; il supprima l'*h* de *Saint-Lhomer* et écrivit Saint-Lomer. Malheureusement l'ancienne forme Lhomer reparut dès 1810, grâce à l'influence des bureaux de la préfecture et à la persistance de la municipalité qui, sous

(1) *Ousme* ou *ôme* est la forme percheronne du mot français *orme* ou ormeau. (Vte de R.)

(2) *Rapport sur l'orthographe des noms de communes du département de l'Orne*, p. 106 et 107.

(3) Archives de l'Orne. Série G. Diocèse de Sées. *Saint-Lhomer*.

(4) *Ibid.*, C. 832.

(5) Archives de l'Orne. Administration communale, série O.

la Restauration, à partir de 1817, trouva à propos d'adopter de nouveau l'apostrophe dans les actes officiels. Peut-être croyait-on faire acte de conservation en agissant ainsi. L'*Annuaire administratif* lui-même n'a pas écrit autrement depuis 1843.

Malgré cette tradition persistante, je suppose que les habitants de cette commune ne m'en voudront pas d'avoir proposé dans mon *Rapport sur l'orthographe des noms de communes du département de l'Orne* de ramener celle du Pas-Saint-Lomer à une forme plus simple et moins éloignée de l'étymologie que l'orthographe administrative encore aujourd'hui en vigueur.

II

Il nous reste à étudier l'origine du nom du Pas donné à la paroisse dont l'église est placée sous le vocable de saint Lômer.

L'esprit humain est ainsi fait que les faits historiques ne se soutiennent et ne vivent dans les souvenirs populaires qu'au moyen des images, des objets matériels qui leur donnent une forme sensible et des légendes qui les grandissent et les transfigurent. C'est ce qu'ont admirablement compris les Anglais, si peu idéalistes, mais si fidèles au culte des traditions, en conservant religieusement leur admirable Westminster-Abbey et en l'ouvrant à toutes leurs gloires nationales.

Le peuple, chez nous, a élevé, lui aussi, des monuments à ses héros, moins pompeux, mais moins exposés aux révolutions que notre Panthéon où les sépultures des grands hommes auxquels la patrie est reconnaissante n'ont pu obtenir jusqu'ici le caractère de concessions à perpétuité.

Partout au contraire, où ont passé les hardis pionniers de la civilisation chrétienne et de la société moderne, ils ont laissé des traces ineffaçables. D'un bout à l'autre de la Gaule, des milliers et des milliers d'églises, de chapelles et d'oratoires ont été élevés en mémoire du grand arche-

vêque de Tours (1). Partout on trouve des pierres, des bois, des fontaines dits de Saint-Martin (2). On montre même encore des rochers qui portent l'empreinte de son pied ou du sabot de sa monture. C'est ainsi qu'un bon nombre de communes de France portent le nom du Pas et s'appelaient autrefois le *Pas-Saint-Martin*. Citons entre autres, le Pas, canton d'Ambrières, dédié à saint Martin (3) et le Pas-en-Artois (Pas-de-Calais), ancien prieuré sur le sceau duquel on voit saint Martin nimbé, à cheval, coupant son manteau pour en donner la moitié à un pauvre (4).

Saint Lomer *(Launomarus)*, d'abord berger des troupeaux de son père aux environs de Chartres, puis étudiant, puis cellérier d'un monastère et enfin solitaire et fondateur d'une célèbre abbaye du Perche, à l'époque mérovingienne, n'a pas la célébrité du grand thaumaturge de la Gaule, mais sa légende est pleine d'intérêt et l'on y trouve comme un résumé de tous les incidents de la vie forestière des fondateurs monastiques, selon l'expression de Montalembert (5). Le nom de Lomer est resté très populaire dans la région.

L'immense forêt qui a donné son nom à une vaste région du Perche, formait alors un massif dans lequel les Romains avaient bien pénétré et où ils avaient ouvert des clairières, bâti quelques villas, et défriché certaines portions de terres faciles à cultiver. Mais la rapacité des agents du fisc, dans les dernières années de l'Empire, et les ravages des barbares avaient fini par les faire abandonner par les anciens propriétaires. Ces clairières

(1) Le département de l'Orne renferme 56 communes ou paroisses dédiées à saint Martin. Les chapelles ou oratoires étaient presque en aussi grand nombre. Poitiers en renferme exactement le même nombre; Evreux, 74; Coutances, 103; Bayeux, 107; Rouen, 112; Soissons, 158, etc.

(2) Lecoy de la Marche. *Saint Martin*. Tours, Mame, 1881, in-8°, p. 633, 634.

(3) L'abbé Angot. *Dictionnaire de la Mayenne*, t. III, p. 231.

(4) Deschamps de Pas. *Description de quelques sceaux, matrices, relatifs à l'Artois et à la Picardie*, n° 37. (*Mémoires des antiquaires de France*, t. XIL.

(5) *Les moines d'Occident, depuis saint Benoit jusqu'à saint Bernard*, t. II, p. 403.

avaient été de nouveau envahies par les buissons et les épines dont les branches entrelacées formaient autour des habitations réunies des retranchements impénétrables (1). Pour entreprendre de s'établir au cœur de ces forêts, justement redoutées, repaires des bêtes fauves et refuge des brigands, il fallait être doué d'une énergie qui peut nous paraître aujourd'hui surhumaine. L'histoire de saint Lomer rapporte que pour y pénétrer, la hache à la main, il dut commencer par faire abattre des chênes dont quarante hommes pouvaient à peine faire mouvoir le tronc (2). Il fallut d'abord construire une hutte formée de branchages, dans un vallon arrosé par la rivière du Corbion (3). C'est là que fut installé l'établissement monastique qu'il créa et auquel on donna le nom de Moutiers-au-Perche (4).

Les brigands, maîtres de la forêt, ne purent voir sans inquiétude des hommes de Dieu venir s'y fixer. L'idée même qu'ils devaient y avoir apporté quelqu'argent pour le cacher s'empara d'eux et ils résolurent de s'en emparer après avoir tué Lomer et ses disciples. Une nuit, pendant qu'occupé avec les anges à bénir l'auteur de la paix dont il jouissait dans le silence de toute la nature vivante (5), les misérables s'avancèrent du côté de la vallée du Corbion pour investir les cellules des solitaires. Dieu permit qu'ils s'égarassent, ils marchèrent donc toute la nuit sans trouver ce qu'ils cherchaient. A la pointe du jour, quel ne fut pas leur étonnement de voir apparaître entre les branchages la figure majestueuse du chef de cette naissante colonie monastique ! Une terreur subite s'empara d'eux, ils tombèrent à ses pieds en demandant grâce et pardon. Sans autrement s'émouvoir, le saint abbé leur

(1) « Secessit in locum quem olim priscorum habitatorum manus extruxerat sed jàm vastitas succrescentium frondium et veprium totum extruxerat ». Vita S. Launomari, apud Acta SS. O. S. B., t. I, p. 325.

(2) Acta SS. O. S. B., p. 318, 324.

(3) « Tugurio frondibus contexto ». Acta SS. O. S. B., cap. 7.

(4) « Inter opaca nemorum... vastâ tectus solitudine Pertici ». *Ibid.*, cap. 5 et 6.

(5) *Ibid.*, p. 318, 322.

dit : « Mes enfants, pourquoi m'implorez-vous ? Que venez-vous chercher ici ? » Et lorsqu'ils eurent confessé leur intention de le voler et de l'assassiner, il leur dit : « Que Dieu ait pitié de vous. Allez en paix. Renoncez à vos brigandages, afin de mériter la merci de Dieu. Quant à moi je n'ai point de trésor ici-bas. C'est le Christ qui est mon seul trésor. »

Les loups, également maîtres de la forêt, apprirent eux-mêmes à connaître la vertu et la bonté du nouvel hôte de ces bois. Un jour qu'il se promenait dans la forêt en méditant un passage de l'Écriture, il aperçut une biche qui essayait de se soustraire par la fuite à la dent de loups furieux qui la poursuivaient. Touché de compassion à la vue de la détresse de la pauvre bête, il lança un regard menaçant sur ces carnassiers, peu habitués à être dérangés dans leurs chasses et leur dit : « Arrêtez, loups cruels, cessez de poursuivre cette douce créature de Dieu et reprenez le chemin de vos tanières... Je vous le commande, fuyez à l'instant de ma présence. » La bande affamée s'était arrêtée comme frappée d'immobilité. Elle obéit au commandement et tournant subitement le dos regagnit le fond des bois. La biche à laquelle il venait de sauver la vie perdit elle-même à l'instant sa nature farouche, loin de s'éloigner elle s'attacha aux pas de son libérateur, le suivit jusque dans son monastère nouvellement bâti et jusqu'à la porte de la chapelle où elle resta près de deux heures. Le saint après l'avoir caressée lui permit alors de retourner dans sa forêt.

Les vertus de Lomer et de ses disciples, les travaux merveilleux qu'ils accomplirent et qui transformèrent de véritables déserts en cultures fertiles excitèrent l'admiration et l'émulation des grands propriétaires des territoires voisins dans la région chartraine. Reyno Winthe, l'un deux, de la race des conquérants et qualifié d'homme illustre, ayant appris qu'il était venu s'établir dans un coin de ses domaines autrefois habité, mais alors envahi par la végétation sauvage, lui fit abandon perpétuel de tout un canton de bois soigneusement délimité pour

l'encourager dans ses utiles défrichements (1). Ce fait intéressant est rapporté par le comte de Montalembert à l'année 563.

« Les moines, ajoute M. de Montalembert (2), ne refusaient pas ces donations lorsqu'elles leur venaient d'une origine légitime et naturelle. Mais il ne faudrait pas croire qu'ils fussent prêts à tout recevoir et de toute main, car ce même Launomarus, à qui un autre noble, se sentant malade à mort, avait envoyé 40 sols d'or comme prix des prières qu'il lui demandait, sut très bien les renvoyer parce qu'il se doutait que cette somme provenait des rapines dont le moribond était coutumier. En vain le porteur de ces largesses l'avait-il poursuivi jusque dans son oratoire, sous prétexte d'y prier avec lui et avait-il déposé ses pièces d'or sur l'autel, en ayant soin de les montrer et de les poser une à une pour les faire valoir. « Non, dit l'abbé, reprenez votre argent et reportez-le vite à votre maître ; dites-lui de ma part que cet argent est un argent mal gagné, qui ne peut servir ni à prolonger sa vie ni à changer la sentence de Dieu contre ses péchés. Dieu ne veut pas de sacrifices nés de la rapine. Que votre maître se hâte de restituer ce qu'il a pris, car il mourra du mal qui le tient. Quant à nous, par la bonté du Christ, nous sommes assez riches, et tant que notre foi ne faillira pas, il ne nous manquera rien. »

De telles leçons, de tels exemples étaient faits pour frapper fortement les populations. Le prestige exercé par ces hommes de paix, de travail, de charité, de justice était grand ; aussi leur solitude fut-elle bientôt envahie journellement par des visiteurs de tout ordre, les uns apportant des offrandes, les autres demandant des aumônes, des prières, des conseils, tous implorant la guérison de toutes les douleurs de l'âme et du corps. Leur modestie, leur horreur du monde en souffrirent et

(1) *Ibid.*, p. 324.

(2) *Les moines d'Occident depuis saint Benoit jusqu'à saint Bernard*, t. II, p. 401. Acta SS. O. S. B., p. 320, 323.

souvent par humilité, ils durent repousser les solliciteurs. Témoin cette réponse que Launomar fit un jour à un père qui lui présentait son fils estropié pour le guérir : « Vous en demandez trop à un homme pécheur. »

Même aujourd'hui le souvenir des vertus et des bienfaits de cet homme, disparu depuis treize siècles, ne s'est pas effacé. Il vit toujours dans le pays auquel il a apporté à la fois les lumières de l'évangile et les premiers éléments du progrès social.

La bibliothèque de la ville de Chartres renferme un précieux manuscrit du XIVe siècle qui nous a conservé la légende contenant la vie de saint Lômer, en langue vulgaire. Il serait à souhaiter que ce texte, qui présente un véritable intérêt, fût publié.

Mais ce qui paraît étrange, c'est que Moutiers-au-Perche, l'antique Corbion qui doit son origine au même saint, n'ait conservé aucun monument rappelant le glorieux souvenir de celui qui y fonda le premier monastère du Perche.

Les habitants du Pas-Saint-Lomer, à quelques kilomètres de là sont plus heureux. Cette paroisse, d'après dom Noël Mars, doit son origine « au pas que saint Lomer fit dans une pierre de grais, en laquelle il enfonça le pied, la profondeur d'un demy-pied, comme l'on voit encore dans la mesme église, derrière le grand autel. » C'est encore aujourd'hui un lieu de pélerinage (1).

La plus ancienne mention de cette localité est contenue dans une charte de Rotrou IV, comte du Perche, en faveur des religieux du prieuré de Moutiers-au-Perche, en l'année 1159, dans laquelle il est dit qu'il les charge de l'administration spirituelle d'une circonscription paroissiale ayant pour chef-lieu la chapelle de Saint-Laumer-du-Pas *capella sancti Launomari de Passu* (2). C'est évi-

(1) Noël Mars. *Histoire du royal monastère de Sainct-Lomer de Blois*, p. 342. — Blin. *Vies des saints du diocèse de Sées*, t. I, p. 400.

(2) Cité par M. l'abbé Godet dans son *Mémoire historique sur le Pas-Saint-Lhomer*, publié dans les *Documents sur la Province du Perche*, 37e fascicule, juillet 1904, p. 3.

demment aux mêmes religieux que la formation de ce petit centre religieux dut son origine et c'est sans doute pour consacrer le souvenir du rocher traditionnel du *Pas* que cette chapelle fut construite. M. l'abbé Godet, curé actuel de Saint-Lomer, correspondant national de la *Société des Antiquaires de France,* dans un récent travail sur sa paroisse, s'est rangé à cette opinion. Poussant ses investigations plus avant, notre confrère s'est posé très judicieusement cette question : ce nom du Pas-Saint-Lomer, cette forme de pas empreinte sur le rocher sont-ils une preuve de la réalité d'un fait qui d'ailleurs n'a d'autre fondement que la croyance populaire et dont on ne trouve pas trace dans les différentes vies de saint Lomer ? Sa conclusion est négative. « En effet, dit-il, dans les vies de saint Laumer les plus anciennes que nous avons parcourues et parmi les nombreux prodiges qu'on lui attribue, nous n'avons pas vu mention de ce fait qui eût été un des plus surprenants de son apostolat. Ce n'est point chose banale que de laisser sur un roc, à la profondeur de $0^{m}14$ sur $0^{m}36$ de long et $0^{m}12$ de large l'empreinte de son pied et nous pouvons nous étonner qu'un fait si prodigieux n'ait pas été inscrit en tête de tous les autres.

« Ce qui encore fortifie nos doutes, c'est la présence aux environs, d'une foule de blocs erretiques dont quelques-uns ont comme notre rocher conservé une tradition de saint Laumer. L'un d'entre eux offre dans son milieu comme une sorte de réservoir de $0^{m}80$ de long, $0^{m}50$ de large, $0^{m}60$ de profondeur, constamment rempli d'eau : c'est la *Fontaine de Saint Laumer;* on attribuait autrefois à cette eau une vertu curative que sans doute elle n'a plus, puisque personne n'y songe.

« Un autre rocher a, dans sa partie inférieure, une excavation en forme de gueule de four, cette particularité a suffi pour en faire le *Four de Saint Laumer.* Plus loin, un troisième porte la trace de son bâton ; un quatrième s'est vu fendre en deux par notre saint, un jour où, attaqué par des voleurs, il saisit leur glaive et leur montra sa force en frappant le rocher, etc. »

Nous partageons assurément l'appréciation de M. l'abbé Godet sur la valeur historique de ces légendes locales. Il n'en est pas moins vrai que ces récits appartiennent au vieux fonds de la littérature non parlée, au folcklore dont il serait grand temps de songer à recueillir les débris encore subsistants avant qu'ils aient complètement disparu. C'est là un point que nous nous permettons de recommander à l'attention de notre savant confrère.

Des légendes analogues sont nées spontanément, par les mêmes causes, dans une foule de localités, en mémoire de saints, de héros ou même de personnages purement mythologiques. J'ai cité plus haut les nombreuses pierres de saint Martin, les pas de saint Martin, etc. qui existent dans les provinces de l'Ouest, du Nord et du Centre de la France. Dans beaucoup d'endroits, où les roches naturelles présentent des cavités de formes plus ou moins bizarres, on a vu des traces du passage de personnages célèbres.

Ces creux dont les géologues expliquent la formation par la désagrégation sous l'action de la pluie, de la gelée et du vent des parties molles que renferment les roches granitiques se rencontrent fréquemment dans la Creuse; elles y ont donné naissance à de nombreuses légendes. On cite entre autres le *Bujadou de las Fadas et le Creux des Fades ou Fées,* que l'on voit à la Roche-de-la-Baume, commune de Bord-Saint-Georges. Ce sont deux cavités ressemblant plus ou moins aux empreintes de deux pieds humains. La tradition du pays veut que l'une de ces empreintes soit celle du pied de saint Martial qui s'arrêta dans cet endroit et y laissa ce témoignage de son séjour, et que l'autre appartienne à la reine des Fades ou Fées qui, dans un moment de fureur, frappa si fortement le rocher de son pied droit qu'elle y laissa la marque. On ajoute que mécontente des habitants du canton, elle fit en même temps, par sa puissance surnaturelle, tarir les sources minérales qui remplissaient

plusieurs creux aux environs de ce rocher et les fit couler à Evaux (1).

Sur le territoire de la ville d'Eu se trouve auprès de la chapelle de Saint-Laurent de Dublin, la pierre du *Pas de saint Laurent*.

A Fécamp, dans l'église abbatiale de Sainte-Trinité, existe une chapelle du Trépassement de la sainte Vierge où l'on voit la pierre dite du *Pas de l'Ange* (2).

Le *montoir de la reine Anne*, sur la route de Morlaix à Plougasnou, sorte de soubassement en pierres brutes qui fut construit à la hâte en 1505, lorsque la reine Anne vint à Saint-Jean-du-Doigt (3) pour obtenir la guérison d'un mal d'yeux dont elle était atteinte, présente à sa surface une dalle en pierre bleue sur laquelle on montre l'empreinte qu'y laissa le pied de la reine.

Non loin de là, à Roscoff, dans une maison de la Renaissance, d'une construction remarquable, bâtie sur l'ancien port, on voit sur l'une des fenêtres de la jolie tourelle en encorbellement d'où l'on a une si belle vue dans la direction de la chapelle Sainte-Barbe, une entaille superficielle, légèrement ébauchée que l'on dit être la forme du pied de la petite reine d'Ecosse, Marie Stuart, débarquée à Roscoff lors de son mariage avec le jeune roi François II, en 1548 (4). Le malheur c'est que Marie Stuart, à cette date, n'avait encore que six ans et que si l'on s'en rapportait à l'empreinte, son pied mignon aurait eu alors des dimensions énormes. Cette empreinte n'a pu être faite que longtemps après l'évènement et par un tailleur de pierre bien maladroit.

(1) Joullieton. *Histoire de la Marche*, t. I, p. 56. — *Dictionnaire des sciences occultes*, t. I, p. 32. — Duval (Louis). *Esquisses marchoises*, Paris, H. Champion, 1875, in-8, p. 21.

(2) L'abbé Cochet. *Dictionnaire archéologique de la Seine-Inférieure*, p. 38 et 107.

(3) François de Kergrist. *L'église de Saint-Jean-du-Doigt. Histoire et description*. (Extrait du compte rendu du Congrès tenu à Morlaix, en 1856, par la *Société française d'archéologie*). Caen, H. Delesques, s. d., in-8°, 24 pages.

(4) C'est en souvenir de cet heureux débarquement que fut fondée au même lieu la chapelle de Saint-Vivien, aujourd'hui en ruines.

La fameuse fée dont le souvenir est resté attaché à tous les châteaux possédés par les d'Argouges, comme celui de Mellusine à tous ceux des Lusignan (1), laissa aussi, dit-on, l'empreinte de son pied sur la pierre d'appui d'une des fenêtres du château de Rânes, lorsque frappée au cœur par un mot imprudent de son épouse qui semblait méconnaître sa qualité d'immortelle, elle s'envola à l'instant pour ne jamais reparaître.

LOUIS DUVAL.

(1) Léo DESAIVRE. *Le Mythe de la Mère Lusine (Meurlusine, Merlusine, Mellusigne, Mellusine, Mélusine, Méleusine)*. Saint-Maixent, Reversé, 1883, in-8°, 217 p. pl.

BIBLIOGRAPHIE

M. l'abbé J. Vavasseur, curé de Crannes-en-Champagne (Sarthe), a entrepris dans la *Revue historique et archéologique du Maine* (1) la monographie de la paroisse Saint-Médard de Champaissant, démembrée de celle de Saint-Cosme-de-Vair, et nous trouvons dans son travail fort documenté, à glaner certains faits qui nous touchent, nous Percherons, et que nous trouvons utile de consigner dans notre Bulletin.

Dans la liste des curés de Champaissant, nous voyons en effet figurer Me Etienne Gaultier, précédemment curé de Monhoudou, de la grande portion de Saint-Germain-de-la-Coudre et de Saint-Cosme, principal du collège de Sées à Paris. Il mourut à Forbonnais, le 13 mai 1595, et son corps fut transporté à Saint-Germain-de-la-Coudre, son pays natal, pour y être ensépulturé à côté de celui de Pierre Gaultier, son père.

Plus tard, un autre prêtre, né à Vrigné, au diocèse de Sées, en 1728, vécut à Champaissant et y mourut le 8 décembre 1776. Ce fut Me Jacques Adam. Il tint au Perche par les fonctions de chapelain qu'il exerça au château des Feugerets, en La Chapelle-Souëf.

Sur ladite paroisse se trouvait une métairie, du nom de Frédosne, dont le dernier bénéficiaire fut Me Noël-Joseph Boulard, du Mans, qui occupa un temps la cure de Saint-Fulgent-des-Ormes, au diocèse de Sées. Le propriétaire en était alors le sieur Renaudin, d'Origny-le-Roux, qui l'avait acquise le 9 juin 1791, pour 33,300 livres.

(1) 2e livraison 1906, p. 117 et 3e livraison 1906, p. 258.

Enfin, en passant en revue la liste des seigneurs de Forbonnais, ancien fief de Champaissant, M. l'abbé Vavasseur parle de la famille du Hameau qui nous intéresse particulièrement (1).

Jean du Hameau, sieur de Liengé, acquit Forbonnais le 11 juillet 1594 d'Etienne du Motreul, moyennant 4,000 écus d'or sol. De son union avec Barbe Lochon, il eut un fils Jean, sieur de Forbonnais, Baigneux, Liangé, La Motte, l'Hébergière, la Hiérosmerie, à Saint-Ouen-de-la-Cour, conseiller du roi, élu en l'élection du Perche.

Ce Jean épousa Catherine Brisart, dame de l'Irondelle et de Marguerin au Perche, dont il eut :

1. Guillaume, sieur de Liangé, conseiller du roi, élu en l'élection du Perche. Il donna par testament 20 l. t. de rente à la fabrique de Saint-Pierre de Bellême;
2. Marguerite, qui suit;
3. Marthe, religieuse des Clairets;
4. Élisabeth, religieuse à Alençon;
5. Françoise, qui épousa Charles de Rillon, sieur du Socquet;
6. Jacqueline, qui épousa le 22 novembre 1639, Denis de Frébourg;
7. Catherine;
8. Anne, religieuse des Clairets.

Les biens des du Hameau, consistant en l'office d'élu à l'élection du Perche, d'un revenu de 650 livres et comprenant avec Forbonnais et Baigneux, divers autres fiefs, un jardin et un parc dans les faubourgs de Bellême et quelques vignes dans le Perche, furent partagés entre Marguerite et cinq de ses sœurs, les autres enfants n'ayant pas vécu. Marguerite, qui eut Forbonnais et Baigneux, épousa le 5 mars 1637, en la chapelle du Gué-de-Mauny, Charles de Fromont, sieur de la Drustière, conseiller du

(1) Les du Hameau portaient : de sable, à trois tours d'argent, 2 et 1.

roi et son receveur des tailles en l'élection d'Alençon, dont deux fils :

1. Gaspard, qui suit;
2. Pierre, sieur de la Besnardière, de Mieuxcé et de Bouaille, né le 31 mars 1639 à Alençon, marié à Marie-Marguerite de Cathay.

Gaspard, sieur de Forbonnais, qui avait épousé la fille de Jean de Brunet, maître des eaux et forêts d'Alençon, mourut le 23 novembre 1657 et fut inhumé dans le chœur de l'église Saint-Pierre de Bellesme.

H. TOURNOUER.

CHRONIQUE

Nécrologie. — M. l'abbé Lhéréteyre, Adolphe-Jean-Joseph, curé-doyen de Moulins-la-Marche, y est décédé le 13 avril dernier, à l'âge de soixante-dix ans.

Originaire de Ceton, M. Lhéréteyre avait été successivement vicaire à Lépinay-le-Comte, à Bellou-sur-Huisne, curé à Bellou-sur-Huisne, curé de Saint-Martin et doyen d'Argentan. Il est mort entouré de l'estime et de l'affection de tous.

Nos Confrères. — M. le Cte de Lévis-Mirepoix, membre fondateur de notre Société, a été le 6 mai dernier réélu député de l'Orne dans la circonscription d'Alençon par 8.636 suffrages.

Mgr Bouquet à Nogent-le-Rotrou. — Le nouvel évêque de Chartres, Mgr Bouquet, a fait le dimanche 29 avril sa première visite à Nogent-le-Rotrou. Après avoir dit la messe au petit séminaire où il reçut l'accueil le plus empressé et même l'hommage d'une poésie composée en son honneur par M. l'abbé Lejard, il se rendit dans les trois paroisses et les différents établissements de la ville, communauté de l'Immaculée-Conception, Hôtel-Dieu, Association Saint-Jean, Orphelinat, Ouvroir Saint-Joseph.

Partout Sa Grandeur fut acclamée par les Nogentais, charmés de sa bonté, de son affabilité et de sa simplicité, fiers aussi d'avoir été choisis par leur nouvel évêque pour recevoir sa première visite.

Le Collège Saint-Eloy à Mortagne. — On vient de démolir à Mortagne les bâtiments de l'ancien

collège Saint-Éloy sur l'emplacement duquel s'élèvera bientôt un abattoir municipal.

Ces constructions n'offraient d'ailleurs aucun intérêt architectural et ne remontaient pas au-delà de la fin du XVIIIe siècle, où elles avaient été édifiées pour une fabrique de ces toiles de Mortagne, importante industrie qui fit la fortune de notre pays jusque vers 1830.

On y avait installé, en 1802, l'école secondaire qui au sortir de la Révolution avait remplacé le collège de Mortagne fondé en 1584 par Jean Abot, grand bailli du Perche « et on y enseignait la grammaire et les langues « française et latine jusqu'à la quatrième inclusivement, « avec tous les arts d'agrément tels que la musique, le « dessin, la danse, l'escrime, etc. (1). »

Son directeur était alors M. Legeai ; il eut pour successeur M. Frémy qui, en 1815, le transporta dans le faubourg de Bellesme, à l'ancien couvent des Capucins (2).

Après des fortunes diverses, sous la direction de l'abbé Louveau et de MM. Maublanc, Rivette et Julliot, l'établissement fut ramené, en 1838, dans les bâtiments de Saint-Éloy par son nouveau chef, M. Allard, qui y enseignait « le français, les langues grecque et latine jusqu'à « la seconde inclusivement (3). »

A la mort de M. Allard, survenue en 1847, la direction passa aux mains de M. Pernet, et ensuite, en 1853, en celles de M. l'abbé Gallais — dont notre génération a suivi les leçons — et qui lui donna le nom de collège Sainte-Marie et s'efforça d'étendre son action en y introduisant l'enseignement complet pour le baccalauréat ; M. Gallais le conserva jusqu'aux évènements de 1870 qui amenèrent sa fermeture.

Réouvert en 1872 par M. l'abbé Lemarié, le collège eut successivement pour chefs MM. les abbés Moire et Leveau. Enfin il passa en 1883, avec M. l'abbé Roncy, pour principal, sous la direction des RR. PP. de Tinchebray qui

(1) Abbé Fret. *Antiquités et chroniques percheronnes,* III, p. 93.
(2) Où s'élèvent actuellement la propriété de M. Lemarié et la rue des Capucins.
(3) Abbé Fret, *op. cit.,* p. 96.

le conservèrent jusqu'en 1891, époque à laquelle il fut fermé et cette fois d'une manière définitive.

Les bâtiments qui viennent de disparaître avaient remplacé l'antique couvent des Trinitaires fondé, suivant les chroniqueurs, au XIIIe siècle sur l'emplacement de l'oratoire de Saint-Eloy et enrichi d'âge en âge par de nombreux dons, notamment de la part des sires de Prulay qui y eurent à un moment leur sépulture, asile pieux qui, maintenu « après avoir traversé six siècles de « guerres intestines, sanglantes et dévastatrices (1) » jusqu'à la Révolution, fut détruit par elle.

Cette circonstance donnait un intérêt particulier aux fouilles exécutées dernièrement pour les fondations du nouvel abattoir, et l'on pouvait espérer qu'elles mettraient au jour de nombreux vestiges des temps écoulés.

Notre attente a été déçue presque complètement et le mince résultat obtenu à cet égard a montré que lors de la démolition révolutionnaire le vieux sol de Saint-Eloy et des Trinitaires avait été déjà profondément fouillé.



Tout se réduit en effet à la découverte, fort intéressante d'ailleurs, de la tête en pierre dont on voit ici la reproduction photographique.

Cette sculpture a été rencontrée à environ 5 mètres de profondeur, en haut et vers le milieu de l'ancienne cour du collège ; lorsque les ouvriers la découvrirent au-dessous d'un amas de terres rapportées, elle occupait la

(1) Abbé Fret, *op. cit.*, p. 19.

position couchée et reposait sur le sol primitif qu'on appelle à Mortagne « sol de grouas ».

C'est une tête d'impératrice romaine, une Faustine probablement, que l'on peut attribuer au XIIIe siècle ; elle est d'un dessin soigné et très expressive malgré ses mutilations ; elle devait appartenir à un corps de statue ainsi que le montre la cassure à la base du cou ; ce corps n'a pu malheureusement être relevé. Fait digne de remarque, la pierre dont elle est formée est d'un grain assez grossier, mêlée de petits coquillages fossiles et semblable en tous points à celle qui s'extrayait autrefois de la carrière de Grosse-Fontaine, près Mortagne : cela indique nettement l'œuvre d'un artiste local.

Notons pour mémoire, comme ayant été trouvé dans la démolition d'un mur, un morceau de pierre tombale portant ce fragment d'inscription : MADAME CHARLOTTE D..... SON ESPOUSE.....

Le Musée Percheron, gardien des souvenirs locaux, entrera prochainement en possession de ces deux objets.

Découverte d'un vieux trésor. — C'est à Creton, près Damville (Eure) qu'a été faite cette trouvaille : nous la mentionnons cependant comme susceptible d'intéresser nos confrères.

Ce trésor était enfoui à 30 centimètres en terre, dans un pot en grès de couleur jaune, près la voie romaine d'Evreux à Chartres ; l'inventeur, M. l'abbé Briard, en a donné la description suivante :

« Il se compose de 2.400 pièces environ de monnaies « romaines de plusieurs alliages. Ces monnaies portent « l'effigie de Jules César, d'Auguste, d'Antonin le Pieux, « de Marc-Aurèle, de Septime-Sévère, d'Adrien, de Gor- « dien, d'Alexandre Sévère, de Commode, et les autres « des impératrices Crispine, Lucille, Faustine, femme de « Marc-Aurèle, Faustine, femme d'Antonin, etc., avec « 100 exergues différents : dames debout, assises, etc., « louve, chevaux montés et non montés de leur cavalier, « génie représentant la victoire, dieux du paganisme, « Mars, etc., enfants à la mamelle, au berceau ou se

« balançant, oiseaux, etc., paon, etc., selon les époques « où l'on a frappé ces pièces. Parmi ces monnaies se « trouvent des médailles commémoratives de batailles. « Toutes ces pièces sont très belles et l'inscription y est « bien lisible. » (*La Croix,* 21 mai 1906).

Mortagne, 12 juillet 1906.

G. CRESTE.

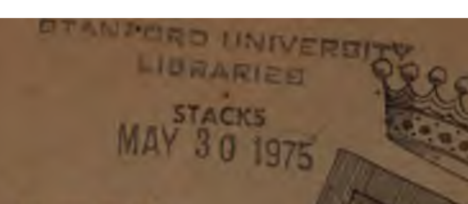
NOTA. — Il sera rendu compte de tout ouvrage intéressant le Perche dont un exemplaire nous aura été adressé : cet exemplaire sera ensuite remis à la bibliothèque du Musée Percheron.

Les souscriptions en faveur du Musée Percheron devront être ressées à M. Georges CRESTE, trésorier, 33, rue Vaneau, à Paris, à M. Théophile COURONNET, à Nogent-le-Rotrou, ou à l'un des mbres du Bureau.



Bellême (Orne), imp. G. Levayer, 4, place au Blé — *Le Gérant*, Rou





BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Publication trimestrielle



TOME V (1906)

NUMÉRO 4. — 15 OCTOBRE 1906





BELLÊME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

1906

SOMMAIRE

« *Les membres de la Société et les nouveaux adhérents qui désireraient se procurer les numéros déjà parus du Bulletin, pourront les demander à M.* FOURNIER, *secrétaire, moyennant le prix de un franc par fascicule* » (délibération du 28 juillet 1902).

« *Toute opinion émise dans les publications de la Société reste sous la responsabilité de son auteur* » (art. 3 des statuts)

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 6 AOUT 1906

Présidence de M. TOURNOUER, secrétaire général

La séance est ouverte à 1 h. 1/2.

Présents : MM. CHARDON, Georges CRESTE, Lucien FOURNIER, TOURAUX.

Excusés : M. le V[te] DE ROMANET, M[me] COURTIN DE TORSAY, M[lle] HURVOY, MM. COUSIN, T. COURONNET, Gustave et Paul DAUPELEY, Félix et Paul HULOT, le D[r] JOUIS, le D[r] LARIGAUDRY, le D[r] LEVASSORT, Jacques RÉGNIER, COURTIN DE TORSAY, VILLETTE-GATÉ.

M. Fournier, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion, qui est adopté.

Sont admis comme membres de la Société :

MM.

AGUINET, receveur municipal à Mortagne, présenté par MM. Creste et Touraux.

CHABLE, propriétaire, rue de Bellême, à Mortagne, présenté par MM. Creste et Fournier.

M. Fournier donne communication de dons faits au Musée Percheron depuis la dernière réunion : *Un Volontaire de Cathelineau* et *Voyage en Russie*, par le baron de Fontenay, avec un *portrait de l'auteur* en costume de volontaire de Cathelineau (souvenir de la campagne franco-allemande 1870-71) ; un *Programme de l'inauguration des courses de Mortagne* (1851), offert par M. Louis Duval, archiviste de l'Orne.

M. le Président expose que dans la réunion du 22 avril dernier, MM. Tournoüer et Creste avaient été chargés

de négocier avec Mme Adigard, propriétaire d'une maison située à Mortagne, rue de Rouen, pour la location d'une partie de cette maison pour le Musée Percheron.

Les pourparlers n'ont pas abouti, Mme Adigard ayant au dernier moment retiré son offre.

Il a donc fallu chercher un autre local, et une proposition ayant été faite par Mme veuve Maréchal, propriétaire à Mortagne d'une maison sise 1, rue du Portail-Saint-Denis, dans des conditions analogues à celles qui avaient été débattues avec Mme Adigard, il a été conclu le 9 juin dernier un acte de location de quatre pièces dont deux au rez-de-chaussée et deux au premier étage avec un petit cabinet.

Ces locaux sont sensiblement de la même étendue que ceux de la rue de Rouen, et leur situation dans le vieux centre de Mortagne, dans une cour fermée par une porte-cochère sur la rue, est très favorable à l'établissement du Musée.

M. le Président donne lecture du bail conclu avec Mme Maréchal, pour trois, six ou neuf années à compter du 1er juillet 1906, moyennant un loyer annuel de 250 francs.

L'assemblée prend acte de cette communication et, se félicitant de la solution ainsi donnée à la question du Musée, adresse ses remerciements à MM. Tournoüer, Dr Levassort et Creste pour leur dévoué concours.

Il est décidé que la prochaine assemblée générale aura lieu à Regmalard, le jeudi 27 septembre.

La séance est levée à 2 h. 1/2.

Le Secrétaire,

LUCIEN FOURNIER.

LE SIÈGE DE BELESME

PAR SAINT LOUIS

LA COALITION ANGLO-BRETONNE CONTRE LA FRANCE ET LE SIÈGE DE BELESME[1] AU PERCHE, PAR LE JEUNE ROI SAINT LOUIS ET BLANCHE, SA MÈRE, REINE ET RÉGENTE.

INTRODUCTION

Le siège de Belesme en 1228, par le roi Saint Louis et sa mère la reine Blanche, régente en son nom du royaume de France, est un fait qui nous apparaît aujourd'hui comme un incident de peu d'importance dans la longue série des évènements de l'histoire. La forteresse qui motiva alors l'appel du ban et arrière-ban des troupes royales n'est plus qu'un chef-lieu de canton du département de l'Orne, une modeste petite ville découronnée de son donjon et de son antique basilique de Saint-Léonard. Les compétitions jalouses entre frères, les revendications ambitieuses entre royaumes, ces passions violentes et meurtrières qui firent un moment, de la possession de Belesme, l'enjeu de l'ordre de la succession au trône, de la domination de l'Angleterre sur la France, ont été bien étouffées et oubliées dans leur tombe séculaire et n'agitent plus les cœurs vivants. Quelques lointains chroniqueurs y ont consacré une dizaine de lignes; Guillaume de Nangis, le plus complet, je crois, raconte ces drames en deux ou trois pages; c'est à peine si les auteurs de nos histoires modernes mentionnent le fait. Le souvenir

(1) J'adopte cette orthographe, la seule qui soit conforme aux anciens documents, la seule, aussi qui rappelle les origines celtiques de ce nom.

pourtant s'en est toujours gardé dans le pays qui fut témoin des exploits de la reine Blanche et, le soir, quand la famille percheronne est réunie devant l'âtre où pétille la joyeuse flamme des bourrées sèches, l'on raconte les légendes du vieux temps.

Nul ne l'a fait avec plus de grâce et d'esprit que l'illustre belesmois qui s'appela le marquis Ph. de Chennevières. Son ouvrage, intitulé : *Les Aventures du petit roi saint Louis, devant Bellesme,* est je crois le volume le plus considérable qui ait paru sur ce sujet. L'imagination sans doute y a grande part. Mais si le marquis de Saint-Santin était un brillant émule de Perrault, il ne faudrait pas se hâter de conclure que, dans ce conte écrit pour « son cher petit Guillaume », il n'est rien à retenir et à noter pour l'historien. Le conteur était en même temps un érudit fort bien documenté, admirablement au courant des souvenirs et de la topographie du pays ; le cadre historique dans lequel se meut son récit est d'une exactitude et d'une précision irréprochables.

Mais depuis l'apparition de ce charmant ouvrage, la publication, dans le tome XXIV du *Recueil des historiens de France,* des enquêtes ordonnées par le roi Saint Louis, est venu nous offrir une quantité de renseignements et de menues indications relatives à ce siège et complètement inédites jusqu'ici. J'en parlais, il y a quelque temps avec des Percherons très passionnés pour notre petite province, MM. Tournoüer et Creste, qui tous deux ont pris une si grande part à la fondation de la *Société archéologique.* Invité par eux à extraire des *Quérimonies de la Normandie,* ce qui pouvait intéresser l'histoire du siège de Belesme, j'ai entrepris cette étude. Il a fallu rechercher les antécédents et les conséquences de la question, remonter aux sources, consulter les chroniqueurs contemporains, inventorier les pièces diplomatiques.

Comme il arrive à quiconque travaille sérieusement aujourd'hui, avec les facilités généreusement mises à la disposition du public par nos immenses dépôts nationaux, le champ s'est étendu, agrandi ; la question de Belesme, en l'an 1228, m'est apparue, non plus comme

un simple incident local, mais comme le nœud d'une coalition qui a failli un moment renverser le trône de Louis IX et avancer d'un siècle l'invasion anglaise, cette terrible période de catastrophes et de ruines qui s'est appelée la *Guerre de Cent-Ans*. Là sont la raison et l'excuse des développements donnés à ce mémoire.

I

CONSTRUCTION ET SITUATION DE LA FORTERESSE DE BELESME. LE ROI D'ANGLETERRE, HENRI Ier EN FAIT LE SIÈGE ET L'ENLÈVE AUX TALVAS, SES PREMIERS SEIGNEURS.

Au début du règne de Saint Louis, la forteresse de Belesme comptait environ deux cent cinquante ans d'existence. Le maître arbalétrier des engins de guerre du roi Louis d'Outre-Mer, Yve de Creil, avait suggéré au gouverneur du jeune Richard Ier, duc de Normandie, le stratagème ingénieux qui permit de le faire évader de son étroite prison de Laon, de lui sauver la vie et son héritage, menacés par les ambitions cupides de son perfide tuteur. Le jeune duc, lorsqu'il fut établi solidement en possession de son héritage, voulut récompenser l'ingénieux chevalier à qui il devait son salut, et vers le milieu du xe siècle, il lui donna la Marche de Normandie, sur toute la frontière du Maine, avec la charge de l'organiser, de la fortifier et de la défendre.

Ce territoire, successivement ravagé par les invasions normandes, les courses des Manceaux, des Angevins et des Bretons, était alors à peu près complètement dépeuplé et désert; églises, monastères, fermes et villas tout avait été incendié, détruit, ravagé; de vastes forêts, Belesme, Perseigne, Bourse, Écouves, Andaine, la Lande-Pourrie, couvraient une grande partie de ce pays.

Sur la lisière méridionale de la forêt de Belesme, se trouve un vallon creux, où jaillissent des sources excellentes. Protégé au nord et à l'ouest par les escarpements

des collines boisées qui l'ombragent de leurs futaies séculaires, il réunissait tous les avantages qui séduisaient les premières agglomérations humaines ; les eaux salubres, le vivre assuré par le gibier des bois. Les tribus préhistoriques y ont laissé, comme traces de leur présence, les débris de leurs armes en silex, les Romains ont établi leurs camps tout auprès, érigé leurs stèles votives ; le christianisme y éleva de bonne heure une église, centre d'une vaste circonscription paroissiale, à laquelle se rattache le souvenir de saint Martin.

En tout cas, cette paroisse existait quand Yve, le nouveau marquis, en prit possession et de tout le terrain environnant qui, bientôt après, divisé entre les deux doyennés de Belesme et de La Perrière, fut connu sous le nom de Belesmois. Ce territoire était un démembrement du comté de Corbonnais ou de Mortagne. Yve s'y établit-il par droit de conquête? Lui échut-il par alliance? Le problème, malgré la curiosité et l'ingéniosité des historiens, n'a pas encore reçu de solution satisfaisante.

Le fait indubitable et toujours constant est que le nouveau maître de ce coin de terre résolut d'y établir la tête de ligne de la double rangée de forteresses que, lui et ses fils, allaient ériger depuis ce point de départ jusqu'aux frontières de l'Avranchin, en suivant, à peu de chose près, pour la première ligne, la direction de la grande route actuelle qui va de Bellême à Barenton, par Mamers, Alençon et Domfront. Il y voulut établir en même temps son foyer principal et le chef-lieu de sa Maison ; lui-même et ses descendants furent connus, à partir de cette prise de possession, sous le titre de seigneurs, marquis ou comtes de Belesme.

Mais Yve Ier de Belesme n'était pas un explorateur, ayant mission de choisir les emplacements les plus agréables, les plus hygiéniques, les plus favorables au bonheur des nouvelles agglomérations qu'il avait à fonder. Il était un chef militaire chargé d'organiser un système de défense pour surveiller les ambitions jalouses du voisin et arrêter ses corps de troupe. A ce but, tout

le reste devait être subordonné, et les conditions de la défense devaient être la suprême loi.

Aussi, au lieu d'asseoir son château et sa demeure au centre de l'ancien chef-lieu paroissial, près de l'église Saint-Martin, il alla en tracer le plan, à quelques centaines de mètres de là, au sud-est, sur un îlot jurassique isolé, aux flancs escarpés, qui dominait le pays et dont l'accès, déjà naturellement difficile, pouvait être rendu impossible au moyen de quelques travaux d'art. Yve Ier commença par bâtir un premier château-fort sur un mamelon d'une médiocre circonférence, situé au sud-ouest de la ville actuelle, dont il n'est séparé que par le vallon de la Croix-Blanche. Ce premier plan était modeste; il ne comportait qu'un donjon carré, dont les soubassements sont encore reconnaissables, flanqué sans doute de quelques bâtiments d'habitation. Il y joignit une modeste chapelle romane, avec une crypte souterraine, qui est le plus ancien monument conservé jusqu'à nous, dans son intégrité première, de cette période architecturale appelée l'art roman. Yve avait nommé sa forteresse : le château de Belesme; il avait dédié sa chapelle en l'honneur de la Sainte Mère de Dieu (1).

Bientôt, l'on reconnut que l'emplacement choisi pour cette première forteresse était insuffisant; Yve lui-même très probablement, sur la fin de sa vie, le reconnut et commença la construction d'une forteresse plus considérable sur le point culminant de l'îlot où l'on en voit encore l'emplacement et quelques ruines. Dès le commencement du gouvernement de son fils, Guillaume Ier, de qui la mère, Godehilde, vivait encore, la première forteresse avait déjà pris le nom de Vieux-Château. Guillaume Ier termina la construction nouvelle et y joignit la splendide collégiale de Saint-Léonard, qu'il faisait consacrer vers 1026, en présence de la plus magnifique assistance de rois, de princes, d'archevêques et évêques, d'abbés et de peuple qu'ait peut-être jamais contemplé dans ses murs la ville de Belesme (2).

(1) *Cartulaire de Marmoutier pour le Perche*, p. 1.
(2) *Ibid.*, p. 3.

Les seigneurs de Belesme, Yve et ses fils, furent, dans l'art de la fortification, les ingénieurs et les maîtres les plus habiles et les plus réputés de cette époque. Ils avaient, entre autres procédés, le secret d'un mortier qui acquérait la dureté du ciment. Dans les ruines de leurs constructions, qui ont duré jusqu'à nous, on fait éclater la pierre plutôt que de désagréger ce mortier. Ils firent donc de leur forteresse principale, celle qui porterait leur nom et qui devait être le dernier refuge de leur puissance, un chef-d'œuvre de défense pour ces temps reculés. Sa principale force était un vaste donjon carré aux murailles massives, flanqué de quatre tourelles également sur plan rectangulaire, « basty au milieu du dict chasteau, sur une haulte butte artificiellement eslevée de terre (1). »

L'historien Bry, l'avocat si passionné et si partial de sa ville et de son clocher, qui avait sous les yeux l'ensemble à peu près entièrement conservé de l'ancienne forteresse nous en a laissé la description suivante. Elle se rapporte aux environs de l'an 1600 : « La ville de Belesme est composée d'un grand chasteau fort ancien, dans lequel il y a un donjon qui a esté autrefois un grande forteresse, basty sur un petit mont en forme de pavillon garny de quatre tours à chasque costé, le tout à présent penchant en ruine et sans habitation qu'au fort des troubles, dans lequel chasteau encores est l'église Sainct-Léonard, la maison du gouverneur et les prisons royales. Il est revestu d'un costé devers le midy de grands fossez relevés fort haut ; et, du septentrion, d'une ville close aussi de bonnes murailles et fossés, petite et de peu d'estendüe ; mais aussy a, du costé du levant et d'occident, de grands et amples faulx-bourgs bien peuplés (2). »

Çes faubourgs avec leurs deux églises paroissiales de Saint-Sauveur et de Saint-Pierre existaient déjà au commencement du XIe siècle (3).

(1) Bar des Boulais. *Antiquités du Perche,* p. 76.
(2) Bry. *Histoire du Perche,* p. 18, 19.
(3) *Cartulaire de Marmoutier pour le Perche.*

Belesme demeura un siècle et demi dans la possession de ses fondateurs et premiers seigneurs. Ceux-ci, surnommés les *Talvas,* race dure, cruelle, intraitable, en guerre perpétuelle avec tous leurs voisins, Manceaux, Angevins, Percherons ou Normands, déchaînèrent sur le Belesmois une série ininterrompue de luttes et de calamités, de carnage et de meurtres ; ils écrasèrent le menu peuple, tenanciers et vassaux, sous la multiplicité et la fatigue des corvées nécessaires à la construction de leurs nombreux châteaux. Le pays respira un peu sous le règne de Guillaume le Conquérant. Il étendit jusque sur cette contrée son autorité et la terreur de ses lois de répression, et mit une garnison de ses hommes d'armes dans la forteresse pour assurer la fidélité et la tranquillité du pays.

Après sa mort, l'héritier de Belesme, Robert, fils de Roger de Montgommeri, crut l'heure venue de s'affranchir. Issu du sang des Talvas par sa mère Mabile, il semblait avoir reçu en partage avec les qualités d'habileté et d'ingéniosité, l'esprit d'activité et d'invention, leur ambition démesurée et leurs habitudes de cruauté sanguinaire et de mépris de la vie humaine. Il avait su courtiser habilement Guillaume, durant les dernières années de son règne, gagner sa confiance et obtenir de lui de nombreux gages de bienveillance.

Il venait de s'arrêter à Brionne, pour de là regagner la cour du roi, lorsque lui parvint la nouvelle de son trépas. Aussitôt il fait tourner bride à son coursier, arrive à bride abattue à Alençon, surprend la garnison du château et la chasse. Il fait de même à Belesme et dans les autres châteaux de ses domaines. Il force les seigneurs voisins, auxquels il impose de haute lutte sa suzeraineté souveraine à faire comme lui ; met ses hommes dans leurs donjons ; attaque et détruit ceux qui font mine de vouloir lui résister (1).

Bientôt, il a contraint le territoire presque entier de l'ancien évêché de Sées de reconnaître sa loi, et le main-

(1) *Orderic Vital,* III, p. 262.

tient de force, sous sa dure domination, au moyen des trente-quatre forteresses qu'il avait remparées ou construites. Presque aussi puissant de l'autre côté de la Manche, où il possédait le comté de Chester, il effraye l'Angleterre et la Normandie par son audacieuse puissance et les terrifie par l'horreur de ses cruautés. Surnommé à bon droit, le *Diable,* conseiller perfide près du duc Robert de Normandie, de toutes les coalitions et de toutes les trahisons ourdies contre son frère le roi d'Angleterre, Guillaume le Roux, Robert de Belesme a des goûts de tortionnaire et de bourreau. Il n'épargne pas sa femme, la comtesse Agnès de Ponthieu, qu'il fait languir dans un des cachots du donjon de Belesme et qu'il essaye d'empoisonner. « A toutes les sommes d'or, que lui offraient les chevaliers tombés en son pouvoir dans les combats, il préférait la joie monstrueuse de repaître ses yeux de la longue et horrible agonie qu'il leur infligeait dans ses prisons. Un jour qu'un de ses filleuls était venu jouer avec lui et se cachait sous son manteau, il fit sortir les yeux de l'enfant de leurs orbites en y enfonçant les pouces. Un de ses amusements favoris était d'empaler des malheureux, hommes ou femmes, avec de longues broches qui les transperçaient de part en part ; on lui attribuait une insatiable soif de sang humain ; ses cruautés étaient passées en proverbe ; de son temps, on les appelait : *Les merveilles de Robert de Belesme* (1) ». Ce monstre fut bientôt déclaré ennemi public, l'évêque de Sées, Serlon, l'excommunia et le roi Henri Ier, successeur de Guillaume le Roux, jura de l'exterminer.

Dès l'an 1102, il le fit déclarer convaincu de félonie et le dépouilla de toutes ses possessions en Angleterre. Il le poursuivit ensuite en Normandie, parvint à s'emparer plus ou moins loyalement de sa personne, le 4 novembre 1112, l'enferma pour le reste de ses jours dans une basse fosse du château de Warrham, où il disparut, sans que l'on en ait entendu parler depuis, sans que rien ait

(1) *Henrici Hautodonensis, archidiaconi Lincol., de contemptu mundi, ap.* Achery Spicilege, III, p. 505.

transpiré de l'époque et des conditions de son trépas. Exemple terrifiant de cette justice providentielle qui inflige parfois aux criminels les supplices mêmes qu'ils ont fait subir à leurs victimes.

Henri Ier était persuadé que, pour en finir avec la race des Talvas, « cette engeance maudite nourrie dans le crime, douée par héritage de l'invention des plus atroces forfaits », il fallait l'exterminer jusque dans son foyer natal, et lui enlever cette forteresse de Belesme qui faisait son orgueil et son refuge imprenable. Guillaume III fils de Robert avait pris en main, après l'emprisonnement de son père, le gouvernement du domaine et des biens de sa maison. Obligé d'aller défendre le Ponthieu, dont il était devenu comte héréditaire, du chef de sa mère, il avait nommé capitaine de Belesme l'un des seigneurs voisins, descendant d'une chevaleresque famille, Hémeri de Villerai, et lui avait fait jurer, à lui et à ses compagnons d'armes, qui appartenaient comme lui à la région, de défendre la forteresse jusqu'à la dernière extrémité.

Au printemps de l'an 1113 ou 1114, Henri Ier rassembla toute l'armée normande. Le comte Thibaut de Blois, Foulque d'Anjou, le comte Rotrou de Mortagne, et plusieurs autres barons lui vinrent en aide avec leurs vassaux. A la tête de ces forces considérables, il s'avança vers Belesme et campa sous ses murs le 1er mai. Le siège commença aussitôt, et, les deux premiers jours, la forteresse eut à repousser de terribles attaques. Le 3 mai, fête de l'Invention de la Sainte-Croix, le roi, par respect pour cette solennité, avait fait proclamer que ce serait jour de repos pour les assiégeants. Les chevaliers de Thibaust de Blois et de Rotrou de Mortagne ne furent pas informés de cette consigne et s'élancèrent à l'attaque des retranchements. La garnison fit une sortie pour les repousser. Vigoureusement reçus par les chevaliers Français et Percherons, ils durent tourner bride et regagner précipitamment la porte de la forteresse qui s'ouvrait à l'est, sur le faubourg Saint-Pierre. La troupe des chevaliers les poursuit, la lance dans le dos ; la porte trop étroite est bientôt encombrée, les cadavres s'y entas-

sent et empêchent qu'on puisse la refermer. Toute l'armée normande accourt au bruit du combat, pénètre dans la ville close et l'occupe à peu près complètement. Les quelques défenseurs, qui étaient restés, s'enferment dans le donjon et font une résistance suprême et désespérée. On trouva plus simple d'y mettre le feu que d'en tenter l'escalade et de le prendre de vive force. L'incendie le détruisit presque complètement et ensevelit, sous ses ruines, les cadavres calcinés de ses fidèles et malheureux défenseurs (1).

II

BELESME ET SON TERRITOIRE SOUS LE GOUVERNEMENT DES COMTES DU PERCHE. — EXTINCTION DE LA MAISON DU PERCHE ET OUVERTURE DE LA SUCCESSION DE CE COMTÉ.

Henri Ier, roi des Anglais, afin de mieux assurer la résolution de dépouiller et d'exterminer la Maison de Belesme de tout ce qu'elle possédait en Normandie, s'était fait confirmer par le roi de France, Louis le Gros, la possession de Belesme, en même temps que la suzeraineté du Maine et de la Bretagne. Ce fut l'un des articles du traité de paix qu'ils signèrent dans leur entrevue de Gisors, la dernière semaine de mars de l'an 1114, à la grande joie de leurs peuples. Le roi Anglais déclara Guillaume fils de Robert, qui s'était mis en possession des domaines de sa famille (2), atteint et convaincu de forfaiture, le chassa progressivement de toutes ses forteresses normandes et y mit ses garnisons. Nous avons vu comment il s'était emparé de Belesme.

Le proscrit, n'ayant plus où poser le pied en Normandie, s'était réfugié dans ses terres du Saonnois, qui relevaient du duché d'Anjou. Il sut intéresser ce nouveau suzerain à sa cause, et ligués ensemble, ils portèrent la guerre et

(1) *Orderic*, IV, p. 308.
(2) *Cartulaire de Belesme*, p. 132.

la dévastation sur les terres confisquées par le monarque anglo-normand. Au mois d'avril 1118, Foulque d'Anjou, sur l'invitation de Giroie de Saint-Cénéri, l'un des seigneurs ligués contre le roi, venait à l'improviste, avec cinq cents chevaliers, mettre le siège devant la Motte-Gautier de Clinchamps, l'une des forteresses qui dépendaient de la châtellenie de Belesme. Henri Ier y avait laissé une garnison de cent quarante chevaliers.

A la première nouvelle qu'il en eut, le roi accourut à Alençon et convoqua ses chevaliers Normands. Mais les Angevins pressèrent vivement la forteresse assiégée, fatiguèrent la garnison par de continuels assauts, et parvinrent, au moyen de leurs engins et de leurs pierrières, à pratiquer des brèches dans l'enceinte et à ébranler les murailles du donjon. Les défenseurs, réduits à l'extrémité, ne voyant pas venir le secours attendu, furent obligés de se rendre, à des conditions d'ailleurs honorables; la vie sauve et le droit de conserver leurs armes. Ils se retirèrent à Alençon où ils furent assez mal accueillis par le roi Anglais. Les Angevins rasèrent entièrement la forteresse de la Motte-Gautier, et se retirèrent ensuite dans leur pays (mai 1118). Ce fait d'armes pouvait donner quelque satisfaction à l'esprit de vengeance, mais il n'avançait guère les affaires de Guillaume le forbanni.

En effet, l'Anglais, dans ce même temps, donna l'investiture de tous les domaines de la Maison de Belesme, dans les pays de Sées et d'Alençon, au comte Thibaut de Blois. Celui-ci, avec le consentement du roi, les rétrocéda pour lui tenir lieu de sa part d'héritage paternel, à Étienne, comte de Mortain, son frère, le même qui devait, en 1135, s'emparer de la couronne d'Angleterre. Étienne se saisit donc sans retard des forteresses de Sées, d'Alençon, du Mesle-sur-Sarthe, de La Roche-Mabile, y plaça ses garnisons, y entassa des armes et des munitions, accabla ses nouveaux sujets sous le poids excessif des corvées et des tailles, et voulut même changer les coutumes du pays. La guerre à cette occasion se ralluma plus vive que jamais entre les rois de France et d'Angleterre; la possession de Laigle en fut l'enjeu, cette forteresse fut prise

et reprise par les armées ennemies; le château et la plus grande partie du bourg furent réduits en cendres. Quelques mois après, à la fin de décembre, ce fut le tour d'Alençon, et une véritable bataille se livra sous ses murs. Ainsi cette querelle fut l'occasion de luttes homériques, dont le récit détaillé m'entraînerait trop loin de mon sujet (1).

Dans ces conjonctures, le comte Rotrou de Mortagne, qui commençait déjà de s'appeler plus communément comte du Perche, reçut du monarque anglais la possession de Belesme et de son territoire, aux conditions de lui en faire foi et hommage. Le Belesmois restait donc, comme du temps de Guillaume le Conquérant, et comme cela paraît s'être passé en fait depuis la fondation du château de Belesme, dans le ressort de la suzeraineté normande.

L'héritier de Belesme, Guillaume, après une première tentative de réconciliation avec Henri Ier, en 1119, fut de nouveau dépouillé de ses biens en 1135 et ne rentra en possession de ses domaines qu'après la mort de ce monarque, grâce à l'appui de sa fille, l'impératrice Mathilde. Mais Belesme avec tout son territoire fut excepté de cette restitution et resta aux comtes du Perche. Rotrou en était certainement en possession l'an 1126. Il y tenait, cette année là même, cour plénière et y confirmait les donations faites antérieurement au prieuré de Saint-Léonard de Belesme et à l'abbaye de Jumièges (2).

Bien que les nouveaux seigneurs aient continué d'habiter de préférence leur château de Nogent, appelé de leur nom le Rotrou, dont la majeure partie, encore admirablement conservée, reste à nos yeux le témoignage de leur puissance et de leur grandeur, ils firent de fréquents séjours à Belesme, y tinrent leurs cours plénières, présidèrent aux solennités annuelles de Saint-Léonard. Le château fut restauré par leurs soins. Le comte Geoffroi V,

(1) *Orderic*, t. V, p. 322, 334.
(2) *Cartulaire de Marmoutier pour le Perche*, p. 33.
Bibl. nat., collect. Moreau, 85, f° 240. Note de M. L. Delisle, apud. *Robert de Torigny*, I, p. 315.

vers l'an 1200, expropriait plusieurs terrains pour faire « les fossés de la tour de Belesme (1) ». Le capitaine auquel il avait confié la garde du château, Goulier de Villerai, y construisait des écuries pour les chevaux du comte (2).

Le pays de Belesme put jouir enfin, durant un siècle, d'une période de paix, de grandeur et de prospérité, sous le gouvernement des comtes du Perche. Dans cette famille chevaleresque, le courage, la grandeur d'âme, la générosité aussi bien que la foi et la piété étaient héréditaires. Ils préféraient dépenser leur vaillance contre les ennemis du nom chrétien plutôt que contre leurs coréligionnaires; les plaines de l'Asie, les montagnes de la Navarre retentirent de leur cri de guerre, furent témoins de leurs exploits, et de ceux des seigneurs percherons réunis sous la bannière de leur suzerain. Ils rapportèrent de l'étranger, avec d'honorables lauriers, des richesses qui fécondèrent le pays et en développèrent à un haut degré l'industrie et la prospérité. On croit que, en particulier, les qualités merveilleuses du cheval percheron sont dues aux croisements qui eurent lieu avec les chevaux de race arabe qu'ils ramenèrent de leurs expéditions contre les Maures d'Espagne. Ainsi ce qui fait encore aujourd'hui la renommée et la meilleure source de richesse de cette province serait la conséquence de ces expéditions glorieuses. La culture du sol percheron à la fin du XIIe siècle était en pleine activité, et un de nos plus illustres compatriotes, M. le marquis de la Jonquière, dans un mémoire très fortement documenté, est arrivé à cette conclusion que la densité de la population y était aussi considérable que de nos jours (3). On a dit encore que la qualité de nos pommiers, aussi bien que l'extension de cette culture, pouvait être due en partie à des exemples et à des greffes rapportées de la même contrée.

(1) *Recueil des historiens de France*, t. XXIV. *Querimoniæ Normannorum*, n° 164, p. 22.

(2) *Cartulaire*, p.

(3) La Jonquière. *De la division de la propriété dans le Perche*, ap. *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, t. II, p. 303.

En tout cas, depuis deux siècles, le Perche et le Belesmois étaient devenus une vaste école de guerriers et de chevaliers. Quand ils avaient la sagesse de ne pas guerroyer entre eux, montés sur leurs infatigables chevaux percherons, ils faisaient déployer leurs armoiries, retentir leurs grands coups d'épée contre les Saxons d'Angleterre, les musulmans d'Asie ou d'Espagne, les Grecs dégénérés de Constantinople ou les mécréants envahisseurs de la Pouille ou de la Sicile. Entre les familles illustres à ce titre, l'on peut citer les barons de Courcerault, de la Frette, de Villerai, de Rémalard, de Pervenchères, de Clinchamps, etc.

La science fleurissait dans les monastères fondés dans les solitudes de ses forêts, d'illustres savants en sortaient qui montaient sur le trône des plus belles cités épiscopales de la France. La noble maison du Perche, elle-même, finit dans l'Église, et le dernier héritier fut Guillaume, évêque de Châlons, l'une des plus nobles figures religieuses de cette époque, où on les compte en si grand nombre.

Sa mort, arrivée le 18 février 1226, ouvrit la question de la succession du comté du Perche. Il ne restait que des héritiers éloignés; aussi le chiffre des compétiteurs fut-il considérable. M. le Vicomte de Romanet, dans sa *Géographie du Perche,* a fait une étude spéciale de ce problème très embrouillé. Il compte trois groupes de prétendants, avec un chiffre total de douze noms. Il commence sa liste par le roi de France, Louis VIII, du chef de la reine Blanche sa femme, petite-fille au cinquième degré de Rotrou II, comte de Mortagne. C'était remonter bien haut, et il y avait des héritiers plus rapprochés.

Aussi, dans aucun des documents de chancellerie, relatifs à la succession du Perche ou à son occupation par le roi ou ses officiers, je n'ai jamais rencontré le moindre indice que Louis VIII ou son fils et successeur, Saint Louis, aient pris qualité et titre d'héritiers. Le roi de France avait d'autres raisons. Seigneur suzerain et souverain, il avait droit de se saisir des châteaux-forts et d'y placer garnison de ses troupes, ce qu'il pouvait faire

même du vivant du titulaire le plus légitime et le plus incontesté, quand il s'agissait de la défense du territoire. C'était à ses officiers qu'il appartenait de prendre l'administration des domaines et des biens, durant les débats du litige ouvert par le procès de succession, sauf à en rendre compte postérieurement à l'héritier mis en saisine par autorité du Parlement.

De plus, les duchés, marquisats, comtés n'étaient pas regardés à cette époque comme de simples bénéfices ou fiefs ordinaires. Ils gardaient quelques-unes des conditions de leur institution primitive, d'après laquelle ils étaient avant tout des fonctions militaires, limitées à des territoires déterminés et dont l'objet principal était la protection du pays. Ils étaient soumis, de ce chef, à des obligations d'investiture spéciales, et l'un des articles de la loi des fiefs spécifiait qu'ils ne pouvaient être divisés, en cas d'extinction de la lignée directe des possesseurs. A la mort de l'évêque comte Guillaume, le roi Louis VIII avait donc tous les titres féodaux possibles pour se saisir des forteresses du Perche, et en prendre en main l'administration.

III

PIERRE DE DREUX, DUC DE BRETAGNE, S'EMPARE DE BELESME. LE ROI LOUIS VIII, QUI VEUT LE MÉNAGER, LUI DONNE DES LETTRES D'INVESTITURE ET L'EMMÈNE AVEC LUI DANS SON EXPÉDITION CONTRE LES ALBIGEOIS. — TRAHISON DE PIERRE MAUCLERC ET SES COMPLOTS AVEC L'ANGLETERRE.

Le roi fut-il le premier à occuper la forteresse de Belesme et le territoire de son ressort. Il paraîtrait qu'il fut devancé par Pierre de Dreux, comte ou duc de Bretagne, et aussi comte de Richmond en Angleterre, fils de Robert II, dit le Jeune, comte de Dreux et de Yolande de Couci, et petit-fils de Robert, premier comte de Dreux de la Maison de France. Celui-ci descendait de Louis le Gros et fut le frère du roi Louis VII, sacré tout enfant,

après la mort de son aîné, Philippe, dans la cathédrale de Reims, par le pape Innocent II, le 15 ou le 18 octobre 1131.

Cette investiture souleva des murmures et des protestations de la part de plusieurs barons laïques et ecclésiastiques. Elle fut le point de départ d'une longue et déplorable inimitié entre la branche régnante et la branche de Dreux. Une lettre adressée par le chancelier Cadurc au comte Rotrou du Perche, vers 1140, conservée dans la collection des épîtres de Suger, fait allusion à des projets de résistance et de désobéissance aux ordres de ce ministre du roi (1). Henri Martin mentionne un complot, ayant pour but d'élever Robert, comte de Dreux au trône, tramé par le comte du Perche, la dame de Bourbon, le prêtre Cahors ou Cadurc, chancelier du roi et plusieurs dignitaires ecclésiastiques. Mais Suger fit face au péril, aidé de ses deux collègues et de saint Bernard (2).

Le chroniqueur de l'abbaye de Saint-Bertin a donné de ces animosités jalouses et de ces compétitions rivales une raison que jusqu'ici je n'ai trouvée signalée nulle part ailleurs. « Le roi de France, Louis le Gros, écrivait-il, eut cinq fils et une fille. Le premier, Philippe, se promenait un jour à cheval dans les rues de Paris quand un porc vint se jeter entre les jambes de sa monture qui fit un écart et désarçonna si malheureusement le jeune cavalier qu'on ne pût relever qu'un cadavre.

« Le second, Robert fut un pur « idiot », absolument incapable de régner. Le roi et ses barons l'écartèrent de la succession au trône; on lui donna le comté de Dreux, avec des armoiries nouvelles..... Ce Robert fit souche d'une postérité de fils et de filles, qui eurent leurs partisans et se rendirent par la suite redoutables au roi et au royaume. Ce parti fut dit des *Robertois*, comme de nos jours nous avons eu le parti des *Navarrais*..... Les ducs de Bretagne, descendus de ce Robert de Dreux ont

(1) *Migne*, t. CLXXXVI, col. 1396.
(2) *Histoire de France*, t. III, p. 450.

conservé les mêmes armes écartelées de celle de Bretagne (1). »

Pierre de Dreux, dit aussi de Braine, du nom d'une terre appartenant à ce comté, fils cadet de Robert II, d'abord destiné à l'église, devint écolier de l'Université de Paris, si célèbre à cette époque. Mais quand Philippe-Auguste, en 1213, lui proposa d'épouser Alix, l'héritière de Bretagne, il eut vite fait de renoncer aux livres et aux espérances cléricales ; et il ne garda de son premier noviciat qu'un esprit aiguisé, souple, fécond en inventions et en ressources avec le surnom ironique de Mauclerc. Par son mariage, il devenait le beau-fils de Gui vicomte de Thouars, l'un des plus célèbres et des plus puissants barons du Poitou, époux en troisièmes noces de Constance, héritière de Bretagne, qui avait eu de son premier mariage avec Geoffroi d'Angleterre, surnommé le Beau, le fameux Artus duc d'Anjou et de Bretagne, l'infortunée et touchante victime de Jean Sans Terre.

Le grand-père de Pierre, Robert Ier, de Dreux, avait épousé Harvise de Salisbury, veuve de Rotrou III, comte du Perche, et avait pris le titre de ce comté, en raison du bail ou tutelle des enfants mineurs issus du premier mariage. D'un autre côté, le père de sa mère Yolande, Enguerrand de Couci, avait pareillement épousé la veuve de Geoffroy V, comte du Perche, et, pour la même raison, il s'était qualifié durant quelque temps du même titre. Se croyant fort de ces précédents, convaincu d'ailleurs qu'en fait de titres, la possession est toujours le meilleur, Pierre Mauclerc paraît s'être saisi, sans plus attendre, de Belesme et des châteaux qui en dépendaient.

Dans les lettres patentes « notifiant le traité conclu entre lui et Pierre, duc de Bretagne », le roi Saint-Louis affirme, comme chose notoire, « qu'autrefois nostre aimé cousin Pierre de Dreux (autrement de Brenne), duc de Bretagne, par l'instigation et exortement de Henry roi d'Angleterre, commença guerre contre nous, gasta plusieurs parties de nostre royaume, et mesme par puissance

(1) Cronic. *Sancti-Bertini ap. Marteine Thes. anecd.*, t. III, p. 635.

d'armes prit nostre chasteau de Bellesme et le détint longtemps en sa saisine, affirmant y avoir droit (pour raison de certaines demandes à nous autrefois exhibées et par nous pour partie desniées), tant à cause de la succession de messire Robert de bonne mémoire son père et nostre frère germain comme autrement (1). »

Cette prise soudaine de possession dut se produire au printemps de l'année 1226, immédiatement après la mort du comte évêque Guillaume. Dans ce même temps, Louis VIII était pressé par le Pape de mettre à exécution son vœu de faire la guerre aux Albigeois, instamment sollicité de ne pas en différer l'exécution, par les exhortations du légat de Sa Sainteté, « le cardinal romain de Saint-Ange, qui ne le quittait point (2). » Ce n'était donc pas le moment de courir sus au duc de Bretagne, derrière lequel se préparait une levée de boucliers de l'Angleterre et de tout l'ouest de la France. La Normandie, qui venait d'être reconquise, était encore frémissante et la confiscation opérée de haute lutte contre Jean Sans Terre y était considérée par plusieurs comme un fait de force plutôt que comme un droit incontesté et légitime. Quand Henri III, successeur de Jean Sans Terre, était sommé comme baron de France et duc d'Aquitaine de comparaître au sacre du roi, il répondait qu'auparavant le roi de France avait à lui faire justice de l'injuste confiscation de son duché de Normandie et à l'en remettre en possession.

Louis VIII crut donc plus opportun de temporiser et d'adopter vis-à-vis du duc de Bretagne une série de mesures qui le mettraient, pour quelque temps du moins, dans l'impossibilité de nuire à la France. Il consentit à l'occupation de Belesme par Robert, à condition qu'il en serait gouverneur et capitaine pour la France et en ferait foi et hommage au roi (3). Il en fut de même pour la Perrière (4). Mais en même temps, le roi sommait son

(1) Vte de Romanet. *Cartulaire du Perche*, p. 24.
(2) Fleury. *Histoire ecclésiastique*, t. XVI, p. 580.
(3) *Layettes du trésor des Chartes*, II, p. 120, d'après une note du *Recueil des Historiens de France*, *Querimoniæ*, t. XXIV, p. 17.
(4) *Ibid.*, p. 18.

vassal de le suivre à la croisade avec ses chevaliers. Pierre Mauclerc n'avait qu'à se soumettre. Il obtenait possession provisoire de ce qu'il réclamait à titre d'héritage. De refuser l'hommage, de se révolter contre un roi croisé, c'était risquer grosse partie, non seulement pour ses nouvelles acquisitions, mais pour son duché de Bretagne. La cour des pairs pouvait le déclarer convaincu de félonie; Rome et l'Univers chrétien écraseraient de leurs anathèmes le prince qui aurait l'impiété d'empêcher l'accomplissement d'une croisade, déjà trop longuement retardée.

Il arbora donc la bannière du Perche et partit accompagné de ses chevaliers. Louis VIII, du vivant de son père, avait appris à les connaître. Il les avait vus à ses côtés, dans son expédition d'Angleterre, lorsqu'il passa le détroit pour ceindre la couronne, dont Jean Sans Terre, l'excommunié, avait été déclaré déchu. Après la mort du comte Thomas, qui tomba glorieusement devant Lincoln (20 mai 1217), le prince français attacha à sa maison militaire les chevaliers de Condé et de la Beuvrière qui, après une courte captivité, vinrent lui offrir leurs services.

Pour la croisade contre les Albigeois, l'on ne se contenta plus seulement du service des chevaliers, l'on réquisitionna encore les chevaux et les charrettes des paysans. Le père de Guillot de Champ-Osbert, avait dû fournir une charrette et trois chevaux (1); Teulin Brienz, une charrette et quatre chevaux (2); Heude Haudri de la Rouge, une charrette, trois chevaux avec leurs harnais (3). Ces réquisitions s'étendirent à la Marche de Moulins et à l'Alençonnais; Gaultier Pichon, de Moulins, livra aux gens du roi une charrette et quatre chevaux, et Clément, d'Essai, une charrette et deux chevaux, « pour porter le harnois du roi (4). »

(1) *Querimoniæ*, etc., p. 17.
(2) *Ibid.*, p. 22.
(3) *Ibid.*, p. 23.
(4) Le chevalier Hugue de Montaigu de Nonant avait été chargé par le roi de défendre, avec quelques hommes d'armes, la forteresse de Castel-Sarrazin (Tarn-et-Garonne). Il y fut assiégé et réduit aux dernières extrémités de la famine, il fut obligé de tuer son *roncin*, c'est-à-dire un cheval de service, pour se nourrir lui et ses hommes et pouvoir prolonger la défense.
Ibid., *Querimoniæ*, p. 66.

Il n'en revint presque rien au pays ; mais chacun de ces objets avait été soigneusement expertisé par les commissaires avant le départ ; les propriétaires furent indemnisés, et c'est même à cette circonstance que nous devons d'avoir conservé la connaissance de ces menus et curieux détails.

Le rendez-vous de l'armée avait été fixé à Bourges. Ce fut de là que partit l'expédition qui comptait cinquante mille hommes. Par la route de Nevers et de Lyon, elle arriva le 6 juin devant Avignon, dont il fallut faire le siège. Il dura jusqu'à la journée du 12 septembre 1226, où la ville se rendit par capitulation.

La présence de Pierre Mauclerc au siège d'Avignon fut un pauvre et douteux secours pour Louis VIII. A l'heure même où il recevait les bienfaits des mains royales, où il jurait fidélité et obéissance, ce cousin, aimé et féal dans les formules protocolaires, mais, en réalité, ennemi mortel et irréconciliable, continuait, avec une rare absence de conscience et une hypocrisie monstrueuse, à mettre sur pied la formidable coalition sous laquelle il voulait écraser le roi de France. Il en avait jeté les bases dès l'année précédente par un véritable traité d'alliance offensive et défensive avec le jeune roi d'Angleterre, Henri III.

Par un acte signé à Westminster, le 19 octobre 1225, un contrat de mariage était conclu entre le roi d'Angleterre et la fille du duc de Bretagne, et servait de gage à l'alliance et à la confédération.

Le roi s'engageait à épouser la fille du duc, dans le plus bref délai possible et dès que l'on aurait obtenu de la Cour de Rome la dispense de parenté ; le roi devait la solliciter par tous les moyens en son pouvoir. Il promettait d'être, pour le duc, bon conseiller et fidèle soutien, de défendre et revendiquer ses droits, de ne faire ni paix ni alliances avec leurs ennemis communs, sur le continent, sans l'assentiment du duc.

Il lui garantissait, au cas où il éprouverait quelques dommages en ses biens du royaume de France, à l'occasion de cette confédération, de lui garantir l'inviolable possession du comté de Richmond en Angleterre.

Il lui promettait, sous serment, qu'après son mariage

avec Yolande, il serait docile aux conseils du duc son père, et lui ferait fidèle appui de son corps, de sa terre, de ses biens. Les sujets bretons du duc seraient, durant leur séjour ou leurs missions en Angleterre, sous la protection et la sauvegarde du roi.

Le roi promettait de même, sous la caution du serment, de passer le détroit avec une armée pour seconder le duc quand il le jugerait à propos.

Deux articles étendaient respectivement les conditions de cette confédération au comte Richard de Poitiers, frère du roi, et au comte de la Marche avec qui l'alliance, un moment brisée, serait rétablie à nouveau. Une clause spéciale consentait quelques bénéfices d'usufruit à Jean, frère de Yolande, si celle-ci le précédait dans la tombe (1).

La reprise du duché de Normandie, la vengeance des humiliations infligées au dernier roi Jean Sans Terre étaient les idées dominantes, à ce moment, de la cour d'Angleterre, et tout mariage était bon, dût-on ne tenir aucun compte des sentiments du cœur, tous les engagements, tous les sacrifices consentis, s'ils avaient chance d'aider à la réalisation de ce plan.

Donc, pendant que les machines de guerre battaient, de leurs projectiles, les remparts et la forteresse d'Avignon, Pierre Mauclerc étendait, serrait de plus en plus les filets de ses intrigues et ne reculait pas, d'après l'affirmation formelle d'un écrivain contemporain, d'ailleurs très hostile à sa mémoire, devant la plus lâche des trahisons. Travaillé par une ambition insatiable, toujours en quête de nouveaux domaines, il s'imagina d'avoir trouvé le moyen d'ajouter à tous ses titres celui de comte de Flandre. Jeanne, la fille aînée et l'héritière de Beaudouin IX, qui devint, en 1204, empereur de Constantinople et disparut en 1206, dans une bataille contre les Bulgares, avait apporté cette province, en dot, à Ferdinand ou Ferrand d'Aragon. Le roi Philippe-Auguste avait été l'auteur et le négociateur de ce mariage. Mais le nouveau comte, faisant preuve d'une remarquable ingra-

(1) RYMER. *Fœdera,* t. I, p. 180. Londini, 1816.

titude envers son bienfaiteur, avait pris parti dans la coalition formée contre la France, et il se trouvait à la bataille de Bouvines (25 juillet 1214) parmi les auxiliaires de l'empereur Othon. Vaincu, malgré des prodiges de valeur et fait prisonnier, le malheureux « Ferrand bien enferré », comme chantait le peuple de Paris, fut traîné jusqu'à la capitale, pour servir de trophée à l'entrée triomphale du monarque vainqueur. Puis, déclaré, par sentence des pairs, félon et déchu de tous ses titres, biens et domaines, il fut condamné à finir ses jours dans les prisons du Louvre. Philippe-Auguste, avec une chevaleresque magnanimité, crut ou feignit de croire que la femme du captif avait ignoré sa révolte ; il lui laissa la jouissance de la Flandre.

Jeanne restait donc comtesse et héritière, mais, hélas ! héritière sans enfants. Elle s'ennuya de cette espèce de long et irrémédiable veuvage. Aussi, quand Pierre Mauclerc lui proposa de faire casser son mariage pour cause de parenté, à condition de l'épouser et de lui donner à la fois sa personne et son comté, elle se laissa aisément persuader. L'affaire fut traitée si habilement et avec tant de secret que Louis VIII n'en eut connaissance que lorsque tout était à peu près conclu et terminé. Déjà les lettres de cassation étaient délivrées par la chancellerie romaine, et le jour de la célébration du nouveau mariage était solennellement annoncé.

Le roi, dès qu'il fut averti, manifesta le très vif et légitime courroux que lui causait l'entreprise ; il offrit au comte Ferrand de se racheter, moyennant une rançon de 40,000 livres, et lui promit la restitution de ses domaines à condition qu'il lui permettrait d'en occuper les forteresses et lui donnerait quelques-uns de ses barons comme caution et garants de sa parole. Cet accord fut terminé par la reine Blanche aux environs de la fête de Noël.

Pierre Mauclerc démasqué et désappointé, redoubla de haine et de désirs de vengeance contre le roi. Il associa à ses sentiments et à ses projets les comtes de Champagne et de la Marche. Il noua des intelligences avec les assiégés, reçut leurs courriers et leur envoya les

siens; leur donna avis du jour et de l'heure d'un assaut décisif qui devait mettre fin à l'opiniâtre résistance de la place. Grâce à ces avertissements, les points menacés purent être renforcés et l'assaut n'eut pas de résultat. Ces manèges ne pouvaient être si bien cachés qu'il n'en transpirât quelque chose; on murmurait dans le camp français de ces échanges de correspondance et de présents; les traîtres devenaient suspects au roi et à leurs compagnons d'armes (1).

Aussi, sans attendre la fin de la campagne, sans prendre congé du roi, et malgré sa défense, ils se hâtent de quitter le camp et de regagner leurs domaines.

Ces perfidies et ces défections n'empêchèrent pas la capitulation et la reddition d'Avignon. Mais les chaleurs de la saison, les fatigues du siège, une hygiène sans doute défectueuse, car Louis VIII, arrière-petit-fils de Louis le Gros avait, comme ses aïeux, la réputation d'être un gros mangeur, altérèrent profondément la santé du roi. Des contemporains, ne trouvant pas ces raisons suffisantes, y ont ajouté des soupçons d'empoisonnement et l'on est allé jusqu'à accuser de ce méfait le comte de Champagne lui-même. Le roi, se trouvant trop affaibli, résolut de remettre au printemps suivant la continuation de la croisade, et reprit le chemin de Paris. Le mal faisant de rapides progrès le contraignit de s'arrêter à Montpensier, entre Riom et Aigueperse, où il mourut le 8 novembre 1226.

A cette nouvelle, la coalition des conjurés ne garda plus aucun ménagement et se prépara à la lutte ouverte. Pierre Mauclerc, en particulier, s'assure sans retard des châteaux de Saint-Jacques ou Saint-James de Beuvron et de Belesme « qu'il avait reçus en garde du roi défunt, les met en état de défense et les fournit d'armes et de provisions (2). »

Dans l'Aquitaine et le Poitou, Savari de Mauléon et ses complices, avec l'assentiment, disaient-ils, des chefs sou-

(1) Cronic. Turon, *ibid.*, col. 1070.

(2) Guillaume DE NANGIS. *Gesta Ludovici noni*, etc., ap. Duchesne. *Hist. Franc.* Script., t. V, p. 226.

verains de ces domaines, se mettent en campagne, promènent partout la terreur sans égard aux conditions, au sexe ou à l'âge, arrêtent et rançonnent tous ceux dont ils peuvent s'emparer sur terre ou sur mer. Ils déclarent qu'ils ne veulent plus reconnaître pour souverain que le roi d'Angleterre, appellent le comte Richard, son frère, à leur aide, pour détruire La Rochelle et les autres domaines relevant du roi de France, tandis qu'eux-mêmes ouvrent toutes grandes, aux Anglais, les portes de leurs donjons (1).

Le malheureux Louis VIII avait eu les derniers moments de son existence assombris par la prévision de ces révoltes et de ces désordres. Pour assurer la couronne sur la tête de son jeune fils, il lui avait fait jurer fidélité par ses barons et ses compagnons d'armes et avait déclaré qu'il confiait sa tutelle et la régence aux mains de sa mère, la reine Blanche. Cette vaillante mère ne perd pas un instant et n'a pas une minute d'hésitation ou de faiblesse. Elle fait convoquer immédiatement les pairs et barons de France, réunit une véritable armée de chevaliers pour servir d'escorte au jeune roi, qu'elle fait sacrer à Reims, le dimanche 29 novembre 1226. Surpris par la promptitude des décisions de la Régente, les seigneurs révoltés n'eurent pas le temps de réunir leurs partisans pour réaliser le projet qu'ils avaient fait, paraît-il, de « se saisir de la personne du roi à son retour de Reims (2) ». Mais au lieu de se rendre à l'invitation qu'ils avaient reçue et de prendre place aux côtés du roi « les comtes de Champagne et de Bretagne, le comte de la Marche, et les barons Poitevins ne répondirent que par des excuses injurieuses. Tous les jours, c'étaient de nouveaux conciliabules avec les envoyés du roi Anglais pour concerter les voies et moyens de renverser le roi et d'usurper son royaume; et ils promettaient à Henri III de l'aider, pour cela, de toutes leurs forces et de tous leurs conseils (3). »

(1) Cronic. Turon. ap. Martene, *Amplissima collectio*, t. V, col. 1070.
(2) Jager. *Histoire de l'Église gallicane*, IX, 197.
(3) Cronic. Turon. *Ibid.*, col. 1070.

Le chroniqueur tourangeau était bien renseigné, les conventions avec l'Angleterre se poursuivaient fiévreusement. Par lettres royales données à Westminster en 1226, sans indication de mois, mais très probablement au mois de décembre, comme les suivantes, Henri III confirmait au comte de la Marche, Hugue de Lusignan, ses possessions de Saintonge, de la Marche et d'Angoulême, le droit de monnayage et le cours de sa monnaie en Angleterre, aux conditions féodales de foi et d'hommage.

Par lettres semblables, datées du 10 de décembre et du même lieu, un accord était passé avec Hugues vicomte de Thouars. Si les gens du roi de France attaquaient le Poitou le roi entretiendrait, dans le château de Thouars à ses frais, une garnison de cent chevaliers, deux cents écuyers ou sergents et cinquante arbalétriers. Si le roi conduisait son armée en personne, ou la faisait commander par l'un de ses maréchaux, la garnison anglaise serait portée à deux cents chevaliers, trois cents écuyers ou sergents et cinquante arbalétriers. Si le vicomte perdait son fief, à raison de cette alliance, Henri III devait l'indemniser. On lui promettait de plus, le jour qu'il ferait hommage et prêterait serment, de lui faire don d'une somme de 1,000 marcs (1). La cavalerie de Saint-Georges, comme on voit, jouait déjà son rôle dans la politique anglaise.

Par un autre acte du même mois, Henri III donnait au vicomte de Thouars le château de Loudun, mais avec cette clause que le don de 1,000 marcs serait réduit de moitié. Il lui concédait en outre des droits de foire à Angers, le droit de monnayage, en monnaie de même poids que celle de Poitiers et avec les mêmes privilèges. Les archevêques et évêques de Cantorbery, Londres, Winton, Chichester, Carlisle-Ely, Norwic se faisant garants de la fidèle observation de ce pacte (2).

Le 13 janvier, par lettres datées de Reading, le roi

(1) RYMER, *Fœdera,* 183.
(2) *Ibid.*, 184.

anglais signifiait à son « cher et fidèle comte de Bretagne », qu'il avait, en suivant ponctuellement ses conseils, accompli et mené à bonne fin toutes les affaires dont il avait été délibéré entre leurs communs envoyés. Il lui promettait d'en agir de même dans la suite.

« Nous demandons donc à votre bienveillance de reconnaître que, nous étant loyalement exposé à tous les hasards, en suivant vos conseils; vous devez, de votre côté, prendre à cœur nos intérêts de façon à les faire réussir à l'honneur de Dieu et au nôtre (1). »

L'usurpateur de Belesme est donc toujours, sans aucune contestation possible, le conseiller, le directeur, l'âme du complot tramé contre le jeune roi Louis IX, contre la Régente, sa mère et contre la France.

L'Abbé P. BARRET.

(A Suivre).

(1) Rymer. *Fœdera*, p. 184.

QUELQUES CURIOSITÉS ARCHÉOLOGIQUES

DU PERCHE

A la fin d'août dernier, la *Société historique et archéologique de l'Orne* a fait son excursion à travers le Perche, visité deux de ses anciennes villes Nogent-le-Rotrou et Bellême, et tenu dans cette ancienne capitale des Talvas sa séance solennelle, le 30 août 1906.

Indiquons à grands traits les principales stations des excursionnistes. A SAINT-OUEN-DE-LA-COUR, ils étaient attirés par des souvenirs romains autrefois étudiés par M. le Dr Jousset, en des brochures curieuses devenues très rares. Restes de ville, d'établissements de plaisance ou d'industrie, voies anciennes, poteries rouges, médailles, scories, tout cela n'apparaît guère et se cache plutôt sous les gazons et guérets du champ des Ouches et propriétés voisines. L'église, construction romane du XIe siècle, nous l'avons connue jadis assez intéressante avec ses étroites ouvertures en meurtrières ou des baies plus spacieuses avec meneaux du XVIe siècle, ses pittoresques statues et ses retables de pierre aux éclatants ramages. Il y avait là un brave homme de curé, tout courbé et d'aspect ancestral, qui semblait fait exprès pour le presbytère minable et enfumé, composé de trois pauvres pièces humides et sombres (1). Depuis, tout a été modernisé, refait en partie et notablement augmenté. La tour, sa flèche et sa cloche, le presbytère, l'église et son mobilier présentent un coup d'œil propret et plaisant, mais le tout dénué désormais du moindre intérêt.

Tout autre est la petite église voisine de COURTHIOUST, qui a conservé son ameublement antique, et se présente

(1) M. Jacques Beaumont, curé de Saint-Ouen (1844-1886), a bâti la tour et le clocher, terminés en 1852. Son successeur, M. Foreau (1889-1898) a restauré l'église et le presbytère.

telle qu'elle était, au moment de la suppression de son titre paroissial, qui survécut de quelques années seulement au Concordat. Construction très caractérisée du XI[e] siècle, avec portail du XIII[e], fenêtres et contreforts ajoutés au XVI[e] siècle, elle est à la veille d'une destruction prochaine, faute de deux ou trois cents francs au plus, pour conjurer l'écroulement de ce modeste sanctuaire, si impressionnant dans sa solitude et sa décoration archaïque (1).

Voici COLONARD, à l'église sans style, moderne et déjà ruineuse, bâtie avec une extrême et obligatoire parcimonie, par un bon vieux curé, dénué de toutes ressources. Le zèle infatigable de M. l'abbé Letavernier eut à réaliser simultanément l'érection, sur un emplacement nouveau, d'une église, d'un presbytère, de deux écoles. A sa mort survenue le 26 avril 1876, tout était achevé (2).

La bourgade primitive se cache à mi-côte sur l'autre versant du plateau. Il n'y reste plus que le cimetière. La vieille église, à moitié enfouie dans le sol comme une véritable crypte, a été détruite, la nef d'abord, puis le chœur, à la fin du siècle dernier. C'est inutilement que le marteau démolisseur s'est acharné sur ce vénérable souvenir, son délaissement le condamnait à disparaître trop tôt et sans efforts.

A ces églises si modestes, d'autres archéologues auront préféré sans doute cette véritable curiosité d'art féodal qu'est LE MANOIR DE COURBOYER, tant de fois décrit et toujours visité avec intérêt, et surtout la cordiale et copieuse hospitalité du CHATEAU DE SAINT-HILAIRE DES NOYERS, sa petite *église* devenue un oratoire parfumé de fleurs et d'un luxueux décor, les riches collections de son nouveau *musée rétrospectif*. Point n'est besoin d'insister, ce sont choses nécessairement appréciées de tous.

L'ÉGLISE DE NOCÉ, monument du XI[e] et du XVI[e] siècles,

(1) Nous avons réuni les éléments d'une petite monographie à publier prochainement sur l'église de Courthioust.

(2) *Semaine catholique de Sées*. Éloge funèbre de M. Letavernier, curé de Colonard, prononcé par M. Lhéréteyre, doyen de Rémalard. Année 1876, page 290.

qu'une chronique fort ancienne nous apprend avoir été dévastée, en 1561, par les Huguenots, présente à l'heure actuelle l'aspect de la pauvreté et du délabrement. A signaler uniquement une *statue de la Madeleine*, affreusement barbouillée de peinture, autrefois vénérée dans une chapelle située au hameau de ce nom, une *Piéta,* qui surmontait l'autel de la chapelle seigneuriale du Sépulcre, tout au haut de l'unique bas-côté, enfin un *tableau commémoratif,* que cette fois d'ailleurs nous avons cherché vainement en notre courte visite.

Deux manoirs du XVIe siècle, LORMARIN, en Nocé, et LA LUBINIÈRE, sur Préaux, dénués d'intérêt historique, projettent dans le fouillis du paysage leurs silhouettes mouvementées. Accostés chacun de trois tours, ils ont conservé leurs fenêtres à meneaux, meurtrières, voûtes, fragments de peintures et menuiseries anciennes.

L'ÉGLISE DE PRÉAUX, des XVe et XVIe siècles, avec tour massive du XIIIe siècle, renferme quelques statues primitives et un cadran solaire portant une inscription des plus curieuses.

A SAINT-AIGNAN-SUR-ERRE, l'église, augmentée et remaniée en 1879, remonte à l'époque romane, avec retouches du XVIIe siècle. L'archéologue y trouve des vitraux du XVIe siècle, des bas-reliefs en terre cuite, quelques statues, des inscriptions, une crypte qui mériteraient une étude complète.

L'arrivée de la nuit s'oppose à la visite de l'ÉGLISE DE SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE. Elle vient de sortir des décombres, sous lesquels elle était partiellement ensevelie, à la suite de l'écroulement d'un clocher nouveau qui n'était pas même terminé. Aujourd'hui ce clocher est relevé, il a grand air et couronne agréablement le coteau.

La ville de Nogent-le-Rotrou a été visitée en détail l'année dernière, lors de la séance solennelle de la *Société Percheronne d'histoire et d'archéologie,* tenue en ses murs. Les détails de cette visite ont été consignés au bulletin de cette Société. Dans la matinée du 29 août 1906, l'itinéraire n'a point été notablement modifié, toutes les curiosités nogentaises ont été inventoriées. Seule l'enceinte du

Donjon de Saint-Jean est restée impénétrable à notre pacifique invasion. Sur la poterne hermétiquement close, une inscription, qui n'avait rien d'antique, se dressait comme une herse aux dents acérées devant la curiosité redoutée de ces archéologues, qu'on ne laisse point, paraît-il, impunément approcher.

L'accueil de nos confrères nogentais fut d'ailleurs particulièrement aimable et chaleureux. Quelle lutte charmante de courtoisie et de sentiments élevés dans ces toasts échangés entre notre Président, M. Gustave Daupeley et Paul Harel, qui rappela avec tant de cœur les quelques années vécues par lui près de l'homme distingué que fut M. Aristide Gouverneur, l'éditeur et érudit nogentais.

La soirée du 29 août devait être surtout consacrée à l'étude du Prieuré de Sainte-Gauburge, actuellement la plus complète et la plus intéressante des curiosités archéologiques du Perche. Ce ne fut qu'une réédition abrégée de la première visite faite au cours de l'excursion de 1900. Notre regretté confrère, M. l'abbé Barret, l'avait dirigée et éclairée de magistrale façon. Il en a laissé un compte rendu avec une notice définitive sur ce sujet. Aussi concluerons-nous, avec M. Georges Creste, qu'il n'y a plus rien à dire « de ce joyau des antiquités « du Perche, sinon qu'aux sentiments d'admiration pour « cette église à l'architecture si noble dans sa simplicité, « pour cette tour d'un port si majestueux, pour ce prieuré « à la tourelle si finement ouvragée, se mêle une impres- « sion pénible à la pensée que ces merveilles sont en « quelque sorte moralement abandonnées et que leur « destinée est à la merci de l'inconstance des hommes « et des choses (1). »

L'église a été classée dans les monuments historiques, il y a de cela plus de deux ans passés; cependant jusqu'ici aucun travail, même celui du plus vulgaire entretien, n'est venu conjurer la ruine qui s'aggrave tous les jours.

(1) *La Société historique et archéologique de l'Orne dans le Perche. Excursion des 28, 29 et 30 août 1906*, par Georges Creste. (Extrait du *Nogentais* des 9, 16 et 23 septembre 1906.)

Au-delà de la modeste CHAPELLE DE N.-D. DE CLÉMENCÉ, datant du XVe siècle et si chère à la piété percheronne, sur un côteau très élevé, le MANOIR DE L'ANGENARDIÈRE dresse sa masse imposante que dominent de grosses tours à machicoulis. Grandes fenêtres à meneaux, faitages altiers, fossés et pont-levis, vastes salles, sévères escaliers de pierre, chapelle avec caveau funéraire, nous avons ici l'ensemble parfait d'un château féodal du XVe siècle. Par contre, son existence ne tient aucune place dans l'histoire de la province.

Léonce Petit, le célèbre et charmant dessinateur, a donné de l'Angenardière un dessin très pittoresque : sa fantaisie pourtant vaut à peine la réalité. Il sert d'illustration au conte de *Pomme d'Api,* dont les captivantes péripéties se déroulent entre la Pierre Procureuse et les tours de l'Angenardière. En ce délicieux recueil des *Contes de Saint-Santin,* Pomme d'Api est l'un de ceux où notre regretté maître, Philippe de Chennevières, laisse paraître avec plus d'abandon ses qualités délicates d'écrivain très simple et ami convaincu du pays percheron.

Un très beau *groupe en terre cuite,* la *Mise au tombeau,* attribué à Germain Pilon et classé depuis peu parmi les monuments historiques, nous attire un instant dans la très insignifiante ÉGLISE DE SAINT-CYR, que précède une tour avec *portail* très caractérisé de la fin du XIIe siècle. Cette tour très basse, détruite dans sa partie supérieure ou restée inachevée, est surmontée du plus abominable tronçon de clocher qu'il soit possible d'imaginer.

Au bas de la butte, sur les bords de la Rosière, un vieux moulin fut au XVIIIe siècle le berceau d'un missionnaire d'Extrême-Orient, le P. Bachelot, dont la cause de béatification s'instruit en ce moment à Rome.

LE CHATEAU DES FEUGERETS, manoir du XVIe siècle, à la noble et sévère ordonnance, admirablement situé sur le faîte d'un côteau, au milieu d'un parc superbe, en face d'un horizon merveilleusement varié, renferme des salons somptueux avec une galerie de tableaux incomparable. Les archéologues voient s'y renouveler, avec plus d'apparat encore, cette réception de l'année 1900, dont l'élégance,

la distinction, la grâce, étaient une évocation de la politesse exquise et de la galanterie raffinée du XVIIIe siècle.

La matinée du 30 août ne réservait aux excursionnistes rien de bien intéressant au point de vue de l'histoire et de l'art antique : tout devait être pour le plaisir des yeux.

LE PRIEURÉ DE SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLÊME, étendant autrefois sa prédominance hiérarchique sur toute une partie du Perche, ne présente plus qu'une habitation bourgeoise confortable, élevée au milieu du siècle dernier, par le comte Dubois de Saligny, cet ancien ministre plénipotentiaire de France près l'empire éphémère du Mexique, qui vit sa mission diplomatique se terminer de façon si tragique. Dans L'ÉGLISE, écroulée pour la plus grande partie en 1848, sous les rafales d'un ouragan, et rebâtie très simplement dix ans plus tard, on conserve quelques belles stalles de la renaissance. A la sacristie, des fresques intéressantes du XIVe siècle, découvertes récemment, ont été *restaurées* ou plutôt remises à neuf par un peintre rempli de bonnes intentions. Au-dessous de cette église, des caveaux et galeries souterraines avec voûtes et arceaux du XIIIe siècle ont fait émettre des hypothèses variées sur leur destination. La tour et son clocher datent du XVIIIe siècle.

Entre Saint-Martin-du-Vieux-Bellême et La Perrière, route accidentée, avec quelques aperçus du splendide horizon qui va se dérouler sous nos regards au sommet du promontoire dominé par l'église et la bourgade de La Perrière. LA PERRIÈRE, érigée en châtellenie au XVIIe siècle, a également donné son nom au second doyenné de l'archidiaconné du Bellesmois. Cependant son *église*, ancienne chapelle seigneuriale, ne fut jusqu'à la Révolution qu'une simple annexe de la paroisse de Saint-Hilaire de Soizé, aujourd'hui détruite. Cette église, qui vient d'être complètement restaurée, présente les caractères de différentes époques et particulièrement une belle porte romane, masquée désormais en partie par un nouveau contrefort.

A quelque distance, le CHATEAU DE MONTIMER élevé, dit-on, par les Anglais au XVe siècle, a conservé de sa

construction primitive une tour isolée avec machicoulis et chapelle basse. Au-devant de l'habitation, qui renferme un lot important de belles tapisseries, deux petits campanilles d'aspect et d'emplacement inattendus attirent surtout les regards, sans les contenter absolument.

Le retour s'effectue en majeure partie, à l'ombre des majestueuses futaies de la forêt de Bellême, avec station dernière pour le déjeuner d'adieu, qui eut lieu sous une tente dressée en face le panorama de la vallée de la Mesme et des hauteurs couronnées par la ville de Bellême.

Plusieurs toasts furent portés par MM. Tournoüer, Adigard, Turgeon, le comte Dauger, le marquis de Saint-Pierre. Nous reproduisons celui que notre dévoué trésorier, M. Georges Creste, voulut bien proposer au nom de notre *Société Percheronne d'histoire et d'archéologie* en hommage à sa sœur aînée la *Société historique et archéologique de l'Orne :*

Monsieur le Président (1),
Mesdames,
Messieurs et chers Confrères,

Il a été plus d'une fois, au cours de nos excursions de ces jours derniers, question de la *Société Percheronne d'histoire et d'archéologie*, et il me semble que vous ne comprendriez pas que cette si cordiale réunion se dispersât sans que vous ait été dite, au nom de cette Société, une parole amicale en pays Percheron.

C'est cette parole que, en ma qualité de membre de la *Société Percheronne*, je vous apporte en saluant votre présence dans notre chère Province.

La *Société Percheronne d'histoire et d'archéologie* est, j'aime à le rappeler, sœur de la *Société historique ;* je vois ici en ce moment plusieurs de ses parrains et vous-même, mon cher Président, qui dirigez avec tant d'éclat les destinées de votre grande aînée, vous donnez encore au milieu de tous vos travaux beaucoup de votre temps et de votre peine pour prodiguer,

(1) M. Tournoüer.

comme Secrétaire général, à la petite cadette vos soins les plus assidus et les plus paternels.

Bon nombre des membres de la *Société historique* sont également les nôtres et suivent avec un égal intérêt nos communs travaux.

Fondée, il y a six ans déjà, sous l'inspiration qui présida à la publication des *Documents sur le Perche*, la *Société Percheronne* s'est approprié le domaine que la *Société historique* n'avait pas cru — avec raison — devoir prendre, et elle exploite de son mieux, et non sans succès, le champ restreint, mais vaste encore, dont les confins si bien délimités par l'érudition de son Président, M. le vicomte de Romanet (1), empiètent sur trois départements voisins de l'Orne, et notamment sur celui d'Eure-et-Loir.

Mortagne, Bellême, Nogent, tels sont les trois centres de notre activité, et il nous est bien agréable de constater que nos études provinciales ont fait revivre comme par enchantement les affinités latentes qui, malgré tant de transformations de toutes sortes, ont subsisté entre les trois cités, sans que se soient en même temps réveillées les vieilles querelles de préséance des temps anciens, oubliées maintenant d'une manière définitive ; et il me semble que je puis à l'heure actuelle dire sans témérité que sous l'égide de la *Société Percheronne d'histoire et d'archéologie* notre Province a retrouvé son unité, et c'est là un résultat dont nous avons le droit de concevoir quelque fierté.

Que disais-je que notre Perche dépasse les limites géographiques du département de l'Orne ? Son territoire s'étend même par de là les océans, et l'année dernière, à pareille époque, dans une réunion inoubliable tenue à Mortagne, nous avons eu la joie de voir revenir à nous un descendant direct de ces anciennes familles de Mortagne et de Tourouvre qui, vers 1650, franchirent les mers pour aller fonder en Amérique une nation nouvelle, et c'est un des fils illustres du Canada, M. le ministre Adélard Turgeon, qui vint apporter aux Percherons de la Vieille France les souvenirs et les vœux des Percherons de la France Nouvelle d'Amérique.

Voici deux fois, mes chers Confrères, que la *Société historique* a pris notre Perche — celui de France — comme but de ses excursions ; vous en avez ainsi parcouru une notable partie, et

(1) *Géographie du Perche*, par le V[te] DE ROMANET. Mortagne, 1890-1902.

c'est un bonheur pour nous de voir quelle attraction particulière ont exercée sur vous nos vieilles demeures si hospitalières, nos collines si harmonieuses, nos vallons si frais, nos forêts si majestueuses, nos horizons si étendus et si variés.

La *Société Percheronne d'histoire et d'archéologie* vous remercie, Messieurs et chers Collègues de la *Société historique*, de vos sympathies pour notre petite province : visiter le Perche, c'est apprendre à l'aimer et nous comptons bien que vous y reviendrez encore pour le connaître mieux et l'aimer davantage.

Au retour à Bellême, la séance eut lieu dans la Salle des Fêtes, devant une assemblée nombreuse, distinguée et particulièrement sympathique. Voici comment la résume dans l'*Almanach de l'Orne* une plume très exercée.

« M. TOURNOUER a parlé des gloires bellêmoises ; il a trouvé, entre autres, de nobles paroles pour le marquis de Chennevières et détaché supérieurement la silhouette d'Aristide Boucicaut, fondateur du *Bon Marché*. Le BARON JULES DES ROTOURS a lu son *rapport sur les travaux de l'année*. Il a encouragé tout le monde, et ceux qui ne travailleraient point après de tels encouragements seraient vraiment bien paresseux. M. PAUL HAREL a lu ensuite avec humour l'histoire d'un charlatan et d'une vieille demoiselle. L'*Almanach de l'Orne* la publie. M. L'ABBÉ DESVAUX a parlé des *Institutions charitables de Bellesme, au temps passé*. On a fort goûté cette prose érudite. M. Guillouard a mis beaucoup de verve dans l'interprétation d'une fantaisie où pétillait l'esprit du VICOMTE DE BROC. Enfin M. JULES DES ROTOURS, passant de la prose la plus fine aux vers les plus lyriques, a terminé par des strophes éloquentes *A Corneille*. »

L'ABBÉ A. DESVAUX.

AUX ARCHÉOLOGUES

Ce que nous recherchons dans le Passé dormant,
Qui repose à jamais dans l'ombre du mystère,
C'est le refuge où nous trouvons l'oubli clément,
L'oubli du présent sombre et de l'heure éphémère...

Et c'est aussi, parfois, le grand enseignement
Que notre esprit pensif, regardant en arrière,
Trouve dans le vieux livre ou le vieux monument,
Dans le castel qui croule ou le tombeau de pierre.

Par là, nous prolongeons vers de lointains ancêtres,
Dont se révèle en nous l'incertain souvenir,
Le peu qu'est notre vie en la chaîne des êtres,

Et nous voyons comment le présent périssable
N'est en somme pour nous, dans sa course immuable,
Que le passé défunt marchant vers l'avenir !

Jacques RÉGNIER.

CHRONIQUE

Nécrologie. — M. l'abbé SAINTOT (Pierre-Auguste), décédé à Saint-Jouin-de-Blavou le 8 août 1906 à l'âge de soixante-deux ans.

M. Saintot était originaire de Loisail; ordonné prêtre le 22 mai 1869, il avait été vicaire à Saint-Pierre-d'Entremont, puis curé de Saint-Nicolas-des-Bois, et ensuite curé de Saint-Jouin-de-Blavou, paroisse qu'il a desservie pendant vingt-deux ans et où il a laissé d'unanimes regrets.

M. DE SIVRY (Léon Poinsinet), décédé à Versailles le 10 septembre, âgé de soixante-sept ans. Il fut pendant de longues années attaché au ministère des Affaires étrangères et il en était sorti avec le titre de premier secrétaire d'ambassade ; il s'était retiré à Versailles et habitait pendant l'été sa propriété familiale de la Joisière, près Nogent-le-Rotrou. M. de Sivry était vice-président de la *Croix-Rouge* et chevalier de la Légion d'honneur.

Nos Confrères. — Parmi les nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur faites à l'occasion des expositions de Saint-Louis, Lille et Arras nous relevons avec plaisir celle de M. VILLETTE-GATÉ, maire de Nogent-le-Rotrou, notre distingué confrère, en qualité de chevalier.

Centenaire du collège de Nogent-le-Rotrou. — Plus heureuse que Mortagne, la ville de Nogent a su conserver et rendre prospère l'établissement d'instruction qui, après la tourmente révolutionnaire, fut rétabli au commencement du siècle dernier dans les dépen-

dances de l'ancienne abbaye de Saint-Denis, et elle a fêté le 8 juillet dernier le centenaire de son collège.

Cette solennité s'est déroulée dans la salle des fêtes construite sur l'emplacement de l'antique chapelle dont on a heureusement conservé la belle abside romane.

Par une louable pensée, elle a débuté par l'inauguration d'une plaque de marbre érigée « à la mémoire des anciens élèves du collège morts pour la Patrie » en tête desquels brille le nom glorieux du général comte Jules de Saint-Pol, tué à l'assaut de Malakoff et dont la statue orne la place principale de Nogent, et dans des discours de pensée très noble et de langage élevé, MM. Pierre Bruyant, professeur et Villette-Gâté, maire, ont indiqué la signification de ce monument consacré « aux martyrs d'une sainte cause » et destiné à « rappeler aux jeunes collégiens que si leurs aînés ont fait leur devoir d'autres ont su se souvenir. »

Puis discours et toasts se sont succédés réveillant les vieux souvenirs du collège depuis sa fondation par Florent Briguet en 1653 et passant en revue ses illustrations et ses succès.

A l'occasion de cette fête M. Bruyant a été promu officier de l'Instruction publique.

Notre séance solennelle. — Elle s'est tenue le 27 septembre, à Regmalard, où la Société a reçu l'accueil le plus sympathique : elle a été présidée par M. Levassort, vice-président, ayant à ses côtés M. le C[te] d'Andlau, maire et M. Marchand, conseiller général : il en sera rendu compte dans le prochain Bulletin.

Bibliographie. — M. Lucien Fournier a mis à jour une série de documents d'un réel intérêt concernant *Claude Delangle,* ancien président du Tribunal de première instance de Mortagne (1).

Originaire de Dreux, Claude Delangle vint se fixer à Mortagne comme avocat en 1763, et bientôt obtint des

(1) *Le Bonhomme Percheron,* n[os] des 15, 22 juillet, 5, 12, 26 août, 2 et 9 septembre 1906.

charges nombreuses. Nous le voyons successivement investi des fonctions de Procureur fiscal à la Haute Justice de Mauves (1763), bailly de Saint-Langis (1764), substitut à l'élection de Mortagne (1765), bailly de Longny (1766), bailly et juge gruyer (1) de la Frette (1766), subdélégué des Trésoreries de France au bureau des finances de la Généralité d'Alençon (1773), bailly de Prulay (1776) et de Bois-Guillaume (1776), procureur général près la commission pour la Réformation des Eaux et Forêts (1786).

Survient la Révolution qui renversa toute l'ancienne organisation judiciaire et la reconstitua sur de nouvelles bases.

En 1790, Claude Delangle est élu administrateur, puis président du directoire du district de Mortagne. Non réélu en 1791, il reprend sa robe d'avocat, est un instant incarcéré comme suspect, puis relâché par ordre du représentant du peuple *Génissieu* en mission dans les départements de l'Orne et de la Sarthe (2). Nous le trouvons en l'an III procureur général du département de l'Orne à Alençon, et l'année suivante juge et ensuite président du Tribunal civil ; il est nommé en 1800, conseiller au Tribunal d'appel de Caen et y reste jusqu'en 1816; à cette époque il devient président du Tribunal de première instance de Mortagne. Il conserva ce dernier siège pendant douze ans et prit sa retraite le 21 février 1828 à l'âge de quatre-vingt-neuf ans : il mourut à Mortagne, le 11 février 1831.

Il faut remercier notre confrère d'avoir fait revivre cette belle figure de magistrat qui, à travers une époque aussi troublée, fut amené par les circonstances à exercer ses fonctions sous des régimes bien divers mais sut se consacrer uniquement au culte du droit et poursuivit sa longue carrière en mettant au service exclusif de la justice sa science juridique et son intégrité.

(1) Officier chargé de juger les procès relatifs aux eaux et forêts.

(2) *Génissieu*, député de l'Isère à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents fut ministre de la Justice sous le Directoire, puis substitut près le Tribunal de Cassation et mourut à Paris, en 1804, juge au Tribunal d'appel de la Seine.

— Aux précédentes publications qu'il a consacrées à l'histoire de la ville de Nogent, M. Gustave Daupeley vient d'ajouter une œuvre d'une importance considérable (1).

Notre confrère s'est assigné la tâche ingrate, mais combien utile, de dépouiller les registres des délibérations de la commune de Nogent à l'époque révolutionnaire et il en donne par extraits, tantôt analytiques tantôt littéraux, un *Sommaire* qui contient en substance l'histoire de Nogent pendant la période s'étendant du 20 septembre 1790 au 15 avril 1802, travail de conscience et de patience qui met aux mains de ceux qui voudront étudier cette histoire un merveilleux instrument de recherche et de documentation. De nombreuses notes éclairent le texte en rappelant les faits généraux de la Révolution auxquels il se rapporte.

A la fin du volume sont reproduits *in extenso* un certain nombre de discours prononcés en 1796 et 1797 à l'occasion de la célébration des fêtes nationales, discours où l'emphase de l'époque s'épanouit en toute liberté, mais témoigne aussi de la fièvre patriotique dont les esprits étaient alors remplis.

Il y a dans ce livre un côté artistique pour lequel M. Daupeley a trouvé dans son fils, M. Paul Daupeley, un délicat collaborateur : de belles eaux-fortes dues au burin de ce dernier et représentant des vues précieuses de monuments nogentais disparus et d'aspects modifiés par le temps lui font une ornementation superbe.

L'exécution typograhique est remarquable et l'ensemble forme un ouvrage que les curieux d'histoire locale accueillent avec une véritable gratitude.

— Mentionnons enfin la relation parue, sous notre signature, de l'excursion que la *Société historique et archéologique de l'Orne* a faite les 28, 29 et 30 août dernier dans

(1) *Sommaire des délibérations de la commune de Nogent-le-Rotrou pendant la Révolution*, 1 vol. in-8°. Nogent-le-Rotrou, Daupeley-Gouverneur, 1906.

notre pays du Perche (*le Nogentais*, numéros des 9, 16 et 23 septembre et tirage à part, 14 p., Nogent-le-Rotrou, Fauquet, imprimeur).

Hommage à des Percherons. — Nous ne voulons pas terminer cette chronique sans y rappeler le souvenir de trois personnalités percheronnes qui viennent de disparaître et laissent parmi nous de sincères regrets.

Mme la Marquise DE CHENNEVIÈRES, veuve de l'ancien directeur des Beaux-Arts, née Inès-Marie-Elfride-Camille Lafontan, est morte à Saint-Santin, en Bellême, le 27 septembre dans sa 77me année. C'était une femme d'une grande amabilité. Depuis la mort de son mari, dont elle fut la collaboratrice et l'appui dans sa longue vie de travail, toute consacrée au progrès des arts, elle vivait au milieu de ses chers souvenirs et continuait à s'intéresser à toutes les manifestations de notre vie provinciale.

Le 14 octobre, dans la terrible catastrophe d'Épernon, l'excellent peintre Alfred BRISARD succombait, en pleine maturité d'âge et de talent. Né au Mage, en 1862, fils de cultivateurs, Alfred Brisard s'était senti de bonne heure attiré vers les arts. Il fut admis l'un des premiers à l'École des Beaux-Arts et entra à l'atelier Cabanel. Son œuvre la meilleure, *le Buveur d'absinthe*, figura au Salon où il exposa fréquemment et en dernier lieu il y envoyait *les Braconniers*, étude de campagnards. C'était un artiste d'avenir dont était fière sa petite patrie, comme le dit si bien M. Charles Pitou dans l'article nécrologique qu'il lui consacre dans le *Bonhomme Percheron* du 21 octobre.

Bien qu'il ait passé son existence dans notre diocèse, M. l'abbé GRENET, qui vient de disparaître à Sées le 16 octobre, était né à Nogent-le-Rotrou le 1er septembre 1850. Il avait grandi chez ses grands parents à Saint-Hilaire-sur-Erre. Confié à M. l'abbé Chemin, curé de Verrières, il se prépara auprès de lui au Séminaire. Prêtre le 20 décembre 1873, il fut nommé le 17 janvier suivant vicaire à Trun, puis à la cathédrale le 1er jan-

vier 1875. Cinq ans après, jour pour jour, il devenai économe du Grand Séminaire et enfin, le 15 juillet 1890 supérieur des Sœurs de la Miséricorde. Le titre de chanoine titulaire qu'il reçut le 15 décembre 1894, couronn sa carrière. Partout où il passa, il tint une place trè distinguée. Homme de savoir et d'intelligence, esprit sû et éclairé, il laisse d'unanimes regrets dans le diocèse

Mortagne, le 16 octobre 1906.

G. CRESTE.

NOTA. — Il sera rendu compte de tout ouvrage intéres sant le Perche dont un exemplaire nous aura été adressé cet exemplaire sera ensuite remis à la bibliothèque d Musée Percheron.

TABLE DES MATIÈRES DU CINQUIÈME VOLUME

NUMÉRO 1

NUMÉRO 2

NUMÉRO 3

NUMÉRO 4

TABLE DES GRAVURES

Bellême (Orne), Imp. G. Levayer, 4, place au Blé

Les souscriptions en faveur du Musée Percheron devront être adressées à M. Georges CRESTE, trésorier, 33, rue Vaneau, à Paris, ou à M. Théophile COURONNET, à Nogent-le-Rotrou, ou à l'un des membres du Bureau.



Bellême (Orne), imp. G. Levayer, 4, place au Blé *Le Gérant,* Beau





BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Publication trimestrielle



TOME VI (1907)

NUMÉRO 1. — 15 JANVIER 1907





BELLÊME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

1907

SOMMAIRE

« *Les membres de la Société et les nouveaux adhérents qui désireraient se procurer les numéros déjà parus du Bulletin, pourront les demander à M.* FOURNIER, *secrétaire, moyennant le prix de un franc par fascicule* » (délibération du 28 juillet 1902).

« *Toute opinion émise dans les publications de la Société reste sous la responsabilité de son auteur* » (art. 3 des statuts).

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE



TOME VI (1907)

BELLÊME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

1907

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Siège de la Société : Mortagne, 8, rue du Portail-Saint-Denis

---

MEMBRES DU BUREAU, DU COMITÉ DE PUBLICATION ET DE LA COMMISSION DU MUSÉE

Président : MM. le Vte de Romanet ;

Vice-Présidents
le Dr Chamousset,
le Dr Levassort,
l'abbé Claireaux,

Secrétaire général : Henri Tournouer ;

Secrétaire : Lucien Fournier ;

Trésorier : Georges Creste ;

Comité de publication
le Vte de Broc,
Dupray de la Mahérie,
l'abbé Durand,
le Dr Jouis,
le Vte de Souancé ;

Commission du Musée
le Vte de Romanet, le Dr Levassort, Georges Creste — *membres de droit*
l'abbé Desvaux,
Théophile Couronnet.

MEMBRES D'HONNEUR

Turgeon (l'Honorable Adélard), ministre des terres et forêts, Québec (Canada).

Turgeon (Mme Adélard).

MEMBRES FONDATEURS ET SOCIÉTAIRES

MM.

AGUINET, receveur municipal, à Mortagne.

ANDLAU (le Cte D'), maire de Regmalard, château de Voré, par Regmalard (Orne), et 4, rue de Marignan, Paris (VIIIe).

ARROU (le Dr), chirurgien de l'hôpital Saint-Louis, 9, rue Bayard (VIIIe), à Paris, et au château de la Gâtine, par Villiers-sous-Mortagne (Orne).

AUBIN, inspecteur honoraire, à Condé-sur-Huisne (Orne).

AURY (le Dr), à Saint-Martin-d'Aspres.

BENARD (Mlles), Grande-Rue, à Mortagne.

BERTRAND (Louis), receveur d'enregistrement en non activité, à Nocé.

BIGEARD, à Bellême.

BIGEON, chef d'institution, à Regmalard (Orne).

BIGET, principal clerc d'avoué à Mortagne.

BIGNON (l'abbé A.), chanoine honoraire, curé-archiprêtre de Notre-Dame, à Mortagne.

BOIS, principal clerc de notaire, Le Mesle-sur-Sarthe.

BONNET, ancien juge de paix, à Juvigny-sous-Andaine.

BOUCHÉ (Jules), 14, avenue de Breteuil, Paris (VIIe).

BOULAY (le Dr), à Longny.

BOURGOUIN (Ernest), négociant, Grande-Place, à Mortagne.

BOURNISIEN (Jean), à Bellême.

BRIÈRE, 150, rue de Rennes, à Paris (VIe).

BRISARD (le Dr C.), Grande-Place, à Mortagne.

BROC (le Vte DE), château des Feugerets, par Bellême, et 15, rue Las-Cases, à Paris (VIIe).

BROC (Mme la Vtesse DE), mêmes adresses.

BROUSSILLON (le Cte Arthur BERTRAND DE), archiviste-paléographe, ancien conseiller de préfecture, 15, rue de Tascher, Le Mans, et 17, rue de Bellechasse, à Paris (VIIe).

BRUYANT (Pierre), ✿ (A.) professeur au collège de Nogent-le-Rotrou.

BUGUET (Mgr), chanoine honoraire, directeur de l'Œuvre Expiatoire de La Chapelle-Montligeon.

CAILLET (le Dr), ✿ (A.), conseiller d'arrondissement, à Alençon, 17, rue du Cours.

CAZOT, Les Lorinettes, par Coulmiers (Seine-et-Marne).

CHABLE, ancien négociant à Mortagne.

MM.

CHAMOUSSET (le Dr). ancien médecin de la marine. à Bellême.

CHAPLAIN (Edmond). conseiller à la Cour. 2. rue de l'Abbatiale, Caen.

CHAPPOTIN (Mme DE). à Saint-Santin. en Bellême. et 86. rue du Bac. à Paris (VIIe).

CHARDON (Mme Delphin). à Mortagne.

CHARDON (Onésime). négociant. rue Sainte-Croix. à Mortagne.

CHARENCEY (le Cte DE). membre du Conseil général de l'Orne. château de Champthierry. par Saint-Maurice-les-Charencey (Orne). et 72. rue de l'Université. à Paris (VIIe).

CHAUMIER (Albert). négociant. 47. boulevard Saint-Germain. à Paris (Ve).

CHEVALLIER-CHANTEPIE. Le Gué-de-la-Chaine. par Bellême.

CHORAND (Raymond). à Mortagne.

CLAIREAUX (l'abbé). chanoine honoraire. curé de Notre-Dame. à Nogent-le-Rotrou.

COIN (l'abbé). curé de Chandai. près Laigle.

COMMAUCHE (l'abbé). vicaire à Laigle.

CORNEVILLE. maire de Saint-Victor-de-Réno. à Saint-Victor. et 16. rue des Marcheries, à Alençon.

CORNU (Mme Charles). 15. rue Gouverneur. à Nogent-le-Rotrou.

COTREUIL (Paul), à Mortagne.

COURONNET (Armand), directeur d'assurances. à Nogent-le-Rotrou.

COURONNET (le Dr Paul). au Theil-sur-Huisne.

COURONNET (Théophile). à Nogent-le-Rotrou.

COURTIN DE TORSAY (Mme). rue des Prés. à Nogent-le-Rotrou.

COURTIN DE TORSAY (M.). président honoraire. rue des Prés. à Nogent-le-Rotrou.

COURTOIS (Georges). greffier de paix à Bellême.

CRESTE (Georges). docteur en droit. à Mortagne. et 33. rue Vaneau, à Paris (VIIe).

CRESTE (Mme Jules). à Mortagne.

DAUPELEY (Mme Gustave). 33, rue Gouverneur. à Nogent-le-Rotrou.

DAUPELEY (Henri), 27. rue Richebourg. au Mans.

DAUPELEY (Paul), imprimeur-éditeur. rue Gouverneur. à Nogent-le-Rotrou.

DAUPELEY (Mme Paul), même adresse.

DAYONNEAU (l'abbé), curé de Soizé, par Authon-du-Perche (Eure-et-Loir).

DELAUNAY (Charles), notaire à Mortagne.

MM.

Delorme (Achille), ancien député à l'Assemblée Nationale, 3, rue Washington, à Paris (VIIIe), et à Mortagne.

Deniau (l'abbé), chanoine honoraire, supérieur du petit séminaire à Nogent-le-Rotrou.

Denis, propriétaire, à la Vallée, en Margon.

Desboudard (E.), notaire à Nocé.

Des Chesnes (Edouard Thomas), château de Bois-Joly, en Saint-Hilaire-lès-Mortagne (Orne).

Descoutures (Ernult), ancien greffier en chef du Tribunal, à Mortagne.

Deshayes (l'abbé), curé de Saint-Ouen-de-la-Cour, par Bellême.

Des Murs (Mlle), rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

Desplantes (le D^r), ✻, ancien maire, rue Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou.

Desvaux (l'abbé), curé de Damigny (Orne).

Devaux (Lucien), rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

Devillers, huissier, à Bellême.

Drouère (Jules), huissier, maire de Nocé.

Du Buisson (Gustave), à Longny.

Dulong de Rosnay (Joseph), château de Frazé, par Frazé (E.-et-L.), et 119, rue de Lille, Paris (VIIe).

Dumaine (l'abbé), vicaire général, 15, rue des Cordeliers, à Séez.

Dupont (l'abbé), curé de La Trinité-des-Laitiers, par Gacé (Orne).

Dupray de la Mahérie (L.), membre du Conseil général de l'Orne, maire de Pervenchères, château de la Ferrière, par Pervenchères (Orne).

Durand (l'abbé), curé de Saint-Laurent, à Nogent-le-Rotrou.

Duteil, banquier, place d'Armes, à Mortagne.

Duteil (l'abbé), vicaire à Mortagne.

Dutertre (Ernest), négociant, rue Notre-Dame, à Mortagne.

Duval (Frédéric), archiviste-paléographe, archiviste de la ville de Saint-Denis, 59, boulevard Pasteur, Paris (XVe).

Duval (Louis), pharmacien à Bellême.

Eigenschenck (Henri), ✿ (I.), notaire honoraire, 1er adjoint au maire, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

Fauquet (Georges), directeur du *Nogentais*, à Nogent-le-Rotrou.

Fergon (Henri), château de la Galaisière, par Souancé (E.-et-L.).

Filleul (Georges), à Mortagne.

Fleury (Gabriel), ✿ (A.), imprimeur, 28, place de la République, Mamers (Sarthe).

MM.

Fontenay (le Cte Robert de), ✻, château du Vauhernu, Igé (Orne).

Foucault (Albert), avocat à la Cour d'appel de Paris, château du Tertre, Serigny, par Bellême (Orne), et 10, rue de Copenhague, Paris (VIIIe).

Fournier (Lucien), ✪ (A.), imprimeur, conseiller d'arrondissement, 2, rue d'Alençon, à Mortagne.

Fromont, marchand de biens, à Mortagne.

Gaillard (Edouard), ancien maire, à Mortagne.

Gatineau (Mlle Marie), propriétaire, rue des Prés, à Nogent-le-Rotrou.

Gervex (Henry), ✻ (O.), artiste peintre, 12, rue Roussel, Paris (XVIIe).

Giroux (l'abbé), curé de Sérigny, par Bellême.

Gobillot (René), négociant, 2, boulevard Saint-Jean, à Châlons-sur-Marne.

Godet (l'abbé), curé du Pas-Saint-Lhomer, par Moutiers-au-Perche (Orne).

Gouget (G.), instituteur, à La Lande-sur-Eure.

Gouverneur (Mme veuve), rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

Grosriez (du), à Abbeville.

Guerchais (l'abbé), vicaire à Mortagne.

Guernet (Alfred), expert, à Mortagne.

Guesnon, caissier de la Caisse d'épargne, à Mortagne.

Guillon, instituteur à Coudreceau, par Nogent-le-Rotrou.

Hamard, libraire, à Nogent-le-Rotrou.

Hamelin (Paul) (M. A.), propriétaire-éleveur, à Berd'huis (Orne).

Havard, ancien agent-voyer à Mauves.

Heudeline (Paul), notaire, rue Sainte-Croix, à Mortagne.

Huet (Paul), agent d'assurances, rue du Mail, à Mortagne.

Hulot (Félix), architecte, membre de la *Société centrale des Architectes*, 26, rue de Boulainvilliers, à Paris (XVIe).

Hulot (Paul), architecte diplômé par le gouvernement, 27, rue Singer, à Paris (XVIe).

Hurvoy (Mlle), propriétaire, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

Jahandiez (Albert), à Carqueiranne (Var).

Jonquière (Mme la Mise de la), au château de Landres, par Mauves (Orne), et 28, rue de Varennes, Paris (VIIe).

Josse (l'abbé), chapelain de l'Immaculée-Conception, chanoine honoraire, à Séez.

Jouis (le Dr), à Mortagne.

MM.

Laigneau, directeur de la Société Générale, à Nogent-le-Rotrou.
Larigaudry (le Dr M.), à Nocé.
Lavie, directeur de l'École communale des garçons, à Nogent-le-Rotrou.
Lecomte (Adrien), pharmacien, 24, rue Oberkampf, Paris (XIe).
Lecomte (Georges), pharmacien, 118, rue Nationale, Paris (XIIIe).
Lemoine (le Dr), rue des Croix-Chemins, à Mortagne.
Leroy (Charles), avocat à Mortagne.
Lesage (Léon), négociant, rue Charronnerie, à Nogent-le-Rotrou.
Lesin, moulin de Saint-Agnan-sur-Erre, par Berd'huis.
Le Tourneau, avoué à Mortagne.
Levassort (le Dr Georges), (A.), 17, rue de la Sous-Préfecture, à Mortagne.
Levassort (Paul), ancien négociant à Mortagne.
Levassort (Paul), huissier, 109, boulevard Voltaire, à Paris (XIe).
Levayer (Eugène), clerc de notaire à Bellême.
Levayer (Georges), imprimeur à Bellême.
Lévis-Mirepoix (le Cte de), député, château de Chèreperrine (Orne), par Mamers (Sarthe), à Alençon, 41, rue du Cours et 121, rue de Lille, Paris (VIIe).
Mahé (le Dr), à Regmalard.
Malgrange (Léon), avoué, 85, rue Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou.
Mallevoue (Fernand de), 22, rue de Verneuil, à Paris (VIIe) et manoir de Saint-Germain-d'Aulnay, Le Sap (Orne).
Mallevoue (de), à Mortagne.
Manguin (Ernest), receveur d'assurances, à Alençon.
Marchand, entrepreneur à Mortagne.
Marchand (Désiré), membre du Conseil général de l'Orne, à Regmalard.
Mareau (Louis), à Mortagne.
Mariani, propriétaire, rue Saint-Laurent, à Nogent-le-Rotrou.
Marre-Desperriers (l'abbé), curé-doyen de Tourouvre.
Martin-Desvaux, cultivateur au Louvre, en Coudreceau (Eure-et-Loir).
Mauger, propriétaire, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.
Ménager (Valentin), à Nogent-le-Rotrou.
Miot (Eugène), ✻, capitaine en retraite, à Mortagne.
Orglandes (le Cte d'), château de Lonné, par Igé (Orne), et 2, rue de Penthièvre, à Paris (VIIIe).

MM.

PACHAUT, pharmacien, 130, boulevard Haussmann, à Paris (VIIIe) et à Ceton.

PATRIE, chef de gare à Carentan.

PEDOUX (l'abbé), à Nogent-le-Rotrou.

PELLETIER (Ernest), à Mortagne.

PELLETIER (Victor), maire de Condé-sur-Huisne (Orne).

PESCHOT (l'abbé), curé de Langey, par Courtalain (Eure-et-Loir).

PÉTROF, commissaire-priseur, à Nogent-le-Rotrou.

PEZARD (Fernand), maire de Mortagne.

PICHARD (Victor), négociant, rue de la Sous-Préfecture, Mortagne.

PIERRE (Mlle Célestine), à Mortagne.

PLAS (Mme la V^{tesse} DES), abbaye des Clairets, par Le Theil (Orne), et à Nogent-le-Rotrou.

POIRIER (Émile), ancien pharmacien, à Mortagne.

POUSSET (l'abbé), chanoine honoraire, curé-archiprêtre de Notre-Dame, place du Parvis-Notre-Dame, à Paris (IVe).

PROVOST (Marc), propriétaire à Ceton.

QUÉNU (Marcel), avoué à Mortagne.

RÉGNIER (Jacques), sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou.

RÉGNIER (Louis), (A.), 9, rue du Meilet, à Évreux.

RENOU-BARILLET, négociant, place Saint-Pol, à Nogent-le-Rotrou.

ROBION (Mme veuve), 19, rue des Prés, Nogent-le-Rotrou.

RIBLIER (Noé), notaire à Regmalard.

ROMANET (le Vte DE), archiviste-paléographe, fondateur des *Documents sur la province du Perche*, château des Guillets, par Mortagne et 7, rue Sainte-Croix, au Mans.

ROQUIERE (Octave), docteur en droit, juge au Tribunal civil, à Mortagne.

ROTTIER (Bazile), à Igé (Orne).

SAUGERON (Henri), ingénieur à la Compagnie du Canal de Suez, à Ismaïlia (Égypte).

SAVARY (Georges), caissier à la recette des Finances, Domfront.

SERAY, 32, rue Ernest-Renan, Paris (XVe).

SÉVIN, greffier de paix, rue Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou.

SOUANCÉ (le Cte DE), château de Montdoucet, par Souancé (Eure-et-Loir), et 72, rue Saint-Blaise, à Alençon.

SOUVRAIN (Alfred), principal clerc de notaire à Mortagne.

SZMIGIELSKI (le D^r), (M. M.), à Tourouvre.

TABOURIER (l'abbé), vicaire à Moulins-la-Marche.

TABOURIER (Jules), notaire à Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

MM.

Tacheau (Mme veuve), propriétaire, Grande-Rue, à Mortagne.
Touraux (A.), ancien notaire, au Moulin-à-Vent, en Loisé, par Mortagne.
Tournouer (Mme Octave), château de Saint-Hilaire des-Noyers, par Nocé, et 203bis, boulevard Saint-Germain, à Paris (VIIe).
Tournouer (Henri), ✪ (A.), archiviste-paléographe, membre du Conseil général de l'Orne, président de la *Société historique et archéologique de l'Orne*, même adresse, et 5, boulevard Raspail, à Paris (VIIe).
Toutain (Camille), à Mortagne.
Tramblin, propriétaire, rue Tochon, à Nogent le-Rotrou.
Tribotė (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Bellême.
Turgeon (Charles), ✪ (I.), professeur d'économie politique à la Faculté de Droit de l'Université de Rennes, 21, boulevard Sévigné, à Rennes.
Turgeon (Paul), avocat, 13, rue Bonaparte, à Paris (VIe).
Valet (Mme), propriétaire, rue Saint-Laurent, à Nogent-le-Rotrou.
Vannier (Adolphe), propriétaire à la Pictière, par Nogent-le-Rotrou.
Vanssay (le Vte Roger de), ✻, château de St-Denis-sur-Huisne, par Le Pin-la-Garenne (Orne), et 8, rue Clément-Marot, à Paris (VIIIe).
Vigan (Victor de), à Bellême.
Villeroy, procureur de la République à Bingerville (Soudan), à Beauvais, près Nogent-le-Rotrou.
Villette-Gaté, ✻, ✪ (A.), maire, rue Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 27 SEPTEMBRE 1906

Présidence de M. le Dr LEVASSORT

La *Société Percheronne d'histoire et d'archéologie* compte déjà six ans d'existence. Ne pouvant songer à entreprendre de longues excursions comme sa sœur aînée la *Société historique et archéologique de l'Orne*, elle aime cependant chaque année à réunir ses membres, afin de renouer les liens d'amitié qui unissent tous les Percherons.

Le 27 septembre 1906, elle a tenu son Assemblée Générale à Regmalard dans une gracieuse salle de verdure obligeamment mise à sa disposition par les Dames de l'Éducation chrétienne.

En attendant l'heure fixée, les archéologues se rendent à l'église dont le vieux portail roman constitue avec les bâtiments de la mairie les principales curiosités de la localité.

Mais le moment approche : beaucoup de membres de la Société et bon nombre de personnes distinguées venues de Regmalard, de Mortagne et de Nogent-le-Rotrou prennent place dans la salle.

La séance s'ouvre à 3 heures un quart.

M. le Dr Levassort préside à la place de M. le Vte de Romanet, retenu loin de nous par la maladie : il a M. le Cte d'Andlau, maire de Regmalard à sa droite, et à sa gauche M. Marchand, conseiller général; M. Tournoüer, secrétaire général, M. Creste, trésorier, M. L. Fournier, secrétaire, M. l'abbé Claireaux, curé de Notre-Dame de Nogent prennent aussi place sur l'estrade.

Lecture étant donnée de la liste des nouveaux mem-

bres au nombre de cinq et des lettres d'excuses, M. Levassort prononce le discours d'ouverture. Il déplore la circonstance qui lui permet de prendre la parole, et ses premiers mots sont pour exprimer à notre excellent président tous nos vœux de prompt rétablissement. Puis soudain il nous transporte par la pensée en plein XIe siècle et nous fait assister au siège du château de Regmalard, par Guillaume le Conquérant, en 1077. M. Levassort sait tirer de cette page d'histoire locale une conclusion morale : à la pensée de ces mauvais jours, nous pouvons « dire que les luttes actuelles ne sont rien relativement à celles des temps passés, et nous devons retremper notre énergie au contact de celle de ces hommes qui se faisaient tuer pour si peu de chose. »

A la suite de ce remarquable discours, longuement applaudi, M. Creste donne lecture du rapport financier, lequel est approuvé.

M. Levassort nous avait transporté au XIe siècle, M. l'abbé Godet, curé du Pas-Saint-Lhomer va plus loin : il nous retrace une page de l'époque druidique au pays de Regmalard et captive les imaginations de ses auditeurs par le charmant récit de la *Légende de la Vierge*.

Aussitôt après, M. Charles Turgeon que nous aurons le plaisir d'entendre plusieurs fois au cours de cette séance se lève : « Vieille fille ! » tel est le titre de cette gracieuse idylle qui se termine en tragédie par la mort du héros sur le champ de bataille.

Le compte rendu des travaux de la Société pendant l'année semble être au premier abord une tâche ingrate, une nomenclature ennuyeuse; mais dans la bouche de notre cher secrétaire général il revêt un tout autre aspect, et il lui fournit l'occasion d'adresser de discrètes félicitations aux travailleurs et d'encourager toutes les bonnes volontés.

Dans son travail intitulé *A Tort et à Travers*, M. Lucien Fournier nous rappelle d'une façon plaisante que le nombre des mécontents est hélas très considérable : l'orthographe variée du nom même de *Rémalard* ou *Regmalard* en est une preuve.

Le programme porte ensuite : *Souvenirs d'invasion* par M. G. Creste; c'est une série de lettres écrites par un fidèle domestique de la Galardière, en Villiers, à son maître retenu à Paris pendant l'invasion de 1815. Heureuse trouvaille qui fait revivre d'une façon charmante une page d'histoire passée sous silence par la plupart des auteurs. Mais je songe à la surprise du pauvre Marin, s'il revenait aujourd'hui, en entendant lire ses lettres dans une société de savants, lui qui faisait si bon marché de l'orthographe et du style.

Enfin, M. Charles Turgeon veut bien nous donner encore deux spirituelles poésies de son répertoire intitulées : *Musique de chambre* et *les Enfants sont charmants* et la séance est levée au milieu des applaudissements prolongés de toute l'assistance.

Lorsque nous sortons de cette salle verdoyante, nous sommes accueillis par les bonnes religieuses de l'Éducation chrétienne qui nous font les honneurs de leur chapelle et de leurs jardins ; nous les remercions bien sincèrement de leur cordiale hospitalité et nous nous séparons enfin sous le charme des souvenirs évoqués et plus attachés encore à notre beau pays percheron.

L. G.

Furent présentés comme membres de la Société :

MM.

FOUCAULT (Albert), avocat à la Cour d'appel de Paris, château du Tertre, Serigny, par Bellême (Orne), présenté par MM. Tournoüer et Paul Turgeon.

GUERCHAIS (l'abbé), vicaire à Mortagne, présenté par MM. les abbés Duteil et Tabourier.

CHEVALLIER-CHANTEPIE, Le Gué-de-la-Chaîne, par Bellême (Orne), présenté par MM. Tournoüer et Creste.

SERAY, 32, rue Ernest-Renan, à Paris, présenté par MM. Levassort père et le Dr Levassort.

SAUGERON (Henri), ingénieur à la Compagnie de Suez, à Ismaïlia (Egypte), présenté par MM. Paul Turgeon et Creste.

LE SIÈGE DE RÉMALARD

(1077)

MESDAMES,
MESSIEURS,

M. de Romanet souffrant n'a pu présider aujourd'hui cette réunion. C'est à cette circonstance, que nous déplorons tous, que je dois l'honneur de vous adresser quelques mots dont les premiers seront pour exprimer à vous tous, les regrets de M. de Romanet, et à notre excellent président, tous nos vœux de prompt rétablissement.

La *Société Percheronne d'histoire et d'archéologie* fait aujourd'hui sa première visite à la ville de Rémalard. Vous savez, en effet, que sous l'impulsion bienfaisante de notre Société, les Percherons refont connaissance et renouent les liens d'amitié qui les unissaient jadis. Les années précédentes, nous visitions Mortagne, Nogent-le-Rotrou, puis Bellême. Cette fois nous sommes à Rémalard.

Nous nous serions bien gardés d'oublier cette charmante ville dont les sites enchanteurs, les prairies verdoyantes, la calme rivière d'Huisne sont faits pour attirer les amateurs de jolis paysages, les amants de la belle nature !

Mais, en choisissant cette année la ville de Rémalard pour lieu de notre réunion solennelle, nous avons vu plus que tout cela. Nous ne pouvions manquer d'être attirés par le renom d'hospitalité qu'ont su se créer ses aimables habitants. Aussi, devant la cordiale réception qui nous est faite, remercierai-je tout de suite l'heureux maire d'un tel pays, M. le C[te] d'Andlau, votre sympathique

conseiller général, M. Marchand, et notre excellent confrère M. Riblier pour la bonne grâce avec laquelle ils ont organisé cette réunion, les Dames de l'Éducation chrétienne, pour l'empressement avec lequel elles ont mis cette salle à notre disposition.

Nous savions aussi que Rémalard, comme tout pays, a son histoire et qu'il était intéressant d'y aller revivre les souvenirs du passé.

Dans les années les plus reculées de la période historique de l'humanité nous voyons, en effet, les peuples celtiques habiter cette région et nous laisser des traces de leur séjour. Le dolmen du bois de la Pierre, non éloigné d'ici, reste comme un témoin de cette époque.

A cette période succède dans l'histoire de Rémalard une longue nuit qui dure jusqu'au XIe siècle. Il existait alors sur l'emplacement de votre ville un château-fort entouré des maisons des vassaux du suzerain de Raimalastum — c'est le nom que portait alors cette agglomération. — Le seigneur de Raimalastum était lui-même vassal des comtes du Perche.

Je vous étonnerai peut-être beaucoup en vous disant que Rémalard joua un certain rôle dans un démêlé qu'eut, vers 1077, Guillaume le Conquérant, roi d'Angleterre, avec son fils aîné Robert, dit Courte-Heuse. Les familles princières sont malheureusement sujettes, tout comme les autres, à avoir des difficultés d'ordre intime. La famille de Guillaume le Conquérant était dans ce cas et le roi d'Angleterre avait avec son fils aîné des démêlés qui, se traduisant par des révoltes à main armée, coûtaient toujours de l'or et du sang.

Comme toujours aussi, — l'humanité ne date pas d'hier, — des amis complaisants se chargeaient d'embrouiller la querelle en montant la tête du jeune homme. De ce nombre était un ami d'enfance de Robert Courte-Heuse, Robert II de Bellême, dit Robert le Diable.

Déjà, Guillaume le Conquérant avait eu à pardonner à son fils une révolte armée destinée à obtenir de son père une succession anticipée au duché de Normandie. Guil-

laume n'avait condamné son fils à rien moins que la peine de mort, mais, sur de pressantes instances, il avait bien voulu oublier ce qu'avait fait son fils et le lui pardonner.

Mais voici que ce fils brouillon et prompt à la guerre, à propos d'une plaisanterie déplacée de ses deux jeunes frères, se soulève de nouveau contre son père. Guillaume le Conquérant se préparait alors à attaquer Rotrou II, comte du Perche, et se trouvait à Laigle avec ses troupes. Je ne saurais mieux faire que de vous citer les passages que, dans ses *Chroniques percheronnes*, l'abbé Fret consacre à cette révolte. Voici d'abord le récit de la querelle qui fut cause de tant de ruines :

« Les deux frères puinés de Robert, qui avaient l'affec-
« tion de leur père, voyaient d'un mauvais œil, que leur
« frère aîné fût, malgré sa conduite précédente, investi
« du duché de Normandie, qu'il s'arrogeât des distinc-
« tions et tranchât du petit souverain, en s'entourant
« d'une foule de jeunes chevaliers, qui lui formaient une
« espèce de cour. Un jour donc, Guillaume et Henri se
« rendirent dans la maison d'un nommé Calcège, où
« résidait Robert leur aîné. Là, suivant l'usage des jeunes
« paladins de l'époque, ils se mirent à jouer aux dés sur
« la terrasse, firent beaucoup de tapage, et jetèrent de
« l'eau sur leur frère et ses amis placés au-dessous d'eux.

« Yves et Albéric de Grantemesnil, indignés de cette
« espièglerie, s'en plaignirent à Robert, et lui dirent :
« Pourquoi donc souffrez-vous cet outrage? Ne voyez-
« vous pas vos frères, là-haut au-dessus de nous, qui,
« par mépris, nous couvrent d'ordures? Seriez-vous assez
« peu clairvoyant pour ne pas sentir ce que cela signifie?
« Si vous ne punissez pas cet outrage, vous ne vous en
« relèverez jamais. » Il n'en fallut pas davantage pour
« entraîner Robert dans de nouveaux égarements; car,
« dès la nuit suivante, il quitta avec sa suite la cavalerie
« du roi, se rendit à Rouen, et mit tout en œuvre pour
« s'emparer du château ; mais la vigilance de Roger
« d'Ivry, qui en était gouverneur, fit échouer l'entre-
« prise... Transporté d'une juste fureur, à la nouvelle de
« ce second attentat, le roi quitta brusquement Laigle,

« marcha à grandes journées vers Rouen, sa capitale, et « donna l'ordre de saisir tous les rebelles. Ceux-ci, terri- « fiés de cet ordre inattendu, ne savaient comment faire « pour échapper au danger; quelques-uns furent pris; « mais le jeune prince parvint à s'évader, suivi des deux « fils de Grantemesnil et de plusieurs autres, surtout de « son favori Robert de Bellême. » (*Chroniq. percheron.*, t. I, p. 385 et 386.)

Vous voyez que le jeune et bouillant Robert n'admettait pas la plaisanterie et qu'il avait vite fait de se venger.

Hugues I[er], de Châteauneuf en Thymerais, ennemi héréditaire des ducs de Normandie, s'empressa de donner asile aux jeunes écervelés et mit à leur disposition ses places fortes de Sorel (près d'Anet), de Brezolles et de Rémalard, d'où ils pillaient les frontières de la Normandie. La division se mit dans le pays et même dans les familles, de telle sorte qu'il n'était pas rare de voir le père tenir pour Guillaume, tandis que le fils prenait parti pour Robert. Ce fut le cas de la famille de Montgommery de Bellême, dont le chef, Roger, partisan de Guillaume, était le père de Robert de Bellême, un des plus mauvais conseillers de Robert de Normandie.

Le roi d'Angleterre ne pouvant durer un tel affront, poursuivit son fils, mais, d'abord, en fin politique, loin de combattre Rotrou II, comte du Perche comme il en avait primitivement l'intention, il l'acheta à prix d'or et s'en fit un ami.

« Sûr du concours de Rotrou, dit l'abbé Fret, Guil- « laume le conduisit avec lui à Rémalard, dernier boule- « vard où s'était retranché la révolte.

« Arrivé sur les lieux, le roi Guillaume fit aussitôt tout « disposer pour l'attaque, et ne négligea aucun moyen « pour triompher des rebelles. Comme la place était « forte et vaillamment défendue par la garnison que « commandait Guilfrid, fils du sire de Villeray, Guillaume, « pour empêcher qu'aucun auxiliaire ne vînt secourir « les assiégés pendant le siège, fit élever autour et à « quelque distance de Regmalard quatre châteaux forti- « fiés, où il plaça des garnisons intrépides, chargées

« d'arrêter les troupes qui se présenteraient pour seconder « les rebelles. Ces quatre forts auxiliaires, dont on voit « encore des restes considérables, — l'abbé Fret écrivait « en 1840 — étaient situés comme il suit :

« Le premier, au levant, à la Ganneterie, en Dorceau, « où existe encore une tour très forte et très élevée.

« Le second, au sud, était dans la commune de Bellou, « au lieu nommé la Butte ; il en reste encore un cavalier « ou élévation en terre, entouré de retranchements ou « fossés, dans lesquels l'eau séjourne.

« Le troisième, situé au couchant, porte le nom de « Châtellier, Castellum ; on y voit aussi un cavalier envi- « ronné de fossés ; on a bâti depuis sur cette éminence « artificielle.

« On pense que le quatrième, situé au nord, pouvait « être placé sur la pente des Bois-Clairs, position fort « avantageuse.

« Tous ces forts étaient parfaitement situés et adroite- « ment distancés entre eux et Rémalard. » D'après les derniers renseignements que je viens d'avoir, les choses sont encore dans l'état où elles se trouvaient en 1840.

« Malgré ces dispositions, malgré la valeur et l'habi- « leté du roi Guillaume et l'intrépidité de ses troupes, « les rebelles avaient tellement fortifié la place et si bien « munie de vivres, d'armes et de défenseurs qu'elle « paraissait devoir apporter une résistance aussi longue « qu'opiniâtre, quand un incident imprévu en vînt accé- « lérer la prise, au moment où l'on y pensait le moins. « Voici comment Ordéric Vital raconte le fait.

« Aimery ou Hémeric de Villeray, premier du nom, « ennemi du Conquérant, favorisait les rebelles et les « avait reçus dans son château. Sorti de l'enceinte, « accompagné de trois chevaliers, il allait par honneur « reconduire le Grand Maître de l'hôtel du roi de France, « Philippe Ier, et se trouvait déjà à quelque distance de « son manoir, quand quatre cavaliers de l'armée de « Guillaume, qui chevauchaient aux alentours, vinrent « à l'apercevoir. Comme ils le connaissaient pour un « antagoniste de leur maître, ils se précipitèrent sur lui,

« le cernèrent et le massacrèrent. Joyeux de cette « prouesse, d'une grande importance dans la circons- « tance, ils chargèrent son cadavre sanglant de travers « sur un de leurs chevaux et le conduisirent ainsi à « Regmalard. Arrivés sur les lieux, ils le jetèrent aussitôt « devant la tente de Roger de Montgommery, père de « Robert de Bellême, et fidèle allié du Conquérant.

« La nouvelle de ce massacre ne tarda pas à parvenir « aux oreilles du commandant de la place, Guilfrid Ier de « Villeray, fils de la victime. La mort si tragique de son « père fit sur lui une telle impression qu'elle paralysa « son ancienne énergie.

« Craignant un semblable sort s'il succombait dans la « lutte, comme il était plus que probable, il ne jugea pas « à propos de prolonger plus longtemps la résistance. « Convaincu que de tels hommes ne lui feraient pas de « quartier, il parlementa et rendit la place au roi Guil- « laume, dont il devint un des plus fidèles partisans.

« La reddition du château de Regmalard mit les rebelles « sans ressources et rendit la paix au pays. Maître de la « forteresse, le Conquérant la céda sans doute au comte « du Perche ou à quelqu'autre seigneur ; mais elle ne « rentra jamais au pouvoir des seigneurs de Château- « neuf. » *Chroniq. percher.*, t. III, p. 441 et suiv.)

Le château-fort fut détruit par les Anglais en 1428 sur l'ordre de Warwich au moment de son départ pour le siège d'Orléans. Sa place fut longtemps marquée par une butte de terre qui disparut elle-même vers 1820.

Je vous fais grâce de la longue liste des seigneurs qui possédèrent Regmalard tantôt à la suite d'héritages, tantôt à la suite de ventes. Cela constituerait une longue et fastidieuse énumération. Mais je tenais à vous remémorer ce siège remarquable qui, la futilité du prétexte mise à part, fit ressortir et l'endurance des assiégés et la patience et l'ingéniosité des assiégeants. Je vous ai dit que nous aimions à remuer les vieux souvenirs. Celui-ci méritait bien, je crois, de vous être rappelé.

Certes de pareilles guerres sont toujours à déplorer; mais, de même qu'en parcourant une route accidentée

on aime à jeter de temps en temps un regard en arrière pour se rendre compte du chemin parcouru et des difficultés vaincues, de même, dans le cours de l'histoire, on se plait quelquefois à en considérer les mauvais moments pour pouvoir se dire que les luttes actuelles ne sont rien relativement à celles des temps passés, pour retremper son énergie au contact de celle de ces hommes qui se faisaient tuer pour si peu de chose, et, surtout, pour puiser dans ces exemples de désunion une leçon qui nous fasse rechercher plus que jamais l'union de tous ceux qui ont eu les mêmes joies, qui ont ressenti les mêmes souffrances, qui endurent les mêmes travaux, de tous ceux qui appartiennent à la même famille, cette grande famille percheronne.

Je ne saurais, Mesdames et Messieurs, mieux terminer ces considérations qu'en criant de toutes mes forces, en guise de conclusion : Vive la fraternité de tous les Percherons !

Dr LEVASSORT.

RAPPORT FINANCIER

(1905-1906)

MESDAMES,
MESSIEURS,

En vous présentant mon rapport comme trésorier pour l'exercice 1905-1906 j'ai le plaisir de vous faire constater les progrès accomplis par notre Société.

Le nombre de nos membres qui, au 1er octobre de l'année dernière s'élevait à 182 a atteint par suite des adhésions données dans le cours de l'année le chiffre de 189.

Malheureusement de trop nombreux vides se sont produits par suite de 8 décès et de 4 démissions, mais par contre 6 admissions nouvelles qui viennent d'être prononcées portent à 183 le nombre des sociétaires pour l'année 1906-1907 : nous nous acheminons vers 200... et il dépend peut-être de vous que ce chiffre soit immédiatement atteint.

Voici l'état de nos recettes et de nos dépenses :

§ Ier. — Société Percheronne

RECETTES

Elles se composent de :

1ent. — Montant des 189 cotisations sus-indiquées, savoir :			
2 membres fondateurs à 20 francs. . . .	40 fr. »»		
7 membres sociétaires à 10 francs. . . .	70 »»		
156 id. à 5 francs. . . .	780 »»		
24 id. à 3 francs. . . .	72 »»		
189 sociétaires	ENSEMBLE.	962 fr. »»	962 fr. »»
2ent. — Vente de Bulletins.			18 »»
3ent. — Annonces insérées au Bulletin.			36 »»
		TOTAL.	1016 fr. »»
A ajouter excédent de recettes 1904-1905.			1 40
		ENSEMBLE.	1017 fr. 40

DÉPENSES

Payé au concierge de la mairie de Nogent.	7 fr.	»»
Note Leleu, photograveur	34	75
—	15	05
—	8	85
—	4	50
—	12	25
Payé contributions 1906.	8	85
Frais de recouvrements des cotisations.	22	30
Frais d'envoi d'argent, correspondance et divers.	5	95
Note Fournier, imprimeur	44	70
Note Levayer, imprimeur.	912	65
	1076 fr.	85
A ajouter cotisation 1904-1905 non recouvrée.	3	»»
ENSEMBLE.	1079 fr.	85

D'où un excédent de dépenses de 62 fr. 45.

C'est la première fois depuis six ans que le montant de nos recettes atteint le chiffre de 1.000 francs, je le signale avec satisfaction ; car si nos ressources augmentent c'est une preuve que l'action de la Société s'étend et c'est aussi un gage de stabilité et de force pour l'avenir.

Nos dépenses, il est vrai, s'accroissent d'une façon parallèle, et cette année elles ont un peu dépassé le chiffre des recettes ; cela tient à l'importance croissante qui a été donnée à notre Bulletin comme texte et comme gravures, et nous ne désirons rien tant que de le maintenir au niveau qu'il a atteint et de l'améliorer encore : le Bulletin c'est en effet le lien qui unit entre eux nos Sociétaires, c'est en lui que se résume et se concentre la vie même de la Société.

Et à ce propos qu'il me soit permis de rappeler à ceux de nos membres qui ne sont point entrés dans la Société au début de sa fondation et aux personnes qui en voudraient faire partie qu'il est encore maintenant facile de compléter ou d'acquérir, avec une dépense minime, la collection des vingt-deux numéros du Bulletin parus jusqu'à ce jour ; ils auraient donc intérêt à se procurer actuellement les numéros qui leur manquent, plus tard cela deviendra peut-être assez difficile.

§ II. — Musée Percheron

Il s'est produit au sujet de notre Musée un fait important dont j'ai le devoir de vous entretenir.

Depuis l'époque de sa fondation, c'est-à-dire depuis six ans, le Musée Percheron était installé à l'ancien pensionnat des Dames de l'Adoration, rue d'Alençon, dans des salles obligeamment prêtées par M. l'abbé Bignon, curé-archiprêtre de Mortagne, à qui nous sommes profondément reconnaissant du service qu'il nous a ainsi rendu.

M. Bignon s'est vu, en ces derniers temps, dans l'obligation de nous réclamer ces locaux et nous avons dû chercher un autre abri pour nos collections.

Après des recherches assez laborieuses, le choix de la Société s'est porté sur une vieille demeure dont la situation dans la partie ancienne de Mortagne, tout près du Portail-Saint-Denis, au chevet de l'église Notre-Dame, nous a paru favorable à l'établissement de notre Musée : l'aménagement se fait en ce moment et nous espérons être prochainement en mesure d'en faire la réouverture.

Mais ce changement de résidence comporte des conséquences au point de vue de nos finances :

Il nous faut d'abord faire face aux frais de déménagement et de nouvelle installation, et pour les couvrir nous avons déjà fait appel à un certain nombre de nos Sociétaires et réuni une certaine somme, mais encore insuffisante, et nous demandons à tous les amis du Musée Percheron de nous aider en cette circonstance.

Mais, en outre de cette dépense passagère, nous aurons désormais à supporter une charge plus importante consistant dans un loyer annuel de 250 francs.

Comment couvrir cette dépense ?

Nous ne pouvons songer à réduire de cette somme notre budget ordinaire : cette réduction devrait être entièrement prise sur notre Bulletin, au grand détriment de son intérêt ; il faut donc de toute nécessité trouver une ressource nouvelle qui, par son caractère permanent et périodique, réponde à la nature de la dépense à

acquitter, et il nous paraît que cette ressource ne peut être obtenue qu'au moyen d'une contribution annuelle demandée à tous les Sociétaires. Aussi serons-nous amenés à vous proposer dès cette année d'augmenter d'une façon très légère la cotisation de chaque membre en en portant le minimum de 5 francs à 6 francs ; c'est là un bien petit sacrifice à supporter pour chacun de nous mais qui, étant donné notre nombre, produira une somme que nous estimons suffisante pour assurer l'avenir de notre Musée, et nous avons la conviction qu'il sera généreusement consenti par tous.

Voici maintenant la situation :

Au 28 septembre 1905 il restait un découvert de..	125 fr.	55
Les dépenses engagées depuis ont été les suivantes :		
Timbre et enregistrement du bail.	1	90
Payé pour un livre d'or..	8	15
Remboursé à M. Fournier port d'un colis du Canada. . . .	8	90
Frais du déménagement à ce jour :		
Mémoire Marchand, entrepreneur de charpentes.	36	»»
Note Deschandelliers pour transport.	5	50
Pourboires et divers..	3	»»
Remboursement à faire des contributions du local (1906).. .	25	»»
Prime d'assurance 1906..	3	80
TOTAL DES DÉPENSES A CE JOUR.	217 fr.	80
A porter en recettes :		
Reçu de divers membres de la Société (1).	98	»»
LA SOCIÉTÉ RESTE DONC A DÉCOUVERT DE.	119 fr.	80

Voici maintenant l'état de la caisse :

1er. — CAISSE DE LA SOCIÉTÉ

RECETTES :

En caisse au 28 septembre 1905...			47 fr. 40
Reçu depuis :			
Solde des cotisations 1904-1905 (moins une) . .	91 fr. »»	}	952 »»
Sur cotisations 1905-1906.	843 »»	}	
Vente de bulletins.	18 »»	}	
	ENSEMBLE.		999 fr. 40
Il reste à recouvrer :			
25 cotisations se montant à. . . 119 fr. »»	} 155 fr. »»		
Publicité. . . . . 36 »»	}		

DÉPENSES :

Solde dépenses 1904-1905.	140 fr. »»	}	804 20
Payé sur dépenses 1905-1906.	664 20	}	
	EN CAISSE AU 27 SEPTEMBRE 1906.		195 fr. 20

(1) Les noms des souscripteurs sont publiés plus loin.

2ᵉᵐᵗ. — CAISSE DU MUSÉE

En caisse au 26 septembre 1905.	6 fr. 45
Reçu depuis de divers souscripteurs.	98 »»
TOTAL.	104 fr. 45
Dépenses payées depuis lors.	67 25
EN CAISSE AU 27 SEPTEMBRE 1906.	37 fr. 20

Je termine ici, Mesdames et Messieurs, cet exposé de notre situation financière : vous voyez que si notre Société rencontre des difficultés inhérentes hélas ! à toute entreprise, la marche de ses affaires se poursuit correcte et régulière.

Elle continuera ainsi, forte de votre appui sur lequel nous comptons et qui ne nous a jamais fait défaut, la tâche éminemment utile qu'elle s'est assignée de veiller à la conservation des reliques de notre passé, de répandre le goût des études locales et de contribuer, par là, pour le plus grand bien de tous à la reconstitution de la vie provinciale.

Le Trésorier,

G. CRESTE.

Mortagne, 27 septembre 1906.

SOUSCRIPTION

POUR LE MUSÉE PERCHERON

MM.

Broc (Mme la Vtesse de), au château des Feugerets	7 fr.
Tournoüer, au château de Saint-Hilaire-des-Noyers.	10
Levassort (le Dr), à Mortagne........................	5
G. Creste, à Mortagne	5
Pezard, à Mortagne.................................	5
Gaillard, à Mortagne...............................	5
Heudeline, à Mortagne..............................	2
Jouis (le Dr), à Mortagne..........................	2
Quênu, à Mortagne..................................	1
Toutain, à Mortagne................................	1
Tabourier (l'abbé), à Moulins-la-Marche.............	2
Bourgouin, à Mortagne..............................	2
Biget, à Mortagne..................................	2
Chorand, à Mortagne................................	5
Paul Levassort, à Mortagne.........................	2
Dutertre, à Mortagne...............................	1
Mareau, à Mortagne.................................	5
Mallevoue (de), à Mortagne.........................	2
Cotreuil, à Mortagne	2
Miot (le capitaine), à Mortagne....................	2
Broc (Vte de), aux Feugerets.......................	5
Le Tourneau, à Mortagne............................	1
Benard (Mlles), à Mortagne.........................	5
Guernet, à Mortagne................................	3
Brisard (le Dr), à Mortagne........................	2
Pichard, à Mortagne................................	1
Paul Hulot, à Paris................................	5
Charles Turgeon, à Rennes..........................	1
Paul Turgeon, à Paris	2
Boissières, à Mauves...............................	5
Duteil, à Mortagne	1
TOTAL...	98 fr.

La liste ci-dessus contient le détail de la somme inscrite dans le rapport de notre trésorier : cette souscription, ainsi qu'il est indiqué dans ce rapport, a pour objet immédiat de couvrir les frais de déménagement et d'organisation du *Musée Percheron* dans son nouveau local de la rue du Portail-Saint-Denis.

La Société fait appel à ses membres pour lui permettre de solder rapidement cette dépense et de donner à notre Musée un aménagement digne de l'importance qu'il a acquise.

Les souscriptions peuvent être adressées :

A M. le Vte DE ROMANET, au château des Guillets, par Mortagne, président, ou à l'un des vice-présidents : Dr LEVASSORT, à Mortagne ; Dr CHAMOUSSET, à Bellême, et abbé CLAIREAUX, curé-archiprêtre de Notre-Dame, à Nogent-le-Rotrou ; soit à M. TOURNOUER, secrétaire général, château de Saint-Hilaire-des-Noyers, par Nocé ; soit à M. Lucien FOURNIER, bibliothécaire du Musée, à Mortagne, et à M. C. COURONNET, à Nogent-le-Rotrou ;

Soit enfin et de préférence, à M. Georges CRESTE, 33, rue Vaneau, à Paris, trésorier de la Société.

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1905-1906

MESDAMES, MESSIEURS,

Si vous éprouvez quelque plaisir et un certain intérêt à venir entendre aujourd'hui les membres de la *Société Percheronne* vous parler des vieux souvenirs de votre pays, souvenirs qui vous sont chers assurément puisqu'ils se rattachent aux lieux où vous avez vécu et peut-être même au passé de vos familles, il est cependant un numéro habituel et... inévitable du programme de nos assemblées que vous devez subir avec bienveillance et... résignation. Je ne me fais, en effet, aucune illusion sur l'impression pénible produite par ce mot « compte rendu » sur des auditeurs qui se proposent une agréable séance, l'ayant éprouvée plus d'une fois moi-même et l'éprouvant plus que jamais alors que la tâche difficile de rapporteur m'incombe en ce moment.

Et pourtant, comment une société qui a la prétention justifiée d'être sérieuse... je ne dis pas ennuyeuse..., dont le but est des plus louables, j'ajouterai même des plus utiles, qui a fourni déjà des preuves de vitalité indéniables par une action efficace, des travaux excellents et par des collaborations nombreuses, pourrait-elle omettre d'exposer chaque année, avec le bilan de ses recettes et de ses dépenses, les résultats acquis, grâce aux efforts constants de ses membres, grâce aux sympathies qui l'entourent, grâce à l'accueil si cordial qu'elle reçoit partout où elle passe. Il y aurait là injustice et ingratitude de sa part et peut-être que, si ce compte rendu ne vous était pas donné, vous en auriez quelque déplaisir : tel est le sentiment de notre nature qui apprécie les bonnes choses alors qu'elle ne les a plus.

D'ailleurs, la connaissez-vous bien cette jeune société qui commence à faire parler d'elle dans tout le Perche? Il doit vous souvenir que jadis, il y a six ou sept années je crois, une autre société, une vieille celle-là qui aura tantôt vingt-cinq ans d'âge, vous vint visiter, que sous cette charmille hospitalière, de graves personnages se sont levés aussi tour à tour et vous ont appris beaucoup d'intéressantes choses que vous ignoriez. Depuis, une petite sœur lui est née, qui grandit vite et qui s'autorise déjà de la façon gracieuse dont vous avez reçu son aînée pour mettre sous vos auspices ses premiers essais. Et, voyez son audace; elle s'imagine que vous la verrez de meilleur œil encore, si faire se peut, parce qu'elle est vôtre davantage, parce qu'elle a vu le jour parmi vous et qu'elle a pour domaine vos prés et vos champs, vos villes, vos bourgs et vos monuments, cette province-ci en un mot, toujours autonome, en dépit des limites administratives qui la divisent.

N'a-t-elle pas raison? Sa qualité de percheronne lui donne droit de cité à Regmalard, elle y est sur son terrain et c'est avec des compatriotes qu'elle vient s'entretenir sans façon. Qui dit compatriotes, dit enfants d'une même origine, d'une même grande famille provinciale. Donc, puisque nous sommes en famille, parlons, si vous le voulez bien, un instant, de nos affaires de famille.

Il vous importe, avant tout, de savoir si notre situation est prospère, si notre jeune personne gère bien sa petite fortune, sans prodigalités comme sans avarice, défauts aussi vilains l'un que l'autre. Sur ce point notre trésorier incomparable vous a clairement renseignés et amplement démontré le bon emploi que nous faisions de nos ressources. Si une tendance quelconque devait nous guider, nous serions aisément plus portés à délier les cordons de notre bourse qu'à les serrer. Nos bulletins, que nous mettons tous nos soins à rendre intéressants, variés et séduisants en faisant accompagner le texte d'illustrations aussi nombreuses que possible, absorbent, avec nos collections que nous augmentons toujours et dont l'installation nécessite de gros frais, une grande

partie des recettes. Mais nous ne nous en plaignons pas.

Donner chaque jour plus d'importance et d'attrait à nos feuilles trimestrielles, c'est faire éclore de la part des chercheurs et curieux, plus nombreux qu'on ne le croit mais trop souvent timorés, des études locales, c'est garantir la conservation d'une foule de faits qui se rapportent à nos mœurs, à nos traditions et risquent de rester dans l'oubli, c'est aussi assurer la préservation de ces vieux monuments et richesses d'art dont nous avons lieu d'être fiers, parures de notre sol, que le moindre caprice ou la moindre tourmente peut anéantir, c'est encore initier nos compatriotes à l'histoire de leur pays, les attacher davantage à leur clocher, à leurs logis, à leurs souvenirs, leur inspirer le respect du passé dans ce qu'il a de grand, de noble, de vénérable.

D'autre part, garder chez nous ce qui est à nous, veiller à ce que l'étranger qui passe, toujours avide d'acquérir des richesses nouvelles, ne nous dépouille de ce qui faisait l'orgueil de nos pères et de ce qui constitue nos reliques provinciales, recueillir ces débris glorieux dans un asile sûr, c'est encore là faire œuvre utile et féconde.

Voilà ce que nous faisons, près de deux cents que nous sommes. Il y a six ans, c'est à peine si quelques-uns d'entre nous se connaissaient, et maintenant, de bonnes et solides amitiés nous unissent les uns aux autres, nouveau bienfait d'une association comme la nôtre qui ne cherche l'avenir de notre province que dans l'esprit de solidarité de ses enfants.

Je vous disais que nos bulletins prenaient plus d'importance; ils deviennent aussi et par cela même plus instructifs. Outre les travaux lus en assemblée générale que nous y publions régulièrement, nos membres tiennent à honneur de les alimenter du fruit de leurs recherches et je dois les féliciter très particulièrement cette année de l'empressement qu'ils ont mis à apporter leur pierre à l'édifice commun qui, grâce à eux, s'élève sur des bases solides.

Les monographies offrent à nos laborieux un champ

vaste à explorer, à découvertes toujours inédites, toujours imprévues. Celle que M. l'abbé Desvaux nous a donné de l'église de Boëcé, pauvre petite commune dont vous avez certainement rencontré les derniers vestiges en vous en allant à Alençon par la grande route nationale, est un modèle du genre; en quelques pages concises et claires, nous sommes au courant de son histoire, de sa physionomie, de ses pasteurs. Combien de paroisses ainsi disparues avec leurs habitants, dont nous voudrions avoir au moins un souvenir!

M. Louis Duval, qui a relevé pour le Conseil général, dans un rapport fort curieux, l'orthographe des noms de communes dans le département, nous a envoyé une dissertation sur l'origine du nom du Pas-Saint-Lhomer. Il s'est demandé, et nous nous le demandons avec lui, pourquoi le nom du saint fondateur du monastère de Corbion, Launomarus, avait été gratifié très anciennement d'une *h* parasite, sinon pour marquer un effort dans l'aspiration, ce qui n'est pas une explication très satisfaisante. Ce qui ne nous intrigue pas moins, c'est cette dénomination de Pas Saint Lhomer qu'une légende attribue à ce fait que le saint marqua l'empreinte de son pas « sur une pierre de grais en laquelle il enfonça de la profondeur d'un demy-pied ». Il est permis de douter, avec M. l'abbé Godet, d'une telle supposition dont il n'y a pas trace dans la vie de saint Laumer.

Ainsi nous passons bien souvent à côté des lieux sans nous inquiéter de leurs origines ni de leurs particularités et il nous faut des observateurs comme M. Duval pour y porter intérêt et attention.

M. l'abbé Barret, confrère très aimé, très dévoué, très écouté, que nous avons eu la douleur de perdre au cours de cette année, nous a laissé sa dernière œuvre, dont la publication se fait en ce moment. Elle est consacrée au siège de Bellême par Saint Louis, d'après des documents nouveaux; c'est un travail de longue haleine, fait avec cette conscience, cette sûreté de jugement que nous retrouvons toujours sous la plume de notre compatriote. M. l'abbé Barret, dont la disparition est si sensible à

nos sociétés normande et percheronne possédait en effet le don rare de savoir utiliser les moindres souvenirs qu'il recueillait, les notes en apparence les plus insignifiantes qu'il puisait un peu partout. Pour lui rien n'était négligeable; attentif, il observait, il comparait, il ne se contentait pas d'un examen superficiel, il cherchait avec patience et ténacité les raisons de toutes choses et il arrivait à des solutions heureuses qui, plus d'une fois, ont jeté la lumière sur des points obscurs. Sa vie fut toute de travail et, si en ces dernières années, certaines questions d'actualité l'avaient attiré davantage, il s'en délassait toujours en revenant à ses chères études locales. Ce ne fut pas sans regret qu'il s'éloigna du Perche, mais qu'il résidât dans l'Eure, à Boulogne ou à Paris, le pays revivait quand il le voulait dans ces trésors historiques amassés avec une ardeur telle qu'il semblait avoir eu de longue date le pressentiment d'une séparation sans retour. Les sociétés historiques de l'Orne et du Perche se sont partagé, sur son désir, ses innombrables notes et manuscrits, qu'elles garderont pieusement comme un bel exemple d'attachement au sol natal et comme le souvenir d'un ami fidèle.

Je tenais, Messieurs, à rendre cet hommage à l'un des promoteurs les plus zélés du grand mouvement intellectuel qui prit naissance parmi nous, il y a une trentaine d'années, mouvement qui depuis se dessina nettement par la formation de sociétés bien unies, bien vivantes et qui s'accentuera chaque année, parce que, plus que jamais, nous sentons le besoin de nous grouper pour faire aimer notre petite patrie dans le présent comme dans le passé.

Hélas! si nous ne nous tenions ainsi, nos rangs s'éclairciraient vite! Que de pertes nous avons à déplorer depuis un an, avec celle de M. l'abbé Barret : MM. Goupil, Cerné, Gohon, Sicot, M. l'abbé Lhéréteyre, curé de Moulins-la-Marche, M. l'abbé Saintot, curé de Saint-Jouin-de-Blavou, et tout dernièrement encore, M. Poinsinet de Sivry. Ce sont des adhérents de la première heure qui s'en vont; ils avaient répondu avec empressement à notre appel et

ils suivaient avec une constante sympathie nos progrès et notre développement.

D'autres heureusement ont pris leur place et malgré ces vides regrettables la liste de nos membres grossit toujours. Toutefois combien nous rencontrons de craintifs, d'hésitants que leurs scrupules ou leur modestie exagérée retiennent loin de nous. Que de fois n'avons-nous pas entendu des réponses à nos invitations dans le genre de celles-ci : « Mais je me sens incapable de faire partie de votre société..., mais les questions que vous y traitez me sont totalement étrangères..., mais je n'ai jamais tenu une plume, je n'ai jamais mis le nez dans les vieux papiers... Quels services voulez-vous que je vous rende? » Ces personnes, permettez-moi de vous le dire, s'égarent complètement. D'abord, si nos deux cents membres nous apportaient chaque année des études de leur crû, quelle que puisse être la reconnaissance que nous en aurions, il nous faudrait ou faire des mécontents ou faire paraître non pas des bulletins, mais des volumes, ce qui mettrait nos finances en fâcheux état et ne ferait pas rire notre trésorier. Ensuite, est-il bien vrai que vous soyez si incompétents en des choses qui vous touchent personnellement? Ces faits que nous recueillons, ces figures que nous évoquons, ces temps que nous faisons revivre, ils vous appartiennent et vous le comprenez si bien que vous vous estimez heureux de les entendre rappeler; nous en avons pour preuves votre empressement à nos réunions et vos approbations chaleureuses. Ainsi donc que vous manque-t-il pour être tout à fait des nôtres, pour posséder l'avantage de lire nos bulletins assidûment? La décision et... l'occasion. La décision elle est bien facile à prendre, quant à l'occasion, elle vous est offerte aujourd'hui, ne la laissez pas s'envoler.

*
* *

Je devrais finir sur ces mots, mais, en rapporteur consciencieux, je ne peux passer sous silence les travaux historiques parus en dehors de nos publications. Ils

font trop d'honneur à leurs auteurs pour que nous ne leur rendions un hommage mérité.

M. Gustave Daupeley, qui sait utiliser si bien et si à propos les précieux manuscrits laissés par M. Gouverneur, a la bonne pensée de mettre en volumes les articles qu'il publie dans notre Bulletin et d'y ajouter chaque fois des travaux inédits. C'est ainsi que parmi les *Documents sur Nogent-le-Rotrou,* notre érudit confrère a édité cette année, avec une pièce très curieuse concernant la vente en 1826 du château Saint-Jean, avec une note sur la *conscription de 1811* dans l'arrondissement, des détails biographiques tout à fait nouveaux, puisés à des sources personnelles, sur son grand-père le peintre Jean-René Méliand, qui naquit à Margon en 1782 et mourut en 1831, élève de David comme l'atteste un certificat du maître reproduit en *fac-simile.* Méliand a laissé d'excellentes œuvres, portraits ou souvenirs de Nogent et une suite de vues pittoresques de Vendée. « Ce qui caractérise son talent, dit M. Daupeley, c'est une grande exactitude dans le dessin, un soin méticuleux du détail, la recherche de la couleur locale. »

Souhaitons que des renseignements aussi précis nous soient donnés aussi quelque jour sur un autre peintre nogentais, Moullin, resté un peu dans l'oubli et qui pourtant mérite l'attention. Nous constituerions ainsi une galerie intéressante de nos célébrités artistiques et aux noms de Méliand, Moullin et Gâté pour Nogent, de Monanteuil, Pau de Saint-Martin, Achille Giroux et Chaplain pour Mortagne, de Massard pour Bellême, viendraient s'en ajouter bien d'autres, j'en suis sûr, tels ceux de Mary-Renard et de Jouvin, que vous connaissez bien.

C'est encore parler d'art que de vous signaler le charmant volume dans lequel Mgr de Moucheron vient de rassembler les *portraits de Maison-Maugis.* Les seigneurs du lieu y sont présentés non seulement dans des notices très complètes mais en personne, sous forme de phototypies d'une exécution irréprochable. Nous découvrons parmi les auteurs de ces tableaux de famille l'existence d'un nommé Marchand, peintre, dont la comtesse de

Morainville fit la connaissance en des circonstances tragiques. Dénoncée par un homme de son village, Mme de Morainville fut en 1793 incarcérée à Mortagne et elle eut subi inévitablement le sort des prisonniers de la Terreur, sous le 9 thermidor. Rendue à la liberté, elle rentra à Maison-Maugis de compagnie avec Marchand qu'elle avait rencontré en prison et profita de son séjour chez elle pour se faire portraiturer par lui. Qu'était ce Marchand, d'où venait-il? On l'ignore. D'autres œuvres de lui à Maison-Maugis et à Mortagne dans l'ancien hôtel de Mme de Guerne nous autoriseraient presque à le naturaliser percheron.

Il y a Cent ans. Tel est le titre que M. l'abbé Dumaine a mis à l'*État des communautés dans l'Orne* dont la publication est toute récente. Ces pages viennent à leur heure. *Tunc redibant nunc vadunt,* c'est en ces termes que l'auteur résume son œuvre : Ceux qui revenaient il y a cent ans, maintenant s'en vont. Les nations comme la nature ont leurs époques de joie et de tristesse et rien n'est plus douloureux que ces contrastes lorsqu'aux jours de calme et d'apaisement succèdent les agitations et les tourmentes. Deux notices nous intéressent dans ce volume, celles qui concernent l'hospice de Mortagne et celui de Bellême. A Mortagne la période révolutionnaire fut dure pour les Sœurs Augustines. Comme l'évêque constitutionnel leur avait nommé un chapelain assermenté, elles refusèrent son ministère. Aussi l'Hôtel-Dieu fut-il cerné, envahi, la supérieure arrêtée, les religieuses furent-elles chassées et remplacées par des femmes de la ville. Mais on s'aperçut vite que le nouveau service ne valait pas le premier et peu après les administrateurs réclamaient avec empressement la rentrée des Augustines dont le retour fut salué avec enthousiasme par les malades et la population. A Bellême, au contraire, les Filles de la Charité ne furent pas inquiétées et continuèrent sans encombre leur vie de dévouement et d'abnégation.

Vous voyez, Messieurs, que l'on sait dans le Perche faire revivre et aimer son pays. Les feuilles locales elles-mêmes, pour distraire de temps à autre leurs lecteurs

des polémiques contemporaines, abordent souvent les sujets d'histoire ou de littérature et c'est plaisir de lire au bas de ces articles variés que publient *le Bellêmois, le Bonhomme Percheron* et *le Nogentais,* les signatures appréciées du V[te] de Broc, de MM. Fournier, Creste et Fauquet. Notre clergé aussi dans les petits bulletins paroissiaux qui naissent de côtés et d'autres fait œuvre opportune de divulgation en rappelant les évènements du passé et en consignant pour l'avenir ceux du présent. Ce sont les livres de raison des paroisses.

Ces initiatives sont des plus heureuses ; elles ramènent à la vie provinciale trop éteinte et préparent la décentralisation que nous appelons de tous nos vœux comme le point de départ d'une ère nouvelle de prospérité et de grandeur pour notre cher pays de France.

Elles sont si belles, si attirantes nos campagnes percheronnes, belles pour l'agriculteur, belles pour le touriste, belles pour l'archéologue ! Il semble que la Providence y ait voulu réunir tout ce qui plait aux yeux, tout ce qui réjouit l'âme, tout ce qui parle à l'intelligence, tant la vie y est douce, facile, bienfaisante. C'est l'impression que ressentaient le mois dernier nos confrères de la *Société historique de l'Orne* que je promenais parmi vos sites et vos monuments. Tous étaient ravis, émerveillés, sous le charme de cette province vraiment privilégiée et s'étonnaient de ne pas la connaître encore. Et pourtant, sa réputation a traversé les frontières et bien des pays nous envient nos richesses et nos produits.

Gardons-les donc avec un soin jaloux ; travaillons avec énergie à la défense de notre patrimoine, et, à l'imitation de nos frères du Canada, maintenons nos traditions si fermes que nos enfants s'attachent par des liens sacrés au sol familial.

H. TOURNOUER.

VIEILLE FILLE

Pourquoi railler la vieille fille ?
Seule, sans foyer, sans famille,
Elle a souvent rêvé d'amour.
A vivre et souffrir solitaire,
A vieillir en vain sur la terre,
Son cœur doit saigner nuit et jour.
Plaignons les vierges sans famille,
Ne raillons pas la vieille fille.

*
* *

Fut-il jamais gens plus heureux
Que deux timides amoureux
(Leur nom ne vous importe guère :
Mon récit date de la guerre).
La main dans la main, parlant bas,
Penchés tendrement l'un vers l'autre,
Leur cœur battait, n'en doutez pas,
Comme a jadis battu le vôtre :
Il n'est pas un cœur de vingt ans
Qui n'ait aimé de temps en temps.
Ils s'étaient connus dès l'enfance,
Et leur jeune âme sans défense,
Prise de la douceur d'aimer,
S'ouvrait en longue confidence.
Mon Dieu ! qui peut les en blâmer ?
Dès leur plus tendre adolescence,
Leurs deux cœurs s'étaient fiancés.
Les jours d'hiver étaient passés ;
Et, s'égarant dans la prairie
Au hasard de leur rêverie,
Ils écoutaient au bord de l'eau
Chanter en chœur le renouveau.

La sève gonflait les écorces,
La nature exaltait ses forces ;
Partout les arbres refleuris,
Entrelaçant leurs dentelures
Au frais et mouvant coloris,
Versaient aux passants attendris
Les parfums de leurs chevelures ;
Et, sous les chauds rayons du jour,
La terre entière, en longs murmures
Tremblants comme des mots d'amour,
Bourdonnait au fond des ramures.
C'était l'heure où, suivant sa loi,
L'âme du monde est en émoi,
Heure troublante, heure bénie,
Où, rêvant de joie infinie,
Par les lèvres et par les yeux,
Dans un baiser silencieux,
Le cœur se donne et communie.

Et prenant à témoins les cieux
Ainsi que faisaient nos aïeux,
Leurs voix échangèrent entre elles
Ces deux paroles solennelles :
« Ma chère âme, reçois ma foi ! »
— « Mon bien-aimé, je suis à toi ! »
Ils se juraient d'être fidèles ;
Et, sur les pas du couple heureux
Qui rêvait d'amours éternelles,
Les paysans jasaient entre eux.

Ce fut le dernier jour d'ivresse
Où put s'épancher leur tendresse.
Ils juraient de s'aimer toujours,
Mais les noces, si désirées,
Ne furent jamais célébrées.
Ils comptaient sans les mauvais jours !
Éclatant comme une tempête,
La guerre interrompit la fête :
Une balle, au combat d'Auvours,
Frappa le jeune homme à la tête :
Vanité des serments d'amours !

Depuis ces lugubres journées,
Il s'est passé bien des années.
Elle nourrit au fond du cœur
Le souvenir de sa douleur,
Et, bénissant sa destinée,
Fidèle au mort, l'abandonnée
Goûte, sans espoir d'avenir,
La douleur de son souvenir.

*
* *

Pourquoi railler la vieille fille ?
Seule, sans foyer, sans famille,
Elle a souvent rêvé d'amour.
A vivre et souffrir solitaire,
A vieillir en vain sur la terre,
Son cœur doit saigner nuit et jour !
Plaignons les vierges sans famille,
Ne raillons pas la vieille fille !

CHARLES TURGEON.

CHRONIQUE

Nécrologie. — Notre Société vient d'être particulièrement éprouvée par la perte d'un de ses membres les plus distingués, M. Gustave DAUPELEY, ancien imprimeur, décédé à Nogent-le-Rotrou, le 29 novembre 1906, à l'âge de soixante-quatre ans.

Homme d'études, chercheur scrupuleux et patient, esprit éclairé et précis, M. Daupeley avait consacré les loisirs de sa retraite à des recherches sur l'histoire de la ville de Nogent où sa vie toute laborieuse s'était écoulée et à laquelle il était profondément attaché.

Entré dans notre Société presque à ses débuts, il s'était dévoué à notre œuvre dont il avait vite saisi l'importance et la portée, et s'en était fait le dévoué propagateur à Nogent : il réservait à notre Bulletin la primeur de ses travaux, et c'est dans nos réunions générales de fin d'année, à l'organisation desquelles il aimait tant à prendre part, qu'ont vu le jour plusieurs de ses productions historiques toujours si consciencieuses et si documentées (1).

Aux obsèques de M. Daupeley, où se pressait une foule émue et attristée, deux discours furent prononcés.

(1) Voici la liste des principales publications historiques de M. Daupeley.

La Célébration à Nogent-le-Rotrou de la première fédération, le 14 juillet 1790. (Bulletin, t. II, p. 177 et suiv.)

Quelques épisodes de la Révolution à Nogent-le-Rotrou (1789-1795), Nogent-le-Rotrou, 1904, 30 p. in-8° carré (et par extraits Bulletin, t. IV, p. 40 et suiv.).

La Communauté des barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes de Nogent-le-Rotrou avant la Révolution, documents inédits (Bulletin, t. III, p. 64 et suiv., 85 et suiv., 153 et suiv. par extraits) et Nogent-le-Rotrou, 1905, 177 p. in-8° raisin.

Trois documents relatifs à l'industrie des étamines à Nogent-le-Rotrou (Bulletin, t. IV, p. 53 et suiv.) et Nogent-le-Rotrou, 24 pages, in-8° raisin.

Documents sur Nogent-le-Rotrou, Nogent-le-Rotrou, 1906, 71 pages, in-8° raisin. (Bulletin, t. V, p. 49 et suiv.)

Sommaire des délibérations de la commune de Nogent-le-Rotrou pendant la Révolution, en collaboration avec M. Paul Daupeley, son fils, 1 vol. in-8°, Nogent-le-Rotrou, 1906.

M. Villette-Gâté, maire de Nogent, retraça l'utile et active carrière de notre regretté confrère :

..... M. Gustave Daupeley est un des descendants d'une de nos plus vieilles familles nogentaises, dont on retrouve à chaque instant le passage au milieu de notre histoire et de nos souvenirs locaux, famille qui brilla jadis dans la magistrature, dans le notariat, en laissant toujours les mêmes traditions d'intégrité absolue et d'honorabilité incontestée.

Les archives municipales, entre autres, ne rappellent-elles pas à tout moment le rôle toujours si important de la famille Daupeley dans notre capitale du Perche, et la part si grande que prirent la plupart de ses membres, à chaque génération, dans la gestion de nos affaires publiques ?

Après avoir fait ses études à notre collège communal, M. Gustave Daupeley entrait aussitôt, comme apprenti, chez un de ses oncles, imprimeur à Mortagne et directeur de l'*Écho de l'Orne*. Quelques années plus tard, le jeune et intelligent ouvrier se rendait à Paris, où, dans une des principales imprimeries, il se perfectionna au plus haut point et acquit là ces connaissances techniques qui devaient en faire plus tard un des imprimeurs français les plus réputés et les plus consultés.

Revenu à Nogent pour devenir le collaborateur de M. Gouverneur, qui avait déjà donné à son établissement une grande extension par suite de nombreux travaux entrepris par la publication des œuvres des sociétés savantes, un mariage vint bientôt cimenter les liens d'amitié et de sympathie qui unissaient depuis longtemps les familles Gouverneur et Daupeley, — heureuse union qui apporta le vrai bonheur à ces familles tant que la Mort les eut épargnées.

Sous la puissante direction de M. Gustave Daupeley, toujours soutenu par les connaissances les plus élevées, l'imprimerie Gouverneur ne tarda pas à être citée comme un véritable modèle dans son genre.

C'est alors que laissant cette importante affaire entre les mains de son gendre, M. Gouverneur, dont le nom restera toujours vivant dans notre ville, put consacrer ses loisirs et ses efforts aux affaires municipales, que la confiance de ses concitoyens avait placées entre ses mains.

Cependant, M. Gustave Daupeley-Gouverneur, qui avait porté son établissement pour ainsi dire à l'apogée, et qui commençait à se sentir fatigué, cédait à son tour à son cher fils cette imprimerie des plus renommées.

Mais le travailleur infatigable, l'homme de progrès qu'entre temps le gouvernement de la République avait nommé officier d'académie, le chercheur opiniâtre habitué depuis si longtemps à feuilleter et étudier les manuscrits, ne pouvait rester inactif.

Alors M. Daupeley, toujours passionné par notre histoire locale, édita ces publications si intéressantes qui nécessitèrent tant de recherches dans toutes nos archives nogentaises.....

Nommé administrateur de notre bibliothèque municipale le 24 août 1900, il se mit aussitôt à organiser un classement qui faisait jusque-là complètement défaut, classement qui lui prit de bien longues heures de travail et de patience, mais l'homme d'ordre par excellence voulait mettre en ordre les richesses de notre bibliothèque municipale, et il y réussit.....

Puis nous donnâmes lecture du discours que notre secrétaire général, M. Henri Tournoüer, empêché au dernier moment, devait y prononcer tant comme président de la *Société historique de l'Orne* qu'au nom de notre *Société Percheronne* et dont nous détachons les passages suivants :

Devant la cruelle épreuve qui frappe aujourd'hui l'une des familles les plus justement estimées et vénérées de Nogent, dont l'intégrité du nom le dispute à l'honorabilité, devant la douleur profonde que ressentent les amis nombreux groupés autour de cette tombe trop prématurément ouverte, les Sociétés savantes auxquelles Gustave Daupeley appartenait ne peuvent rester indifférentes et ne pas exprimer, elles aussi, l'affliction que leur cause la disparition d'un confrère ami, dévoué et fidèle.

En leur nom, je tiens à rendre à cette chère mémoire un hommage particulier de reconnaissance, en y mêlant de ces regrets que le temps n'efface pas, en déplorant l'un de ces vides dans nos rangs qui ne se comblent jamais.

Si nous n'avons cessé d'admirer et d'apprécier chez Gustave Daupeley cet amour des choses du passé que nous nous efforçons de faire revivre, cette curiosité intelligente des traditions ou des faits oubliés, cette puissance de recherches et de travail qui faisait éclore, chaque année, des publications excellentes, cette ardeur pour développer parmi ses compatriotes l'attachement au sol natal, pour encourager toute entreprise créée dans ce but, nous ne pouvions assez louer ce qui faisait le charme

de rencontres comme la sienne, c'est-à-dire la bonté, l'amabilité, l'indulgence, le dévouement. Ces qualités, il les possédait à un haut degré, jusqu'à s'oublier soi-même pour ne penser qu'aux autres, jusqu'à redouter que ses amis ne parlassent trop avantageusement de lui. En même temps, d'une grande droiture d'esprit, prudent et sage dans ses décisions, il était le conseil sur lequel on pouvait s'appuyer en toute confiance.

La *Société historique de l'Orne*, qui ne peut oublier ce qu'il fut pour elle l'été dernier, qui recueillit ses dernières paroles, et surtout la *Société Percheronne d'histoire et d'archéologie*, dont il fut l'un des premiers et fermes soutiens et l'un des membres les plus actifs, le pleurent sincèrement et sauront s'inspirer de ses nobles exemples.....

Tous nos confrères s'associeront à ces regrets si bien exprimés.

Nos Compatriotes. — Dans sa séance du 12 janvier, l'Académie des sciences morales et politiques a élu pour l'un de ses membres dans la section de législation, M. Félix Voisin, l'éminent conseiller-doyen à la Cour de cassation.

Nous applaudissons vivement à cette haute distinction attribuée à l'un des hommes qui honorent le plus notre pays du Perche : l'entrée de M. Voisin à l'Institut de France constitue le plus beau couronnement d'une magnifique carrière.

— M. Chaplain a reçu des questeurs du Sénat et de la Chambre la commande d'une médaille commémorative du Congrès de février 1906, qui élut M. Fallières, président de la République. Cette médaille ne comportera pas l'effigie du chef de l'État, qui ne put accorder à l'artiste, depuis son élection, aucune séance de pose. Elle ne présentera donc, à l'avers comme au revers, que des compositions allégoriques.

Notre grand artiste a également gravé l'été dernier une médaille à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'élection de M. Sully-Prudhomme à l'Académie française.

Classement d'objets d'art. — Par arrêté du 17 novembre 1906, conformément à l'article 16 de la loi

du 9 décembre 1905, le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a classé parmi les monuments historiques :

1° A l'église Notre-Dame de Nogent : *la Nativité*, groupe du XVIIe siècle ;

2° A l'église Saint-Laurent de Nogent : *la Mise au tombeau*, groupe en pierre du XVIe siècle.

Bibliographie. — Nous recevons les deux derniers numéros parus d'un bulletin paroissial, *le Semeur de Saint-Jean-de-la-Forêt et de Saint-Aubin-des-Grois*, excellente petite feuille qui en est à sa quatrième année d'existence, dirigée par M. l'abbé Frédéric Goblet qui réunit les deux paroisses sous sa houlette pastorale.

En dehors des matières religieuses et locales traitées dans ce genre de publications, nous trouvons dans celle-ci une suite de correspondances très intéressantes adressées à M. l'abbé Goblet par le R. P. Raoul Goblet, son frère, missionnaire apostolique, alors qu'il faisait route au mois de décembre 1894 de Loango à Brazzaville, pour rejoindre son poste de combat dans le Haut-Oubanghi, au Congo français : il faut lire ces lettres écrites au campement, dans la forêt ou dans la brousse, au soir des longues étapes, où se manifestent la bonne humeur, l'entrain et l'énergie de notre vaillant compatriote (1) qui malgré tout son courage ne put résister aux atteintes du climat africain et paya de sa vie, moins de trois ans après, son dévouement à la religion et à la France.

Mortagne, le 14 janvier 1907.

G. CRESTE.

NOTA. — *Il sera rendu compte de tout ouvrage intéressant le Perche dont un exemplaire nous aura été adressé : cet exemplaire sera remis ensuite à la bibliothèque du* Musée Percheron.

(1) Le R. P. Raoul Goblet était né à Crulay, le 9 janvier 1869 : il est mort à la mission de Saint Paul des Rapides (Haut Oubanghi), le 8 août 1897. Une plaque commémorative érigée dans l'église de Crulay conserve sa mémoire.

Les souscriptions en faveur du Musée Percheron devront être adressées à M. Georges CRESTE trésorier, 33, rue Vaneau, à Paris, ou à M. Théophile COURONNET, à Nogent-le-Rotrou, ou à l'un des membres du Bureau.

Bellême (Orne), imp. G. Levayer, 4, place au Blé *Le Gérant*, Busan




BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Publication trimestrielle



TOME VI (1907)

NUMÉRO 2. — 15 AVRIL 1907




BELLÊME

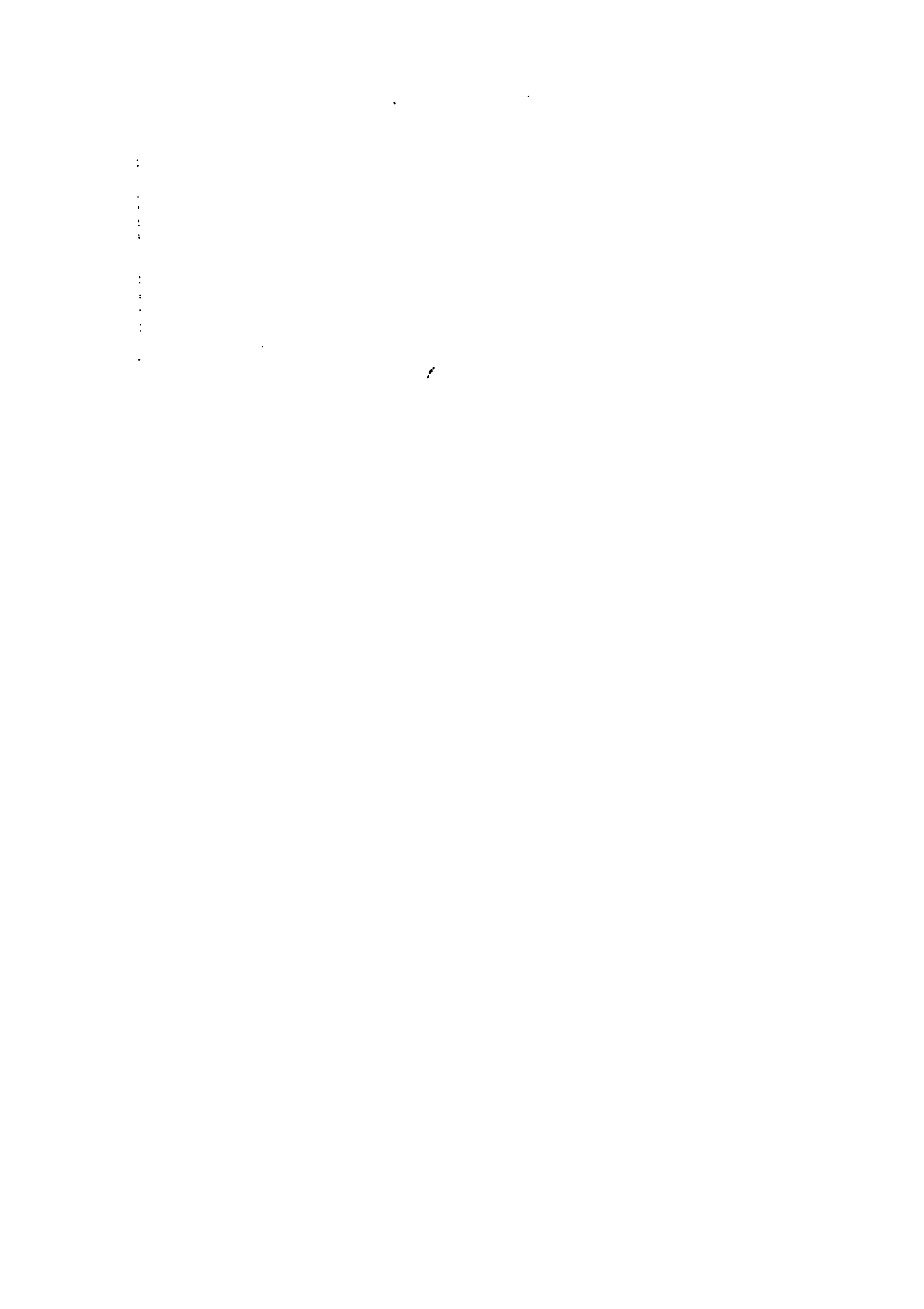
IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

1907

SOMMAIRE

« *Les membres de la Société et les nouveaux adhérents qui désireraient se procurer les numéros déjà parus du Bulletin, pourront les demander à* M. Fournier, *secrétaire, moyennant le prix de un franc par fascicule* » (délibération du 28 juillet 1902).

« *Toute opinion émise dans les publications de la Société reste sous la responsabilité de son auteur* » (art. 3 des statuts)



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 29 AVRIL 1907

Présidence de M. le Dr LEVASSORT, vice-président

La séance s'ouvre à deux heures, 8, rue du Portail-Saint-Denis, où le siège de la Société vient d'être transporté et le Musée Percheron installé.

Présents : MM. AGUINET, l'abbé CLAIREAUX, Georges CRESTE, Paul DAUPELEY, FOURNIER, HAMELIN, Paul HULOT, Dr JOUIS, LEBOURDAIS, Dr LEVASSORT, Cte DE SOUANCÉ, TOURAUX et TOURNOUER.

Excusés : MM. le Vte DE ROMANET, Mlle GATINEAU, Dr CHAMOUSSET, DUPRAY DE LA MAHÉRIE, CHABLE, CHORAND, HEUDELINE, HUET, PEZARD, VILLETTE-GATÉ, Théophile COURONNET, J. RÉGNIER.

M. le Président exprime le regret que la Société éprouve de ne plus voir assister à ses réunions M. Gustave Daupeley qui les suivait avec tant d'assiduité et prenait un si vif intérêt à ses travaux.

M. Paul Daupeley exprime ses remerciements pour les marques de sympathies qu'il a reçues et qu'il reçoit encore à l'occasion du décès de son père.

M. Fournier, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale à Rémalard, qui est adopté.

Sont admis comme membres de la Société :

MM.

ANDLAU (le Cte D'), maire de Rémalard, au château de Voré, présenté par MM. Riblier et Tournoüer.

MARCHAND, conseiller général à Rémalard, présenté par MM. Riblier et Tournoüer.

MM.

Aubin, inspecteur honoraire à Condé-sur-Huisne, présenté par MM. Pelletier et Riblier.

Bigeon, chef d'institution à Rémalard, présenté par MM. Riblier et Tournoüer.

Fromont fils, marchand de biens à Mortagne, présenté par MM. le Dr Levassort et Heudeline.

Bouché (Jules), 14, avenue de Breteuil, à Paris, présenté par MM. le Dr Levassort et Heudeline.

Mahé (le Dr), à Rémalard, présenté par MM. le Dr Levassort et Riblier.

Pachaut, pharmacien, 130, boulevard Haussmann, à Paris et à Ceton, présenté par MM. Paul Daupeley et Creste.

Daupeley (Mme Paul), à Nogent-le-Rotrou, présentée par MM. Tournoüer et Fauquet.

Dagonneau (l'abbé), curé de Soizé, présenté par MM. Tournoüer et l'abbé Claireaux.

Lebourdais, notaire au Pin-la-Garenne, présenté par MM. Touraux et Fournier.

Mautort (de), à Abbeville, présenté par MM. Touraux et Lebourdais.

L'ordre du jour appelle l'élection du bureau dont les pouvoirs ont expiré.

Sont élus à l'unanimité pour trois ans :

Président : M. le Vte de Romanet ;

Vice-Présidents : MM. Dupray de la Mahérie, Dr Levassort, l'abbé Claireaux.

Secrétaire général : M. H. Tournouer.

Secrétaire : M. Fournier.

Trésorier : M. Georges Creste.

Membres du Comité de publication : MM. le Vte de Broc, l'abbé Durand, Dr Jouis, le Cte de Souancé, l'abbé Desvaux.

Membres de la Commission du Musée : MM. l'abbé Guerchais, Théophile Couronnet.

M. Tournoüer, secrétaire général, entretient la réunion des travaux en préparation pour les prochains bulletins.

Il y aura à terminer la publication du *Siège de Bellême par Saint Louis,* par M. l'abbé Barret.

M. Louis Duval doit donner un mémoire sur la *Réouverture des églises en l'an III dans le district de Bellême.*

M. Gouget sur *Le Chanvre et le lin au temps passé.*

M. Denis a envoyé un travail sur *l'Hôtel-Dieu de Nogent.*

M. l'abbé Peschot a fourni de nombreuses *Notes percheronnes.*

M. Tournoüer fait appel à tous les Sociétaires pour donner de nouveaux articles et aussi pour envoyer à M. Creste des notes pour la chronique qu'il fait dans chaque bulletin relatant les faits qui se rapportent aux membres et aux travaux de la Société.

M. Tournoüer indique qu'il a été fondé dans chaque département une *Commission de recherches et de publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution,* dont la présidence a été attribuée à M. le député Jaurès, et il attire l'attention des sociétaires sur l'intérêt qu'il y a à se livrer à l'étude des sujets se rattachant à cet ordre d'idées pour éclairer ces questions avec toute l'impartialité désirable.

Il entretient ensuite l'assemblée de la création par le *Touring-Club* dans l'Orne d'un *Comité des sites et monuments pittoresques.* Ce comité fonctionne activement et a déjà réuni un certain nombre de fiches pour l'inventaire des richesses naturelles et artistiques dans le département; notre Secrétaire général engage les membres de la Société à donner leur concours à ce comité dont les collaborateurs pour le Perche sont MM. Dupray de la Mahérie, de Brébisson, Georges Creste, l'abbé Godet, Tournoüer et de la Serre.

M. Tournoüer signale encore l'intérêt qu'il y a à obtenir le classement des églises comme monuments historiques; il indique que la *Société historique de l'Orne* dont il est le président a émis, en ce qui concerne notre région, un vœu pour obtenir le classement pour les églises de Mortagne, Courgeon, Longny, Saint-Sulpice-sur-Rille et

la chapelle de Notre-Dame de Pitié, à Longny ; il propose que la *Société Percheronne* s'associe à ce vœu. Cette motion reçoit une approbation unanime.

Il fait connaître que des démarches ont été entreprises pour faire rétablir dans les verrières de Notre-Dame de Pitié, à Longny, les vitraux anciens que le hasard a fait découvrir, provenant de cette chapelle, et qui avaient été remplacés par des vitraux modernes.

Il communique enfin une note de M. Louis Duval indiquant la découverte faite à Tourouvre d'une médaille de Lucile, fille de Lucius Verus, femme de Marc Aurèle; cette médaille se trouve actuellement en la possession de M. Bourgeois, à Bellegarde.

Sur la proposition de M. Fournier, la réunion vote des remerciements à M. Georges Creste, ainsi qu'à M. le Dr Levassort qui ont bien voulu assumer la tâche d'installer le Musée Percheron dans ses nouveaux locaux.

M. Creste, trésorier, rappelle que dans son rapport financier présenté à l'Assemblée générale tenue à Rémalard le 27 septembre dernier, il avait insisté sur la nécessité qu'il y a à se procurer de nouvelles ressources pour les frais de location et accessoires du nouveau local du Musée et du siège de la Société lesquels ne s'élèveront pas à moins de 300 francs par an et il avait indiqué que ces ressources ne pouvaient à son avis être obtenues que par une augmentation de la cotisation de façon à couvrir une dépense permanente et périodique par une recette de même nature; il propose d'augmenter de 1 franc le montant minimum des cotisations et par suite de le porter à 4 francs pour les anciens abonnés aux *Documents sur le Perche* et à 6 francs pour les autres sociétaires.

Après un échange de vues auxquels prennent part MM. le Dr Levassort, Tournoüer, Touraux, Cte de Souancé, Fournier, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. Creste fait remarquer qu'il y aurait intérêt à réduire le tarif des annonces au Bulletin pour en augmenter le nombre et il propose le tarif suivant, lequel est accepté.

Une page.	10 fr.	»»
1/2 page.	6	»»
1/4 de page..	3	»»
1/8 de page..	2	»»
1/16 de page..	1	50
La ligne.	0	50

Sur la proposition de M. Paul Hulot il est décidé que le Bulletin sera mis en vente dès son apparition aux librairies Marchand et Geslin, à Mortagne; Hamard, à Nogent-le-Rotrou; Dumont et Picard, à Paris : la remise ordinaire sera faite aux libraires.

M. le Président fait connaître que le Musée a reçu les envois suivants :

Une tête en pierre trouvée lors des fouilles exécutées à l'ancien collège Saint-Éloi de Mortagne (1) et *fragments d'écussons sculptés* provenant également de l'ancien collège, donnés par la Municipalité de Mortagne;

Hachette en bronze, don de M. Georges Creste;

Plaque en cuivre, portant les armoiries de Mgr Duplessis d'Argentré, évêque de Séez en 1786, don de M. Henry Chartier;

Brevet de noblesse de M. Bouyer de Saint-Gervais, certifié par d'Hozier en 1687, don de M. Chorand;

Robe, tablier, fichus, bonnets percherons anciens, don de Mme veuve Drouin;

Récit de l'excursion de la Société historique *dans le Perche,* les 28, 29 et 30 août 1906, tirage à part, 14 pages, offert par l'auteur, M. Creste.

Des remerciements sont adressés aux donateurs ainsi qu'à M. et Mme Paul Hulot pour leur contribution à l'ameublement de notre salle de réunions.

Il est enfin décidé qu'il sera proposé à Mme Drouin d'être dépositaire des clés du Musée avec une allocation annuelle de 20 francs : elle pourra ouvrir le Musée aux visiteurs isolés qui se présenteraient et garder comme

(1) La description et la reproduction de cette sculpture ont été donnés dans le Bulletin du 15 juillet 1906, *Chronique,* page 153.

allocation supplémentaire les gratifications qui pourraient lui être offertes.

La question des visites publiques est réservée.

A la fin de la séance M. Creste renouvelle son appel aux sociétaires pour participer aux frais qu'ont entraînés le transfert et l'installation nouvelle du Musée.

Les sociétaires présents accueillent favorablement cette demande et versent leurs souscriptions entre les mains du trésorier.

Avant de se séparer les membres de la réunion visitent le Musée et expriment leur satisfaction de la nouvelle installation.

La séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire,

L. FOURNIER.

SOUVENIRS D'INVASION

(1815)

MESDAMES, MESSIEURS,

Mon intention n'est pas de réveiller dans ce pays (1), qui en a particulièrement souffert, les souvenirs de l'année terrible; je veux vous ramener à une époque plus reculée et également malheureuse, à l'année 1815, dans la période qui suivit la bataille de Waterloo et vit revenir en France et en particulier dans notre contrée les armées ennemies qui l'avaient déjà occupée quinze mois auparavant après le départ de Napoléon Ier pour l'île d'Elbe (avril-mai 1814).

Dès que l'armée française eut subi la défaite irréparable du 18 juin 1815, l'Empereur, revenu précipitamment à Paris, abdiqua pour la deuxième fois et les armées alliées, ne trouvant devant elles aucun obstacle, arrivèrent en quelques jours devant la capitale qui, sans défense organisée, dut presque immédiatement capituler (7 juillet 1815).

Aussitôt après les vainqueurs se répandirent sur notre territoire et commença une occupation qui pour certaines de nos provinces ne devait pas durer moins de trois années.

Un de nos historiens des plus consciencieux, M. Lavallée, nous fait le tableau suivant de la situation de notre pays à ce moment.

« En 1814, écrit-il (2), la France avait été traitée avec « les égards que mérite une nation qui a glorieusement « succombé : elle n'en était pas moins digne en 1815.

(1) Lu à l'assemblée générale tenue à Regmalard le 27 septembre 1906.
(2) *Histoire des Français*, t. V, p. 90 et suiv.

« Cette fois cependant on la traita, non pas même en « pays conquis, mais comme un malfaiteur en état de « récidive.

« .... La France fut littéralement mise au pillage ; de « juillet à octobre plus de 1,200,000 soldats étrangers « s'abattirent de tous les coins de l'Europe sur nos « malheureuses provinces. Pour mettre un peu d'ordre « et empêcher les querelles entre co-partageants on leur « répartit ainsi le sol français (convention du 28 juillet « 1815) :

« Les Anglais, Hollando-Belges, Hanovriens eurent les « départements compris entre la Seine et la frontière « belge ; à Paris, ils occupaient les quartiers de la rive « droite, ceux de la rive gauche étaient dévolus aux « Prussiens avec *la Normandie,* le Maine, l'Anjou, la « Bretagne. »

Ce fut donc aux Prussiens qu'échut notre région : ils s'y comportèrent avec la brutalité et la rapacité dont ils étaient coutumiers et, quand nous les vîmes reparaître en 1870, l'impression n'était pas encore effacée des tristes souvenirs qu'ils avaient laissés et que les récits des anciens avaient fixés dans les esprits.

Un heureux hasard a fait tomber entre nos mains une correspondance de cette époque qui donne une idée exacte de ce que fut alors l'occupation prussienne.

Ce sont des lettres écrites de juillet à septembre 1815 par un simple domestique le sieur *Marin* (1) que *M. Périer de Villiers* (2), propriétaire du château de la Galardière,

(1) Nos lettres sont signées : *Marin* qui était son prénom ; il s'appelait *Rousseau* de son nom de famille. Par son testament en date du 31 mai 1815, déposé au rang des minutes de Me Bail, notaire à Mortagne, le 18 septembre de la même année, M. Périer en lui faisant un legs lui donne la qualification de « domestique » ; il était alors âgé de trente-cinq ans.

(2) Noël-Marie-Henry-Désiré *Périer, sieur de Villiers,* était fils de Gilles Périer, chevalier, sieur de Villiers, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment Dauphin et de Marie-Catherine Cébert. Il naquit à Villiers le 25 décembre 1776 ; il eut un frère, Louis-Gilles-Marie-Fortuné, né à Villiers le 7 juillet 1772.

Les armes des Périer étaient : de sable à un chevron d'argent chargé de trois

en Villiers, près Mortagne, avait laissé à la garde de son domaine.

M. Périer se trouvait en ce moment à Paris pour sa santé et Marin le tenait exactement au courant de tout ce qui se passait pendant son absence.

C'est ainsi que dans ces lettres écrites dans une forme naïve et avec une orthographe primitive nous trouvons, au milieu de renseignements sur l'état des cultures et l'exploitation du domaine, des détails précis et marqués au coin de la plus grande sincérité sur l'invasion dans notre pays, et il y a là une suite de ces petits documents qui apportent, comme choses vécues, une contribution précieuse à la connaissance du passé et qui constituent ce que l'on appelle « la menue monnaie de l'histoire ».

Nous y voyons aussi, et ce n'est pas leur moindre attrait, le fond de l'âme, modeste mais si bonne, d'un de ces serviteurs percherons d'autrefois dont l'honnêteté et la fidélité n'avaient d'égales que leur attachement sans bornes à la personne et aux biens de leurs maîtres.

La première de nos lettres porte la date du 10 juillet 1815 — trois jours après la capitulation de Paris. On a appris dans le Perche que les alliés ont envahi la France, que Paris est en leur pouvoir : ces nouvelles ont jeté partout l'anxiété, et Marin inquiet sur le sort de son maître a hâte de recevoir de ses nouvelles.

Voici sa lettre (1) :

roses de gueules et accompagné de trois croissants d'or, posés deux en chef et un en pointe.

Lors du décès de M. Noël Périer, la Galardière passa à M. Marie-Louis-Achille Périer de la Genevraye, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant en sa terre de la Genevraye, commune de ce nom, et ensuite à son fils Victor-Louis-Achille Périer, comte de la Genevraye, conseiller général de l'Orne, qui la vendit à M. Bouvier en 1855.

Elle appartient actuellement à M. Leroy.

(1) Nous respectons l'orthographe en ajoutant seulement quelques indications pour faciliter la lecture.

A Monsieur
monsieur Périer de Villiers
hotel de Lyon (1)
A Paris

Ala Gallardière 10 juilliet 1815

Monsieur.

Ge (*j'ai*) lhonneur de vous ècrire, pour a voir lebonneur de recevoir de vos nouvelle, car depuis que geus (*j'eus*) le malleur, de vous quittêt il ces (*s'est*) passêt un terrible moment, il est imposible que gepuis vous exprimêt le chagrin et linquettude que ge (*j'ai*) eprouvet. mondieu que je (*j'ai*) regretêt de foi, que vous ne vous soyer point en venus chez vous auparavant tout ce bagard (*bagarre*) là. Gemeur (*je meurs*) de peur quil ne vous soit arrivé quelque choze, tout cest assé bien passet dans le peïg (*pays*) nous zavons été quittes pour lapeur, les espri sacorde pasablement bien, m^r victor delacharpentrie (2) recontinnue daître maire.

Gebien (*j'ai bien*) peur que vous zeier (*ayez*) été jainé (*gêné*) delinge je vais fet (*faire*) partit leportemanteau mais comme la routes ces (*s'est*) trouvée interceptée cela fêt (*fait*) que la voiture a été obligée de rétrogadé sur ces pas. Comme m^r (*messieurs*) Chaplain (*ont*) onrepartit samedi le 8 getenus (*j'ai tenu*) leportemanteau toutprès afin quil partes à la premier voitur, cela ces très bien trouvé, il est partit le 8, vous devé le recevoir le 12.

Gefré (*je ferai*) partit la bourriche demin comme à lordinaire. Gelagarnirai lemieux posible. gepenze (*je pense*) que vous nedevé pas a voir, beaucoup de provizion.

Permetté moi sivous plai monsieur de vous prézantet ma plus sinsère fidélitet et a tachement.

MARIN.

Deux semaines s'écoulent sans alerte, mais les Prussiens approchent et leurs avant-gardes sont signalées tout autour de Mortagne ; c'est ce qui résulte du passage

(1) Rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 7 ; cette rue portait encore ce nom sous le second Empire : c'est maintenant la rue Jean-Jacques Rousseau.

(2) *Saraude de la Charpenterie, Charles-Victor,* colonel de cavalerie, chevalier des Ordres de Saint-Louis, Baden-Wurtemberg, avait été nommé maire de Mortagne au mois de juin 1815.

suivant de la deuxième lettre de Marin datée de la Galardière, 23 juillet 1815.

..... Nous sommes asset heureux jusqua prézans pour navoir point de militaire deaucune espèse à Mortagne; il y ana achartre, a remallard, a Nogean (*Nogent*), plus a Bellemes; à Alenson il y ana 40 entout; à Verneulle il y ana davantage et tout prusien.

Voila a peu près le courrans du peïe (*pays*) jus qua prezans.

Permettet moi sil vous plai, Monsieur de vous prezantet lasuranse continuelle de monatachement, obeissance et fidellité.

MARIN.

Mais Mortagne ne devait pas rester longtemps à l'abri de l'invasion; entre le 23 juillet et le 5 août les Prussiens y viennent à deux reprises différentes et Marin l'annonce à son maître en lui faisant le récit détaillé des méfaits commis par eux à la Galardière et dans les environs.

A la Gallardière le 5 Aout 1815

Monsieur

Ausito le depars, des prussien qui étai a la maizon, gemanpresse de répondre a la lettre, que vous mavé fêt lhonneur demécrire le 29 juilliet et que gerécu (*j'ai reçu*) le premier a out (*août*) qui mafêt (*fait*) le plus grand plaizir du monde, en recevans de vos nouvelles; a légard des prussien que nous zavon loger la première passée napas fei de mal mais la 2 meme (*deuxième*) a nabien (*en* a) fait partout où elle a passêt.

A lamaizon il zon (*ils ont*) bien fêt dumal geles ze (*je les ai*) pourtan bien recu, geleur ze (*ai*) donnet du vin, de la volail, de la viande de boucherie que jet envoier charché du pin (*pain*) de même; ce lanarien (*cela n'a rien*) servi. Lors ce qui sont partit il zon (*ont*) emportêt 25 B (*boisseaux*) davenne (*d'avoine*), il non (*n'ont*) poin pris de bled, il on (*ont*) pris 2 fuzie pars ce quil non trouvé que cela, encor cesont les mien, il zon (*ont*) emportêt 4 serviette âlinteau de (*des*) petittes, 3 dras, la couche au pin, une couverture de ché veau (*chevaux*), une mauvaize bride, le cabriolét quilzon (*qu'ils ont*) dégarni de son dra (*drap*), il mondi que cettêt pour racomodé leur zabi (*habit*), le petit chin (*chien*)

quilzon (*qu'ils ont*) en mené avec la chienne mais elle est revenus; il mont fèt ouvrire toutes les portes pour fouillet. Mr Dugué (1) ma envoier la clef devotre cegrétaire pour avoir cel (*ce*) qui étai dedan, car il ave peur qui nele casse; il non poin fèt de mal dans les chanbre, il on enportêt la carte defrance qui été dans la biblotèque médizan quel leur zété nessère (*nécessaire*) pour parcouré (*parcourir*) la franse, il zon depas partout (*des passe-partout*) pour ouvrire les porte. Gevoudrai bien savoir ous est votre arjeantrie pour la caché, je caché votre uilliers (*huilier*) et les zautre couvers que javais; il y avé (*avait*) alamaizon le capitaine, ladjudans major et 2 zofisiers; 4 voitur a 4 rous dans la cou 19 chevea 35 homme; juger, moncher maître quel déluge pour la maizon. Mr Dubuisson ces seauvé à Bellêmes après lui avoir pris des dras et des serviettes et delarjeans (*l'argent*). il zonpresque battus tout le monde chéquiil zétait loger, la plupar se sont sauvé, on (*ont*) tout abandonnêt ces en cor la moitier pir afingt (*Feings*) a Tourouvre a Bivilliers, à Lignerole, a St Hilère.

Ge êtet obliger de cachet les 2 cheveau au pont (*au Pont*) (2) ou bien il les zorai (*auraient*) emmené il zon battu le grochien a la chaine. Guimond (3) are cu 2 cou de poin et un coup depied.

Mr Brà (4) abien mainager lamaizon à mademoiselle Des corche (5), il mana (*n'en a*) poin envoyer dieu mercit.

Degné sil vous plai monsieur, recevoir lasurance continuelle de ma fidellitêt.

MARIN.

Les Prussiens avaient quitté la Galardière, mais ils occupaient toujours Mortagne et la lettre qui suit contient à ce sujet d'intéressants détails :

(1) Notaire à Tourouvre, régisseur de M. Périer.

(2) La ferme du *Pont*, commune de Feings, appartenait aussi à M. Périer.

(3) *Guimond*, Pierre, autre domestique de la Galardière.

(4) *Brad* ou *Brard*, Jean-Étienne, habitait à Mauregard, en Saint-Hilaire-lès-Mortagne.

(5) *Mlle d'Escorches*, Marie-Jeanne-Charlotte, avait sa maison au lieu du Bois-Joly, commune de Saint-Hilaire-lès-Mortagne; elle y est décédée à l'âge de quatre-vingt-onze ans, le 26 mars 1836.

Elle était à ce moment là auprès de M. Périer, à Paris.

A la Gallardière le 8 août 1815

Moncher maître

Gelebonneur quil nesoit point venus de troupes alamaizon, depuis le maleureux accidans qu'il zon (*ont*) commie dans leur première et 2 zième passée mais nous ne sommes pas deor (*dehors*). le cartier Genéralle est loger chez madamme Erenberst (1) à Mortagne il à reçu les zordre de quittêt lepéis par une estafetes qui a passet par Mortagne lanuit du dimanche aulundi 7 duprezan.

Le Généralle se déside derestet a Mortagne il apris les pozitions de de fanse, dans tout les cas que lon le forcère (*forcerait*) aquittêt ledépartement dabor il fêt faire des réquizition davenne (*d'avoine*) de foin de paille et autre ustansile nesere (*nécessaire*) a larmé. Gelivre (*j'ai livré*) aujour dui 6 B (*boisseaux*) davenne (*d'avoine*) à Mortagne. Geété voir monsieur Delermites dulendai (2), comme ces lui qui est le chef pour les distribuit (*distribuer*) par logement il ma dit quil été bien ennuié deleszavoir et quil nesavé (*savait*) pas quand il enseré (*en serait*) débarasêt. Ces chez lui qui tien le Bureau du cartier Genéralle. Gé été deméme voir m^r^ Lebail (3), m^r^ Delagohyer (4) il mondi la mêmes choze, le Général aleprojer détablir un can (*camp*) sur labutes de Ste Anne (5).

Alors nous nésavon (*ne savons*) pas quand nous zansérons quites, mademoiselle Des corche nen na poin us (*eu*) jus qua cemoment, Mr Bra conserve bien samaizon.

Dégné sil vous plai monsieur recevoir lasurance de monatachement.

MARIN.

(1) La maison de *Mme veuve Erambert* était située à Mortagne, place au Bled ; c'est actuellement l'hôtel de ville.

(2) *De Lhermitte de Landay,* Marie-Anne-Baptiste, habitait à Mortagne dans sa maison qui porte actuellement le n° 17 de la rue de la Sous-Préfecture.

(3) *Bail,* Alexandre fils, notaire à Mortagne.

(4) *De Guéroust de la Gohyère,* Jean-André-François, ancien mousquetaire de la garde du roi, chevalier de Saint-Louis, demeurait à Mortagne où il est décédé le 29 novembre 1823 ; il était propriétaire du château de la Gohyère en Saint-Mard-de-Réno.

(5) *Sainte-Anne,* hameau situé commune de Tourouvre, sur une hauteur d'où l'on domine tout le pays environnant.

La lettre suivante est du 10 août. Pas de nouvelles visites des Prussiens ; mais Marin revient sur leurs deux premiers passages en donnant à son maître de nouveaux détails :

A la Gallardière le 10 aoust 1815

Monsieur

Gerecu (*j'ai reçu*) la lettre que vous mavé fet lhonneur demécrire le 7, qui mafêt leplusgrand plaizir dumonde de recevoir de vos nouvelle, jemampresse oussitôt la réception de votre lettre, ge vous donne ledêtail apeuprès dutors (*du tort*) quil vous za (a) été fêt et cequil nonpas trouvé. Monsieur gé heureuzement trouvé larjeantrie dans la pille de dras du placar duvestibul qui mabien fé (*fait*) plaizir gélès ze (*je les ai*) ramasset a vec les 4 couver et la douzenne de cullier à cafet que vous mavé laisset ane vidanse (*en évidence*). Gavais caché les 4 sallier darjeans a vec luillier (*l'huilier*) auparavans, quil nouvre leplacard alors larjeantrie est à couvert, il non poin bu de votre audevie, ni devotre liqueur deaucune espèse, il nonbu que du vin ordinère rouge et blan, il non poin bu devin debourgogne ni de Bordeau, laudevie quil zon bu geleprize (*je l'ai prise*) a Mortagne, elle ma coutêt 34 souls labouteille.....

Tout ceque vous zové (*avez*) lessé dans la commode de votre chenbre est comme vous lavé laissée il non poin entré dans votre chenbre il nia (*n'y a*) que cella ous il non poin mie (*mis*) les pied, il sont allé dans labiblotèque par la portes du salon qui (*qu'ils*) mon fait ouvrir, il non poin prie delivre, il nont tout (*n'ont touché*) que la cartes de france, il némon parlet de contribution deaucune mainier (*manière*). Ge fêt la déclaration aladjoin comme vous mavé di, il en dressera procai verbal, géconsultêt monsieur Dugué a cette fêt (*fin*), il madi que celaneservirade rien comme il vous ledira probоblement lui mêmes demain vendredi, gelui et donnet lanotes dela cache que géfettes (*j'ai faite*) detout les objer et lendroi ous ilsont ; il onpris un de vos vieu dras (*draps*) fin ou il zon (*ont*) couchet, il zon ouvers les 2 commode en aux geotet (*ont ôté*) une cullotes noir et un pantalon et gillet du matin.....

Degné sil vous plai monsieur recevoir lasurance de mafidellité et monatachement.

Marin.

Nous voici au 19 août; toujours pas de Prussiens à Villiers, mais ils ne sont pas loin. Quant à Marin tous ces tracas l'ont rendu malade et il le dit à son maître avec sa simplicité habituelle.

A la Gallardière le 19 aout 1815

Moncher maitre

Ge été à tourouvre, dimanche le 13 duprézans pour a voir le Bonneur de recevoir de vos nouvelle dêmêmes demademoiselle Descorches.

Les prusien sontoujour a Mortagne et atourouvre il nanes (*n'en est*) pas révenu a Villier. Monsieur vous trouvairee un peu de diféranse amonecritur ces que depuis quelque jour genesui pas bien portant, gemesui purger et cela me ferien (*fait rien*).

. . . .

Mais le brave garçon n'est pas au bout de ses tourments et dès le lendemain il lui faut écrire pour faire part à son maître de nouvelles inquiétudes.

Les Prussiens arrivent en masse et cette fois c'est l'invasion avec tout son cortège de contributions et de violences; de tous côtés on signale de nouveaux méfaits.

Écoutons-le :

A La Gallardière le 20 a out 1815

Monsieur

..... Les nouvelle de la postes d'Alenson de semdi a nonce quil feau (*faut*) que le Departiment de lorne fournice pour quelque tant (*temps*) 1,800 francs, cela cera (*sera*) pour par quinze jours, on na demande, ditons la masse du département, et le préfet siopoze (*s'y oppose*) àledonnet et a son refus on lui a mie (*mis*) diton 100 tomme (*hommes*) a 5 fr. par jour; il passe 4600 zomme (*hommes*) par Mortagne le 21 et le 23, don 2200 de cavolerie lensier (*lanciers*) et 2400 dinfantrie il en passe la moitier par S[t] Mard a venir de logni (*Longny*) et leautre partie de Logni par la routes de S[te] Anne et passet par Mortagne; jusqua ce jour Villiers et S[t] hilaire ne sont poin notet pour le

logement il passerons Mortagne et irrons dans le cantont de Bazoche, quoi quil zai ete bien fracasset parla premier passet; le tourneur (*Letourneur*) oré (*aurait*) été fuzillier dans la cour des Jonserai (*Joncherets*) si m[r] de Puizai (1) nut pas demandé sa grasse (*grâce*); et il la optenus (*obtenue*), pour avoir rezistet a ne pas lesset enportet les zétoffe de chaque particullier qui était en praisse (*presse*) dans sa foullerie.

Ge portet leszefet les plus presieur en fai de linge chez M[r] Potier, daprais les zordre de M[r] Dugué; la maizon du Valdieu a été toutes degarnie de linge il non laisset à la dame qui leaucuppe que la robe et la chemize dons telle été couverte, elle a fet toutes les reclamasions cela na servi a rien, M[r] de Gonteau (2) est venus lui même vérifier dans les zarmoires, les comode et il leszatrouvée toutes dégarnie sa déclarasion au chef qui etes chelui na servi de rien. Degne sil vous plai, monsieur, recevoir lasurance de ma fidellitet.

MARIN.

Une semaine se passe dans une tranquillité relative, car on est toujours sur le qui-vive.

Mais le dimanche 27 août une avant-garde prussienne arrive inopinément à Villiers, elle vient préparer le logement pour 150 hommes pour le lendemain.

Marin le mande à son maître sans tarder.

A la Gallardiere, le 27 a oust 1815

Mon cher maitre,

Ge vous demande pardon si génévous zécris pas plus longuement c'est que la vangarde de 150 hommes de larmée prusienne est a Villiers pour ferre préparér les logement; nous zorons, demain lundi a Villiers 150 homme 180 cheveau, dartillerie, nous zanoron (*en aurons*) tout les jour de la semenne (*semaine*), lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, il doit en passet

(1) Messire Antoine-Charles-André-René *marquis de Puisaye*, maréchal des camps et armées du roi, chevalier de Saint-Louis, habitait sa terre des Joncherets, commune de La Mesnière.

(2) *De Gontaut-Biron* (Jean-Amand-Henry-Alexandre, marquis), était devenu possesseur de la terre de Longny en 1790 par son mariage avec Marie-Joséphine de Palerne, petite-fille de M. Le Subtil de Boisemont : il s'était rendu acquéreur du Val-Dieu au moment de la Révolution.

4000 mille par Mortagne dans les jour cit cus (*ci-dessus*) denomét, il y a a Fingt (*Feings*) 200 chéveau, et 200 homme a St Mard 300 homme d'infantrie, a Loizaille 300 y deime (*idem*), à Courjou (*Courgeoust*) 300, à Mauve 550, Corbon 300, Comblo 250, Revelion 400, St Lengie (*Saint-Langis*) 250, Mortagne 1500, St Hilaire 300, a Bivilliers 200, a tourouvre une très grande cantitét, à Auteuil 250.

Comme vous voyé, mon cher maitre, nous ne sommes pas a la veil de passet une bonsèmenne (*bonne semaine*), tant qu'à la maizon geprie toutes les préceausions nesere (*nécessaires*) pour quil soi bien, jagirai et mettré la plus grande prudanse posible, pour quil narive rien, chez vous, parceque partout, ous il passe il font bien dumalle (*du mal*) dans toutes les commune.

Et au milieu de cet envahissement général la maison de Mlle d'Escorches est toujours indemne !

..... M. Brard conserve toujours bien la maison de Mlle Des Corches.....

Malgré toutes ces angoisses l'excellent homme — et c'est un trait touchant de sa lettre — est dominé par une grave préoccupation ; il veut sauver des dents prussiennes les belles pêches et les poires qui sont dans le potager de la Galardière et qu'il doit envoyer à son maître malade.

Aussi ajoute-t-il :

.... comme mon grand dezire est que vous zeier (*ayez*) les plubelle paiche de votre espallier plutot que de leur lesset devorer ; pour prévenir a cela ge cerret (*j'ai serré*) touttes les plus belle paiche, et toutes les poirre de rousselé de rins (*Reims*) que je mie dans zune boites a la voiture de monsieur Chaplin, le 26, que vous devé récévoir mercredi le 30, du prézans mois par ce que gepeur (*j'ai peur*) quil fasse comme chez mr depuizai (*de Puisaye*) il zon ravager ces fruit et tout ces espallier.....

Ici un silence de huit jours ; la lettre suivante porte la date du 4 septembre 1815.

C'est que pendant cet intervalle la tâche de Marin a été rude et ne lui a laissé aucun loisir : veiller à tout et

à toute heure, résister pied à pied aux exigences du vainqueur, empêcher le pillage, assurer malgré toutes sortes de difficultés la subsistance de tous ces gens, voilà ce qu'il a accompli, sans cesse aux aguets, debout nuit et jour pour protéger la maison dont il a la garde.

Son récit comprend les journées des lundi 28, mardi 29, mercredi 30 et jeudi 31 août et s'étend à ce qui s'est passé tant à la Galardière que dans les environs.

A la Gallardière le 4 septembre 1815

Monsieur,

Gelhonneur de vous zecrire ces pour avoir le bonneur de recevoir de vos nouvelle, et pour vous donnet le détail comment tout cela ces passet (*s'est passé*) ; pour alegard des troupes prussienne nous zavons commanset leundi a avoir dumonde qui été le 28, il y avé (*avait*) a Villiers 180 cheveau et 150 homme, vous zaviez a la maizon 1 capitaine, 3 offisiers, 1 serjeans majors, 1 ségretaire, 8 domestique; le mardi il y avé 200 cheveau et 200 homme, dons (*dont*) a la gallardière 1 capitaine, 3 offisier, 1 serjean majors, 1 segretaire, 1 fourrier 8 domestique 13 cheveau qui ons us séjours ; le jeudi 190 cheveau et 220 omme ; à la maizon, 1 capitaine, 4 offisier, 1 serjean major, 1 lieutenant, 1 segretaire, 14 cheveau, 10 domestique, il sons partit le vendredi à 2 heur dumatin, il zonpris un dra de domestique et une couvertur, le serjeans majors, a pris cel duli (*celle du lit*) ous il été couchet ; gelui édémandée a lui maime et dit au capitaine au zofisiers (*aux officiers*), il madi que si ge réiterai davantage quil allé ferre venir 112 cheveau a la maizon et 112 homme pour parquer dans la cour au frai de la maizon ; ge fet (*j'ai fait*) partir Guimond avec un modecri (*mot d'écrit*) quil a portet à Tourouvre a mr Dugué, pour le prier de venir à lamaizon, il a di a Guimond quil été inposible quil quites tourouvre vu la grande cantitet (*quantité*) domme (*d'hommes*) quil a vet chez lui ; ge me suis débarasé comme gépus (*j'ai pu*) sil netet point venus domme (*d'hommes*) pour monter la garde il ny o ré (*aurait*) point us (*eu*) de mal de fai. Depuis le dimanche a 6 heur du matin que ge mie (*j'ai mis*) mes soulliers pour allé a Mortagne jusquau vendredi soir a 11 heur il ne mon poin quittet de pied (*des pieds*) ; geété 5 nuit sans dormi et toujour marcher, tant pour survellier que pour leur faire a manger ; comme la viande de boucheris

manque connan pouvez (*manquait, qu'on n'en pouvait*) pas avoir a Mortagne gepris le partit de faire tué 1 moutont, il na pas duré lontant (*longtemps*), ge été obliger denfere tué une autre, il na pas été depanset (*dépensé*) tout, jean né donnet 23 l. (*livres*) au bouchet pour reprandre (*répondre*) au besoin nésésère, ge lui et vendu 2 zagneau 32 francs, dons vous devé en recevoir un gigo dimanche prochin le 10 par la dilijanse, avec des paiche (*pêches*), comme le bouchet fet peier sa viande 9 souls la livre ge préférèr fer tuet les moutont vu que cetét une économie, les bouché ne pouvai pas fournir à tué. On nous fé (*fait*) espéré qui (*qu'il*) nan reviendra plus, il ni a pas datrositet quil nes fait a Mr Delagoier lepere, il zon tout volé chez Mr Brou (1), il zon pris 18 dra, 36 chemize, beaucoup de mouchoir, il a été obliger de se seauvé sen quoi il ore été batus, a la potrie (*à la Poterie*) (2) tou lemonde a été couchez dans le boi de lizardière (3) après aitre bien batu ; mr Victor (4) a fé enlevé tout son meuble de Chenpailliaume il leur za abandonné sa maizon ; mr Letant (5) la meme choze, la maizon de monsieur de Cheranset (6) a été bien fracassée celle de mr de Jupille (7) il niest rien restet, le château de Courteille (8) a été bien ravager ausi, en generalle toutes les bonne maizon on été ravager. Ge cachez les vache au pons (*Pont*) sans quoi il aurai pris lator (*taure*) car toutes les vache grasse il les prène en réguisision. Degne sil vous plai monsieur recevoir lasuranse de ma fidellitet.

MARIN.

Là s'arrête la correspondance de Marin.

Qu'est-il advenu à partir de ce moment? Le départ des Prussiens du 1er septembre à deux heures du matin a-t-il

(1) *Brou* Charles-Abraham, ancien marchand, demeurait à la Jarretière, commune de Villiers.

(2) La Poterie, commune de Villiers.

(3) Les bois de la Lizardière dépendaient de la terre de la Galardière ; ils ont été défrichés depuis.

(4) M. Victor *Saraude de la Charpenterie*, propriétaire du château de Champaillaume, près Mortagne.

(5) *M. Delestang* Louis-Charles-Nicolas, fut le premier sous-préfet de l'arrondissement de Mortagne et prit sa retraite en 1814 ; mort à Mortagne le 7 novembre 1831.

(6) M. Charles-Guillaume *Gouhier, comte de Charencey*, capitaine-commandant de la Garde Royale, député de l'Orne de 1822 à 1830 et conseiller d'Etat.

(7) *Jupille* (Alexandre, baron *de*), résidait à Alençon.

(8) Propriété de M. du Buisson.

été le dernier ou bien a-t-on vu revenir à Villiers leurs soldats et leurs fourgons? A quel moment notre pays du Perche en fut-il définitivement délivré? De nouvelles recherches nous l'apprendraient sans doute (1).

Quant à Marin il aura, nous pouvons l'affirmer, poursuivi sa mission de dévouement, gardien vigilant de la demeure confiée à ses soins, prêt à tous les sacrifices et continuant à faire modestement tout son devoir...; mais il n'aura plus rendu compte à M. Périer.

Car celui-ci, quelques jours à peine après avoir reçu la lettre qu'on vient de lire, succombait au mal dont il était atteint; il n'a plus revu la Galardière, étant décédé à Paris le 10 septembre 1815 (2), à l'âge de trente-huit ans.

Pauvre Marin, comme il a dû pleurer son maître bien-aimé (3)!

G. CRESTE.

(1) Les registres de la municipalité de Mortagne ne contiennent aucun renseignement sur l'invasion et, chose remarquable, il n'a été pris par le Conseil municipal aucune délibération entre le 29 mai et le 20 septembre 1815, ce qui donnerait à penser que l'occupation prussienne à Mortagne s'est prolongée jusque vers le milieu de septembre 1815.

(2) Nous avons relevé sur le registre des inhumations de la paroisse de Villiers l'acte suivant qui, par erreur, indique le 12 septembre comme date du décès de M. Perier, tandis que l'acte de décès dressé à Paris indique la date du 10 :

« L'an mil huit cent quinze, M. Noël-Henri-Marie-Désiré Périer, décédé le « douze septembre propriétaire de cette paroisse *(sic)* est mort *et a été inhumé* « *à Paris* ainsi qu'il résulte de l'acte civil inséré au registre de l'état civil de « la commune de Villiers le onze du mois de novembre mil huit cent quinze.

« (Signé) Marais D[t] de Villiers. »

(3) Marin Rousseau est décédé à Villiers le 20 mars 1834, à l'âge de cinquante-quatre ans; son acte de décès porte que c'est à la Galardière qu'il est mort; il ne l'avait sans doute jamais quittée!

LE SIÈGE DE BELESME

PAR SAINT LOUIS

(SUITE)

IV

LE DUEL ENTRE PIERRE MAUCLERC ET LA REINE RÉGENTE, BLANCHE MÈRE DU ROI. — UN ESSAI D'ACCORD ET DE PACIFICATION. — TRÈVE PASSAGÈRE.

Nous voici arrivés à l'acte décisif de ce grand drame qui a eu ces lointains, longs et étonnants préliminaires. Les deux champions principaux sont maintenant en présence ; la bataille, le duel aura pour champ clos la forteresse de Belesme ; et l'enjeu est l'autorité du roi, la conservation ou la perte de sa couronne et peut-être de sa vie, la liberté, l'indépendance de la France, ou son vasselage sous le joug de l'Angleterre. Il convient, pour mieux apprécier la grandeur de la scène, de connaître bien les personnages, leur figure et leur caractère.

On a vu les origines et les premiers débuts de l'existence de Pierre de Dreux, devenu, par son mariage, duc de Bretagne. Imprégné dès sa naissance des préventions jalouses de sa Maison contre la branche régnante de la Maison de France, caractère turbulent, inquiet, indiscipliné, esprit retors, rusé, dissimulé, hypocrite, armé de toutes les ressources de la dialectique par son éducation, il possède essentiellement une âme de conspirateur au service d'ambitions folles et insatiables. Brave à l'occasion, mais dépourvu de tout caractère chevaleresque, rebelle jusque dans les derniers temps aux lois de l'honneur et de la discipline, au point d'abandonner ses compagnons d'armes pour courir à des profits personnels, il

se moque des serments, de la foi promise comme de tous les sentiments du cœur. L'intérêt, l'opportunité du moment est pour lui la fin qui justifie les moyens.

Par un phénomène assez rare dans ce temps, la religion paraît avoir perdu chez lui toute influence. Il a la haine de l'Église, du clergé et des moines. A peine maître de la Bretagne, il cherche des chicanes et des querelles aux évêques sur le temporel, lance ses gens d'armes contre les églises et accable la Bretagne durant un demi-siècle. Dès l'année 1217, il est excommunié par l'évêque de Nantes qui jette l'interdit sur ses terres. Il a recours au pape Honorius, qui ménage une réconciliation entre le duc et ses sujets.

Lorsqu'il revient dans ses états, après son départ du siège d'Avignon, dans l'été de l'année 1226, ses fureurs redoublent; l'on dirait que, selon l'expression d'un auteur ancien, il est abandonné aux excitations des furies. Ayant besoin pour réaliser ses trahisons, d'une armée de soldats semblables à lui, que ne fassent trembler ni les épées de combat, ni, ce que l'on redoutait alors davantage, les foudres des excommunications, il prêche et organise, près de ses chevaliers, la révolte contre l'Église et le mépris de ses sentences. Déjà soupçonné, sous les murs d'Avignon, de connivence avec les hérétiques, il confirmait par tous ses actes l'opinion qu'il était devenu plus mécréant qu'il n'était resté chrétien.

A l'assemblée de Redon, il oblige les barons et chevaliers qu'il y avait réunis, de jurer qu'ils ne tiendraient aucun compte des excommunications des évêques et des gens d'Église, et qu'aucun d'eux ne leur prêterait le secours du bras séculier pour donner force exécutive à leur sentence. C'était une réponse personnelle à l'évêque de Rennes, Josselin de Montauban, qui venait de l'excommunier de nouveau. Il ne craignit pas d'y joindre les violences sacrilèges, en chassant de leurs sièges ce prélat, ceux de ses collègues qui le soutenaient et en s'emparant de leurs biens.

Ces doctrines de révolte contre l'Église, il les répandit et les mit en exercice dans le Perche. Les baillis qui y

administraient la justice en son nom, reçurent défense d'obéir aux sommations des officialités ecclésiastiques de Corbonnais et de Belesmois aux fins de procéder à l'emprisonnement et à la séquestration des biens des excommuniés, selon les anciens usages. L'an 1247, l'évêque de Sées, Geoffroi, se plaignait encore de la persistance de la violation des coutumes, et il disait quelle désolation ç'avait été pour lui de voir le saint roi lui-même, à l'occasion de son séjour à Belesme, au retour de la dédicace des Frères Prêcheurs de Caen, condescendre, sur ce chapitre, aux fausses assertions de certains chevaliers du Perche et leur donner raison contre les plaintes de l'Église. Personnellement, l'évêque en était plus affligé que si on lui eut enlevé la moitié du temporel de son église (1).

L'on comprend mieux après cela les cris de douleur du chroniqueur tourangeau. Ce Pierre, comte de Bretagne, disait-il, c'est un fauteur d'attentats, un autre Dèce qui, persécuteur de notre Sainte Mère l'Église, tourmentait les évêques et le clergé de Bretagne par d'incroyables injures et les dépouillait complètement de tous leurs biens. Dévalisant ceux de leurs vassaux qu'il pouvait atteindre, il les enchaînait dans ses cachots où, comme un autre Dacien, il leur faisait éprouver les pires tortures, jusqu'à ce qu'il leur eût extorqué leur dernier liard. — Si d'autres, pour échapper à ses mains rapaces et sacrilèges, s'enfuyaient dans l'asile des églises, il posait des gardes aux portes, ou faisait murer les ouvertures avec des pierres et du mortier, jusqu'à ce que les malheureux fussent morts de faim et de soif. Ou bien encore, il faisait démolir des églises pour en employer les matériaux à la construction de ses châteaux-forts. Le vieux chroniqueur qui termine, sur ces mots son récit, s'écriait dans un dernier accent de désespoir : « Ce sont bien aujourd'hui les jours annoncés par les proverbes de Salomon : Malheur à la terre dont le chef est un enfant ! Car ils n'ont que trop vu tous ces envahisseurs du royaume de

(1) *Querimoniæ*, etc., *ibid*, p. 71.

France, que c'est par la main d'une femme, d'un enfant et de ce vieux conseiller, Barthélemi de Roie, qu'est gouverné ce pauvre royaume de France et que, le trouvant dépourvu de conseil et de secours, ils pouvaient tout contre lui (1). »

Si le chroniqueur Tourangeau avait pu reprendre sa plume, quelques années plus tard, il eut été forcé d'avouer que cette femme, comme il l'appelait, avait, avec le cœur héroïque et la perspicace sollicitude d'une mère, l'esprit d'un diplomate consommé, la tête d'un invincible capitaine. Il se fût écrié, comme l'un de ses confrères, que tous les biens étaient venus au royaume de France avec la reine Blanche. On a fait d'elle beaucoup de portraits; il en est peu qui égalent en délicatesse et en grâce celui qu'a tracé d'elle notre illustre compatriote, l'historien Mézerai. Il y a profit, et on l'oublie trop, à le relire, il est d'ordinaire aussi spirituel que bien informé. Je passe sous silence ce qu'il dit de l'union de Blanche avec Louis VIII, de leur commune tendresse, de leur mutuelle fidélité, dont le souci fut, au dire de quelques auteurs, poussé de la part de Louis VIII jusqu'au sacrifice de sa vie. Ce sont là des choses antérieures à l'époque qui nous occupe. Il nous importe de connaître la régente.

« La douceur de sa parole, dit Mézerai, ses grâces et cette majesté royale qui brillait dans ses yeux, gagnait le cœur de tous les français, et les lui rendait doublement sujets. Son discours, à ce que l'on remarque, avait tant d'attraits et de force qu'on ne lui eut su rien refuser; et sa beauté était ensemble si puissante et si douce qu'elle se faisait également aimer et respecter. Son âme était ornée de toutes les qualités aimables; son génie plus qu'humain, capable des plus hautes entreprises et des plus difficiles exécutions, gouvernait et conduisait tout le conseil de France, depuis qu'elle y fut une fois entrée, et dominait dans toutes les affaires les plus puissants esprits qu'elle savait attirer à son sentiment et soumettre, s'il faut ainsi dire, à ses loix (2). »

(1) Cronic. Turon, *ibid.*, col. 1070.
(2) Mézerai. *Abrégé chronol.*, t. V, p. 314.

En faisant sacrer son fils à Reims, Blanche lui avait donné ce caractère définitif et solennel attaché, par les mœurs du temps, à la dignité royale qui rendait, pour les vassaux de France, le devoir de l'obéissance plus impérieux et plus saint, les tentatives de révolte plus criminelles. Du même coup, elle avait affermi entre ses mains les pouvoirs de la régence que lui contestaient, non seulement les révoltés attachés au parti de Pierre Mauclerc, mais encore les premiers barons de France, Philippe, comte de Boulogne, oncle paternel du roi, Thibaut, comte de Champagne, Robert, comte de Dreux, frère du duc de Bretagne.

La reine Blanche savait que, pour rompre un faisceau, le moyen le plus prompt et le plus pratique est de le délier et d'en prendre les verges une à une afin de les briser. Elle commença par ramener dans le devoir le cousin du roi, Robert de Dreux, qui eut la sagesse d'abandonner l'odieux parti de son frère, et Philippe, comte de Boulogne. Elle les emmena à sa suite dans les rangs de la nombreuse armée réunie pour marcher contre Thibaut de Champagne. Elle s'avance dans ses terres jusqu'aux carrières de Surquoy; le comte, effrayé par la puissance de l'armée royale ou bien gagné par les remontrances de la Régente, s'empressa de venir lui faire les plus humbles soumissions.

L'usurpateur de Belesme avait été bien imprudent d'enrôler ce baron dans son parti. Esprit poétique et rêveur, littérateur et trouvère, mieux à sa place dans une cour d'amour que sur un coursier de bataille, il avait fait de sa résidence la capitale du luxe, de l'élégance et de l'esprit, tels qu'on les comprenait à cette époque. Pénétré des rêveries et des imaginations des chansons de geste et des romans alors en vogue, il choisit la reine Blanche comme dame de ses pensées et de son cœur, rimant pour elle des fabliaux et des ballades. Un des regards de sa dame le retournait. Un jour qu'elle lui demandait la cession à la Couronne de quelques-unes de ses plus belles terres, il lui répondit : « Par ma foi, Madame, mon cœur, mon corps et toutes mes terres

sont à votre commandement (1). » C'était bien en vain que Pierre Mauclerc et Hugues de Lusignan avaient échangé avec lui le serment de se soutenir, les uns les autres, envers et contre tous (2). Non seulement il les abandonne au premier froncement de sourcils de la régente, mais il lui livrera tous les secrets de leur plan.

Cependant la reine avait indiqué un Parlement à Tours pour le mois de mars suivant et avait fait sommer les vassaux de la Couronne d'y comparaître. Les comtes de Bretagne et de la Marche firent répondre que le délai assigné pour la comparution, inférieur à quarante jours, était insuffisant en droit. Ils demandaient qu'on transférât les réunions à Chinon, après le laps de temps légal et qu'ils s'y trouveraient (3).

Au mois de février, la cour se mit en route escortée d'une puissante armée. Le samedi 19, elle était à Tours. Elle en repartait le lendemain pour Chinon. On y attendit en vain les comtes rebelles. Ils ne se présentèrent, au jour fixé, ni en personne ni par leurs procureurs. Solennellement cités une seconde fois, ils répondirent, avec une rare insolence, qu'ils avaient changé d'avis et qu'ils ne consentiraient à comparoir que si le Parlement se réunissait à Tours. Le Conseil du roi, ne voulant pas qu'on pût opposer aucun défaut de formes contre la sentence qui interviendrait, fit citer les rebelles une troisième fois, et la cour quittant Chinon s'avança jusqu'à Loudun. Le Parlement tint durant vingt jours ses séances à la Charrière-Courçay, près de la ville, et l'on y passa le temps à recevoir les envoyés des comtes de Bretagne et de la Marche et à discuter avec eux.

Le comte Thibaud de Champagne et Henri de Bar s'étaient rendus au lieu de la réunion, sur la foi d'un sauf-conduit du roi. Richard, frère du roi anglais, les

(1) Mézerai. *Abrégé chronol.*, p. 320.

(2) Chantereau-Lefevre, *Traité des fiefs*, p. 169. D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. I, col. 856 ; cités par Brequigny, *Table des diplômes*, etc., t. V, p. 294.

(3) Vte de Romanet. *Cartulaire du Perche*, p. 18.

messagers de celui-ci, Savari de Mauléon et plusieurs barons poitevins étaient enfermés, tout près de là, dans les murs de Thouars. Ils eurent des entrevues avec les comtes de Bar et de Champagne, essayèrent de les regagner à leur parti et leur dévoilèrent d'horribles et criminelles trames contre le royaume de France. Mais la division se mit entre eux et ils ne purent rien conclure.

Las d'attendre les comtes de Bar et de Champagne qui, après la rupture, évitaient de rentrer à Thouars, sachant qu'ils avaient tout à craindre de leurs révélations, Richard et Savary de Mauléon essayèrent de les surprendre tous les deux par un audacieux coup de main dans leurs logements situés hors des murailles. Les deux comtes en furent avertis; cet incident mit fin à toutes leurs hésitations et ils vinrent à Loudun rendre au roi leurs soumissions et leurs hommages.

La Cour leva ensuite la séance du Parlement et s'achemina vers Vendôme pour rentrer à Paris, en laissant des garnisons dans toutes les forteresses échelonnées sur la route.

Les comtes de Bretagne et de la Marche se voyant abandonnés de presque tous leurs complices grinçaient de rage. Ils avaient répondu à la troisième et définitive sommation qu'ils se présenteraient à Vendôme. La Cour et le Parlement y étaient arrivés le 16 mars et les attendirent. S'ils refusaient cette fois de comparaître il n'y avait aucun doute sur la portée de la sentence qui les atteindrait. Déclarés solennellement rebelles et félons, ils seraient déchus de tous leurs titres et droits et leurs biens réunis à la Couronne. La lutte ouverte devenait impossible, il fallait dissimuler, ruser, gagner du temps. Le 16 mars, ils se présentèrent enfin devant la Cour et en présence du légat du Saint-Siège en France, le cardinal Romain, ils firent soumission, foi et hommage au roi de France et conclurent avec lui ce traité d'alliance, dont la charte signée par le duc de Bretagne nous fait connaître les clauses. Cet acte est connu sous le nom d'accommodement de Vendôme.

« Son très cher seigneur, dit-il, Louis, l'illustre roi de

France, donnera son frère Jean, déjà investi des comtés d'Anjou et du Maine, en mariage à sa fille Yolande, à condition que l'on obtiendra la dispense nécessaire de l'Église romaine. Jusqu'à ce que le prince Jean ait atteint ses vingt-et-un ans de majorité, la ville d'Angers, Beaugé et Beaufort resteront en la possession du duc de Bretagne. » De plus le roi lui confirmait la possession des châteaux de Saint-James de Beuvron, avec toutes ses dépendances selon les us et coutumes de Normandie, Belesme et la Perrière, avec la forêt, tous les fiefs et leurs dépendances, selon les us et coutumes du pays, en domaine héréditaire pour lui et ses descendants. Il est convenu, par une exception expresse et formelle que, sur aucun de ces domaines, concédés pour un temps ou en titre héréditaire, il ne pourra construire de nouvelles forteresses ou renforcer les anciennes ; qu'il y demeure chargé de toutes les aumônes et redevances anciennement attachées à ces terres, etc.

Si par suite d'une sentence régulière en justice, il était obligé d'abandonner Belesme et la Perrière, le roi l'indemniserait par ailleurs.

De son côté, le duc constituait en dot à sa fille, entre autres biens, Bray-sur-Maulne, Champtoceau, Saint-James de Beuvron, la Perrière et Belesme avec réserve d'usufruit, sa vie durant. Il s'engageait à remettre immédiatement sa fille Yolande à Philippe, comte de Boulogne, à l'archevêque élu de Reims, son propre frère, au comte Robert de Dreux, aussi son frère aîné, à Enguerrand de Coucy et à Mathieu de Montmorency, de ce jour à la fin de la quinzaine prochaine après Pâques, pour être gouvernée et élevée par ces seigneurs à leur pleine et entière volonté (1).

Cette dernière clause reçut son exécution, mais avec un retard considérable sur le délai convenu, si la date du mois d'octobre assignée par Duchesne est exacte. Les seigneurs susdits, à l'exception de l'archevêque de Reims, attestent qu'ils ont reçu des mains de la reine la jeune

(1) Vicomte de Romanet, *Cartul. du Perche*, p. 14.

Yolande pour en être les gardiens, et ils s'engagent à ne la remettre absolument à personne jusqu'à ce que Jean, le frère du roi ayant accompli sa quatorzième année, puisse la recevoir en mariage (1).

Étranges combinaisons diplomatiques qui font des héritières féodales l'appât des coalitions de révoltes ou les otages des réconciliations politiques et passent ces victimes sacrifiées d'un parti ennemi à l'autre.

Si la Régente avait cru que la possession de la fille et la promesse de donner le rejeton d'un si triste père à l'un de ses propres fils lui assureraient la fidélité de Mauclerc, elle dut bientôt reconnaître qu'elle s'était trompée. Mais son excuse très légitime, pour toutes ses concessions et ses tentatives hasardeuses, est qu'il s'agissait de sauver la couronne de son fils, ses droits et ceux de la France et qu'il ne fallait courir qu'à la dernière extrémité les chances d'une guerre effroyable et périlleuse.

Les conjurés étaient contraints de s'humilier à ces soumissions hypocrites et temporaires, non seulement par l'activité et l'habileté de la mère du roi, mais aussi par le poids de l'autorité et de l'influence de Rome. Là, on considérait toujours la pacification du Midi, le retour des populations entamées par l'hérésie à la foi orthodoxe comme l'affaire capitale du moment. A la faveur de ces troubles et de ces complots, le comte de Toulouse, Raymond recommençait de s'agiter et de réveiller les cendres encore mal éteintes de l'hérésie et de la révolte. Il ne fallait pas que l'on s'exposât à perdre le fruit des campagnes précédentes qui avaient coûté tant de négociations et d'efforts, hélas ! aussi, tant de sang; il ne fallait pas permettre que le nouveau seigneur de Belesme et duc de Bretagne pût renouer des intrigues avec ses anciens amis. Il convenait donc d'assurer à tout prix la tranquillité du roi de France contre l'Angleterre et les mécontents de l'Ouest, afin de permettre à la Couronne de porter tout l'effort de sa politique et toutes ses forces vers le comté de Toulouse.

(1) A. Duchesne. *Hist. généal. de la maison de Dreux*. Preuves p. 329, ap. Brequigny, Dipl. V, p. 307.

Le cardinal légat, Romain, qui ne quittait guère le conseil de la Régente et en était l'inspirateur très écouté, déployait toute son habileté pour obtenir ce résultat. Le pape Grégoire IX agissait dans le même sens auprès du roi d'Angleterre. Une armée française, durant ce temps, sous la conduite d'Imbert de Beaujeu, continuait la lutte contre les hérétiques et faisait aux environs de Toulouse une campagne de dévastation. Le roi d'Angleterre fut donc contraint de signer une trêve officielle et solennelle avec le roi de France. Guillaume, archevêque d'York, Guillaume, évêque de Carlisle et Philippe d'Aubigny, chargés des pleins pouvoirs de Henri III, d'Angleterre, en furent les négociateurs. Elle devait durer jusqu'à la suivante fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste (24 juin 1228) (1). Le comte Richard, frère du roi et duc d'Aquitaine jurait de son côté d'observer cette trêve. On aurait pu croire, à s'en tenir à la lettre de ces négociations, que la coalition était brisée, mais l'année n'allait pas se terminer sans que l'on sût la juste valeur de ces serments de conspirateurs.

V

LES HOSTILITÉS DÉCLARÉES. — LE GUET-APENS DE MONTLHÉRY. — LA COURTE-TRÊVE. — PRÉPARATIFS DU SIÈGE. — L'ARMÉE DU ROI DEVANT BELESME. — SIÈGE ET CAPITULATION DE LA FORTERESSE.

Un historien contemporain, qui a résumé avec ordre et fidélité l'histoire de cette coalition et de ses nombreux incidents, raconte que les conjurés, toujours sous le spécieux prétexte de ne pas avoir l'affront « d'avoir cédé à une femme, à une étrangère, se réunirent vers la fin de l'année à Corbeil, pour délibérer sur un nouveau soulèvement. Le plan fut ainsi arrêté : le comte de Bre-

(1) Brequigny. Lettres données à Westminster, 17 juillet 1227. Lettres de confirmation, 19 juillet 1227, t. V, p. 184.
(2) *Ibid.*, p. 186.

tagne prendrait les armes ; de leur côté, les seigneurs, au lieu d'aller au rendez-vous royal avec toutes leurs forces, n'y conduiraient que deux chevaliers seulement : la reine ainsi abandonnée ne pourrait résister à l'armée de Mauclerc et serait obligée de céder.

« Tandis qu'ils délibéraient, les barons apprirent que la reine et le jeune roi parcouraient avec une faible escorte les environs d'Orléans. Ils crurent l'occasion favorable pour s'emparer du prince ; mais Blanche, avertie de leur complot, gagna en toute hâte le château de Montlhéry. De ce lieu fortifié, elle appela à son aide les bourgeois de Paris et les communes d'alentour. Aussitôt, gens d'armes, bourgeois, artisans, écoliers, gens des communes, réunis au son des cloches, accoururent en foule sur la route d'Orléans, dégagèrent le roi et le ramenèrent en triomphe. Longtemps après, Louis IX aimait à raconter que « depuis Montlhéry jusqu'à Paris, le chemin était plein de gens en armes ou sans armes, et que tous criaient à Notre-Seigneur qu'il lui donnât bonne et longue vie et le défendit et gardât de ses ennemis. »

Cet horrible guet-apens dut être tenté tout à fait à la fin de l'année 1227. Le comte de Champagne noua-t-il ou feignit-il de nouer de nouvelles relations avec ses anciens complices dans l'assemblée de Corbeil. Le président Hénault l'affirme. « Le comte de Champagne, dit-il, regagné par la reine, s'engage de nouveau avec les mécontents et conclut son mariage avec la fille du comte de Bretagne (1) ». La reine fut avertie du projet d'enlèvement du roi précisément par le comte de Champagne ; ce qui porterait à croire que suivant sa méthode d'avoir des intelligences auprès de tous ses ennemis, et jusque dans le conseil du roi d'Angleterre, elle se serait servie de la docilité du comte de Champagne pour mieux pénétrer les desseins des conjurés.

Furieux d'avoir été joués et trahis, les coalisés, dès les

(1) Ed. Demolins. *Histoire de France*, II, p. 137-138. Guillaume de Nangis. *Gesta Ludovici noni, l. c.* p. 226. — Henault, *Nouv. abrégé chronol.*, I, p. 130.

premiers mois de l'an 1228, envahissent avec leur armée les terres de Champagne. Ils donnaient, pour raison de cette prise d'armes, le prétexte de rétablir dans ses droits la véritable héritière du comté, Alix de Champagne, reine de Chypre, injustement dépouillée, disaient-ils, par Thibaud. C'était du même coup un moyen détourné de faire échec au conseil du Roi, et de tâter sa résolution et ses desseins, sans encourir le reproche d'une révolte directe. Le comte, peu préparé à ce coup, attaqué des deux côtés, en avant et sur ses derrières, impuissant à empêcher le ravage de ses terres, qui se poursuit méthodiquement et sans pitié, appelle à l'aide son suzerain, le roi de France.

Blanche a vite fait de réunir son armée et d'entrer en Champagne. A son approche, les Bretons se débandent, se dispersent et regagnent leur pays. Une fois de plus, maîtresse absolue de la situation, « elle ménage un accommodement avec Alix et Thibaud, moyennant une somme d'argent que le roi fournit, mais pour laquelle Thibaud lui cède les comtés de Blois, de Chartres et de Sancerre, et la vicomté de Châteaudun (1). » C'est par cette habile et persévérante politique que la royauté a fait l'unité de la France.

La régente n'aimait pas la guerre et ne la faisait qu'à la dernière extrémité. Espéra-t-elle que la nouvelle leçon qu'elle venait d'infliger aux mécontents les rendrait plus raisonnables ? Pouvait-elle se fier encore à la sincérité de leurs paroles et de leurs serments ! Elle voulut du moins faire une dernière tentative, renouer les négociations et remettre la trêve en vigueur. Ou plutôt, elle ne refusa pas de se prêter aux nouveaux efforts dont le Pape prit l'initiative.

Le 13 avril, Grégoire IX déclarait majeur le roi d'Angleterre, Henri III, né en 1207, et faisait ainsi passer entre ses mains le gouvernement et l'administration du royaume (2). Le 6 mai suivant, Henri III accréditait,

(1) Président Hénault. *Nouv. abrégé chronol.*, p. 230.
(2) Rymer. *Fœdera*, p. 190.

auprès de Louis IX et de sa mère, ses ambassadeurs, Philippe d'Aubigny et Raoul, son sénéchal, pour convenir, entre les deux Cours, des dispositions d'une trêve ferme et solide, comme il en avait reçu commandement du pape Grégoire IX (1). Rome affermissait ainsi sur la tête du fils la couronne qu'elle avait ébranlée sur la tête du père, mais non, toutefois, sans imposer ses conditions.

Henri III ne les subissait d'ailleurs que contraint et moralement forcé, comme il l'avoue lui-même dans une lettre écrite à Louis IX, son cher cousin, en date du 8 juin.

« Nous avons reçu, lui disait-il, des lettres du Pape par lesquelles, en considération de la question de la Terre-Sainte et pour le bien de la paix et de la Foi, ces choses sacrées confiées à la sollicitude de l'Église de Dieu et à la conscience du Souverain Pontificat, il nous était enjoint de conclure avec vous une trêve franche, ferme et solide, jusqu'à ce que, avec l'aide de Dieu l'on puisse rétablir entre nous une paix et une concorde parfaite, à laquelle Notre Seigneur le Pape déclare avoir l'intention de s'employer avec une entière assurance de succès.

« Nous avons été confirmé dans l'intention d'obéir à ces ordres du Saint-Siège, par notre Vénérable Père, l'évêque de Sarum, et par maître Étienne Chapelain, nonce particulier du Pape près de notre personne, qui nous ont menacé, en cas de refus d'obéissance à leurs invitations, de fulminer contre nous les censures ecclésiastiques.

« Cela nous paraît un peu dûr qu'on en agisse ainsi vis-à-vis de nous, surtout quand nous ne faisons que réclamer, Dieu nous en est témoin, la possession d'un patrimoine exproprié contre nous par vos prédécesseurs et par vous-même (soit dit sans vous offenser).

« Néanmoins résolu d'obéir, sur ce point comme en tout le reste, aux ordres apostoliques, nous sommes disposé à traiter avec vous des conditions d'une trêve

(1) Rymer. *Fœdera*, p. 190.

sincère, ferme et équitable sur des bases raisonnables.

« Sous le sceau du roi, Windsor le 8 juin (1). »

La trêve fut effectivement signée et les principales conditions, suivant de nouvelles lettres datées de Nogent, juin 1228, en étaient les suivantes. Elle durerait depuis la Magdeleine prochaine (22 juillet), jusqu'à la même date de l'année suivante. Des commissaires seraient nommés pour juger les différends ; on maintiendrait jusque là le *statu quo*, et il serait interdit de rien ajouter aux fortifications de Beuvron. Une infraction dûment constatée contre ces arrangements donnait à la partie lésée le droit d'ouvrir les hostilités. Le bénéfice du *statu quo* était étendu au comte de la Marche. Le roi anglais donnait, pour garants de sa signature, Philippe d'Aubigny et Raoul son sénéchal (2).

Il importe de remarquer que le duc de Bretagne n'est pas nommé dans cette trêve, et que rien n'y concerne Belesme. Cela rend difficile à expliquer l'exception spécifiée relativement à Beuvron, qui lui appartenait et devait être, à cette heure, entre ses mains. La Régente, peut-être résolue à mener son armée contre lui et à le dépouiller de Belesme, l'avait-elle fait exclure à dessein de cette trêve, pour le priver de tout espoir d'appui et de secours ?

Deux ou trois mois après, les trêves étaient rompues, la révolte ouvertement déclarée et les hostilités commencées. « Le comte Pierre de Bretagne, comptant sur l'appui et le conseil des barons de France, eut l'audacieux orgueil de se révolter une seconde fois contre son seigneur et roi, Louis IX de France. Il appela à son aide le roi d'Angleterre qui passa le détroit avec une innombrable armée d'Anglais ; et leurs troupes réunies pénétrèrent, enseignes déployées, sur les terres du Roi très-chrétien et commencèrent à les ravager. Le Roi et la Régente, sa mère, ont aussitôt pris leur parti d'attaquer la révolte à sa tête et de diriger leurs premiers coups

(1) Rymer. *Fœdera*, p. 191.
(2) *Ibid.*, p. 192.

contre ce Pierre Mauclerc l'organisateur de toutes ces coalitions ; par leurs ordres on publie par toutes les terres de France, le ban de guerre, avec rendez-vous assigné pour marcher sur Belesme (1). »

Son nouveau possesseur attachait trop d'importance à sa conservation pour n'avoir pas préparé de longue main tous ses moyens de résistance à cette attaque prévue.

Il mit une garnison à La Perrière, s'empara des donjons voisins, qui lui parurent propres à faciliter la défense, entre autres de la Motte-de-Buré, qu'il enleva à Gervais de Prulai, chevalier de Longpont (2), fit remparer Montisembert et refaire la porte. Tous les seigneurs qui ressortissaient du château de Belesme furent obligés de lui faire foi et hommage à lui-même ; même ceux qui, selon les coutumes anciennes, relevaient immédiatement d'établissements religieux. Le seigneur de Villerai, vassal de l'abbaye de Saint-Laumer à cause du prieuré de Mamers, fut contraint de subir ses exigences sur ce point.

Pour mieux assurer l'approvisionnement de la place, il fit bâtir des halles, tout près du château ; l'on interdit de vendre du blé ailleurs et par conséquent les vendeurs durent payer le droit de havage établi au profit de ces halles. Cela fit double droit à payer pour les paysans des villages voisins ; celui de leur seigneur d'origine et celui des halles de Belesme. Impossible de vendre son blé de gré à gré comme auparavant. Les paysans trouvèrent un remède radical, celui de ne plus apporter de blé aux halles de Belesme. Hugues de Nocé se plaignait en 1247, car l'usage une fois établi s'était conservé, de perdre de ce chef, plus de 100 sols de rente par an (3).

L'un des matériaux réquisitionné de préférence fut le bois de chêne scié, débité et prêt à être mis en œuvre par les charpentiers et menuisiers ; dans le patois percheron, on l'appelle du *merrain*. Herbert le Meunier, de Saint-Quentin-de-Blavou, se plaindra plus tard, aux com-

(1) Guillaume DE NANGIS, *l. c.*, p.
(2) *Querimoniæ*, n° 113, p. 17.
(3) *Ibid.*, p. 20.

missaires, qu'on lui en a enlevé, d'ordre du comte, pour une valeur de 30 sols (1). C'est au moyen d'une réquisition semblable que l'on a refait les portes de Montisembert. D'ailleurs tout est de bonne prise pour les commissaires chargés d'assurer les moyens de défense. On enlève au même Herbert le Meunier sa charrette et quatre porcs. On trouve chez Thibaud le Faneth de Belesme, neuf septiers d'avoine et de froment que l'on mène au château (2). Ce blé, estimé alors à 100 sols, était un dépôt amassé pour les aumônes de la fraternité de Saint-Pierre de Belesme; mais les soldats de la garnison, en l'occurence, avaient la préférence sur les infirmes et les malades.

Le procureur fondé de pouvoirs des paroissiens de Saint-Sauveur et de Saint-Pierre de Belesme, pourra établir, devant les commissaires enquêteurs, un état de pertes et dommages s'élevant à la somme totale, très considérable pour l'époque, de 4,600 livres, tant à cause des maisons brûlées par le comte et qu'il faut rebâtir, que des biens extorqués et emportés au château par ses gens. Il faut y ajouter, les vignes arrachées, les arbres, les moissons, etc., en un mot tout ce qui a été détruit avant et durant le siège (3).

Cependant « la bannière royale fut plantée à l'endroit où les contingents féodaux devaient rejoindre l'armée; mais les grands vasseaux », dit M. Ed. Demolins, fidèles à la résolution arrêtée dans le conciliabule de Corbeil, « n'arrivèrent suivis que de deux chevaliers seulement. Blanche de Castille comprit qu'elle était trahie; déjà elle croyait toute répression impossible quand le comte de Champagne, Thibaud, entraîné par sa passion dans le parti de la reine, apparut devant le camp avec trois cents chevaliers et un grand nombre de sergents d'armes. Cette intervention inattendue sauva la reine et déjoua le plan des seigneurs (4). »

(1) *Querimoniæ*, p. 17.
(2) *Ibid.*, p. 17.
(3) *Ibid.*, p. 19.
(4) Ed. Demolins. *Hist. de Fr.*, II, p. 138-139.

Guillaume de Nangis ne fait aucune allusion à ce singulier incident. Le roi, dit-il, convoqua les invincibles phalanges des chevaleresques Français, et confiant dans la force et la protection de son armée il s'avança pour briser la révolte du comte jusque sous les murs de Belesme, « alors la maîtresse place de tout le pays de l'Ouest, place inexpugnable et imprenable, c'est le mot des gens du temps (1). »

Les bataillons français après avoir battu les routes plates et monotones de la Beauce, s'être échelonnés le long de la vieille route passant par La Loupe et Regmalard, sur les pentes des pittoresques vallons du Perche, dont les mamelons les plus élevés couronnés de tours féodales laissant flotter à leurs sommets des bannières amies et alliées, arrivèrent sur le plateau des Bruyères, au bout de la côte, à l'endroit où elle tourne vers Igé et commande à tout le pays, vers la Perrière, le Maine et la Bretagne. Les chevaliers aperçurent de là, dans la pâle brume des journées de décembre la silhouette gigantesque du haut donjon de la forteresse et les murs crénelés et remparés de tours de l'enceinte. Beaucoup durent les considérer, à cette première apparition, avec une curiosité mêlée d'inquiétude, et se demander s'il ne leur faudrait pas grelotter, tout l'hiver, devant ces fortifications effrayantes que l'opinion du temps qualifiait d'imprenables.

L'Abbé P. BARRET.

(A suivre).

(1) Marquis de Chennevières. *Les Aventures du petit roi Saint Louis*, page 10.
(2) *Ibid.*, p. 20.

LES BEURRES DE MORTAGNE

Il ne faut pas dire du mal des beurres de Mortagne. Ils sont cités parmi les meilleurs produits de la province du Perche dans les *Mémoires sur la province du Perche,* rédigés vers la fin du XVIIe siècle :

« L'argent entre encore dans la province par la nourriture qu'on fait des poulains, des bœufs et des moutons, le beurre que l'on tire des vaches, et par la volaille et les œufs. Car comme le Perche n'est qu'à trois journées de Paris, on y transporte aisément les denrées. La laine que l'on tire des moutons est aussi d'un grand secours; et tout cela rapporte plus de 100,000 livres par an (1). »

Bruzen de la Martinière dans son *Grand Dictionnaire géographique,* édition de 1741, à l'article Perche, fait mention du même commerce :

« Le beurre, les œufs et la volaille donnent lieu aussi à un commerce assez avantageux pour la province. Le voisinage de Paris, qui n'est éloigné que de trois journées est tout-à-fait favorable au débit de ses petites denrées. »

Les mercuriales publiées par le *Journal de Paris* confirment ces renseignements. On y trouve, dans le numéro 6 de janvier 1781, un curieux état des beurres et œufs vendus sur le carreau de la halle de Paris, le vendredi 5 janvier.

Prix de la livre de beurre :

Pontoise et Gournay.......	1 livre	4 s.	la première qualité
Isigny.....................	1	3 s.	
Chartres, Mortagne et la Ferté.	»	16 s.	
Haute et Basse-Normandie..	»	17 s.	

(1) *État de la généralité d'Alençon sous Louis XIV,* p. 217.

Ainsi, à cette époque, les fameux beurres d'Isigny n'étaient placés qu'au second rang, après ceux de Gournay, et les beurres du Perche se vendaient plus cher à la halle de Paris que les beurres de Normandie.

Il ne faut pas oublier que dans le Perche, comme en Normandie et dans le Maine, les redevances ou faisances en beurre tenaient souvent une place importante dans les fieffes ou dans les baux à ferme. On voit, par exemple, en 1470 les Chartreux du Val-Dieu bailler à rente, à Jean de Regnouard, la métairie de la Bréhonnière, sise à Saint-Mard-de-Réno, pour la somme annuelle de 40 sous, 200 œufs et 2 pots de beurre (1). En 1579 Nicolas Angot, sieur de la Bigottière, lieutenant du vicomte du Perche et Philippe Peuvret, marchand, fermiers généraux des revenus du prieuré de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, baillèrent à ferme, à Pierre Babbier, les Grandes et Petites-Ortiouses, sises à Saint-Cosme-de-Vair, pour la somme annuelle de 430 livres, une demi douzaine de chapons et 25 livres de beurre salé. Au renouvellement du bail, en 1614, le fermage fut élevé à 660 livres, deux douzaines de chapons, 100 livres de beurre salé en pot, 50 livres de chanvre brié et deux douzaines de fromages (2).

Les beurres de certaines provenances, plus estimés que les autres, étaient probablement réservés pour la table. C'est ainsi qu'en 1750 nous voyons les fermiers généraux de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, affermer le moulin de Saint-Martin pour 100 livres en argent, 100 boisseaux de mouture, 10 livres de beurre et 4 chapons (3).

***

Le beurre, comme les autres denrées, se fit très rare à la halle de Paris en l'an II, après l'établissement du maximum. Même dans les pays d'herbages, il monta alors à des prix inabordables pour la classe pauvre et cessa d'alimenter les marchés des villes. En floréal an II,

(1) *Archives de l'Orne*, H 2950.
(2) *Ibid.*, H 2569.
(3) *Ibid.*, H 2422.

une pétition des officiers municipaux de la commune d'Exmes signalait le fait aux administrateurs du district d'Argentan et demandait que les cultivateurs, qui avaient des vaches à lait, fussent requis d'apporter au marché une quantité de beurre proportionnelle à celle de la production présumée, en raison du nombre des vaches qu'ils possédaient. Un arrêté dut être pris en conséquence par le district d'Argentan, le 28 prairial. Le 7 thermidor an II, le comité révolutionnaire d'Exmes exprimait aux administrateurs du district sa satisfaction du résultat qu'avait produit cet arrêté :

« Nous voyons avec des yeux satisfaits, un marché florissant et considérable en beurre et qui ne contribue pas peu à l'approvisionnement de nos frères de Paris. Quant aux œufs, il y a toujours pénurie de cette vente à notre marché (1). »

Il n'était pas plus facile de se procurer des fromages, même à Vimoutiers. Les excellents fromages de ce pays qui en 1790 se vendaient depuis 6 livres jusqu'à 10 livres la douzaine, suivant la qualité et la différence des saisons. D'après une note fournie par le bureau de police de Vimoutiers le 2 fructidor an II, aux jours de marchés précédents, les fromages se vendaient jusqu'à 24 livres la douzaine.

« Pour à l'égard des beurres, à peine en apporte-t-on pour les besoins de la commune. Quant aux œufs nous n'en voyons point du tout. »

Le marché au beurre du Theil qui se tenait le dimanche, même en l'an II, paraît avoir eu une certaine importance. La tenue de ce marché donna lieu à une dénonciation de la part de la Société populaire de Bellême et à une intéressante délibération de la municipalité du Theil.

Le 16 thermidor an II, le citoyen Lemarié, agent national, représenta au Conseil général de la commune qu'une dénonciation directe ou indirecte, avait été portée contre l'administration municipale du Theil à la Société populaire de Bellême, au sujet de la loi du maximum, surtout

(1) *Archives de l'Orne*, L 2174.

en ce qui concernait les denrées de première nécessité. Après avoir protesté énergiquement contre cette accusation, l'agent national ajouta :

« Nous venons d'être accusés de favoriser la violation de la loi du maximum. N'avons-nous pas à craindre d'être accusés et dénoncés comme fanatiques, à l'occasion du marché au beurre, qui se tient en cette commune les jours de dimanche (ancien style)? N'avons-nous pas à craindre que, vu l'état actuel des choses et de ce qui se passe, nous ne soyons accusés de ne soutenir le marché du dimanche que pour favoriser le rassemblement d'un grand nombre de citoyens, au dit jour, tandis qu'il ne se trouve presque personne les jours de décadi, qui, aux termes de la loi, sont des jours destinés au repos et à la lecture des différents décrets qui nous sont envoyés de la part de l'administration ?

« Sans déroger à la liberté des cultes et à la liberté qu'a chacun de faire ce qui lui plait, je désire et requiers que le marché au beurre soit remis au vendredi ou mercredi. »

Ainsi au Theil, au lendemain même du 9 thermidor, les jours fériés, assignés au repos hebdomadaire ou plutôt décadaire, suivant les lois de l'époque, étaient non pas le décadi, mais le dimanche. Une autre observation digne de remarque se dégage du réquisitoire de l'agent national du Theil. C'est le soin qu'il a d'affirmer son respect de la liberté du culte et des convenances particulières des citoyens à l'occasion du changement du jour, consacré par un usage ancien, pour le marché au beurre. C'est là, évidemment, l'indice d'un état d'âme rare chez les fonctionnaires, mais dont on peut trouver des exemples nombreux, même en pleine Terreur, chez les bons et honnêtes habitants du Perche.

En conséquence de ce réquisitoire, le Conseil général de la commune du Theil, pour fermer la bouche aux fanatiques qui réclamaient la fixation du jour de repos au décadi et la fermeture de l'église le dimanche, dut prendre l'arrêté suivant :

« Pour ne pas donner lieu à de nouvelles dénoncia-

tions, le marché au beurre, qui se tenait le dimanche (vieux style), sera remis au vendredi où, tous les sept jours de chaque décade ; et pour éviter les dénonciations fanatiques et en détruire jusqu'au moindre soupçon, avons arrêté et arrêtons que l'église sera désormais fermée, les figures de l'église descendues ; qu'elle ne sera ouverte que les jours destinés aux publications des lois et lorsque les besoins de la commune pour les assemblées générales l'exigeront. »

L'église ne put être rouverte qu'en exécution de la loi du 3 ventôse, mais dès le 18 de ce mois le Conseil général de la commune arrêta que l'exercice du culte serait rétabli (1).

*
* *

D'après la *Statistique du département*, par Louis Dubois, en 1789, la production du beurre était pour l'Orne, de 23,830 quintaux et le nombre des vaches laitières de 30,000.

En l'an IX on n'avait recueilli que 22,687 quintaux de beurre.

Pour les fromages la proportion était la même :

En 1789, on en fabriquait 23,567 quintaux.

En l'an IX, 22,947 quintaux.

Même proportion également pour les œufs :

En 1789, 5,634 œufs.

En l'an IX, 4,656.

Le même auteur évaluait à près d'un million (969,380 fr.) le chiffre de la production du beurre dans le département en 1789. Mais dans ce chiffre les beurres vendus hors le département ne figurent que pour la somme de 220,960 francs.

En l'an IX, quoique la production eût diminué, comme on vient de le voir, à cause de la Révolution et des souffrances qu'elle avait causées à l'agriculture, le produit brut du beurre dont le prix était alors de 9 francs

(1) Dr Jousset. *Histoire de la commune du Theil sous la Révolution. Annuaire administratif et historique de l'Orne*, 1874. Partie historique.

par quintal, était estimé à 1,158,385 francs, chiffre dans lequel l'exportation en dehors du département ne figure que pour 253,080 francs.

D'après la *Statistique de la ville de Mortagne en 1805*, publiée par le sous-préfet Delestang, on comptait alors dans cette ville 55 vaches, produisant par jour 125 livres de beurre et 25 fromages. Mais ces chiffres ne peuvent donner qu'une idée très insuffisante de la production réelle.

Le même auteur, dans sa *Chorographie de la sous-préfecture de Mortagne*, publiée en 1803, porte à 28,414 le nombre des bœufs et vaches nourris dans toute l'étendue de cette circonscription.

*
* *

Lors du terrible passage du 6e corps des troupes prussiennes sur le territoire de l'arrondissement, en 1815, on eut une preuve de l'importance que Paris attachait à l'approvisionnement en beurres expédiés de Mortagne. Les Prussiens étaient arrivés par Bellême où on avait d'abord formé un immense magasin de fourrages et de vivres. Un autre avait été préparé à Mortagne. Le mouvement de ce corps d'armée qu'on évaluait à 40,000 hommes, dont 9,000 de cavalerie avait commencé dès la fin de juillet. Le 22 août, le Préfet de l'Orne était informé, par le Ministre de l'Intérieur, des craintes que lui avait exprimées le Préfet de Police au sujet des expéditions de beurres destinées à l'alimentation de la capitale. « Les expéditeurs des beurres de Mortagne, dit-il, se plaignent que leur beurre est mis en réquisition pour les troupes étrangères et qu'il leur sera impossible de fournir la capitale si cet état de choses dure. »

Une lettre du sous-préfet à M. le Préfet de l'Orne, en date du 23 août, nous fait connaître que ces alarmes étaient heureusement exagérées. Après avoir interrogé les marchands ou expéditeurs de beurres, il pouvait affirmer que ce commerce n'avait jusqu'alors éprouvé aucune

interruption, par suite des réquisitions exigées pour l'armée prussienne.

La situation générale de l'arrondissement et celle de la ville de Mortagne en particulier n'en étaient pas moins critiques. D'énormes approvisionnements de vin, d'eau-de-vie, de tabac avaient été faits; mais on était en présence d'un véritable débordement de Prussiens. Il fallut fournir immédiatement le 25 août, 80,000 livres de pain. Pour cela toutes les farines restant à Mortagne, à Laigle furent mises en réquisition; on dut même faire appel aux boulangers des environs. Le même jour le sous-préfet écrivait aux maires :

« J'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur, qu'une partie considérable de l'armée prussienne, en infanterie et cavalerie et dont la force m'est inconnue est en marche pour traverser cet arrondissement. Le *nombre de ces troupes est si grand* qu'il est impossible de pouvoir, dans un délai aussi rapproché, en régler la dislocation, et nécessairement les colonnes devront s'étendre très avant dans les terres. Les communes situées sur la grande route et celles limitrophes ne pourront les contenir ni subvenir à leurs besoins.

« Vous n'avez donc pas un instant à perdre, d'abord pour disposer les logements, pour autant d'hommes et de chevaux que votre localité peut en contenir; ensuite vous devez faire cuire journellement par les habitants la plus grande quantité de pain possible et faire préparer les autres aliments nécessaires.

« Dans la circonstance actuelle il ne faut calculer ni l'étendue ni l'importance des sacrifices, puisqu'il s'agit d'éviter les plus grands malheurs et tous les désastres que peut causer une armée qui manquerait de ses premiers besoins (1). »

Louis DUVAL.

(1) 23e registre de la Correspondance du sous-préfet de Mortagne.

LA CÉLÉBRATION

DU

CULTE DE LA RAISON

DANS LE PERCHE

Si nul n'ignorait jusqu'ici les cérémonies grotesques auxquelles donna lieu, à Paris et dans les grandes villes, la célébration du culte de la Raison, il était permis de supposer que les campagnes, plus pondérées et moins directement mêlées au mouvement révolutionnaire, n'avaient point pris part à ces manifestations que le ridicule n'eût pas tardé à abolir si la guillotine, plus pressée, ne s'était chargée, en raccourcissant brusquement le citoyen Chaumette, de supprimer du même coup la religion dont il était le fondateur.

Cette supposition était erronée. Quelque éphémère qu'ait été l'existence de cette parodie religieuse, elle dura cependant assez pour que dans les moindres bourgades des autels se soient dressés sous l'impulsion des municipalités nouvelles, guidées par le souci de donner des gages au pouvoir bien plus que par la foi dans un idéal symbolisé par des créatures choisies parmi les moins recommandables de la population.

Peut-être ne déplairait-il pas à nos concitoyens percherons d'assister par curiosité à une de ces cérémonies; c'est pourquoi nous avons copié à leur intention un court récit trouvé dans de vieilles notes d'histoire locale et relatant la première apothéose, à Thiron, de la « déesse de la République ».

Nous tairons le nom de l'héroïne et passerons sous silence un préambule peu flatteur pour elle. Il nous suffira de dire qu'elle était la femme d'un meunier surnommé

Chasseprofit, né à Saint-Denis-d'Authou en 1755 et qui exploitait le moulin de Thiron pendant la tourmente révolutionnaire. Une de ses filles, « la petite Laïde », profita des leçons de la mère et la surpassa même, paraît-il, dans sa peu enviable célébrité.

Mais laissons la parole à notre document, dont nous respecterons le style :

Quoique la république avait été proclamée le 20 septembre 1792, on n'avait pas encore rêvé en faire un dogme de foi qu'un an après. C'est ce qui fut convenu d'appeler le *culte de la Raison*.

A Paris, le culte de la Raison fut célébré, dans l'église métropolitaine, pour la première fois, le 20 Brumaire an II (10 novembre 1793). Il fut bientôt imité dans toute la France, jusque dans les moindres bourgades. L'église de Thiron, qui était fermée depuis le mois de juillet 1792, fut réouverte le 15 Frimaire an II (5 décembre 1793), pour y célébrer le culte de la Raison.

Dès le matin, la cloche de l'Abbaye fut mise en branle pour annoncer que le sanctuaire de notre antique et vénérable église abbatiale allait devenir le *temple de la Raison*. Une montagne confectionnée en mousse, élevée de six mètres de haut, fut construite dans le chœur pour y placer la déesse de la Raison.

Depuis quelques jours, tous les yeux s'étaient portés sur Marguerite-Françoise T..., femme de Jean-Thomas D...; aussi, à la suite de la proposition, M[me] D... se garda bien de refuser les municipaux.

A dix heures du matin, le citoyen Blaise Marion, maire de Thiron, ainsi que les officiers et agents publics et une foule de curieux, se rendirent à la porte de la demeure de la déesse, où le citoyen Marion, ayant pris la parole, dit :

« Citoyens ! je vous fais savoir que le culte de la Raison a été célébré à Paris le 20 Brumaire et à Chartres le 9 Frimaire dernier. Nous allons aussi nous rendre au temple de la Raison, en y transportant la citoyenne D..., reconnue par nous, Maire, officier de la municipalité de Thiron, ainsi que par les municipaux, déesse du culte de la Raison. »

Ensuite les citoyens Frenelle, Gallais, Cœurjoly et Pommier, quatre artisans du bourg de Thiron, et de vrais sans-culottes, s'approchèrent de la déesse pour la porter au temple, sur un brancard garni de guirlandes de lierre et de myrte.

La déesse s'assailla *(sic)* dans un fauteuil garni de velours

rouge ; elle était vêtue d'une roble blanche avec un rabat rouge ; les cheveux frisés en boucles retombaient sur la jupe de sa robe, coiffée du bonnet rouge ou phrygien ; elle tenait à la main droite un énorme bouquet de myrte.

Pendant le parcours de la maison de la déesse à l'église, les sans-culottes criaient à se fendre le gosier : *Ça ira ! Ça ira ! A bas les aristocrates ! A la lanterne on les pendra ! Vive la Déesse !*

Arrivés à l'église, la déesse fut issée au haut de la montagne de mousse, où elle s'asseya sur un fauteuil garni de velours rouge. Puis le citoyen Marion, ayant monté en chaire, se mit à débiter des discours en rapport avec le culte :

« Citoyens, dit-il, nous devons tous, ici présents, reconnaître et déclarer que la citoyenne déesse D... a bien mérité de la patrie. »

Monsieur Innocent Dutartre, curé de Thiron, ayant été forcé par les municipaux de venir à l'église écouter ces farces, fut contraint par les gens raisonnables de prendre la parole :

« Mes frères, dit-il, je vous le répète que ce qui vient d'être renversé par la main des hommes, c'est Dieu même qui l'a renversé ! Heureux et mille fois heureux ceux qui, loin de se laisser abattre par les cris et les dérisions des méchants, n'en sont que plus fidèles en leur Dieu et plus ardents pour leur piété !

« Grand Dieu ! nous vous conjurons de jeter des regards de miséricorde et de bonté sur ceux mêmes qui blasphèment ce qu'ils ignorent et qui insultent à votre sainte religion. Répandez sur les ténèbres de leur esprit des rayons de lumière capables de les dissiper. »

Il fut convenu qu'il y aurait pareille fête toutes les décades, et que, lorsque le temps serait plus clément, on irait à Gardais célébrer aussi le culte de la Raison.

Ces fêtes eurent lieu quatre fois à Thiron et deux fois à Gardais, où chaque fois la déesse était portée sur le brancard.

Ces farces indécentes ne durèrent que quelques mois dans toute la France. Chaumette, l'apôtre du culte de la Raison, périt sur l'échafaud le 13 avril 1794, et avec lui disparut le culte qu'il avoit voulu fonder.

Puisque nous sommes à Thiron, profitons-en pour donner sur cette localité quelques renseignements aujourd'hui oubliés.

Il y a plusieurs siècles, Thiron n'était qu'un village

dépendant de Gardais, qui seul possédait une église paroissiale. Petit à petit, les moines de Thiron ayant acquis une grande partie des terres et ayant obtenu de l'évêque de Chartres le droit d'administrer les sacrements à leurs fermiers et métayers, la paroisse de Gardais se trouva réduite à sa plus simple expression, d'autant plus que l'agglomération autour de la riche abbaye s'accroissait d'année en année.

Thiron resta néanmoins relié à Gardais jusqu'à la Révolution. Quand survint le décret de l'Assemblée nationale du 15 janvier 1790, ordonnant la division du territoire français en départements, ceux-ci en districts, les districts en cantons et les cantons en communes, Thiron devint commune sous le nom de Thiron-Gardais, dépendant du district de Nogent-le-Rotrou.

Les justices de paix ayant été créées par décret le 5 août suivant, Thiron fut érigé en canton par ce décret, et le sieur Blanche Louis, marchand drapier à Combres, fut nommé juge de paix à Thiron, avec comme greffier Noël Gateau, demeurant à Thiron, qui devint maire en 1816.

Blaise Marion, dont il est question dans notre récit, fut le premier maire de Thiron, où il mourut en 1796, à l'âge de cinquante et un ans; son frère, Joseph Marion, huissier royal, était procureur de la châtellenie de Gardais et résidait à Thiron, où il décéda en 1788. La ferme de l'Hôtel-Marion, entre Thiron et la Gaudaine, doit tirer son nom de cette famille.

GEORGES FAUQUET.

NOTES PERCHERONNES

UN REÇU DU DERNIER PRIEUR DE SAINT-DENIS DE NOGENT-LE-ROTROU

Ce dernier prieur fut l'abbé de Langlade, nommé en 1764, et qui fut massacré aux Carmes en 1792.

Dans le manuscrit de Pintart, ancien curé de Saint-Eliph, on trouve — nous dit M. Henri Dallier qui a fait une copie abrégée de ce manuscrit (1), — une feuille volante dont une partie est malheureusement enlevée. Nous donnons ci-dessous ce qui en reste : c'est d'abord une procuration donnée par une veuve à son fils pour que ce dernier puisse valablement traiter avec le Prieur-Doyen de Saint-Denis, puis l'arrêté de comptes entre les deux parties pour les revenus des fermages dudit Prieuré pendant les années 1784 et 1785.

— Je donne pouvoir a pier Charles Clément Vasseur mon fils darester le present conte d'y ajouter ou diminuer s'il est de besoin avec Monsieur l'abbe De langlade.

a nogent ce huit sebtembre mille sept cent quatrevint six. f. c. Judith Clément veuve VASSEUR.

— Nous Pierre Alexandre de Langlade, vicaire General du diocèse de Rouen, Prieur commendataire du Prieuré-Doyenné de St Denis de Nogent le Rotrou, et Françoise Charlotte Judith Clement ve hilaire Vasseur représentée par Mtre Pierre Charles Clément Vasseur, notaire à Nogent-le-Rotrou, en vertu du pouvoir cy-dessus, après communication et examen des comptes des autres parts pour les années 1784 et 1785 des fermages du dit Prieuré-

(1) Cette copie se trouve à la bibliothèque communale de Nogent-le-Rotrou, ms. n° 3, Ja.

Doyenné de S[t] Denis, tant en recette qu'en dépense, avons reconnu que la recette se monte à la somme de soixante dix mille cinq cent quatre livres, et la dépense à celle de soixante dix mille quatre cent quarante livres quatre sols trois deniers ; partant, que la recette excède la dépense de la somme de soixante trois livres quinze sols neuf deniers, laquelle a été payée à l'instant à moi soussigné Prieur commendataire, reconnoissant en outre que le comptable nous a remis toutes les pièces justificatives établissant tant la recette que la dépense du présent compte dont nous le quittons et déchargeons.

Fait double, sauf erreur de calcul, omission ou double emploi, à Paris, ce onze septembre mil sept cent quatre vingt six (1).

l'abbe DE LANGLADE

Pour compte
VASSEUR

LES GRANDS-BOIS-LE-COMTE

Il y avait autrefois dans la forêt de Champrond 300 arpents de bois dont le terrain s'appelle encore *les Grands-Bois-le-Comte,* parce qu'ils appartenaient aux comtes du Perche. Ils ont été vendus par M[me] d'Armagnac, vicomtesse du Perche, le dernier juillet 1502, à Simon Blanchard, Jean de Villiers et Jean Isambert, pour 30 liv. de cens et rentes, et à condition de les défricher. Ils font partie de ce qu'on appelle les ventes de Saint-Eliph, et étaient aussi nommés bois Salis (2).

L'endroit de *la tuillerie des Gizords* est une baillée de trente et un arpens mesure du Grand-Perche, qui étoient en bois. J'en ai vu 3 déclarations : – une de 1616, devant Mallet, notaire royal à Nogent, faite à Henry de Bourbon

(1) Copie du ms. de Pintart, p. 75.
(2) *Id.,* p. 11 v° et 13 r°.

prince de Condé, sgr de Nogent, Riveré, Monlandon, Montigny, Nonvilliers, Remalard. Cette prise, psse de St Eliph. — La deuxième en 1626, devant Yves Fonte, tabellion à Monlandon, à Maximilien Sully de Béthune, sgr que dessus et de la Ferrière. Il y avoit cinq creux de logis, sis, dit-on en cet acte, psse de St Maurice de Galou. — La 3e en 1665, devant Destouches, tabellion à Monlandon, à François de Béthune, duc d'Orval, sis, dit-on, psse du dit St Maurice (1).

L'abbé Pintart, curé de Saint-Eliph, après avoir rapporté que le pignon et même la charpente de son église éprouvaient un ébranlement fort sensible pendant la sonnerie des cloches, cite des exemples semblables :

« Il est constant, — dit-il, — et je l'ai éprouvé, que *la tour de pierre de l'église de St Hilaire de Nogent-le-Rotrou se meut visiblement et très fort lorsqu'on sonne les cloches* (ce qui a commencé il y a plus de 30 ans, depuis qu'un coup de vent la fit pencher et la remit en son équilibre suivant la tradition).

« Je scais d'ailleurs qu'à Rheims, en l'église de St Nicaise, lorsqu'on sonne, même au simple battant, l'une des cloches, l'un des piliers de la tour s'agite visiblement, et cela sans accident, depuis plusieurs siècles.

« Aussi je me tiens tranquille sur cet article (2). »

UN ANCIEN CURÉ DE RÉMALART CITÉ DANS UNE CHARTE DE L'ABBAYE DE PONTLEVOY VERS 1249

Dans une charte de l'antique abbaye de Pontlevoy (Loir-et-Cher), qu'on peut dater approximativement de 1249, Renaud de l'Epine, chantre, et Henri, archidiacre de

(1) Copie du ms. de Pintart, p. 13 et 29 v°.
(2) *Id.*, p. 61-62.

l'église de Chartres, recommandent à Geoffroy, abbé de Pontlevoy, le clerc Raoul, qui avait obtenu un bénéfice de l'abbaye.

Voici un passage de ladite charte, concernant un personnage ecclésiastique du Perche :

« ..... id ipsum et eodem modo concessit ex parte suà Robertus de Bleva, presbiter, et personna ecclesie de Remalast (1), cujus nomine et ad cujus opus littere ille, sicut dicebat, fuerant impetrate... »

(*Histoire de l'abbaye de Pontlevoy.* Pièces justificatives, charte CLXVI, dans la *Revue de Loir-et-Cher,* septembre-octobre 1906, col. 148).

A. PESCHOT.

Curé de L.

(1) *Persona,* titulaire, possesseur, opposé à vicaire ou remplaçant. — Ce Robert de Bleva ou Blevia, avait été précédemment chambrier de Chartres.

CHRONIQUE

Nécrologie. — M. HAVARD (Henri-Emile), ancien agent-voyer, décédé le 16 février 1907 à Mauves où il avait pris sa retraite, à l'âge de 76 ans. M. Havard avait rendu pendant la guerre de 1870 des services signalés en dirigeant la construction de travaux de défense dans la région de Longny.

— M. Edouard THOMAS DES CHESNES, décédé le 3 avril 1907 en son château de Bois-Joly, en Saint-Hilaire-lès-Mortagne, à l'âge de 85 ans. Il appartenait à une vieille famille normande, la famille Thomas, dont une branche, les Thomas des Chesnes, se fixa à Alençon; ses membres occupèrent d'importantes fonctions notamment dans la maîtrise des eaux et forêts.

Nos Confrères. — Nous enregistrons avec plaisir la nomination d'officier d'académie de M. Noë RIBLIER, notaire à Regmalard, par arrêté du 23 janvier dernier.

— M. l'abbé DENIAU, ancien directeur du Petit Séminaire de Nogent-le-Rotrou, vient d'être appelé à la cure importante d'Épernon.

— M. GERVEX a été élu président de la Société nationale des Beaux-Arts pour la section de peinture.

— Sur la proposition de M. Villette-Gâté au Conseil général d'Eure-et-Loir, M. Lucien DEVAUX a été nommé membre de la Commission instituée en vertu de la loi du 21 avril 1906 sur la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique.

Objets mobiliers classés. — Le *Journal officiel* a publié dans ses numéros des 1er et 2 février 1907, annexe no 344, la liste pour toute la France des objets mobiliers classés comme monuments historiques, en vertu de la loi du 30 mars 1887.

Nous en extrayons les indications suivantes concernant la région percheronne :

Bellême. — *Église :* Fonts baptismaux, pierre, xviie siècle, 28 juillet 1904 (1).

Champs. — *Église :* Vitraux, xve siècle, 20 avril 1905.

Chapelle-Montligeon (La). — *Église :* Vitrail : Pieta et donateur, xvie siècle.

Chapelle-Saint-Rémy (La). — *Église :* Vitrail : le Crucifiement, 1608.

Courgeon. — *Église :* Petite cuve baptismale, étain, xve siècle, 28 juillet 1904.

Étilleux (Les). — *Église :* La Vierge et l'Enfant, statue pierre, xve siècle.

Feings. — *Église :* Petite cuve baptismale, étain, xve siècle, 28 juillet 1904.

Fontaine-Simon. — *Église :* Retable : le Christ en croix, le Christ devant Pilate, l'Ascension, bois sculpté et peint, xvie siècle.

Frétigny. — *Église :* Retable, bois sculpté, xviiie siècle ; lutrin, bois sculpté, xviiie siècle.

Marolles. — *Église :* Vitraux, xviie siècle.

Montireau. — *Église :* La mise au tombeau, bas-relief formant retable, pierre, xvie siècle ; vitraux, xve siècle.

Mortagne. — *Église Notre-Dame :* Boiseries du chœur et de la sacristie provenant de l'abbaye du Val-Dieu, xviiie siècle ; vitraux, xvie siècle.

Mortagne. — *Église de Loisé :* Restes de vitraux, xvie siècle ; boiseries du chœur, provenant de l'abbaye du Val-Dieu, xviiie siècle.

Nogent-le-Rotrou. — *Église Notre-Dame :* La Nativité, groupe, plâtre, xviie siècle.

Nogent-le-Rotrou. — *Église Saint-Laurent :* La mise au tombeau, groupe pierre, xvie siècle.

Nogent-le-Rotrou. — *Hospice (Chapelle) :* Tombeau de Maximilien de Béthune, duc de Sully † 1641, et de Rachel de Cochefilet, sa femme, par Barthélemy Boudin, 1642 L. 1582.

Pervenchères. — *Église :* La Vierge, statue, bois, xviie siècle, 28 juillet 1904 ; saint Jean, statue, bois, xviie siècle, 28 juillet 1904.

Rouge (La). — *Église :* Restes de vitraux, xvie siècle, 20 avril 1905.

Saint-Agnan-sur-Erre. — *Église :* Retable de l'autel du transept nord ; trois scènes de la Passion, terre cuite, fin du xve siècle, 28 juillet 1904.

(1) La date récente portée à certains des articles est celle du classement.

SAINT-CYR-LA-ROSIÈRE. — *Église :* L'Ensevelissement du Christ, groupe surmontant l'autel du transept sud, terre cuite, XVII[e] siècle, 28 juillet 1904.

SAINT-DENIS-SUR-HUISNE. — *Église :* Vitrail, l'Annonciation, XVI[e] siècle.

SAINT-MARD-DE-RÉNO. — *Église :* Clôture du chœur, bois sculpté, XVI[e] siècle, 28 juillet 1904.

SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLÊME. — *Église :* Stalles du chœur, commencement du XVI[e] siècle, 20 avril 1905 ; restes de peintures murales dans la sacristie, XIV[e] siècle, 20 avril 1905.

SAINT-MAURICE-SUR-HUISNE. — *Église :* Le Christ descendu de la Croix, toile signée : Pays, 1643, 20 juillet 1904 ; saint Jacques, panneau de vitrail, 1554, 28 juillet 1904.

THEIL (LE). — *Église :* Vantaux des portes des sacristies, bois sculpté, XVI[e] siècle, 28 juillet 1904.

TOUROUVRE. — *Église :* Vitraux : Les Disciples d'Emmaüs ; Légende de saint Hubert, XVI[e] siècle, 20 avril 1905.

VENTROUSE (LA). — *Église :* Petite cuve baptismale, étain, XV[e] siècle, 18 juillet 1894.

VICHÈRES. — *Église :* Vitrail, XVI[e] siècle.

Bibliographie. — Le dernier *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne* (1) contient le compte rendu complet de l'excursion que firent ses membres les 28, 29 et 30 août 1906 dans les cantons de Nocé, Nogent et Bellême, et dont notre confrère M. l'abbé Desvaux nous a déjà donné ici un fidèle résumé (2).

Dans le récit détaillé qu'ils viennent d'en publier MM. l'abbé Richer et Tournoüer font revivre, pour ceux qui y prirent part, le charme de ces journées si bien employées à parcourir en archéologues et en touristes cette région très intéressante, à en découvrir les richesses au point de vue de l'art et de l'histoire ; mais ils font aussi œuvre d'historiens, et à chaque ville ou village traversé, à chaque monument visité, église, manoir ou château, leur aimable érudition nous retrace, documents en mains, le passé de cet édifice qui est sous nos yeux, de cette vieille demeure où nous nous trouvons, et nous

(1) Tome XXVI, janvier 1907.

(2) *Quelques curiosités archéologiques du Perche,* bulletin, t. V, p. 185 et suiv.

avons là, de ces coins de notre Perche, une suite de précieuses monographies.

Citons en particulier celle que M. Tournoüer, son possesseur actuel, a consacrée au château de Saint-Hilaire-lès-Noyers et où il a mis la précision et l'exactitude qui caractérisent tous ses travaux (1).

— Dans son beau discours, prononcé à Bellême à l'Assemblée générale de la *Société historique* qui a clos l'excursion dont nous venons de parler, son président, M. Tournoüer, a glorifié les illustrations de la vieille cité percheronne (2).

A ces « silhouettes » de figures disparues, tracées d'un crayon si délicat, notre Secrétaire général vient d'en ajouter une (3) — celle-là bien vivante — d'un homme qui fait à la ville de Bellême « grand honneur dans le présent » : c'est celle de *Charles Pitou,* poëte percheron, puisque né à Bellême le 1er août 1849, ayant passé à Longny sa jeunesse et n'ayant pas quitté le Perche de bien loin, il vit actuellement sur ses confins, à Senonches.

M. Pitou nous appartient donc complètement, et les appréciations de M. Tournoüer sur ses œuvres, et les fragments qu'il en a extraits, nous donnent le désir de les connaître complètement.

Mortagne, 15 avril 1907.

G. CRESTE.

NOTA. — Il sera rendu compte de tout ouvrage intéressant le Perche dont un exemplaire nous aura été adressé : cet exemplaire sera remis ensuite à la bibliothèque du Musée Percheron.

(1) On peut se procurer le tirage à part de la relation de l'excursion à l'Imprimerie Alençonnaise, 11, rue des Marcheries, à Alençon.

(2) *Silhouettes bellêmoises,* bulletin, cité *suprà,* et tirage à part, Alençon, 1907, 27 p. in-8°.

(3) *Le Bellêmois,* numéro du 7 mars 1907.

Les souscriptions en faveur du Musée Percheron devront être adressées à M. Georges CRESTE, trésorier, 33, rue Vaneau, à Paris, ou à M. Théophile COURONNET, à Nogent-le-Rotrou, ou à l'un des membres du Bureau.



Bellême (Orne), Imp. G. Levayer, 4, place au Blé — *Le Gérant*, Renn





BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Publication trimestrielle





TOME VI (1907)

NUMÉRO 3. — 15 JUILLET 1907





BELLÊME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

1907

SOMMAIRE

« *Les membres de la Société et les nouveaux adhérents qui désireraient se procurer les numéros déjà parus du Bulletin, pourront les demander à* M. Fournier, *secrétaire, moyennant le prix de un franc par fascicule* » (délibération du 28 juillet 1902).

« *Toute opinion émise dans les publications de la Société reste sous la responsabilité de son auteur* » (art. 3 des statuts)

LE SIÈGE DE BELESME

PAR SAINT LOUIS

(SUITE ET FIN)

La Régente était donc bien pressée de marcher au-devant de l'ennemi pour hasarder ainsi une campagne en plein hiver, contre tous les usages de la guerre à cette époque. Sans doute il fallait déconcerter la coalition avant que la concentration de toutes ses forces fût opérée et que de nouveaux renforts anglais aient pu traverser la Manche.

L'armée assiégeante commença par asseoir et organiser son camp. Il fallait l'installer et l'approvisionner sérieusement, le siège menaçait d'être assez long et la forte garnison de Bretons, à l'abri de ses remparts, faisait fière mine et annonçait l'intention de se défendre vaillamment. Les seigneurs du pays en effet semblent avoir mis peu d'empressement à soutenir la cause du nouveau seigneur de Belesme ; il les avait blessés, vexés, révoltés par ses mesures autoritaires et despotiques. Le gardien, à qui le comte avait confié le fort de la Perrière, Hugues Leblond, s'empressa d'en venir apporter les clés au roi, dès son arrivée (1). Le seigneur de Villerai, ce chef d'une noble famille percheronne à laquelle la charge de capitaine de Belesme semble avoir appartenu longtemps par droit héréditaire, ceux de Nocé et Saint-Martin, de Prulay, étaient, on l'a vu, parmi les mécontents, et ils durent rallier aussitôt les enseignes du Roi.

On eut de nouveau recours, pour équiper et approvisionner le camp, au système des réquisitions et, cette fois, sur une échelle véritablement formidable qui prouve

(1) *Querimoniæ, ibid*, p. 18.

l'importance de l'armée campée sous les murs. Les gens du roi se firent livrer tout le bois de charpente, tout le merrain que l'on put trouver dans la forêt et dans le pays environnant. Un Gervais Bellomer qui avait acheté un lot de bois de la forêt eut tout son merrain saisi ; réduit à l'impuissance de payer le prix d'achat et de dégager les quatre plèges qui l'avaient cautionné, il s'enfuit du pays (1). Thesbard le Bigot, de Saint-Martin, Gaultier, de Verrières, habitant de la Perrière, sont soumis avec beaucoup d'autres à de semblables réquisitions (2). On démolit même des maisons, paraît-il, pour en mener le bois de charpente au camp, on y transporte des maisons entières, sans doute des maisons à pans de bois. D'après les dires de Roger Barbin, de Belesme, au temps du siège, les gens du roi ont détruit sa maison, sise à Serigni, et en ont apporté le merrain à l'armée, sans indemnité. Il avait acheté un lot de bois dans la forêt, l'avait débité, il s'y était élevé une cabane, le merrain et la cabane ont été apportés au camp. Le tout valait bien 20 livres.

On construisit donc pour abriter l'armée de solides baraquements, une sorte de ville de bois, suivant un usage alors assez fréquent. Au moyen du même système, on y amasse « du blé, du vin, du foin, des pois, de la paille », etc., pris sur les habitants de Belesme, Saint-Martin et les paroisses voisines. D'après l'enquête consécutive au siège, il n'y a pas un seul habitant de Saint-Martin qui n'ait perdu quelque chose, les veuves figurent naturellement sur la liste, à titre de victimes de la guerre. En réunissant tous les noms des plaignants de cette localité, l'on aurait l'état complet des familles à peu d'exceptions près (3). Des charrettes et chevaux de paysans étaient de

(1) *Querimoniæ,* p. 17.
(2) *Ibid.,* p. 20.
(3) Voici, comme exemple, les réclamations enregistrées sous le n° 126 :
Un groupe d'habitants de S. Martin du V. B. Robert Gerbout, Jean du Moulin de S. Martin, Eude de Let-Périer, Geoffroi Gerbout, Gervais le Meunier, Geoffroi Douceron, Gilbert Petite, et Aubert veuve de Hugues Lavete, exposent qu'à l'occasion du siège ils ont subi les pertes suivantes : Geoffroi estime à xv liv. t. ses pertes pour du blé, vin, foin qui ont été transportés à la maison du roi ou dans celle de ses chevaliers. Jean du Moulin, x livres

nouveau réquisitionnés pour le service de l'armée. Pour ces diverses espèces, il y a des listes de réclamants et de plaignants des paroisses de Serigni, Saint-Jean-de-la-Forêt, Appenai, Dame-Marie, Cortiout, Saint-Ouen-de-la-Cour, Igé, Colonard, Courcerault, Eperrais, Saint-Martin-du-Douet (1).

La forteresse de Belesme, après ces préparatifs, fut étroitement investie, et toutes les avenues de la place à l'Ouest aussi bien qu'à l'Est, étroitement gardées pour empêcher le ravitaillement et l'entrée d'aucune troupe de secours. Le quartier général de l'armée française fut même établi à Saint-Martin-du-Vieux-Belesme. Le Roi avec la Reine sa mère, et ses officiers résidaient au prieuré des moines de Saint-Martin, et ce fut là qu'il dut célébrer, avec les religieux les fêtes de Noël. Ceux-ci estimèrent à 100 livres les dépenses faites pour leurs hôtes royaux, et Louis IX leur fit expédier cette somme, par son trésorier, à l'époque de son séjour au Mans (2). Le maréchal du roi, commandant en chef de son armée, probablement Jean Clément qui assistait au sacre, le même à qui Philippe-Auguste avait fait don de la seigneurie d'Argentan, était pareillement logé chez un habitant de Saint-Martin (3).

Cependant la rigueur de la saison s'accentuait, le froid devenait extrêmement dur. La Régente ordonna de couper

pour du blé, foin, fèves, pailles enlevés par les sergents du roi : Eude et sa mère et la famille de sa mère ont perdu cent sous de numéraire qu'on leur a extorqués. Geoffroi Gerbout réclame 10 livres. Gervais 20 liv. Geoffroi Douceron xx sols. Gillebert xi liv., la veuve xi livres. Girard de Fennet, reclame 10 liv., Hugues N... 9 liv., Denis Guibert, Eude Cœur de Loup, de Belesme, avaient acheté en forêt, des officiers du comte de Bretagne, un lot de bois qui a été réquisitionné et brûlé par l'armée du roi. Le paroissien de S. Martin, chez qui logeait le maréchal de France (probab. Jean qui assistait au sacre), réclame le montant de certaines dépenses ménagères (le chiffre a disparu). Un autre a eu son avoine réquisitionnée. Hais la Pohière réclame 4 liv., Alès veuve Rualen le Breton, 4 liv., Nicolas Leprévost, 15 liv., Renaut, le Chavancier, 8 liv., Geoffroi Guimaut 9 liv., Geoffroi Pidorre, 10 liv., Girard, Lefèvre, 9 liv. Et la liste est incomplète à cause de plusieurs noms et chiffres disparus, page 19.

Rec. hist. de France, t. XXIV. *Querimoniæ*. Norm.

(1) *Querimoniæ, Ibid.*, nos 187-198.

(2) *Ibid.*, p. 20.

(3) *Ibid.*, p. 19, no 126.

dans la forêt et dans les champs environnants tout le bois qui pouvait servir de combustible et l'on en fit de vastes bûchers. Sa sollicitude s'étendit jusqu'aux chevaux, ces compagnons indispensables des chevaliers. Le parc où ils étaient enfermés fut entouré d'un cercle de brasiers ardents pour les empêcher de périr par l'intensité du froid (1).

« La reine Blanche acquit, par cette prudence et ce grand soin de son armée, la confiance et les louanges de tout le camp et les royaux ainsi réconfortés attendirent gaiement sous leurs huttes et pavillons le jour de l'assaut, et que les trébuchets et pierrières fussent préparés par les gouverneurs et charpentiers des engins (2). » Ces préparatifs terminés, les travaux et les préparatifs de l'assaut furent menés avec résolution. Les pierrières, puissantes machines d'artillerie du temps, capables de lancer à plusieurs centaines de mètres des boulets de 10 et 20 livres commencèrent à battre les remparts et les murailles mêmes du donjon. Comme les projectiles vinrent à manquer, on détruisit, par les ordres de Gautier Torneheu, la maison de Guillot de Champ-Osbert de Belesme, sise dans le quartier Heraut, pour en employer les pierres à l'approvisionnement des machines (3).

On creusa des fossés, des tranchées que l'on conduisit jusque sous les murailles sans doute pour y disposer des mines, en renversant au besoin les maisons qui gênaient les travaux (4). Contre tant d'efforts, la forteresse de Belesme ne put justifier jusqu'au bout son renom de solidité insurmontable. Des brèches furent faites à l'enceinte, l'un des côtés du donjon lui-même aurait été sérieusement ébranlé. La garnison d'abord pleine d'ardeur sentit, au bout de quelques jours, diminuer sa confiance. Ayant attendu vainement les secours de Bretagne et d'Angleterre, qui ne parurent point, se sentant

(1) Guillaume de Nangis, *Gesta*, etc., *ibid.*, p. 226.
(2) Mis de Chennevières, *ibid.*, p. 38.
(3) *Querimoniæ*, *ibid.*, p.
(4) *Querimoniæ*, *ibid.*, n°s 137-138, p. 20 et 21.

désormais à la merci du premier assaut énergique qui serait tenté contre eux, sans nul moyen d'évasion ni de retraite, les Bretons firent parvenir au roi des propositions de capitulation.

Le Conseil royal en reçut favorablement l'ouverture; l'acte de reddition fut signé et la forteresse remise à l'armée qui en prit immédiatement possession. Le Roi, avec sa magnanimité habituelle, son indulgence toute chrétienne, accorda aux chevaliers et sergents d'armes de la garnison les conditions les plus favorables et ne tira aucune vengeance de leur révolte contre lui (1). Il ajouta la gloire de cette modération à l'honneur d'avoir accompli en quelques jours, au milieu d'une saison effroyable, un fait d'armes que l'on regardait comme impossible.

Toutes les précautions avaient d'ailleurs été prises pour que Pierre Mauclerc, resté en Bretagne avec l'armée anglaise, ne pût venir à la rescousse. Un corps de chevaliers Normands, sous la conduite de Jean des Vignes, l'un des plus fidèles barons de France, s'était avancé, durant ces mêmes jours, jusqu'au château de la Haye-Pesnel, sur le littoral de la Manche, l'avait emporté d'assaut et fait rentrer dans la soumission.

Le jeune Henri III d'Angleterre, étourdi par la nouvelle de cette double victoire, croyant déjà sans doute l'armée victorieuse sur ses talons, s'empressa d'abandonner son perfide conseiller, de battre en retraite et de repasser le détroit. Il pouvait bien, en de superbes phrases protocolaires, réclamer son patrimoine; mais couard et déserteur du champ de bataille, au premier danger, il avait prouvé qu'on pouvait se moquer impunément de ses revendications. La Régente avait vu juste; la prise de Belesme portait un coup mortel à la coalition Anglo-Bretonne. Elle reprit tranquillement, avec son fils, le chemin de Paris (2).

Dès le 6 février 1229, Henri III écrivait au cardinal-

(1) Guillaume DE NANGIS, *Gesta, ibid.*, p. 126 et suiv.
(2) Guillaume DE NANGIS, *Cronic.* ap. d'Achery Spicileg. III, p. 31.

légat, pour ouvrir des négociations de paix, et cette correspondance se continua durant le mois d'avril. Il y eut donc une nouvelle trêve, et la Régente profita de l'intervalle de repos qui lui était assuré de ce côté pour mettre fin à la querelle des Albigeois. Plus expéditive que les chevaliers croisés, plus douce et plus habile que les inquisiteurs, elle termina heureusement et définitivement cette horrible lutte qui avait si longtemps ensanglanté le Midi. Par la vertu de sa grâce insinuante et irrésistible, au moyen de ce ressort spécial aux femmes qui est de conclure et d'arranger des mariages, elle persuada au comte Raymond de demander l'absolution de ses fautes et de promettre soumission absolue et fidélité au roi, à condition que sa fille Jeanne épouserait Alphonse, l'un des frères de Louis IX (12 avril 1229).

VI

NOUVELLE PRISE D'ARMES DE PIERRE MAUCLERC. — DEUXIÈME DESCENTE DES ANGLAIS EN FRANCE. — CAMPAGNE DU ROI ET DE LA RÉGENTE EN BRETAGNE. — LE DUC EST DÉCLARÉ FÉLON PAR LA COUR DES PAIRS. — IL FAIT SA PAIX AVEC LE ROI ET LUI ABANDONNE DÉFINITIVEMENT BELESME. — BELESME SOUS LE GOUVERNEMENT DU ROI. — SA RÉUNION AU DOMAINE DE LA COURONNE.

La Régente, agissant au nom du Roi son fils, avait bien occupé Belesme par la force des armes. Il fallait maintenant en assurer la possession de droit, par un traité de paix, des instruments diplomatiques, et prévenir un retour offensif de Pierre Mauclerc. Celui-ci, maître de toute la Bretagne, était encore trop puissant pour s'avouer vaincu du premier coup; ce conspirateur de caractère et pour ainsi dire de naissance, devait chercher à nouer de nouvelles intrigues. Le gouvernement royal était d'ailleurs convaincu que le seul moyen d'en avoir raison et de rétablir, d'une façon durable, la tranquillité

du royaume était d'abattre complètement ce révolté intraitable et toujours remuant. On l'ajourna donc à comparaître devant le Parlement qui allait se tenir à Melun, le dimanche après Noël de l'an 1229. En même temps on réparait les brèches des murs de Belesme et les dégâts faits au fort; le roi faisait aussi exécuter quelques travaux de maçonnerie à la forteresse de Bonmoulins.

Au lieu d'obéir à la sommation, Pierre Mauclerc envoya au roi, par un chevalier du Temple nommé Thibaud, le plus audacieux des défis. Il ne comparaîtra point parce que, entre le jour de la signification et le jour fixé pour la réunion, il n'y a pas le délai légal de quarante jours et qu'on lui a refusé une prorogation. De plus, il avait fait remettre aux mains de la Régente un mémoire écrit qui contenait tous ses griefs et toutes ses raisons de plainte. Non seulement la Régente n'a pas voulu le communiquer aux barons et aux conseillers du Parlement, mais elle s'est contentée de leur signifier sa volonté. Il n'a jamais pu obtenir aucun dédommagement pour les injures et les maux que lui ont faits le roi ou ses officiers; bien au contraire on l'a dessaisi de toutes les terres angevines qu'il tenait de la Couronne; on lui a pris sa forteresse de Belesme, pour laquelle il relevait également du roi, on a gâté ses terres et tué ses hommes. Il a subi ces violences sans aucune raison juridique contre lui, sans avoir été sommé, avant ce jour, de se justifier devant ses pairs. Il fait donc savoir au roi qu'il ne se considère plus comme son homme, qu'il retire ses serments d'hommage et de fidélité et qu'il lui envoie en conséquence son défi (1).

En même temps, il renouait avec l'Angleterre, entraînait une fois de plus le faible Henri III à sa suite, en faisant luire à ses yeux l'espoir toujours entretenu et caressé de recouvrer la Normandie.

« Le roi de France n'est qu'un enfant, lui disait-il, il n'a pas l'âge de porter la couronne. D'ailleurs il n'a pas été couronné par l'assemblée des barons, mais contre

(1) *Cartulaire du Perche* du Vte de Romanet, p. 19.

leur gré; marchez donc contre lui, personne n'ira à son aide et vous regagnerez aisément ce que votre père s'est laissé prendre (1). »

Le 3 mai, le monarque anglais débarquait à Saint-Malo avec une armée d'invasion. La Régente apprend que les révoltés et coalisés sont de nouveau aux champs et que Pierre de Dreux, duc de Bretagne, comme elle s'en explique dans ses lettres datées d'Angers (1231), « commença guerre contre nous, gasta plusieurs parties de notre royaume ». Elle mobilise ses chevaliers, se met, avec son fils, à la tête de leurs bataillons et pénètre rapidement sur les terres de Bretagne. Le château d'Oudon est enlevé au pas de course ; les Français victorieux sont déjà rangés, en colonne d'assaut, devant les murs de Champtoceau avant que l'on ait même songé à se mettre en garde contre eux. Cette promptitude « effraya tellement la garnison que les soldats vinrent offrir au Roi les clés du château et se rendre à sa discrétion (2). »

Chemin faisant la Reine fait proclamer qu'une assemblée solennelle des barons de France se réunira au camp devant Ancenis, pour prononcer la forfaiture et la déchéance du rebelle et du traître. Le redoutable tribunal tint séance au mois de juin 1230. « Il fut jugé que le comte Pierre de Bretagne, ayant forfait corps et biens par sa désobéissance envers le Roi, devait être privé du bail ou tutelle de son fils, véritable héritier de la terre, et tous ses vassaux absous du serment qu'ils lui avaient prêté. L'acte intitulé, *A tous presents et à venir,* est fait au nom de l'archevêque de Sens, des évêques de Chartres et de Paris, des comtes de Flandres et de Champagne, des comtes de Nevers, de Blois, de Chartres, de Montfort, de Vendôme, de Roussi, de Mathieu de Montmorency, connétable, de Jean de Soissons, d'Etienne de

(1) Ed. Demolins. *Histoire de France,* II, p. 139.

(2) *Cartulaire du Perche,* p. 24.

(3) Ed. Demolins, *ibid.,* p. 16. — Guillaume de Nangis, Cronic., *ibid.,* p. 31.

Sancerre, du vicomte de Beaumont et autres barons et chevaliers (1) ».

La sentence fut proclamée par toute la Bretagne et beaucoup des chevaliers du pays, qui supportaient depuis longtemps à contre-cœur le joug despotique et oppressif de ce comte, s'empressèrent de faire hommage et de jurer fidélité au Roi. Chaque jour la désertion et l'abandon augmentent autour du conspirateur excommunié et flétri. Il essaie en vain de secouer la couardise et l'apathie de son allié Anglais, le roi Henri III. Celui-ci fuit toujours devant les invincibles bataillons français, et se sauve jusqu'à Nantes, avec ses chevaliers. « Là, dit le chroniqueur Mathieu Paris, ils firent entre eux des festins à la manière anglaise, se plongeant à l'envi dans la débauche et dans l'ivresse, comme s'ils célébraient constamment les fêtes de Noël. Les plus pauvres vendaient leurs chevaux et leurs armes, et se réduisaient ainsi à la plus extrême misère (2). »

Le 23 septembre, Pierre Mauclerc obtenait de Henri III l'engagement de lui laisser un secours de quatre cents chevaliers et cent sergents d'armes (3). Le 26 octobre, l'armée anglaise était de retour en Angleterre laissant la Normandie plus française que jamais, car c'est un pays où l'on n'aima jamais les lâches.

L'infatigable Régente poursuivait l'occupation méthodique de la Bretagne et continuait de recevoir les soumissions des seigneurs. Elle s'était établie avec son armée à Angers d'où elle pouvait surveiller et commander tout le pays.

Ce fut dans cette ville que Pierre Mauclerc abandonné de tous, abattu, désespéré dut, en fin de compte, venir apporter les plus humbles soumissions. « Il se présenta devant le roi, dit un auteur contemporain, la corde au col, se jetta à ses pieds, et demanda pardon de sa félonie. Le roi, suivant le même auteur, le reçut fort mal et lui

(1) Boulainvilliers. *Lettres*, etc., I, p. 200. *Martene Amplissima*, etc., L. col. 1239.
(2) Ed. Demolins. *Histoire*, etc. p. 141-142.
(3) Brequigny. *Tables*, etc., V, p. 382.

parla ainsi : Mauvais traître, encore que tu ayes mérité une mort infâme, cependant je te pardonne en considération de la noblesse de ton sang ; mais je ne laisserai la Bretagne à ton fils que pour sa vie seulement, et je veux qu'après sa mort les rois de France soient maîtres de la terre (1). »

Le jeune et saint roi nous a expliqué lui-même les raisons pour lesquelles il s'était laissé fléchir à la clémence. « Desirant dit-il obvier à ses malices, défendre d'oppression le peuple qui nous est soumis, et conserver les droits de nostre héritage, nous vinmes en notre ville d'Angers, aimant mieux aller contre lui et secourir ouvertement nos sujets et adhérents que d'attendre à nos postes les périls par lui encommencés et continués. Bénissant la grâce de Dieu qui nous aida en cette expédition guerrière et écoutant la supplication de plusieurs comtes et barons, qui nous engageaient à conclure le traité ci-dessous écrit, nous avons considéré les dommages irréparables qui sont advenus ou adviendraient, non seulement à nous et à nos sujets, au dit duc et aux siens, mais aussi à beaucoup d'autres, si la Providence de Dieu n'y rémédiait par paix et concorde, nous ne voulons pas, à la déplaisance de notre Rédempteur, empêcher un si grand bien comme le bien de la paix, mais à ceux nous rendre de toutes part appareillés, afin que Dieu veuille diriger et conduire nos affaires, et que, par la béatitude de paix, nos sujets et ceux du dit duc puissent vivre et demeurer en sûreté et servir plus franchement Dieu..... afin, aussi, que nous et le dit duc puissions, sans empêchement, aller avec nos sujets contre les mécréants et blasphémateurs du nom chrétien, outre mer, en la guerre de Dieu, laquelle, hélas ! est maintenant délaissée à la honte non pas petite de la chevalerie chrétienne. »

A la suite de ce préambule viennent les conditions de ce traité : 1° « Le dit duc nous abandonnera entièrement, comme de fait il nous abandonne tout ce qu'il

(1) Président Hénault. *Abrégé*, etc., I, p. 235.

demandait tant à cause de la succession devant dite comme autrement (Belesme et son territoire), et il a soumis soy et son dit duché à nous et à nos successeurs rois de France..... nous a fait l'hommage et soumission, etc. (1). »

De plus, pour éviter que l'humeur inquiète du duc, son génie de conspirateur ne recommençassent de troubler la tranquillité de la France, on lui imposa le vœu d'aller, pour l'expiation de ses crimes, guerroyer, durant cinq ans, contre les infidèles de Terre-Sainte.

Ce traité fut le signal d'une rupture complète avec le roi d'Angleterre; il saisit le comté de Richmond que le duc de Bretagne possédait en Angleterre (2). Au mois de novembre, Pierre Mauclerc se trouvait à Paris sans doute, à l'occasion du mariage de Louis IX avec Marguerite de Provence, et il renouvelait au roi de France son serment de fidélité. Il jurait sur les saints évangiles de servir fidèlement son très cher seigneur Louis, roi de France, et sa mère, sa très illustre Dame, Blanche, reine de France; de leur porter aide et appui loyal contre toute créature; de ne faire, ni en son nom, ni au nom de son fils ou de sa fille, ou sous quelqu'autre prétexte au monde, aucune ligue ou confédération, soit par mariage ou autrement, avec le roi d'Angleterre, avec le duc Richard son frère, ou qui que ce fût de leurs officiers, et en un mot, de tous ceux qui avaient guerroyé contre le royaume de France et dont les noms figuraient dans les trêves précédentes. Il cédait pour toujours au Roi et à la France, le château de Saint-James de Beuvron, avec ses fortifications, en l'état où elles se trouvaient, et tout ce qu'il avait possédé du don du roi, dans les comtés du Maine et d'Anjou. Il quittait de même au roi, pour toujours, les châteaux de Belesme et de la Perrière, avec toutes leurs dépendances, et s'engageait à n'y plus rien réclamer (3).

L'année suivante (1235), au mois de janvier, le comte

(1) *Cartulaire du Perche*, p. 24, 25.
(2) Ed. Demolins. *Hist.*, etc., II, p. 142.
(3) *Cartulaire du Perche*, p. 29.

Thibaud de Champagne mariait sa fille Blanche à Jean Ier, dit le Roux, fils et héritier de Pierre Mauclerc duc de Bretagne, l'un de ses anciens complices. Il fut repris, à cette occasion d'une humeur de révolte, tant ce ferment, une fois qu'il s'est développé dans un cœur, est vivace et toujours disposé à se réveiller. Il assignait à sa fille ses droits éventuels sur la moitié de la succession du comté du Perche, comme s'il eut voulu fournir à Pierre Mauclerc et à son fils, une voie détournée de rentrer en possession d'un domaine auquel ils avaient explicitement renoncé. Une lettre du mois de juin 1238, adressée à Jacques de Château-Gontier, affirmait encore ces prétentions.

Peut-être fut-ce pour obvier à ces nouvelles tentatives que, au mois d'avril 1238, Louis IX, majeur à cette date et en pleine jouissance de son autorité royale, fit signer par Pierre de Braine (il se qualifiait ainsi depuis qu'il avait remis à son fils, après son mariage, le titre de duc et le gouvernement de la Bretagne) de nouvelles lettres par lesquelles il confirmait celles du mois de novembre 1234, spécialement en ce qui concernait l'abandon définitif au Roi, de Belesme, de la Perrière et de leurs dépendances. Il s'engageait de plus à remettre au roi, les lettres royales, émanées de Louis VIII, par lesquelles il avait été mis en possession de ces places. Elles avaient été égarées, prétendait-il, et, malgré toutes ses recherches, il n'avait pu réussir encore à les retrouver. Par le fait même de cette déclaration, elles devenaient d'ailleurs périmées et sans nulle valeur (1).

Son fils et son héritier, Jean Ier, faisait en même temps au Roi les mêmes déclarations (2). Ces actes mirent fin à toutes les prétentions des ducs de Bretagne sur Belesme.

Ce domaine, comme tout le Perche, continuait d'être administré par les officiers du Roi, pendant que les débats pour la succession du comté se poursuivaient devant le Parlement, et que les parties en présence combinaient

(1) *Cartulaire du Perche*, p. 29-30.
(2) *Ibid.*, p. 30.

des partages et des projets d'accord (1). Le bailli royal étendait sur tout le pays la surveillance et l'autorité de la Couronne et faisait tout rentrer dans l'ordre.

L'an 1247, les commissaires enquêteurs délégués par le Roi tenaient leurs assises à Belesme. Les enquêtes dont il s'agit, dit M. Léopold Delisle, sont la plus éclatante manifestation qui nous soit parvenue de l'amour de Saint Louis pour la justice. Se croyant tenu de réparer les dommages que ses sujets avaient pu subir du fait de ses agents, et même des agents de son père et de son aïeul, ce prince fit rechercher de tous côtés, par des commissaires investis de son entière confiance, presque tous membres du clergé régulier ou séculier, les sujets de plainte auxquels avaient pu donner lieu la rapacité de quelques officiers et la rigueur du régime appliqué aux provinces nouvellement réunies à la Couronne (2).

Tous ceux qui avaient souffert, subi quelque dommage, paysans, artisans, officiers, clercs, seigneurs se présentèrent avec la plus entière liberté et exposèrent leurs doléances. On indemnisa tous ceux qui, après examen, furent reconnus y avoir droit. L'évêque de Sées y réclama le rétablissement de l'autorité de son église ; le chevalier Jacques de Château-Gontier, la délivrance à son profit de « la terre de Corbon et de Belesme restées depuis vingt ans dans la main du roi depuis le décès du dernier comte Guillaume, dont une sentence rendue légalement en présence du Roi avait reconnu le susdit chevalier de Château-Gontier le plus proche héritier (3).

Les désordres causés par la guerre dans la jouissance des fiefs sont discutés et les choses remises dans l'état. Eude le Monier, Auberi le Monier, Dreu le Monier rentrent en possession de leurs moulins saisis depuis trois ans par ordre de Guernon de Verberie, bailli du Roi. Colin Mancion, de Serigni, obtient les moyens de rebâtir

(1) *Cartulaire du Perche*, juin 1230, p. 19 ; 28 février 1231, p. 22 ; avril 1231, p. 23 ; octobre 1231, p. 23 ; 10 mai 1232, p. 26 et 27 ; septembre 1234, p. 28 ; juin 1238, p. 32.

(2) *Rec. des hist. de France*, t. XXIV. Préface, p. 2.

(3) *Querimoniæ, ibid.*, n° 121, p. 18.

son moulin, démoli durant le siège ; et ceux qui y étaient sujets devront, comme par le passé, y venir moudre leur blé.

Gervais le Meunier, Jean de la Rutoire, de Belesme, privés depuis le siège du droit de prendre du bois dans la forêt, pour réparer les quatre moulins qu'ils tiennent du Roi, seront rétablis dans leur privilège (1). Thomas Calabre, sergent féodal du Roi, en sa forêt de Belesme, par bénéfice héréditaire, qui avait eu ses revenus de son office diminués par l'établissement d'un nouveau sergent royal, auquel il fut subordonné, fut sans aucun doute dédommagé de ses pertes (2). Les moines de Saint-Martin rentrèrent dans la jouissance des porches, dits Porches-Le Comte, sur la place du Château et se firent exempter, au nom des libertés de leur église, de l'obligation de payer le droit de havage aux nouvelles halles (3).

Nicolas de Chanceaux, chevalier de Mauves, Robert de Briauche, chevalier d'Eperrais, tant pour eux que pour Geoffroi Aquilon, chevalier, Robert de Juzai, Geoffroi de Lormarin, chevalier, Colin de la Marre, Guilloth du Pont, Jean de Pisselou, Guillet de Mehenri, Guillaume le Viandier et Raoul de la Cour, écuyers, redemandent d'être remis en possession du droit de chasser sur leurs terres d'Eperrais, de Courtiout, de Mauves et de Saint-Ouen-de-la-Cour, dont ils avaient été dépouillés dès le temps du comte Geoffroi (4). Peut-être avaient-ils trop foulé les terres de leurs tenanciers.

Les recettes et les dépenses du « bailliage de Belesme » étaient exactement inscrites sur le registre du bailli, sous leurs chapitres distincts ; les ventes en forêts, les rachats de fiefs, l'émondage des arbres, les recettes générales du bailliage ; celles de la prévôté de Belesme, de la prévôté de la Perrière, de la prévôté de Mortagne et de Mauves ; les amendes perçues dans les forêts de Réno et de Belesme, le revenu du droit de paisson, dans cette

(1) *Querimoniæ*, n° 159, p. 22.
(2) *Ibid.*, n° 141, p. 21.
(3) *Ibid.*, n° 135, p. 20.
(4) *Ibid.*, p. 22.

dernière, les dépenses journalières à Belesme, à Montisembert, les gages des forestiers de Belesme et de Réno, la fourniture de livrées d'uniformes à ces forestiers, la dépense d'un pont neuf fait à Belesme, etc. A chaque terme, recettes et dépenses étaient arrêtées et présentées au contrôle royal (1). Guillaume de Voisins fut, au moins durant une grande partie de cette période, chargé de ces fonctions de bailli. En juin 1249, il tenait l'assise à Belesme et on le retrouve encore à Alençon aux mois d'août et de septembre 1254.

Louis IX et sa mère exerçaient donc dans le Perche tous les droits inhérents au titre de comte. L'an 1250, la reine Blanche donnait à l'abbé Geoffroi de Marmoutiers, l'autorisation de transférer dans l'église de Saint-Martin-du-Vieux-Belesme le corps et la châsse de saint Léonard (2). En février 1259, Louis IX confirmait à Guillaume Viandier une donation de 100 sols, sur la prévôté de Belesme que lui avait faite le comte Thomas du Perche « pour son service (3). » Au mois de novembre 1268, le saint roi donnait à l'hospice de Belesme le privilège de bois mort dans la forêt.

Depuis longtemps en effet, le Conseil de France, tout en respectant les règles du droit et les formules de la procédure, était intimement résolu de réunir le comté du Perche à la Couronne. L'acte de réunion fut consommé à Paris, au mois de juin 1257. Par une transaction, Jacques de Château-Gontier renonça entre les mains du roi, à tous les droits et à toutes les prétentions qu'il disait avoir « sur les châteaux de Belesme, de Mortagne, de la Perrière, de Mauves, de Maison-Maugis, ainsi que sur les terres, forêts, revenus et autres dépendances quelconques, à raison de la succession du comté du Perche. » Le roi, qui lui avait déjà reconnu la seigneurie de Nogent-le-Rotrou dont il avait pris le titre, y ajoutait le fief de Maison-Maugis et d'autres terres de son domaine royal

(1) *Cartulaire du Perche*, n° 34, p. 32 ; n° 37, p. 34 ; n° 38, p. 35.
(2) *Cartulaire de Marmoutier pour le Perche*, p. 64. — *Histoire de Marmoutier*, t. II, p. 231.
(3) Bibl. nat., collect. Duchêne, n° 54, p. 456.

dans le même comté jusqu'à concurrence d'un revenu de 300 livres tournois, pour lui et ses légitimes héritiers (1).

Ainsi le comté du Perche, y compris Belesme, entra définitivement dans le domaine de la Maison de France, d'où il ne devait plus sortir. En 1269, le Roi le donnait en apanage à son fils Pierre, pour en jouir après son décès (2).

Cependant, Pierre Mauclerc, redevenu simplement le chevalier de Braine, chargé par le pape Grégoire IX de prendre « la conduite des troupes déjà réunies de tous les côtés contre les Sarrazins » (1239) (3), passa en Syrie avec le beau-père de son fils, Thibaud roi de Navarre et comte de Champagne. Médiocre croisé, il se débanda avec ses soldats pour courir des aventures personnelles. Une seconde fois il accompagna, en 1248, le roi Saint Louis en Égypte, assista à la bataille de Mansourah, où il reçut une blessure des suites de laquelle il mourut durant le retour de l'expédition (1250). Par son testament, il désignait comme l'un de ses exécuteurs testamentaires, Renaud de Corbeil, évêque de Paris, membre du Conseil de Régence de la reine Blanche, durant l'absence du Roi (4). Souhaitons-lui d'avoir, cette fois, pris part à la croisade avec de meilleures dispositions et d'y avoir gagné l'indulgence plénière et l'entière absolution de ses trahisons et de ses crimes. Il avait fait peser, sur Belesme durant quelques années, son joug oppressif; avait déchaîné sur la ville et son territoire toutes les calamités de la guerre; mais aucun des seigneurs de l'antique forteresse, n'avait lié son sort à d'aussi redoutables complots, donné à son nom une si fameuse célébrité.

L'Abbé P. BARRET.

(1) *Cartulaire du Perche*, n° 39, p. 37. — Brussel. *Usage des fiefs*, I, 453. Bibl. nat. fr. 22610. Collect. Dangeau. *Maine et Perche*, f° 275 verso.

(2) *Cartulaire du Perche*, n° 41, p. 38.

(3) Jager. *Hist.*, t. IX, p. 304.

(4) *Gallia christ.*, VII, col. 102. *Recueil des historiens de France*, XXIV. Introd., p. 313.

LE DRUIDISME AU PAYS DE RÉMALARD ET LA LÉGENDE DE LA VIERGE[1]

MESDAMES, MESSIEURS,

Il y a quelques quinze années, dans une revue, dont nous regrettons toujours la disparition, la *Revue normande et percheronne,* M. le Cte de Moucheron adressait un sonnet au dolmen du bois de la Pierre et lui demandait :

Est-ce un guerrier fameux que ta masse protège,
Mégalithe égaré dans les champs Percherons ?
Es-tu l'autel sanglant où d'âpres bûcherons,
Pontifes égorgeaient la Vierge au col de neige ?

Question indiscrète à laquelle n'a pas répondu le personnage interrogé, question, bien que faite par un poëte délicat, il est meilleur de ne pas résoudre, quand on a été le témoin, disons le complice de tant de crimes de lèse-humanité, quand on a été arrosé de tant de sang innocent. L'archéologue serait-il plus heureux que le poëte ? Peut-être ! Parce que respectueux restera-t-il du silence de ce témoin muet de vingt siècles passés, parce que, comme un juge autorisé, il observera sa pose, sa manière d'être, son extérieur, lui ajoutera d'autres témoins qui accuseront et son origine et ses habitudes.

Si nous avons dans ce pays-ci de beaux souvenirs archéologiques des siècles chrétiens que vous connaissez et dont je n'ai point à vous parler aujourd'hui, si chacun de nos monuments religieux a conservé une note précieuse pour nos études, il n'en est aucun parmi nos

(1) Lecture faite à l'Assemblée générale de la *Société Percheronne d'histoire et d'archéologie,* tenue à Regmalard le 27 septembre 1906.

monuments druidiques dans un rayon fort étendu, même dans la terre classique des Carnutes, qui, dans le même genre, offre l'intérêt de la table de sacrifice du bois de la Pierre, et c'est une bonne fortune pour nous qui par ailleurs sommes fort pauvres dans cette branche archéologique. Sans doute nous avons bien à quelques lieues d'ici la *Pierre procureuse* du Sablon, en Saint-Cyr, nous avons le *dolmen des Bordes* sur Margon et près d'ici dans le bois de Voré on nous signale un bloc erratique qui peut avoir quelque tradition druidique, mais que sont, avec notre dolmen, ces trois points de triangulation, auprès de cette surcharge de monuments que nous offre la vieille Armorique, la Bretagne, et même à côté de nous le pays Chartrain qui ne compte pour ainsi dire pas les souvenirs de ces vieux âges.

A n'en pas douter, nous étions autrefois plus riches sous ce rapport, car le temps s'est usé sur ces blocs gigantesques, et cette rude nation qui nous précéda avait voulu se survivre en eux par dessus toutes les autres. Respectés du temps, ils ne l'ont pas toujours été des hommes; en vain nos maîtres ont-ils cherché depuis près d'un siècle à sauver ces témoins séculaires; l'agriculture et l'industrie qui sont jusqu'aujourd'hui restées en désaccord avec l'archéologie ont dilapidé une grande partie des seuls documents dont nous pouvons nous servir pour écrire l'histoire Gauloise avant l'invasion romaine. N'avons-nous pas vu dans notre jeunesse le beau *cromleck* de Saint-Hilaire-sur-Rille, près Laigle, composé d'une vingtaine de blocs disposés en cercle avec deux menhirs centraux brisés pour la construction d'un pont sur la ligne de Paris à Granville; et en ce qui concerne notre dolmen, ne nous a-t-on pas dit que lorsqu'une construction se fait dans le pays, on introduit dans la maçonnerie quelque fragment du monument qui ainsi a déjà subi de nombreuses altérations, et, si la chose est vraie, finira de la sorte par disparaître, et combien d'autres.

Je voudrais, Mesdames et Messieurs, que chacun comprit et sut faire comprendre autour de lui que l'Histoire de l'art chez les Gaulois, étant aussi primitive que leur

civilisation, aussi fruste que les constructions de l'époque, l'archéologue ne peut actuellement marcher qu'à tâtons sur les traces effacées du sol ancien et bientôt finirait par s'égarer dans l'obscurité des traditions et le vide des monuments d'un peuple qui n'écrivait ni ne construisait. Seul l'autel celtique est resté sous les arceaux de nos grands arbres qui lui servirent de temple; rien donc autre chose ne pouvait arriver jusqu'à nous, si ce n'est çà et là les débris d'une pierre oubliée à sa place et rattachée plus ou moins sûrement à sa destination primitive. Qui écrira jamais l'histoire de la nation Gauloise avant l'occupation Romaine? Elle ne nous est guère connue que par les conquérants et surtout par Jules César; or la partialité de cet historien n'a pas toujours su donner à notre vieille nation son véritable caractère, ni la forme certaine de ses œuvres propres; qui retrouvera la couche première de cette nation sous l'assise Romaine? Ne le cachons pas, la science à la recherche de ce passé palethnographique, aujourd'hui réduite aux conjectures sur bien des points, s'égarera dans les ténèbres, si nous ne protégeons les quelques jalons qui lui restent.

Ce réquisitoire quelqu'il soit, Mesdames et Messieurs, vous aura servi de hors-d'œuvre et je me hâte de vous offrir les deux plats promis, c'est-à-dire le Druidisme et la Légende de la Vierge; le dessert vous sera présenté par M. Wilfrid Challemel dans une poésie appropriée à cette étude et contemporaine de celle de M. de Moucheron.

Placée au nord de la forêt des Carnutes et des Durocasses, Chartres et Dreux, en pleine forêt des Aulerces Diablintes, forêt de Bellême, de Réno, du Perche, qui toutes ensemble ne faisaient qu'un sous le nom de Forêt du Perche, l'une des plus grandes des Gaules au témoignage de l'historien Aimoin, courant sur une large bande à peine interrompue, tournant à l'est et se soudant aux groupes de Longny, de la Ferté, de Senonches, pour prendre la limite des Aulerces d'Evreux et refermer le cercle Carnute vers la forêt de Dreux, placée, dis-je,

dans ce vaste espace, notre région ne pouvait manquer de participer à ces réunions particulières où les Druides attestèrent publiquement leur caractère sacré avec leur grandeur première et de suivre les cérémonies du gui symbolique dont le souvenir s'est perpétué jusqu'à notre *aguilan* dans nos bouches enfantines « *au gui l'an neuf* ».

Puissamment planté de chênes, semé de blocs erratiques de toute taille et de toute nature, notre pays se prêtait admirablement à la constitution d'un centre druidique. Le culte matériel des arbres allait de pair, on le sait, avec celui des pierres chez une nation primitive disposée à confondre l'idée religieuse avec le symbole; le bloc était là, prêt à offrir sa table si grossière qu'elle fut, le chêne apportait la plante sacrée; mais tandis que par ailleurs nous ne rencontrons généralement sous le nom de *dolmen* que la pierre dans son état naturel, sans retouche apparente pour l'usage auquel elle était destinée, au bois de la Pierre nous trouvons la preuve incontestable d'un autel de sacrifice avec ce qu'on pourrait appeler un raffinement sanguinaire.

En effet le dolmen a les coupes et les rigoles pour écouler le sang de la victime; la table est en pierre siliceuse bréchoïde, de forme elliptique, longue de $4^{m}1/2$, large de 2 mètres, épaisse de $0^{m}50$ à $0^{m}65$, elle repose sur quatre piliers élevés à $0^{m}60$ au-dessus du sol; le dessus porte une rigole de $2^{m}50$ de long et $0^{m}05$ de large avec trois coupes ou refouillement circulaire, au milieu et à chaque bout; au fond de la coupe gauche est un trou vertical de $0^{m}10$ qui traverse de part en part entre la première et la deuxième coupes; la rigole présente la cavité d'un demi-cylindre; entre la coupe du milieu et la troisième, la communication s'établit à couvert par un petit cylindre ou tuyau creux refouillé horizontalement (1).

Bien qu'aucune recherche sérieuse n'ait été faite autour de ce monument, deux haches en pierre polies y ont été

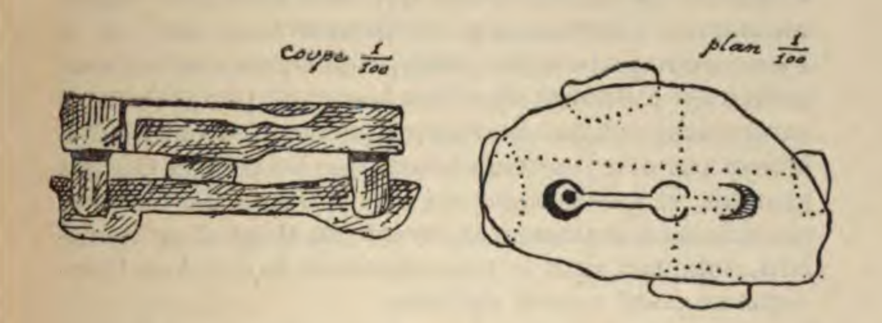
(1) Nous faisons accompagner ces quelques pages de la photographie du dolmen d'après le cliché de l'un de nos collègues de Nogent-le-Rotrou, M. Lesage. Mais on se rendra mieux compte de la description ci-dessus par la coupe et le plan du monument que nous reproduisons.

trouvées par les élèves de M. Louvel ainsi qu'un autre instrument poli fusiforme qui est au musée d'Alençon. Plus récemment, en 1884, un professeur du lycée de Rennes, M. Béhu, a découvert par hasard, cachée par de l'humus dans l'anfractuosité d'un support, une autre hache



DOLMEN DE VORÉ DANS LE BOIS DE LA PIERRE OU BOIS DE SAINT-LAURENT A BOISSY-MAUGIS

(Cliché de M. LESAGE).



polie. Sans aucun doute des fouilles bien conduites et de nature à ne pas compromettre la solidité du dolmen, amèneraient au jour d'autres objets.

En tout cas l'autel du sacrifice nous suffit par lui-même et nous apporte la preuve la plus sûre, la plus authen-

tique du Druidisme et du plus inhumain ; je vous l'ai dit, la majeure partie de nos dolmens ne s'accusent pas aussi formellement bien que peut-être aussi coupables, mais le nôtre ne saurait se disculper ; et nous qui vouons à l'exécration les peuples africains, Dahoméens et autres, coutumiers des sacrifices humains, sommes obligés sous l'accusation terrible de ce témoin, de déplorer les mêmes excès chez nos ancêtres, sans autres excuses que leurs mœurs demi-sauvages et le caractère national et religieux dont ces assassinats juridiques étaient empreints par cette idée qui ne fut pas spéciale aux Gaulois, mais qui appartient bien aussi quelque peu aux Romains civilisés, que la Divinité ne pouvait, dans les grandes causes, s'apaiser que par les sacrifices humains, dont on se plaisait à faire des solennités religieuses et patriotiques.

A côté d'un témoignage aussi direct, vous voudrez bien me permettre deux observations qui ne manquent pas d'intérêt et qui fortifieraient ce témoignage s'il était nécessaire. *Le Mage* voisin du Bois de la Pierre ne rappellerait-il pas la résidence des prêtres druides ; n'est-ce pas en effet Pline l'historien, un contemporain, qui nous dit que les Gaulois donnent à leurs prêtres le nom de *mages* et n'avons-nous pas auprès du Mage, contigu au bourg, le village du Chêne qui sent bien son origine druidique ? Pourquoi les sacrificateurs du *Bois de la Pierre* n'auraient-ils pas habité à quelques centaines de mètres les alentours du *Chêne sacré?* Et par ailleurs ne savons-nous pas que les *Pagus* Romains n'eurent généralement pas d'autres délimitations que les centres Gaulois primitifs, et que le *pagus* de Dreux *(Pagus Dorcassinus)* enveloppa constamment la contrée du Mage et de Rémalard, indiquant ainsi le point d'attache de ce cercle Druidique au point central de Dreux.

Du fait principal et des observations secondaires auxquelles nous pourrions encore ajouter, il est constant qu'avant de pratiquer le christianisme les indigènes de ce pays se vouèrent au Druidisme, et il est non moins certain que les Romains ne purent ni par la force ni par l'idée substituer leur paganisme à la religion nationale

des Gaulois ; la croix chrétienne avec son principe et sa force de foi eut le succès que le polythéisme Gréco-Romain ne put obtenir en apportant ses Dieux nouveaux venus ou en torturant les Druides et leurs partisans.

Cependant les croyances et les superstitions anciennes tenaient au sol et au cœur de ses habitants par de si puissantes racines que le christianisme naissant dut souvent leur substituer, avec des croyances plus épurées, des légendes plus conformes ou au moins plus en rapport avec les dogmes qu'il enseignait ; une des plus générales, sinon la principale, est celle de la Vierge parce qu'elle touche de plus près la tradition druidique, et de ce fait se rattache à beaucoup de chênes sacrés et parfois comme ici aux monuments mégalithiques, de sorte que, dans cette lutte du spiritualisme chrétien contre le matérialisme païen, notre religion a purifié, mais toutefois sans les détruire complètement, les croyances primitives en plaçant son signe vrai là où se trouvait l'adoration du faux ; l'arbre vénéré a reçu parfois une niche, quelquefois une chapelle dédiée à la Vierge ou aux Saints et le culte de la matière a disparu sous l'invocation chrétienne.

Nous en avons une preuve non loin d'ici dans ce gigantesque chêne de la Vierge que nous saluons à l'entrée de La Loupe sur la route de Rémalard. De tout temps, le tronc de ce vénérable végétal a abrité une petite madone exposée à la vénération des passants. Au temps de la Révolution la statue fut brisée, mais elle se reproduisit, dit-on, sous une forme apparente jusqu'à ce qu'elle eut été remplacée ; il a fallu arriver à notre époque, qui par plus d'un côté ressemble à ces jours troublés de 1793, pour voir de nouveau cette statuette ancienne brisée et non remplacée.

Pareille déprédation n'est point à redouter auprès de notre dolmen qui pourtant comme le chêne de La Loupe est voué à la Vierge sous le nom de « *Pierre de la Bonne Vierge* » ; la légende qui l'a consacrée a quelque chose de tellement naïf en même temps que fantastique, qu'elle frappe l'imagination la plus débordante et n'en est pas

à ce point de disparaître. Peut-être aussi vieille que nos croyances chrétiennes elle semble aussi fraîche que si elle datait d'hier. La voici telle que la racontait encore ces jours derniers à son fils une excellente et respectable Percheronne voisine du monument :

« La Vierge de Longny, pour se distraire de sa soli-
« tude, aimait la promenade des bocages voisins. Un
« jour elle partit portant sur sa tête la table du dolmen
« et dans son tablier les quatre pierres qui devaient la
« supporter. Elle cheminait ainsi chargée, filant sa que-
« nouille; mais voilà qu'aux environs de Bizou, au pas-
« sage d'un ruisseau, la Vierge ayant dû faire un effort
« pour enjamber, un coin de son tablier se détacha, et
« l'un des supports tomba dans le ruisseau où il resta;
« d'où il arriva qu'elle dut prendre une autre pierre pour
« quatrième support laquelle n'est pas de la nature des
« autres; la pierre échappée du tablier de la bonne Vierge
« est aujourd'hui encore à la place où elle est tombée. »

Notre narratrice l'a vue dans sa jeunesse, mais son souvenir s'étant effacé avec l'âge, elle n'a plus mémoire ni du ruisseau qui, disons-le, ne peut être que le ruisseau de Jambée, ni de l'endroit où l'accident est arrivé; mais ce n'est pas tout :

« La Vierge avait choisi une roche avec excavation
« naturelle où l'eau du ciel se conservait précieusement
« malgré la plus grande sécheresse; c'est la *Fontaine de*
« *la Vierge,* et c'est là sur notre dolmen que tous les
« vendredis, elle vient faire sa lessive. »

Cette page, Mesdames et Messieurs, l'historien ne saurait l'appointer à ses pièces justificatives, mais le folkloriste l'enregistra précieusement, le poëte l'encadrera volontiers de ses perles les plus brillantes. L'archéologue voudrait se reposer sur un thème aussi charmant, mais la voix de sa conscience de juge impartial parle plus haut que l'imagination, et si, dans la légende précédente il veut bien reconnaître une certaine connexion d'idée avec le culte Druidique et Chartrain de la *Vierge qui devait enfanter,* il ne peut conclure qu'à la présence

incontestable d'un témoin religieux de la Gaule indépendante et Druide qui s'il ne *protège pas quelque guerrier fameux* selon l'objurgation du poëte a pu voir *égorger la vierge au col de neige.*

GODET,

Curé du Pas-Saint-Laumer.

M. Wilfrid Challemel veut bien nous autoriser à reproduire ici une de ses poésies humoristiques dont lui seul a le secret. Cette charmante saynète fut jouée au théâtre de Bagnoles, le 27 août 1892, par MM. Girault et Kerny et publiée dans la *Revue Normande et Percheronne* (numéro d'avril 1893). Inconnue de la grande majorité de nos lecteurs, elle aura pour eux le double intérêt de l'inédit et celui du sujet dont nous les avons entretenus (1).

L'ARCHÉOLOGUE ET LE PAYSAN

(Dans un champ aride).

I

L'ARCHÉOLOGUE, *à part*

Ce menhir il faut qu'on le trouve,
Un vieil auteur l'a signalé.

LE PAYSAN

Comm' parfoué le ciel nous éprouve !
Queu temps d' sèchin ! tout est brûlé.

L'ARCHÉOLOGUE, *à part*

Je veux que ceci me suggère
Un petit écrit non banal.

LE PAYSAN

Ne créyez point que j'exagère ;
N'y a pus d'nourri pour le bestial !

(1) Les artistes trouveront la musique avec accompagnement de piano dans le numéro d'avril 1893 de la *Revue Normande et Percheronne*. Elle est de Albert Rieu, gravée et imprimée chez Rosoor Delattre, à Tourcoing (Nord).

II

L'ARCHÉOLOGUE, *à part*

Ce bon paysan, je préjuge,
Saura me tirer d'embarras.

LE PAYSAN, *à part*

C'est tout d'mêm' queq'chos' qui m'éluge.
Que d'voir crêver mes averras.

L'ARCHÉOLOGUE, *à part*

Il ignore c'est chose sûre
Tout l'intérêt fondamental.....

LE PAYSAN, *apercevant l'archéologue*

Un Horsain ? j'gage, à sa figure,
Que ça ne connait ren au bestial.

III

L'ARCHÉOLOGUE, *abordant le paysan*

Veuillez donc m'indiquer, brave homme
Ce bloc de granit en renom ?

LE PAYSAN

Què quou d'mandez ? Si jai de la pomme
Peut-êt' ben qu' oui, peut-êt' ben qu' non.

L'ARCHÉOLOGUE

Je parle d'un monument rare
Pierre énorme.....

LE PAYSAN, *à part*

L'original !
Y chèrc' des pierr', c'est-i bizarre !
Drôl' de nourri pour le bestial.

IV

L'ARCHÉOLOGUE

Il faut s'entr' aider dans la vie
Répondez en bon compagnon.

LE PAYSAN

Jacasser ? J' n'en ai point l'envie
Quand j'sis en plein dans le guignon.

L'ARCHÉOLOGUE

Auriez-vous perdu votre femme.

LE PAYSAN, *froidement*

C'est vrai monsieu qu'elle va bin mal...
Mais ce qui m' met du deu dans l'âme

(avec douleur)

N'y a pus de nourri pour le bestial.

V

L'ARCHÉOLOGUE

Jadis on voyait, c'est notoire
Un granit ici se dresser ;
C'est un point pour la préhistoire
Très intéressant à fixer.

LE PAYSAN

Causez vous point d'eun roche dure
Qu' javons cassée.....

L'ARCHÉOLOGUE, *à part*

Ah ! l'animal.

LE PAYSAN

Des morceaux j'ai fait cté clôture
C'est pus commod' pour mon bestial.

VI

L'ARCHÉOLOGUE, *exaspéré*

Son bestial ! Ce jargon m'irrite.

LE PAYSAN

Quė qui li prend ? Quė qui li prend ?

L'ARCHÉOLOGUE

Quoi ? renverser un mégalithe !
Certes le vandalisme est grand.

LE PAYSAN

Pour des cailloux queux simagrées !

L'ARCHÉOLOGUE

Pour un savant quel coup fatal !
Plus de menhirs dans ces contrées.

LE PAYSAN

Ni de nourri pour le bestial.

L'ARCHÉOLOGUE, *s'apaisant et d'un ton de philosophe pessimiste*

Quelle triste planète, en somme

LE PAYSAN

Oui notre sort est rigoureux.

L'ARCHÉOLOGUE

Pourtant que faudrait-il, bonhomme
Pour que chacun se dit heureux ?

LE PAYSAN

Au paysan pour n'ét' point rogue
De bon jus d'pomm' ava l'canal.

L'ARCHÉOLOGUE

Des menhirs à l'archéologue.

LE PAYSAN

Et du nourri pour le bestial.

A TORT ET A TRAVERS[1]

« Plus ce sera court et mieux cela vaudra ! » Autrement dit : « Moins vous parlerez longtemps et plus l'auditoire sera satisfait ! »

C'est en ces termes, Mesdames et Messieurs, que je fus, il y a quelques semaines accueilli par un des membres — et non le dernier — de notre Société percheronne, quand je lui manifestai mon intention de prendre la parole à cette réunion.

— Moins vous en direz et mieux cela vaudra !... Vous conviendrez que ce n'était pas autrement encourageant !

Eh bien, je serai court, puisqu'il le faut, mais j'ai grand peur de ne pas suivre jusqu'au bout la ligne de conduite qui m'a été tracée et de vous entendre dire quand j'aurai fini : « Ça n'a pas été trop long, c'est vrai, mais... ça ne vaut pas grand chose non plus !... »

Et puis voyez comme cela tombe mal : j'ai justement choisi un sujet tout ce qu'il y a de plus vaste : *Les Mécontens !* C'est-à-dire l'histoire de cette catégorie de mortels dont on peut affirmer sans hyperbole qu'ils sont comme la bouteille à Robert-Oudin : « Quand il n'y en a plus, il y en a encore ! »

Qui donc, par exemple, est satisfait, dans cette enceinte, de la façon dont on orthographie le mot Regmalard ?

L'Église, la Mairie, le Notariat, le Chemin de fer l'écrivent avec un *g* — Regmalard. — La Préfecture et la Poste l'écrivent avec un *é* fermé — Rémalard. — Peut-être même qu'en cherchant bien, on en trouverait qui l'écrivent avec un *e* muet.

Une petite fille que j'ai rencontrée tout à l'heure, à deux pas de la ville — j'ai hâte de dire que ce n'est point une

(1) Lecture faite à l'Assemblée générale tenue à Regmalard le 27 septembre 1906.

élève de ces Dames qui nous offrent une si généreuse hospitalité, — et à laquelle j'ai demandé où elle allait, m'a répondu, sans plus de façon : A R'mala ! Il est vrai qu'elle a ajouté presque aussitôt en me montrant une croix d'école épinglée sur sa poitrine : « Ça, voyez-vous, monsieur, c'est la croix d'*ostographe !*

Quant aux deux vieillards avec lesquels j'ai pris l'habitude de m'entretenir de temps à autre, ils ne me parlent jamais que des *gars ed' Roumala !*

En d'autres termes, personne n'est d'accord et tout le monde est mécontent. Les hommes disent que c'est insupportable et les femmes gémissent : Dieu ! que c'est énervant !...

M. Duval, le savant archiviste de la Préfecture, a bien écrit, il est vrai (1), que *Regmalard* et *Rémalard* se rencontraient parallèlement dans un grand nombre de documents de toutes les époques, dont quelques-uns même remontent à l'an 1000 qui devait, parait-il, marquer la fin du monde, ce qui eût, du coup, tranché la question ; mais il ne vous a pas dit positivement pourquoi il conseille de supprimer le *g* qu'il accuse Me Mirbeau, notaire, d'avoir, au commencement du siècle dernier, substitué à l'*é* dans un bail qu'il fit, au nom de M. Antoine-Henri d'Andlau, au profit de M. Charles Bresdin, alors maire de cette commune.

Il y a quelque cinquante ans, un chercheur publiait, dans un journal local, les lignes qui suivent :

« Quoique notre bourg — aujourd'hui c'est une ville !
« — existât depuis fort longtemps, c'est seulement à
« partir du XIe siècle qu'il en est parlé dans les histoires
« du Perche, précisément à propos du siège de cette
« place par le roi Guillaume, et il est nommé *Regis-*
« *malastrum*. Plus tard et par corruption quelques histo-
« riens dirent et écrivirent : *Raimalastrum,* puis *Raima-*
« *lastum.* »

D'où Regmalard et Rémalard.

(1) *Rapport sur l'orthographe des noms de communes du département de l'Orne.* Alençon, Herpin, 1903.

Et mon chercheur conclut, à l'encontre de M. Duval qu' « il n'y a qu'une manière sérieuse, rationnelle et vraie « d'écrire Regmalard, c'est par un *g*. »

D'autres encore, et non des moins autorisés. citent plusieurs auteurs anciens qui écrivaient couramment *Regmalard* (1).

Nous voilà bien avancés !...

Mais vous connaissez le proverbe : « Tout arrive à « point pour qui sait attendre. » Eh bien, attendons !

Regmalard d'ailleurs est loin d'avoir le monopole des orthographes variées, pour ne pas dire fantaisistes, et, sans aller bien loin, je trouve que les habitants de Longny ne doivent pas s'estimer beaucoup plus heureux que leurs voisins de posséder, comme le Normand perdu dans Paris, un nom en *i* ou en *y*.

Vous me direz peut-être, avec les auteurs d'un volumineux dictionnaire, le dictionnaire de Trévoux, je crois, qu'on se servait autrefois de l'*y* au lieu de l'*i* parce que les copistes avaient découvert que sa queue était commode pour orner les marges et le bas des pages, mais ce n'est pas encore là, selon moi, une raison suffisamment concluante pour faire préférer, à l'heure actuelle, l'*i* à l'*y*.

Je reconnais toutefois que les habitants de Longny se montrent beaucoup moins chatouilleux que ceux de Regmalard à l'endroit de l'orthographe du nom de leur ville et que M. Duval lui-même paraît bien un peu se désintéresser de la question quand il conseille, dans son *Rapport sur l'orthographe des noms de communes,* d'écrire « Longny avec un *i,* comme avant 1876. »

Eh bien, va pour Longny avec un *i,* « comme avant 1876 » ! Mais pourtant ne vous avisez pas de remonter jusqu'à la Révolution car vous ne le rencontreriez plus qu'avec un *y*. Et je vous assure que les rédacteurs des nombreux procès-verbaux rédigés pendant la tourmente et que j'ai eu la curiosité de lire paraissaient préoccupés

(1) Guillaume le Conquérant ayant fait la paix avec Rotrou l'emmena au siège de *Regmalard* parce que cette place faisait partie de son fief et que le fils du roi d'Angleterre s'y était réfugié. (Extrait de la *Géographie du Perche,* par M. le Vicomte de Romanet, Mortagne, 1902).

de toute autre chose que d'agrémenter, avec la queue de cet y, les marges ou le bas des pages.

Vous allez d'ailleurs en juger vous-mêmes :

Le dimanche 19 août 1792, l'an 4e de la Liberté, 8 heures du matin, les « officiers municipaux des bourg et paroisse de Longny » se transportèrent en l'église Saint-Martin accompagnés du sieur Cyprien Vautier, maire du dit Longny et en même temps délégué pour inscrire sur les registres par lui ouverts, les 22 hommes demandés par le Directoire, pour être envoyés à la frontière.

Le choix de ces hommes devait être fait dans les compagnies de grenadiers et de chasseurs présentes à la réunion, compagnies fournies par les communes de Bizou, Monceaux, Saint-Victor et Saint-Mard-de-Réno, Malétable, Lhosme, Brotz et Moulicent.

Mais voilà qu'au moment d'entamer les opérations de recrutement, le citoyen François-César-Félix-Auguste-Abraham Harel, commissaire envoyé par le Directoire, pour présider la séance, ne s'avisa-t-il pas de monter en chaire pour « faire un discours tendant à engager tous « les citoyens assemblés à voler à la défense de la Patrie « et de la Liberté. »

Jusque-là, tout allait bien, mais quand il fallut passer de la parole aux actes et que le citoyen commissaire annonça qu'on allait, en conséquence de ce qu'il venait de dire « procéder sans désemparer, au choix, non pas « de 22 conscrits, mais de la moitié des chasseurs et des « grenadiers, en leur prouvant la nécessité de fournir « un nombre d'hommes considérable pour sauver la « Patrie en danger » — l'antimilitarisme n'était pas accepté, en ce temps-là, par les hommes au pouvoir — ce fut un tollé général.

Un sieur Bignon, régisseur de la Forge de Longny, commença par faire observer que tous les hommes du bataillon de Longny n'étaient pas présents, nombre d'entre eux s'étant rendus en Beauce pour la moisson. Le commissaire du gouvernement soutint au contraire que les compagnies étaient au grand complet. Au fait, ajouta-t-il, l'assemblée consultée par assis et levé, au

début de la réunion, s'est prononcée en faveur d'une levée en masse.

— Erreur, lui cria-t-on. Quelques hommes ont pu se lever dans leurs bancs pour approuver votre motion et parce qu'ils ne l'ont pas comprise, mais vous ne pouvez pas escompter les voix de ceux qui sont restés debout dans la nef où ils n'avaient pas de quoi s'asseoir.

— « Un sieur Delorier, de Longny, dit fort haut que si « la moitié des citoyens partait, il fallait que tout le « monde parte », que quant à lui d'ailleurs il se refusait à partir dans ces conditions.

Un sieur Dalou parla dans le même sens.

Bref les esprits s'échauffaient et Harel déchaîna une véritable tempête en donnant l'ordre « à la sentinelle « qui gardait la porte de l'église d'arrêter Delorier et de « le conduire en prison ». La sentinelle obéit mais la foule s'opposa à cette arrestation en entourant les gardes nationaux et le juge de paix qui tentaient vainement de rétablir l'ordre. Quelques-uns même ne parlaient de rien moins que de s'emparer d'Harel et de lui couper la tête. Ce qu'entendant, le commissaire du gouvernement descendit de la chaire et, à la faveur du tumulte, s'esquiva par la porte de la sacristie d'où il gagna la campagne.

J'entends bien que vous allez me dire : Mais cette histoire des enrôlements, qu'on appela par antiphrase les « Engagements volontaires, » de 92 est déjà vieille et jamais, depuis cette époque, on n'a rien revu de pareil.

Non sans doute. Mais écoutez pourtant ce passage d'une lettre que M. Henry Chartier, sous-préfet de Mortagne, écrivait le 17 octobre 1870 à M. Albert Christophle, préfet de l'Orne, au sujet de l'appel sous les drapeaux des vieux gars mobilisés.

« La mobilisation de la Garde nationale sédentaire, « disait M. Chartier, renversait trop de situations acquises « et atteignait trop au vif une partie notable de la popu- « lation pour ne pas faire naître de nombreux méconten- « tements — toujours des mécontents, nous en verrons bien d'autres ! — En ce temps surtout où l'esprit de « contrôle sur les actes publics surexcite outre mesure,

« se change si facilement en esprit de dénigrement ; où
« certains hommes, soit par amour du désordre, soit
« pour servir des passions ou des compétitions person-
« nelles, s'emparent évidemment de toute occasion de
« trouble ou de lutte contre l'autorité, on devait s'attendre
« ici que les conseils de révision vissent leurs opérations
« violemment critiquées. C'est ce qui s'est produit à
« Mortagne le dimanche 9 octobre. Pendant la journée
« du lundi, l'agitation couvait sourdement. Le mardi, elle
« éclata, favorisée par l'appel aux armes adressé à la
« population pour marcher au secours de Laigle, et pro-
« voquée par deux ou trois meneurs circulant au milieu
« des curieux et des hommes appelés pour passer en
« révision. Le docteur Ragaine fut insulté dans la rue à
« son entrée à la sous-préfecture. On chercha à empê-
« cher par des cris et des exhortations adressées aux
« Mobilisés, les opérations du Conseil de continuer. Mais
« après deux heures d'un petit tumulte, assez inoffensif
« du reste, les groupes se dispersèrent et la révision suivit
« son cours. »

Ah ! c'est que la place de sous-préfet de Mortagne, en ces jours d'épreuves et d'émotion populaires n'était pas précisément une sinécure.

Non seulement M. Henry Chartier était à ce moment le premier magistrat de l'arrondissement, mais il fut encore, quelques semaines plus tard, bombarbé commandant d'armes par Gambetta lui-même.

Voici, en effet l'ordre qu'on lui télégraphiait de Tours, le soir du 21 novembre 1870, alors que nos malheureux mobiles fuyaient, dans un désordre inénarrable, l'ennemi débordant par toutes les routes aboutissant à la Madeleine, Bretoncelles, la Fourche et Thiron-Gardais, alors que nos morts et nos blessés jonchaient la terre glacée :

« Tours, 21 novembre, 9 h. du soir.

« Intérieur et Guerre, à Sous-Préfet Mortagne.

« Je reçois votre dépêche. Je vous remercie des indi-
« cations que vous donnez sur les parties dégarnies de

« l'aile droite. J'aurais désiré savoir où sont les diffé-
« rents chefs de l'armée, Jaurès, Rousseau, Marty, Char-
« rette, Malherbe. Tâchez de me renseigner là-dessus, ce
« soir même. Je vois que Mortagne ne se prépare pas à se
« défendre. Vous savez cependant que le ministre de la
« guerre actuel n'admet point que les villes, même
« ouvertes, ouvrent leurs portes sans se défendre. Vous
« me paraissez d'ailleurs un peu trop alarmé et alarmiste.

« Je ne comprends pas, pour ne rien dire de plus, que
« vous songiez à déplacer les appareils télégraphiques
« avant l'entrée des ennemis. Je compte que les employés
« du télégraphe (1) et les employés du chemin de fer se
« conduiront à Mortagne comme partout ailleurs, ne
« déménageront qu'à la dernière extrémité.

« Je reçois à l'instant de vous une nouvelle dépêche
« qui m'apprend le désarmement de la garde nationale.

« Je m'y oppose et vous ordonne de leur restituer les
« fusils et de vous défendre.

Signé : « Léon GAMBETTA. »

Le tribun trouva à Mortagne des hommes d'ordre, des hommes sensés, qui firent à sa dépêche la réponse que comportait la situation.

Et ces hommes de cœur s'appelaient Dudouit maire, du Portail, Pavie, Turgeon, Levassort, Léveillé, Poirier, Brideau, Dubuisson, Moisson, Chaplain, Godry, Delorme, Drouin.

Quelques semaines plus tard, M. Henry Chartier recevait un autre télégramme, mais cette fois du préfet de l'Orne, Antonin Dubost :

« Arrêtez, lui télégraphiait ce dernier, Prussiens à Montisembert (2) ».

Cette fois, le sous-préfet de Mortagne n'y tenant plus fit à son chef hiérarchique la réponse mémorable que voici :

(1) L'unique agent du télégraphe, à Mortagne, était une femme, Mme Hubert.

(2) Montisambert, ancienne résidence des comtes du Perche, est une petite éminence entre Mortagne et Le Mesle-sur-Sarthe, à 4 kilomètres de cette ville, sur la route nationale de Paris à Brest.

« Je suis tout seul et ne suis pas assez fort, venez m'aider ! »

Mais retournons vers nos mobilisés que nous avons laissés manifestant bruyamment à la porte de la sous-préfecture de Mortagne. Près de trente-six ans se sont écoulés depuis cet incident et vous vous dites très certainement que les vieux gars mobilisés de Regmalard ne pensèrent pas, comme ceux de Mortagne à lever, en face de l'ennemi, l'étendard de la révolte.

Non ! Une douzaine de citoyens seulement y pensèrent, mais comme leurs entraîneurs ne tenaient pas outre mesure à démasquer publiquement leurs batteries, ils se contentèrent d'apposer leurs douze signatures au bas d'un factum adressé au citoyen Gambetta, à Tours.

M. Henry Chartier fit bonne justice de ces plaintes non motivées, comme il avait fait justice de celles des mobilisés de Mortagne, qui se prétendaient pourtant, dans leur protestation indignée, « animés du plus grand « patriotisme et du désir ardent de se vouer entière- « ment à la défense nationale (1). » — « Ils ont signé, disait M. Henry Chartier dans une lettre au Préfet du 19 octobre 1870, d'une façon moutonnière, entraînés par les meneurs. »

C'était vrai. Mais vous connaissez le dicton : « Rien n'est plus dangereux qu'un mouton quand il devient enragé. »

Quant au patriotisme et au désir ardent de se vouer à la défense nationale affirmés par les cinquante-trois mobilisés protestataires de Mortagne, une occasion ne tarda pas à se présenter qui leur permit de le manifester sur le terrain.

Et un rapport adressé le 23 décembre 1870 par leur commandant, M. de Laforcade, au lieutenant-colonel Raulin, va nous édifier sur ce point.

Deux mille Prussiens, venus de Nogent-le-Rotrou, fourrageaient et patrouillaient autour de Nocé, dans la journée du 22 décembre 1870.

(1) Protestation des Mobilisés de Mortagne.

Un détachement ayant poussé une pointe jusqu'aux portes de Bellême, le maire de cette ville qui le voyait s'avancer par la grand'route en avisa le préfet qui, de son côté mit le lieutenant-colonel Raulin, des Mobilisés, au courant de la situation. Ce dernier pensa qu'il y avait un coup de main à faire : cerner, au petit jour, le détachement prussien dans Bellême. Et il donna l'ordre aux trois chefs de bataillon de Mobilisés sous ses ordres de s'avancer sur cette ville par trois routes différentes.

« Conformément aux ordres que vous m'avez donnés, « écrivait le commandant de Laforcade au colonel Raulin, « dans un rapport daté du 23 décembre 1870, le bataillon « parti de Mortagne à 10 heures du soir a pris la route de « Mauves où il est arrivé vers une heure du matin sans « incident. De Mauves, j'ai pris la route du Buisson (1) « et, arrivé dans le fonds d'une vallée, un peu avant de « traverser un bouquet de bois, j'ai fait arrêter la colonne « et charger les armes. A ce moment, un sergent du « 4e bataillon qui avait suivi la colonne avec 40 mobiles, « a fait partir son arme, en montrant — il était temps — « aux hommes de sa compagnie à charger un fusil chas- « sepot.

« Une minute après cette détonation, continue M. de « Laforcade, nous avons aperçu une fusée dans la direc- « tion de la route que nous suivions. La marche s'est « ensuite opérée en bon ordre, jusqu'au Buisson, où « nous sommes arrivés à 3 heures du matin.

« Au Buisson, la colonne a pris la route de Regma- « lard à Bellême et marchait en silence, sur le côté droit.

« En arrivant à 4 ou 500 mètres de la barricade no 16 « ou de l'Hôtel-Morin, craignant de la trouver occupée « par l'ennemi, j'ai fait éclairer la route par un sous- « lieutenant, M. Poupard, qui s'est présenté volontaire- « ment, accompagné d'un caporal et d'un homme.

« Ces éclaireurs précédaient l'avant-garde de 50 à « 100 mètres et suivaient le fossé du côté droit de la « route. Ces dispositions venaient d'être prises et la

(1) Colonard.

« colonne marchait en bon ordre lorsque, du côté gauche,
« une patrouille ennemie embusquée derrière une haie
« qui domine la route, s'est précipitée sur le milieu du
« bataillon et a fait feu à bout portant. Cette surprise a
« jeté la panique dans la colonne qui s'est aussitôt
« débandée. »

La fin du rapport, trop étendu pour être reproduit dans son entier, peut se résumer en ces quelques mots : Deux hommes tués ; tous les mobilisés sourds à la voix des chefs, leurs élus, s'enfuient à travers champs vers Mauves en jetant leurs armes dont l'idée ne leur vint même pas de se servir.

Pas un ne riposta !...

Et l'histoire, l'impartiale histoire, apprendra aux générations futures que, dans leur langage imagé, les partisans de la guerre à outrance appelaient cela sauver l'honneur du pays, que dis-je, le laver de la boue de Sedan !...

Quinze jours après l'échauffourée du Buisson nous retrouvons nos vieux gars mobilisés à Regmalard ou plutôt à Bellême d'où leur chef, le colonel Raulin explique, dans une lettre adressée, le 7 janvier 1871, au général de Malherbe, pourquoi il a quitté Regmalard.

« Le 2 janvier, jour de mon arrivée à Regmalard,
« écrit-il, le capitaine d'une petite compagnie de francs-
« tireurs, celle des Hautes-Pyrénées, dressa une embus-
« cade, avec le secours de 15 à 20 hommes de bonne
« volonté pris dans mes deux bataillons.

« Quelques cavaliers prussiens vinrent donner dedans
« perdirent 3 hommes — 2 tués et 1 blessé — pendant
« cette affaire et au bruit des coups de feu, je fis à la
« hâte rassembler ces troupes et me portai en avant, ne
« sachant à qui nous avions affaire.

« La population de Regmalard dont l'hostilité envers
« nous ne s'est du reste pas démentie, profita de ce
« moment pour jeter par les portes et les fenêtres les
« sacs et les armes des hommes qui n'en avaient pas
« encore pris possession. »

Je préfère, Mesdames et Messieurs, si vous voulez bien

me le permettre, ne pas vous lire la fin du rapport, trop étendu d'ailleurs, du colonel Raulin. Et pendant que les vieux gars vont ramasser leur *fourbi* si brusquement expulsé par les ménagères rémalardaises peu soucieuses d'en faire hommage à l'ennemi, retournons du côté de Longny dans la plaine duquel je vous ai montré le commissaire du gouvernement Harel se repliant sur Mortagne de toute la vitesse de ses jambes pour aller se réfugier au sein du Directoire qui l'engagea à ne pas retourner à Longny s'il tenait quelque peu à conserver le goût du pain.

Harel fut d'ailleurs vengé, l'année suivante, de sa conduite de Grenoble, par le citoyen Delaunay fils, procureur de la commune de Longny. Ce fonctionnaire s'en prit aux trois pauvres sœurs de l'hospice dont une faisait l'école et les deux autres soignaient les malades depuis dix-huit ans.

Nos Sans-Culotte n'avaient, en réalité, aucun grief à articuler contre ces saintes femmes qui appartenaient à la ci-devant communauté de Saint-Maurice-lès-Chartres, mais vous connaissez le proverbe : Quand on veut se débarrasser de son chien, on dit qu'il est enragé.

Et savez-vous ce que leur reprocha le procureur Delaunay, appuyé par une dizaine de citoyens de son bord, — aujourd'hui on dirait de son Bloc — notamment Joannet, Branchard, Désahard, Lagneau, Marescot, Doublet, Cotinet, Gautier, Renouard et Goislard, ce dernier remplissant les fonctions de Maire? Eh bien il leur dit qu'elles fourbissaient beaucoup trop, mangeaient trop de salade, mettaient trop de sel dans le pot au feu, et qu'enfin elles consommaient trop d'huile.

Les pauvres sœurs « Sabottes » — c'est ainsi qu'on les appelait — mises en demeure par le Directoire de Mortagne de se justifier le firent par écrit et sans la moindre hésitation. Nous copions textuellement :

« *Le sable,* répondirent-elles, mais c'est une chose nécessaire pour l'entretien des ustensiles de la cuisine et aussi des vases de la pharmacie.

« *La salade?* Dans ce mot sont comprises laitues, chicorée, scaroles; et nous sommes obligées d'en mettre

dans le pot des malades, et cela tous les jours. Il y a même des temps où le jardin n'en produit pas assez.

« *Le sel?* Peut-on raisonnablement soutenir qu'une livre de sel soit trop pour trois *sieaux* et demi de bouillon que nous mettons tous les jours?

« *L'huile?* Qui pourra nier que l'huile est un objet important pour un Hôtel-Dieu? Il en entre dans la plus grande partie des médicaments; et quand quelques livres serviraient à notre usage personnel pour manger quelques salades, peut-on raisonnablement nous le reprocher?

« *Le sucre?* Ce qui en entre à l'Hôtel-Dieu n'est employé qu'à la confection des différents sirops nécessaires aux malades et que nous faisons nous-mêmes.

« *La nourriture?* On nous reproche d'avoir porté en dépenses volailles et poissons! Nous convenons en avoir acheté plusieurs fois parce que le prix de ces denrées était inférieur au prix de la viande de boucherie. Et nous passons sous silence le nombre de fois que nous nous sommes privées de viande pour satisfaire les malades. »

Ainsi parlèrent les sœurs « Sabottes » qui s'appelaient, de leur vrai nom, Madeleine-Andrée Proust, Françoise Leroy et Françoise Dugué.

Et le Directoire de Mortagne qui avait envoyé deux délégués sur les lieux, les citoyens Bourneuf et Colivet, pour procéder à une minutieuse enquête, n'hésita pas à leur donner raison et à enjoindre aux municipaux de Longny de les laisser tranquilles, les malades ne pouvant être mieux soignés que par elles, et cela grâce aux libéralités des anciens seigneurs du lieu.

Mais toutes ces tyrannies, jointes à beaucoup d'autres, notamment celles qui consistèrent à empêcher les citoyennes de Longny de se livrer au libre exercice de leur culte, dans la belle chapelle Notre-Dame de Pitié, comme aussi celles qui firent condamner à la prison et à l'amende les citoyens coupables de ne pas sanctifier les jours de *décadi,* n'étaient pas de nature, comme bien on pense, à diminuer le nombre des mécontents dans cette partie du Perche.

Aussi ne doit-on pas s'étonner outre mesure si le pays se trouva un beau jour envahi tout à coup par une véritable armée d'hommes appartenant à cette dernière catégorie, une armée de « Mécontens » (1) parfaitement disciplinée d'ailleurs, commandée par des chefs habiles et courageux.

La guerre civile dura longtemps et il en résulta bien des misères dont gémirent nos malheureuses populations percheronnes.

Et puis combien se parèrent du titre de *Mécontens,* non pour défendre un principe, une idée, mais pour se livrer plus facilement au pillage et au vol.

Les *Bleus* non plus ne furent pas exempts de reproches si nous en croyons les plaintes formulées par les municipalités de Longny et de Bellême :

— « Il y a dans les troupes — les bleus — que vous « nous avez envoyées, écrivait le 25 pluviôse, an VII, le « correspondant municipal de Longny au capitaine « Martin, commandant la place de Mortagne, de vérita- « bles voleurs et il est révoltant que dans un pays où « les militaires sont reçus avec la plus grande fraternité, « ceux-ci payent les honnêtetés qu'ils reçoivent de pillage « et de vol. » L'année suivante, à Bellême, c'est le général des *Bleus* lui-même qui menace d'attacher le chef de la municipalité à la queue de son cheval parce qu'il n'a pas su — lisez n'a pas pu — défendre sa ville contre les entreprises des *Mécontens*.

« Si les menaces de feu et de pillage, écrivait à ce sujet le maire de Longny venaient à se réaliser de la part des soldats de la République aussi bien que de celle des *Mécontens* vous auriez bientôt fait un désert de notre malheureux pays. »

Ces luttes fratricides prirent fin, dans le Perche, au mois de pluviôse an VII, par la défaite des *Blancs* de M. de Frotté aux environs du Mesle-sur-Sarthe.

Les 5 et 6 pluviôse, deux colonnes parties de l'Eure-et-Loir et commandées par les généraux Merle et Cham-

(1) Chouans, commandés par Chandelier.

berlach se lancèrent, la première par Longny et la seconde par Regmalard, à la poursuite des *Mécontens* qu'ils atteignirent au Mesle.

A Regmalard, les *Bleus* signalèrent leur passage par de nombreuses réquisitions de chevaux qu'ils emmenèrent, tout harnachés, jusqu'à Alençon. Quelques propriétaires dans l'espoir de ramener leurs montures, les suivirent jusqu'à Mortagne. Arrivés dans cette ville, la peur les prit et ils regagnèrent leurs penates, les mains vides. Moins timoré fut le jeune Dupont, demeurant chez son père, pharmacien à Mortagne. Bien qu'âgé de dix-sept ans à peine, il s'offrit de servir de guide à la colonne du général Chamberlach qu'il accompagna jusqu'au Mesle et à laquelle il rendit, grâce à son sang-froid et à sa connaissance du pays, les plus signalés services.

Bonaparte, en récompense de sa bravoure, lui donna un brevet de sous-lieutenant avec une bourse à Polytechnique.

Vous m'excuserez, Mesdames et Messieurs d'avoir, en si peu de temps, évoqué tant de souvenirs pénibles ; mais un écrivain célèbre n'a-t-il pas dit : Apprendre à bien connaître son pays, ses défauts comme ses qualités, c'est encore apprendre à l'aimer.

L. FOURNIER.

CHRONIQUE

Nécrologie. — Le Docteur DESPLANTES, décédé à Nogent-le-Rotrou le 20 mai 1907, à l'âge de 81 ans.

Originaire du Lude (Sarthe), le Dr Desplantes commença à exercer la médecine à Nocé, il vint ensuite à Nogent en 1860 et s'y fixa définitivement. Il devint conseiller municipal, conseiller d'arrondissement et enfin maire de Nogent de 1892 à 1898; dans ces dernières années, il s'occupait particulièrement de bienfaisance. Les œuvres qu'il fonda de son vivant, une crèche pour la garde des enfants, une maison de retraite pour les vieillards dans sa propriété de la Cour-Jouvet, près Nogent, et les legs et fondations qu'il laisse en mourant à la Ville conserveront sa mémoire d'homme charitable et bon.

Nos Confrères. — Un décret présidentiel du 24 mai 1907 a nommé greffier honoraire M. ERNULT-DESCOUTURES, ancien greffier en chef du Tribunal civil de Mortagne.

Nos Compatriotes. — La Monnaie a commencé la frappe de la médaille commémorative du Congrès de Versailles du 17 janvier 1906 qui a élu M. Fallières, président de la République; comme celle de la plupart des prédécesseurs du chef actuel de l'Etat, cette médaille est l'œuvre de M. Chaplain, membre de l'Institut, notre compatriote.

Observations météorologiques. — Comme chaque année, M. l'Ingénieur en chef du département de l'Orne, M. Becker, vient de publier, en sa qualité de président de la commission instituée à cet effet, le

compte rendu des observations météorologiques effectuées en 1906 dans ce département.

Ce rapport constate pour la région du Perche les résultats suivants :

Les observations faites sur l'orientation des vents dans la station de Mortagne ont donné, pour le nombre de jours correspondant à chaque direction :

Direction	N.	53 jours
—	N.-E..	68 —
—	E.	8 —
—	S.-E..	56 —
—	S.	46 —
—	S.-O..	74 —
—	O.	12 —
—	N.-O..	48 —

Les chutes des neiges se sont surtout fait sentir à la fin de décembre ; elles ont atteint 0m25 dans les régions élevées.

Les chutes de grêle ont été notées le 3 mai à Saint-Mard-de-Réno et à Bellême, le 8 mai à Mortagne, le 9 mai à Mâle et à Saint-Mard-de-Réno, le 14 mai à La Poterie-au-Perche.

La pluie a atteint, en millimètres, par station, les hauteurs ci-après :

Mâle (alt. 135m)	597,5,	pour	106	jours de pluie
Bellême (alt. 222m)	757,3	—	115	—
Forêt de Réno (alt. 236m)	859,1	—	151	—
Mortagne (alt. 240m)	752,5	—	174	—
Forêt du Perche (alt. 283m)	861,5	—	151	—
Forêt de Bonsmoulins (alt. 297m)	742,2	—	149	—

Observations thermométriques

	Température moyenne	Moyenne des maxima	Moyenne des minima	Maximum absolu	Minimum absolu
Mâle.	10°5	15°6	5°4	34°5	— 9°0
Bellême.	9°5	14°3	4°7	33°2	— 8°3
Forêt de Réno . .	10°4	14°9	5°8	34°0	— 14°0
Mortagne..	10°1	18°5	1°6	35°0	— 14°2
Forêt du Perche..	10°4	17°4	3°4	34°0	— 11°0

C'est à la station de Mortagne que la température la plus basse du département a été relevée, le 29 décembre. La plus haute température fut constatée à Laigle le 3 août : elle a atteint 39°.

Bibliographie. — *Usages locaux du canton de Mortagne,* par M. Jules Rodon, juge de paix (1).

Le Code a volontairement laissé en dehors de ses prescriptions de nombreux points de détail qui, lors de sa rédaction, étaient régis de temps immémorial par des coutumes ou usages locaux, et il a laissé subsister, en s'y référant, ces usages qui « d'une localité à l'autre varient « suivant les origines, les conditions climatériques et les « besoins du lieu et des populations (2). »

Il y avait un sérieux intérêt à ce que ces règles consacrées par le temps, mais forcément imprécises en raison même de leur origine traditionnelle, fussent constatées et rédigées d'une façon certaine.

Tel a été l'objet du travail que vient de faire paraître M. Rodon.

Son ouvrage, très clair et aussi complet que possible, composé avec beaucoup de méthode et de sens juridique, sera utilement consulté. Il éclairera chacun dans notre pays — à la ville et à la campagne — sur ses obligations et sur ses droits au sujet de ces multiples questions courantes qui, pour ne porter que sur des intérêts souvent minimes, n'en ont pas moins leur importance, ne serait-ce qu'au point de vue du bon accord des citoyens entre eux ; il écartera et préviendra nombre de petits procès, et c'est là un mérite très réel et très appréciable.

Mortagne, 15 juillet 1907.

G. CRESTE.

NOTA. — Il sera rendu compte de tout ouvrage intéressant le Perche dont un exemplaire nous aura été adressé : cet exemplaire sera remis ensuite à la bibliothèque du Musée Percheron.

(1) 1 vol. in-8°. Mortagne, Danguy, 1907.
(2) Op. cit. *Introduction*, p. 4.

Les souscriptions en faveur du Musée Percheron devront être adressées à M. Georges CRESTE, trésorier, 33, rue Vaneau, à Paris, ou à M. Théophile COURONNET, à Nogent-le-Rotrou, ou à l'un des membres du Bureau.

Bellême (Orne), imp. G. Levayer, 4, place au Blé *Le Gérant*, Rouer




BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Publication trimestrielle





TOME VI (1907)

NUMÉRO 4. — 15 OCTOBRE 1907




BELLÊME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

1907

SOMMAIRE

« *Les membres de la Société et les nouveaux adhérents qui désireraient se procurer les numéros déjà parus du Bulletin, peuvent les acquérir au* **prix réduit à un franc** *par fascicule* » (délibération du 28 juillet 1902).

Adresser les demandes à M. Georges CRESTE, *trésorier à Mortagne.*

« *Toute opinion émise dans les publications de la Société reste sous la responsabilité de son auteur* » (art. 3 des statuts).

LA RÉOUVERTURE DES ÉGLISES

EN L'AN III

DANS LE DISTRICT DE BELLÊME

Malgré les efforts des sectaires, l'interruption complète du culte catholique n'a pu être réalisée en France, même au plus fort de la Terreur. Le culte officiel de l'Être suprême, inauguré par la Convention pour faire oublier les mascarades des fêtes de la Raison, marqua le point de départ d'un mouvement de réaction contre l'athéisme que Robespierre espérait faire tourner au profit de son ambition, mais dont il fut la dupe.

Des prêtres catholiques, c'est-à-dire insermentés, réussirent alors à rester cachés dans le pays, grâce au dévouement des fidèles qui leur donnaient asile. On peut citer par exemple l'abbé Le Gallois, curé de Couterne, qui pendant la Terreur, put continuer à exercer le ministère à Taillebois, puis à Laval sans être inquiété (1), l'abbé Gibault des Champeaux, curé de Saint-Ouen de Sées (2) qui, au commencement de 1793, occupait l'ancien presbytère du Ménil-de-Briouze, son lieu natal et y administrait les sacrements.

Quelques prêtres plus ou moins engagés dans le schisme par la prestation du serment constitutionnel, volontairement ou non, comme l'abbé Gibault lui-même, firent preuve alors d'une remarquable énergie et d'un courage digne d'éloge, en rétractant solennellement le serment

(1) BLIN (J.-B.), chanoine de Sées. *Les Martyrs de la Révolution dans le diocèse de Séez*, t. III, p. 226-227.

(2) BARRET. *Le ministère pastoral durant la Révolution*. (Bulletin de la Soc. hist. et arch. de l'Orne, t. XX, p. 274-283.

qu'on leur avait arraché. Du nombre de ceux-ci furent Benoit Delanoë, curé constitutionnel de Condé-le-Butor (ancienne commune réunie à Valframbert) et quelques autres prêtres du diocèse de Sées qui réparèrent ainsi noblement la faute qu'ils avaient commise en acceptant, en 1791, de la part des électeurs du département, des nominations irrégulières.

Les départements de l'Orne, de l'Eure et de l'Eure-et-Loir s'étaient signalés, dès le commencement de 1793, par une pétition souscrite par plus de cent mille citoyens, adressée à la Convention qui réclamaient le libre exercice de leur culte et qui protestaient de leur volonté « de vivre » aussi bons catholiques que bons républicains. La Convention, dans sa séance du 11 janvier, sur la proposition d'un de ses membres, passa à l'ordre du jour, « motivé sur son décret du 30 novembre par lequel elle avait ordonné qu'il serait fait une instruction au peuple pour lui expliquer que jamais elle n'avait eu l'intention de le priver des ministres du culte catholique que la Constitution civile du clergé lui avait donné. »

C'était au moyen de l'équivoque grossier, créé par l'établissement d'un clergé constitutionnel ou national, que nos Jacobins avaient espéré fermer la bouche aux catholiques. Mais ils comptaient sans le bons sens et la clairvoyance de nos populations et sans leur attachement à la liberté religieuse qu'ils regardaient avec raison comme la base de toutes les autres.

La chute du grand pontife de l'Être suprême, disciple servile de Jean-Jacques Rousseau, amena fatalement une détente dont les amis de la liberté purent espérer profiter. L'expérience des théories du *Contrat social* n'ayant pas donné les résultats qu'elle en attendait, la Convention reconnut, un peu tard, qu'elle s'était engagée dans un impasse et que par son imprudence, elle avait compromis l'avenir du régime républicain, au moment même où s'affirmaient la puissance de nos armées et le talent de nos généraux. Les représentants qui furent alors envoyés en mission dans l'Orne, Dubois du Bais, Guezno, Guermeur, Génissieu, s'efforcèrent enfin de réparer les maux

dont ceux qui les y avaient précédés, notamment Garnier de Saintes, avaient accablé ce malheureux département. Un grand nombre de prêtres, détenus pour avoir refusé le serment constitutionnel, furent alors rendus à la liberté, après avoir promis de se soumettre aux lois de la République. La Convention fit mieux, par sa loi du 3 ventôse an III (21 février 1793), en déclarant qu'elle garantissait à tous les citoyens le libre exercice de leur culte. On put donc espérer de voir la paix et la tranquillité publiques se rétablir.

Dans le même mois, les prêtres enfermés à Rambouillet ou dans le port de Rochefort, où les maladies pestilentielles avaient réduit leur nombre de huit cents à deux cent trente-sept, étaient autorisés à retourner dans leurs paroisses. « Le diocèse de Sées, dit M. l'abbé Blin, salue avec des transports de joie le retour de ces généreux soldats de Jésus-Christ qui se remettent avec un zèle infatigable à travailler au service de Dieu (1). » Les exilés eux-mêmes rentraient en foule, en dépit des lois terribles rendues contre les émigrés.

On vit alors également des prêtres intrus, ou seulement coupables d'avoir prêté le serment constitutionnel, se réconcilier avec l'Église et envoyer en pleurant leur rétractation à M. l'abbé Lefrançois, muni par Mgr d'Argentré de pleins pouvoirs pour l'administration spirituelle du diocèse.

Ce fut comme un sursaut général, dont l'évêque constitutionnel de l'Orne, retiré dans son ancienne paroisse de Bérus, où il exerçait les fonctions modestes d'instituteur, fut un des premiers à ressentir la commotion. Dès le 26 février 1795 (8 ventôse an III), cinq jours à peine après la promulgation du fameux décret du 3 ventôse, averti probablement par l'abbé Grégoire, évêque de Loir-et-Cher, son chef de file, il s'était rendu à Sées pour y déclarer à la municipalité son intention de reprendre les fonctions épiscopales qu'il n'avait, disait-il, abandonnées que contraint par la force.

(1) J.-B. Blin. *Les Martyrs de la Révolution dans le diocèse de Séez*, t. I, p. 70.

M. l'abbé Blin nous fait encore connaître que les prêtres catholiques furent souvent réduits à exercer le culte dans des maisons particulières, dans des granges, en plein air, dans de vastes terrains où se réunissaient de toutes parts les fidèles avides d'entendre la voix de leurs pasteurs légitimes et d'assister aux saints mystères (1).

Il est nécessaire d'ajouter que, dès cette époque, un assez grand nombre d'églises, fermées depuis l'an II furent louées par les citoyens et rendues à l'exercice du culte. C'est ce qu'il est facile d'établir en prenant pour base de cette recherche l'un des districts les moins étendus du département de l'Orne, celui de Bellême.

Les catholiques du district de Bellême mirent un empressement remarquable à user de la liberté que la Convention leur accordait, comme à tous les citoyens. Avaient-ils montré beaucoup d'enthousiasme lors de l'inauguration du culte de l'Être suprême, par lequel Robespierre entendait remplacer celui du Dieu des chrétiens? Nous ne le pensons pas. L'esprit des Percherons, en effet, paraît assez réfractaire aux idées chimériques et au fanatisme révolutionnaire, aussi bien qu'au fanatisme religieux. L'épuration des autorités constituées qui fut opérée dans ce district, en exécution de l'arrêté du représentant Bentabole, envoyé en mission dans les départements de l'Orne et de l'Eure-et-Loir, rendu le 27 pluviôse, contribua, nous le croyons, à rendre quelque courage aux trembleurs (2). Les femmes, d'ailleurs, comme il arrive souvent en pareil cas, s'étaient mises bravement à la tête du mouvement et elles forcèrent leurs maris, trop politiques, à marcher avec elles. Il ne faut pas rire des assemblées des femmes. C'est Aristophane qui nous l'a appris.

Celles de Bellême eurent alors raison, je ne dis pas de l'hostilité systématique qui, d'ailleurs, n'est pas dans le

(1) J.-B. Blin. *Les Martyrs de la Révolution dans le diocèse de Séez*, t. I, p. 68-69.

Jules Angot des Rotours. *La vie catholique pendant la persécution révolutionnaire.* (Bulletin de l'Union Bas-Normande et Percheronne, janvier-février 1907, p. 7-11).

(2) Archives de l'Orne. L. 2609.

tempérament des Percherons, à part chez quelques démagogues forcénés ou trop compromis, comme Desgrouas, de Mortagne, mais des hésitations des citoyens du district en présence de ce principe nouveau de la liberté des cultes que la Convention venait de proclamer, mais qu'elle-même était incapable d'appliquer. La chose nous paraît valoir la peine d'être racontée simplement, telle qu'on la voit dans les documents officiels de l'époque.

Donc le mardi 27 ventôse an III (17 février 1795), dès sept heures du matin, les citoyennes de la commune de Saint-Germain-de-la-Coudre avaient formé un attroupement considérable devant la maison commune. Elles finirent même par forcer la porte et à pénétrer dans la salle des délibérations de la municipalité et du conseil général de la commune. Ce rassemblement s'était formé au moyen d'un avertissement fait au son de la cloche, mise en branle à cinq heures et demie du matin. Ce tocsin ne cessa pas de se faire entendre jusqu'à huit heures et demie. La municipalité ne put savoir de qui émanait cet ordre.

Les citoyennes de Saint-Germain-de-la-Coudre, interrogées sur le sujet de ce rassemblement, répondirent que leur dessein était d'aller sur-le-champ au Directoire de Bellême, réclamer les ornements de l'église qui y avaient été envoyés par la municipalité sans y être autorisée par les lois. Elles réclamèrent, à cet effet, les états ou inventaires de tous les ornements et autres choses enlevées de l'église, et déclarèrent qu'elles ne partiraient pas d'ici sans les avoir. La municipalité ne crut pas devoir s'y refuser *sans s'exposer*. En conséquence, copie de ces états et inventaires fut remise à l'une de ces femmes, qui composaient cette députation, sans être revêtue de signatures. Mais plusieurs de celles-ci qui savaient parfaitement lire s'en étant aperçues, toutes demandèrent et exigèrent que ces copies fussent dûment légalisées. Elles évacuèrent aussitôt la salle et les officiers municipaux, rendus à la liberté, s'empressèrent d'en profiter pour se rendre à l'église et essayer de faire cesser le tocsin. Mais ils en furent empêchés par un grand nombre de femmes

réunies autour de l'église et qui environnaient la porte. Ils crurent prudent de se retirer, dans la crainte d'occasionner une révolte, mais non sans remontrer aux manifestantes que ce rassemblement était absolument déplacé et contraire aux lois. Un des officiers municipaux, le citoyen Lambert et Claude Portier, secrétaire de la municipalité, demandèrent alors acte de la déclaration faite par leurs femmes et par deux autres qu'elles n'allaient à Bellême que malgré elles, et ayant été forcées par les autres, et également malgré leurs maris.

La même scène se renouvela, avec aggravation, les 24 et 25 ventôse (mercredi et jeudi 18 et 19 février 1795), à Nocé. Les femmes formèrent un attroupement, montèrent au clocher et battirent la cloche, malgré les oppositions de la municipalité en disant : « Nous n'avons aucun avis à vous demander à cet effet et nous entendons en faire à notre tête, vu que nous entendons avoir nos ornements et argenterie et tout en général ce que la municipalité ont *(sic)* dévasté et conduit à Belesme. »

Le procès-verbal ajoute : « Se sont aussi permis de battre la cloche, malgré les défenses de la municipalité, en leur disant : « Il n'y a pas de lois qui vous autori-« sent à faire les choses que vous faites. »

« Nous ont répondu : « Nous voulons signifier le quitement à Foubert. »

« Les dites femmes se sont renfermées dans l'église et ont tant battu la cloche qu'elles ont cassé le battant, ce qui va nous donner un peu de tranquilité. »

Le même jour, 25 ventôse, la municipalité de Saint-Martin-du-Douet, canton de Bellême, prend elle-même une délibération, pour réclamer auprès du Directoire la remise volontaire des ornements, linges et autres meubles nécessaires à l'exercice du culte. Cette démarche est motivée par la nécessité « d'obvier aux maux qui menacent et la tranquilité de la commune et celle de l'administration qui, malheureusement, a déjà été troublée par l'attroupement de plusieurs communes. » Nous avons formé le dessein, ajoutent-ils, « de nous présenter devant vous, citoyens administrateurs, non en qualité de révoltés, mais

plutôt en celle d'hommes amateurs de la paix et faits pour maintenir le bon ordre, pour empêcher pareils attroupements dans notre commune qui paroissoient déjà se propager avec succès et qui peut-être seroient devenus aussi dangereux que contre le bon ordre et l'esprit de la loi, si nous n'eussions pris le parti de nous présenter aujourd'hui, au nom de la commune, dont nous sommes agents, pour vous prier de vouloir bien nous accorder volontairement les ornements, linges et autres meubles nécessaires à l'exercice de notre culte.

« Nous avons lieu de croire, citoyens administrateurs, qu'étant animés du même esprit de paix que nous, vous voudrez bien répondre à nos désirs et nous procurer la satisfaction de voir régner dans notre commune l'union et la paix et nous épargner la douleur de voir les femmes s'attrouper pour avoir par force ce que nous espérons de vous de plein gré.

« L. QUINET, *maire*. B. LEPRINCE, *agent national*. »

A Ceton, le 1er germinal, sur les cinq heures du soir, un grand nombre de femmes se présentèrent à la maison commune et exigèrent que l'agent national les accompagnât au Directoire du district de Bellême, pour demander les ornements de l'église de leur commune qui y étaient déposés, suivant récépissé en date du 27 floréal an II. »

Le procès-verbal constate que la municipalité crut devoir obéir à cette injonction et fut contrainte d'y aller.

Une lettre de Guillemot, maire de l'Hermitière, en date du 5 germinal, constate, que depuis huit jours, les attroupements de femmes n'avaient pas cessé et qu'on l'avait même menacé de lui faire du mal, qu'il n'avait pas osé se présenter au bureau municipal, qu'il s'y était cependant rendu le vendredi précédent, au son de la cloche, sans savoir pourquoi on la sonnait. Il y avait trouvé beaucoup de femmes et de filles et le curé, qui les invitait à s'opposer à la jouissance du domaine de la ci-devant cure, affermé au citoyen Dubois. Le curé déclara que si Dubois y entrait qu'il s'en irait. Le maire ajouta :

« Je vous prie de nous donner de la tranquilité le plus promptement possible, car je n'ose pas me présenter au bureau, aux menaces qui me sont faites par les femmes. Ils *(sic)* ont remeublé l'église de beaucoup d'affaires qu'ils ont été chercher par attroupement, et menacé que si on ne leur donnait pas d'une bonne amitié qu'elles l'auraient de force, disant que c'était les meubles de leur église et qu'ils n'en ont presque pas payé la moitié.

« C'est pourquoi, si vous ne nous donnez pas la tranquilité sous peu de jours, je vous présente ma démission de n'estre plus maire, car je vois que celui qui veut exécuter les lois, on lui veut la mort.

« Salut et fraternité.

« GUILLEMOT, *maire.* »

Les choses furent poussées si loin que dans les communes de Fulgent (Saint-Fulgent), Vaunoise, Nocé, Jean-de-la-Forêt (Saint-Jean-de-la-Forêt), les arbres de la liberté furent abattus. Des attroupements de femmes de la plupart des communes du district fondirent en masse sur Bellême, en poussant des cris séditieux et s'y livrèrent à des actes de violence à des voies de fait, devant lesquels l'administration du district et la garde nationale durent céder. Elles pénétrèrent dans les magasins des linges et ornements provenant de la dépouille des églises et s'en emparèrent.

Le représentant du peuple Dubois-Dubais alors à Chartres, informé d'urgence de ces faits, donna, dès le 25 ventôse, un réquisitoire au citoyen Vincent, adjudant-général, chef de brigade, pour se transporter sur-le-champ à Bellême, pour y rétablir la tranquillité publique, avec le concours de la garde nationale et de la force publique, notamment des citoyens composant la compagnie des canonniers du bataillon de Bellême (1), enfin faire replanter les arbres de la liberté abattus. Le 30 ventôse, Dubois-Dubais lança une proclamation qui fut publiée à un grand

(1) Par son arrêté du 4 germinal an III, l'administration du district de Bellême fixa à 3 livres par jour l'indemnité à payer à chacun des canonniers employés à ce service. (Archives de l'Orne, L. 2614).

nombre d'exemplaires (1) pour rappeler à leurs devoirs les citoyens égarés.

Ces excès et ces mesures d'ordre, destinées à les réprimer, n'arrêtèrent pas le courant d'opinion qui s'était formé en faveur de la liberté du culte. C'est ainsi que, le 7 germinal, un groupe important d'habitants de Bellême avaient adressé au Directoire du district une pétition ainsi conçue :

« Les soussignés, qui ont toujours montré la plus grande soumission pour les loix, demandent qu'il vous plaise, attendu que suivant les dispositions de la loi du 3 ventôse dernier, la République ne fournit aucun local ni pour l'exercice des cultes, ni pour le logement des ministres, et que, par conséquent, l'église Saint-Sauveur de cette commune doit être considérée comme bien national, arrêter qu'il sera procédé, dans le plus bref délai, à la location, à la chaleur des enchères, et vous ferez bien.

« Coru, Chartier, Bourdon-Launay, De Cullant l'aîné, Petibon, Clouet, Duguet, Marchand boulanger, Louis Leroux, Veuve Geslain, Dufay père, Legendre, Chevessailles, Lanenin, Le Marier, Gilles Pierre, René Aubert, Le Prince (Pierre), Hue, Leprince-Petigars. »

Dès le lendemain, 8 germinal, le Directoire de Bellême prit un arrêté par lequel, faisant droit à cette pétition, il ordonna qu'il serait procédé, dans la huitaine, à la location de l'église de Saint-Sauveur de Bellême, à la charge de la prendre dans l'état où elle était et d'en jouir jusqu'à temps seulement si la Convention nationale en aurait autrement ordonné.

A Alençon, le général Herbin (2) de son côté, ne se

(1) Cette proclamation fut tirée à 2,000 exemplaires par Boulanger, imprimeur du district, à Bellême (arrêté du 3 germinal). Il fut délivré un mandat de 345 livres au nom de Boulanger ou du citoyen Bouquin, son prote, en vertu de l'arrêté du district du 4 germinal.

(2) M. L. de la Sicotière avait rassemblé dans son cabinet un certain nombre de documents très curieux sur le général Mathieu Herbin, auquel il a consacré une note brève dans *Louis de Frotté et les insurrections normandes* (t. I, p. 260). Il le représente comme ayant un peu l'allure d'un général d'opéra-comique, mais bon homme au demeurant.

sentait pas rassuré, car le 9 germinal il demanda le rappel à Alençon de la compagnie de grenadiers envoyée à Bellême pour y rétablir l'ordre. Le Directoire du district de Bellême s'y opposa et écrivit alors à l'adjudant-général Vincent de conserver cette compagnie à Bellême.

Le 12 germinal eut lieu l'adjudication. La première mise, par le citoyen Josse, fut de 100 livres par an ; une enchère fut mise par le citoyen Dufay, à 105 livres ; le citoyen Marchand fit une surenchère, montant à 115 livres ; le citoyen Duguet offrit 120 livres ; Aubert, 130 livres ; Dufay, 150 livres. La location fut enfin adjugée à Duguet et à Jean-Pierre Chevessailles, pour 185 livres.

Le 8, deux habitants de Chemilli, Nicolas Trotier, juge de paix du canton de la Perrière et François Cotin, avaient présenté une pétition semblable, en conséquence de laquelle la location de l'église de Chemilli leur fut adjugée pour 25 livres, le 21 germinal.

Tout cela se passait au milieu de l'agitation générale qui se manifestait tout autour de Bellême, dans le département de la Sarthe à Mamers et à La Ferté-Bernard. Le 15, l'adjudant-général Vincent avait adressé aux administrateurs de ces districts et à celui de Bellême une lettre-circulaire dans laquelle il faisait appel à leur vigilance et à leur dévouement pour le rétablissement de l'ordre. L'administration du district de Bellême la fit imprimer à 300 exemplaires par arrêté du 18. Il n'en fallut pas moins le 26 transporter à Bellême les archives du district de Mamers pour les mettre à l'abri des attaques des Chouans.

La réouverture des églises n'en subit, d'ailleurs, aucun arrêt. On voit par exemple que le 21 germinal, sur la pétition de Félix Trotier, marchand, et autres citoyens, cultivateurs de la commune d'Origny-le-Roux, fondée sur le « sublime » décret du 3 ventôse, l'église de cette commune fut adjugée à Félix Trotier pour 20 livres.

Le 1er floréal, également sur pétition des habitants de la commune, location de l'église d'Eperrais à Julien Brière, meunier, pour 25 livres.

Le 22, location de l'église de Saint-Fulgent-des-Ormes,

dans les mêmes conditions, à Michel Bouvier, tisserand, cautionné par Mathurin Ballion, pour 25 livres.

Le même jour, location, dans les mêmes conditions, de l'église de Condeau à Louis Liberge, cultivateur, pour la même somme.

Le même jour, location de l'église de Verrières, à Jean Haye, cultivateur, cautionné par François Forge, cultivateur.

Le 24, location de l'église d'Igé, à Thomas Grouas, marchand, cautionné par Jean Chevalier, entrepreneur d'ouvrages, pour 26 livres.

Le 26, location de l'église de Préaux, à Noël Poussin, cultivateur, cautionné par J.-F. Boulay, cultivateur, pour 70 livres.

Le 30, location de l'église de Suré, sur pétition des citoyens Maisonnier, Trouillard et Gaultier, cultivateurs, en date du 4 germinal à Michel Trouillard, cautionné par Louis Gaultier, pour 65 livres.

Le 1er floréal, location de l'église d'Eperrais, à Julien Brière, meunier, cautionné par Louis Le Sage, cultivateur, pour 25 livres.

Le 2, location de l'église de Courtioust, à Noël Cernay, cultivateur, pour 25 livres, avec la caution de Michel Chandebois.

Le même jour, location de l'église de Damemarie, à Michel Aubry, cultivateur, pour 36 livres.

Le 3, location de l'église de La Chapelle-Souëf, à Simon Maie, aubergiste, cautionné par Claude Manguin, cultivateur, pour 26 livres.

Le 11, location de l'église de Saint-Aubin-des-Grois, à Pierre Brouard, cultivateur, cautionné par Marin Jousselin, pour 20 livres.

Le 12, location de l'église de Saint-Jean-de-la-Forêt, à Nicolas Guinet, cautionné par Michel Moreau, pour 15 livres.

Le même jour, location de l'église de l'Hermitière, à Julien Châline, marchand, cautionné par Charles Baudoux, pour 25 livres.

Le 13, location de l'église de Pervenchères, à J.-B. Jardin,

cautionné par Etienne-Nicolas-Robert Masson, pour 110 livres.

Le 14, location de l'église de Ceton, à Jean-Michel Leconte, laboureur, cautionné par Jean Morin, cultivateur, pour 50 livres.

Le 15, location de l'église d'*Ouen-la-Cour* (Saint-Ouen-de-la-Cour), à Louis Brière, cultivateur, cautionné par Louis Cretois, cultivateur, pour 65 livres.

Le 15, location de l'église de Rémalard, à François-Jean Chrétien, marchand, cautionné par Jean-Jacques-Philippe Mauger, pour 35 livres.

Le 21, location de l'église de Sérigni, à Marin Guichard, laboureur, cautionné par Louis-Nicolas Dividis, pour 50 livres.

Le 23, location de l'église de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, à Jean Denin, tisserand, cautionné par Jacques Gosnet, marchand, pour 35 livres.

Le 24, location de l'église de Vaunoise, à Claude Bonnard, laboureur, cautionné par François Barbé, pour 30 livres.

Le 25, location de l'église de Montgaudry, à Claude Gaulthier, cultivateur, cautionné par Pierre Gibierge, pour 350 livres.

Le 28, location de l'église de la *Brière* (Saint-Pierre-la-Bruyère), à Jean Debonnes, aubergiste, cautionné par Marin Sursin, cultivateur, pour 25 livres.

Le 11 prairial, location de l'église de Nocé, à Pierre Groust, marchand, cautionné par Louis Moreau, marchand, pour 45 livres.

Le même jour, location de l'église de La Perrière, à Pierre Cottin, marchand, cautionné par René-Charles Chaudron, marchand, pour 45 livres.

Le même jour, location de l'église de Saint-Martin-du-Douet, à Michel Braux, cultivateur, cautionné par René Josse, cultivateur.

Ce qu'il y eut de déplorable, c'est que ce beau mouvement religieux coïncida avec le déchaînement de la guerre civile qui vint en paralyser les effets. Bellême, véritable place de sûreté pour les autorités républicaines, avait

reçu, le 17 prairial, un commandant provisoire, le citoyen Bonneville, adjoint aux adjudants-généraux, envoyé dans cette ville par ordre du chef de brigade Vincent. Ce dernier ne s'en tint pas là. Il dut procéder à un désarmement général des citoyens (6 fructidor) et établit une sorte de corps d'élite, sous le nom de gardes territoriaux, dans lequel s'empressèrent de se faire enrôler ceux qui voulaient conserver leurs armes. Les mesures de sûreté adoptées par Vincent donnèrent lieu à des plaintes, notamment de la part de l'administration du canton de Rémalard qui, dans sa délibération du 24 fructidor an II, signale les gardes territoriaux comme indisciplinés, insolents vis-à-vis des corps constitués, insultant les agents des municipalités et pillant les habitants. Ces faits furent, en outre, dénoncés au ministre de la guerre, par une lettre en date du 27.

Le conventionnel Dugué d'Assé, au contraire, dans une lettre au Directoire exécutif, du 15 frimaire an IV, louait l'activité, l'intelligence de Vincent et demandait qu'il fût autorisé à faire des visites domiciliaires dans tous les endroits suspects (1).

Ces rigueurs, loin d'arrêter l'audace des Chouans, ne firent que leur fournir les moyens d'allumer de tous côtés l'insurrection. Vers cette époque, le district de Bellême fut informé, par celui de Nogent-le-Rotrou, d'un rassemblement de Chouans, qui devait avoir lieu à Condé-sur-Huisne, le 24 thermidor. Un détachement fut même envoyé pour l'arrêter. Le 25 thermidor le procureur de la commune et le greffier de juge de paix de Condé furent arrêtés.

Une délibération de la municipalité de Passais, en date du 24 frimaire an IV, nous donne une idée de la situation faite alors aux fonctionnaires placés entre la loi et le peuple. Les ennemis de la République, y est-il dit, cherchent à le soulever contre les fonctionnaires publics qui montrent le plus de zèle à faire exécuter les lois, ce

(1) La Sicotière. *Louis de Frotté et les insurrections normandes*, t. I, p. 380 et 368.

qui fait que plusieurs, n'étant plus en sûreté, en sont réduits à fuir leur domicile. « Le mal s'accroît, de jour en jour, surtout depuis les incursions nocturnes, à main armée, qui, en inspirant un système de terreur, forcent le peuple à méconnaître les lois et à prendre du dégoût pour les magistrats qui en réclament l'exécution, soit par les menaces, soit par la persuasion (1). »

Il faut remarquer, d'ailleurs, que si la loi du 3 ventôse an III marquait un premier pas dans le sens du rétablissement de la liberté religieuse, elle n'en contenait pas moins des clauses restrictives de ce droit dans ses principaux articles. C'est ainsi que, par son article 8, elle interdisait aux communes ou sections de communes en nom collectif, d'acquérir ni de louer de local pour l'exercice des cultes.

La loi du 22 prairial suivant (30 mai 1795) alla plus loin en reconnaissant aux citoyens des communes et sections de communes le libre exercice des édifices non aliénés, destinés à l'exercice d'un ou plusieurs cultes, dont elles étaient en possession au 1er jour de l'an II (21 septembre 1793). De plus, elle déclarait que ces édifices pourraient servir, sous la surveillance des autorités constituées, tant pour les assemblées des citoyens, ordonnées par la loi que pour l'exercice de leurs cultes. Elle avait, en même temps, prévu qu'elle ouvrait la porte à toutes sortes de difficultés et de conflits, car elle avait spécifié que lorsque les citoyens exerceraient des cultes différents, ou prétendus tels, et qu'ils réclameraient concurremment l'usage du même local, il leur serait commun et que les municipalités, sous la surveillance des corps administratifs, fixeraient, pour chaque culte, les jours et les heures les plus convenables, ainsi que les moyens de maintenir la décence et de conserver la paix et la concorde.

Le rétablissement de la paix et de la concorde, c'était bien à quoi aspiraient les honnêtes gens de tous les partis, après le 9 thermidor. Mais vu l'état des esprits, il est impossible de penser qu'il fût d'une sage politique d'ins-

(1) Extraits cités par M. l'abbé Boissey dans son mémoire intitulé : *Passais-la-Conception*. (Bulletin de la Société hist. et arch. de l'Orne, t. XX, p. 49).

taller simultanément dans la même église et de placer sur le même pied deux confessions différentes, entre lesquelles existait une opposition doctrinale irréductible, en un mot d'élever autel contre autel. Aussitôt après la loi du 3 ventôse, en effet, on avait vu reparaître les prêtres constitutionnels qui, après avoir honteusement abdiqué leurs fonctions en l'an II, élevaient la prétention de reprendre possession des églises qu'ils avaient abandonnées. De là une nouvelle cause d'embarras pour les municipalités constituées juges des conflits. C'est ce que nous voyons clairement par le procès-verbal, d'ailleurs très mal rédigé, de l'assemblée tenue par le Conseil général de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême le 10 messidor.

« Aujourd'hui dix messidor, troisième année républicaine le Conseil général de la commune du Vieux-Bellême soussigné, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, après avoir délibéré sur une affaire qui a eu lieu dans l'édifice servant pour l'exercice des cultes de la dite commune, c'est-à-dire que le citoyen Louis Baudé, ministre, prêtre non sermenté du culte catholique et romain, qui a déclaré à la dite municipalité qu'il avait l'intention d'exercer son culte dans le dit édifice et a demandé à dire sa messe à dix heures les dimanches et les fêtes et vêpres à deux heures de l'après-midi, ce que la municipalité lui a accordé.

« Et le citoyen Girard, ci-devant curé de cette commune ayant fait sa soumission devant la dite municipalité qu'il se soumettait aux lois de la République et que son intention était d'exercer dans la dite église de cette commune les fonctions de son ministère, conformément aux décrets du 11 prairial dernier... et cependant n'ayant pas d'heures fixes pour ces offices.

« Le dit Baudé étant au commencement de son office et jetant l'eau bénite, étant près de la distribuer, le dit Girard a commencé à chanter l'office dudit Baudé, ce qui ne lui a pas convenu audit Baudet, et a dit qu'il ne pouvait exercer ses fonctions avec le dit Girard qu'il ne se fût détracté *(sic)* de ses mensonges qu'il avait dit en chaire, le dit Girard étant revêtu de sa soutane et de son surplis.

« Le dit Girard lui a répondu : « Je vous avertis en ami. Prenez garde de ce que vous direz. »

« Nous nous sommes aperçus qu'il se formait deux partis dans la dite commune. C'est pourquoi nous avons dressé le présent procès-verbal. »

Le même jour, l'ancien curé de Damemarie, Pierre-François-Jacques Legoux, sexagénaire, « prêtre catholique et romain se présentait devant la municipalité de cette commune à laquelle il déclarait qu'il se soumettait à l'équité et à la justice républicaines et qu'il comptait exercer ses fonctions sacerdotales dans l'église de ce lieu, savoir la messe à dix heures, vêpres à deux heures. Le tout aux conditions qu'il puisse trouver un logement dans la dite commune. »

Il faut ajouter que, suivant le procès-verbal, l'abbé Legoux avait fait précéder cette déclaration d'une rétractation verbale du serment constitutionnel. La municipalité de Damemarie, pour éviter de se compromettre, déclara de son côté faire toutes réserves au sujet de cette rétractation.

La situation s'aggrava encore à la suite de la loi du 20 fructidor an III, qui édicta des mesures de rigueur contre les prêtres réfractaires. Dès le 26 du même mois, les administrateurs du district de Bellême nommèrent des commissaires pour les surveiller. Il résulta de là que l'abbé Legoux, pas plus qu'un grand nombre de ses confrères, malgré sa déclaration de soumission aux lois de la République, n'échappa point aux rigueurs réservées par le décret du 30 vendémiaire an III aux ecclésiastiques ayant rétracté le serment constitutionnel. L'article 10 de ce décret les déclarait sujets à la déportation et ordonnait de les juger et punir comme tels. L'abbé Legoux fut, en conséquence, écroué à la prison d'Alençon. Comme âgé de soixante-quatre ans il ne fut pas déporté (1).

Désormais les ministres du culte devaient être soumis

(1) Blin. *Les Martyrs de la Révolution dans le diocèse de Séez*, t. III, p. 59, 75.

Parmi les autres prêtres du district de Bellême qui subirent le même traitement, il faut citer J.-B. Ravaux, prêtre non assermenté de la commune de Bellême, écroué le 17 frimaire an VI, mis en liberté le 16 prairial an VIII.

à une étroite surveillance (1). C'est ainsi que le 13 messidor, le citoyen Mars, procureur-syndic du district d'Alençon, s'était empressé de faire connaitre à son collègue du district de Bellême que Michel-François Baudoire, ministre du culte catholique, avait fait devant lui la déclaration qui permettait, en vertu de l'arrêté des représentants du peuple Guezno et Guermeur, aux prêtres cachés, de sortir de leur retraite et d'exercer leur culte. Il ajouta qu'il avait indiqué la commune de Suré comme le lieu où il se proposait de se fixer, « pour y vivre paisible, soumis aux loix et fidèle à la République. »

Le 30 fructidor, Touroux, l'officier public de la commune de la Rouge, informait le procureur-syndic d'un cas difficile qui nous donne une idée de l'état d'esprit des municipalités de cette époque, des embarras dans lesquels les plaçaient les lois relatives à l'exercice des cultes et de l'incertitude où ils étaient sur l'étendue de leurs obligations.

« Je vous avertis qu'il y a plusieurs personnes de notre commune qui font baptiser leurs enfants au Theil et les gardent chez eux huit à dix jours sans les aporter à la maison commune pour les enregistrer. Je m'en suis plaint au procureur de notre commune ; il s'en est moqué. Il m'a dit : « Si je veux garder mon enfant chez moi un an de temps sans qu'il soit enregistré, je viendrai au bout d'un an vous en faire la déclaration et je reviendrai au bout de vingt-quatre heures voir s'il est enregistré. Si il ne l'est pas, je vous prendrai. »

Quel qu'incomplet que soit ce tableau de la situation

Averoie, curé d'Origny-le-Roux, insermenté.

Jean Petibon, chapelain de la prison de Bellême, âgé de soixante ans, condamné à

Bonvoisin, prêtre de Mâles, déporté en l'an VI.

Jean-Noël-François Lampérière, curé de l'Hermitière, déporté à l'île de Ré en l'an VII.

Claude Poirier, ancien vicaire de Saint-Germain-de-la-Coudre.

Sébastien Gadeau, prêtre de Berd'huis, né à Rémalard, déporté à l'île de Ré en l'an VII.

(1) Le 9 messidor, par exemple, Guillaume Desvaux, ministre du culte à Nocé, fut l'objet d'un rapport dans lequel il fut dit qu'il était en règle, comme ayant fait sa soumission à la municipalité dès le 24 prairial.

religieuse d'un des districts du département de l'Orne, il m'a semblé qu'il n'était pas sans intérêt.

Le district de Bellême, restreint quant à son territoire, puisqu'il ne renfermait que soixante-quatre paroisses, alors que celui d'Argentan en comptait cent quatre-vingt-quatre, était alors plus peuplé que celui de Mortagne où le nombre des citoyens ayant droit de voter dans les assemblées communales se montait à cinq mille quatre cent quatre-vingt-neuf. Dans le district de Bellême, au contraire, le nombre des citoyens actifs était de sept mille quarante-trois.

Ce district avait alors comme représentants à la Convention Dugué d'Assé, de Condeau, réélu en l'an IV au Conseil des Cinq-Cents, en tête de la députation de l'Orne et Julien Dubois, ci-devant juge à Bellême, dont nous ne savons malheureusement qu'une chose, c'est qu'il vota la mort de Louis XVI, sans appel et sans sursis et qu'il ne fut pas réélu aux Cinq-Cents. Il habitait comme son collègue Dugué, rue d'Argenteuil, nº 30.

Parmi les administrateurs du district on remarquait Alexis Got, agent national, qui siégea au corps législatif, comme député aux Cinq-Cents, en l'an VI et en l'an VII; Chartier (Philippe-François), juge au Tribunal de Bellême, qui siégea au Corps législatif de l'an IV à l'an VI; Antoine-Louis-Philibert Bailleul, ci-devant échevin de Bellême, membre de l'Assemblée constituante en 1785, plus tard président du Tribunal du district de Bellême, élu en l'an V député aux Cinq-Cents.

A ces noms on peut ajouter celui de Berthereau (François-Antoine), né à Bellême, neveu du célèbre orientaliste dom Berthereau, qui siégea au Conseil des Anciens jusqu'au 15 fructidor an V où il eut l'honneur d'être proscrit, comme modéré. C'est à Berthereau que l'on doit la publication des *Lettres du citoyen Desgrouas, membre de la Convention nationale aux vrais sans-culottes de Mortagne* qui eut alors un immense retentissement et qui contribua efficacement à éclairer l'opinion publique dans le département de l'Orne.

Ces indications générales m'ont paru bonnes à rap-

peler, pour permettre de juger de l'état des esprits, au commencement de l'an III, dans un district dont j'ai essayé de reproduire quelques traits assez caractéristiques, mais pour l'appréciation desquels il est utile de connaître les circonstances locales.

Louis DUVAL.

UNE POIGNÉE DE VIEUX PAPIERS

En classant une quantité de paperasses qui m'avaient été remises pour les examiner, j'y ai trouvé un certain nombre de quittances, reçus, mémoires et factures se rapportant à des dépenses effectuées pour l'Hôtel-Dieu de Nogent pendant les années 1750 à 1754, époque où M. Lheureux, docteur-médecin, en était le receveur (1). Les cotes inscrites soigneusement sur chacune de ces feuilles indiquent qu'elles ont fait partie de liasses de pièces comptables dont la possession complète serait aujourd'hui d'un intérêt qu'il est inutile de faire ressortir; peut-être cependant en trouvera-t-on encore quelque peu dans le résumé suivant des papiers sauvés du naufrage.

1750

17 pièces : 5 de septembre, 10 d'octobre, 2 de décembre

Recu par Michel Marchand 52 l. 4 s. pour 261 livres de viande à 4 s. la livre fournies pendant le mois de juillet.

Pour la fourniture de 302 livres pendant le mois de décembre, reçu par le même 60 l. 8 sous.

(1) « Dans le principe, dit M. Gouverneur (*Un Coin du vieux Nogent*, p. 104), l'Hôtel-Dieu n'avait point de receveur spécial, l'un des administrateurs, ou l'administrateur unique du XVe siècle, en faisait les fonctions..... Ce n'est qu'à partir de 1748 que l'administration reconnut l'avantage de créer l'emploi de comptable-receveur. Le choix se porta sur M. Lheureux, médecin, qui exerça jusqu'en 1762 et laissa de nombreuses traces de son excellente administration. On lui avait promis une indemnité de 200 livres qui ne lui fut, paraît-il, jamais versée ; car un arrêté du Parlement de 1752 porte que les fonctions de receveur étant gratuites, le titulaire aura son entrée dans toutes les assemblées, mais sans voix délibérative. »

On lit dans le précieux ouvrage du regretté M. Gustave Daupeley intitulé *Sommaire des délibérations de la commune de Nogent-le-Rotrou pendant la Révolution*, à la date de pluviôse an V, les lignes suivantes concernant notre receveur-médecin : « Le cit. Lheureux, médecin, qui a donné ses soins pendant cinquante ans aux malades de l'Hospice, réclame les arrérages depuis deux ans de la pension viagère de 200 liv. que les anciens administrateurs lui avaient accordée à titre d'indemnité de retraite. L'administration municipale y fera droit lorsque les biens de l'Hospice qui ont été vendus seront remplacés par des domaines nationaux, conformément à la loi du 16 vendémiaire. »

Quittance de 40 l. par François Lefèvre pour un pressoir vendu pour la ferme de Champeaux, paroisse de Coutretot.

« André Pellerin, sacriste de la confrairie de Saint-Jacques érigée à la chapelle de l'Aumône », reconnaît avoir reçu la somme de 12 l. « pour gages du soin de parer et déparer l'autel de ladite chapelle l'espace d'un an. »

Quittance notariée par Marie Barbier, légataire de feu Me Louis Charpentier, curé de Saint-Hilaire de Nogent, de 37 l. 10 s., valeur d'une rente viagère de 10 minots de blé méteil dont l'Hôtel-Dieu, comme légataire dudit Me Charpentier, est tenu envers ladite Marie Barbier.

J. Gasche reconnaît avoir reçu « les autres 50 l. pour avoir ramassé la dîme de l'Hôtel-Dieu. »

Sœur Marie-Anne de la Haye (1) reconnaît avoir reçu 40 l. pour la dépense du mois de septembre.

Reçu par Martin Masson, pour fourniture de la corde de la cloche de Saint-Robert (2), 40 sous.

La veuve Lepart donne quittance de 25 l. pour un quartier de la rente dont l'Hôtel-Dieu est tenu envers elle, suivant leurs conventions.

Reçu de 61 l. 15 s. pour 19 sacs de charbon à 3 l. 5 s. le sac.

Jacques Valliot, de la Loupe, donne quittance de 175 l. pour un semestre de la rente viagère d'une somme de 4000 l. dont l'Hôtel-Dieu est chargé envers lui.

Payé à deux marnerons 140 l. 7 s. 6 d. ; savoir 32 l. 7 s. 6 d. pour le perçage des marnières, et 108 l. pour 450 banneaux de marne livrés au fermier de la Houssardière.

Reçu par J. Delorme de 250 l. pour deux années de la rente que lui doit l'Hôtel-Dieu.

Réparations par Pierre et Louis Poupard au lieu de la Masselinière : 18 journées de maçon à 18 s., 9 journées de manœuvre à 12 s., voiturage de 4 banneaux de pierre à 10 s., 4 banneaux de terre à 10 s., 3 banneaux de sable à 20 s., voiturage de la chaux, 46 s. Total, 31 l. 2 s.

Quittance notariée par Louis Jumeau, chargé du recouvrement des francs-fiefs de la Houssardière et de l'Aunay-Boucher, paroisse de Boissy-Maugis, de 56 l. 8 s. 11 d. pour l'imposition

(1) L'Hôtel-Dieu était desservi par deux Filles de la Charité depuis novembre 1672.

(2) Il s'agit de la chapelle de l'ancienne léproserie de Saint-Lazare, à Nogent, établissement réuni à l'Hôtel-Dieu en 1696 ; cette chapelle était sous l'invocation de saint Robert.

aux rôles desdits fiefs portée au nom de l'Hôtel-Dieu comme étant aux droits de Jean Touche de l'Aunay.

Ordonnance, signée Goislard, de payer au sieur Germond la somme de 22 l. 10 s., pour 5 journées avec 3 chevaux employées à l'approche des terres et pierres nécessaires au rétablissement de la chaussée du ruisseau attenant le domaine de l'Hôtel-Dieu.

Quittance par Quesnot, marchand orfèvre, de la somme de tre *(déchirure)* livres, « pour avoir mis un cercle d'argent au ciboire de l'église de l'Aumône pour le faire fermer, deux crochets d'argent pour le faire tenir fermé, redressé et blanchi et doré le dedans du dessus et du dessous ; pour avoir blanchi le soleil, fait et doré un croissant neuf et fourni l'argent nécessaire pour lesdits ouvrages. »

1751

17 pièces : une de janvier, 4 de février, 2 d'avril, 6 de juillet 4 d'octobre

Reçu par M. Bazile, « principal du collège de Nogent-le-Rotrou et chapelain titulaire de l'Hôtel-Dieu de cette ville », 46 l. 16 s. pour une demi-année des trois messes par semaine qu'il a acquittées pour les bienfaiteurs et fondateurs de la chapelle de Saint-Robert réunie audit Hôtel-Dieu.

Mémoire de réparations faites par Herbelin, maître maçon, à la chapelle et à la ferme de Saint-Robert, montant à 84 l. Les journées de maçon comptées 15 s. ; celles de manœuvre, 10 s. ; la somme de chaux, 3 l. ; le minot, 1 l. ; le quarsonnier, 10 s.

Deux mémoires de réparations faites par Camus, vitrier, aux vitrages de l'église de l'Aumône et de divers bâtiments de l'Hôtel-Dieu, montant ensemble à 37 l. 15 s.

Diverses réparations de serrurerie, parmi lesquelles le dégraissage d'un tourne-broche compté une livre. Au total, 7 livres.

Compte de journées d'ouvriers : pour la pépinière de l'Hôtel-Dieu, 27 journées ; pour plantation d'arbres à la terre du Bois de l'Aumône, 23. Au total, 50 journées à 10 sous.

Mémoire de la viande fournie à l'Hôtel-Dieu pendant le carême, du 27 février au 3 avril : 378 livres pesant. (Le prix n'est pas indiqué ; mais le chiffre 375 et la somme 56 l. 5 s. inscrits sur le mémoire montrent que la facture fut réglée à 375 livres de viande à 3 s. la livre).

Quittance d'un quartier de la rente Lepart (v. ci-dessus, 1750).

Réparations de maçonnerie à la ferme de Malassise, paroisse de Verrières : 5 liv.

Reçu par sœur Marie-Anne de la Haye 200 l., savoir : 40 l. pour la dépense du mois de juin, 90 l. pour la demi-pension des sœurs, 70 l. pour les gages de deux domestiques.

Quittance de 12 l. par le sacriste de l'Aumône (voir 1750).

Mémoire des marchandises fournies par Perré du 10 septembre 1750 au 24 juin 1751 : 15 pintes d'huile à brûler à 15 s., 2 pintes d'huile grasse à 12 s., 150 livres de chandelle à 9 s. 6 d., 10 livres et demie d'amidon à 5 s., 2 livres de poivre à 33 s., 2 livres de poix noire à 6 s., un mille de pains à chanter à 8 s. le cent.

Mémoire de voiturier : 24 banneaux de sable, 24 l. ; 13 pierres de taille fournies et amenées, 7 l. 10 s. ; 12 cents de tuiles et 20 enfaîteaux charroyés à Saint-Robert, 3 l. ; une toise de pavés pour le dessous du portail, 1 l.

Reçu de 380 l. par la veuve Ligot, savoir : 192 l. pour charroi de 12 poinçons de vin du Vivier et 96 l. pour charroi de 6 poinçons de Beaugency, le tout à 16 l. le poinçon ; 14 l. pour 2 poinçons de Châteaudun, 8 l. pour un quart d'eau-de-vie d'Orléans, et 70 l. pour un poinçon de vin fourni à l'Hôtel-Dieu.

Mémoire de travaux de vitrerie faits pour le curé de Masles : remis au plomb neuf 4 panneaux de vitre à 2 l. chaque ; fourni aux dits panneaux 95 pièces à 2 s. et 3 verges de fer à 5 s. ; fourni 60 pièces pour le raccommodage de 3 autres panneaux. Total, 24 l. 5 s. (1).

Quittance par Courtin, fondé de pouvoirs de M[me] de Brunelles, de 125 l. pour 500 fagots livrés à l'Hôtel-Dieu.

Mémoire de travaux de menuiserie faits par Jean Josset, dit Parisien, montant à 26 l. 10 s., dont 14 l. 10 s. pour trois jours et demi de travail et fourniture de bois employés à des réparations « au Mausolée » (2), et 12 l. pour une porte de grange à la ferme des Arpents, paroisse de Champrond.

(1) L'ordonnance de paiement inscrite au bas de ce mémoire donne la raison de sa présence dans les pièces comptables de l'Hôtel-Dieu : « Monsieur le Receveur-Trésorier de l'Hôtel-Dieu payera au sieur Camus, vitrier, la somme de 12 l. 19 s. pour contribution à la somme de 24 l. 5 s., à raison de sept portions de dixme que possède ledit Hôtel-Dieu dans la paroisse de Masle, suivant l'état et mémoire d'ouvrages ci-dessus ; laquelle somme sera passée en dépense audit sieur Lheureux en rapportant le présent quittancé. Fait ce 7 septembre 1751. GOISLARD. »

(2) Il s'agit évidemment du monument funéraire de Sully, érigé, depuis déjà plus d'un siècle, dans la cour de l'Hôtel-Dieu.

1752

27 pièces : 3 de février, 17 de juillet, 7 d'août

Onze quittances de droits d'octroi : 63 aunes de toile commune, 3 s. 9 d. ; — 3 quarterons de fagots, moitié, 6 s. 3 d. ; — une pipe de cidre de 300 pots, 3 l. 18 s. 10 d. ; — une pipe de cidre de 270 pots, 3 l. 11 s. 2 d. ; — 240 fagots et 6 cordes et un quart de gros bois, moitié, 3 l. 10 s. ; — 3 poinçons de vin faisant 360 pots, 15 l. 2 s. ; — 3 autres poinçons de vin faisant 360 pots, 15 l. 2 s. ; — une corde et demie de bois, moitié, 12 s. 3 d. ; — une pipe de cidre de 280 pots, 3 l. 13 s. 7 d. ; — un cent de fagots, moitié, 8 s. 3 d. ; — 50 fagots, 4 s. 3 den.

Billet du Grenier à sel de Nogent-le-Rotrou, constatant que le 15 juillet 1752 l'Hôtel-Dieu a levé en ce grenier « un minot de sel qu'il a déclaré employer à l'usage du pot et salière seulement (1). » En tête, indication manuscrite de la somme de 50 l.

(1) L'avertissement ci-après est imprimé au bas du billet : « Et en cas que les employés des Gabelles, dans les visites et perquisitions qu'ils feront au moins une fois la semaine, trouvent chez lui des salaisons sans justifier et rapporter le billet du sel levé pour grosses et menues salaisons, il sera poursuivi pour être condamné en l'amende de 300 liv. suivant l'Arrêt du Conseil du 25 juillet 1719 et Lettres patentes expédiées sur icelui le 1er août de la même année, registrées où besoin a été. »

Les lignes suivantes de Taine (*Origines de la France contemporaine*, p. 247 et suiv. du tome II de l'édit. in-16) complètent le texte de cet avertissement : « Dans les pays de grande gabelle (le Perche en faisait partie), le sel coûte 13 sous la livre..... En vertu de l'ordonnance de 1680, chaque personne au-dessus de sept ans est tenue d'en acheter sept livres par an..... Défense de détourner une once des sept livres obligatoires pour un autre emploi que pour pot et salière. Si un particulier a économisé sur le sel de sa soupe pour saler un porc et manger un peu de viande en hiver, gare au commis ! Le porc est confisqué et l'amende est de 300 liv..... Défense d'employer pour pot et salière un autre sel que celui des sept livres..... Défense aux juges de modérer ou réduire les amendes prononcées en matière de sel, à peine d'en répondre et d'être interdits..... La gabelle, de l'aveu d'un contrôleur général, entraîne chaque année 4000 saisies domiciliaires, 3400 emprisonnements, 500 condamnations au fouet, au bannissement, aux galères. »

On me permettra de citer encore cette pièce, — provenant des mêmes papiers, — bien qu'étrangère à la comptabilité de l'Hôtel-Dieu ; elle montre la façon dont s'établissaient les rôles des « Devoirs de Gabelles », qui constituaient un impôt si rigoureusement perçu :

« J'ay, Jean Debvoir, scindicq perpetuel et greffier des roolles de la paroisse de Sainct-Serge, soubzsigné, confesse avoir receu de monsieur Travers, recepveur du Tarif de la taille de Nogent-le-Rotrou, la somme de dix livres dix sols, pour mes sallaires d'avoir esté cinq jours par les maisons de la ville et campagne des trois paroisses dudit Nogent, accompagné de M. Thierry Fouanon, un des ambullants dudit Tarif, pour prendre les noms de tous les habitans, leurs familles et bestiaux ; et ensuite j'ay faict les trois roolles desdits habitants, leurs familles et bestiaux, desdites trois paroisses, pour estre dellivrez à damoiselle Marguerite Fagnier, veufve Me André Truc, consr du Roy et son recepveur au Grenier à sel de Nogent, pour l'année presente 1713..... »

12 s. 6 d. (qui est sans doute le montant des droits payés pour le minot de sel).

Réparations à la ferme de Champeaux par Jean Monthéan : 16 journées de maçon à 15 s.

Mr. Colletet, chirurgien de l'Hôtel-Dieu, donne quittance de 41 l. 10 s. pour une demi-année de son traitement (1).

Quittance par Louis Provost, facteur des bois des Clairets, de 13 l. 2 s. pour un millier de bardeaux destinés à la ferme de Châtillon, paroisse de Pierre-Fixte.

Quittance de 12 l. par A. Pellerin, sacriste de l'Aumône (voir 1750).

Sœur Marguerite Goupillon reconnaît avoir reçu : 40 l. pour la dépense ordinaire du mois de juin, 90 l. pour la demi-pension des sœurs et 70 l. pour les gages des deux domestiques.

Quittance par la veuve Lepart de 25 l. pour un quartier de sa rente (v. 1750).

« Nepveu, prestre chan., » reconnaît avoir reçu, pour la Charité des pauvres malades, 75 l. pour un semestre de la rente due par l'Hôtel-Dieu à ladite Charité.

Mémoire de marchandises fournies par Perré du 6 août 1751 au 10 juillet 1752 : 25 quarterons d'huile d'olive à 12 s. la livre, 4 livres et demie d'huile fine à 15 s., 3 pintes d'huile de rabette à 14 s. la pinte, 2 livres de poivre à 34 s., vinaigre pour 8 s. 9 d., 2 livres d'amidon à 9 s., 2 pains de sucre pesant ensemble 10 livres et demie à 16 s., un cent de chandelle pour 47 l. 10 s., une rondelle d'allumettes pour 3 s. 6 d., 5 livres de poix noire à 6 s., une pièce de ruban pour 14 s., 13 cents de pains à chanter à 8 s. le cent.

Payé à Lelarge, marneron, 139 l. pour extraction de 450 banneaux de marne à 24 l. le cents, perçage de cinq marnières qui a demandé 10 journées, et bois pour le ceintrage. Pour la ferme de la Cochonnière, paroisse de Boissy-Maugis.

Quittance de 120 l. pour six poinçons de vin fournis à l'Hôtel-Dieu.

« L. Guesde, trésorier de la paroisse de Notre-Dame de Nogent », reconnaît avoir reçu 4 l. de rente foncière pour le legs de Barbe Jousselin à prendre sur la Frelaudière en Coudreceau.

(1) « Les archives des hospices ne contiennent aucune pièce concernant le service médical d'une date antérieure à 1791. » (*Un Coin du vieux Nogent*, p. 103.) — La pièce analysée ici est, on le voit, antérieure d'une quarantaine d'années.

Reçu par Jolly, couvreur, 25 l. 4 s. pour 28 journées faites à la maison de l'Hôtel-Dieu.

« Monsieur Lheureux, receveur de l'Hôtel-Dieu, délivrera à M. l'abbé Bazille, principal du Collège, la somme de 75 l. pour servir au payement des ornements portés au mémoire ci-joint. Laquelle somme lui passera en dépense en rapportant ledit mémoire et le présent quittancé. Fait à Nogent le 22 août 1752. GOISLARD. »

« Un parement d'autel à deux faces, dont un côté en tapisserie et panne de soye et l'autre côté en toille cirée violette peinte, estimé 40 l.

« Un autre de satin rouge avec une dentelle d'argent, estimé 30 l.

« Huit vases à fleurs et deux autres plus petits, les uns et les autres de bois argenté, estimés 10 l.

« Deux bustes de bois qui sont dans la Mathurinerie. » (Pas d'estimation) (1).

La sœur Goupillon reconnaît avoir reçu de M. Cronier, messager, 50 livres de sucre pour l'usage de l'Hôtel-Dieu, montant, y compris la voiture, à 37 l. 10 s.; somme que M. Lheureux lui a remise.

Reçu par Herbaudière 315 l. pour six poinçons de vin envoyés à l'Hôtel-Dieu.

1753

9 pièces : 3 d'avril, une de juin, 5 de juillet

Reçu par la sœur Goupillon 40 l. pour la dépense du mois de mars.

Quittance de 168 l. pour 700 banneaux de marne extraite pour la ferme de la Cochonnière, à raison de 24 l. le cent; plus 25 l. 1 s. 6 d. pour le perçage des marnières.

Sœur Goupillon certifie que M. Lecomte, boucher, a fourni pendant le carême 608 livres de viande à 3 s. la livre.

Quittance d'octroi pour 600 fagots et 4 cordes et demie de bois, 4 l. 5 s. 3 d.

(1) Ce mémoire, adressé à M. Bazille, chapelain de l'Hôtel-Dieu en même temps que principal du Collège, est suivi d'une note autographe de M. Morin, maire de Nogent : « Je prie M. Bazille de me renvoyer les ornemens cy-dessus, parce qu'on me les demande à acheter, à moins qu'il ne veuille les garder en m'en faisant payer le prix cy-dessus marqué. MORIN. »

« La Mathurinerie » était le nom d'un des corps de bâtiments composant l'Hôtel-Dieu.

Quittance de 12 l. par le sacriste Pellerin (voir 1750).

M. Colletet, chirurgien de l'Hôtel-Dieu, reconnaît avoir reçu 26 l. 15 s. pour un quartier de son traitement annuel.

Mémoire de marchandises fournies par Perré du 14 juillet 1752 au 7 juin 1753 : 3 livres de poivre à 32 s.; gingembre, 27 s.; 2 onces de muscade et girofle, 2 l. 8 s.; 2 livres de riz à 8 s.; 28 livres d'huile fine à 15, 16 et 17 s.; 6 livres 4 onces d'huile d'olive à 12 s.; 12 pintes d'huile de rabette à 14 s. la pinte ; un cent et demi de chandelle à 9 s. 6 d. la livre ; une rondelle d'allumettes, 16 s.; 3 livres de poix résine à 6 s.; 2 onces de pierres bleues pour 2 l.; 17 cents de pains à chanter à 8 s.

Reçu par Jean Landais 54 l. 18 s. pour 4 milliers et demi de tuiles et 6 enfaîteaux pour la ferme de Champeaux.

Quittance par R. Deshayes, curé de la Madeleine-Bouvet, de 60 l. pour l'acquit pendant une année d'une messe fondée tous les dimanches et fêtes à l'Hôtel-Dieu.

1754

Une pièce du mois de mars

Payé à Jacques Lemarié 216 l. pour six pipes de cidre fournies à l'Hôtel-Dieu en 1753.

E. DENIS.

NOCÉ

LE CHANVRE ET LE LIN AU TEMPS PASSÉ

La culture du chanvre et du lin, autrefois si prospère dans tout le Perche, est aujourd'hui presque partout complètement abandonnée ; les derniers métiers à tisser ont été brisés et mis au feu, et rouets et fuseaux dorment maintenant fort paisiblement dans la poussière des greniers et des fenils.

Pourtant l'importance de cette culture, de celle du chanvre surtout, était telle au temps passé que chaque closerie ou métairie avait au même titre qu'un jardin ou un verger, un « clos à chennevières », lequel, toujours placé dans le terrain le meilleur, était cultivé et entretenu avec un soin tout particulier. Certains coins d'ailleurs, avaient la réputation, tout comme pour la vigne, de donner des chanvres plus beaux et de meilleure qualité que partout ailleurs.

C'est à partir de l'an 1450, que l'on retrouve trace en la commune de Nocé de la culture du chanvre et du lin.

Frère André Dugué, chapelain du prieuré de Sainte-Gauburge (1) avait l'habitude de prendre comme dixme en la paroisse de Nocé, « deux parties des grosses et me-« nues dixmes de tous grains, fruits, et aultres choses « décimables comme bleds, avoines, orges, poys, febves, « *lyns, chanvres,* etc... » Mre Jehan Lebloys, pour lors recteur de Nocé, trouvait que le chapelain prenait trop à ses dépens ; ce qui fut cause d'un long procès, d'où sentence arbitrale du 17 avril 1450, qui condamnait ledit recteur à payer au sieur chapelain, dix écus d'or pour l'avoir troublé dans la possession de ses dixmes (2).

(1) Commune de Saint-Cyr-la-Rosière, canton de Nocé (Orne).

(2) Copie faite au XVIIIe siècle à propos d'un procès entre le prieur et le curé de Nocé.

Quarante-cinq ans plus tard, les moines de l'abbaye de Thiron (1) qui dixmaient aussi sur Nocé, affirmaient qu'ils prenaient sur les « bleds, avoynes, febves, *chenevières* et naveaulx » de ladite paroisse (2).

De plus, les curés de Nocé avaient, sur la même étendue des dixmes chennevières pouvant être allouées par chacun an « quinze aulnes de toile de brin (3). »

Le 10 mars 1633, maître Laurent Cadiou curé, baillait à Jacques Eluard, hostellier au Bourg « toutes et chas- « cunes les dixmes *chennevières* et *linières* de la paroisse « de Nocey ensemencées en lad. année, pour ycelles « prendre et serrer ainsy quelles seront bonnes estre « pour le prix et somme de quatre-vingt-seize livres « tournois », retenue faite toutefois des dixmes *chennevières* et *linières* des seigneurs de Nocé (4). De même M^tre^ Nicolas Fontaine, aussi curé, affermait le 6 août 1684, à Michel Chaumier « tessier en toile » demeurant au Bas-Muid, les mêmes dixmes de la paroisse pour « quatre-vingt-dix livres et un poyx de chanvre brayé (5). »

***

Au XVIe siècle, la plupart des fileuses percheronnes, filaient à la quenouille. Pour une quenouillée de filasse, une fileuse était payée deux sous tournois; c'est à ce prix, du moins que le trésorier de la fabrique de Nocé soldait en 1530, la fileuse qui ordinairement travaillait pour l'église (6).

Plus tard, la quenouille fut délaissée pour le rouet qui fut en grande vogue aux XVIIe et XVIIIe siècles. D'ailleurs, à cette époque, la culture des plantes textiles fut plus prospère que jamais dans le Perche, et chaque noble ou

(1) Près de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).

(2) Acte devant Moreau, tabellion à Villeray, 29 avril 1495, copie faite au notariat de Nocé.

(3) Bail devant Alexandre Pautonnier, 28 novembre 1606, archives du notariat de Nocé.

(4) Acte devant Gauthier, notaire à Nocé, archives du notariat de Nocé.

(5) *Id.*, même bail renouvelé le 8 juillet 1685, archives du notariat de Nocé.

(6) Comptes de la fabrique pour l'année 1530, archives de la mairie.

prêtre avait bien soin, lorsqu'il passait bail de ses terres, de spécifier de quelle façon le fermier devait cultiver « le clos à chennevières. »

C'est ainsi que dame Renée de Wabres, veuve de Mre René de Fontenay, seigneur de la Reynière et gouverneur de Bellesme, louant sa terre de Courboyer à André Lemerre, notifiait que le preneur serait tenu « d'ensemencer les deulx closts à chennevières, les « cueillir, serrer, faire rouir et sécher, et séparer ensuitte « moytié par moytié (1). » De même Mre Philippe-Antoine Turpin, passant bail de ses terres de Lormarin et de Beauregard à Pierre Charron, le 5 décembre 1725, avait, rapport aux chennevières, un assez long article : « Le preneur sera tenu de verser de deulx rayes avant « l'hiver les terres destinées à faire du chanvre. Sera « tenu de faire du chanvre dans les clos de Lormarin et « de Beauregard et dans tous les courts sillons de la « groys vis-à-vis les noues sèches et le pré sec, en four- « nissant led. seigr bailleur, la moytié des semences. « Sera ensuitte obligé de mettre à ses dépens tout le « chanvre qui sera recueilli sur lesdits lieux, prest à estre « brizé après quoy il en fera deux lots, et led. seigr bail- « leur en choisira un que le preneur sera obligé d'amener « dans la cour dud. seigr bailleur. A l'égard du chenevis, « il sera partagé moytié par moytié au boisseau, après « que le preneur l'aura nettoyé et vanné (2). »

La terre du bourg de Nocé, appartenant à M. de Barville, avait comme tout autre son clos à chennevières que les locataires étaient tenus ensemencer chaque année; mais comme ce clos ne donnait pas suffisamment de chanvre à leur gré, les seigneurs bailleurs avaient l'habitude de spécifier dans leurs baux, que les preneurs devaient faire « sur la saison des guérets un arpen de « chanvre, qu'ils recueilleront, feront rouir et sécher à « condition d'en fournir aux dits sgrs, le tiers, rendu au « château de Nocé (3). »

(1) Acte devant Gauthier, notaire à Nocé, coll. G. G.
(2) Acte devant Charron, notaire à Nocé, 11 octobre 1675, copie.
(3) Visite de la terre du Bourg, 1726, archives du notariat.

Comme on le voit, ce n'était pas la besogne, quant aux chanvres, qui était ménagée aux rôturiers; cependant M. de Phillemain de Culfroid et M. de Brizard de l'Oiserie, étaient encore plus exigeants, puisque, outre les conditions ci-dessus qui étaient à peu près générales, ils voulaient leurs chanvres « brizés » tout prêts à être filés, encore, fallait-il que ce soit « moytié masle et moyté femelle (1). »

*
* *

A cette époque, toutes les femmes filaient, et c'était de rigueur absolue qu'une fille de service sache se servir d'une quenouille ou d'un rouet.

Le soir, au coin de l'âtre, durant les longues soirées de l'hiver, à la simple lueur du foyer ou de la fumeuse oribus, les hommes tressaient des paniers, et femmes et filles travaillaient à la filasse, pendant que les vieilles grand'mères, n'y voyant plus suffisamment, égrenaient béatement leurs chapelets, racontaient de mystérieuses légendes du temps passé, ou psalmodiaient quelques chansons d'une monotonie religieuse, formant avec le ronronnement des rouets, un assemblage de notes curieuses, sous les larges manteaux des cheminées de jadis.

Aussi, lorsque venait le printemps, et que le chanvre et le lin étaient tout transformés en fil, ce n'était pas sans une certaine tristesse que se séparaient les fileuses, et que les rouets après réparations nécessaires, étaient relégués sur les armoires jusqu'à l'hiver suivant.

Pour donner une idée de l'importance de la culture textile à cette époque, il suffit de savoir qu'il n'était pas une seule closerie, si petite soit-elle, où le linge ne tenait une large place, car chaque année, même les plus pauvres avaient au moins quelques écheveaux de filasse à tisser.

En 1719, une visite de la terre de Courboyer relate que

(1) Bail de Cul-Froid 1775, devant Bachelot, et bail de l'Oiserie 1731, id.

le métayer, outre pour la toile en façon chez le tisserand, avait encore chez lui, « trois cents livres de chanvre « brayé, vingt livres de filasse de brin, quatre-vingt-dix-« huit pièces de fil de brin, et quatre-vingt-onze pièces « de gros fil. »

D'ailleurs ce métayer avait chez lui, trois rouets, lesquels bien souvent ne suffisaient pas pour filer toute sa récolte.

Mais le XIXe siècle, siècle de découvertes et de progrès, vit disparaître la culture du chanvre et du lin de beaucoup de provinces françaises, et notamment du Perche. La toile de chanvre trop rude et plus chère a été remplacée par la toile de coton, laissée, grâce aux machines outils à des prix d'extrême bon marché (1).

Quelques vieux Percherons cependant avaient continué de faire chaque année quelques sillons de chanvre, mais, faute de fileuses et de tisserands, ils ont été vite obligés d'abandonner cette ancienne habitude.

Depuis tantôt un demi-siècle on peut dire que la culture textile a vécu dans le Perche, car certains essais tout dernièrement entrepris dans la région, n'ont pas donné de résultats satisfaisants.

GEORGES GOUGET.

20 janvier 1907.

(1) Ce qui laisserait supposer que la disparition de la culture des plantes textiles n'est pas généralement considérée comme un progrès au point de vue de l'intérêt du pays, c'est que cette culture est encore encouragée aujourd'hui par le gouvernement sous forme de l'allocation d'une prime assez élevée. (Vte de R.)

UN MOINE-ERRANT

SA STATION FINALE ET SA MORT AU PERCHE

OU

LES PÉRÉGRINATIONS A TRAVERS LE MONDE

DE

SAINT BERNARD DE THIRON

(FIN DU XI[e] ET COMMENCEMENT DU XII[e] SIÈCLE)

Pour qui lit et étudie attentivement l'histoire, il est facile d'observer que sur la fin du XI[e] siècle et aux débuts de l'âge suivant, l'ordre monastique éprouva les effets d'une curieuse évolution. Un souffle d'ascétisme extraordinaire, parti on ne sait d'où, inspiré par un irrésistible besoin d'expier, ébranle subitement la France d'une frontière à l'autre, et y produit les spectacles les plus inattendus. Pour constater quelque chose d'analogue et établir un point de comparaison, il faut remonter jusqu'aux origines du monachisme, alors que les individus, épris de l'idéal des conseils évangéliques, ou bien redoutant les tortures de la persécution, mettaient le désert entre eux et le monde, et couraient se réfugier, comme l'ermite Paul, dans quelque ruine ou caverne. Au déclin du XI[e] siècle, en plein « âge de fer », c'est un attrait pareil qui fascine l'âme des vaillants, et qui les arrache, sans un regret, à leurs dignités, aux étreintes de la famille, au métier des armes, à l'étude.

Chose digne de remarque : ces hommes, en fuyant le commerce de leurs semblables, obéissaient à un mobile identique : le souci de leur propre amendement, et le désir de réaliser d'énergique et sainte façon l'œuvre maîtresse du chrétien dans ce bas monde. Ils ne songeaient à autre chose. Toutefois, l'évènement ne répon-

dait qu'en partie à leur pieux calcul, et au lieu de l'oubli qu'ils avaient rêvé, ils durent subir la renommée et se faire les éducateurs des disciples qui affluaient autour de leurs pauvres cellules.

Par ailleurs, dans les cloîtres anciens, florissants encore pour la plupart, il n'est pas rare de constater chez certaines individualités plus ferventes, comme une sorte d'inquiétude anxieuse en face du relâchement qui apparaît, et une irréconciliable aversion contre ce fléau issu de l'abondance des biens matériels. D'aucuns même essaient de réagir sur place, mais leurs efforts s'épuisent en pure perte. D'autres, plus prudents, se dérobent par la fuite, et cherchent à travers le monde des milieux plus réglés; de là, ces pérégrinations de moines si fréquemment narrées dans les textes hagiographiques des XIe et XIIe siècles. De là pareillement ces tendances réformatrices, et ces œuvres qui témoignent d'un état d'âme et de conceptions dont notre génération ne saisit plus que le côté parfois étrange. Qu'on en juge plutôt par les étapes qu'a fournies Bernard d'Abbeville (ou Bernard de Ponthieu), notre saint Bernard de Thiron, qui, à l'exemple de Robert d'Arbrissel, fondateur de Fontevrault, de Vital de Mortain, et d'autres encore, échangea par intervalles ses exercices de contemplatif contre le labeur de la prédication à travers les provinces (1).

Bernard d'Abbeville personnifie on ne peut mieux les tendances ascétiques de son siècle. C'est une vigoureuse personnalité que celle de ce Picard tenace et combatif au besoin, qui toute sa vie poursuivit le rêve d'un établissement stable, et ne le réalisa à la fin dans notre contrée, qu'à peine six mois avant d'expirer.

(1) La biographie de Bernard de Thiron a été écrite une quinzaine d'années après sa mort par un moine de ses disciples, Geoffroy Legros *(Gaufridus Grossus)*, qui n'a fait que consigner ses propres souvenirs et ceux d'autres compagnons du Bienheureux, en particulier ceux du moine Chrétien qui l'accompagna dans plusieurs de ses voyages. Cette Vie, très détaillée, est certainement le document qui jette le plus de jour sur le mouvement ascétique de cette époque. On la trouve dans les Bollandistes, *Acta S. S. aprilis*, t. II, p. 222-254. Le commentaire préliminaire (p. 220-222) est du P. Godefroy Henschen. — Le chanoine Souchet, de Chartres, a réédité et annoté l'œuvre de Geoffroy Legros.

Voici, d'après l'auteur de sa Vie, les pérégrinations successives de ce pélerin par excellence.

A *Saint-Cyprien de Poitiers,* premier asile de sa ferveur, il passe dix ans — les plus calmes qu'il ait coulés ici-bas — tout entier livré à l'étude, et dans un effacement absolu. — Mais à *Saint-Savin-sur-Gartempe,* où le fixent ensuite les instances de l'amitié et aussi très probablement un ordre difficile à éluder, les tribulations commencent pour lui. Ses nouveaux frères lui sont d'abord hostiles ; puis, par un soudain revirement, ils projettent d'en faire leur abbé. Bernard devine ce dessein, et voulant échapper à une situation qu'il juge périlleuse, — il va trouver l'ermite Pierre des Etoiles pour lors installé sur les *bords de la Creuse ;* il lui confie ses anxiétés, — et guidé par lui, il s'enfuit *à travers l'Anjou* jusqu'aux ermitages riverains des forêts de Mayenne et de Fougères. Pierre des Etoiles n'avait pas encore réalisé sa fondation de Fontgombault (1), et avant de prendre gîte dans les grottes voisines de son futur monastère, il s'était trouvé en rapport avec Vital de Mortain — peut-être même avait-il vécu parmi ses disciples. Quoi qu'il en soit, Bernard présenté par cet ami commun, fut accueilli avec la plus franche cordialité par les Maîtres du désert « *principes et magistri eremitarum* », bien que Pierre n'eût pas jugé à propos de faire connaître la condition et les antécédents du nouveau venu.

Trois ans se passèrent, au bout desquels les gens de Saint-Savin finirent par découvrir la retraite de celui qu'ils continuaient à désirer d'avoir pour supérieur. Munis de lettres comminatoires de l'évêque de Poitiers et de l'abbé de Saint-Cyprien, ils se préparaient à ressaisir le fugitif, lorsque celui-ci, prévenu à temps, reprit le bâton de voyageur. Cette fois, ce ne fut plus à la profondeur des forêts que Bernard demanda asile. Un frère, renseigné sur le contour des plages normandes, le conduisit jusqu'en vue des *îles Chausey,* et, de la côte,

(1) Fontgombault (Indre), sur la rive droite de la Creuse.

une barque eut vite fait de le transporter dans cette solitude d'un nouveau genre (1).

Étrange destinée ! Chausey ne représente qu'une étape dans l'existence voyagère de notre ermite. — Étape aussi, et rien de plus, le court séjour qu'il fait bientôt à *Fontaine-Géhard* en compagnie de quelques disciples, les premiers que nous rencontrions autour de sa personne (2).

Comme ses amis Robert d'Arbrissel et Vital de Mortain, Bernard ne doit connaître sur cette terre ni repos ni trêve. Secrètement poussé par la Providence qui guide ses pas, il chemine toujours, et des épreuves l'assaillent capables de terrasser toute autre nature moins énergique que la sienne.

Le voilà *de nouveau en Poitou,* à Saint-Cyprien, chargé du fardeau abbatial qu'il n'a pu esquiver cette fois. L'abbé de Cluny élève des prétentions sur son monastère, et cherche à le faire déposer. Plutôt que de trahir le bon droit, l'ancien ermite se retire, — et va rejoindre *en Normandie* Vital de Mortain et Robert d'Arbrissel.

Quatre ans se passent, et pour en finir avec son contradicteur qui le harcèle sans relâche, Bernard entreprend par *deux fois le voyage de Rome;* il plaide lui-même sa cause devant le pape, et en des termes qui révèlent mieux que tout le reste l'indépendance de son caractère. Tour à tour Pascal II lui donne raison et le condamne ; puis, mieux informé, finit par lui rendre justice.

Mais à cet homme tout d'une pièce, les intrigues et les chicanes de curie faisaient regretter plus vivement sa liberté de jadis. Dédaignant de reprendre la dignité qui lui était rendue, il quitte Rome emportant la bénédiction du Pape, et il retourne habiter son inaccessible *Chausey.*

Hélas ! la paix qu'il poursuit, il ne l'y trouve point. Des Bretons, écumeurs de mer, ne se contentent pas de troubler ses dévots exercices, ils dévalisent son modeste oratoire ; et pour échapper aux sévices de ces forbans, le pauvre ermite est contraint de revenir sur la terre

(1) Chausey, plateau d'îlots et d'écueils de la Manche, formant un petit archipel à l'ouest-nord-ouest de la pointe du roc de Granville.

(2) Fontaine-Géhard, en pleine forêt de Mayenne.

ferme, emmenant les quelques compagnons qui l'avaient suivi.

A *Chênedé,* où il se fixe ensuite, nouvelle mésaventure. Raoul de Fougères, seigneur du quartier, redoute le voisinage de ces moines défricheurs qui éloignent le gibier de ses parcs. — Il leur offre la *forêt de Savigny* en échange, et Bernard continue la série de ses exodes.

Savigny était déjà occupé par Vital et ses disciples. Au lieu de se fondre, les deux colonies monastiques se scindent irrévocablement, et les derniers venus, abandonnant l'Avranchin, obliquent vers le Perche où le comte Rotrou leur offrait un domaine dans la *forêt d'Arcisses,* non loin de Nogent. Le site était d'une séduction rare, avec ses croupes boisées, ses prairies verdoyantes, son étang au bord duquel s'élevait un oratoire (1). Mais la malechance poursuivait Bernard, ou plutôt la Providence ne le voulait point en cet endroit.

A Nogent même, il y avait un prieuré Clunisien (2), et les moines de cette maison ne paraissent pas s'être montrés très désireux de posséder dans leur voisinage un homme qui jadis avait fait échec à leur chef suprême, et qui, depuis lors, ne les ménageait guère, ni eux, ni leurs observances. Ils firent agir Béatrix de Roucy, mère du comte, et celui-ci, influencé par les remontrances maternelles, crut devoir retirer sa parole. On rechargea donc sur le dos de Poitevin, l'âne de l'abbé (3), le mince bagage de la communauté, — et les frères allèrent chercher asile à quelques lieues plus loin, vers l'est, au milieu des *bois de Thiron,* quartier mal famé où les larrons se donnaient

(1) Arcisses, hameau commune de Brunelles (Eure-et-Loir). De ce premier établissement de Bernard dans le Perche, il ne reste plus que quelques bâtiments perdus au milieu des bois.

(2) Les Clunisiens étaient installés à Nogent-le-Rotrou depuis trois quarts de siècle au moins. La charte de fondation du prieuré est de 1031 ou 1032. (BRUEL : *Recueil des Chartes de Cluny,* t. IV, nº 2858). Rotrou, fils du fondateur, confirma la donation précédemment faite, lors de la dédicace de l'église, 11 janvier 1078. (*Ibid.,* nº 3517). Geoffroy, fils de Rotrou, et Béatrix, sa femme, firent de nouvelles largesses aux moines, vers 1080 (*Ibid.,* nºs 3563, 3589).

(3) « Asino, cui Pictavino dederat nomen. » (*Gallia Christiana,* t. VIII, col. 1258).

rendez-vous pour couper la gorge aux voyageurs et les détrousser (1).

Au bout de trois ans, il fallut décamper de nouveau, car les vindicatifs Clunisiens, inspirés par la peur ou l'envie, élevaient sur cet endroit d'invraisemblables prétentions (2). — Par bonheur, les chanoines de Chartres possédaient dans le voisinage, sur les *bords de la Thironne*, une exploitation agricole dont ils abandonnèrent une petite portion au vieil abbé et à ses moines littéralement réduits aux abois (3). L'acte de donation est daté du 3 février 1114 (n. s.) (4).

Le fidèle « Poitevin », à partir de ce jour-là, put tondre à bouche ouverte et sans souci du lendemain, l'herbe verte du vallon ; ses courses à travers le monde avaient pris fin.

(Extrait d'une étude de dom Léon Guilloreau sur l'abbaye d'Etival-en-Charnie et ses abbesses ; première partie : La vie monastique au déclin du XI[e] siècle. *Revue du Maine*, t. XLIX, 113-139, passim).

A. PESCHOT,

Curé de Langey.

(1) Autrefois de la paroisse de Gardais changée aujourd'hui en celle de Thiron-Gardais, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Nogent.

(2) Ce premier monastère devait se trouver sur le sommet et à l'extrémité d'une sorte d'éperon qui s'avance dans la vallée où est emplacé le bourg actuel de Thiron. A cet endroit, il y a encore une chapelle dédiée à sainte Anne.

(3) Bernard n'eut qu'à descendre du côteau où il s'était établi, pour se trouver sur les terres du Chapitre de Chartres, au bord de deux étangs qui donnent naissance à la Thironne.

(4) L. Merlet. *Cartulaire de Tiron*, t. I, 1-2.

UN AUTRE MOINE NOMADE

ET SES HALTES PASSAGÈRES AU PERCHE

SAINT LUBIN

(VIe SIÈCLE)

Au récit qui précède, qu'il nous soit permis d'ajouter un autre exemple de la vie errante des moines d'un âge encore plus reculé, et pour cela, transportons-nous à près de six siècles en arrière depuis l'époque de saint Bernard. Voici quelques épisodes de la vie instable et mouvementée d'un saint qui, lui aussi, durant ses voyages à travers le monde, a séjourné momentanément dans plusieurs endroits du Perche. A presque six cents ans de distance, nous constaterons chez lui, dès le VIe siècle, l'étrange besoin de changer de place, et les mêmes pérégrinations que de la part de saint Bernard de Thiron aux XIe et XIIe.

Nous voulons parler de saint Lubin, qui, finalement, occupa le siège épiscopal de Chartres où il mourut. Les diverses étapes qu'a fournies ce religieux poitevin ne sont guère moins nombreuses que celles du moine picard; mais on ne voit pas qu'il se soit jamais transporté hors des limites de sa patrie.

Originaire de *Poitiers,* il avait déjà passé huit ans dans un *monastère,* lorsque la réputation de saint Avit et de saint Calais l'attira auprès d'eux, l'an 523, dans leur seconde station dans la *forêt du Perche.* — Après avoir essayé de leur solitude, il les quitta pour aller s'édifier à *Lérins.* Cependant, dans sa route, il rencontra un religieux de ce monastère, qui le détourna de son projet, sous prétexte du mauvais air qui régnait à Lérins. — Ce même religieux le conduisit à l'*Ile-Barbe,* près de Lyon, où il demeura cinq ans. — Il vint alors, — on était en 529 —

rejoindre saint Avit dans son abbaye de *Piciacum* (1) où il eut l'office de cellerier.

C'était la guerre allumée entre les Bourguignons et les Français qui avait éloigné saint Lubin de l'Ile-Barbe, d'où il avait amené avec lui deux moines, dont l'un s'appelait Sophrone, et l'autre Rustique. Ce fut avec ces deux compagnons, qu'après la mort de saint Avit, il se retira dans le désert de *Charbonnières* (2) pour y mener la vie érémitique. A ce propos, l'auteur qui nous donne ces détails fait cette réflexion : « Ces saints essayaient de tout ce qu'ils croyaient plus agréable à Dieu (3). »

Cinq ans après, Ethère, évêque de Chartres, tira Lubin de sa solitude pour le faire *abbé du monastère de Brou,* appelé Saint-Romain, et lui conféra la prêtrise. Lubin eut le dessein d'en quitter la supériorité ; — il se mit même en chemin pour aller consulter saint Césaire d'*Arles* à ce sujet. — Mais saint Aubin d'*Angers* à qui il découvrit son projet en passant, l'engagea à *retourner à Brou,* lui remontrant qu'il serait responsable devant Dieu du relâchement qui pourrait se glisser parmi ses religieux durant son absence.

Il n'y eut plus que la mort de l'évêque Ethère qui le fit sortir de Saint-Romain, pour être son successeur sur le siège de *Chartres.* Il vécut dans cette dignité avec la simplicité d'un véritable religieux et le zèle du plus fervent évêque, jusqu'en 557.

A. PESCHOT,

Curé de Langey.

(1) Les uns prétendent que Piciacum est Saint-Avit près Châteaudun, commune de Saint-Denis-les-Ponts ; — les autres, avec plus de vraisemblance, estiment que c'est Saint-Avit-au-Perche, canton de Mondoubleau (Loir-et-Cher). Cf. *Bulletin de la Société Dunoise,* III, 51-58.

(2) Charbonnières, commune du canton d'Authon-du-Perche. — D'après une légende de la Vie de saint Laumer, un seigneur de la contrée, miraculeusement guéri par ce dernier, aurait également fondé en ce lieu, par reconnaissance, un monastère au VI[e] siècle.

(3) « Ces changements de religieux d'un monastère à d'autres qui n'avoient rien de commun entre eux, et souvent contre le goût des supérieurs dont ils se séparoient, leur passage surtout de la vie cénobitique à l'érémitique, de leur propre mouvement, nous font connoistre qu'ils n'avoient pas renoncé à leur propre volonté, et conséquemment que dans ces temps ils ne s'astreignoient pas encore par des vœux, du moins solennels, à l'état de religieux. On sçait que les hermites et les anachorètes ne faisoient aucuns vœux ». (BORDAS. *Histoire du Comté de Dunois,* t. I, p. 72, note *a*).

EN FORÊT

A mon ami COTREUIL.

Aimez-vous les bois ? Moi, je les adore,
Quand le soleil d'août les chauffe et les dore.
J'aime le fier profil des chênes séculaires
Et la fraîcheur des eaux ruisselantes et claires
Dont les voix si douces
Chantent sous les mousses ;

Le calme profond des hautes futaies,
Le panache blanc des châtaigneraies,
Le chant des sabotiers dans les coupes lointaines,
La rumeur des troupeaux vaguant vers les fontaines
Au fond des clairières
Roses de bruyères.

Nos bois ont le charme ému d'un poëme ;
Ils parlent aux yeux : l'arbre est un emblême.
Le chêne aux bras noueux symbolise la force ;
Le bouleau plus modeste, en sa fragile écorce,
Sous le vent qui passe,
S'incline avec grâce ;

Le fier platane à la tête pâlie
Porte avec orgueil sa mélancolie ;
Le svelte peuplier exalte la droiture ;
Le hêtre fait aimer la robuste nature
Et le sapin sombre,
La douceur de l'ombre.

*
* *

Quand s'émeuvent les brises paresseuses,
Soudain, d'arbre en arbre, en plaintes berceuses,
S'éveille une confuse et lente causerie,
Semblable au bruit lointain d'une foule qui prie,
Et, des herbes aux ramures,
S'entrecroisent de longs murmures.

Océan de verdure, où chaque arbre est un flot
Qui roule mollement comme un léger sanglot,
J'aime, sous ton ombre solennelle,
Sentir en mon âme fraternelle
Palpiter la vie universelle;
J'aime entendre à l'abri de tes grands bois,
Comme la mer immense aux mille et mille voix,
Bruire toutes choses à la fois;
Dans la paix d'un vallon solitaire,
Penché silencieux sur la terre,
J'aime sentir sous ma main
Battre son sein,
Et, dans les plis de sa robe diaprée,
Des couleurs de l'été royalement parée,
J'aime entendre, comme un essaim,
Bourdonner en chaque corolle
Une parole
Sans fin.

*
* *

Et sitôt que sur la terre engourdie et lasse
Le jour décline et passe,
Dans la demi-clarté du soleil qui s'éteint,
Sous le dôme assombri du bois qui se balance
En une vague somnolence,
Comme au seuil d'un lieu saint,
Devant l'auguste nuit qui lentement s'avance,
La nature fait silence.

Derniers bruits de la forêt qui s'endort
Sans effort,
Mystérieuse symphonie,
Voix bénie,
Que soupirez-vous là-bas,
Tout bas?
Écoutons : c'est la rumeur profonde
De l'âme du monde
Éparse en tout lieu,
Qui, lassée,
Apaisée
Peu à peu,
Dans la suprême harmonie
D'une prière infinie,
Expire devant Dieu.

*
* *

Aimez-vous les bois? Moi, je les adore,
Quand le soleil d'août les chauffe et les dore.

CH. TURGEON.

CHRONIQUE

Nos Confrères. — Aux élections qui ont eu lieu le 28 juillet dernier, pour le renouvellement des Conseils généraux et des Conseils d'arrondissement, ont été nommés parmi les membres de notre Société :

M. le Cte DE CHARENCEY, conseiller général du canton de Tourouvre, par 979 voix.

M. DUPRAY DE LA MAHÉRIE, conseiller général du canton de Pervenchères, par 1201 voix.

M. FOURNIER, conseiller d'arrondissement pour le canton de Bazoches-sur-Hoësne, par 588 voix.

Notre réunion solennelle s'est tenue le 30 septembre à Mortagne, dans la salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. le Dr Levassort, vice-président en l'empêchement de M. le Vte de Romanet, retenu par son état de santé. M. Levassort avait à ses côtés M. Pezard, maire de Mortagne, MM. l'abbé Claireaux et Dupray de la Mahérie, vice-présidents, M. Tournoüer, secrétaire général, les autres membres du Bureau et bon nombre de sociétaires.

Le matin avait eu lieu une excursion au vieux manoir de Chanceaux, en Saint-Jouin-de-Blavou, avec retour par Le Pin-la-Garenne et visite de son intéressante église.

Réunion et excursion ont obtenu un succès très marqué : le prochain Bulletin en rendra compte.

Don au Musée Percheron. — M. Mary Renard, artiste peintre, conservateur du Musée d'Alençon, vient de nous faire l'envoi d'une de ses œuvres : c'est un *Effet d'automne sur les bords de la Sarthe, le soir, à Saint-Cénery*, toile charmante de coloris et d'expression.

M. Renard s'est souvenu de son origine percheronne en voulant contribuer à l'ornement de notre Musée; nous lui devons les plus sincères remerciements.

La population dans le Perche. — Les opérations de recensement qui ont eu lieu pour toute la France le 4 mars 1906 et dont les résultats ont été publiés en janvier dernier ont encore accusé tant pour l'ensemble du département de l'Orne que pour l'arrondissement de Mortagne une nouvelle et notable diminution dans le nombre de leurs habitants.

L'étude des causes de ce fâcheux état de choses a été faite plus d'une fois et nous sortirions de notre rôle en la renouvelant ici. Bornons-nous à donner — à titre documentaire — les chiffres de la population dans notre région ; il en découlera pour tous cette conclusion que rien n'est plus urgent, pour l'avenir de notre pays, que d'enrayer ce mouvement de dépopulation qui a commencé il y a cinquante ans et s'est constamment aggravé depuis, et que les institutions qui, comme notre Société, s'efforcent d'amener la renaissance de la vie provinciale font œuvre éminemment utile et patriotique.

D'après le dernier dénombrement le département de l'Orne compte 315.993 habitants, en diminution de 10.959 sur le recensement de 1901 (1).

Le tableau suivant indique pour *l'arrondissement de Mortagne* le nombre des habitants à différentes époques depuis le commencement du siècle dernier.

ANNÉES	POPULATION	ANNÉES	POPULATION
1801	113.538	1856	118.169
1806	120.453	1861	115.523
1811	115.798	1866	113.512
1816	119.400	1871	108.749
1821	120.285	1876	105.983
1826	126.461	1881	100.032
1831	125.780	1886	100.032
1836	126.267	1891	93.953
1841	125.050	1896	89.431
1846	123.886	1901	86.643
1851	122.128	1906	83.832

(1) « Les plus fortes diminutions portent sur le Lot (10.109) et l'Orne (10.959). » *Journal officiel* du 6 janvier 1907 : Rapport du ministre de l'Intérieur du 30 décembre 1906.

Voici maintenant le mouvement de la population de nos « trois villes » au cours de la même période :

MORTAGNE		BELLÊME		NOGENT-LE-ROTROU	
Années	Habitants	Années	Habitants	Années	Habitants
1789	4.004			1738	5.250
1801	5.721	1806	2 877	1801	6 850
1806	5.119	1811	2.777	1806	6.454
1811	5.056	1815	2.835	1811	6 476
1816	5 307	1816	3 005	1816	6 634
1821	5 215	1821	3.103	1821	6 599
1826	5.405	1826	3.305	1826	6 634
1831	5.158	1831	3.413	1831	6.658
1836	5 692	1836	3 263	1836	6 658
1841	5.012	1841	3.143	1841	7.000
1846	4 847	1846	3 350	1846	7 057
1851	4.847	1851	3 130	1851	6.983
1856	4 948	1856	3.216	1856	6.770
1861	4 888	1861	3 153	1861	7.105
1866	4.830	1866	3.108	1866	7 099
1871	4.836	1871	3.199	1871	7 006
1876	4 682	1876	2 935	1876	7.056
1881	4 643	1881	2 825	1881	7.778
1886	4 541	1886	2.656	1886	8.372
1891	4.435	1891	2.563	1891	8 668
1896(1)	4.216	1896	2 599	1896	8 469
1901	3.967	1901	2.627	1901	8 415
1906	3.779	1906	2 271	1906	8.406

Bulletins paroissiaux. — Nous avons à signaler l'apparition de deux nouveaux bulletins de paroisses.

Moulins-la-Marche possède le sien depuis le 16 mars dernier. C'est une feuille bi-mensuelle, en tête de laquelle figurent l'église du lieu et son patron saint Nicolas et qui comprend quatre pages bien remplies. Son rédacteur sait la rendre utile, agréable et intéressante. A la suite des

(1) La diminution de la population de Mortagne constatée par les recensements de 1891 et 1896 s'explique en partie par la disparition survenue à cette époque de deux établissements d'instruction, le collège Saint-Eloy et la pension des Religieuses de l'Adoration.

bons conseils du pasteur est présentée la chronique paroissiale et, sous la plume de notre confrère M. l'abbé Tabourier, revit l'histoire locale : considérations sur le nom de Moulins, l'origine de la cité, sa forteresse, son premier possesseur, Guimond, etc., etc.

Le second nous arrive de Feings : il a vu le jour également au mois de mars dernier et depuis lors sous le nom bien approprié de « *Le Clocher de Feings* » il revient tous les mois, impatiemment attendu, faire à chaque foyer sa visite.

Son directeur, M. l'abbé Sornin, a réservé une place importante à l'histoire de la paroisse et déjà, dans une suite d'articles bien documentés, il a sorti de l'ombre la figure vénérable d'un de ses prédécesseurs, l'abbé *Tison*, « un enfant du pays, un vrai et solide percheron ».

Julien Tison, originaire de la paroisse de Loisé, où il naquit en 1718, fut ordonné prêtre à Séez en 1746, et fut appelé au poste de régent et bientôt après de principal au collège de Courgeon alors florissant : il devint curé de Feings le 27 août 1753 et conserva ses fonctions pendant cinquante ans, jusqu'à sa mort, après avoir connu pendant la période révolutionnaire les rigueurs de l'exil.

De telles études sont à encourager et nul doute que ces récits bien compris, bien à la portée de tous n'entretiennent l'amour du sol natal chez les paroissiens auxquels ils s'adressent particulièrement; ils offrent d'ailleurs non moins d'attrait pour tous ceux qu'intéresse le passé de notre pays.

Souhaitons donc bonne route aux historiens de Moulins-la-Marche et de Feings et félicitons-les de leur initiative heureuse.

Mortagne, 14 octobre 1907.

G. CRESTE.

NOTA. — Il sera rendu compte de tout ouvrage intéressant le Perche dont un exemplaire nous aura été adressé : cet exemplaire sera remis ensuite à la bibliothèque du Musée Percheron.

TABLE DES MATIÈRES DU SIXIÈME VOLUME

NUMÉRO 1

NUMÉRO 2

NUMÉRO 3

NUMÉRO 4

Bellême (Orne), imp. G. Levayer, 4, place au Blé

Société Percheronne d'Histoire et d'Archéolog

Bulletin trimestriel tiré à 350 Exemplaires

TARIF DES ANNONCES ET INSERTION

Sur Papier de Couleur

Une Page.	10 fr. »»	1/8 de Page.	2 fr.
1/2 Page.	6 »»	1/16 de Page.	1
1/4 de Page.	3 »»	La Ligne.	0

REMISES SUR LE TARIF :

Pour deux Numéros.	5 %
Pour trois Numéros.	7 %
Pour quatre et plus.	10 %

S'adresser à M. Georges LEVAYER, Imprimeur, à Bellên

Les souscriptions en faveur du Musée Percheron devront être adressées à M. Georges CRESTE, trésorier, 33, rue Vaneau, à Paris, ou à M. Théophile COURONNET, à Nogent-le-Rotrou, ou à l'un des membres du Bureau.

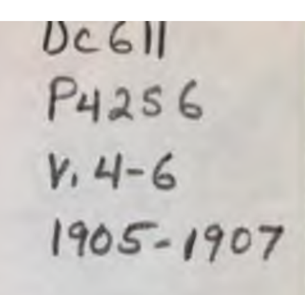
Bellême (Orne), Imp. G. Levayer, 4, place au Blé

Le Gérant, Bouzn


Dc611
P4256
v. 4-6
1905-19
DATE DUE




DATE DUE



DATE DUE			

